

Actes de la Conférence générale

Vingt et unième session Belgrade, 23 septembre - 28 octobre 1980

Volume 2

Rapports

Commissions du programme
Commission administrative
Comité juridique

Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la vingt et unième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes :

Le présent volume, contenant les rapports des Commissions du programme, de la Commission administrative et du Comité juridique (vol. 2);

Le volume *Résolutions*, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1);

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

ISBN 92-3-201960-4

Edition anglaise 92-3-101960-0
Edition arabe 92-3-601960-9
Edition chinoise 92-3-501960-5
Edition espagnole 92-3-301960-8
Edition russe 92-3-401960-1

Publié en 1981
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75700 Paris

Composé dans les ateliers de l'Unesco
Imprimé par Beugnet, S.A., Paris

© Unesco 1981 COL
Printed in France

Table des matières

I.	RAPPORTS DES COMMISSIONS DU PROGRAMME	7
A.	Rapport de la Commission I	
	<u>Education</u>	9
B.	Rapport de la Commission II	
	<u>Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement</u>	61
C.	Rapport de la Commission III	
	<u>Sciences sociales et applications de ces sciences</u>	103
D.	Rapport de la Commission IV	
	<u>Culture et communication</u>	145
E.	Rapport de la Commission V	
	<u>Questions générales relatives au programme</u>	207
II.	RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	271
III.	RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DU PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	305
IV.	RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE	311

I. Rapports des Commissions du programme

NOTE

Le texte figurant dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

Les rapports des cinq Commissions du programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 21 C/116, 117, 118, 119, 120 et Annexes-Recommandations.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des cinq Commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (volume 1).

Les numéros des résolutions indiqués dans les rapports sont ceux qui leur étaient attribués dans le

Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (doc. 21 C/5) et dans les propositions d'amendements à ce projet présentées par les Etats membres (doc. 21 C/8 et série 21 C/DR.). On a toutefois fait figurer entre parenthèses le numéro définitif que portent ces résolutions dans le volume 1 ; il est à noter que certaines des résolutions ont fait l'objet d'amendements en séance plénière.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la résolution portant ouverture de crédits pour 1981-1983, que la Conférence générale a adoptée à sa trente-septième séance plénière, le 27 octobre 1980 (doc. 21 C/122).

A. RAPPORT DE LA COMMISSION I

EDUCATION

Introduction

Examen du point 12 - Projet de programme et de budget pour 1981-1983

Observations liminaires

Unité de discussion 1

Objectifs

- 1.1 - Respect des droits de l'homme
- 1.2 - Appréciation et respect de l'identité culturelle
- 1.4 - Aide aux réfugiés et aux mouvements de libération nationale
- 1.5/2.3 - Education et information sur les droits de l'homme, la paix et la compréhension internationale
- 6.B - Condition de la femme et participation de la femme au développement
- 8.1 - Population

Unité de discussion 2

Objectifs

- 5.1 - Politiques et planification de l'éducation
- 5.2 - Administration de l'éducation

Unité de discussion 3

Objectifs

- 5.3 - Structures éducatives
- 5.4 - Contenus, méthodes et techniques d'éducation
- 10.1 - Systèmes et services d'information

Unité de discussion 4

Objectifs

- 4.4 - Enseignement des sciences et de la technologie
- 5.8 - Promotion de l'enseignement technique et professionnel
- 7.7 - Education et information relatives à l'environnement

Unité de discussion 5

Objectifs

- 5.5 - Formation des personnels de l'éducation
- 5.7 - Rôle de l'enseignement supérieur dans la société

Unité de discussion 6

Objectifs

- 5.6 - Education des adultes
- 5.9 - Lutte contre l'analphabétisme
- 6.A - Développement rural intégré

Résolution générale et décisions sur les parties restantes du chapitre 1 et des projets de résolution restants

Examen du point 30 - Comité des conventions et recommandations : rapports des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ; rapport du Comité relatif aux suites de la troisième consultation des Etats membres.

Examen du point 11 - Plan à moyen terme pour 1984-1989 : rapport préliminaire du Directeur général.

INTRODUCTION

(1) La Commission I (Education), dans laquelle tous les Etats membres et les Etats membres associés pouvaient être représentés, a été constituée conformément à une décision prise par la Conférence générale sur la base des recommandations formulées par le Conseil exécutif.

(2) Les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence ont été renvoyés pour examen à la Commission :

- Point 12 - Examen général du Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (chapitre Education) ;
- Point 16 - Vote de la résolution portant ouverture de crédits pour 1981-1983 ;
- Point 30 - Comité sur les conventions et recommandations : rapport des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ; rapport du Comité relatif aux suites de la troisième consultation des Etats membres ;
- Point 11 - Plan à moyen terme pour 1984-1989 : rapport préliminaire du Directeur général (parties concernant l'éducation).

Bureau

(3) A sa première séance, la Commission a élu par acclamation M. József Herman (Hongrie) à la présidence. A sa deuxième séance, elle a également élu par acclamation trois vice-présidents - M. W. P. Napitupulu (Indonésie), M. Phyllis MacPherson-Russell (Jamaïque) et M. Antonio Alfredo Santos Marques (Mozambique) - et un rapporteur, M. Ibrahim Nour (Soudan).

EXAMEN DU POINT 12 :
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1981-1983

Observations liminaires

(7) Dans sa présentation, le Sous-Directeur général pour l'éducation, représentant du Directeur général, a rappelé que le programme qui figure au chapitre 1, portant sur 19 des 43 objectifs du Plan à moyen terme, reste le plus important des quatre programmes sectoriels de l'Organisation. Les propositions qu'il contient s'inspirent de résolutions adoptées par la Conférence générale à la dernière session, de décisions récentes adoptées par le Conseil exécutif - notamment la décision 4.1 prise à sa 110e session - et par diverses conférences intergouvernementales et ministérielles tenues au cours des deux dernières années. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait observer que le thème central qui sous-tendait ces textes était le souhait exprimé par les Etats membres que le programme soit, d'une part, davantage orienté vers l'action, et de l'autre moins dispersé afin d'obtenir le maximum de résultats dans les domaines d'action choisis.

(8) En préparant le chapitre du document 21 C/5 relatif à l'éducation, le Directeur général a donc réduit le nombre des réunions afin de mettre l'accent sur les activités de formation, et a effectivement diminué le nombre total des actions de

Méthodes de travail

(4) La Commission a tenu 26 séances entre le 25 septembre et le 8 octobre. Suivant la pratique suivie lors de la dernière session de la Conférence générale, les débats sur le chapitre Education du document 21 C/5 ont été organisés sur la base d'une subdivision thématique des 19 objectifs pertinents en six unités de discussion. Outre le Projet de programme et de budget, la Commission a examiné un certain nombre de documents, ainsi que des projets de résolution présentés par les Etats membres. Elle a décidé d'examiner les différentes parties du paragraphe 4 du dispositif de la résolution proposée 1/0.1, ainsi que les résolutions proposées 1/0.2, 1/0.3, 1/0.4, 1/0.5, 1/0.6, 1/0.7 à la fin du débat sur chacune des unités de discussion pertinentes, reportant l'examen des parties générales de la résolution proposée 1/0.1 (paragraphes d'introduction 1 à 3 et paragraphes 5 à 10 du dispositif) à la fin du débat sur le programme.

(5) Au début de l'examen du point 12, le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait une déclaration liminaire sur le cadre conceptuel et les principales caractéristiques du chapitre 1 - Education - du Titre II. A du Projet de programme et de budget pour 1981-1983.

(6) La Commission a adopté son rapport à sa dernière séance, le 16 octobre 1980.

de programme de plus de la moitié par rapport à la période précédente. En ce qui concerne les réunions, le Sous-Directeur général pour l'éducation, après avoir énuméré un certain nombre de réunions régionales importantes prévues, a déclaré que le Projet de programme en comprenait 13 de moins que le document 20 C/5, la plus forte réduction ayant été opérée dans la catégorie VI (réunions d'experts). Pour ce qui a trait aux activités de formation, il a déclaré que le passage pertinent de l'Introduction du Directeur général au document 21 C/5, ainsi que les introductions aux plans de travail correspondant à chaque objectif, contenaient les éléments nécessaires à une bonne compréhension de l'économie du programme proposé.

(9) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ensuite déclaré que le programme proposé peut être divisé en trois grandes catégories d'activités : la poursuite de certaines activités engagées durant la période biennale précédente, l'introduction de nouveaux thèmes et l'évaluation d'un certain nombre d'autres activités entreprises dans le cadre d'objectifs choisis dans le domaine de l'éducation. La poursuite des actions engagées s'est fondée

principalement sur l'Acte constitutif de l'Unesco et sur les diverses décisions adoptées par les organes directeurs de l'Organisation. Ces derniers ont défini en commun le mandat moral de l'Organisation et, entre autres dispositions, ont fixé des tâches spécifiques en vue de traduire dans les faits la notion du droit à l'éducation, la démocratisation de l'éducation, la paix et la compréhension internationales, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et la mise en place d'un nouvel ordre économique international.

(10) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a appelé l'attention sur diverses propositions concrètes contenues dans le document 21 C/5, telles que la Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la paix, la sécurité et le désarmement et le renforcement des activités visant à promouvoir le droit d'accès à l'éducation pour certains groupes. Enfin, il a déclaré que le programme proposé continuait à mettre l'accent sur les lignes directrices définies dans le document 20 C/5, en particulier pour ce qui a trait aux mesures concrètes destinées à renforcer le lien entre l'éducation et le travail, et entre l'éducation scolaire et l'éducation extrascolaire.

(11) Présentant les nouveaux éléments du programme, le Sous-Directeur général pour l'éducation a mentionné les propositions suivantes contenues dans le document 21 C/5 :

(a) la nécessité d'une approche globale du problème de l'élimination de l'analphabétisme, mettant l'accent sur le rôle de l'école ;

(b) l'étude des effets que le rôle croissant des médias dans la société exerce sur l'éducation ;

(c) l'attention croissante accordée aux enseignements des sciences et de la technologie et surtout à l'éducation spéciale, qui bénéficient respectivement d'une augmentation de 20 % et 59 % dans le Projet de budget par rapport à l'exercice biennal précédent.

Enfin, il a signalé aux délégués l'importance attachée à l'enfance en général, et en particulier à une série d'activités inspirées par l'Année internationale de l'enfant et regroupées, compte tenu de leur interdisciplinarité, sous le titre "Contribution à la mise au point et au développement de services éducatifs pour l'enfance" (par. 1189 et suivants).

(12) Passant aux questions d'organisation et d'administration, le Sous-Directeur général pour l'éducation a évoqué le problème de la décentralisation. Rappelant ses remarques antérieures sur la proposition tendant à faire une plus large place aux activités de formation, il a déclaré qu'il s'agissait de privilégier avant tout les échelons sous-régional et national, ce qui devrait accentuer la décentralisation amorcée depuis quelques années. Il a fait observer que le Directeur général proposait d'accroître de 28 %, par rapport au chiffre de l'exercice biennal précédent, les fonds affectés aux activités décentralisées, de créer six nouveaux postes sur le terrain dans certains Etats membres et de décentraliser trois postes du cadre organique supplémentaires enlevés au Siège : le pourcentage de fonctionnaires du cadre organique en poste sur le terrain passe ainsi de

43 % pour le dernier exercice biennal à 46 % dans le document 21 C/5. Enfin, il a signalé la réduction des dépenses de personnel : celles-ci n'augmentant que de 2,3 % par rapport à l'exercice biennal précédent, le budget disponible pour financer les coûts de programme se trouvait de fait porté de 4,5 % à 7,5 %.

(13) Avant de conclure, le Sous-Directeur général a évoqué le programme d'activités opérationnelles relatives à l'éducation ; il a fait observer que son budget se monterait approximativement au double de celui du Programme ordinaire et augmenterait pratiquement de 20 % par rapport à celui de l'exercice précédent pour ce qui était des projets financés par le système des Nations Unies (PNUD, Banque mondiale, FNUAP, etc.) et de près de 35 % pour ce qui concernait ceux financés par d'autres fonds extrabudgétaires. Il a signalé que, conformément à la résolution 20 C/7.1, on s'était attaché, chaque fois que cela avait paru opportun et possible, à articuler les deux programmes pour qu'ils se renforcent mutuellement et que les efforts déployés soient mieux concentrés. Dans le même souci d'enrichissement mutuel, le Directeur général insistait également sur la coopération technique entre pays en développement et, aux échelons régional et interrégional, sur le renforcement des réseaux pour les innovations éducatives.

(14) L'évaluation a été considérée comme digne d'une attention particulière lors de l'exercice biennal à venir car elle est indispensable si l'on veut continuer d'adapter les projets et programmes aux véritables besoins des Etats membres. A ce propos, le Sous-Directeur général a rendu tout particulièrement hommage aux membres du Conseil exécutif pour l'étude en profondeur qu'ils ont consacrée à certains projets d'innovation éducative et de réforme de l'éducation. Il a signalé aux délégués qu'un système de gestion informatisée avait été mis en place récemment au sein du Secteur de l'éducation et qu'il était permis d'en attendre une plus grande efficacité dans l'exécution des projets entrepris sur le terrain.

UNITE DE DISCUSSION 1

Objectifs 1.1, 1.2, 1.4, 1.5/2.3, 6.B, 8.1

(15) Présentant l'unité de discussion 1, le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait observer que les objectifs qui la composent pouvaient se classer en deux catégories : ceux qui ont trait au développement du droit à l'éducation par des mesures normatives ou par des activités opérationnelles au profit de certains groupes défavorisés et ceux qui se rapportent au contenu de certaines branches de l'éducation, comme l'éducation pour la compréhension et la paix internationales, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Quelques objectifs étant interdisciplinaires et intersectoriels, ils figurent aussi dans d'autres chapitres du document 21 C/5, et certains sont également liés à d'autres objectifs du chapitre relatif à l'éducation. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a évoqué aussi certaines des principales

caractéristiques des activités et des innovations envisagées au titre de chaque objectif.

(16) Les représentants de 78 Etats membres et de six organisations admises en qualité d'observateurs ont pris part au débat qui a suivi. La plupart d'entre eux se sont déclarés satisfaits des principales orientations du programme envisagé. Certaines activités ont fait l'objet de débats assez longs et diverses modifications et adjonctions ont été proposées au sujet de quelques parties du programme.

(17) En ce qui concerne l'objectif 1.1, de nombreux orateurs ont souligné l'importance cruciale du respect des droits de l'homme et ont indiqué que leur gouvernement était disposé à contribuer à la promotion du programme de l'Unesco dans ce domaine. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé leur inquiétude face aux violations des droits de l'homme qui se produisent dans divers pays ou régions ; plusieurs ont souligné la nécessité d'une étroite coordination à cet égard et ont exprimé l'avis qu'il serait peut-être préférable de regrouper les objectifs relatifs aux droits de l'homme et, en particulier, les diverses unités du Secrétariat responsables du programme dans ce domaine pour donner à l'action de l'Unesco une efficacité aussi grande que possible.

(18) Tout en reconnaissant que les Etats membres ont progressé dans la voie du respect des principes visés par l'objectif 1.1, un orateur a appelé l'attention sur les recommandations pertinentes de la troisième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe (Sofia, juin 1980) qui a demandé que des efforts supplémentaires soient accomplis dans ce domaine. Un autre orateur a demandé une multiplication des efforts à tous les niveaux de l'éducation pour combattre la montée d'une violence qui, flagrante ou larvée, a des répercussions de plus en plus graves sur la vie familiale et en particulier sur les enfants.

(19) Un délégué a regretté qu'il ne soit pas fait mention de la liberté de conscience et de religion aux paragraphes 1011 et 1013 ; un autre a indiqué qu'il aurait fallu s'occuper des besoins éducatifs des enfants particulièrement doués et a exprimé l'espoir qu'ils seraient pris en considération dans le programme futur.

(20) Un délégué a rappelé que l'Unesco se préoccupe des droits de l'homme depuis sa création, il y a plus de 30 ans, et qu'ils ne pourront être vraiment respectés que par une démocratisation véritable. Un autre orateur a exprimé l'opinion que les études sur la démocratisation (paragraphe 1016) ne devraient pas consister en une simple analyse des obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation du droit à l'éducation, mais porter sur le concept global de démocratisation de l'éducation. Deux autres, souscrivant à cette opinion, se sont enquis du résultat des études faites antérieurement sur ce sujet et ont exprimé l'espoir que l'Unesco développerait les échanges d'informations sur les expériences nationales concernant la démocratisation de l'éducation. Un troisième délégué a indiqué qu'étant donné les difficultés que soulève la diffusion de ces informations, l'Unesco devrait mobiliser les clubs Unesco et d'autres

clubs de jeunes pour l'aider dans sa tâche.

(21) Un certain nombre d'orateurs ont indiqué que leur pays participerait volontiers aux études qu'il est envisagé de mener sur les obstacles qui s'opposent à la réalisation du droit à l'éducation (paragraphe 1013) et un délégué a exprimé le souhait que l'Unesco s'attache à définir la nature et la portée de ce droit. Trois orateurs ont suggéré l'organisation d'un certain nombre de séminaires sur le rôle des facteurs socio-économiques et culturels dans la promotion du droit à l'éducation, et l'un d'eux a proposé que le colloque régional prévu au paragraphe 1016 soit remplacé par une conférence internationale. Un autre, soulignant l'importance de la question, a indiqué que son pays avait l'intention de participer aux études qui précéderont le colloque régional et était disposé à accueillir ce dernier.

(22) Un délégué a mentionné un colloque régional organisé par l'Unesco en juillet 1980 pour les pays francophones d'Afrique subsaharienne, qui était chargé d'examiner les progrès réalisés dans l'exercice du droit à l'éducation conformément aux dispositions de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Il a estimé que les conclusions de ce colloque pouvaient utilement contribuer aux résultats attendus, au paragraphe 1017, des activités regroupées sous le titre "Action normative en matière de droits de l'homme".

(23) Quatre orateurs se sont référés explicitement aux consultations périodiques des Etats membres sur la mise en oeuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (paragraphe 1019). Le premier a souligné la nécessité pour tous les pays de combattre toutes les formes d'inégalité persistante et, notant que 69 pays seulement ont pris part à la troisième Consultation, a exprimé l'espoir qu'à l'avenir, les Etats membres répondront plus nombreux à la demande de rapports périodiques de l'Organisation. Le deuxième a exprimé l'opinion que l'analyse des rapports devait se concentrer non seulement sur les questions juridiques, mais aussi sur les questions de fond afin de permettre une évaluation complète et équilibrée de l'application de la Convention et de la Recommandation. A titre d'exemple, il a cité le droit des groupes ethniques de recevoir une instruction dans leur langue maternelle et de pouvoir ainsi obtenir des résultats scolaires égaux à ceux des autres groupes de la population. Evoquant la participation modeste à la troisième Consultation, le troisième orateur a suggéré d'élargir le mandat de la réunion d'experts prévue pour 1981 (paragraphe 1019) pour permettre à ses participants de concevoir des stratégies de nature à susciter des rapports plus nombreux et plus complets. Elle a estimé que le quatrième questionnaire devait tenir compte des besoins des pays des différentes régions du monde et a exprimé le souhait que les bureaux régionaux d'éducation jouent un rôle plus actif, en vue de l'obtention des rapports demandés, auprès des gouvernements des pays de leurs régions respectives. A cet égard, elle a proposé la mise en place d'un cycle quinquennal de consultations régionales sur la mise en oeuvre de la Convention et

de la Recommandation. Quant au dernier orateur, il a jugé indispensable d'associer les commissions nationales à l'élaboration du nouveau questionnaire.

(24) En ce qui concerne l'objectif 1.2 plusieurs orateurs se sont félicités de l'extension du programme à des groupes minoritaires autres que les travailleurs migrants. Appelant l'attention des membres de la Commission sur le problème des communautés de travailleurs migrants, certains d'entre eux ont demandé qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des femmes, des jeunes et des enfants, y compris de la deuxième génération. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de préserver l'identité culturelle de ces communautés, tout en notant qu'il fallait aussi les intégrer à la société où elles vivent. L'importance de l'enseignement technique et professionnel pour ces groupes a été soulignée, ainsi que la nécessité de promouvoir l'enseignement et l'utilisation de la langue maternelle de tous les groupes culturels.

(25) Deux orateurs ont offert de mettre à la disposition de l'Unesco et de ses Etats membres l'expérience que leur pays avait acquise de l'étude des problèmes linguistiques des minorités ethniques. Un autre orateur a estimé qu'il convenait de donner la priorité, dans le cadre de cet objectif, aux activités concrètes, et a mentionné à cet égard la formation des maîtres, les échanges de données d'expérience et d'informations entre les Etats membres et l'élaboration d'un instrument international de nature à protéger les droits des travailleurs migrants.

(26) Quatre délégués ont évoqué les activités particulières envisagées aux paragraphes 1028 et 1029. Le premier a proposé d'y ajouter un nouveau projet visant à identifier et à étudier des cultures africaines ; le deuxième, soulignant qu'il importe d'offrir des possibilités d'enseignement complet aux minorités nationales dans leurs langues, a déclaré que son pays souhaitait être associé à l'étude mentionnée au paragraphe 1029 ; le troisième a estimé que celle-ci devait être coordonnée avec des études analogues entreprises ailleurs dans le système des Nations Unies ; enfin, le dernier a exprimé l'espoir de voir augmenter la part du budget affectée à ces activités, comme d'ailleurs à toutes les activités prévues au titre de cet objectif.

(27) Vingt-quatre délégués et trois représentants ont exprimé leur soutien aux propositions formulées au titre de l'objectif 1.4 ; certains d'entre eux ont demandé l'extension des activités de l'Unesco à d'autres domaines et à d'autres groupes de la population. Plusieurs orateurs ont appuyé la proposition visant à considérer comme domaine prioritaire l'action en faveur des réfugiés du Soudan, tandis que d'autres estimaient qu'il fallait prêter une attention spéciale aux enfants vivant dans les régions touchées par des opérations militaires et ayant subi des traumatismes sensoriels et psychologiques. Un autre orateur a estimé que la définition de "réfugié" devait être étendue aux personnes déplacées et expulsées.

(28) Tous les orateurs, à une exception près, ont soutenu le projet de création d'une Université palestinienne ouverte (paragraphe 1044) et ont également souscrit à l'aide que l'Organisation apporte aux mouvements de libération nationale.

(29) Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien aux efforts conjoints que déploient l'UNRWA et l'Unesco pour améliorer la situation des établissements d'enseignement dans les territoires arabes occupés et ont souligné la nécessité d'améliorer les méthodes et le matériel pédagogiques pour sauvegarder l'identité culturelle des élèves de ces régions. Certains orateurs ont regretté que le projet de visite de la mission proposée par le Directeur général n'ait pas progressé. Le Directeur général adjoint a rappelé à la Commission que cette question constituait un point distinct de l'ordre du jour de la Conférence générale, qui serait examiné par une autre commission.

(30) Presque tous les orateurs ont parlé des activités proposées au titre des objectifs 1.5/2.3 concernant : la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ; l'amélioration des programmes et matériels éducatifs ; le renforcement du Système des écoles associées. Ils ont unanimement reconnu à ces activités une place capitale dans le programme de l'Unesco, certains parce qu'ils y voyaient le reflet des principes fondamentaux de l'Acte constitutif de l'Unesco d'autres parce qu'ils estimaient que la situation actuelle du monde les rendait toujours plus nécessaires.

(31) Un délégué a demandé que des activités se rapportant à la Recommandation soient incluses dans les programmes d'enseignement extrascolaire, l'éducation des adultes et la formation dispensée par les syndicats - de même que dans les programmes scolaires - et que les médias y soient associés. Un autre a réclamé une coordination plus étroite des programmes du Secteur de l'éducation et du Secteur des sciences sociales dans ce domaine.

(32) Beaucoup de délégués ont exprimé un avis sur la Conférence intergouvernementale prévue au paragraphe 1061 du document 21 C/5. Certains ont estimé que l'énoncé de son thème était restrictif et laissait de côté d'importantes notions qui figuraient dans le titre de la Recommandation de 1974. Ils ont proposé de le modifier pour y inclure ces notions. Quelques orateurs ont fait part de leurs doutes sur l'opportunité et les effets d'une éducation en faveur du désarmement. Néanmoins, d'autres ont déclaré qu'ils approuvaient l'énoncé actuel du thème de la Conférence (paragraphe 1061), fondé, ont-ils dit, sur des décisions de la Conférence générale et de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que sur les recommandations du récent Congrès de l'Unesco sur l'éducation en faveur du désarmement. Plusieurs ont souligné à ce propos l'importance que présentait l'éducation pour le désarmement.

(33) Un délégué a exprimé le vœu que l'Unesco joue, dans le système des Nations Unies, un rôle de chef de file en ce qui concerne l'éducation pour le développement, dans le cadre du Groupe de travail sur l'éducation pour le développement du Comité mixte d'information des Nations Unies. Un autre a souhaité que l'Unesco joue un rôle plus actif dans l'éducation pour la compréhension internationale ; deux ont estimé qu'il fallait insister

d'avantage sur l'enseignement primaire et préprimaire. Deux autres ont souligné l'intérêt des échanges d'étudiants en tant que moyen concret d'encourager la compréhension internationale et ont suggéré que l'Unesco contribue à financer les activités des organisations non gouvernementales qui mettent sur pied de tels échanges.

(34) Plusieurs délégués ont suggéré que les Etats membres fassent rapport à l'Unesco sur la manière dont ils ont appliqué la Recommandation et un délégué a demandé que l'Unesco élabore des méthodes analytiques pour l'établissement de ces rapports avant la Conférence intergouvernementale de 1982. Un certain nombre d'orateurs ont exploré ce qui leur apparaissait comme des contradictions entre les actions et les paroles de certains pays dans les domaines des droits de l'homme et du désarmement. Un délégué a exprimé l'espoir que l'éducation relative aux droits de l'homme diminuerait les accusations erronées concernant leur violation et un autre a plaidé en faveur du développement d'une méthodologie et d'une idéologie communes en vue de la promotion de l'éducation pour la compréhension internationale. Un délégué a estimé qu'il importait d'établir des valeurs et des règles morales explicites dans le domaine de l'éducation relative aux droits de l'homme et un autre a invité l'Unesco à publier régulièrement des articles sur l'éducation pour la paix et le désarmement.

(35) En ce qui concerne les activités envisagées pour améliorer les programmes scolaires et les matériels didactiques, de nombreux orateurs parlant de l'expérience de leur propre pays, ont souligné l'intérêt de la révision bilatérale et multilatérale des manuels, et certains ont dit que les résultats de ce travail méritaient d'être mieux connus. Un certain nombre d'orateurs ont considéré qu'il fallait consacrer au niveau national davantage de ressources à l'élaboration de matériels et de manuels d'éducation pour la compréhension internationale et les droits de l'homme. Un délégué a accueilli avec satisfaction des activités envisagées en ce qui concerne l'élaboration des programmes d'enseignement, mais a exprimé l'espoir qu'elles seraient liées à la formation des maîtres. Un autre, soulignant l'importance de la consultation de spécialistes envisagée au paragraphe 1065, a demandé pourquoi les manuels de biologie avaient été inclus. A cet égard, il a offert de faire bénéficier d'autres pays de l'expérience que le sien avait acquise dans le domaine de la promotion de la compréhension entre communautés grâce à des manuels. Un autre orateur a souhaité que la nécessité de respecter la souveraineté nationale soit mentionnée plus expressément dans le programme et un autre a exprimé l'espoir que l'éducation pour la compréhension internationale serait intégrée dans l'ensemble du programme scolaire et non traitée comme une matière distincte.

(36) Pour ce qui est du Système des écoles associées, un certain nombre de délégués ont indiqué qu'il s'était bien développé dans leur pays ; d'autres en revanche, ont regretté que leur pays n'ait aucune expérience de ce programme. Plusieurs suggestions ont été faites pour renforcer et développer

le système, notamment en l'étendant au niveau préprimaire et en y englobant des activités de recherche et d'expérimentation. De nombreux délégués ont dit qu'ils attendaient avec intérêt les résultats de l'évaluation récente du système et ont exprimé l'espoir que celui-ci deviendrait ainsi un instrument plus efficace d'application de la Recommandation.

(37) Un délégué a évoqué le potentiel considérable du système et a recommandé que ses thèmes soient élargis et qu'un plus grand nombre d'informations sur ses activités soit diffusées. Un autre orateur a souligné l'importance de l'exactitude des faits enseignés dans les Ecoles associées, puisque la pleine appréciation et le plein respect de l'identité nationale et culturelle en dépendaient. Plusieurs orateurs ont exprimé leur intérêt pour le congrès international envisagé pour 1983 à l'occasion du 30e anniversaire du système et un délégué a annoncé que son pays s'offrait à l'accueillir. Plusieurs délégués ont exprimé le souhait que le système soit expressément lié aux Clubs et Associations Unesco, tant dans le Projet de programme et de budget (21 C/5) qu'au niveau national.

(38) En ce qui concerne l'objectif 6 B, un grand nombre d'orateurs ont appuyé le programme regroupé au titre de cet objectif et plusieurs ont souligné la nécessité d'une évaluation continue des résultats obtenus. Un délégué a estimé que l'Unesco devrait, en particulier, fournir une aide aux femmes victimes de l'apartheid, ainsi qu'aux réfugiées et aux femmes déplacées.

(39) Une déléguée a considéré que la formulation de l'objectif ne mettait pas suffisamment en évidence le caractère éducatif du programme. Elle a également indiqué que, bien qu'un objectif distinct ait été défini pour la promotion des femmes, toutes les activités conçues et entreprises par l'Unesco dans le domaine de l'éducation concernaient les femmes aussi bien que les hommes. Comme d'autres orateurs, elle s'est inquiétée de ce qu'elle considérait comme une fragmentation de divers éléments du programme en faveur des femmes et a demandé instamment que les renvois voulus soient ajoutés au document 21 C/5 approuvé et qu'une coordination efficace des activités soit instituée.

(40) A l'appui de cette opinion, un autre orateur a exprimé le souhait de voir ce programme devenir partie intégrante de tous les autres programmes de l'Organisation. Il a suggéré en outre que pour chaque secteur du programme une analyse d'impact soit prévue dans les parties pertinentes du document 21 C/5 concernant les effets des diverses activités sur la promotion de la condition de la femme et il a ajouté, à ce propos, que le Comité intersectoriel sur la condition de la femme devrait aider à promouvoir l'introduction générale d'activités en faveur de la femme dans tous les secteurs du programme. Avec d'autres orateurs, il s'est félicité de la création d'un poste de coordonnateur spécial dans ce domaine.

(41) En revanche, l'un des délégués a estimé que le programme proposé au titre de l'objectif 6. B n'était qu'un pas en avant de portée limitée et a exprimé le souhait de son gouvernement que l'activité principale du programme s'oriente

d'avantage vers l'action et tienne compte de la diversité des situations dans les différents pays.

(42) D'autres délégués se sont cependant félicités de l'accent mis sur l'enseignement technique et professionnel destiné aux femmes. L'un d'entre eux, rappelant le récent séminaire international sur l'accès des femmes à la formation professionnelle et aux emplois traditionnellement occupés par les hommes, ainsi que le congrès international sur la situation des femmes dans l'enseignement technique et professionnel, a exprimé le vœu qu'il soit tenu compte de leurs recommandations dans la préparation du programme futur. Un autre délégué a déclaré que son gouvernement était désireux de participer au cours de formation prévu pour des responsables de l'éducation des femmes d'Asie et du Pacifique (paragraphe 1452). Un certain nombre d'orateurs ont également exprimé leur appui au Plan d'action adopté par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue à Copenhague en juillet 1980.

(43) L'un des délégués a attiré l'attention de la Commission sur le fait que la condition actuelle de la femme est encore sujette à une discrimination persistante, notamment en ce qui concerne les possibilités d'emploi et les barèmes de rémunération. A l'appui de cette opinion, un autre délégué a exprimé le désir de voir un plus grand nombre de femmes nommées à des postes du cadre organique de haut niveau à l'Unesco.

(44) D'autres orateurs ont mis l'accent sur l'importance de la formation des mentalités pour supprimer la discrimination et ont accueilli avec satisfaction la proposition visant à examiner les manuels scolaires pour en éliminer les stéréotypes concernant les rôles attribués aux deux sexes (paragraphe 1447). D'autres délégués ont souligné la nécessité de garantir aux femmes l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur et ont fait observer que, dans certains cas, les hommes devraient pouvoir bénéficier du type d'enseignement et d'emploi traditionnellement réservé aux femmes.

(45) Deux autres orateurs ont déclaré tout en faisant l'éloge des efforts déployés par l'Unesco dans ce domaine, que les femmes devaient recevoir une éducation qui soit conforme à leurs aspirations et leur permette d'exercer pleinement leur rôle social, lequel inclut la maternité et l'éducation des enfants.

(46) Plusieurs orateurs ont exprimé quelque préoccupation quant à la formulation du paragraphe 1457 qui pourrait, selon eux, donner l'impression que l'Unesco revient à la conception traditionnelle des rôles dévolus à chaque sexe. Pour éviter toute erreur d'interprétation, il a été proposé d'ajouter "et de la famille" après le mot "femmes" dans le libellé du thème proposé pour la réunion d'experts, à savoir : "le rôle des femmes dans l'éducation de la jeunesse pour la paix, la compréhension mutuelle et le respect des droits de l'homme". Un autre délégué a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe au programme actuel afin de souligner le rôle que jouent les femmes dans la conservation des traditions et du patrimoine culturels en élevant les enfants.

(47) A propos de l'objectif 8.1, un orateur a

souligné l'importance des activités préparatoires destinées à informer l'opinion publique sur la nécessité d'étudier les phénomènes de population et à élaborer des matériels d'enseignement pour l'éducation en matière de population. Deux orateurs se sont félicités de l'aide financière qu'a fournie à leurs pays le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'un d'eux précisant que la priorité devrait être accordée à la formation des maîtres. Deux autres ont appuyé les idées principales qui sous-tendent le programme proposé au titre de cet objectif et dit que leur gouvernement était prêt à s'y associer. Une déléguée a exprimé l'avis que le travail de la Section de l'éducation en matière de population, relevant de la Division de l'égalité des chances en matière d'éducation et des programmes spéciaux du Secteur de l'éducation, n'était pas suffisamment connu et a demandé un complément d'information à ce sujet. Elle a souligné en outre la nécessité de coordonner les activités de cette section avec celles de la Division de la population qui relève du Secteur des sciences sociales.

(48) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour l'éducation a pris note de l'assentiment général exprimé au sujet du programme proposé et en particulier de celui de l'Unité de discussion 1, dont l'importance devenait de plus en plus manifeste. Comme le programme proposé constitue la dernière partie du Plan à moyen terme, il est difficile de modifier le titre des objectifs approuvés pour ce Plan. Le Sous-Directeur général a remercié les délégués de la Bulgarie et du Ghana d'avoir offert d'accueillir des réunions.

(49) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a noté que la Commission appuyait le Directeur général dans son intention de renforcer les liens entre les activités conceptuelles et les activités pratiques et rassuré une fois encore certains délégués qui craignaient que l'enseignement primaire ne bénéficie pas de l'attention voulue, en leur rappelant que des activités ayant trait à cet enseignement figuraient sous d'autres objectifs.

(50) S'agissant de l'objectif 1.1, le Sous-Directeur général a pris note de l'appui général exprimé au sujet du programme proposé. Il a informé la Commission de l'état d'avancement des études sur la démocratisation de l'éducation et rappelé qu'elles portaient non seulement sur les obstacles mais aussi sur les concepts de la démocratisation. Il a fait mention de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, dont l'article 4 énumère les principes à respecter dans l'application du droit à l'éducation. Il a pris note des suggestions formulées pour améliorer le questionnaire destiné à établir les rapports sur l'application de la Convention et de la Recommandation, et rappelé que le document 21 C/27 contenait des propositions à cet effet, énoncées par le Comité des conventions et recommandations et approuvées par le Conseil exécutif. Il a dit qu'il était notamment envisagé d'associer les bureaux régionaux d'éducation à l'élaboration du questionnaire.

(51) En ce qui concerne l'objectif 1.2, le Sous-Directeur général a pris note du fait que les Etats membres semblaient y attacher une importance croissante et qu'il s'avérait indispensable de trouver, au sujet de l'éducation des travailleurs migrants et de leurs familles, un équilibre, qui devait tenir compte des réalités nationales, entre l'intégration dans le pays d'accueil et le respect de l'identité culturelle. Il a indiqué que des études sur les cultures africaines étaient prévues au chapitre 4.

(52) En ce qui concerne l'objectif 1.4, le Sous-Directeur général pour l'éducation a pris note de l'importance que lui accordaient de nombreux Etats membres et rappelé que la question relative à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de la Conférence générale concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés faisait l'objet d'un point spécial de l'ordre du jour. Il a exprimé ses remerciements à l'Irak pour sa généreuse contribution au financement des bourses d'études destinées à des candidats proposés par les mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine ou à des candidats proposés par l'Organisation de libération de la Palestine.

(53) En ce qui concerne l'objectif 1.5/2.3, le Sous-Directeur général a relevé qu'ici encore les Etats membres s'attachaient de plus en plus à la mise en oeuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à la bonne marche du Système des écoles associées et à l'amélioration de l'information pertinente. Il a fait mention à cet égard des activités relatives à l'enseignement des droits de l'homme, qui englobe également la lutte contre le racisme et l'apartheid, et du document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies dans lequel celle-ci demandait à l'Unesco de promouvoir l'éducation pour le désarmement. Enfin, il a rappelé la résolution par laquelle la Conférence générale invitait le Directeur général à intensifier les activités du Secteur de l'éducation concernant l'éducation pour le désarmement.

(54) Le Sous-Directeur général a pris note du souhait exprimé de voir les activités des Ecoles associées étendues à l'éducation préscolaire et à l'éducation des adultes. Il a noté que plusieurs délégations préconisaient l'établissement de liens entre les Ecoles associées et les Clubs Unesco et indiqué que des mesures étaient prises dans ce sens. En ce qui concerne le thème de la Conférence proposée au paragraphe 1061, il a fait observer que certains délégués souhaitaient le maintenir, tandis que d'autres le jugeaient trop restrictif et proposaient de le modifier pour l'aligner sur le titre de la Recommandation de 1974. Il a rappelé que le but et le thème de cette conférence avaient été définis par le Directeur général sur la base des diverses résolutions de la Conférence générale et des suggestions des Etats membres, et il espérait que l'on pût trouver une formulation du thème qui satisfasse l'ensemble de la

Commission. En ce qui concerne la révision des manuels, il a donné les raisons pour lesquelles la biologie avait été retenue à cette fin.

(55) Au sujet de l'objectif 6. B, le Sous-Directeur général a constaté que le programme proposé recueillait l'approbation générale et il a relevé le grand nombre d'idées qui avaient été exprimées au cours du débat, en indiquant que le Secrétariat s'en inspirerait tant dans ses analyses que dans ses activités concrètes. Malgré l'existence d'un objectif distinct concernant les femmes, il devait être entendu que toutes les actions proposées au chapitre 1, comme dans les autres chapitres, visent à la fois les femmes et les hommes.

(56) Evoquant le Plan d'action de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, le Sous-Directeur général a dit qu'il serait dûment pris en considération lors de l'établissement du futur programme. Il a précisé en outre que, comme le rôle de la femme dans le renforcement de la paix figurait parmi les thèmes retenus au titre de l'objectif 6. B que la Conférence générale avait approuvés à sa vingtième session (20 C/Rés., 100), une réunion sur ce sujet était proposée au paragraphe 1457 du document 21 C/5. A propos du séminaire et du congrès international pour la promotion de l'accès des femmes à l'enseignement technique et professionnel, financés par la République fédérale d'Allemagne, il a donné à la Commission l'assurance que les recommandations du congrès seraient, dans toute la mesure du possible, prises en considération pour le futur programme.

(57) A propos de l'objectif 8.1, le Sous-Directeur général pour l'éducation a informé la Commission que les activités de l'Unesco en matière de population étaient coordonnées par un comité intersectoriel.

(58) La Commission a ensuite examiné les projets de résolution, ainsi que les résolutions, plans de travail et budgets proposés pour chacun des objectifs de l'Unité 1.

(59) A propos de l'objectif 1.1, la Commission a estimé, à la lumière de la Note du Directeur général, que le projet de résolution DR.211 (Autriche) devait être examiné dans le cadre de l'Unité 3 et elle a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de l'alinéa (a) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1 et prenne note du plan de travail correspondant (paragraphe 1013-1021), ainsi que du montant de 361.700 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 1.1 (document 21 C/5, paragraphe 1012).

(60) A propos de l'objectif 1.2, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de l'alinéa (b) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1, complété suivant une proposition faite oralement, par les mots "et de leurs familles" ajoutés après "des travailleurs migrants". Elle a examiné le projet de résolution DR.213 (Yougoslavie), proposant un amendement au plan de travail figurant aux paragraphes 1025-1030. Les auteurs du projet ont accepté la proposition de modifier ce texte en y insérant, à l'alinéa (b), les mots "écoles maternelles" après "soit utilisée dans les", et l'expression "ainsi que dans les écoles secondaires comme deuxième langue à

la demande des intéressés" après "écoles primaires". La Commission a noté que le Directeur général tiendrait compte, en établissant la version définitive du plan de travail, du DR. 213 tel qu'il a été modifié. Le délégué de la Grèce ayant proposé oralement la modification suivante au paragraphe 1028 du plan de travail : "Une assistance sera fournie pour les programmes relatifs à l'éducation des enfants de travailleurs migrants : types de scolarité, programmes, matériel éducatif (livres, films, etc.), formation initiale et perfectionnement des enseignants", la Commission a noté que le représentant du Directeur général avait dit qu'il en serait tenu compte comme il convient lors de l'établissement de la version définitive du paragraphe en question. Elle a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant (par. 1025-1030), ainsi que du montant de 449.700 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 1.2 (document 21 C/5, par. 1024).

(61) Concernant l'objectif 1.4, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les projets de résolution DR. 153 (Soudan) (21 C/Résolutions, 1/0.5) et DR. 221 (Tunisie, Maroc, Jamahiriya arabe libyenne et Soudan) (21 C/Résolutions, 1/0.6), après avoir pris acte de la réserve formulée par le délégué d'Israël sur le DR. 221. Le DR. 170 (Suisse) a été retiré, ses auteurs ayant demandé que soit consignée dans le rapport de la Commission la déclaration suivante : "Il n'est demandé aucun programme ou budget particulier pour les personnes déplacées. Mais, aux fins de la présente résolution, le terme de réfugié doit être entendu dans le sens le plus large. Il englobe par conséquent : (i) les réfugiés au sens de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951), (ii) les réfugiés non visés par cette Convention, soit parce qu'ils n'entrent pas entièrement dans le champ de la définition, soit parce que les Etats en cause ne sont pas parties à la Convention, et (iii) les personnes contraintes de quitter leur propre pays par les autorités nationales." La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de l'alinéa (c) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1, ainsi que la résolution proposée 1/0.3 (21 C/Résolutions, 1/0.4). En expliquant la décision de son gouvernement de se joindre au consensus sur ces résolutions, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a expressément demandé que l'Unesco s'abstienne de transférer directement les fonds à une organisation qui ne reconnaît pas le droit d'un des Etats membres de l'Unesco à l'existence.

(62) A la demande du Sous-Directeur général pour l'éducation, l'auteur du projet de résolution DR. 212 (Yougoslavie) a donné des explications sur l'objet de ce texte, qui a ensuite été retiré, la Commission ayant décidé que les idées qu'il contenait seraient incorporées au plan de travail correspondant. La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de ce plan de travail (par. 1034-1053) ainsi que du montant de 3.385.800 dollars prévu au titre du Programme ordinaire.

(63) En ce qui concerne les objectifs 1.5/2.3,

la Commission a d'abord examiné le projet de résolution DR. 180 (Finlande) ainsi qu'un amendement à ce texte présenté oralement par le délégué du Royaume-Uni et consistant à placer l'expression "before the intergovernmental conference" avant "analytical methods of reporting" et non après "Recommandation" (sans objet en français). Après avoir adopté ce projet de résolution ainsi amendé, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (d) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1 tel qu'il a été amendé par la version modifiée proposée dans le DR. 180. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution DR. 246 (République démocratique allemande) tel qu'il a été amendé par le paragraphe 4 de la Note du Directeur général, ce qui modifie la partie I de la résolution 1/0.2.

(64) En ce qui concerne le plan de travail, la Commission a examiné le projet de résolution DR. 247 (France) qui a ensuite été amendé oralement par ses auteurs afin que le nouveau titre de la conférence proposée au paragraphe 1061 soit le suivant : "Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement". La Commission a ensuite recommandé que ce texte remplace celui qui figurait dans le projet de plan de travail. La Commission a pris note de la décision des auteurs de retirer les projets de résolution DR. 199 (France) et DR. 86 (Mongolie), étant entendu que l'objet du premier projet serait dûment pris en considération dans la version finale du plan de travail correspondant (paragraphe 1061) et que l'esprit du deuxième projet de résolution serait respecté lors de l'exécution du programme. La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail (paragraphe 1057-1073), ainsi que du montant de 1.718.400 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour les objectifs 1.5/2.3 (document 21 C/5, par. 1056).

(65) Pour ce qui est de l'objectif 6, B, la Commission a d'abord décidé que le projet de résolution DR. 242 (France) serait examiné au cours du débat sur la partie générale de la résolution proposée 1/0.1 et elle a ensuite examiné les projets de résolution DR. 171 (Suisse) et DR. 195 (Venezuela) proposant des amendements à l'alinéa (p) de la résolution proposée 1/0.1. En ce qui concerne le premier projet, la Commission, sur proposition du Président, a décidé d'insérer l'expression "à cette fin" entre "encourageant" et "des recherches pluridisciplinaires" dans le nouveau texte proposé dans ce projet, que la Commission a adopté ainsi que la deuxième partie du DR. 195. La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de l'alinéa (p) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1 tel qu'il a été amendé.

(66) Pour ce qui est du plan de travail, la Commission a pris note des assurances données par le Sous-Directeur général pour l'éducation : celui-ci a affirmé que les activités proposées dans les projets de résolution DR. 147, DR. 150 et DR. 151,

Commissions du programme

tous trois présentés par l'Argentine, étaient déjà prévues dans le plan de travail proposé ; ces projets de résolution ont été retirés. La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail (paragraphe 1444-1484), ainsi que du montant de 2.190.700 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 6. B (document 21 C/5, par. 1443).

(67) Enfin, en ce qui concerne l'objectif 8.1, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de l'alinéa (r) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1 modifié par un amendement oral visant à remplacer le mot "problèmes" par le mot "phénomènes". La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant (paragraphe 1479-1486), ainsi que du montant de 372.000 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 8.1 (document 21 C/5, par. 1478).

UNITE DE DISCUSSION 2

Objectifs 5.1 et 5.2

(68) En présentant le programme relatif aux politiques et à la planification de l'éducation (objectif 5.1), le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait remarquer que son exécution sera assurée par les unités du Siège, par les Bureaux régionaux d'éducation ainsi que par le Bureau international d'éducation (BIE) et l'Institut international de planification de l'éducation (IPE). Il a souligné que cet objectif constitue, en matière de politiques et de planification, un cadre général pour les activités prévues au titre d'autres objectifs dans le chapitre de l'éducation.

(69) Le programme proposé se caractérise par la continuité et par un certain nombre d'orientations nouvelles. L'importance de l'objectif s'est accrue ces dernières années, tant à cause du plus grand intérêt porté au développement endogène que dans la perspective du nouvel ordre économique international. Le Sous-Directeur général pour l'éducation a précisé que le programme visait à renforcer la capacité des Etats membres de formuler, mettre en oeuvre et évaluer leurs politiques et leurs plans en matière d'éducation. Ce programme est concentré sur des questions telles que l'application du droit à l'éducation, la démocratisation et la rénovation de l'éducation, la lutte contre l'analphabétisme par une action cohérente de l'éducation scolaire et extrascolaire. Il fait une place importante à la réflexion sur les politiques à long terme en matière d'éducation.

(70) En ce qui concerne le programme prévu au titre de l'objectif 5.2, le Sous-Directeur général a indiqué que les activités figurant dans le plan de travail proposé seraient mises en oeuvre en étroite liaison avec celles de l'objectif 5.1. Il a fait observer que les orientations principales du programme s'inspirent des conclusions et des recommandations de la trente-septième session de la Conférence internationale de l'éducation (juillet 1979) et de celles des conférences régionales des ministres de l'éducation organisées récemment

par l'Unesco. Le programme tend à élargir l'accès à l'éducation, notamment en aidant les Etats membres à améliorer leur administration de l'éducation et à réduire les coûts de construction en créant des industries locales du bâtiment et du mobilier.

(71) Le Président du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE), l'ambassadeur Charles Hummel, a présenté le rapport d'activité du Bureau international d'éducation (document 21 C/65). Après avoir rappelé les obligations et les responsabilités qui incombent au Conseil dans l'élaboration du projet de programme et de budget du BIE et dans la supervision de l'exécution du programme approuvé par la Conférence générale, il s'est félicité de l'étroite coopération qui unit le Conseil et le Secteur de l'éducation. Il a noté que la trente-septième session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), tenue en juillet 1979, marquait le cinquantième anniversaire du BIE.

(72) Il a attiré particulièrement l'attention sur les efforts déployés par le Conseil pour améliorer la préparation, le déroulement et l'évaluation des conférences et sur les mesures spéciales prises pour que s'instaure un dialogue plus animé lors des débats. Il a évoqué le problème que pose le choix de thèmes de discussion ayant une portée suffisante pour intéresser des participants venant de divers horizons et qui, à la trente-septième session, représentaient 118 Etats membres. Il a rappelé que si la trente-huitième session de la Conférence était prévue pour 1981, la Conférence générale avait, à sa vingtième session, décidé de renvoyer la 39e session à 1984, afin de maintenir l'usage selon lequel la CIE se tient les années où la Conférence générale ne siège pas.

(73) Le Président du Conseil du BIE a donné ensuite un aperçu des grandes orientations de l'activité du Bureau ; il a appelé l'attention des membres de la Commission sur la reprise de la publication de l'Annuaire international de l'éducation et sur l'exécution d'études comparatives liées aux thèmes des sessions de la Conférence internationale de l'éducation, sur les services de documentation et d'information et sur le centre audiovisuel établi au cours de l'exercice 1979-1980. Il a indiqué qu'en 1980, le centre de documentation avait reçu 750 visiteurs, répondu à 1.400 demandes et fait l'acquisition de 2.000 publications et 15.000 rapports de recherche ainsi que de 1.000 périodiques publiés dans 60 Etats membres. Après avoir annoncé que des mesures destinées à donner au Bureau des locaux mieux adaptés à ses besoins étaient en voie d'adoption, il a souligné combien le Conseil est satisfait de l'étroite coopération qui existe entre le BIE et l'IPE, l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg et les unités du Siège.

(74) Le professeur P. Husen, président du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation (IPE) a décrit quelques-unes des principales caractéristiques de l'activité de l'Institut et de son Conseil d'administration. Afin que l'IPE contribue efficacement à l'exécution des programmes de l'Unesco et de son Plan à moyen terme, le Conseil a décidé de faire porter l'essentiel des efforts de l'Institut sur les questions de méthodologie liées à l'évolution des objectifs

prioritaires des politiques éducatives des Etats membres. C'est pour cette raison que le Plan à moyen terme de l'IPE (1979-1983) est axé sur le thème de la planification, de l'application et de l'évaluation des réformes éducatives.

(75) L'orateur a évoqué ensuite un certain nombre de tâches de planification et d'administration qui ont résulté de ce thème. Il a cité notamment la contribution de l'IPE à l'amélioration des méthodes appliquées pour la conception des réformes (méthodes de diagnostic) et la gestion de leur mise en oeuvre, y compris l'adoption des dispositions requises pour l'évaluation. L'IPE a aussi amélioré les techniques de microplanification - carte scolaire, analyse des coûts scolaires et réformes à l'échelon local, par exemple. L'Institut mène également des recherches sur les réformes destinées à améliorer la liaison entre l'éducation, l'emploi et le travail.

(76) De même, au cours des deux dernières années, l'IPE a sensiblement modifié son programme de formation annuelle afin de renforcer la spécialisation, de mieux adapter la formation aux besoins de chaque stagiaire et d'approfondir les échanges d'informations sur les réalisations acquises dans les divers pays.

(77) Conformément au voeu exprimé par la Conférence générale à sa vingtième session, l'Institut a accru le nombre des cours spécialisés intensifs organisés aux niveaux national et sous-régional et en collaboration avec les bureaux régionaux. Ce sont les contributions volontaires versées par les Etats membres en réponse à l'appel lancé par la Conférence générale et le Directeur général qui ont permis cette augmentation ; la poursuite et le développement de ces activités dépendront essentiellement du montant des contributions volontaires que l'IPE recevra au cours de l'exercice budgétaire 1981-1983.

(78) L'Institut peut certainement apporter une contribution novatrice aux programmes de l'Unesco, à condition de ne pas disperser ses efforts. Doté de ressources humaines et financières limitées, il doit concentrer ses efforts sur un petit nombre de domaines dans lesquels il peut, grâce à la situation particulière qu'il occupe au sein de l'Unesco, améliorer les méthodes de formation et promouvoir des recherches expérimentales qui répondent aux nouveaux besoins des Etats membres, et coopérer avec un nombre croissant d'institutions nationales. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration attache la plus grande importance à l'autonomie intellectuelle de l'IPE et aux conditions qui la garantissent, dans le cadre des orientations et des priorités du programme de l'Unesco.

(79) A l'heure où son mandat vient à expiration, Le Président du Conseil d'administration de l'IPE a tenu à affirmer sa conviction que l'Institut, malgré ses dimensions modestes, peut rendre des services appréciables aux Etats membres en contribuant, grâce à ses compétences spécialisées, à faire en sorte que la planification de l'éducation prenne pleinement part à la solution des grands problèmes mondiaux.

(80) Au cours de l'examen de cette unité, les délégués de 56 Etats membres et les représentants

de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole. Tous se sont déclarés satisfaits de l'ensemble du programme proposé et beaucoup ont estimé que d'importantes améliorations avaient été apportées à ses orientations et à son contenu. Plusieurs délégués ont souligné la possibilité centrale des objectifs 5.1 et 5.2 qui, sous l'angle des politiques et de la planification, assurent un cadre général pour tous les autres objectifs figurant au chapitre Education.

(81) En ce qui concerne l'objectif 5.1, de nombreux orateurs ont approuvé l'attention accrue portée aux objectifs prioritaires, à savoir, la démocratisation de l'éducation, la lutte contre l'analphabétisme, les liens entre l'éducation et le monde du travail, l'approfondissement théorique et l'extension de la planification éducative, notamment la planification avec la participation des intéressés, et l'amélioration de l'administration éducative. Plusieurs délégués ont signalé le caractère concret des activités qui correspondent aux besoins prioritaires des Etats membres, en particulier des pays en développement, et ont offert leur soutien et leur participation à l'ensemble de ces actions. A cet égard, de nombreux délégués ont évoqué l'expérience récente de leur propre pays concernant les politiques, les plans et les tendances dans le domaine de l'éducation.

(82) De nombreuses délégations ont pris note avec satisfaction du thème spécial de la trente-huitième session de la Conférence internationale de l'éducation, portant sur l'interaction entre l'éducation et le travail productif. Plusieurs ont fait des offres de participation concrètes, notamment la communication, à titre de documents d'information, de rapports sur la situation dans leur pays qui ont été présentés aux récentes conférences de Dubrovnik, Santiago et la Barbade. Si certains ont estimé que l'expression "travail productif" était quelque peu restrictive ou pourrait être confondue avec le terme plus général de "travail", d'autres ont jugé que cette appellation devait être conservée afin d'exprimer la nécessité d'établir des liens plus étroits entre l'éducation et le monde du travail. Une délégation a demandé qu'une attention particulière soit accordée au rôle et à la condition de la femme dans le domaine des rapports entre l'éducation et le travail productif.

(83) Deux délégations ont suggéré des modifications au thème spécial proposé pour la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation, intitulé "généralisation et rénovation de l'enseignement primaire dans la perspective d'une initiation scientifique et technique appropriée". La première délégation a proposé de remplacer "primaire" par "de base" ; la seconde a suggéré d'ajouter à la fin les mots "compte tenu du besoin de développement social des Etats membres".

(84) Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction la proposition figurant au paragraphe 1133 du document 21 C/5, visant à évaluer les activités de la CIE, en soulignant la nécessité de mettre en relation ses travaux et ses résultats avec ceux des conférences régionales de ministres de l'éducation et des ministres responsables de la planification économique. L'une d'elles a suggéré que l'on procède à une étude attentive portant sur

la valeur relative des thèmes choisis pour la discussion, l'organisation des travaux et les recommandations. Une autre délégation s'est toutefois déclarée inquiète des dangers d'une éventuelle dispersion des thèmes abordés par la CIE.

(85) De nombreux membres de la Commission se sont félicités de l'organisation, sous les auspices de l'Unesco, de conférences régionales des ministres de l'éducation et des ministres responsables de la planification économique, qui constituent une tribune pour les échanges de vue et l'examen des principaux problèmes relatifs aux politiques éducatives. Les délégués ont souligné que ces conférences sont devenues d'importants instruments pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation. De nombreux orateurs ont fait l'éloge des résultats de la récente Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe (Sofia, juin 1980). L'un d'eux a indiqué que les recommandations de la Conférence de Sofia constituent une contribution à l'application des dispositions de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. Il a été souligné qu'aussi bien les Etats membres que l'Unesco devraient assurer, entre deux conférences dans la même région, la mise en application des recommandations adoptées. Un autre délégué, se référant à la Conférence sur la politique et la coopération en matière d'éducation en Afrique, prévue pour 1982, a exprimé des doutes quant au plan de travail proposé (par. 1118 du document 21 C/5), qui à son avis comprend un trop grand nombre de thèmes. Il a exprimé l'espoir que l'ordre du jour de la prochaine conférence serait plus cohérent et axé sur un nombre limité de thèmes étroitement apparentés. Un autre orateur a souligné l'importance du point du plan de travail de la conférence relatif à l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement. Le délégué de l'Ethiopie a annoncé que son pays souhaitait accueillir cette conférence.

(86) Plusieurs délégués ont fait état des résultats positifs de la première session du Comité consultatif sur la coopération régionale en matière d'éducation en Asie et en Océanie, qui avait pour but d'étudier la suite donnée aux recommandations de la Conférence de Colombo (1978) et de préparer la prochaine conférence régionale pour l'Asie. Quelques orateurs ont demandé qu'un plus grand effort soit fait pour assurer la mise en oeuvre des recommandations et établir sur des bases solides les conférences régionales proposées pour l'Afrique et les Etats arabes ; à ce propos, ils ont approuvé le principe des réunions préparatoires prévues à cet effet. Un délégué a souligné que le coût important des conférences internationales et régionales se justifierait si leurs résultats et l'information qu'elles véhiculent étaient utilisées à la base.

(87) Quelques délégués se sont félicités de la priorité donnée aux pays les moins développés, ainsi que de l'organisation d'une réunion de hauts fonctionnaires de l'éducation de ces pays. A leur avis, le but principal de cette réunion devrait être d'étudier d'une part les besoins d'enseignement - en particulier ceux qui concernent le développement rural intégré - et d'autre part les moyens de dégager des ressources supplémentaires pour

l'éducation. Un autre orateur a souligné la nécessité d'organiser la distribution de repas dans les écoles de ces pays.

(88) Pour la plupart des orateurs, la formation de planificateurs et d'administrateurs de l'éducation constitue l'une des voies prioritaires et fondamentales de l'exécution du programme. Les délégués se sont félicités que les activités de formation aient été encore étoffées dans le programme proposé, en particulier aux niveaux régional et national. Certains ont suggéré d'accroître les crédits qui leur étaient affectés dans le Programme ordinaire et d'accroître les efforts déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires. La formation à l'échelon national et l'organisation de cours intensifs de brève durée pour les personnels affectés à des postes clés ont été considérées comme le meilleur moyen de renforcer l'aptitude des Etats membres à planifier et administrer leur système d'enseignement. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de former des formateurs pour faire en sorte que les ressources mises en oeuvre aient bien l'effet multiplicateur prévu dans le programme proposé. Un délégué, soucieux de maintenir la capacité de formation du Bureau régional d'éducation pour l'Afrique (BREDA), a demandé instamment que des crédits supplémentaires lui soient affectés et plusieurs autres ont exprimé l'espoir que les activités du Bureau régional d'éducation pour les Etats arabes (UNEDBAS) pourraient aussi être renforcées.

(89) Au sujet de la coopération technique avec les Etats membres, de nombreux délégués ont fait l'éloge des dispositions du programme relatives aux services consultatifs dans les domaines de l'élaboration de la politique, de la planification et de l'administration de l'éducation et ont exprimé l'espoir que les pays les moins développés seraient l'objet d'une attention particulière à cet égard. A leur avis, ces services consultatifs de l'Unesco devraient consister essentiellement à organiser des missions d'étude pluridisciplinaires et à définir et préparer des projets de financement extérieur, et porter de préférence sur des questions pratiques telles que l'établissement de cartes scolaires, la programmation budgétaire, les techniques modernes de gestion, les bâtiments et les installations scolaires en général. Les missions de conseil devraient aussi comprendre l'offre d'une formation en cours d'emploi aux spécialistes nationaux.

(90) Les membres de la Commission ont exprimé leur soutien - assorti de commentaires favorables - en ce qui concerne l'étude proposée et les activités de recherche du Secrétariat, y compris ses bureaux régionaux, et de l'IIPE. Ils ont noté que l'Organisation se concentrait sur les grands problèmes de la politique de l'éducation à long terme, comme la contribution de l'éducation à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les incidences sur la politique et la planification de l'éducation du rôle de plus en plus important que la science, la technologie et les moyens d'information jouent dans la société, l'avenir des constructions scolaires, etc. Il a été suggéré que ces problèmes de politique de l'éducation à long terme soient étudiés en profondeur, dans le cadre du programme de réflexion sur l'évolution

future de l'éducation qui constitue l'une des grandes orientations du chapitre Education. De l'avis d'un délégué, le montant des crédits prévus est trop modique pour permettre d'étudier en profondeur toute la gamme des thèmes inclus dans le plan de travail (par. 1122).

(91) Les membres de la Commission se sont accordés à reconnaître que la planification de l'enseignement est une discipline qui évolue rapidement et que, d'une manière générale, le programme proposé reflète ses orientations les plus récentes. La plupart des orateurs ont souligné la nécessité de décentraliser la planification de l'enseignement intéressant les communautés locales, tous les secteurs de ces communautés - et non pas seulement les syndicats d'enseignants et les associations de parents - devraient y participer par l'intermédiaire de leurs représentants. Cette participation a été jugée particulièrement importante pour les régions rurales. Plusieurs délégués ont fait part à la Commission des nouvelles tentatives faites dans leur pays pour coordonner dès la planification le développement des enseignements de type scolaire et non scolaire. D'autres ont estimé que la planification de l'enseignement devrait aussi s'attacher à promouvoir le respect de l'identité culturelle et le développement endogène de l'éducation, et être plus étroitement reliée à l'évolution de la pédagogie et des processus éducatifs en général. L'importance fondamentale de la participation des enseignants à la planification et à la réforme de l'éducation a été soulignée.

(92) Les problèmes du financement de l'éducation ont paru particulièrement préoccupants à quelques membres de la Commission. Certains ont dit que leur pays rencontrait des difficultés croissantes pour s'assurer les ressources nécessaires au développement de l'enseignement. D'autres ont signalé une baisse des taux de croissance des dépenses relatives à l'éducation. L'un des orateurs a souligné la nécessité d'étudier l'effet de la décentralisation et de la participation locale à la planification de l'éducation sur la mobilisation de nouvelles ressources internes en faveur de l'éducation et sur une utilisation plus efficace de ces ressources. A cet égard, l'étude proposée sur les nouvelles tendances du financement de l'éducation a fait l'objet de commentaires favorables. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité de continuer à améliorer la diffusion des résultats des recherches et des études pour toucher un plus large public.

(93) De nombreux orateurs ont évoqué les activités relatives aux constructions et au mobilier scolaires (par. 1125 et suivants). Ils se sont félicités de leur caractère pratique et de leur concentration sur les besoins des pays en développement, tant dans les zones rurales que dans les villes. Ils ont encouragé l'Unesco à continuer d'œuvrer dans ce sens en s'attachant à promouvoir l'utilisation des matériaux locaux et à réduire les coûts de production. Les délégués ont aussi accueilli avec satisfaction la nouvelle tendance à la construction de locaux favorables à l'épanouissement de l'enfant et répondant mieux aux théories pédagogiques modernes. Certains ont estimé que ces études devaient être menées en étroite collaboration

avec les institutions de recherche nationales. Un délégué a souligné qu'il serait bon d'accroître la coopération technique internationale avec les programmes de constructions scolaires fondés sur l'effort collectif dans les pays en développement, afin de garantir la qualité des travaux.

(94) En ce qui concerne le programme d'études du BIE, plusieurs délégations se sont félicitées de la reprise de la publication de l'Annuaire international de l'éducation, et des études sur l'état d'avancement des sciences de l'éducation. Certains ont craint que l'intégration du Service international d'information sur les innovations éducatives dans le Programme ordinaire ne réduise la portée des services rendus aux Etats membres.

(95) Il a été fait mention de l'importance d'un échange interrégional d'informations, en particulier en matière de politique, de planification et d'administration de l'éducation. On a aussi beaucoup insisté pour que de nouveaux efforts soient faits pour publier des études en langue russe et pour faciliter l'accès aux importants comptes rendus de recherche qui existent dans cette langue. Une délégation, rappelant les recommandations de la Conférence de Sofia, a instamment demandé une promotion plus intense des études comparatives sur l'éducation et a mentionné un programme qui va être lancé à cette fin dans la région Europe.

(96) Les délégués qui ont commenté le programme de l'IPE se sont déclarés satisfaits de ses activités de formation et de recherche et en particulier de la décentralisation accrue des activités de l'Institut, sous la forme de cours de formation accélérés organisés dans leur pays ou leur région. La formation en cours d'emploi a été particulièrement citée à cet égard. Certains, toutefois, ont estimé que les ressources restaient insuffisantes comparativement à leurs besoins. Quelques orateurs ont exprimé le vœu que l'Institut reçoive les ressources nécessaires pour lui permettre de financer des bourses sur son propre budget.

(97) En ce qui concerne les recherches sur la planification de l'éducation et les constructions scolaires (par. 1130), de nombreux délégués ont signalé l'importance des techniques d'établissement de cartes scolaires et l'expérience acquise par leur pays dans ce domaine. D'autres ont préconisé une coopération accrue entre leur pays et l'IPE en matière de formation et de recherche, particulièrement en ce qui concerne l'analyse des coûts, la carte scolaire, l'évaluation des réformes de l'enseignement et les relations entre l'enseignement et l'emploi.

(98) Plusieurs délégués ont évoqué l'autonomie intellectuelle de l'IPE et, à cet égard, l'un d'eux a déclaré que l'Institut devait être autonome tout en étant placé sous l'autorité de la Conférence générale. Certains, acceptant l'explication donnée par le Président du Conseil d'administration de l'IPE, ont souligné la nécessité d'une certaine autonomie intellectuelle de l'Institut. D'autres ont estimé que le programme de l'Institut devait être plus étroitement intégré dans celui de l'Organisation et plusieurs ont exprimé le souhait que le rôle du Conseil d'administration de l'Institut soit plus clairement défini. Plusieurs délégués ont demandé que l'évaluation de l'Institut soit faite par une

instance externe de l'Institut et que soit éclaircie la question de l'autonomie intellectuelle de l'Institut à laquelle le Président du Conseil d'administration avait fait allusion dans son introduction.

(99) La plupart des orateurs ont commenté favorablement l'évaluation proposée pour les activités du programme (paragraphe 1133), y compris celles du BIE et de l'IPE, qui doit servir de base pour l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme de l'Unesco. Certains ont souligné la nécessité (a) de faire appel au concours de spécialistes extérieurs ; (b) de pousser plus loin la concentration dans le Plan à moyen terme, de procéder à une évaluation systématique et de rechercher des méthodes de travail nouvelles et plus efficaces ; (c) un équilibre approprié entre le personnel du Siège et celui qui travaille hors Siège, en évitant le danger d'une décentralisation excessive. Un délégué a demandé que le rapport d'évaluation soit distribué aux commissions nationales. Les déclarations des délégués contenaient de nombreuses propositions judicieuses, dont il y aura lieu de tenir compte pour l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme.

(100) Les délégués ont aussi exprimé un soutien général à l'égard des activités prévues au titre de l'objectif 5.2. L'opinion générale a été que, là où les conditions le permettaient, ces activités devaient être exécutées conjointement avec celles qui sont prévues au titre de l'objectif 5.1. Certains orateurs ont évoqué les problèmes qui se posent dans leur pays en ce qui concerne l'administration de l'éducation, qui aurait besoin d'être modernisée afin d'améliorer l'efficacité de systèmes éducatifs toujours plus complexes. L'accent mis récemment sur l'introduction des techniques de gestion moderne a donc reçu un accueil très favorable, de même que le souci de réduire les coûts de construction et d'améliorer la gestion des constructions scolaires.

(101) Plusieurs orateurs se sont félicités de la place accordée aux activités de formation d'administrateurs et de cadres de l'enseignement, notamment dans le domaine de la gestion du développement coordonné d'activités d'éducation scolaire et extrascolaire, mais ils ont demandé qu'un effort supplémentaire soit fait pour obtenir des ressources extrabudgétaires destinées à compléter celles du Programme ordinaire. De nombreux orateurs ont évoqué la participation de la communauté à la gestion des services éducatifs, où ils voient un excellent moyen d'améliorer l'administration de l'éducation.

(102) En réponse à un certain nombre de questions, le Président du Conseil d'administration de l'IPE a expliqué que par "autonomie intellectuelle" il entendait l'autonomie des activités de formation et de recherche en ce qui concerne le choix des projets, celui des méthodes à adopter et celui de la conception des comptes rendus de recherche.

(103) Le Directeur du Bureau international d'éducation a ensuite répondu aux questions soulevées au cours de la discussion à propos du Bureau. Il a pris note avec satisfaction du soutien apporté aux thèmes proposés pour la Conférence internationale de l'éducation et en particulier des offres concrètes d'assistance. En ce qui concerne

l'évaluation, il a déclaré que le Conseil du BIE étudiait depuis un certain temps aussi bien le programme du Bureau que l'organisation et le contenu de la Conférence. Il a confirmé l'intention du Directeur général de maintenir le Service international d'information sur les innovations éducatives dans le cadre du Programme ordinaire du Bureau. Enfin, il a mentionné le travail effectué par le Bureau en vue d'intégrer les langues russe et arabe dans le Thésaurus de l'éducation, seul moyen d'avoir accès à la masse de documentation disponible dans ces langues dans le domaine de l'éducation, et de pouvoir l'indexer.

(104) Le Directeur général a indiqué qu'il était venu devant la Commission pour apporter des précisions au sujet de questions qui avaient été évoquées aux séances précédentes concernant l'Institut international de planification de l'éducation, notamment à propos de son autonomie intellectuelle et du rôle de son Conseil d'administration.

(105) Il a rappelé que l'Institut avait été créé en 1963 au sein de l'Unesco pour organiser des cours de formation, faire des synthèses des recherches et des expériences et développer de nouvelles méthodes de planification. Il jouit pour ce faire, d'une autonomie intellectuelle totale à la condition que, faisant partie intégrante de l'Unesco, il détermine ses programmes en fonction des orientations définies et des programmes adoptés par la Conférence générale. C'est là un principe que le Directeur général a déjà fait valoir auprès du Conseil d'administration de l'Institut.

(106) Le Directeur général a souligné que l'autonomie intellectuelle consistait essentiellement en la capacité, pour quelque chercheur que ce soit, de mener ses travaux de la façon la plus objective et dans la liberté la plus totale. Il a précisé à cet égard que personne n'est jamais intervenu pour essayer de donner telle ou telle orientation aux travaux de recherche ou à leurs conclusions ni à l'enseignement dispensé par les membres du personnel de l'Institut. De même, personne n'a jamais censuré quelque publication que ce soit de l'IPE. Cela étant, les fonctionnaires de l'Institut ne sauront échapper à la critique s'ils font preuve d'insuffisance intellectuelle, ce qui heureusement n'est pas le cas jusqu'ici. Ce droit de jugement ne saurait bien sûr être considéré comme une restriction de l'autonomie intellectuelle des chercheurs.

(107) Le Directeur général a fait observer que cette question de l'autonomie intellectuelle avait été soulevée dans les correspondances qu'il avait échangées avec le Président du Conseil d'administration à propos de la nomination du personnel. Précisant qu'il n'existait aucun lien entre la question de l'autonomie reconnue à l'Institut sur le plan intellectuel et le fait que la nomination de son personnel doive se faire par un choix rigoureux et diversifié permettant d'assurer la prise en compte des diverses expériences et cultures des Etats membres, il a rappelé que ce personnel faisait partie du personnel de l'Unesco. C'est pourquoi il a décidé, selon les directives de la Conférence générale concernant la répartition géographique équilibrée, d'appliquer à l'IPE les mêmes procédures que pour les autres personnels de l'Unesco, avec communication des avis de vacances

d'emploi à tous les Etats membres. Les évaluations des candidatures reçues que fait le Directeur de l'IIPE sont examinées par les instances compétentes du Secrétariat, et l'ensemble des rapports et des dossiers est examiné personnellement par le Directeur général qui prend alors sa décision. Le but recherché est d'arriver à une plus grande diversification des chercheurs, de façon à ce que soit représentée l'expérience de la planification dans les diverses régions du monde et particulièrement celles des pays en développement.

(108) En ce qui concerne le Conseil d'administration de l'Institut auquel s'étaient référés certains délégués, un délégué ayant estimé que l'Institut devait dépendre directement de la Conférence générale, le Directeur général a fait observer, après avoir donné des indications sur la composition actuelle de ce Conseil, que si la Conférence générale le souhaitait, elle avait la possibilité de modifier cette composition en s'inspirant des statuts du Conseil du Bureau international d'éducation. Il a indiqué que non seulement il n'y voyait aucune objection, mais pensait que cela clarifierait les choses et permettrait à l'Institut de poursuivre ses activités dans les conditions les plus satisfaisantes. Le Directeur général a ajouté que c'est à la suite de nombreuses demandes et observations des Etats membres qu'il a prévu dans le Programme et budget pour 1981-1983 une évaluation des activités de l'Organisation, y compris celles de l'IIPE, dans le domaine de la planification et de l'administration de l'éducation. Le Directeur général fera connaître les résultats de cette évaluation.

(109) Le Directeur général a terminé son intervention en indiquant sa confiance dans la mission de l'Institut et dans sa capacité d'exécuter ses programmes dans des conditions qui répondent aux nouveaux besoins des Etats membres ; il a invité les membres de la Commission à rendre visite à l'IIPE, dont les locaux ont été spécialement construits par le gouvernement français pour faciliter sa mission.

(110) Le Directeur de l'IIPE a ensuite indiqué que les nombreux commentaires des délégués sur les programmes de formation et de recherche de l'Institut constitueront une information de base précieuse pour la prochaine réunion du Conseil d'administration qui approuvera le programme pour 1981. Il a noté que l'accent qui sera mis sur les réformes éducatives répond aux préoccupations exprimées par la plupart des orateurs. Les thèmes de recherche et de formation mentionnés par certains délégués, notamment en ce qui concerne la carte scolaire, concordent avec les travaux menés actuellement par l'Institut. Conformément au vœu exprimé par plusieurs orateurs, l'Institut entreprendra aussi des activités de formation et de recherche concernant les problèmes méthodologiques de la conception, de l'application et de l'évaluation des réformes éducatives. De même, pour répondre au souhait exprimé par de nombreux orateurs de voir l'Institut coopérer avec les organismes nationaux, l'IIPE continuera à offrir des cours de formation intensive en cours d'emploi en collaboration avec les bureaux régionaux. Enfin, le Directeur de l'IIPE a déclaré que les recherches en commun

seraient également développées, dans le cadre des orientations du Plan à moyen terme de l'Unesco.

(111) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait observer que les objectifs 5.1 et 5.2 se situaient au centre de l'ensemble du programme pour l'éducation. Le programme examiné dans le cadre de l'Unité 2 a recueilli un soutien général, et marquait, de l'avis des orateurs, une nette amélioration par rapport aux précédents notamment du point de vue de la concentration. Les activités du BIE et de l'IIPE ont également suscité intérêt et approbation. Le Sous-Directeur général a aussi pris note du souhait de plusieurs délégations d'être associées à la mise en oeuvre des activités proposées, ainsi que des nombreuses suggestions utiles qui pourraient être prises en considération dans l'exécution du 21 C/5 et dans l'élaboration du programme suivant.

(112) Le Sous-Directeur général a fait remarquer que plusieurs délégués s'étaient prononcés en faveur de la fusion des objectifs 5.1 et 5.2, et même 5.3, lequel pourrait peut-être être considéré comme plus proche du 5.4. Il a expliqué que, bien que ces objectifs fussent étroitement imbriqués, la Conférence générale avait décidé de les traiter séparément lors de l'adoption du Plan à moyen terme, peut-être avec l'intention de mettre davantage en relief l'administration de l'éducation en faisant du 5.2 un objectif à part.

(113) Il a aussi pris note de l'importance prioritaire accordée par de nombreux délégués aux activités relatives à la formation de planificateurs et d'administrateurs de l'éducation à divers niveaux. Il a indiqué que les sommes consacrées à ces activités étaient passées de 176.000 dollars à 488.500 dollars (IIPE non compris) et de 107.900 dollars à 193.600 dollars pour l'objectif 5.2. Les montants affectés au Programme de participation sont passés de 100.000 dollars à 277.000 dollars. Des cours de formation intensive seront organisés dans les bureaux régionaux et un effort particulier sera fait pour obtenir un financement du PNUD. Il existe aussi des bourses de courte durée.

(114) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a pris note du soutien apporté à l'action de programme relative aux constructions scolaires et aux activités de l'IIPE concernant la carte scolaire. En réponse aux délégués qui avaient recommandé un accroissement des ressources allouées à l'IIPE, il a rappelé les crédits importants déjà prévus dans le budget du Programme ordinaire, et il a suggéré comme solution de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles en les concentrant et de rechercher en même temps une augmentation des contributions volontaires. Il a pris note des commentaires relatifs à l'évaluation, y compris celle de l'IIPE, et indiqué qu'il en serait tenu compte dans le texte final du plan de travail approuvé.

(115) Il a constaté aussi l'importance que de nombreux délégués attachaient aussi bien à la Conférence internationale de l'éducation qu'aux conférences ministérielles régionales, considérées comme des moyens efficaces d'identifier les principales tendances et de favoriser une prise de conscience des situations réelles ; à cet égard,

ces deux types de conférences sont complémentaires. Il a indiqué que des mesures avaient été prises en vue de donner suite aux recommandations des conférences qui se sont tenues à Mexico et à Sofia.

(116) A propos du thème spécial sur l'éducation primaire envisagé pour la trente-neuvième session de la Conférence internationale de l'éducation, le Sous-Directeur général a indiqué que ce choix reflétait l'importance accordée à l'universalisation de ce niveau d'enseignement par les conférences régionales qui se sont tenues à Lagos, Abou Dhabi, Colombo et Mexico.

(117) Le représentant du Directeur général a pris note des observations favorables faites au sujet du projet de réunion sur les besoins et les priorités des pays les moins développés en matière d'éducation. Cette réunion se tiendra au Siège pour des raisons d'économie.

(118) Il a constaté que les activités proposées concernant l'éducation et le travail productif avaient été bien accueillies, bien que plusieurs délégués aient mis en doute la nécessité de conserver dans le texte le mot "productif". Il a expliqué que le maintien de ce mot était justifié notamment par le fait que, dans certains pays, les jeunes n'étaient pas attirés par le travail productif.

(119) En ce qui concerne la qualité de l'étude sur le développement futur de l'éducation, dont le budget proposé a été jugé insuffisant par certains délégués, le représentant du Directeur général a indiqué qu'il s'agissait de la continuation des activités commencées en 1979-1980 avec un crédit de 190.000 dollars.

(120) Au sujet de la décentralisation, il a souligné les progrès accomplis dans ce sens, tout en insistant sur la nécessité de continuer à assurer la cohérence et la coordination de l'ensemble du programme de l'Unesco.

(121) Il a décrit le vaste travail d'évaluation en deux phases actuellement mené par le PNUD, l'Unesco et les pays intéressés et portant sur 22 projets de réforme et d'innovation éducatives exécutés dans quatre régions. Le rapport sur la première phase a été soumis au Conseil d'administration du PNUD à sa session de juin 1979 et le rapport final sera terminé en mars 1981. Il a fait état aussi de l'étude des projets opérationnels en matière d'éducation entreprise par le Conseil exécutif, étude qu'il avait déjà mentionnée dans sa présentation orale du chapitre Education devant la Commission. Enfin, il a parlé de la coopération de l'Unesco avec certaines organisations régionales intergouvernementales.

(122) La Commission a examiné ensuite les projets de résolution, les parties pertinentes de la résolution de programme proposée, ainsi que les plans de travail et les prévisions budgétaires se rapportant aux deux objectifs inclus dans l'Unité de discussion 2.

(123) Au sujet de l'objectif 5.1, la Commission a accepté les additifs à l'alinéa (f) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1, contenus dans le projet de résolution DR. 261 (République-Unie du Cameroun) et a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (f) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 ainsi amendé. La

Commission a ensuite examiné les projets de résolution DR. 121 (Argentine) et DR. 135 et 137 (République démocratique allemande). Le projet DR. 137 a été retiré, étant entendu que le plan de travail du document 21 C/5 approuvé serait modifié de la façon indiquée dans la Note du Directeur général. Le représentant de l'Argentine, se déclarant satisfait de l'explication écrite fournie par le Directeur général, a accepté de retirer le projet de résolution DR. 121. Pour ce qui est du projet DR. 135, la Commission a pris acte du fait que l'auteur était satisfait de la Note du Directeur général et a noté la modification qui serait apporté au plan de travail du document 21 C/5 approuvé. La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail ainsi modifié (par. 1108 et 1110 à 1153). Enfin, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du montant de 19.474.500 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 5.1 (document 21 C/5) par. 1109). Le délégué de la France a déclaré que son gouvernement n'avait pas de réserves à formuler au sujet de l'utilisation des crédits ainsi prévus pour cet objectif, mais qu'il aurait aimé recevoir une réponse plus complète aux questions qu'il avait posées au cours du débat. Le délégué de l'URSS, pour sa part, a exprimé des réserves au sujet du budget proposé pour le programme de coopération avec la Banque mondiale (par. 1136).

(124) En ce qui concerne l'objectif 5.2, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (g) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1. Le projet de résolution DR. 46 (République dominicaine) a été retiré, étant entendu que le Directeur général tiendrait compte de son contenu lors de l'exécution du programme.

(125) La Commission a recommandé ensuite à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour l'objectif 5.2 (par. 1154 et 1156 à 1177), et qu'elle prenne note aussi du montant de 4.957.000 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 5.2 (document 21 C/5, par. 1155).

(126) La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1/0.6 (par. 1517) (21 C/Résolutions, 1/14) et qu'elle prenne note de la récapitulation du plan de travail relatif à l'Institut international de planification de l'éducation aux paragraphes 1515 et 1518 à 1533, dont les éléments avaient déjà été étudiés en liaison avec les objectifs 5.1 et 5.2.

UNITE DE DISCUSSION 3

Objectifs 5.3, 5.4 et 10.1

(127) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a ouvert le débat en décrivant à grands traits les objectifs 5.3, 5.4 et 10.1, qui se subdivisent en 11 thèmes et qui occupent une place centrale dans le programme de l'Organisation relatif à l'éducation. Tout en rappelant que le programme pour 1981-1983 a été conçu dans le cadre du Plan à moyen terme, il a fait observer que certaines de

ses orientations - liaison entre l'éducation et le monde du travail, articulation plus étroite de l'éducation scolaire et l'éducation extrascolaire et étude de l'avenir de l'éducation - ont été renforcées pour répondre à l'intérêt manifesté par les Etats membres.

(128) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a appelé l'attention de la Commission sur deux aspects nouveaux du programme : l'étude des répercussions du développement des médias sur sur l'éducation et l'introduction, dans le cadre de l'objectif 5.3, d'un nouveau thème intitulé "Contribution à la mise au point et au développement de services éducatifs pour l'enfance", en vue de consolider les progrès accomplis au cours de l'Année internationale de l'enfant. Il a également souligné que les crédits destinés à la promotion de l'éducation des jeunes déficients ont été augmentés de 59 % par rapport à l'exercice 1979-1980, en application de la résolution par laquelle la Conférence générale, à sa vingtième session, a autorisé le Directeur général à accorder une attention particulière à ce secteur de la population.

(129) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a expliqué que la Conférence générale ayant décidé à sa vingtième session que les "mesures éducatives susceptibles de contribuer à la solution des problèmes liés à l'usage des drogues" ne devraient plus former un objectif distinct, les actions correspondantes constituent, dans le document 21 C/5, le thème 07 de l'objectif 5.4. Il a également appelé l'attention des délégués sur les services d'information et de documentation du Bureau international d'éducation et sur les activités que le BIE mène en vue de l'établissement d'un réseau international d'information relative à l'éducation. Enfin, il a évoqué brièvement le rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (document 21 C/61) et le rapport du Directeur général sur les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (document 21 C/62).

(130) Le Président du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, M. Randol Ruiz Aguilera, a rendu compte des travaux accomplis par le Comité au cours de l'exercice 1979-1980 et a donné un aperçu de ses projets pour l'avenir. Il a exprimé sa gratitude aux 14 Etats membres qui ont versé des contributions au Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport et a remercié le Directeur général et le Secrétariat de l'Unesco de l'aide qu'ils ont apportée au Comité.

(131) Les délégués de 55 Etats membres et les représentants de trois organisations ayant un statut d'observateur ont pris part au débat qui a suivi. Ils ont tous approuvé, de manière générale, le programme proposé au titre des objectifs 5.3, 5.4 et 10.1. Nombre d'entre eux ont souligné l'importance, la diversité et la complexité des activités correspondantes et plusieurs ont déclaré que des progrès sensibles avaient été accomplis sur la voie de la concentration et du regroupement des activités. Deux orateurs ont cependant exprimé le vœu que la concentration soit plus poussée dans les programmes futurs.

(132) Plusieurs délégués ont été d'avis qu'il

conviendrait d'articuler l'objectif 5.3 avec les objectifs 5.1, 5.2 et 5.4. L'un d'eux a suggéré que les éléments des objectifs 5.1, 5.2 et 5.3 soient groupés en un seul objectif, relatif aux politiques et à la planification de l'éducation. D'autres orateurs cependant, ont déclaré que, dans l'hypothèse d'un regroupement, il serait plus logique d'associer l'objectif 5.3 à l'objectif 5.4, "Contenus, méthodes et techniques d'éducation", que de le rattacher aux objectifs 5.1 et 5.2. Un autre délégué a fait observer que toute planification qui ne tiendrait pas suffisamment compte, non seulement des structures éducatives, mais aussi des contenus et des méthodes de l'éducation, serait vouée à l'échec. Certains délégués ont tiré de cet échange de vues la conclusion que compte tenu des relations qui unissent tous les objectifs du chapitre relatif à l'éducation, toute classification ne peut être qu'arbitraire.

(133) Un délégué a suggéré que les séminaires prévus aux paragraphes 1184, 1224 et 1227 du plan de travail soient organisés dès le début de 1981, de façon que leurs recommandations et conclusions puissent être prises en considération lors de l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme.

(134) De nombreux orateurs ont fait part de l'intention de leur pays de participer aux différentes activités envisagées. Les délégués de six pays ont offert, à l'appui de ces activités, des contributions volontaires dont le montant total s'élève à un million de dollars environ; une partie de ces fonds est destinée exclusivement à financer des activités liées à la célébration de l'Année internationale des Nations Unies pour les personnes handicapées ou à alimenter le Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport.

(135) Plusieurs délégués ont mis l'accent sur le développement de structures éducatives mieux coordonnées et plus souples, conçues dans la perspective de l'éducation permanente. L'avis a été exprimé que la notion d'éducation permanente devrait servir d'idée directrice pour la planification et l'application des programmes éducatifs. Plusieurs membres de la Commission ont insisté sur la nécessité d'une articulation plus étroite entre tous les niveaux de l'éducation, et l'un d'eux, sur la coordination à établir entre l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Plusieurs orateurs ont fait allusion aux réformes de l'enseignement secondaire qui, dans leur pays, tendent à associer l'enseignement général et l'enseignement technique. Un orateur a souligné que l'enseignement secondaire est en passe d'être généralisé ou sera bientôt généralisé dans certains pays, en particulier les Etats membres européens, et a regretté que les nombreux problèmes que pose cette importante évolution ne soient pas abordés dans le programme actuel. D'autres ont fait état de la mise au point de programmes ouverts aux personnes de tous âges et de toutes formations.

(136) Les délégués de plusieurs pays en développement ont mentionné le problème des structures éducatives héritées du passé, qui, conçues à l'origine en fonction des besoins des administrations coloniales, ne répondent plus aux exigences

du développement national. Il faut donc rénover ces structures pour les harmoniser avec les valeurs culturelles et sociales et les mettre au service de l'indépendance et du développement. Cette rénovation a été considérée comme un processus continu, puisque le système éducatif doit à la fois s'adapter à l'évolution de la société et être un des facteurs du progrès économique et social.

(137) Un délégué a cependant exprimé l'avis que la transformation des structures éducatives ne peut guère donner que des résultats décevants si elle n'est pas associée à d'autres mesures. D'autres orateurs ont fait remarquer que, le succès des réformes de structure dépendant des systèmes de motivations et de valeurs en vigueur dans chaque société, elles demandent à être étudiées et planifiées avec le plus grand soin. Plusieurs membres de la Commission se sont offerts à partager avec les planificateurs et les éducateurs d'autres Etats membres les données de l'expérience acquise par leur pays au cours de l'application de réformes de ce genre.

(138) Nombre de délégués ont mentionné la nécessité d'une articulation plus étroite entre les structures éducatives et le monde du travail. D'autres ont mis l'accent sur l'amélioration des liaisons entre l'enseignement général et l'enseignement technique. Deux membres de la Commission ont évoqué la nécessité d'une étroite coopération entre les employeurs lors de la préparation et de l'application des programmes de l'enseignement technique, afin que la formation dispensée corresponde aux possibilités d'emploi. Un orateur a déclaré que les employeurs ont, au même titre que les éducateurs, l'obligation d'assurer la formation de leurs employés présents et futurs.

(139) Plusieurs délégués ont fait allusion à l'importance du rôle que l'orientation scolaire et professionnelle peut jouer en aidant les élèves à choisir une branche d'études et un métier. L'avis a été exprimé que si les jeunes pouvaient acquérir une expérience pratique dans différents emplois, ils auraient une attitude plus positive à l'égard de la vie professionnelle et seraient mieux à même de choisir leur métier.

(140) Plusieurs orateurs, rappelant que la plupart des jeunes ne vont jamais à l'école ou la quittent prématurément, ont déclaré que, pour accroître les chances d'éducation par le développement de la scolarité et de l'éducation extrascolaire, il faut obtenir d'urgence que tous les types d'éducation tiennent compte des conditions de vie des milieux défavorisés. La nécessité d'organiser l'éducation en fonction du calendrier agricole a été mentionnée à titre d'exemple. De même, il a été souligné que l'éducation répondrait mieux aux besoins de la jeunesse défavorisée s'il était possible d'entrer ou de rentrer dans le système éducatif à tout âge et s'il était tenu compte, lors du placement des élèves, du bagage qu'ils ont pu acquérir hors de l'école.

(141) Plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction au sujet du nouveau programme proposé, qui vise à améliorer et à développer les services éducatifs destinés aux enfants, mesure considérée comme complétant opportunément les efforts accomplis pendant l'Année internationale de l'enfant. Il a été recommandé que la coopération entre

l'Unesco, l'Unicef et le Programme alimentaire mondial soit renforcée afin d'améliorer les services pour les enfants, spécialement dans les trois domaines connexes de la santé, de la nutrition et de l'éducation. Un délégué a exprimé l'avis que l'Unesco devrait jouer un rôle dirigeant au sein du système des Nations Unies pour l'étude des facteurs affectant le bien-être et le développement de l'enfant. Un observateur d'une organisation non gouvernementale a indiqué que son organisation souhaitait participer aux activités sur ce thème.

(142) Se référant au paragraphe 1192 du plan de travail, un délégué a attiré l'attention sur la situation des nombreux enfants encore exclus de toute forme de scolarité dans son pays. Il a souligné la nécessité de créer de nouvelles formes d'éducation pour les adolescents illettrés, ainsi que pour les jeunes enfants. Deux autres délégués ont regretté l'absence d'activités liées à l'éducation des enfants sourds. Plusieurs délégués ont suggéré que l'on accorde davantage d'attention au rôle essentiel des parents et de la famille dans l'éducation des jeunes enfants. Un délégué a noté le rôle spécial du père à cet égard. Plusieurs délégués ont regretté la modicité relative du budget proposé pour les équipes mobiles et les services consultatifs au paragraphe 1191 et ils ont recommandé que, si possible, le montant proposé soit accru à l'aide de fonds provenant d'autres sources.

(143) Au sujet du développement de l'éducation préscolaire (paragraphe 1195 du plan de travail), plusieurs délégués ont signalé l'attention croissante accordée aux programmes préscolaires dans leurs pays. Parmi les raisons de ce phénomène, ils ont mentionné l'augmentation du nombre des femmes travaillant au dehors et l'importance plus largement reconnue à la première éducation dans le développement des enfants, particulièrement de ceux qui sont socialement désavantagés.

(144) Quelques délégués ont rendu compte des difficultés et des résultats de l'éducation publique préscolaire dans leurs pays. Dans certains pays, les établissements publics d'éducation préscolaire reçoivent 30 à 90 % de la population d'âge correspondant. D'autres délégués, spécialement des pays en développement, ont indiqué que chez eux l'éducation préscolaire en était encore au stade expérimental, dans certains cas en liaison étroite avec la recherche d'une réforme générale du système d'éducation. Ils ont sollicité la coopération de l'Unesco et des Etats membres pour accroître leur expérience dans ce domaine. D'autres ont estimé que l'éducation préscolaire ne pouvait bénéficier d'une attention prioritaire dans les pays où l'éducation primaire universelle n'était pas encore réalisée.

(145) Certains délégués, se référant à l'expérience de leur pays, ont exprimé l'avis qu'à l'avenir le développement de l'éducation préscolaire devrait se fonder sur une plus étroite liaison entre l'école et la communauté. Un délégué a suggéré que les projets pilotes dans ce domaine bénéficient d'un appui technique plus systématique de la part du Secrétariat, spécialement en ce qui concerne l'orientation et l'évaluation.

(146) Le représentant de la République démocratique allemande a informé la Commission de

l'intention de son gouvernement d'organiser un Colloque international sur l'éducation préscolaire en 1982 et de produire une publication sur la vie et l'oeuvre de Froebel, un des pionniers de l'éducation préscolaire. Le délégué de la Suisse a indiqué que son pays s'associerait volontiers à cette publication.

(147) Quarante et un délégués, se référant au programme proposé pour la promotion de l'éducation des personnes handicapées, ont accueilli avec satisfaction l'augmentation prévue des crédits et ont exprimé l'espoir que de nouvelles augmentations interviendront au cours des prochaines années. Plusieurs délégués ont suggéré qu'il fallait d'abord s'attaquer aux handicaps scolaires les plus courants tels que les déficiences visuelles et auditives, tandis qu'un orateur estimait que le programme devait être étendu aux enfants atteints de difficultés d'apprentissage tels que la dyslexie et préconisait la création de centres de diagnostic. Deux délégués ont attiré l'attention sur le droit des handicapés mentaux à une éducation adaptée à leurs besoins particuliers. Un autre membre de la Commission a constaté l'absence d'une terminologie internationalement acceptée des handicaps scolaires et il a suggéré que l'Unesco aide à combler cette lacune.

(148) Plusieurs délégués ont présenté des rapports sur le développement de l'éducation spéciale dans leurs pays respectifs. L'un d'eux a vu dans l'attention accrue portée à l'éducation spéciale le signe d'une nouvelle orientation sociale, plus humanitaire. Une autre, citant des exemples de son propre pays, a affirmé que l'éducation des enfants handicapés est non seulement un devoir humanitaire, mais une nécessité économique. Quelques délégués de pays en développement ont regretté que leurs pays n'aient pas les moyens financiers de donner la priorité aux programmes d'éducation spéciale. Tout en prenant note des expériences et des projets pilotes d'éducation spéciale, notamment à l'intention des enfants qui souffrent de handicaps visuels, ils ont fait observer que leurs pays avaient dans l'immédiat pour objectif prioritaire la généralisation de l'enseignement primaire.

(149) L'intégration des handicapés dans les structures éducatives normales et, de manière plus générale, dans la vie économique et sociale, a été largement approuvée par les délégués. Plusieurs ont fait remarquer qu'elle suppose l'adaptation des installations matérielles et des programmes (emplacement des écoles, conception des locaux, mobilier, terrains de jeux et de sport, élaboration de programmes pour l'éducation permanente des handicapés et formation des maîtres). L'un des délégués a suggéré que tous les maîtres reçoivent une formation en matière d'enseignement des handicapés et que des notions relatives à l'éducation spéciale soient introduites dans les programmes des écoles normales. D'autres délégués ont reconnu que certains handicaps graves peuvent nécessiter une éducation dans des établissements spécialisés. Les délégués ont également pris note de la nécessité d'apprendre aux maîtres à travailler en collaboration avec les parents d'enfants handicapés.

(150) L'importance du dépistage, du diagnostic

et du traitement précoces des handicaps scolaires a été souvent mentionnée au cours de la discussion. Certains orateurs ont également émis l'idée que l'Unesco pourrait jouer un rôle utile en attirant l'attention de ses Etats membres sur la nécessité d'adopter une législation sur l'éducation des handicapés visant à protéger et à promouvoir leur droit à l'éducation, notamment à l'enseignement supérieur, ainsi que leur participation aux activités sportives et autres activités scolaires.

(151) Plusieurs délégués ont demandé instamment que les activités prévues pour 1981, Année internationale des Nations Unies pour les personnes handicapées, aient un caractère plus concret que par le passé. Le délégué de l'Espagne a indiqué que son pays était disposé à collaborer avec l'Unesco pour l'organisation de la Conférence internationale mentionnée au paragraphe 1198 du projet de plan de travail. Plusieurs autres délégués se sont déclarés prêts à participer à la préparation de cette Conférence.

(152) Au nom de son pays, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a offert de financer, dans le cadre de l'Année internationale des Nations Unies pour les personnes handicapées, un séminaire sur l'éducation préscolaire et le dépistage précoce des handicaps. Le délégué de la République de Corée a annoncé une contribution volontaire de son pays à l'appui des activités de l'Unesco en faveur des handicapés.

(153) De nombreux orateurs ont exprimé leur satisfaction au sujet de la structure, de la logique et de la pertinence du programme proposé pour l'objectif 5.4. Un délégué, toutefois, a émis l'avis que l'importance des matériels éducatifs n'était pas assez mise en valeur.

(154) Plusieurs délégués ont fait mention de Perspectives, revue trimestrielle de l'éducation éditée par l'Unesco, qu'ils considéraient comme une revue internationale utile et de haute qualité. Un autre délégué a exprimé le voeu qu'elle soit distribuée gratuitement dans les pays en développement.

(155) De nombreux délégués ont fait référence aux réseaux coopératifs régionaux et sous-régionaux d'innovation éducative pour le développement. Ils ont tous souligné la grande valeur de ce nouveau type de coopération orientée vers le développement. Les réseaux, à leur avis, représentent un important potentiel pour la promotion du développement endogène de l'éducation et sont bien adaptés aux besoins des pays participants. L'importance des échanges d'information par l'intermédiaire des réseaux a aussi été soulignée dans le débat. Plusieurs orateurs ont annoncé que leurs pays étaient disposés à participer plus activement aux réseaux, et un orateur a demandé que ceux-ci soient renforcés dans le prochain Plan à moyen terme.

(156) Parmi les différents réseaux, le Programme asien d'innovations éducatives en vue du développement (APEID) a fait à plusieurs reprises l'objet d'éloges pour les services utiles qu'il fournit. Un délégué a annoncé que son pays avait décidé d'accroître sa contribution technique et financière à l'APEID. Plusieurs orateurs ont exprimé leur appui au Programme d'innovations éducatives

pour le développement en Afrique (NEIDA). En ce qui concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, quatre délégués ont fait mention d'activités de réseau dans la région et ont demandé une prompte application du programme présenté au paragraphe 1222 du projet de plan de travail.

(157) Cinq délégués ont appuyé le Programme de coopération en matière de recherche et de développement de l'innovation éducative en Europe du Sud-Est (CODIESEE), en demandant qu'il soit intensifié et élargi. Le délégué de Chypre a exprimé le désir de son gouvernement d'être associé à ce réseau. Un délégué, parlant au nom des délégations de six pays participant au programme CODIESEE, a invité les Etats membres à appuyer activement les réseaux d'innovation éducative. Il a demandé que l'Unesco établisse des contacts entre les réseaux et mette des ressources financières supplémentaires à leur disposition à la fois dans le cadre du Programme ordinaire et en négociant avec le PNUD l'attribution de fonds extrabudgétaires.

(158) Plusieurs délégués ont appuyé les activités de programme prévues pour la promotion des recherches sur le processus éducatif et leur application à la pratique de l'enseignement. En ce qui concerne les séminaires de formation mentionnés au paragraphe 1227, un délégué, soulignant que le thème était universellement applicable, a exprimé le voeu qu'un séminaire soit organisé dans la région africaine. Un observateur d'une organisation non gouvernementale a annoncé que son organisation était disposée à participer au programme coopératif de recherches décrit dans ce paragraphe.

(159) Au sujet de l'atelier régional sur le développement des recherches pour la mise en oeuvre et l'évaluation des réformes des contenus et des méthodes d'éducation en Asie et dans le Pacifique (paragraphe 1228), les délégués de deux Etats membres d'Asie ont indiqué l'intérêt de leurs gouvernements respectifs pour cette activité et ont invité l'Unesco à tenir l'atelier dans leurs pays. Un délégué a informé la Commission des séminaires que son pays et deux pays voisins avaient organisés conjointement pour évaluer les réformes et innovations dans l'éducation. Il a offert de fournir à ceux qui le désiraient la documentation des séminaires et a exprimé l'espoir que le BIE aiderait à la traduire et à la diffuser.

(160) Un grand nombre de délégués se sont déclarés favorables aux activités proposées concernant les contenus de l'éducation. L'un d'eux s'est félicité de l'importance attachée au renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration des contenus, méthodes et techniques de l'éducation. Un autre a souligné la primauté des contenus sur les structures de l'enseignement, citant à ce propos l'exemple de son pays où des structures scolaires très diverses produisent des résultats analogues. En revanche, un autre a estimé qu'il fallait chercher à uniformiser les structures éducatives.

(161) Plusieurs délégués ont appuyé les activités proposées pour donner plus de cohérence aux contenus de l'éducation et leur pertinence par

rapport aux besoins nationaux (par. 1231) ; ils ont souligné qu'il importait de réviser les programmes désuets et excessivement théoriques qui existaient encore dans de nombreux Etats membres. L'accent a également été mis sur la nécessité de relier le contenu de l'éducation aux réalités du monde du travail et de faire en sorte qu'il favorise la participation de la collectivité à l'enseignement. D'après un orateur, le moment était venu, après les décennies de réformes qui avaient submergé les écoles sous des programmes de plus en plus chargés, de s'attacher par priorité à la sélection réfléchie de l'essentiel. Un délégué a exprimé l'opinion que les programmes ne devraient pas être imposés par les systèmes d'enseignement, mais devraient être librement choisis par les élèves. Certains orateurs ont décrit les réformes réalisées récemment ou entreprises par leur pays, dans les domaines de l'enseignement primaire, de l'élaboration des programmes et de la révision des manuels.

(162) De nombreux orateurs ont évoqué l'enseignement des langues (par. 1232) en insistant sur l'importance des activités proposées. Huit délégués ont parlé de l'emploi de la langue maternelle dans l'éducation et ont noté avec satisfaction l'action envisagée pour l'Afrique et l'Amérique latine. Il a été souligné que l'enseignement dans la langue maternelle favorise l'épanouissement de l'identité culturelle tout en facilitant l'acquisition de connaissances. A ce propos, un orateur a mis en relief l'importance des besoins des groupes minoritaires ainsi que des travailleurs migrants et de leurs enfants. Six délégués ont décrit des réformes ou des expériences visant à l'emploi de la langue nationale ou de la langue maternelle comme véhicule de l'instruction pour les écoles et les centres d'alphabétisation. La nécessité de donner une bonne formation aux enseignants a été soulignée à cet égard. L'annonce d'une réunion d'experts chargée de définir les champs d'action prioritaires en ce domaine pour le deuxième Plan à moyen terme a été accueillie avec satisfaction.

(163) Plusieurs délégués ont parlé de l'enseignement des langues étrangères. Selon l'un d'eux, il est nécessaire d'évaluer l'impact de cet enseignement comme instrument de compréhension internationale. Un autre a préconisé la méthode directe. La troisième a proposé de mentionner dans le plan de travail l'organisation dans son pays d'un séminaire international sur les "fondements psychologiques d'un enseignement accéléré des langues vivantes pour les adultes". Un quatrième orateur a proposé une série d'actions destinées à promouvoir "les langues peu enseignées" en vue de faciliter un accès direct à la culture des peuples qui les parlent. Un délégué a proposé que son pays accueille le colloque pluridisciplinaire qui doit étudier l'évolution des contenus et méthodes d'enseignement des langues dans les pays en développement, ainsi que la production de matériels didactiques adaptés aux besoins nationaux et à une éducation bilingue ou multilingue, dont il est question au paragraphe 1232.

(164) Un certain nombre de délégués ont noté

avec satisfaction la proposition, faite au paragraphe 1234, d'étudier les conséquences que le rôle croissant des médias implique pour l'éducation. Un orateur a suggéré que l'Unesco examine l'impact des médias et de la communication audiovisuelle sur l'éducation des enfants et des jeunes. Entre autres thèmes de recherche, il a été suggéré d'examiner la nature du message transmis par les médias et la manière dont les enfants perçoivent son contenu et sa forme. Il a été indiqué qu'il serait souhaitable de coordonner ces études avec les activités prévues aux paragraphes 4375 et 4377 du plan de travail. Deux délégués ont précisé que leurs pays aimeraient participer à l'enquête et au colloque proposés dans le programme.

(165) Plusieurs délégués ont souligné qu'il importe de renforcer les valeurs morales, esthétiques et humanistes dans l'enseignement, comme il est proposé au paragraphe 1235 et qu'il est urgent de mieux sensibiliser l'opinion à ce problème ainsi que de mener une action plus concrète dans ce domaine. La connaissance d'autres peuples et de leur culture a été citée à la fois comme un but éducatif important et comme un principe fondamental de l'action de l'Unesco. Un délégué a posé à la Commission la question suivante : est-ce un échec, voire une erreur par rapport à nos objectifs en général, que d'utiliser l'éducation, tant scolaire qu'extrascolaire, pour promouvoir chez les élèves le sens de l'engagement et des responsabilités ?

(166) Plusieurs délégués sont intervenus au sujet du thème 1/5.4/04 - Contribution au renforcement des capacités nationales dans le domaine des méthodes et des techniques d'éducation. Un délégué a fait observer que l'étude proposée des applications éducatives des techniques informatiques venait à point nommé et pourrait avoir un effet bénéfique sur le travail scolaire et la qualité de la vie. Un délégué a annoncé que son pays était prêt à participer activement aux études sur les possibilités qu'offrent à l'enseignement les progrès de la technologie de la communication, et a exprimé l'espoir que les résultats de ces études seraient intégrés au "Guide pratique de l'éducation en matière de médias", qui doit être publié en 1983 comme prévu au paragraphe 4376 du document 21 C/5. Des délégués de certains pays rompus à l'utilisation sur une grande échelle des moyens d'information à des fins éducatives ont offert de faire part à d'autres de leur expérience. Trois délégués de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont demandé que le bilan des développements récents et des tendances nouvelles en matière de méthodes et techniques d'enseignement soit publié également en espagnol et pas seulement en anglais et en français (paragraphe 1238). Un délégué a demandé que soit publiée une version portugaise du vocabulaire multilingue des termes de technologie éducative mentionnés au même paragraphe. Un observateur a émis le vœu que ce bilan soit également disponible en arabe, soulignant l'importance que revêt l'éducation par les moyens d'information pour ses compatriotes qui, a-t-il dit, étudient surtout par eux-mêmes et à qui les moyens d'information pourraient apporter une aide précieuse. Il a par ailleurs jugé que les spécialistes du téléenseignement

universitaire devraient bénéficier de la possibilité de participer aux voyages d'études proposé au paragraphe 1239. Un délégué a rendu compte dans le détail de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'utilisation des mass media à des fins éducatives, organisée par l'Association internationale pour la coopération technique entre systèmes éducatifs utilisant les moyens d'information dans les pays en développement, et il a sollicité le concours et l'aide des pays industrialisés pour développer ces activités. Un délégué a déclaré que son pays était prêt à répondre à cet appel.

(167) Concernant le programme proposé en vue de la contribution de l'Unesco au développement des capacités nationales de production, de distribution et d'utilisation des matériels et équipements éducatifs (thème 1/5.4/05) (par. 1241-1245), on a souligné que dans le contexte de la démocratisation et de l'expansion de l'enseignement, les fournitures (y compris les manuels) et l'équipement scolaires posent un problème financier et pédagogique crucial, en particulier dans les pays en développement, et méritent de recevoir une attention particulière dans le programme de l'Organisation.

(168) Au cours du débat, les délégués ont approuvé l'idée de "développer les capacités nationales". Plusieurs orateurs se sont félicités des efforts de production locale de manuels et d'autres matériels éducatifs (par. 1244) et des échanges régionaux de données d'expérience. On a également insisté sur l'importance de l'adaptation des manuels aux besoins locaux. En ce qui concerne les séminaires destinés aux rédacteurs et éditeurs de manuels et aux administrateurs scolaires (par. 1243), un délégué a estimé qu'il convenait d'étendre l'objet à la promotion du livre en général, y compris la production, la distribution et l'utilisation de manuels. Un autre délégué a fait part de l'offre de son pays d'accueillir l'un des séminaires proposés.

(169) Seize participants ont parlé de la promotion de l'éducation physique et du sport en tant que partie intégrante de l'éducation permanente (par. 1246-1250). Plusieurs d'entre eux ont loué l'oeuvre du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport et ont manifesté leur intention de poursuivre et de renforcer leur coopération avec cet organe. Se référant au projet de résolution DR. 139 présenté par sa délégation, le délégué de la République démocratique allemande a indiqué que son pays comptait organiser en 1983, à l'intention de spécialistes des pays en développement, un séminaire sur les programmes d'éducation physique destinés aux jeunes, conformément à la Recommandation 2 formulée par le Comité pour l'éducation physique et le sport à sa première session. Une déléguée a fait savoir que son pays était disposé à organiser la réunion prévue au paragraphe 1250 afin d'examiner les méthodes et les modalités propres à favoriser le développement de l'éducation physique et du sport pour les handicapés physiques et mentaux.

(170) Deux délégués ont parlé du sport dans le monde d'aujourd'hui et en particulier du rôle qu'il peut jouer dans l'amélioration des relations

internationales. Deux orateurs ont appuyé l'idée (par. 1250) d'organiser une semaine mondiale de l'éducation physique et du sport pour tous et plusieurs autres ont souligné l'importance de la Charte internationale adoptée par la Conférence générale à sa précédente session.

(171) Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur l'urgente nécessité d'accélérer la formation de personnel qualifié pour l'éducation physique et le sport dans les pays en développement ; ils ont exprimé l'espoir que le Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport accorderait la priorité à cette formation dans ses programmes futurs. Deux participants ont invité l'Unesco à aider les Etats membres à créer des comités nationaux chargés de recueillir des contributions pour le Fonds international. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a informé la Commission que son pays avait l'intention d'organiser en 1981, dans le cadre des activités du Fonds, un cours international en langue anglaise pour les entraîneurs sportifs des pays d'Asie.

(172) Se référant aux paragraphes 1534 à 1542, trois délégués ont fait l'éloge des travaux de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg, et en particulier de sa publication sur les programmes éducatifs et l'éducation permanente. Un délégué a rappelé le vœu exprimé par son Conseil de surveillance, à sa session de mai 1980, de voir relever le statut international de l'Institut ; il a suggéré que le Directeur général entreprenne une étude sur la possibilité d'accorder à ce dernier un statut comparable à celui d'autres instituts hors Siège, étude qui serait présentée à la prochaine session de la Conférence générale.

(173) En ce qui concerne le renforcement des mesures éducatives capables de contribuer à la solution des problèmes liés à l'usage des drogues (par. 1252-1256), sept délégués et un observateur se sont déclarés satisfaits du plan de travail proposé. Un orateur a estimé qu'il fallait s'efforcer d'introduire davantage d'informations sur l'abus des drogues dans les programmes scolaires. Il a également proposé que la prévention de l'abus des drogues constitue l'un des principaux thèmes du séminaire itinérant prévu (par. 1254) et que les psychologues scolaires et le personnel des services sociaux scolaires fassent partie des groupes cibles visés par l'action de l'Unesco dans ce domaine. Deux orateurs ont souhaité particulièrement qu'il soit fait une place plus large à la prévention par opposition à la réinsertion sociale et au traitement. Plusieurs orateurs ont exprimé l'avis que l'abus des drogues était un phénomène caractéristique des pays relativement développés, mais d'autres ont fait observer que le problème se posait de façon de plus en plus aiguë dans les pays en développement. Un délégué a suggéré le remplacement, au paragraphe 1255, de "jeunes femmes" par "parents". La contribution apportée au programme de l'Unesco par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a été également enregistrée avec satisfaction.

(174) Seize délégations ont parlé de l'objectif 10.1 et, en particulier, du programme relatif aux services d'information du Bureau international

d'éducation (BIE) ainsi que de ses efforts pour mettre en place un réseau international d'information sur l'éducation. En ce qui concerne les services d'information et de documentation du BIE, un délégué a déclaré qu'informations et études s'étaient révélées très utiles pour mettre en train une réforme nationale de l'enseignement, alors qu'un autre a souligné l'intérêt que présente pour les pays en développement l'information sur les technologies nouvelles et novatrices de l'éducation. D'autres ont précisé que l'information avait aidé les institutions nationales et facilité la diffusion de documents et de publications à l'échelon national.

(175) En ce qui concerne l'établissement d'un réseau mondial d'information sur l'éducation, un délégué a souligné la nécessité de s'assurer le concours de services nationaux, alors qu'un autre a insisté pour que soit renforcée la participation des institutions nationales grâce à la formation de personnel dans le domaine de la documentation et de l'information, surtout dans les pays les moins développés. Un troisième a jugé nécessaire le renforcement de réseaux régionaux en tant qu'éléments du réseau global et il a exprimé la crainte que ce dernier ne réduise les possibilités d'échanges d'information interpersonnels directs sous la forme de voyages d'études et de séminaires. Un autre délégué a attiré l'attention sur les besoins très différents des Etats membres de l'Unesco et indiqué que la recommandation 71 de la trente-sixième session de la CIE donnait de précieuses directives à cet égard et à d'autres points de vue. Les efforts tout particuliers déployés par les conférences EDICO pour renforcer les services nationaux d'information et de documentation ont été mentionnés et la réunion imminente d'EDICO 3 a été annoncée pour le mois d'octobre 1980. Le même délégué a estimé qu'il fallait que le stockage, la récupération et la diffusion de l'information fassent partie intégrante de tous les systèmes d'enseignement. Un délégué a lancé un appel aux Etats membres qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils désignent l'institution nationale chargée de participer au réseau. En approuvant le processus d'évaluation envisagé dans le programme, un orateur a tenu à avertir les Etats membres qu'il valait mieux qu'ils prennent connaissance des résultats de l'évaluation puisqu'il est nécessaire de définir les besoins avant de pouvoir concevoir un système efficace quel qu'il soit. Enfin, un orateur, tout en se ralliant à l'idée du réseau, a soulevé le problème de la diffusion des documents intéressants existant dans d'autres langues que les langues officielles de l'Organisation et a suggéré de chercher les moyens de faire traduire ces publications.

(176) Le Directeur du Bureau international d'éducation a répondu aux questions posées sur le BIE au cours du débat. Il a rappelé que 75 Etats membres ont désigné des institutions nationales qui doivent servir de points de contact au sein du réseau mondial et, faisant état de la participation active du BIE à chacune des réunions EDICO, il a souligné la valeur des contacts aux niveaux régional et sous-régional. Tout en admettant l'utilité des échanges interpersonnels, d'autant que leur coût est modique, il a déclaré qu'ils ne

sauraient en aucune manière se substituer aux réseaux, dont les possibilités sont infiniment plus étendues.

(177) En réponse aux remarques formulées à propos du processus d'évaluation, le Directeur du BIE a reconnu que le programme doit en effet viser avant tout à l'estimation des différents besoins des Etats membres, mais il a indiqué qu'il doit tendre aussi, dans les limites des ressources disponibles, à établir le rapport coût/efficacité des systèmes d'information. Enfin, le Directeur du BIE a appelé l'attention des membres de la Commission sur des activités telles que les répertoires bibliographiques et le Service coopératif de résumés analytiques sur l'éducation qui ont pour objet de faciliter l'accès à des documents publiés dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation. Il a précisé, pour conclure, que les efforts destinés à élargir la diffusion de ces documents seront poursuivis.

(178) Répondant aux observations formulées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour l'éducation a constaté tout d'abord que la plupart des orateurs s'étaient déclarés satisfaits de la qualité du programme proposé au titre des objectifs 5.3, 5.4 et 10.1. Il a pris note du fait que les ressources affectées à certains thèmes avaient paru insuffisantes mais a fait observer que le budget doit être utilisé pour répondre à des besoins très divers.

(179) Il a remercié, au nom du Directeur général, les nombreux orateurs qui ont fait savoir que leur pays souhaiterait être associé aux activités envisagées et qui ont proposé de faire profiter d'autres Etats membres de l'expérience acquise à l'échelon national. Il a exprimé en particulier sa gratitude aux représentants des pays qui ont offert de financer des réunions supplémentaires concernant l'éducation des déficients ainsi que l'éducation physique et le sport.

(180) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a expliqué qu'il n'était pas possible de se prononcer à cette date sur une fusion éventuelle de l'objectif 5.3, soit avec l'objectif 5.4, soit avec les objectifs 5.1 et 5.2, car la consultation à laquelle doit donner lieu l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme pourrait fort bien aboutir à l'établissement d'une configuration d'objectifs entièrement différente. Il a indiqué que le Secrétariat avait pris bonne note de la suggestion tendant à avancer les dates du plus grand nombre de réunions possible afin que le prochain plan puisse en refléter les résultats.

(181) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a rappelé que le programme relatif à l'éducation spéciale date de 1967 ; s'il a été transféré de l'objectif qui se rapporte au droit à l'éducation à celui qui a trait aux structures éducatives, c'est pour renforcer l'approche intégrée adoptée pour ses activités. Il a précisé que la protection juridique des déficients relève de la compétence de l'Organisation des Nations Unies, qui est également chargée d'assurer le secrétariat exécutif de l'Année internationale pour les personnes handicapées. Cependant, l'Unesco s'occupe déjà de diffuser des informations sur les aspects juridiques qui touchent à ses domaines de compétence ; c'est

ainsi qu'à la suite d'une enquête menée dans 30 pays en 1969, l'Organisation a publié un rapport sur la législation relative à l'éducation spéciale. Enfin, le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué que des crédits supplémentaires d'un montant de 700.000 dollars sont déjà prévus pour la formation des personnels de l'éducation spéciale dans les pays en développement (par. 1206 et 1207) et que l'Organisation s'emploiera à chercher de nouvelles ressources pour le financement d'activités dans ce domaine.

(182) Après avoir constaté que le programme relatif aux répercussions du développement des médias sur l'éducation (par. 1234) avait suscité l'intérêt de plusieurs délégués, le Sous-Directeur général pour l'éducation a pris note de la satisfaction générale exprimée à propos des réseaux de coopération pour les innovations éducatives et s'est félicité de la volonté manifestée par de nouveaux Etats membres de participer au réseau pour l'Europe du Sud-Est. Il a constaté que Perspectives avait également fait l'objet de nombreux commentaires favorables. Au sujet du renforcement du lien entre l'éducation et le monde du travail, il a rappelé les conclusions de la troisième Conférence régionale des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe, qui a souligné la nécessité de les mieux articuler l'une à l'autre, ce lien pouvant être mutuellement avantageux.

(183) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait observer que la suggestion tendant à compléter les ressources du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport par des collectes nationales intéresse au premier chef les Etats membres eux-mêmes. Toutefois, le Secrétariat apportera son soutien chaque fois qu'il y sera invité, notamment en collaboration avec les commissions nationales. Souscrivant à l'idée d'organiser un colloque international à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Froebel, il s'est déclaré convaincu du succès d'une telle manifestation, compte tenu, en particulier, de l'appui que cette suggestion avait reçu au cours du débat.

(184) Les représentants de plusieurs Etats membres ayant demandé qu'un plus grand nombre d'ouvrages soient publiés en espagnol au titre des objectifs considérés, le Sous-Directeur général pour l'éducation a rappelé que des efforts considérables ont déjà été déployés dans ce sens et il a donné l'assurance qu'ils seront intensifiés au cours des années à venir.

(185) En ce qui concerne, enfin, le soutien accordé aux bureaux régionaux, il a souligné que ces derniers ne sont pas des organismes distincts mais des unités décentralisées du Secrétariat. Il a précisé que les bureaux ont tous été renforcés ; les ressources dont ils bénéficient ont été augmentées de 36 % au cours de l'exercice 1979-1980 et un nouvel accroissement de 28 % est prévu pour l'exercice à venir. Quant au Bureau régional d'éducation pour les Etats arabes, c'est d'une augmentation de 70 % qu'il a bénéficié dans le document 21 C/5.

(186) La Commission a examiné les parties pertinentes des résolutions proposées 1/0.1 et

1/0.5, la résolution 1/0.7, les plans de travail et le budget correspondants à l'Unité de discussion 3, ainsi que seize projets de résolution.

(187) Concernant l'objectif 5.3, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (h) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 (paragraphe 1005 du document 21 C/5).

(188) Le projet de résolution DR.254 Rev. (Espagne) a été retiré, étant entendu qu'une nouvelle version révisée serait rédigée par les auteurs en vue de son examen par la Commission V.

(189) Le projet de résolution DR.211 (Autriche) a été retiré, étant entendu qu'il serait partiellement tenu compte du contenu de son dispositif dans la version définitive des paragraphes 1191 à 1195, selon les indications proposées dans la Note du Directeur général, et que ce contenu serait à nouveau examiné par la Commission au cours du débat sur l'objectif 5.4.

(190) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail, tel qu'il a été modifié par la décision prise sur le projet de résolution DR.211 (cf. paragraphe ci-dessus), au titre de l'objectif 5.3 du Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (document 21 C/5, par. 1178 et 1180-1211).

(191) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du montant de 2.892.800 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 5.3 (document 21 C/5, par. 1179).

(192) Le projet de résolution DR.155 (France) portant sur l'objectif 5.4 a été retiré pour ce qui concerne l'alinéa (i) du paragraphe 4, sous réserve d'une modification de la version définitive du paragraphe 1234 du document 21 C/5 selon les indications proposées dans la Note du Directeur général.

(193) La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (i) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 (paragraphe 1005 du document 21 C/5).

(194) La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la partie I de la résolution 1/0.4 (paragraphe 1008 du document 21 C/5) (maintenant 21 C/Résolutions, 1/0.9).

(195) La partie du projet de résolution DR.207 (Hongrie) adressée au Directeur général a été retirée sous réserve d'une modification de la version définitive du paragraphe 1232 du document 21 C/5 selon les indications proposées dans la Note du Directeur général. Deux amendements oraux ont ensuite été approuvés pour ce qui a trait à la partie de la résolution adressée aux Etats membres : (a) au deuxième alinéa le mot "nationaux" a été remplacé par le mot "appropriés" ; (b) au cinquième alinéa, les mots "par exemple" ont été ajoutés à la fin de l'alinéa précédant la liste des domaines (a) à (f). La Commission a alors décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution DR.207 ainsi amendée (21 C/Résolutions, 1/0.8).

(196) La Commission a ensuite pris note de ce que le Directeur général avait accepté de modifier le paragraphe 1215 de la version définitive

du plan de travail du document 21 C/5, conformément au projet de résolution DR.200 (France).

(197) Le projet de résolution DR.253 (Espagne) a été retiré sous réserve que, en l'absence d'incidences budgétaires, son contenu soit pris en considération par le Directeur général dans la rédaction définitive du paragraphe 1227 du document 21 C/5.

(198) Pour ce qui concerne le projet de résolution DR.111 (URSS et divers auteurs), les auteurs ayant approuvé la Note du Directeur général, la Commission a pris note de la modification du paragraphe 1232 du document 21 C/5 qui y est proposée.

(199) Concernant le projet de résolution DR.125 (Hongrie et divers auteurs), qui devait être examiné par la Commission V, la Commission a pris note, à la lumière de la Note du Directeur général, des incidences qu'aurait ce projet de résolution sur le paragraphe 1232 du document 21 C/5.

(200) Le contenu du projet de résolution DR.211 (Autriche), qui avait été retiré lors du débat sur l'objectif 5.3, a été à nouveau examiné en liaison avec l'objectif 5.4 et la Commission a pris note de l'intention du Directeur général d'apporter les modifications appropriées au paragraphe 1234 du document 21 C/5. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a demandé que ce projet de résolution ainsi que les décisions prises par la Commission à son sujet soient portés à l'attention de la Commission IV à titre d'information.

(201) Le projet de résolution DR.144 (Venezuela) a été retiré sous réserve que son contenu soit repris dans les paragraphes 1234 et 1276 lors de la rédaction de la version définitive du document 21 C/5, conformément aux indications contenues dans la Note du Directeur général.

(202) Le projet de résolution DR.143 (Venezuela) a été retiré, sous réserve que son contenu soit repris, conformément aux indications données dans la Note du Directeur général, dans le paragraphe 1244 de la version définitive du document 21 C/5, dans la mesure où il porte sur le contenu du chapitre 1. En outre, il a été décidé que ce projet de résolution serait transmis au Bureau de la Conférence générale avec la recommandation de le soumettre à la Commission IV (Culture et communication) aux fins d'examen dans le cadre de l'unité de discussion appropriée.

(203) Le projet de résolution DR.202 (République fédérale d'Allemagne) a été retiré, sous réserve que son contenu apparaisse dans les futurs documents portant sur les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport, prévues au paragraphe 1248.

(204) Les projets de résolution DR.139 (République démocratique allemande) et DR.190 (Cuba) ont été retirés sous réserve qu'il soit tenu compte de leur contenu, conformément aux indications données dans les Notes du Directeur général, lors de l'élaboration de la version définitive du paragraphe 1249 du document 21 C/5.

(205) Le délégué de la France a proposé oralement une modification du paragraphe 1255 du document 21 C/5 ; après un échange de vues, un accord est intervenu sur une nouvelle proposition avancée

UNITE DE DISCUSSION 4

par le représentant du Directeur général. La Commission a pris note de cet accord.

(206) En ce qui concerne le projet de résolution DR.161 (Zaire), il a été décidé, au vu de son contenu, d'ajourner le débat jusqu'à ce que la Commission ait examiné les parties générales des résolutions proposées au chapitre 1.

(207) La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à l'objectif 5.4 du Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (document 21 C/5, par. 1212 et 1214 à 1267), étant entendu qu'il serait dûment tenu compte des modifications sur lesquelles il y eu accord et dont le rapport fait état.

(208) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du montant de 13.242.500 dollars des Etats-Unis prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 5.4 (document 21 C/5, par. 1213).

(209) En ce qui concerne l'objectif 10.1, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (s) du paragraphe 4 de la résolution proposée 1/0.1.

(210) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à l'objectif 10.1 du Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (par. 1488 et 1490-1495).

(211) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du montant de 2.259.100 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 10.1 (document 21 C/5, par. 1489).

(212) En ce qui concerne le Bureau international d'éducation (BIE), la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1/0.5 (par. 1501) (21 C/Résolutions, 1/13) qui comprend le budget du BIE, en veillant à l'harmonisation de toutes les versions de cette résolution dans les différentes langues de travail.

(213) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de la récapitulation du plan de travail du BIE (document 21 C/5, par. 1502-1514), dont les éléments figurent déjà dans le plan de travail correspondant aux objectifs 5.1, 5.4 et 10.1.

(214) En ce qui concerne l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution DR.154 (République fédérale d'Allemagne), amendé à la lumière de la Note du Directeur général, en substituant ce texte (à présent 21 C/Résolutions, 1/15) à la résolution proposée 1/0.7 figurant au paragraphe 1534 du document 21 C/5 ; les auteurs ont demandé que le rapport fasse état de leur vœu que des ressources accrues soient mises à la disposition de l'Institut.

(215) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de la récapitulation du plan de travail de l'Institut (par. 1535-1542), dont les éléments correspondants figurent déjà dans le plan de travail de l'objectif 5.4.

Objectifs 4.4, 5.8 et 7.7

(216) Présentant les objectifs 4.4, 5.8 et 7.7, le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué que les activités proposées au titre des objectifs 4.4 et 5.8 contribueront à aider les Etats membres à développer l'enseignement scientifique, technique et professionnel en fonction de leurs besoins nationaux et selon leurs objectifs prioritaires dans les domaines économique et social. Il a évoqué les ajustement du Plan à moyen terme que la Conférence générale avait approuvés à sa vingtième session et l'introduction, dans le chapitre relatif à l'éducation du document 21 C/5, d'un nouvel objectif (5;8) tendant à la promotion de l'enseignement technique et professionnel.

(217) Le Sous-Directeur général a noté qu'à la suite de la Conférence des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (CNUSTD, août 1979, Vienne), il est prévu d'intensifier l'action de l'Unesco en faveur de l'enseignement scientifique et technique et d'augmenter le taux de croissance des ressources. L'accent est mis sur la coopération avec les Etats membres en vue d'accroître les capacités nationales et d'améliorer la qualité de ce type d'enseignement.

(218) Les activités proposées au titre de l'objectif 5.8 contribueront à l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel et permettront d'améliorer l'articulation entre l'enseignement général et l'enseignement technique et professionnel ainsi que de renforcer les liens entre ce dernier et le monde du travail.

(219) Passant à l'objectif 7.7, le Sous-Directeur général pour l'éducation a déclaré qu'à la suite d'une première phase de clarification du concept d'éducation relative à l'environnement, dont la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement (Tbilissi, octobre 1977) a marqué l'aboutissement, et d'une deuxième phase d'expérimentation et de mise au point de matériel d'enseignement, le programme proposé pour 1981-1983 présente un caractère plus opérationnel et met davantage l'accent sur la coopération avec les Etats membres en vue de l'introduction effective de la dimension de l'environnement dans les politiques, les plans et les programmes éducatifs. L'Organisation continuera de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

(220) Les délégués de 54 Etats membres et deux observateurs ont pris part au débat qui a suivi. Ils ont tous apporté leur appui aux programmes proposés au titre des objectifs 4.4, 5.8 et 7.7. Ils ont déclaré en apprécier l'orientation concrète et pratique, notamment en ce qui concerne les projets expérimentaux, la production de matériel pédagogique et les activités de formation. De nombreux orateurs ont indiqué que ces

activités correspondent aux priorités nationales dans ces domaines. L'augmentation sensible des ressources financières consacrées aux objectifs 4.4 et 5.8 a été généralement approuvée. De nombreux délégués ont proposé la coopération de leur pays à l'exécution du programme.

(221) De nombreux orateurs ont mis l'accent sur le renforcement des capacités nationales en matière d'enseignement scientifique, technique et professionnel et sur l'amélioration qualitative et quantitative de cet enseignement compte tenu de la limitation des ressources tant humaines que financières. Il a été fait mention de la mise en place de mécanismes nationaux ou sous-régionaux propres à favoriser l'éducation dans ces domaines. L'importance de la contribution de l'enseignement scientifique et technique au développement national a été signalée par plusieurs délégués et mention a été faite des liens entre la science, la technologie et le travail productif.

(222) Les activités proposées pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) ont été accueillies favorablement. La nécessité d'orienter plus efficacement l'enseignement scientifique et technique et l'éducation relative à l'environnement vers le développement rural a été évoquée par plusieurs orateurs et il a été particulièrement fait mention de l'éducation nutritionnelle et sanitaire. Les aspects culturels de l'éducation dans ces domaines ont aussi été soulignés. Plusieurs délégués ont parlé du rôle des femmes dans les domaines scientifiques et techniques et réclamé des mesures plus vigoureuses pour faciliter leur accès à ces domaines.

(223) Les liens entre l'enseignement scientifique et technique et l'enseignement général ont été évoqués par un certain nombre d'orateurs. Il a été proposé d'adopter pour l'enseignement des mathématiques et des sciences une méthode active fondée sur l'analyse de problèmes concrets. Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits de la poursuite de la collaboration de l'Unesco aux projets opérationnels entrepris dans ces domaines.

(224) De nombreux délégués ont souligné l'importance des échanges d'informations, d'idées et de données d'expérience, aux niveaux international, régional et sous-régional, entre pays développés et pays en développement ainsi qu'entre ces derniers. Plusieurs orateurs ont loué le travail des bureaux régionaux de l'Unesco et des réseaux régionaux d'innovation éducative en vue du développement. Des échanges interrégionaux, comme le projet pilote concernant l'enseignement technique et professionnel dans les zones rurales, ont été aussi mentionnés. Un certain nombre d'orateurs ont offert de mettre en commun l'expérience acquise par leur pays en ce qui concerne l'aménagement des programmes d'études et la production de matériels. Les guides du maître, textes de référence, matériels pédagogiques et autres ressources indiqués dans le programme proposé ont paru satisfaisants. Plusieurs orateurs ont demandé qu'un plus grand nombre de ces publications soit produites en espagnol et en arabe. On a préconisé aussi la diffusion d'informations plus abondantes sur les laboratoires et

les équipements peu coûteux faisant appel aux ressources locales, puisque de nombreux Etats membres ont des besoins urgents dans ce domaine.

(225) En ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes, un certain nombre d'orateurs ont demandé une plus grande coordination intersectorielle, notamment dans le cas de l'éducation relative à l'environnement. Il a aussi été question de la coordination interinstitutions.

(226) En ce qui concerne l'objectif 4.4, de nombreux orateurs ont déclaré qu'il importait que l'enseignement des sciences et de la technologie fasse partie intégrante de l'enseignement général, tant scolaire qu'extrascolaire, à tous les niveaux. Ils ont jugé souhaitable de l'orienter vers la solution de problèmes concrets, l'interdisciplinarité et l'environnement. On a souligné qu'il fallait améliorer aussi bien la qualité de cet enseignement que son ampleur et il a été suggéré que toutes les réformes de contenu et de méthode soient suivies et évaluées attentivement. L'accent devrait être mis sur l'expérimentation, les travaux de laboratoire et l'observation et la matière des programmes devrait être constamment renouvelée. Les maîtres devraient participer le plus complètement possible à l'aménagement des programmes. Il faudrait que la formation du personnel et la diffusion d'informations et de matériel, notamment dans la classe, permettent effectivement d'atteindre la base. Un orateur a souhaité connaître les relations entre l'objectif 4.4 et l'objectif 5.4 qui porte sur les contenus de l'éducation.

(227) De nombreux orateurs se sont félicités que le congrès proposé ait à examiner le rôle de l'enseignement des sciences et de la technologie dans le développement national (paragraphe 1080) et trois délégués ont offert, au nom de leur gouvernement, d'accueillir le congrès. Ils ont souligné l'importance de passer en revue les résultats obtenus à ce jour et d'aboutir à une conclusion pratique. Celle-ci devrait comprendre des orientations pour le développement de l'enseignement des sciences fondamentales à tous les niveaux, et faire référence aux liens entre l'université et la société. Plusieurs orateurs ont suggéré que le congrès ait lieu le plus tôt possible afin que ses résultats puissent être pris en considération dans le Plan à moyen terme. Il devrait donner un élan vigoureux aux activités futures et notamment offrir matière à réflexion pour de nouvelles réunions telles que la conférence que le Bureau international d'éducation doit organiser en 1984. Un orateur a suggéré que la conférence devrait produire, entre autres, des profils par pays de la politique en matière d'enseignement des sciences et de la technologie. Plusieurs délégués ont aussi exprimé leur approbation au sujet de la réunion d'experts qui doit passer en revue et évaluer les activités de l'Unesco en matière d'échanges d'idées et d'informations sur l'enseignement des sciences et de la technologie.

(228) De nombreux délégués ont mentionné, de façon générale, l'importance des échanges internationaux d'idées et d'informations sur ce type d'enseignement. A ce propos, il a été fait allusion à la collaboration avec les organisations

intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. L'accent a été mis sur la coopération régionale, et l'intérêt des voyages d'étude et des équipes mobiles a été souligné à plusieurs reprises.

(229) De nombreux délégués ont fait l'éloge des activités expérimentales et des projets pilotes sur les quatre sujets suivants : enseignement des sciences et de la technologie en milieu rural ; nouvelles méthodes pour la formation et le recyclage du personnel ; enseignement des sciences et de la technologie et travail productif ; la technologie dans l'enseignement général (par. 1083-1087), lesquels constituent une innovation dans le programme de l'Unesco. Certains orateurs ont exprimé le souhait que leur pays soit associé à un ou plusieurs de ces projets. Il a été souligné que ceux-ci intéressent aussi bien les pays développés que les pays en développement. On a suggéré qu'un mécanisme d'évaluation soit incorporé à ces projets et que leurs résultats soient largement diffusés.

(230) L'importance de l'enseignement des sciences et de la technologie au niveau primaire a été mentionnée par plusieurs délégués, et la nécessité d'un enseignement scientifique intégré dès le niveau préscolaire jusqu'à la fin des études a été mentionnée par un orateur. Il a été suggéré aussi que l'Unesco entreprenne un projet pilote sur la production de jouets éducatifs et scientifiques. On a dit que l'introduction des sciences à l'école primaire implique la nécessité de produire du matériel pour la formation des maîtres et à l'usage des inspecteurs de disciplines scientifiques. Un délégué a suggéré qu'une enquête systématique soit entreprise sur l'enseignement intégré des sciences et de la technologie et qu'un système d'information soit établi.

(231) Le programme relatif à l'enseignement des mathématiques a intéressé de nombreux orateurs, qui ont mentionné des projets se rapportant aussi bien aux mathématiques modernes qu'aux mathématiques traditionnelles. Les problèmes relatifs aux réformes nationales de l'enseignement des mathématiques ont été évoqués et plusieurs délégués ont indiqué que leur pays serait heureux de recevoir une aide de l'Unesco pour l'évaluation et l'aménagement des programmes de mathématiques.

(232) Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il importe de mettre au point des programmes d'étude et des matériels de divers types pour les maîtres, y compris des ouvrages de référence et des livres du maître en physique, en chimie et en biologie. Un délégué a mentionné spécialement la haute qualité et l'utilité de la série de publications sur les "Tendances nouvelles" dans l'enseignement des sciences. Des commentaires favorables ont été faits au sujet de l'aide continue de l'Unesco à des groupes de travail nationaux en vue de la production de matériel d'enseignement conforme à des besoins locaux spécifiques. On a souligné aussi l'intérêt du colloque qui doit être organisé sur "l'enseignement de la chimie et l'environnement".

(233) De nombreux délégués ont souligné l'importance des programmes concernant la nutrition, l'économie familiale et l'éducation pour la santé, spécialement dans le cadre de l'éducation extrascolaire. Il a été suggéré que ces programmes

soient davantage développés dans le Plan à moyen terme, en particulier pour les régions défavorisées. La production de matériel d'enseignement pour les parents concernant les soins aux enfants a été bien accueillie. Dans le cadre de l'enseignement en matière de nutrition, un orateur a souligné l'importance de la technologie alimentaire.

(234) De nombreux délégués ont mentionné l'importance de la vulgarisation des connaissances scientifiques et techniques, surtout grâce à des activités extrascolaires. Il a été souligné que l'Unesco devrait soutenir un large ensemble d'activités de ce genre et que la collaboration intersectorielle était essentielle. On a évoqué particulièrement l'appui aux musées des sciences et aux "olympiades scientifiques", ainsi qu'aux centres de ressources scientifiques pour les régions rurales. Un délégué a suggéré la création de clubs scientifiques Unesco. Il a aussi été fait référence au matériel scientifique et technologique à prévoir pour les programmes d'alphabetisation.

(235) L'importance de la technologie dans l'enseignement tant scolaire qu'extrascolaire a été soulignée par plusieurs délégués et la nécessité de la rattacher à l'enseignement scientifique dans les programmes d'études a été mentionnée. Il a été fait référence à la technologie de niveau intermédiaire et à son importance pour le développement. Il importe que le public soit aussi bien informé que possible des innovations technologiques et de leurs applications et l'enseignement des sciences et de la technologie a un rôle important à jouer à cet égard.

(236) De nombreux orateurs ont relevé avec satisfaction l'importance attachée, dans le programme proposé, à l'enseignement technique et professionnel. Ils se sont félicités en particulier de l'inclusion d'un objectif distinct sur ce sujet (objectif 5.8) dans le Projet de programme et de budget ; à leur avis la poursuite de cet objectif pourrait concourir utilement à l'action globale menée par l'Unesco pour resserrer les liens entre l'éducation et le monde du travail. On a fait valoir aussi que les activités entreprises au titre de cet objectif pourraient beaucoup contribuer au progrès économique et social, en particulier dans les pays en développement. Un certain nombre de délégués ont exprimé l'espoir que l'enseignement technique et professionnel ne viserait pas uniquement à répondre aux besoins économiques mais prendrait en compte les valeurs morales, sociales et humanistes. On a fait mention par ailleurs de la nécessité de présenter une image plus positive de cet enseignement, afin d'éliminer les préjugés des parents à son encontre et d'encourager les jeunes à choisir cette voie. Tout ce qui est possible devrait être fait pour assurer son égalité avec l'enseignement général, qu'il s'agisse de son statut ou de l'accès à l'enseignement supérieur.

(237) L'articulation entre les enseignements techniques scolaires et extrascolaires a également été évoquée. Un orateur a décrit brièvement ce qui avait été fait dans son pays pour créer des établissements polyvalents formant différentes catégories de personnel technique. Un autre a signalé que son pays manquait d'enseignants dans les disciplines du commerce

et de la gestion d'entreprise et qu'il faudrait en former.

(238) A propos de l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel, un délégué a déclaré que ce texte avait été pris pour base de réformes scolaires entreprises dans son pays et se trouvait reflété dans la législation nationale. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des études relatives à l'application de la Recommandation et en particulier de l'analyse des coûts et de l'efficacité de l'enseignement technique et professionnel. Un délégué a dit qu'il faudrait créer un système d'enquêtes sur l'application de la Recommandation et qu'il serait souhaitable d'adopter une convention dans ce domaine. Il a également suggéré d'organiser une conférence mondiale sur les problèmes de l'enseignement technique et professionnel.

(239) Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur l'importance des efforts accrus déployés par l'Unesco pour favoriser l'accès des femmes à l'enseignement technique et professionnel. L'un d'eux a demandé des renseignements plus détaillés sur les activités prévues à cette fin au paragraphe 1359.

(240) Les délégués ont été nombreux à souligner l'utilité des échanges d'idées et d'informations se rapportant à l'enseignement technique et professionnel et en particulier à l'aménagement des programmes. L'un d'eux a offert une coopération pratique en vue de la création d'une banque de données.

(241) On a insisté sur l'importance de la formation des maîtres de l'enseignement technique. Les aspects pédagogiques de cette formation ont notamment été mentionnés à plusieurs reprises. Les professeurs doivent en effet avoir non seulement des compétences techniques mais aussi une formation aux méthodes d'enseignement. Un orateur a précisé que, dans son pays, la loi dispose que tous les professeurs de l'enseignement technique et professionnel doivent avoir une formation pédagogique. Certains orateurs ont suggéré qu'il faudrait avoir davantage recours à des méthodes nouvelles de formation pédagogique, comme les systèmes modulaires et l'enseignement à distance. Plusieurs délégués ont également évoqué les problèmes que pose la pénurie de professeurs techniques en particulier du fait de la concurrence de l'industrie. Un orateur a décrit une expérience de formation itinérante réalisée par son pays dans les zones rurales et dont les résultats semblent très prometteurs.

(242) Il a souvent été fait mention de la nécessité d'allier le travail productif au processus d'apprentissage. Afin de souligner l'importance des unités de production, un délégué a proposé que soit organisé, dans son pays, un séminaire international qui permettrait de procéder à des échanges de vues sur les unités de production dans l'enseignement technique et professionnel. Il a demandé l'appui financier de l'Unesco pour couvrir les frais de voyage des participants dans le cadre des crédits prévus aux paragraphes 1360 et 1368. Plusieurs orateurs ont évoqué les possibilités qui seront offertes par le guide proposé concernant la mise en place d'unités de production.

(243) La nécessité d'un enseignement technique

et professionnel en zone rurale a été soulignée et le projet expérimental qu'il est proposé d'organiser sur ce thème en Afrique, a reçu l'appui de plusieurs délégués. Un orateur a relevé que l'attention accrue accordée au développement de l'enseignement technique et professionnel dans les zones rurales ne devrait pas faire négliger l'enseignement industriel.

(244) L'intégration de l'enseignement général et de l'enseignement technique et professionnel (par. 1370) a fait l'objet de nombreuses interventions. Plusieurs orateurs ont fait état de l'expérience acquise à cet égard dans leur pays. On a suggéré que les établissements d'enseignement général aient aussi un rôle de formation professionnelle. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'orientation scolaire et professionnelle.

(245) De nombreux délégués ont insisté sur l'importance de l'éducation en matière d'environnement et se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés dans ce domaine dans de nombreux Etats membres depuis quelques années, à tous les niveaux de l'enseignement. Ils ont fait l'éloge du programme prévu au titre de l'objectif 7.7. On a mentionné la manière dont il correspond à l'orientation donnée par la Conférence intergouvernementale tenue à Tbilissi (URSS) en 1977.

(246) Plusieurs orateurs ont montré l'importance de l'éducation relative à l'environnement en vue de promouvoir une meilleure compréhension des problèmes de l'environnement et de créer des attitudes favorables à la solution et de créer des attitudes favorables à la solution de ces problèmes et à la préservation de la qualité de l'environnement. On a souligné le caractère interdisciplinaire de l'éducation relative à l'environnement qui devrait faire partie de l'enseignement à tous les niveaux, qu'il s'agisse d'enseignement scolaire ou extrascolaire, ou de l'éducation du public en général. La nécessité de développer l'éducation relative à l'environnement dans le cadre du processus général d'enseignement plutôt que d'en faire une matière distincte dans les programmes a été réaffirmée. On a mentionné aussi l'aspect éthique de l'éducation relative à l'environnement.

(247) Deux orateurs ont fait valoir que les buts et objectifs de l'éducation relative à l'environnement devraient être définis avant que le programme aborde les questions de contenu et de méthodes. Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de coordonner plus étroitement ce programme avec celui de "L'homme et la biosphère", qui offre beaucoup de possibilités du point de vue de la promotion de l'éducation relative à l'environnement, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur et postuniversitaire. Plusieurs orateurs ont proposé de faire une plus large place à l'éducation relative à l'environnement dans le Plan à moyen terme pour 1984-1989 et de prévoir une étroite coordination intersectorielle.

(248) De nombreux délégués ont souligné l'importance des échanges d'informations sur l'éducation relative à l'environnement, et plusieurs d'entre eux ont exprimé leur satisfaction de la manière dont les informations sur les progrès des Etats membres dans ce domaine étaient diffusées

par l'intermédiaire du bulletin d'informations "Connexion". Les délégués ont attaché une grande importance aux activités de formation des personnels chargés de l'éducation relative à l'environnement. Ils ont exprimé leur satisfaction des différents matériels pédagogiques de référence que l'Unesco met au point en coopération avec les institutions nationales.

(249) Certains orateurs ont mentionné les mécanismes nationaux chargés de la promotion de l'éducation relative à l'environnement, et plusieurs délégués ont fait allusion à l'importance du développement de l'éducation relative à l'environnement dans les zones urbaines. L'importance de cette éducation dans la région du Sahel a également été soulignée. Plusieurs orateurs ont mentionné les efforts de leurs pays respectifs pour la mise au point de matériels pédagogiques à l'usage des écoles. Un orateur a souhaité recevoir des informations supplémentaires sur le développement de l'éducation relative à l'environnement à l'école.

(250) Les délégués ont souligné qu'il était important de toucher le grand public, en particulier par l'intermédiaire des médias. Ils ont suggéré que les prochaines études sur l'éducation relative à l'environnement considèrent également le rôle des médias.

(251) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour l'éducation a pris note de l'approbation exprimée concernant les orientations et les activités proposées au titre des objectifs 4.4, 5.8 et 7.7, qui correspondent aux besoins et aux priorités des Etats membres.

(252) Répondant aux déclarations de plusieurs délégués sur l'importance de la promotion de l'accès des femmes et des jeunes filles à l'enseignement scientifique, technique et professionnel, le Sous-Directeur général pour l'éducation a fait observer que l'ensemble du programme était conçu à la fois pour les hommes et pour les femmes. En réponse à l'un des orateurs, qui souhaitait des précisions sur les mesures spécifiques prévues au titre du paragraphe 1359, le Sous-Directeur général a indiqué qu'il s'agissait d'études de cas et de services consultatifs visant à favoriser l'accès des femmes à l'enseignement technique et professionnel.

(253) A propos du rapport entre les objectifs 4.4 et 5.4, mentionné par l'un des délégués, le Sous-Directeur général a précisé que l'objectif 5.4 constitue un cadre global pour tout le contenu de l'éducation générale. Mais, compte tenu de l'importance de l'enseignement des sciences et de la technologie, la Conférence générale y a consacré un objectif distinct (4.4).

(254) Se référant à une intervention portant sur la nécessité de définir les buts de l'éducation relative à l'environnement, le Sous-Directeur général pour l'éducation a déclaré que les buts et objectifs de l'éducation relative à l'environnement ont déjà été précisés dans les recommandations de la Conférence de Tbilissi. Il a souligné que, dans le programme de l'Organisation, l'éducation relative à l'environnement n'est pas considérée comme une matière particulière du programme scolaire mais comme une dimension de

tous les niveaux d'éducation scolaire et extrascolaire, dans le cadre de l'éducation permanente.

(255) A propos des observations formulées par un délégué au sujet des liens entre l'enseignement technique et professionnel et le travail productif, le Sous-Directeur général pour l'éducation a déclaré souscrire pleinement à l'idée que ces liens doivent exister dans l'ensemble du processus éducatif ; comme l'a souligné la troisième Conférence régionale des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe (Sofia, juin 1980), il ne s'agit pas d'adapter le système d'enseignement aux besoins du secteur économique ; l'ajustement doit se faire de part et d'autre.

(256) Un membre de la Commission ayant fait observer que l'attention accrue portée au développement de l'enseignement technique et professionnel en milieu rural a pu conduire à négliger les besoins des zones industrielles, le Sous-Directeur général pour l'éducation a rappelé que les besoins des régions rurales ont longtemps été méconnus et que c'est en vertu d'une décision de la Conférence générale que le Projet de programme contient des actions spécialement conçues à l'intention de zones rurales.

(257) A propos de l'organisation d'activités au profit de la région du Sahel dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement, il a précisé que l'Unesco coopère avec trois Etats membres pour le lancement de projets pilotes touchant à l'éducation de la population adulte et à la désertification. L'Organisation s'occupe également d'élaborer un module d'enseignement sur la désertification destiné aux écoles.

(258) En ce qui concerne l'augmentation, souhaitée par plusieurs orateurs, du nombre des publications en espagnol et en arabe, le Sous-Directeur général pour l'éducation a rappelé que d'importants efforts ont déjà été déployés pour produire des ouvrages dans les différentes langues de travail de l'Organisation et a donné l'assurance qu'ils seront poursuivis.

(259) A l'intention du délégué qui avait proposé qu'un séminaire international sur la création d'unités de production dans les établissements d'enseignement technique et professionnel soit organisé dans son pays, et avait sollicité le soutien de l'Unesco pour le financement des frais de voyage des participants, le Sous-Directeur général pour l'éducation a indiqué que le Directeur général pourrait étudier une demande présentée au titre du Programme de participation, bien que les fonds prévus pour ce programme soient très limités ; l'organisation de ce séminaire international pourrait aussi être envisagée dans le cadre du futur programme relatif à l'enseignement technique et professionnel.

(260) La Commission a abordé ensuite l'examen des projets de résolution, des sections pertinentes de la résolution 1/0.1, des plans de travail et des crédits budgétaires se rapportant aux objectifs de l'Unité de discussion. Quatre projets de résolution avaient trait à l'objectif 4.4.

(261) Un amendement à l'alinéa (e) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 était proposé dans le projet de résolution DR.179 (Finlande).

L'auteur de ce projet s'étant déclaré satisfait des observations contenues dans la Note du Directeur général, la Commission a accepté la nouvelle formulation proposée dans cette note pour l'alinéa (e) du paragraphe 4. La Commission a examiné ensuite, à la lumière de ce nouveau texte, l'amendement à la version initiale de l'alinéa (e) proposé dans le projet de résolution DR. 261 (République-Unie du Cameroun). Etant donné que le Directeur général avait donné son accord à cette proposition, la Commission a décidé, comme le suggérait le représentant du Directeur général d'insérer les mots "initiale et continue" après le mot "formation" dans la nouvelle version de l'alinéa (e). La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de l'alinéa (e) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 ainsi amendé.

(262) Compte tenu de la Note du Directeur général, le projet de résolution DR. 64 (Argentine) a été retiré. Lors de l'examen du projet de résolution DR. 63 (Cuba), la Commission a noté que l'erreur typographique contenue dans le paragraphe 1102 sera corrigée dans toutes les langues dans le document 21 C/5 approuvé.

(263) La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail (par. 1075 et 1077-1107) ainsi que du montant de 5.442.300 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 4.4 (par. 1076).

(264) En ce qui concerne l'objectif 5.8, la Commission a accepté la modification de l'alinéa (m) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1, proposée dans le projet de résolution DR. 181 (Finlande) et a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (m) ainsi amendé.

(265) La Commission a ensuite examiné le projet de résolution DR. 152 (République démocratique allemande) qui proposait d'ajouter une quatrième partie à la résolution 1/0.2 (par. 1006) (à présent 21 C/Résolutions, 1/02). A la lumière de la Note du Directeur général, les auteurs :

- (a) ont retiré les paragraphes 1 et 2 de leur projet, étant entendu que, lors de l'élaboration du document 21 C/5 approuvé, le paragraphe 1359 serait modifié selon les indications contenues dans le paragraphe 6 de la Note du Directeur général ;
- (b) ont retiré le paragraphe 4 de leur projet étant entendu qu'en élaborant le prochain Plan à moyen terme, le Directeur général envisagerait la possibilité d'organiser la Conférence proposée ;
- (c) ont indiqué que le texte proposé dans le paragraphe 7 de la Note du Directeur général pourrait remplacer le paragraphe 3 de leur projet. En conséquence, à la suite d'une suggestion du représentant du Directeur général concernant le lieu d'insertion de ce texte, et après avoir pris note des réserves exprimées par les délégués des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte comme quatrième partie de la résolution 1/0.2 le texte contenu dans le paragraphe 7 de la Note du Directeur général.

(266) Le projet de résolution DR. 49 (Guinée), qui proposait une modification du paragraphe 1367 du plan de travail, a été retiré. La Commission

a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant (par. 1355-1380) ainsi que du montant de 2.865.600 dollars (par. 1354) prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 5.8.

(267) En l'absence de projet de résolution concernant l'objectif 7.7, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (q) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 et prenne note du plan de travail correspondant (par. 1466 et 1468-1476) ainsi que du montant de 945.800 dollars (par. 1467) prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 7.7.

UNITE DE DISCUSSION 5

Objectifs 5.5 et 5.7

(268) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté successivement les objectifs 5.5 et 5.7. Au sujet de l'objectif 5.7, il a signalé que les activités proposées sont groupées selon deux thèmes complémentaires : en effet, les études à mener dans le cadre du premier et l'expérience pratique acquise grâce aux actions de programme prévues pour le second se renforceront mutuellement. Il a souligné l'accent mis dans le nouveau programme sur la formation en cours d'emploi des personnels de l'éducation. Il a mentionné le nouveau groupement, en trois thèmes cette fois, proposé pour l'objectif 5.7 et a indiqué que la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'ensemble du système éducatif fait l'objet d'une attention accrue. Il a fait observer qu'au titre de chacun des deux objectifs il est prévu une combinaison d'activités nouvelles, d'activités visant à évaluer l'action de l'Unesco durant la période couverte par le Plan à moyen terme et d'autres actions de caractère prospectif.

(269) Les délégués de 48 Etats membres et les observateurs de quatre organisations internationales non gouvernementales sont intervenus dans le débat. La plupart d'entre eux ont souligné l'importance des objectifs 5.5 et 5.7. Certains ont déclaré qu'ils considéraient ces deux objectifs comme liés. Plusieurs délégués ont regretté qu'il ne soit pas possible de leur consacrer des crédits plus élevés. Presque tous les orateurs se sont déclarés satisfaits dans l'ensemble des activités proposées et nombre d'entre eux ont indiqué que leurs gouvernements étaient disposés à les appuyer ou à participer à leur exécution. De nombreux orateurs ont également signalé que leurs gouvernements souhaiteraient bénéficier de l'expérience d'autres pays ou faire part de leur propre expérience en procédant à des échanges de documentation et en participant à des réunions internationales, sous-régionales ou régionales. Au nom de leurs gouvernements, quatre délégations ont annoncé que leur pays s'offrait à accueillir deux réunions proposées dans le cadre de cette unité.

(270) Trente-cinq membres de la commission

et un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale sont intervenus au sujet de l'objectif 5.5 - Formation des personnels de l'éducation.

(271) De nombreux membres de la Commission ont appuyé les activités proposées et approuvé leurs orientations. L'un d'eux a cependant estimé que le programme proposé était trop centré sur l'éducation scolaire. Il a demandé qu'il soit fait une plus large place à la formation des maîtres devant exercer en milieu rural ou dans les zones urbaines défavorisées. Un délégué a exprimé l'opinion que le mot "formation" devrait être remplacé par un terme plus approprié. De l'avis d'un délégué, les études et les expériences prévues pourraient faciliter la formulation des politiques, tandis qu'un autre orateur a déclaré qu'il serait souhaitable à cet égard de tenir compte des besoins des pays en développement.

(272) De l'avis de nombreux délégués, l'objectif 5.5 - où l'un d'eux a vu la priorité future dans l'activité de l'Unesco en matière d'éducation - est un objectif capital en raison de l'influence que la qualité des enseignants exerce sur l'instruction dispensée et du rôle déterminant qui leur incombe dans la formulation des réformes de l'enseignement et des innovations éducatives. Un délégué a estimé que les enseignants doivent être préparés à ce rôle. Un autre orateur a souligné l'importance que revêt leur formation théorique et pratique dans la mesure où ils doivent être les agents du changement dans la société. Plusieurs membres de la Commission ont dit le grand cas que l'on fait dans leur pays du rôle social des enseignants. L'un d'eux a insisté sur la nécessité d'une vigilance particulière car, faute d'engagement professionnel et d'une bonne formation, certains enseignants peuvent être à l'origine de l'apparition d'attitudes agressives chez les enfants. L'importance d'une bonne coopération entre parents et enseignants a été soulignée. Selon un membre de la Commission l'enseignant a aussi une fonction essentielle à remplir dans l'amélioration de la qualité de l'instruction primaire. Plusieurs délégués ont fait mention des efforts déployés dans leurs pays respectifs pour préparer les enseignants à leur mission et ont offert de communiquer les résultats de leur expérience à d'autres Etats membres.

(273) Les délégués ont été nombreux à appuyer les activités proposées en vue de l'application systématique de la Recommandation Unesco/OIT sur la condition des enseignants. Plusieurs d'entre eux ont souhaité que leur pays puisse y être associé. Un orateur, se fondant sur l'expérience tirée de sa collaboration avec des organisations nationales et internationales d'enseignants, a déclaré que ces organisations ont un rôle à jouer dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de l'éducation. Un autre délégué a exprimé l'espoir que le rapport du Comité conjoint d'experts OIT/Unesco mettra l'accent sur la participation des enseignants à la planification ; il a pris note du fait que les perspectives de carrière des enseignants y seraient examinées avec l'attention voulue et a exprimé l'opinion que cette question comprend notamment l'évaluation des professeurs principaux. De l'avis d'un délégué, l'une des études

proposées devrait porter sur les conséquences pour la profession enseignante du recul démographique qui, dans certaines régions du monde, se traduit par un excédent d'enseignants qualifiés. Un orateur a fait observer qu'il risquait de s'écouler bien du temps avant que les destinataires des études proposées dans le programme en liaison avec la préparation du rapport du Comité conjoint OIT/Unesco puissent tirer parti de leurs conclusions et qu'il faudra peut-être alors refaire ces études ou les mettre à jour ; il a demandé si le rapport serait prêt pour la prochaine session de la Conférence générale.

(274) Plusieurs délégués ont informé la Commission des efforts déployés dans leur pays pour améliorer la condition des enseignants, valoriser leur statut et leur offrir des incitations et gratifications professionnelles et financières propres à les attirer et à les retenir ; un autre a parlé de la rareté des ressources disponibles à cette fin dans son pays. Un orateur a souligné la "féminisation" de la profession enseignante : selon lui, celle-ci s'explique à la fois par la condition de la femme en général et par des facteurs économiques. Il a préconisé une étude approfondie de ce problème, en le situant par rapport au phénomène général de la "dévalorisation" de la profession enseignante et en liaison avec l'étude des rôles et des problèmes des femmes.

(275) Plusieurs délégués ont évoqué la pénurie de personnel enseignant convenablement qualifié, en particulier dans les pays en développement. Un membre de la Commission a suggéré que l'Unesco étudie la possibilité d'aider à recruter dans les pays où les enseignants sont en excédent le personnel qui manque dans d'autres pays.

(276) De nombreux orateurs se sont déclarés satisfaits des activités destinées à contribuer à l'exécution de politiques intégrées de formation initiale et de perfectionnement. L'accent mis sur la formation en cours d'emploi a recueilli l'assentiment général. Un orateur a déclaré qu'aucun enseignant ne peut recevoir une formation unique et définitive. Un autre délégué a estimé que l'intégration est un moyen économique d'utiliser aussi bien les installations que les ressources en personnel. Un délégué a fait observer que la formation en cours d'emploi contribue à asseoir la réputation de l'enseignant. Un autre orateur s'est déclaré satisfait de la proposition de poursuivre en 1981 l'étude comparative sur les cas les plus significatifs de politiques intégrées de formation dans la perspective de l'éducation permanente. Un autre membre de la Commission a indiqué qu'une confrontation des expériences des divers Etats, et en particulier leur évaluation, qui fait partie intégrante de ces politiques, permettrait à plusieurs pays d'améliorer leurs techniques d'évaluation. Deux membres de la Commission ont souligné la nécessité de préparer l'enseignant ou l'enseignante moderne à s'adapter avec souplesse aux réalités et aux nouveaux besoins. Un autre délégué a trouvé que les propositions avancées étaient modestes et exigeaient par conséquent d'être davantage élaborées dans la perspective du deuxième Plan à moyen terme, en collaboration avec le Bureau international d'éducation et les organisations

non gouvernementales intéressées. Un autre orateur a exprimé le sentiment qu'une étude comparée devrait être consacrée aux expériences visant à familiariser les enseignants avec le travail productif. Un délégué s'est félicité de l'élaboration de guides méthodologiques destinés à être mis à la disposition des Etats membres pour les aider à décider des politiques à suivre. Un autre orateur a accueilli avec satisfaction la mise à jour de la bibliographie annotée du BIE sur les politiques, les programmes et les méthodes de formation des enseignants.

(277) Deux délégués ont évoqué la nécessité de prévoir dans les politiques de formation des dispositions permettant d'utiliser les personnes qui n'ont pas reçu une formation d'enseignant et qui ont besoin d'une certaine préparation pour assumer des tâches dans ce domaine.

(278) Deux orateurs ont indiqué qu'il serait souhaitable de promouvoir la collaboration entre les enseignants et les parents, et entre les enseignants, les parents et les syndicats d'enseignants, pour la formulation des politiques.

(279) Certains membres de la Commission ont estimé que la formation de personnels de l'éducation, ayant un effet multiplicateur, était extrêmement importantes, et l'un d'entre eux a ajouté que la liste des personnels bénéficiant d'une telle formation méritait d'être élargie. Un autre membre a exprimé son accord avec la proposition selon laquelle cette formation devrait avoir notamment pour objectif de réaliser une certaine cohérence entre l'enseignement et les influences éducatives de l'environnement social et culturel. Il a souligné qu'il serait important d'analyser l'influence de l'environnement audiovisuel notamment sur les enfants et les adolescents, et les conséquences qui en découlent pour l'école elle-même. Evoquant l'incidence des médias sur l'éducation, notamment à la lumière du rapport et des recommandations de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, un autre membre a fait observer que l'expression "moyens d'information" qui désigne l'un des thèmes des séminaires, était trop restrictive. Un orateur a proposé que l'Unesco contribue à l'harmonisation de toutes les techniques de formation utilisées dans ce domaine. Un autre, soulignant l'importance de l'éducation pour la compréhension et la paix internationales, mentionnée à propos des objectifs 1.5/2.3, a suggéré d'inclure dans le programme la réalisation d'une étude ayant pour thème la formation des enseignants en vue de l'éducation des jeunes dans l'esprit de la compréhension internationale, du désarmement et de la paix.

(280) Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables aux activités qu'il est prévu de mener pour encourager l'innovation dans la formation des personnels nationaux de l'éducation, et ont approuvé les thèmes envisagés tant pour les séminaires régionaux et sous-régionaux que pour la promotion de la coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine. Divers délégués ont indiqué que leur pays souhaiterait participer à ces activités et certains d'entre eux ont offert, au nom de leur gouvernement, d'accueillir telle ou telle de ces réunions.

(281) Un membre de la Commission a préconisé l'organisation d'un séminaire sur l'utilisation de la langue nationale dans l'éducation. Un autre a suggéré qu'un séminaire soit consacré en Afrique à la formation de personnel de l'enseignement supérieur.

(282) Un orateur a proposé que, dans le cadre des activités envisagées pour promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, l'Unesco patronne des cours de formation jumelés qui seraient organisés par les pays d'immigration et les pays d'émigration, afin de faciliter à la fois l'intégration des migrants dans le pays d'accueil et leur retour dans leur pays d'origine et de développer à cette occasion la compréhension internationale. Un autre délégué a suggéré que soient étudiées les expériences menées dans des pays voisins en matière de formation des enseignants.

(283) Deux délégués ont souligné la modicité des subventions prévues au titre de la coopération avec les organisations non gouvernementales et ont demandé que l'objet en soit précisé. L'un d'eux a proposé que l'Unesco apporte une aide directe aux associations d'enseignants sous la forme de bourses et de services divers.

(284) Un délégué s'est déclaré favorable à la fourniture de services consultatifs. Un autre membre de la Commission a estimé que le concours apporté par l'Unesco au titre du Programme de participation devrait s'étendre à la formation ou au perfectionnement de catégories de spécialistes de l'éducation autres que celles qui sont déjà mentionnées dans le document 21 C/5. Un autre délégué a exprimé sa gratitude pour le soutien que le Programme des Nations Unies pour le développement continue d'apporter à la formation des enseignants dans son pays.

(285) L'observateur d'une organisation internationale non gouvernementale s'est déclaré satisfait du maintien de la coopération avec les ONG en vue de l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant. Il a exprimé le voeu qu'un instrument complémentaire soit élaboré à l'intention du personnel de l'enseignement supérieur. Il a informé la Commission que l'organisation qu'il représentait avait entrepris une étude sur la formation des enseignants.

(286) L'objectif 5.7 a retenu l'attention de 42 délégués et des observateurs de trois organisations non gouvernementales. Un certain nombre d'entre eux ont approuvé la conception du rôle de l'enseignement supérieur dans la société dont le document 21 C/5 s'inspire et ont traité des buts et des fonctions des établissements d'enseignement supérieur en général et des universités en particulier. Ils ont évoqué toute la difficulté qu'il y a à trouver un juste équilibre entre le changement et la stabilité, à répondre à la fois aux besoins d'épanouissement personnel et aux exigences du progrès des sociétés, et enfin, à maintenir le niveau de l'enseignement alors que les effectifs ne cessent d'augmenter. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de l'innovation. Un membre de la Commission a abordé la question de la résistance du personnel universitaire au changement, résistance qui pourrait, à ses yeux, être combattue

par une mobilité accrue, par la participation à des réunions internationales et par des séjours à l'étranger. Un autre délégué a estimé qu'en période de changement, les établissements d'enseignement supérieur ont des rôles nouveaux à jouer et que c'est à eux qu'il appartient de trouver des formules de rechange. Un délégué a exprimé l'opinion que les universités devraient se prendre elles-mêmes comme objet de recherche. Un autre membre de la Commission a exprimé l'avis qu'une distinction devrait être établie entre les universités et les autres catégories d'établissements d'enseignement postsecondaire.

(287) De nombreux orateurs ont approuvé l'importance accordée à la contribution des établissements d'enseignement supérieur au développement, notamment à la promotion du développement endogène. Plusieurs délégués, rappelant que ces institutions ont pour fonctions traditionnelles la formation des personnels de haut niveau ainsi que l'élaboration et la transmission du savoir, ont cependant souligné le rôle de l'Université dans la promotion du progrès scientifique et technologique et dans les actions de recherche. L'un des orateurs a insisté sur la nécessité de renforcer les capacités nationales de recherche, tandis qu'un autre recommandait que la recherche s'oriente vers la solution de problèmes nationaux exigeant une approche interdisciplinaire. Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'établir un lien entre l'enseignement, la recherche et la production. D'autres délégués ont fait observer que l'enseignement supérieur devait aussi transmettre les valeurs spirituelles et culturelles indispensables à la mise en oeuvre du développement endogène, ce dernier constituant la meilleure garantie de la compréhension internationale.

(288) Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur le rôle social de l'enseignement supérieur. A ce propos, deux délégués ont souligné l'utilité du service universitaire que l'un d'eux a proposé d'appeler "service social". Ils se sont déclarés satisfaits du document 21 C/63 présenté par le Secrétariat, et un orateur a encouragé ce dernier à poursuivre son activité dans ce domaine ; un autre a demandé qu'un rapport sur ce sujet soit soumis à la Conférence générale lors de sa prochaine session.

(289) Plusieurs orateurs ont mentionné le rôle que jouent les établissements d'enseignement supérieur dans les régions rurales, en développant l'enseignement agricole et en contribuant au développement rural. Deux délégués ont noté que les universités sont trop souvent des institutions urbaines, et l'un d'eux a demandé qu'elles s'attachent à satisfaire les besoins des personnes défavorisées, notamment en participant aux actions d'alphabétisation. Un autre délégué a suggéré que les établissements d'enseignement supérieur accordent suffisamment d'attention à la formation des personnels chargés du développement communautaire.

(290) Un orateur a rappelé la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur à l'égard de l'ensemble du système éducatif.

(291) Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité de mettre fin au caractère élitiste des établissements d'enseignement supérieur. L'accord

a été général sur l'importance des activités visant à encourager la démocratisation de l'enseignement supérieur. Certains ont estimé qu'il serait utile de définir ce concept. Deux délégués ont souhaité que l'action de l'Unesco dans ce domaine couvre tous les aspects du problème. Plusieurs délégués ont souligné à cet égard l'importance de la participation des étudiants à l'activité et à la gestion des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de la participation des collectivités locales et des associations économiques et sociales, conformément au projet de résolution DR. 305. Deux orateurs ont également estimé que l'autonomie des universités est un important facteur de démocratisation ; l'un d'eux a proposé qu'une réunion sur ce sujet soit tenue dans son pays. Un délégué a attiré l'attention sur la recommandation concernant la démocratisation de l'enseignement adoptée par la Troisième Conférence des ministres de l'éducation de la région Europe, dont il a souligné la valeur universelle. Plusieurs orateurs ont exprimé leur intérêt pour l'évaluation proposée des activités de l'Unesco relatives à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

(292) Un délégué a évoqué le problème du chômage des diplômés et un autre a recommandé, pour aider à le résoudre, l'adoption de programmes d'études polyvalents qui évitent une spécialisation hâtive et facilitent l'adaptation à des conditions variables. Un autre délégué a souligné qu'il importe d'associer les études théoriques aux études pratiques.

(293) Un orateur, approuvé par deux autres délégués, a suggéré que, conformément aux dispositions du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme adopté par la Conférence tenue à Copenhague en 1980, des programmes interdisciplinaires d'études concernant les femmes soient mis en place dans les universités afin de sensibiliser davantage les femmes à leur condition et de rectifier le préjugé favorable aux hommes que l'on peut observer dans les programmes actuels.

(294) Plusieurs délégués qui se sont intéressés aux activités proposées concernant la démocratisation de l'enseignement supérieur et sa pertinence par rapport aux besoins de la société ont mentionné le colloque qui doit être organisé en 1983 sur l'évolution probable des finalités et des rôles de l'enseignement supérieur au cours des prochaines décennies. Un membre de la Commission a rappelé à ce propos le colloque sur "l'université de l'avenir" organisé dans son pays en 1980, avec la collaboration de l'Unesco.

(295) Certains délégués ont demandé le concours de l'Unesco et du Programme des Nations Unies pour le développement pour remédier à la pauvreté de l'équipement de leurs universités et financer la formation de leur personnel universitaire.

(296) La Commission a accordé une très grande attention à la question de la coopération régionale et internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur.

(297) De nombreux délégués ont dit tout l'intérêt qu'ils portaient aux activités du Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) ; l'un d'eux a fait état des excellents liens de coopération qui se sont noués entre des établissements

de son pays et le Centre. Plusieurs ont souligné les possibilités de cet organisme et un délégué a fait remarquer que l'enseignement supérieur est un domaine de coopération privilégié dans la région. Un autre a dit du CEPES qu'il accomplissait une oeuvre utile malgré la modicité de son budget. Plusieurs autres orateurs ont estimé que les ressources mises à la disposition du Centre n'étaient pas en rapport avec les tâches à exécuter et l'un d'entre eux a suggéré de compléter celles prévues dans le budget ordinaire par des contributions des Etats membres les plus riches. Deux délégués, rappelant que la Troisième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe avait recommandé que le Directeur général fasse procéder à une étude sur le CEPES, de sorte que ses possibilités soient mieux exploitées, ont exprimé l'espoir que cette étude serait réalisée et que les Etats membres y seraient associés. Un délégué d'une autre région a manifesté son intérêt pour les activités du CEPES. Un autre orateur a préconisé la création d'un système d'échange d'informations entre le BIE et le CEPES.

(298) Plusieurs délégués ont exprimé leur soutien au Centre pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC). Un délégué a indiqué que la commission nationale de son pays pour l'Unesco étudiait de très près la possibilité de participer aux activités du CRESALC et de contribuer à leur financement. Le délégué du pays hôte du CRESALC a rappelé que le Centre répond à un besoin important des pays de la région et qu'il était temps, à son sens, que les gouvernements de ces pays s'associent au sien pour fournir au CRESALC un soutien financier, aussi bien que moral.

(299) Un délégué a demandé au Directeur général d'étudier la possibilité de créer dans le cadre du Plan à moyen terme pour 1984-1989 le Centre régional pour l'enseignement supérieur en Afrique visé par le projet de résolution DR. 48. Deux autres orateurs ont regretté que les crédits affectés à la coopération régionale dans l'enseignement supérieur en Afrique soient beaucoup moins importants que ceux prévus pour la coopération en Europe.

(300) Plusieurs délégués ont parlé des nouvelles activités proposées dans le document 21 C/5 concernant la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique. Certains ont noté avec satisfaction qu'un groupe d'étude avait été créé conformément à la recommandation pertinente de la Quatrième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique afin de définir et d'étudier les formes et les domaines d'une coopération et de recommander au Directeur général des dispositions, activités et procédures aux fins de cette coopération.

(301) Un délégué a souligné l'utilité du soutien de l'Unesco au Regional Institute of Higher Education and Development in Asia (RIHED) et a préconisé le renforcement de ses liens de coopération avec d'autres organismes de la région.

(302) Un délégué, appuyé par deux autres, a proposé que soit étudiée la possibilité de créer une association des universités de la région,

conformément aux recommandations de la Conférence des ministres et du groupe d'étude, et a demandé au Directeur général d'aider à la réalisation de cette entreprise. Tel était d'ailleurs l'objet du projet de résolution DR. 236, présenté conjointement avec une autre délégation. A son avis, cette association contribuerait au renforcement de l'identité culturelle de la région.

(303) Un délégué s'est félicité de la coopération qui s'est instaurée entre l'Unesco et une organisation internationale non gouvernementale en Afrique, sentiment partagé par l'observateur qui représentait cette organisation. L'observateur de l'Association internationale des universités, qui mène conjointement avec l'Unesco un programme de recherches sur l'enseignement supérieur, a souligné la coopération fructueuse à laquelle les deux organisations étaient parvenus dans ce domaine. Un autre observateur a également évoqué la collaboration de son organisation avec l'Unesco.

(304) Plusieurs délégués ont évoqué la coopération de l'Unesco avec l'Université des Nations Unies (UNU). Le représentant du pays hôte de l'UNU a confirmé le soutien de son gouvernement à cette institution, tout en renouvelant sa demande pour que l'Unesco et les Etats membres continuent à apporter leur appui à cet organisme et en exprimant sa satisfaction à l'égard de la décision 5.2.2 que le Conseil exécutif a adoptée à ce sujet lors de sa 110e session. Il a estimé que les prévisions budgétaires établies dans le document 21 C/5 en coopération avec l'UNU étaient insuffisantes. Un autre délégué, qui s'est également prononcé en faveur de l'accroissement du soutien financier à l'UNU, a salué les progrès accomplis par cette institution, tels qu'ils sont reflétés dans le rapport annuel, en déclarant qu'elle était passée de la phase des plans à celle de l'exécution. Une autre déléguée a parlé des liens qui existent entre l'UNU et son université, et a évoqué en des termes élogieux l'un des programmes de l'UNU.

(305) La mobilité accrue des étudiants, des enseignants et des chercheurs et la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur ont fait l'objet de nombreuses interventions. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'élaboration d'instruments dans ce domaine en évoquant les difficultés rencontrées par les étudiants pour faire reconnaître les études qu'ils ont effectuées à l'étranger et les problèmes de réinsertion dans leur pays d'origine auxquels se heurtent les diplômés au moment de leur retour. Deux délégués ont souligné la nécessité de faire preuve de souplesse lors de l'élaboration des conventions, afin de tenir compte des diverses situations qui peuvent se présenter. Plusieurs orateurs ont invité instamment les Etats membres à prendre des mesures pour hâter la ratification des conventions déjà adoptées, de manière à ce qu'elles puissent entrer en vigueur et ne soient pas condamnées à rester lettre morte. Un membre a fait observer que l'application des conventions était d'autant plus importante que la plupart de leurs clauses n'avaient pas force obligatoire et que leur mise en oeuvre dépendait donc de la création de comités d'application.

(306) Un délégué a indiqué que, pour son pays, qui compte de nombreux étudiants inscrits dans des universités étrangères, la reconnaissance des diplômes pose un problème permanent et que l'Unesco peut aider son pays aussi bien par l'adoption d'une convention internationale que par l'élaboration d'un répertoire des centres nationaux travaillant sur cette question.

(307) Un certain nombre de délégués européens ont évoqué la signature en 1979 de la Convention pour les Etats de la région Europe. Deux d'entre eux ont exprimé leur satisfaction à ce sujet, en indiquant que cette convention répondait au voeu exprimé par les Etats membres en matière de coopération dans la région. Un orateur a déclaré que cette convention représentait un pas important vers l'application des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, et qu'elle offrait une base solide pour la conclusion d'accords bilatéraux. Un délégué a mentionné les difficultés qui avaient empêché son gouvernement de signer cette convention, alors que sa politique concernant la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs s'inscrivait dans la ligne définie par cette convention. Il a indiqué que la documentation rassemblée par l'Unesco permet aux personnes concernées de son pays d'évaluer les titres des étudiants étrangers. Un autre membre a déclaré que cette convention était l'une des réalisations les plus importantes de l'Organisation et a demandé à l'Unesco d'étudier en profondeur certains des concepts qui la sous-tendent, notamment celui des "étapes d'études".

(308) Un délégué a souligné l'importance de la convention pour les Etats arabes et abordé la question de la coopération entre l'Unesco et l'ALECSO dans ce domaine.

(309) A propos de la Convention régionale pour les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes, qui fut la première à être adoptée à Mexico en 1974, trois délégués ont proposé que des efforts accrus soient faits pour son application ; un autre a rappelé que son pays avait déjà ratifié cette convention.

(310) Quatre délégués ont exprimé leur satisfaction au sujet de la convention qui est en préparation pour les Etats membres d'Afrique, en indiquant qu'elle faciliterait la coopération internationale en raison de l'importance des problèmes liés à la reconnaissance des études et des diplômes dans cette région. L'un d'eux a suggéré que le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) soit invité à participer à la conférence au cours de laquelle la convention sera adoptée.

(311) Les activités tendant à préparer une convention pour les Etats membres d'Asie et du Pacifique ont été mentionnées par deux délégués dont l'un a souligné la nécessité de prendre en considération la grande diversité des situations qui existent dans la région en matière d'enseignement supérieur.

(312) Plusieurs membres de la Commission se sont déclarés satisfaits des activités prévues pour la préparation d'une convention internationale.

L'un d'eux a exprimé le voeu qu'elle puisse être adoptée pendant la période couverte par le deuxième Plan à moyen terme.

(313) Un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale a déclaré que ces activités se situaient dans l'un des nombreux domaines où la collaboration avec l'Unesco s'est développée au cours des années, et le représentant d'une autre organisation de même catégorie a exprimé son soutien en faveur de la préparation de la convention régionale pour l'Afrique, appelée à faciliter la mobilité, thème qui figure dans les statuts de son organisation.

(314) Un orateur a déclaré que les moyens financiers prévus pour le Programme de participation étaient insuffisants.

(315) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour l'éducation a relevé l'importance attachée par la Commission aux objectifs 5.5 et 5.7 et son adhésion d'ensemble à l'orientation des activités envisagées. A l'intention des nombreux délégués qui avaient regretté la relative modicité des ressources allouées à ces deux objectifs, il a fait observer que cet état de choses tient à des contraintes budgétaires. Il a remercié les membres de la Commission des idées et suggestions particulièrement intéressantes qu'ils avaient émises à l'adresse du Directeur général, et des nombreux témoignages qu'ils avaient apportés de la volonté des Etats membres de participer à l'exécution du programme. Il a exprimé en particulier sa gratitude aux représentants des Etats-Unis, de l'Inde, du Portugal et de la Tanzanie qui avaient offert, au nom de leurs gouvernements, d'accueillir certaines des réunions prévues.

(316) A propos de l'objectif 5.5, il a fait remarquer que certaines questions auxquelles divers délégués avaient suggéré de consacrer des activités - par exemple, les mesures à prendre lorsqu'il y a pléthore d'enseignants, la liaison entre l'éducation et le travail productif, ou la compréhension internationale - étaient déjà prises en considération dans le projet de programme.

(317) Passant à l'objectif 5.7, il a indiqué que la notion de démocratisation de l'éducation, au sens où elle est entendue dans le programme, ne se limite pas aux tendances novatrices de l'enseignement supérieur et à la diversification de ses structures, mais englobe tous les aspects de la démocratisation, y compris la question de l'accès à ce degré d'enseignement. Il a précisé également qu'un certain nombre d'activités visent à renforcer les capacités nationales de recherche dans l'enseignement supérieur et que des actions en faveur de l'enseignement agricole sont prévues au titre de l'objectif 6.A.

(318) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a pris note de l'intérêt manifesté par de nombreux orateurs à l'égard des centres régionaux pour l'enseignement supérieur en Europe, d'une part, et en Amérique latine et dans les Caraïbes, d'autre part. Répondant aux délégués qui avaient souligné tant l'importance de leur rôle et des possibilités qu'ils offrent que l'insuffisance de leurs ressources, il a évoqué de nouveau les contraintes financières dont le Directeur général doit tenir compte. Faisant observer que, malgré les efforts

déployés par le Directeur général pour les accroître, le CEPES, créé par une décision de la Conférence générale, ne dispose que de moyens très limités par rapport aux espoirs placés en lui et à l'ampleur de sa tâche, il a accueilli avec satisfaction l'idée que les Etats membres pourraient verser des fonds destinés à compléter les crédits fournis au titre du budget ordinaire.

(319) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a déclaré que le Directeur général était prêt à entreprendre en 1981-1983 une étude sur les moyens d'utiliser le plus efficacement possible les ressources mises à la disposition du CEPES conformément aux recommandations de la troisième Conférence régionale des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe.

(320) En ce qui concerne le CRESALC, il a exprimé la gratitude du Directeur général pour le généreux soutien du Venezuela et a remercié le représentant du Mexique dont le gouvernement étudie la possibilité de verser une contribution financière au profit du Centre.

(321) Le Sous-Directeur général a indiqué que le Directeur général étudierait la possibilité d'établir un Centre régional pour l'enseignement supérieur en Afrique dans le cadre du prochain Plan à moyen terme. Il a expliqué aussi qu'en plus du montant qui apparaît au paragraphe 1336 du document 21 C/5, les ressources affectées à la coopération régionale en Afrique comprennent les services d'un spécialiste au Bureau régional d'éducation pour l'Afrique.

(322) Au sujet de la coopération avec l'Université des Nations Unies, il a indiqué que son importance ne devait pas s'apprécier d'après les sommes inscrites dans le document 21 C/5, mais d'après la mesure dans laquelle le Directeur général s'acquitte de ses obligations constitutionnelles envers cette institution. Il a ajouté que, dans sa coopération avec l'Université des Nations Unies, l'Unesco avait atteint l'étape des contrats ad hoc et s'acheminait vers celle des entreprises communes.

(323) A propos des conventions pour la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur, le Sous-Directeur général pour l'éducation a rappelé que quelques-unes avaient déjà été adoptées et que, pour être appliquées, elles devaient être ratifiées par un nombre suffisant d'Etats membres. Il a ajouté que le Secrétaire était prêt à entreprendre un travail préparatoire en vue de l'adoption d'une convention universelle qui, après l'adoption des conventions actuellement en préparation pour l'Afrique et pour l'Asie et le Pacifique, marquerait la phase terminale de ce cycle d'activités. Il a informé la Commission que la version révisée de l'ouvrage de référence intitulé "Les études supérieures" (World Guide for Higher Education) contiendrait une liste des centres nationaux existants qui s'occupent de la reconnaissance des études et des diplômes.

(324) La Commission a examiné ensuite les projets de résolution présentés par des Etats membres et les résolutions proposées figurant dans le document 21 C/5, ainsi que les propositions budgétaires et le plan de travail

correspondant relatifs aux objectifs groupés dans l'Unité de discussion 5.

(325) En ce qui concerne l'objectif 5.5, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter l'alinéa (j) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 (document 21 C/5, par. 1005). La Commission a aussi décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la partie III de la résolution 1/0.2 (document 21 C/5, par. 1006). Elle a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail (par. 1268 et 1270-1292) et d'une ouverture de crédits de 4.397.000 dollars au titre du Programme ordinaire (par. 1269) pour l'objectif 5.5.

(326) Abordant ensuite l'objectif 5.7, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (1) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 (document 21 C/5, par. 1005). Quant au projet de résolution DR.236 (Australie et Inde), son auteur, tenant compte de la Note du Directeur général, a retiré le sixième alinéa du préambule et accepté le texte proposé par le Directeur général pour remplacer les paragraphes 2 et 3 du dispositif. La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution ainsi amendée (21 C/Résolutions, 1/10). Le représentant du Directeur général a indiqué que l'orientation recommandée dans le projet de résolution DR.305 (Espagne) est conforme à celle du programme relatif à cet objectif et que le Directeur général estimait qu'il n'était pas nécessaire d'adopter cette résolution mais proposait plutôt de modifier le paragraphe 1346 du plan de travail de manière à montrer que les Etats membres qui prendraient des initiatives dans le sens indiqué par ce projet de résolution pourraient bénéficier d'un soutien au titre du Programme de participation. A la lumière de cette suggestion, l'auteur a retiré le projet de résolution. La Commission a noté que le projet de résolution DR.48 (Guinée) n'était pas recevable, pour les raisons indiquées dans la Note du Directeur général, et que celui-ci pourrait étudier la possibilité d'établir un centre régional pour l'Afrique dans le cadre du Plan à moyen terme. La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail (document 21 C/5, par. 1321 et 1323-1353) ainsi modifié, et d'une ouverture de crédits de 4.718.000 dollars (document 21 C/5, par. 1322) au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 5.7.

UNITE DE DISCUSSION 6

Objectifs 5.6, 5.9 et 6.A

(327) En présentant le programme correspondant à l'Unité de discussion 6, le Sous-Directeur général pour l'éducation a souligné le lien étroit qui unit les objectifs qui la composent (5.6, 5.9 et 6.A). Au sujet de l'objectif 5.6, il a insisté sur l'importance particulière de la quatrième Conférence

internationale sur l'éducation des adultes prévue pour 1984-1985, dont la préparation se fera dans une large mesure au niveau régional.

(328) Le Sous-Directeur général a ensuite noté que l'action menée par l'organisation en faveur du développement de la documentation et de l'amélioration de la circulation de l'information dans le domaine de l'éducation des adultes, était très appréciée des responsables de cette branche de l'éducation et de leurs associations professionnelles. Il a aussi indiqué que l'Unesco poursuivait sa coopération avec le Centre européen pour les loisirs et l'éducation (Prague) dans l'étude comparative de l'organisation et des structures de l'éducation des adultes en Europe.

(329) Le Sous-Directeur général a souligné que les crédits consacrés à la formation des personnels de l'éducation des adultes étaient nettement supérieurs à ceux dont bénéficiait chacune des autres actions prévues au titre de l'objectif 5.6. Compte tenu de l'influence grandissante que les moyens d'information exercent sur la société, une attention particulière sera accordée aux moyens d'accroître la contribution des médias à l'éducation des adultes. Le programme de bourses de voyages destiné à permettre aux responsables de l'éducation des travailleurs et de l'éducation coopérative d'échanger les données d'expérience sera poursuivi.

(330) En présentant l'objectif 5.9 - Lutte contre l'analphabétisme, le Sous-Directeur général a fait observer que le Directeur général proposait une augmentation de 15 % des crédits alloués à cet objectif. Il a noté que le programme pour 1981-1983 diffère des précédents par l'accent mis sur une approche d'ensemble du problème de l'analphabétisme qui associe l'universalisation de l'enseignement primaire et les programmes d'alphabétisation destinés aux jeunes et aux adultes.

(331) Le Sous-Directeur général a mentionné les activités proposées concernant la coopération avec les Etats membres en vue de l'élaboration et de l'application de stratégies d'alphabétisation adaptées à leurs besoins particuliers, et les activités relatives au soutien des programmes de postalphabétisation. Il a appelé l'attention sur l'action prévue concernant un programme qui doit être lancé par les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes pour mettre en application des principes énoncés dans la Déclaration de la Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes (Mexico, décembre 1979). Ce programme, qui pourrait prendre la forme d'un projet majeur, sera de caractère interdisciplinaire et aura pour objectifs de réformer l'éducation, de promouvoir la culture et de faire progresser les connaissances scientifiques et techniques afin d'augmenter la productivité et d'améliorer les conditions de vie dans cette région.

(332) Le Sous-Directeur général a souligné l'importance des crédits prévus pour la formation du personnel d'alphabétisation. Il a précisé en outre que dans ce domaine les activités de formation avaient été décentralisées et confiées aux bureaux régionaux. Il a informé la Commission que

la coopération avec le Centre régional d'éducation des adultes et d'alphabétisation fonctionnelle pour l'Amérique latine (CREFAL) serait poursuivie. Depuis 1979, le CREFAL est une institution nationale à vocation régionale. Quant au Centre régional d'alphabétisation fonctionnelle en milieu rural pour les Etats arabes (ASFEC), le Sous-Directeur général a informé la Commission que des pourparlers en cours avec le gouvernement égyptien avaient pour objet d'en faire aussi un centre national à vocation régionale. Il a déclaré que le texte final du plan de travail ferait état des changements intervenus à cet égard.

(333) Le Sous-Directeur général a précisé que le thème intitulé "encouragement de la coopération internationale pour le soutien et le financement des actions d'alphabétisation" donnait lieu à deux actions étroitement liées. La première a pour objet d'informer et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la lutte contre l'analphabétisme. La seconde doit permettre de renforcer la coopération des organisations du système des Nations Unies en faveur de l'alphabétisation, en particulier grâce à l'incorporation d'éléments d'alphabétisation dans une large gamme de projets de développement.

(334) Le Sous-Directeur général a souligné l'importance accordée dans ce programme à la coordination intersectorielle au sein de l'Unesco et à la coopération avec les organisations du système des Nations Unies, qui devraient permettre de trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes complexes et variés que pose la promotion du développement rural intégré (objectif 6.A). A cet égard, il a noté que la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (Rome, 1979) et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (Vienne, 1979) avaient permis de souligner la nécessité et de préciser la nature de l'approche interdisciplinaire prévue dans les programmes correspondant à cet objectif. Il a relevé trois grands problèmes qui devront faire l'objet d'une approche interdisciplinaire dans le programme proposé : les problèmes et les perspectives de l'universalisation de l'enseignement primaire et la valeur de celle-ci pour le développement rural intégré dans des situations socio-économiques diverses ; le rôle de l'éducation pour l'adoption de technologies destinées à améliorer les conditions de vie et de travail dans le contexte de la réforme agraire ; l'interaction entre l'éducation des adultes et l'universalisation de l'enseignement primaire dans le contexte du développement rural intégré. Pour cet objectif, comme pour d'autres objectifs de cette unité, le Sous-Directeur général a fait observer que la coopération concrète avec les Etats membres était considérée comme primordiale.

(335) Cinquante délégués des Etats membres et un observateur d'une organisation non gouvernementale ont pris part au débat sur cette unité. Les membres de la Commission ont été unanimes à reconnaître que les trois objectifs en question étaient très importants et revêtaient un caractère d'extrême urgence. Plusieurs délégués ont estimé que le nouvel ordre économique international ne

pourrait être instauré que lorsque les pays en développement se seraient libérés de l'analphabétisme et de la pauvreté. Il a été généralement reconnu que les objectifs de cette unité étaient étroitement liés et devaient donc faire l'objet d'une approche intégrée. Il a également été reconnu que les actions de programme proposées pour ces objectifs devaient être considérées dans une perspective interdisciplinaire et menées en étroite coopération avec d'autres secteurs de l'Unesco et d'autres organisations du système des Nations Unies.

(336) Les programmes proposés ont recueilli l'approbation générale. De nombreux délégués ont cependant noté que les ressources prévues étaient insuffisantes étant donné l'ampleur des problèmes à résoudre. Les activités destinées à apporter un soutien direct aux Etats membres pour la planification et l'exécution de leurs programmes, la formation de personnel et l'élargissement des échanges d'informations et de données d'expérience ont été largement approuvées. Certains délégués, considérant que l'action doit s'appuyer sur la réflexion, ont pris note avec satisfaction des études et enquêtes proposées dans le programme. Un délégué a demandé une plus grande décentralisation des ressources au profit des bureaux régionaux et des Etats membres. D'autres délégués ont demandé qu'une attention particulière soit accordée à certains groupes lors de l'exécution du programme, à savoir les femmes, les enfants, les habitants des taudis et les pauvres des zones rurales.

(337) Plusieurs délégués ont manifesté explicitement leur soutien au programme proposé au titre de l'objectif 5.6 - Education des adultes. Certains d'entre eux ont jugé insuffisant le taux de croissance correspondant à cet objectif. Un délégué a parlé d'une diminution des ressources par rapport au programme pour 1979-1980 et un autre a dit que le programme était "sous-alimenté". Il a suggéré que, eu égard à la modicité du budget, le programme proposé privilégiait peut-être indûment la réflexion, au détriment de l'action.

(338) Un délégué a exprimé l'opinion que la prise de conscience sociale, culturelle et politique de l'opinion était la condition de base d'un développement endogène et démocratique. A son sens, l'éducation des adultes peut jouer un rôle décisif dans l'éveil et le développement de la conscience critique, et a attribué à cet égard une importance particulière aux associations locales qui s'occupent de promouvoir ce secteur de l'éducation. Pour un autre délégué, l'éducation des adultes conditionne à la fois le développement et l'établissement d'un nouvel ordre économique international fondé sur une plus grande égalité entre les hommes et entre les nations. Dans aucun domaine, selon lui, les investissements ne sont aussi productifs. L'observateur d'une organisation non gouvernementale a souligné que l'éducation des adultes constitue l'indispensable complément de l'alphabétisation et qu'il est illogique d'accroître fortement les crédits affectés à l'alphabétisation et de fixer un taux de croissance négligeable pour l'éducation des adultes.

(339) Plusieurs délégués ont évoqué la question de l'accès à l'éducation des adultes et des

liens entre celle-ci et l'enseignement scolaire. L'un d'eux a fait observer que si l'éducation recourt à des méthodes différentes selon qu'elle s'adresse aux adultes ou aux enfants, ses buts restent sensiblement les mêmes, il faut donc jeter des "passerelles" entre les programmes d'éducation des adultes et le système d'enseignement général. Un autre a signalé la nécessité de resserrer les liens entre les moyens traditionnels et les formes modernes d'enseignement. L'idée a été émise que le problème de la reconnaissance officielle des connaissances acquises par les adultes hors du système scolaire méritait d'être étudié en profondeur.

(340) De nombreux délégués ont évoqué la préparation de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes. Un délégué a fait mention de la résolution adoptée à ce sujet à la neuvième Conférence des commissions nationales des pays balkaniques pour l'Unesco, tenue à Novi Sad en Yougoslavie, en juin 1980. Certains délégués des Etats arabes ont souligné qu'il importait d'associer aux préparatifs des organisations régionales comme l'ALECSO, ainsi que l'organe de cette dernière qui s'occupe de l'éducation des adultes et de l'alphabétisation (ARLO). Un autre délégué a indiqué que son gouvernement organisait en coopération avec le Conseil international d'éducation des adultes une rencontre internationale d'organisations non gouvernementales qui prépareraient et coordonneraient ainsi leur participation à la Conférence. Il espérait que le soutien financier de l'Unesco serait suffisant pour permettre aux représentants des nations en développement de participer pleinement à ces activités préparatoires. Un autre délégué a offert le concours de son pays pour l'organisation d'une consultation à l'intention de la région Europe dans le cadre des préparatifs de la Conférence. Il a pris note du fait que le Bureau européen de l'éducation populaire était prêt à collaborer à l'organisation de cette consultation.

(341) Plusieurs délégués ont suggéré de placer le problème de l'alphabétisme au centre des questions examinées par la Conférence. Un délégué a proposé le thème suivant : contribution de l'éducation des adultes à l'élimination de l'analphabétisme. D'autres ont suggéré que la Conférence étudie les possibilités d'utilisation des mass media et des télécommunications au service de l'éducation des adultes. Plusieurs délégués ont souligné qu'il importait d'associer à la préparation de cette Conférence les associations féminines, les syndicats, les organisations de migrants et les autres groupes particulièrement intéressés par l'éducation des adultes.

(342) L'introduction dans le plan de travail d'activités concernant l'éducation et le troisième âge a recueilli l'approbation générale. A propos de la contribution de l'Unesco à l'Assemblée mondiale du troisième âge, un délégué a déclaré que les possibilités d'éducation offertes aux personnes âgées et, plus particulièrement, l'utilisation faite dans les systèmes éducatifs de leur savoir et de leurs compétences étaient des questions importantes qui méritaient d'être examinées avec toute l'attention requise. Les délégués de deux Etats

membres ont indiqué qu'ils étaient prêts à faire part de l'expérience qu'ils avaient acquise dans ce domaine. Un délégué a fait remarquer qu'étant donné le caractère particulièrement urgent que ce problème revêt dans les pays industrialisés, l'Unesco devrait saisir cette occasion pour lancer un programme équilibré qui profiterait aussi bien aux pays en développement qu'aux pays développés.

(343) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la documentation et de l'échange d'informations sur les programmes d'éducation des adultes, en indiquant qu'ils étaient disposés à faire part à d'autres pays de l'expérience qu'ils avaient acquise dans ce domaine au niveau national. Un délégué a déclaré qu'il aimerait voir s'établir en Afrique de l'Ouest un centre de documentation sur l'éducation des adultes, l'alphabétisation et le développement rural. Un autre a souligné la valeur du glossaire de l'éducation des adultes qui avait grandement facilité la tâche des spécialistes de l'éducation des adultes dans son pays. Le délégué d'un Etat arabe a noté avec satisfaction la publication, en coopération avec l'ALECSO, d'une version arabe de Education des adultes - Note d'information. Un autre délégué a félicité l'Unesco pour l'excellente qualité des informations qu'elle fournit sur l'éducation des adultes.

(344) Un délégué a émis l'avis que les activités d'information ne devraient plus être l'apanage des éducateurs d'adultes professionnels. Il a souligné la nécessité de diversifier les matériels et les programmes et de les adapter aux goûts et aux besoins des étudiants adultes. A son avis, les progrès en matière d'éducation des adultes dépendent dans une large mesure de la capacité de mettre en temps utile l'information appropriée à la disposition des adultes de façon à leur permettre de se former une opinion objective.

(345) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des activités de formation prévues au titre de cet objectif. Un délégué a donné la description d'un système de "pochettes éducatives" qui est en train d'être mis au point dans son pays et a insisté sur la nécessité d'obtenir une aide financière pour l'impression de ce matériel. Un autre délégué a évoqué la nécessité de développer la capacité de formation nationale afin de pouvoir former des éducateurs d'adultes en nombre suffisant. Un délégué a suggéré que les établissements d'enseignement supérieur prennent en charge la formation du personnel de l'éducation des adultes de haut niveau. Un autre délégué a dit que les écoles normales devraient être associées davantage à la formation des éducateurs d'adultes. La plupart des participants ont été d'accord pour souligner l'importance des bourses de voyage prévues au paragraphe 1309 du plan de travail. S'appuyant sur leur expérience passée, plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction à l'égard de ce programme et ont manifesté un profond désir de participer aux échanges futurs.

(346) La disposition prévoyant l'octroi d'un soutien technique et financier aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales pour la conduite d'activités de formation relatives à l'utilisation des moyens d'information par les éducateurs et les étudiants adultes eux-mêmes a

recueilli l'assentiment général. Un délégué, notant le rôle important joué par les mass media dans l'information des adultes, a suggéré qu'un séminaire soit organisé sur la formation des éducateurs d'adultes dans le domaine de la programmation des mass media afin de permettre l'échange de données d'expérience. Il a ajouté que les services de téléenseignement universitaire de son pays étaient disposés à aider à l'organisation de ce séminaire en accueillant des experts et en préparant des études de cas.

(347) Les participants ont reconnu l'importance de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'éducation des adultes. Un délégué a fait observer que l'échange de données d'expérience avec d'autres pays parvenus au même stade de développement et soumis à des contraintes analogues sur le plan des ressources étaient particulièrement précieux, car il était d'autant plus facile dans ce cas d'adapter et d'appliquer les leçons tirées. Plusieurs délégués ont estimé que les ressources consacrées à cette activité étaient insuffisantes. Deux délégués ont évoqué la nécessité de resserrer les liens de coopération entre les organisations du système des Nations Unies pour la promotion de l'éducation des adultes. Il a été suggéré que l'Unesco pourrait jouer un rôle important tant dans la promotion de l'éducation des adultes que dans la mise en place de la coordination nécessaire au sein du système des Nations Unies.

(348) Quarante-huit délégués ont pris la parole au sujet de l'objectif 5.9 - Lutte contre l'analphabétisme. Tous ont été d'accord sur l'importance de cet objectif dans les programmes de l'Unesco, et la majorité ont déclaré approuver l'augmentation de 15 % du taux de croissance prévue dans le document 21 C/5. Un délégué a soutenu que la lutte contre l'analphabétisme était l'objectif le plus important et que le succès du programme de l'Unesco dans les dernières décennies du vingtième siècle se mesurera au progrès de l'alphabétisation universelle.

(349) Un consensus s'est manifesté en faveur de l'approche globale de la lutte contre l'analphabétisme proposée dans le plan de travail. Plusieurs délégués se sont félicités de l'attention accrue accordée à l'extension de l'enseignement primaire et à l'amélioration de sa qualité et de sa pertinence. Ils ont fait observer qu'il serait impossible d'éliminer l'analphabétisme si une jeunesse non scolarisée devait constamment grossir les rangs des illettrés. D'autres ont souligné l'urgence du problème des abandons scolaires : les élèves qui interrompent leurs études sont en danger de retomber dans l'analphabétisme. L'importance du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants a été évoquée à l'appui des programmes d'alphabétisation des adultes. Un délégué a insisté sur la nécessité de veiller à ne pas avoir de "génération perdue" : pour être couronné de succès, un programme doit prévoir l'alphabétisation pour tous. Les délégués ont exprimé leur satisfaction de ce que le programme proposé reconnaisse la nécessité d'une approche globale du problème de l'alphabétisation.

(350) La relation complexe qui existe entre

l'analphabétisme et le sous-développement a été évoquée par de nombreux délégués. La plupart ont considéré que l'alphabétisation était un puissant facteur de développement. Un délégué a soutenu au contraire qu'elle était plus souvent la conséquence que la cause du développement. D'autres ont déclaré que l'analphabétisme était le legs de l'exploitation et du colonialisme et que son élimination n'était possible que dans le cadre d'un vaste effort visant à instaurer un nouvel ordre de rapports sociaux fondé sur l'égalité et la justice. Il a été souligné à ce propos que les campagnes d'alphabétisation devaient être conçues comme des actions de masse destinées à permettre aux individus de participer effectivement au développement. Un autre délégué a fait observer que l'analphabétisme devait être reconnu comme un problème à multiples facettes ayant d'importantes dimensions économiques, sociales et culturelles. Il a été reconnu par tous que l'analphabétisme est étroitement lié à la misère, à la malnutrition, à la mauvaise santé et à la faible productivité. Un délégué a noté en particulier les obstacles qu'opposent au succès de l'enseignement primaire la faim et la misère à la maison, l'encombrement des locaux et le manque de personnel qualifié et de matériel didactique à l'école.

(351) Il a été largement reconnu que le succès de la lutte contre l'analphabétisme dépend en premier lieu de l'action des Etats membres. Plusieurs délégués ont souligné l'importance d'une ferme volonté politique pour la mobilisation des énergies et des ressources dans cette lutte. Le Nicaragua et l'Ethiopie ont été cités comme exemples d'Etats membres qui avaient fait de la victoire sur l'analphabétisme un objectif prioritaire de la société et avaient pleinement mobilisé toutes leurs ressources disponibles pour atteindre cet objectif. Il a été noté qu'en 1980 les prix Unesco d'alphabétisation ont été décernés à ces deux pays : le Nicaragua ayant reçu le Prix Nadejda Kroupskaja et l'Ethiopie le Prix Association internationale pour la lecture.

(352) La responsabilité qui incombe à la communauté internationale d'appuyer et d'aider les Etats membres engagés dans la lutte contre l'analphabétisme a été soulignée par plusieurs délégués. Une attention particulière a été consacrée à la nécessité de fournir une assistance à l'Ethiopie et à la République arabe du Yémen, qui faisaient respectivement l'objet des projets de résolutions DR. 317 et DR. 325 soumis à la Commission.

(353) Plusieurs délégués ont mentionné l'importance de la postalphabétisation pour maintenir et développer les connaissances acquises aux cours d'alphabétisation ou à l'école. Un délégué a même exprimé l'opinion que le succès des campagnes d'alphabétisation ne pourrait se juger qu'au bout de plusieurs années, étant donné que le problème essentiel n'était pas l'instruction initiale, si difficile qu'elle soit, mais la création d'infrastructures et de stimulants pour développer l'utilisation des connaissances acquises et assurer la poursuite de l'éducation. Il a été largement reconnu que les activités d'alphabétisation doivent être conçues dans le cadre de l'éducation permanente et qu'une attention prioritaire devrait être accordée à la création de presses rurales et de bibliothèques,

à la promotion du livre et autres mesures de post-alphabétisation. L'importance accordée à la post-alphabétisation dans le programme a été vigoureusement approuvée.

(354) Le problème complexe du choix de la langue d'instruction a été évoqué par plusieurs délégués. La plupart ont souligné l'importance de l'alphabétisation dans la langue maternelle, qui accélère l'apprentissage et renforce l'identité culturelle. Un délégué cependant s'est demandé si une telle politique était réalisable dans de nombreux pays en développement. Il a cité l'exemple de son propre pays où 40 langues sont en usage et il a déclaré qu'après mûre réflexion, la décision a été prise d'assurer l'instruction dans la langue nationale officielle. Il a souligné l'importance du rôle d'une langue commune dans la promotion de l'unité nationale.

(355) Tous les délégués des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont participé au débat se sont prononcés en faveur du projet de résolution DR. 122 Rev., qui se référait au paragraphe 1393 du plan de travail et tendait à établir un programme interdisciplinaire et intersectoriel qui pourrait prendre la forme d'un projet majeur, dans le cadre des objectifs de la Déclaration de Mexico. Le délégué de l'Equateur a invité l'Unesco à organiser la réunion régionale intergouvernementale qui doit contribuer à définir les objectifs, les stratégies et les modalités d'action de ce programme.

(356) Certains délégués d'Afrique ont suggéré qu'un projet majeur soit aussi entrepris pour leur région. L'un d'eux a signalé que la Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats membres d'Afrique, prévue pour 1982, pourrait être l'occasion de lancer ce projet. Un autre délégué, notant que l'Afrique a un besoin urgent de personnel qualifié pour l'alphabétisation, a suggéré la création d'un centre régional de formation analogue à l'ASFEC et au CREFAL.

(357) Quelques délégués d'Asie ont estimé qu'en raison de l'immense masse d'analphabètes que compte leur région, une plus grande partie des ressources disponibles devrait être affectée aux programmes d'alphabétisation mis en oeuvre dans les Etats membres d'Asie.

(358) Deux délégués de pays développés ont demandé que le prochain Plan à moyen terme de l'Unesco fasse une plus grande place aux problèmes de l'analphabétisme dans les pays industrialisés. On a fait observer que dans ces pays le mot "analphabétisme" ne désigne pas nécessairement une ignorance complète de la lecture et de l'écriture mais plutôt le fait de ne pas en avoir une connaissance suffisante pour participer effectivement à la vie d'une société complexe. Le sort des migrants qui peuvent savoir lire et écrire dans leur langue maternelle, mais en sont incapables dans les langues des pays où ils résident, a été évoqué.

(359) Un délégué a demandé une évaluation des efforts de l'Unesco en matière d'alphabétisation, qui permettrait éventuellement de lancer un nouveau programme mondial d'alphabétisation. Un autre a suggéré la création d'un fonds spécial pour

l'alphabétisation en vue d'accroître l'aide financière aux Etats membres.

(360) Un autre délégué s'est demandé si les fonds prévus pour la publication d'un rapport annuel sur l'alphabétisation ne seraient pas mieux utilisés s'ils servaient à aider les Etats membres dans leurs programmes d'alphabétisation. Un autre, faisant observer qu'il est essentiel de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'alphabétisation, a exprimé l'avis qu'un programme d'information du public plus énergique se justifierait.

(361) Un délégué a critiqué le titre de l'objectif 5.9 : "Lutte contre l'analphabétisme", auquel il a reproché sa connotation négative et pessimiste, et il a suggéré de le remplacer par "lutte pour l'alphabétisation", afin de souligner le rôle dynamique de l'Unesco face à ce problème. Un autre délégué a fait observer que le titre était au contraire bien choisi car il suggérait le caractère complexe du problème à résoudre. Plusieurs délégués ont déploré que l'alphabétisation figure parmi les derniers objectifs examinés ; elle aurait dû, à leur sens, recevoir une priorité élevée.

(362) Un délégué a fait part de la satisfaction de son gouvernement au sujet de l'action menée par le CREFAL, en Amérique latine. Le délégué du Mexique a demandé que le rapport de la Commission fasse état du désir de son gouvernement de poursuivre sa coopération avec l'Unesco au sujet du CREFAL pendant la période 1981-1983.

(363) Dans leurs déclarations, les délégués ont fait part de l'expérience acquise par leurs pays respectifs dans la lutte contre l'analphabétisme. Dans de nombreux Etats membres, les leçons tirées de précédents programmes d'alphabétisation ont été soigneusement analysées de manière qu'il en soit tenu compte dans la préparation de programmes plus efficaces et de plus grande envergure. De nombreux pays ont récemment lancé de grandes campagnes d'alphabétisation ou se disposent à le faire.

(364) En ce qui concerne le débat sur l'objectif 6.A, de nombreux délégués ont souligné l'importance du développement rural intégré dans les pays en développement et se sont déclarés généralement satisfaits des mesures envisagées, plusieurs ont offert de collaborer à l'exécution du programme. Trois délégués ont estimé, tout en approuvant le programme proposé, que les ressources prévues pour l'objectif 6.A étaient insuffisantes eu égard à l'importance et à la complexité des problèmes à résoudre.

(365) De nombreux délégués ont évoqué les projets entrepris dans leurs pays respectifs en matière de développement rural. Bon nombre de ces projets sont étroitement liés à la réforme de l'enseignement primaire ou à diverses activités d'éducation des adultes. Ces délégués se sont déclarés prêts à faire bénéficier les autres pays qui se heurtent à des problèmes analogues de l'expérience qu'ils ont ainsi acquise à cet égard.

(366) Plusieurs délégués ont souligné le rôle essentiel de l'éducation dans le développement rural. Selon eux, le succès de tout plan de développement dépend de la participation libre et effective de la population rurale à son élaboration, à sa mise en oeuvre et à son évaluation. Ils ont

précisé que cette participation est largement déterminée par le niveau d'instruction et de formation de la population en question et par le volume des informations auxquelles les communautés rurales ont accès. Il a été noté par ailleurs que le niveau d'instruction des populations intéressées joue un rôle particulièrement décisif dans la coordination des divers projets qui contribuent au développement rural. Lorsque ce niveau est bas, la symbiose qu'implique le concept de développement rural intégré a peu de chances de se produire, même lorsque les divers organismes extérieurs intéressés travaillent en harmonie.

(367) Plusieurs délégués ont jugé important d'assurer au personnel qui s'occupe du développement rural une formation et un recyclage satisfaisants. Ils ont estimé que les activités proposées correspondent aux besoins des pays en développement, notamment en ce qui concerne l'attention accordée aux dimensions socioculturelles et pédagogiques de cette formation. Ils ont suggéré d'attribuer une priorité spéciale à la formation des maîtres destinés à enseigner dans les zones rurales afin de préparer ces derniers à jouer un rôle efficace en faveur du développement communautaire. Un délégué a noté que le maître d'école est généralement le premier et souvent le seul agent de développement dans une communauté rurale.

(368) Plusieurs délégués ont fait observer que les projets de développement rural devaient être conçus avec soin et mis en oeuvre avec discernement et souplesse. Deux délégués ont exprimé la crainte que des projets de ce genre, considérés comme des opérations purement techniques, et non comme des actions socioculturelles, ne menacent les traditions rurales et les institutions communautaires. Ils ont noté que la modernisation avait déjà affaibli les liens qui existent au sein de nombreuses collectivités rurales et que des intrusions plus poussées risquaient de provoquer l'effondrement d'un mode de vie familial avant qu'il soit possible de le remplacer par un autre. Ils ont vivement engagé l'Unesco à être vigilante à cet égard dans l'exécution de son programme.

(369) Un délégué a déclaré que le développement rural ne pouvait pas commencer tant que la réforme agraire n'était pas achevée. Selon lui, c'était une erreur d'imaginer que des mesures techniques pourraient opérer des changements importants dans les conditions de vie des communautés où la majorité est exploitée par une minorité restreinte et riche. D'autres délégués ont fait observer que l'intégration est la clé du développement rural. Ils ont précisé que la collaboration des divers services gouvernementaux n'était pas suffisante ; il fallait également que les organisations professionnelles et, surtout, les groupes communautaires participent activement au processus.

(370) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité urgente d'une réforme du système éducatif afin de mieux l'adapter aux besoins et aux conditions de vie des communautés rurales. Certains délégués ont émis l'avis que la réforme de l'enseignement pourrait enrayer l'exode rural en permettant aux jeunes d'améliorer leurs conditions de vie en milieu rural. D'autres délégués, tout en se

montrant sceptiques à cet égard, ont déclaré que la réforme de l'enseignement devait être entreprise pour elle-même. Selon eux, la cause de l'exode rural résidait dans l'inégalité des conditions de vie et des possibilités offertes en milieu urbain et en milieu rural. Il faut donc étayer la réforme de l'enseignement par l'amélioration des services sociaux et des conditions sanitaires, par la mise en place d'activités de loisir et par d'autres facteurs si l'on veut convaincre les jeunes que la vie rurale peut être aussi intéressante et satisfaisante que la vie en ville.

(371) Plusieurs délégués ont exprimé le voeu d'être associés aux études qui seront menées sur le thème de l'éducation pour le développement rural ; d'autres ont offert d'accueillir dans leurs pays respectifs les séminaires opérationnels envisagés dans le programme. Trois délégués ont proposé que le projet pilote qui sera mené dans un Etat membre d'Afrique en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies, programmes, méthodes et techniques éducatives appropriées en milieu rural soit exécuté dans leurs pays respectifs et ont garanti la coopération totale de leurs gouvernements pour la préparation du projet. D'autres délégués ont proposé que les rapports établis à la suite d'études et de séminaires opérationnels soient plus largement diffusés à l'avenir. Ils ont proposé que ces documents soient distribués aux institutions spécialisées dans la formation, aux établissements d'enseignement supérieur, aux écoles normales, aux organismes gouvernementaux et aux associations professionnelles.

(372) Le Sous-Directeur général s'est félicité de la richesse de l'information présentée sur la situation des pays et des utiles suggestions qui avaient été formulées en vue de l'exécution du document 21 C/5 et de la préparation du Plan à moyen terme. Il a pris note de la haute priorité reconnue aux objectifs groupés dans l'Unité 6 et en particulier à la lutte contre l'analphabétisme - qualifiée par un délégué de "priorité des priorités". Il a également relevé que le groupement proposé avait recueilli l'assentiment général. Il a fait observer que l'accord était tout aussi général en ce qui concerne la nouvelle approche globale de la lutte contre l'analphabétisme, approche qui combine des activités d'alphabétisation et d'éducation des adultes avec la généralisation et l'amélioration de l'enseignement primaire, comme indiqué dans l'Introduction et dans la partie relative à l'objectif 5.9. Il estimait que l'attention ainsi accordée à l'enseignement primaire devrait rassurer ceux qui craignaient que celle-ci ne soit négligée dans le programme de l'Unesco. Il a pris bonne note du fait que l'on approuvait l'importance attachée à l'utilisation des langues maternelles et nationales dans les activités d'alphabétisation et d'enseignement. Il a relevé que le problème de l'analphabétisme qui subsistait dans certains pays industrialisés avait été mentionné et méritait que l'on envisage de l'inscrire dans le Plan à moyen terme. Il a remercié les délégués qui avaient souhaité que leurs pays soient associés à certaines activités et puissent faire part de leurs expériences à d'autres. Il a remercié en particulier, ceux qui s'étaient offerts à accueillir des réunions et a pris

spécialement note de l'offre faite par l'Equateur d'accueillir la réunion intergouvernementale sur les objectifs et les stratégies du projet majeur. Il a exprimé l'espoir que les tendances qui faisaient craindre un accroissement du nombre des analphabètes d'ici la fin du siècle se renverseraient si l'on faisait preuve de la volonté politique nécessaire pour atteindre cet objectif. Il a fait part de ses doutes quant à la nécessité d'évaluer l'action de l'Unesco dans ce domaine, compte tenu du rapport exhaustif présenté sur ce sujet à la vingtième session de la Conférence générale et, se référant aux suggestions relatives au lancement d'un nouveau programme mondial pour l'élimination de l'analphabétisme, analogue au programme expérimental mondial, il a rappelé que ce dernier n'avait précisément qu'un caractère expérimental et a souligné la responsabilité primordiale qui incombait dans ce domaine aux gouvernements nationaux. Il a assuré aux délégués qui avaient avancé cette idée que celle-ci serait étudiée lors de la préparation du Plan à moyen terme. Par ailleurs, il ne lui paraissait pas souhaitable de créer en Afrique un centre régional pour l'alphabétisation analogue à l'ASFEC ou au CREFAL, étant donné les conclusions de la mission d'évaluation sur ce sujet et l'extrême diversité des langues utilisées dans cette région. Il a rappelé que la tendance était au renforcement des centres régionaux, sous-régionaux ou nationaux existants, plutôt qu'à la création de nouveaux centres.

(373) En ce qui concerne le montant et la répartition des ressources affectées aux objectifs considérés, il a précisé qu'une part importante des crédits relatifs à l'objectif 5.9, y compris ceux qui sont prévus pour les activités de post-alphabétisation, sera consacrée à l'éducation des adultes et que les objectifs 5.6 et 5.9 sont complémentaires et visent, dans une large mesure, les mêmes groupes de population. Il a indiqué que les ressources prévues pour l'objectif 5.6, loin de diminuer, sont en augmentation de 1,4 % par rapport au montant correspondant du document 20 C/5, et que l'accroissement des crédits destinés aux activités de formation relevant de cet objectif est de plus de 20 %. Il a rappelé que le Directeur général avait pris l'initiative de proposer, pour l'objectif 5.9, un taux de croissance de 15 % au lieu des 6 % initialement prévus, ce qui témoigne de sa volonté d'accroître le montant des ressources consacrées à ces objectifs. Le Sous-Directeur général a noté qu'il avait été jugé souhaitable d'augmenter encore les crédits affectés à la lutte contre l'analphabétisme, l'un des plus graves problèmes mondiaux. Il a appelé l'attention sur le volume substantiel des crédits prévus pour l'alphabétisation, en Afrique et en Asie et dans le Pacifique notamment, aux paragraphes 1392, 1394 et 1398, et a précisé que les fonds, dont le montant est indiqué globalement, seront attribués dans une large mesure aux bureaux régionaux. Il a rappelé l'attention sur les nombreuses activités de formation qui ont été menées en Afrique au titre de l'objectif 5.9 au cours de l'exercice 1979-1980.

(374) A propos des suggestions tendant à

l'établissement d'un fonds pour l'alphabétisation, le Sous-Directeur général pour l'éducation a évoqué l'étude contenue dans le document 20 C/71 : il en ressort qu'il serait préférable d'utiliser le compte spécial existant déjà, dont le fonctionnement est régi par des mécanismes plus simples et pour lequel le Directeur général a demandé des contributions. Il a rappelé qu'il existe, au sein du système des Nations Unies, différents organes qui peuvent apporter un soutien financier pour des activités d'alphabétisation. Il a également fait observer que les prévisions relatives aux contributions volontaires pour l'objectif 5.9 ont une valeur purement indicative et que rien ne s'oppose à ce que le Directeur général reçoive des sommes plus importantes.

(375) En ce qui concerne les activités d'information destinées à mobiliser l'opinion publique mondiale pour la lutte contre l'analphabétisme, il a souligné combien il importe que l'Unesco sensibilise les gouvernements et le grand public à un problème longtemps négligé et encourage l'intérêt qu'il commence depuis peu à susciter.

(376) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a également informé la Commission que la Déclaration de Mexico avait été communiquée à tous les Etats membres.

(377) La Commission a examiné les résolutions proposées, les plans de travail et les crédits budgétaires relatifs aux objectifs de l'Unité de discussion 6, ainsi que les projets de résolution pertinents. En ce qui concerne l'objectif 5.6, le projet de résolution DR.223 Rev. (Italie) contenant un amendement à l'alinéa (k) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 a été adopté. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte du paragraphe 4 (k) de la résolution 1/0.1, ainsi modifié. Le projet de résolution DR.142 (Venezuela) contenant un amendement au plan de travail, a été retiré, étant entendu que, lors de l'établissement du document 21 C/5 approuvé, le Directeur général modifiera le plan de travail des objectifs 5.6 et/ou 5.9, de façon que des dispositions soient prises en faveur des groupes défavorisés des grandes villes. Au sujet du projet de résolution DR.201 (France), la Commission a noté que le Directeur général tiendra compte, lors de l'élaboration du document 21 C/5 approuvé, de la modification qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1308 du plan de travail. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail (paragraphe 1293 et 1295 à 1320) ainsi modifié et du montant de 3.408.500 dollars prévu au titre du Programme ordinaire (paragraphe 1294 du document 21 C/5).

(378) Passant à l'objectif 5.9, la Commission a adopté l'amendement à l'alinéa (n) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 proposé dans le projet de résolution DR.169 (Suisse). La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de l'alinéa (n) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 ainsi amendé. En ce qui concerne le projet de résolution DR.122 Rev. (Mexique, Venezuela, Colombie, Sainte-Lucie, Cuba, Chili, Costa Rica, Jamaïque, Argentine, Nicaragua, Brésil, Barbade, Haïti, Guyane,

Guatemala, Equateur, Bolivie, Uruguay, Pérou, Panama, Suriname et Trinité-et-Tobago), le délégué du Mexique a indiqué, à la suite des éclaircissements fournis par le représentant du Directeur général, qu'il acceptait les modifications au texte de la résolution suggérées par le Directeur général et qu'il s'en remettait à lui pour apporter au plan de travail du Chapitre 1 les changements requis au cas où cette résolution serait adoptée. La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution ainsi amendé (21 C/Résolutions, 1/0.7).

(379) Après avoir accepté une proposition orale de son auteur tendant à remplacer, dans le deuxième considérant, les mots "qui a déjà arraché" par les mots "qui est en train d'arracher", la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution DR.317 (Ethiopie, appuyé par la République démocratique allemande et l'Inde) ainsi amendé (21 C/Résolutions, 1/11). La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du plan de travail (paragraphe 1381 et 1383 à 1411), tel qu'il pourrait être modifié par les décisions prises antérieurement à propos des projets de résolution DR.122 Rev. et 142, ainsi que du montant de 10.867.100 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 5.9 (paragraphe 1382).

(380) A propos de l'objectif 6.A, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (o) du paragraphe 4 de la résolution 1/0.1 et prenne note du plan de travail (paragraphe 1412 et 1414 à 1441) ainsi que du montant de 3.940.700 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif 6.2 (paragraphe 1413).

(381) Son auteur ayant accepté les suggestions du représentant du Directeur général tendant à remplacer, au deuxième paragraphe du dispositif, les mots "se procurer" par le terme "chercher" et à apporter quelques modifications de pure forme, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution DR.325 (République arabe du Yémen), ainsi amendé (21 C/Résolutions, 1/12).

RESOLUTION GENERALE ET DECISIONS SUR LES PARTIES RESTANTES DU CHAPITRE 1 ET LES PROJETS DE RESOLUTION RESTANTS

(382) Ayant achevé l'examen de tous les objectifs du chapitre 1 - Education (c'est-à-dire des parties pertinentes des résolutions de programme, des plans de travail et des budgets correspondants ainsi que des projets de résolution applicables), la Commission a abordé les parties restantes du Chapitre 1 (c'est-à-dire les parties restantes des résolutions proposées 1/0.1, 1/0.2 et 1/0.4, les paragraphes du plan de travail non compris dans les unités de discussion et le budget global), ainsi que les projets de résolution distincts ne se rapportant pas à des objectifs déterminés.

(383) Considérant tout d'abord les amendements à la résolution 1/0.1, la Commission a adopté la

modification proposée dans la première partie du projet de résolution DR. 195 (Venezuela). En ce qui concerne l'amendement proposé dans la première partie du projet de résolution DR. 148 (République démocratique allemande), l'auteur ayant indiqué qu'il préférerait l'approche exposée au paragraphe 1 de la Note du Directeur général, diverses propositions de modification du texte soumis par le Directeur général ont été formulées et le texte suivant a été finalement adopté : "et que cette action doit continuer de tendre à résoudre les questions actuelles vitales pour l'humanité, notamment en promouvant l'éducation en faveur de la paix". La Commission a adopté les amendements au paragraphe 1 de la résolution 1/0.1 proposée dans la première partie du projet de résolution DR. 155 (France). Compte tenu du paragraphe 1 de la Note du Directeur général sur le projet de résolution DR. 270 (Zaïre), la Commission a adopté la première des deux formules présentées dans la partie A du projet et, notant que la modification proposée concernait la version française du document 21 C/5 et n'avait pas nécessairement de répercussions sur les autres versions linguistiques, a laissé au Secrétariat le soin de régler cette question. La partie du projet de résolution DR. 242 Rev. (France) concernant l'alinéa (a) du paragraphe 1 de la résolution 1/0.1 a été retirée. La modification de l'alinéa (b) du paragraphe 1 de la résolution 1/0.1 proposée dans la première partie du projet de résolution DR. 169 (Suisse) a été adoptée par la Commission. La Commission a noté que la version anglaise de l'alinéa (d) du paragraphe 1 de la résolution 1/0.1 ne correspondait pas à la version française et que toutes les versions linguistiques devraient être mises en conformité avec la version française. Après quelques discussions, l'auteur du projet de résolution DR. 242 Rev. (France) a retiré le deuxième élément du dispositif du nouveau paragraphe proposé et a suggéré de supprimer les mots : "tient à rappeler" et de faire précéder le reste du texte du mot "Rappelle" ; la Commission a adopté le texte ainsi amendé en tant que nouveau paragraphe 2 de la résolution 1/0.1. L'auteur du projet de résolution DR. 148 (République démocratique allemande) s'étant déclaré satisfait de la suggestion relative à la deuxième partie de son texte, figurant au paragraphe 2 de la Note du Directeur général, la Commission a adopté l'amendement sous la forme proposée par le Directeur général. L'auteur du projet de résolution DR. 155 (France) ayant dit qu'il acceptait la suggestion du Directeur général tendant à supprimer les mots "des enfants et des adolescents" dans sa proposition relative à l'alinéa (c) du paragraphe 2 de la résolution 1/0.1, la Commission a adopté le texte proposé ainsi amendé en remplacement de l'actuel alinéa (c) du paragraphe 2 de la résolution 1/0.1. La Commission a alors adopté l'amendement proposé dans la partie B du projet de résolution DR. 270 (Zaïre). L'auteur du projet de résolution DR. 155 (France) a retiré la partie de son texte concernant l'actuel paragraphe 3 de la résolution 1/0.1, étant entendu qu'il serait transmis à la Commission V pour examen. Puis la Commission a adopté l'amendement à l'actuel paragraphe 6 de la

résolution 1/0.1 proposé dans le projet de résolution DR. 155 (France). Enfin, l'auteur du projet de résolution DR. 306 (Ethiopie) ayant indiqué qu'il acceptait une nouvelle formulation présentée oralement par le représentant du Directeur général, la Commission a adopté, en tant que nouveau paragraphe à insérer avant le dernier paragraphe de la résolution 1/0.1, le texte suivant : "Invite le Directeur général à continuer à donner, en exécutant le programme relatif à l'éducation, un degré de priorité élevé à la satisfaction des demandes de coopération présentées par les pays les moins développés". Ayant examiné tous les projets de résolution concernant la résolution 1/0.1, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale l'adopte, telle qu'elle a été amendée (21 C/Résolutions, 1/0.1).

(384) Rappelant qu'un nouveau paragraphe 3 avait été introduit dans la partie I du dispositif de la résolution 1/0.2 (paragraphe 1006) à la suite de la décision prise au sujet du projet de résolution DR. 246 (République démocratique allemande) et notant qu'il faudrait se prononcer sur la partie II de cette résolution sans qu'y figurent les noms des pays en cause (qui y seraient insérés à la suite d'une décision d'un autre organe de la Conférence générale), la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de la partie I ainsi modifié et celui de la partie II de la résolution 1/0.2 (21 C/Résolutions, 1/0.2).

(385) Notant que les noms des pays y seraient insérés à la suite d'une décision qui serait prise par un autre organe de la Conférence générale, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le texte de la partie II de la résolution 1/0.4 (paragraphe 1008) (21 C/Résolutions, 1/0.9).

(386) En ce qui concerne les différents projets de résolution présentés au sujet du chapitre 1, les projets de résolution DR. 161 (Zaïre) et DR. 57 (Egypte) ont été retirés par leurs auteurs en considération des Notes du Directeur général. Les auteurs du projet de résolution DR. 119 (Australie), indiquant qu'ils étaient sensibles aux observations faites par le Directeur général dans sa Note et reconnaissant que l'adoption de ce texte soulèverait des difficultés budgétaires, l'ont retiré en demandant que le rapport reprenne la suggestion qu'ils avaient faite pour l'établissement du prochain Plan à moyen terme, à savoir que le Directeur général s'efforce de concentrer davantage le programme, de privilégier une approche interdisciplinaire et intersectorielle, d'assurer une coordination plus poussée entre les objectifs et les actions de programme et d'effectuer une analyse des modalités et des méthodes d'exécution du programme.

(387) La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de toutes les parties du plan de travail du Chapitre 1 sur lesquelles elle ne s'était pas encore prononcée, à savoir les paragraphes 1009-1010, 1543 à 1560 et 1561 à 1570. Enfin, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale ouvre pour le Chapitre 1 un crédit de 87.890.000 dollars au titre du Programme ordinaire (paragraphe 1004), étant entendu que ce chiffre était exprimé en "dollars constants" et

serait ultérieurement ajusté pour tenir compte de l'inflation intervenue au cours de l'exercice biennal 1979-1980, et qu'il pourrait l'être aussi

à la suite de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions du programme.

EXAMEN DU POINT 30 - COMITE DES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS :
RAPPORTS DES ETATS MEMBRES SUR L'APPLICATION DE LA
CONVENTION ET DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT
LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ;
RAPPORT DU COMITE RELATIF AUX SUITES DE LA TROISIEME
CONSULTATION DES ETATS MEMBRES

(388) Le Président du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et les recommandations a rappelé la résolution 1/1.1/2 par laquelle la Conférence générale, lors de sa vingtième session, a invité les Etats membres qui n'avaient pas présenté de rapport à l'occasion de la troisième consultation sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, à le faire aussitôt que possible, et a décidé que le rapport du Comité sur ces rapports ainsi que les commentaires du Conseil exécutif à ce sujet seraient soumis à la Conférence générale à sa vingt et unième session.

(389) Il a ensuite présenté le document 21 C/27 qui constitue le rapport du Comité sur les mesures prises durant la phase finale de la troisième consultation des Etats membres, le document 21 C/27 Add. contenant les commentaires du Conseil exécutif et le document 21 C/27 Add. 2 qui comprend les résumés de quatre rapports parvenus trop tard pour qu'il en soit tenu compte dans la préparation du document 21 C/27.

(390) Le Président du Comité a souligné que le document 21 C/27 suit le modèle des rapports précédents, notamment le document 20 C/40 ; il contient en effet l'analyse d'ensemble des informations communiquées dans les délais au Secrétariat par neuf Etats membres en réponse à une lettre de rappel que le Directeur général avait adressée en février 1980 à quatre-vingts Etats membres qui n'avaient pas encore présenté de rapport durant la troisième consultation. Le Président a ajouté que le document 21 C/27 contient des informations communiquées par deux autres Etats membres. Bien que les rapports de ces derniers soient parvenus au Secrétariat avant l'envoi de la lettre de rappel, ils ont été reçus trop tard pour qu'il soit possible de les inclure dans le rapport précédent (document 20 C/40) du Comité.

(391) Quant aux conclusions à tirer de cette dernière étape de la troisième consultation, le Président du Comité a estimé qu'elles pouvaient porter sur le fond ainsi que sur le nombre des rapports reçus. Pour ce qui est du fond, les onze rapports analysés dans le document 21 C/27 sont semblables aux précédents dans la mesure où les Etats membres intéressés ont fait savoir à l'Organisation qu'il n'existait pas dans leurs pays de dispositions ou statuts juridiques pouvant entraîner une discrimination dans le domaine de l'enseignement. Cependant mention est faite de situations de fait qui rendent possible une telle discrimination. Rappelant le débat qui a eu lieu au Comité

lors de la mise au point de son rapport, le Président a indiqué que, de l'avis du Comité, cette discrimination ne se présente pas de la même façon dans tous les pays et qu'elle est absente dans beaucoup d'entre eux. Le Comité a de nouveau tenu à souligner qu'il fallait établir une distinction entre la discrimination active et délibérée et l'inégalité des chances dans le domaine de l'enseignement qui souvent résulte non point tellement d'une intention réfléchie que d'un ensemble de facteurs sociaux, traditionnels, économiques, historiques ou géographiques que l'on peut observer dans beaucoup de pays, quel que soit leur stade de développement.

(392) Pour ce qui a trait au nombre des rapports reçus en réponse à la lettre de rappel, le Président a estimé que le chiffre de treize rapports seulement était extrêmement décevant. Dans ces conditions, le Comité avait de nouveau essayé de trouver comme explication possible à la participation insuffisante des Etats membres lors de ses consultations périodiques, le nombre croissant de questionnaires adressés aux Etats membres, qui ne disposent pas toujours du personnel suffisant pour y répondre. En outre, dans certains pays, un questionnaire tel que celui qui a servi pour la troisième consultation exige la collaboration de plusieurs services administratifs ou ministériels, ce qui rend difficile la transmission de rapports dans les délais stipulés.

(393) Pour cette raison, a ajouté le Président, le Comité a, par exemple, recommandé dans son rapport que les Etats membres bénéficient à l'avenir de délais de réponse plus longs et du concours du Secrétariat dans la mesure où ils le jugeraient nécessaire. Il demande également, dans ce rapport, que le quatrième questionnaire soit plus simple et plus pertinent et qu'à cette fin les bureaux régionaux d'éducation et les commissions nationales pour l'Unesco prêtent leur concours pour établir des contacts directs entre les pays concernés et le personnel responsable de l'élaboration du nouveau questionnaire.

(394) Le Président du Comité a enfin mentionné les différentes procédures utilisées pour la présentation et l'examen des rapports des Etats membres concernant les mesures qu'ils ont prises en vue de l'application des instruments internationaux adoptés par la Conférence générale de l'Unesco. Il s'est demandé si une telle diversité de procédures n'exige pas une coordination appropriée, laquelle contribuerait ainsi à en améliorer l'efficacité, notamment en ce qui concerne la procédure relative à la préparation et à l'examen des rapports sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination

dans le domaine de l'enseignement. Le Président du Comité a ensuite présenté le document 21 C/PRG I/DR.1 proposé par le Guatemala.

(395) Au cours de la discussion qui a suivi, les délégués de quatre Etats membres ont pris la parole. L'un d'eux (Inde) a déclaré que son gouvernement est entièrement d'accord avec l'esprit de la Convention, bien qu'il ne soit pas en mesure de ratifier cet instrument. La politique de protection appliquée en Inde en faveur des couches défavorisées de la population, notamment des intouchables et des tribus, a été jugée incompatible avec l'article premier de la Convention qui englobe dans le terme "discrimination" tout traitement préférentiel fondé sur l'origine sociale, la condition économique ou la naissance. Comme le gouvernement indien a l'intention de continuer à aider ces groupes de la population jusqu'à ce qu'ils parviennent au niveau des autres, l'Inde ne s'estime pas en mesure de ratifier la Convention. L'orateur a rappelé à la Commission que cette position avait déjà été exprimée lors de précédentes sessions de la Conférence générale.

(396) Un autre orateur a signalé que son pays compte parmi les treize Etats membres qui ont présenté un rapport et se sont efforcés de procéder à une évaluation aussi complète que possible de la situation nationale dans le domaine de l'éducation. Il a estimé que si les 68 Etats signataires de la Convention avaient tous répondu au questionnaire, la Commission aurait eu suffisamment d'informations à sa disposition. Se référant aux paragraphes 97-100 du document 21 C/27, il a appuyé les recommandations y figurant et a

approuvé le document 21 C/PRG I/DR.1.

(397) Le troisième orateur s'est déclaré satisfait du document 21 C/27. Il a souligné la nécessité d'une plus grande participation des Etats membres aux consultations futures et a approuvé pleinement les recommandations du Comité figurant aux paragraphes 97-100 du document 21 C/27. Il s'est cependant demandé si l'action de coopération du Secrétariat proposée au paragraphe 97 ne rendrait pas nécessaire une nouvelle répartition des crédits et un renforcement du personnel chargé d'exécuter ce programme.

(398) Le dernier orateur, tout en se déclarant favorable à l'établissement de rapports, a regretté que la valeur potentielle de ces consultations soit réduite par le faible nombre de réponses reçues. Il a également soutenu le projet de résolution proposé par le Guatemala et a jugé que la déclaration du Comité figurant au paragraphe 96 de son rapport contenait l'explication de la participation insuffisante des Etats membres. Il a précisé que les Etats reçoivent en fait trop de questionnaires et a souhaité des questionnaires moins nombreux mais plus simples, qui devraient être élaborés avec le concours des personnes chargées de préparer les rapports à partir de ces questionnaires.

(399) La Commission a décidé de recommander que la Conférence générale approuve les recommandations présentées aux paragraphes 97-100 du document 21 C/27 et qu'elle adopte le document 21 C/PRG I/DR.1 (21 C/Résolutions, 1/0.3). Le Président du Comité a remercié les délégués pour les observations pertinentes qu'ils avaient présentées au cours du débat.

EXAMEN DU POINT 11 - PLAN A MOYEN TERME POUR 1984-1989 : RAPPORT PRELIMINAIRE DU DIRECTEUR GENERAL

(400) Le Sous-Directeur général pour l'éducation, en ouvrant le débat sur la section relative à l'éducation du rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (document 21 C/4), a attiré l'attention sur le caractère préliminaire et ouvert de ce document. Il a rappelé que le document 21 C/4 ne constituait ni une préfiguration ni une esquisse du deuxième Plan à moyen terme, dont il ne préjugait ni la structure, ni le contenu. Il a indiqué que le débat qui s'ouvrirait, en posant des questions et en sollicitant des avis, constituait la première étape du processus de réflexion et de consultation qui précéderait l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme.

(401) Quarante-neuf membres de la Commission et les observateurs de deux organisations internationales non gouvernementales sont intervenus au cours du débat. La plupart des orateurs ont tenu à indiquer que n'ayant pu, faute de temps, procéder à une étude approfondie du document 21 C/4 ou, dans certains cas, aux consultations nécessaires avec les autorités compétentes de leurs pays, leurs observations auraient, elles aussi, un caractère préliminaire et parfois qu'elles seraient formulées à titre personnel.

(402) Presque tous les délégués ont exprimé leur satisfaction pour la qualité du document 21 C/4 en général et de la section relative à l'éducation en particulier.

(403) Beaucoup l'ont considéré comme un document de valeur, intéressant et stimulant, riche en réflexions et en informations, et apportant d'utiles éléments de bilan. Divers orateurs ont estimé qu'il formulait des hypothèses de travail acceptables, posait des questions appropriées et donnait de la situation mondiale une analyse lucide et réaliste, reflétant les besoins des Etats membres, et notamment ceux des pays en développement. Un membre de la Commission a cependant déclaré que cette analyse ne cernait pas les problèmes avec assez de précision. Deux délégués auraient souhaité un document conçu par objectif plutôt que par domaine de compétence de l'Unesco. Un autre a estimé que la section consacrée à l'éducation analysait un champ trop vaste. Un orateur a considéré que le document répondait par sa nature à la vocation universelle de l'Unesco. Un autre délégué a souligné son élévation morale et sa hauteur de vues. D'autres orateurs se sont félicités du caractère concret du document 21 C/4 et de son orientation vers la

solution des problèmes, un orateur notant qu'il n'avait pas un caractère opérationnel.

(404) Plusieurs délégués ont relevé la continuité qui relie le document 21 C/4 au document 21 C/5, en soulignant que cette continuité apparaissait parfaitement justifiée. Ils ont insisté sur la nécessité de l'assurer dans le prochain Plan à moyen terme en indiquant que cela apparaissait d'autant plus important qu'un large consensus s'était dégagé pour estimer le chapitre Education du document 21 C/5 satisfaisant et répondant aux besoins des Etats membres. Plusieurs délégués ont souhaité retrouver dans le deuxième Plan à moyen terme une grande partie du contenu du programme actuel et l'un d'entre eux a indiqué que presque tous les objectifs du premier Plan devraient trouver leur place dans le deuxième. La plupart des orateurs se sont prononcés en faveur d'un effort de concentration, qui permettrait d'affecter à un petit nombre d'activités une masse budgétaire en rapport avec leur importance. L'un d'entre eux a souhaité que le deuxième Plan soit plus concis que le premier. Un délégué a cependant fait observer qu'à son avis, la concentration n'excluait pas des activités de dimension modeste, à condition que celles-ci soient ordonnées autour d'objectifs majeurs. Un délégué a recommandé à cet effet que soient combinés un certain nombre d'objectifs. Plusieurs délégations ont demandé que la concentration s'effectue en fonction d'un petit nombre de zones majeures de programme. Les uns et les autres ont considéré comme essentiel l'établissement de priorités, estimant que l'Unesco ne pouvait pas tout entreprendre en même temps. Plusieurs délégués, à cet égard, ont recommandé que le Plan à moyen terme soit conçu en fonction d'un principe de rotation, certaines priorités étant retenues pour une période de six ans pour faire place à d'autres au cours de la période suivante. A cet égard l'un d'eux a souhaité que le deuxième Plan s'inscrive dans un plan à long terme en invitant le Directeur général à envisager un tel plan couvrant une période égale à trois plans à moyen terme. Un orateur a demandé que le deuxième Plan à moyen terme soit conçu de manière à permettre qu'un certain nombre d'activités entreprises dans le cadre de ce Plan soient achevées au cours de la période 1984-1989 et que, le cas échéant, il y ait une rotation des activités prioritaires au cours de cette période.

(405) Un membre de la Commission a demandé qu'une distinction claire soit établie entre les problèmes et les cibles, un autre délégué relevant un certain chevauchement dans le premier Plan à moyen terme (document 19 C/4) entre les notions de problème et d'objectif, ainsi que le caractère hétérogène des différents objectifs. Un autre orateur a insisté sur la nécessité de déterminer une base logique commune et les principes de définition des objectifs.

(406) Plusieurs membres de la Commission ont estimé souhaitable que le Plan soit organisé autour de problèmes qu'il devrait contribuer à résoudre, cette conception impliquant une approche à la fois interdisciplinaire et intersectorielle. Un délégué a pensé, pour sa part, que les activités des différents secteurs ayant un caractère éducatif

devraient être regroupées avec celles actuellement présentées dans le chapitre Education.

(407) Un certain nombre d'orateurs ont estimé que le deuxième Plan à moyen terme devrait se concentrer sur les problèmes communs à l'ensemble des Etats membres, l'un d'eux affirmant sa conviction qu'il existait un "dénominateur commun" aux problèmes des différents pays. D'autres délégués ont cependant fait remarquer que certains problèmes, qui ne se posent que pour certains groupes de pays, notamment les pays en développement, ne sauraient être exclus en raison de leur importance et devraient même recevoir une attention prioritaire. Un orateur a observé qu'à l'intérieur même d'une région ou d'un groupe de pays, les problèmes se diversifiaient. Aussi certains délégués ont-ils attiré l'attention sur la souplesse indispensable dans la conception du Plan à moyen terme.

(408) Certains délégués ont estimé que le deuxième Plan à moyen terme devait être conçu de façon à permettre une évaluation des activités proposées. Un orateur a préconisé que ce Plan fasse l'objet d'une revue critique au milieu de la période d'exécution.

(409) Beaucoup d'orateurs ont pensé que le nombre, l'ampleur et la complexité des problèmes qui se posent, en particulier dans le domaine de l'éducation, interdisent d'espérer que l'Unesco, avec les ressources dont elle dispose, serait en mesure de les résoudre, que ce soit à l'échelle internationale, régionale ou nationale, la solution de ces problèmes appartenant aux gouvernements des Etats membres et relevant de leur souveraineté. Il leur a donc paru utile que soit précisé le rôle spécifique de l'Unesco, cette définition pouvant fournir des critères propres à guider le choix des activités qui figureront dans le deuxième Plan à moyen terme.

(410) La plupart des membres de la Commission ont estimé que les activités entreprises par l'Unesco devraient contribuer à la mise en oeuvre d'un nouvel ordre économique international ; un orateur a estimé que les objectifs du programme devraient selon le libellé du document 21 C/4, être "jugés souhaitables par la communauté internationale". Un délégué a estimé que l'Unesco se devait de concentrer son action sur les problèmes qui, par leur ampleur et leur gravité, constituent pour elle autant de défis à relever.

(411) Un délégué a pensé que l'Unesco avait une responsabilité importante à assumer en ce qui concerne la promotion de la coopération horizontale entre pays en développement appartenant à la même région ou ayant des profils de développement analogues, afin de les aider à réduire leur dépendance à l'égard des pays industrialisés. Plusieurs délégués ont insisté sur le concours que l'Unesco doit apporter aux pays en développement pour l'amélioration de leur système d'éducation et le renforcement de leurs capacités nationales. Mais deux orateurs, dont un ressortissant d'un de ces pays, a ajouté que l'Unesco devait fournir également un apport aux pays industrialisés. Un délégué s'est référé à la notion d'une coopération mutuelle sur une base d'égalité entre pays en développement et pays industrialisés.

(412) De nombreux délégués ont souligné la place à donner dans le deuxième Plan à moyen terme aux diverses activités destinées à promouvoir l'échange d'informations et d'expériences, y compris les réunions des divers types, deux délégués demandant que le nombre de celles-ci soit réduit. Un orateur a considéré comme essentielle la fonction de promotion des recherches sur l'éducation, et a recommandé que soient accrues les ressources du BIE, de l'IIEPE, et de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg.

(413) Plusieurs orateurs ont insisté sur le rôle de stimulation intellectuelle de l'Unesco et sa vocation éthique, ainsi que sur la fonction d'encourager la volonté politique des Etats membres qui lui incombe. Les mêmes délégués ont estimé que l'Unesco avait un rôle à jouer dans l'élaboration de méthodes et d'instruments que les Etats membres pourront utiliser pour leur propre développement. Deux autres membres de la Commission ont préconisé un équilibre entre les activités conceptuelles et les activités opérationnelles, les activités théoriques et les activités pratiques. Un orateur a estimé que l'Unesco ne devait plus entreprendre l'élaboration d'instruments juridiques, un autre délégué insistant au contraire sur l'importance de l'action normative.

(414) Un délégué a demandé que le deuxième Plan à moyen terme fasse place à des programmes régionaux et deux orateurs ont préconisé que soit accru le rôle des bureaux régionaux dans la conception des programmes de l'Unesco et leur élaboration.

(415) Un orateur a estimé que l'Unesco avait un rôle majeur à jouer pour la fourniture d'équipement, de matériel pédagogique, et de livres aux pays en développement, et un autre a souligné l'importance du Programme de participation et demandé que les crédits qui lui sont affectés soient augmentés dans le Plan à moyen terme.

(416) S'agissant des ressources, certains délégués se sont référés aux ressources extrabudgétaires dont peut disposer l'Unesco, et un orateur a rappelé qu'elle peut mettre en oeuvre des "ressources invisibles", telles que l'expérience qu'elle a acquise, le réseau de relations internationales qu'elle a établies, le capital d'autorité morale, de confiance et de bonne volonté sur lequel elle peut compter. Un membre de la Commission a recommandé que l'Unesco utilise mieux et davantage le concours des commissions nationales.

(417) Plusieurs délégués ont estimé que le deuxième Plan à moyen terme devait continuer à réserver une place essentielle à l'éducation, l'un d'eux désirant qu'elle reçoive la priorité. Un orateur, en indiquant que le temps n'était plus où certains pensaient que les technologies de pointe résoudraient tous les problèmes de l'éducation ou que la solution de ces problèmes résidait dans la déscolarisation, a insisté sur la nécessité d'une meilleure utilisation des structures éducatives existantes. Un autre a souhaité que le Plan à moyen terme réaffirme la valeur de l'école en tant qu'institution éducative et le rôle essentiel qui lui revient. Deux délégués ont insisté sur la place à donner à l'enseignement supérieur dans le Plan à moyen terme.

(418) De nombreux membres de la Commission ont tenu à souligner que lors de l'élaboration du prochain Plan il convenait de tenir pleinement compte de l'interaction étroite entre l'éducation et différents aspects de la vie des sociétés ; ils ont rappelé qu'elle doit se situer dans le contexte de la société toujours plus complexe qui lui sert de cadre et des données sociopolitiques qui déterminent celle-ci, du développement, des grands problèmes mondiaux et des réalités contemporaines, ainsi que des perspectives d'avenir. Certains d'entre eux ont invoqué le rôle qu'elle peut jouer pour contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, à la démocratisation, au renforcement de la paix. Un autre délégué a estimé que le développement de l'éducation exigeait au préalable que soient corrigées les injustices majeures. Plusieurs orateurs ont considéré que le désarmement était nécessaire pour libérer les ressources requises pour financer le développement de l'éducation, l'un d'eux proposant de parler à la fois d'"éducation en faveur du désarmement" et de "désarmement pour l'éducation". Un délégué a défini la contribution de l'éducation au développement par un rappel de la Déclaration de Mexico adoptée par la Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes : "Une nation développée est celle dont la population est informée, cultivée, efficace, productive, responsable et solidaire". La Déclaration de Mexico rappelle également que "l'éducation est un instrument fondamental de la réalisation des meilleures potentialités humaines en vue de parvenir à une société plus juste et plus équilibrée" et que "l'indépendance politique et économique ne peut se concrétiser pleinement sans une population instruite qui comprenne sa situation réelle et assume son destin".

(419) Certains délégués se sont référés à la notion de développement endogène que l'éducation doit contribuer à promouvoir, l'éducation elle-même devant se développer de manière endogène. L'un d'eux a estimé que l'expression "développement endogène", qui n'est jamais utilisée pour les pays industrialisés, et semble évoquer un type de développement de deuxième ordre, n'était pas heureuse. Il a pensé qu'il fallait parler de développement autonome, intégrant des apports culturels, scientifiques et technologiques tant nationaux qu'externes.

(420) Un orateur a souligné que le développement de l'éducation constituait un facteur de développement économique en même temps qu'une exigence éthique. Un autre délégué a estimé que le développement de l'éducation fondé sur les innovations constituait la condition du développement. Un orateur a indiqué, d'autre part, que l'innovation ne devait pas être une fin en soi. Un délégué a rappelé le rôle de l'éducation comme facteur de mobilité sociale.

(421) Plusieurs orateurs ont évoqué les contraintes de l'économie sur l'éducation ; l'un d'eux a rappelé que les bas salaires étaient à l'origine de l'exode des cerveaux. Un autre a estimé que le système d'éducation ne devait pas nécessairement

s'adapter au cadre socio-économique, citant l'exemple de l'adaptation du calendrier scolaire aux travaux agricoles qui peut consacrer l'exploitation des enfants, elle-même liée aux bas salaires de leurs parents. Un orateur a évoqué les résistances de certains groupes ruraux au développement de l'éducation pour des raisons socio-économiques.

(422) Un membre de la Commission a souligné l'importance qu'il y a à ce que l'éducation soit conçue en fonction d'un équilibre entre ses différents rôles : contribution au progrès de l'économie, développement de la personnalité, vocation éthique, promotion du sens civique. Un délégué a demandé que soient identifiés les fondements théoriques de l'éducation propres à assurer la formation de la personnalité et l'éducation morale de l'enfant. Un orateur a posé la question de savoir quel type d'homme et de citoyen l'éducation devait former. Un orateur a souhaité que l'éducation soit envisagée dans sa fonction de formation de l'homme dans sa totalité, et non comme un simple apprentissage. D'autres délégués ont rappelé que l'éducation doit préparer chacun à apprendre selon un processus d'éducation permanente, à guider son propre développement, et libérer les potentialités d'initiative et de créativité.

(423) De nombreux membres de la Commission ont souligné les liens de l'éducation avec la culture, l'un déclarant que l'éducation était à la base de l'identité culturelle et de l'unité nationale en même temps que du développement. Plusieurs délégués ont souhaité que la place nécessaire soit faite à la contribution de l'éducation à l'identité culturelle, deux orateurs déclarant que l'affirmation de l'identité culturelle ne devait pas porter préjudice à l'esprit de compréhension internationale. Un orateur a attiré l'attention sur le fait que tous les éléments de la tradition ne méritent pas nécessairement d'être retenus. Deux délégués ont considéré que l'éducation devrait fonder l'identité personnelle en même temps que l'identité culturelle.

(424) Un orateur a évoqué la dimension internationale qui est celle de l'éducation, les décisions dans ce domaine débordant désormais le cadre national.

(425) Dans leurs interventions de nombreux délégués se sont employés à esquisser les grandes lignes de ce que pourraient être les activités éducatives dans le cadre du Plan à moyen terme. La préoccupation qu'ils ont exprimée de voir concentrer le programme les a conduits à proposer des groupes de thèmes qu'ils ont considérés comme essentiels. Certains sont allés jusqu'à préciser les priorités majeures qu'ils souhaitaient voir adopter, parfois même en indiquant l'ordre de préférence. D'autres ont consacré leur intervention à une analyse plus approfondie de quelques notions qu'ils estimaient devoir être retenues au cours de la préparation du plan. D'autres enfin, ont indiqué les listes de domaines d'activité qu'ils considéraient comme souhaitables pour le programme futur.

(426) La quasi-totalité des orateurs a paru s'accorder pour considérer l'éducation comme l'un des domaines essentiels d'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui jouent, a rappelé l'un d'entre eux, un rôle

capital dans la vie des Nations Unies. L'éducation est apparue à la fois comme le moyen indispensable de mettre en pratique ces droits et ces libertés, et d'en assurer la diffusion universelle s'agissant notamment de la lutte contre le racisme, le colonialisme, l'apartheid, mais aussi contre le sexisme, contre la violence et d'une manière générale contre toutes les formes d'oppression.

(427) Les délégués ont souligné de la même manière le rôle essentiel que l'école devrait jouer pour la compréhension et la coopération internationale, pour la détente, pour la paix et le désarmement. Un orateur a rappelé que la promotion de la compréhension et de la coopération internationale et de la paix, était formellement inscrite dans l'Acte constitutif de l'Organisation. Plusieurs délégués ont rappelé que la paix et la coexistence pacifique constituaient les conditions indispensables d'un développement économique et social effectif et total. Un orateur a estimé que l'éducation pour la paix et la sécurité devait guider tout le programme de l'Unesco pour l'éducation dans une perspective interdisciplinaire et qu'il y aurait lieu de définir les moyens d'arriver à la paix par l'éducation. Plusieurs délégués ont rappelé que ce programme devrait insister sur le respect mutuel des cultures. Un orateur a souligné le rôle de l'école pour développer le sens de l'interdépendance globale et de la communauté d'intérêts de l'humanité et pour faire prendre une meilleure conscience des problèmes liés à la surpopulation, la famine et l'abus des drogues. Un autre a estimé que la recherche d'un dialogue entre des systèmes sociaux différents devrait être retenue comme principe de base de l'éducation. Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'attacher à la question de la révision des manuels scolaires une attention plus grande que par le passé.

(428) Les délégués ont souligné, avec la même unanimité, que la réalisation du droit à l'éducation, comme droit fondamental de l'homme, et donc la démocratisation de l'éducation, devraient être un des axes majeurs du programme futur, à la fois pour garantir le principe d'un libre accès de tous à l'éducation (certains ajoutant jusqu'à l'enseignement supérieur) et pour faciliter l'instauration d'une véritable égalité d'accès et de chances de chacun à l'éducation. Un délégué a souhaité que ces activités du Plan à moyen terme s'attachent à approfondir la notion de démocratisation de l'éducation. Dans cette perspective, plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'activités visant à améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux et à développer la recherche pédagogique et la connaissance des processus d'apprentissage. De nombreux délégués ont insisté sur la nécessité de mettre l'éducation au service de la réduction des inégalités sociales, et d'attacher une attention particulière à l'éducation des groupes défavorisés : réfugiés, travailleurs migrants, déficients physiques et mentaux, personnes âgées, marginaux divers. Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité de prévoir des mesures spéciales urgentes pour généraliser l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation à tous les niveaux et en tous lieux et particulièrement en milieu

rural, et leur assurer l'égalité des chances.

(429) La grande majorité des délégués a souligné la nécessité pour le prochain Plan à moyen terme d'accorder un rang très élevé de priorité à l'élimination de l'analphabétisme, qu'un orateur a qualifié de honte pour l'humanité, et dont un autre a remarqué qu'il frappait sous des formes et à des degrés différents non seulement les pays en développement mais aussi les pays industrialisés. Plusieurs délégués ont rappelé que le nombre des analphabètes ne cessait de s'accroître malgré les efforts entrepris dans beaucoup de pays. D'autres ont souligné que la solution du problème exigeait à la fois la volonté politique des gouvernements et une participation active des masses. Un orateur a insisté sur la nécessité de mieux examiner les causes de l'analphabétisme. D'autres ont attiré l'attention de la Commission sur les phénomènes de résistance à l'alphabétisation notamment en milieu rural et chez les femmes. Des orateurs ont souligné que des activités visant à l'alphabétisation ne devaient pas être considérées comme une fin en elles-mêmes, qu'elles devaient conduire à une meilleure connaissance du milieu et des mécanismes économiques et être liées à la promotion d'un nouvel ordre économique et social. Plusieurs délégués ont estimé que l'alphabétisation des adultes, pour réussir, devrait se conjuguer étroitement avec les efforts de généralisation de l'enseignement primaire ou d'éducation de base. D'autres ont recommandé de la rapprocher encore plus des actions de développement rural et d'éducation des adultes. Un orateur a souhaité que soit élaborée une Charte de l'alphabétisation. De nombreux délégués ont enfin estimé que les efforts matériels considérables qui devraient être consentis par les Etats membres et la communauté internationale pour aboutir à l'éradication de l'analphabétisme étaient justifiés pour des motifs à la fois éthiques, sociaux et économiques.

(430) Les délégués ont enfin été très nombreux à souligner que le Plan devrait mettre en lumière la contribution de l'éducation au développement économique et social en liaison avec les efforts pour instaurer un nouvel ordre économique international. Ils ont insisté sur l'importance qui s'attache à renforcer les liens entre l'éducation et le monde du travail, compte tenu du nombre grandissant des jeunes qui ne trouvent pas d'emploi une fois leurs études terminées. D'autres ont estimé que les résultats, généralement positifs des efforts faits dans un nombre croissant d'Etats membres pour introduire le travail productif dans le processus éducatif, devraient être encouragés et diffusés, en insistant sur la nécessité d'accorder à la question de la liaison entre l'éducation et le travail productif toute l'importance qu'elle méritait. Un délégué a souhaité que soient également encouragées les expériences relatives à la professionnalisation de l'enseignement général. De nombreux orateurs ont rappelé l'importance majeure de l'enseignement des sciences et de la technologie, ainsi que celle de l'enseignement technique et professionnel pour le développement économique. Plusieurs délégués ont noté la nécessité d'y associer l'éducation relative à

l'environnement. D'autres ont souligné la relation entre enseignement technologique et culture. Un orateur a recommandé que l'enseignement s'attache à diffuser plus largement les technologies endogènes et appropriées.

(431) Un certain nombre de délégués ont indiqué comment ils souhaitaient voir regrouper les priorités essentielles du programme à moyen terme en suggérant parfois dans quel ordre ils souhaiteraient les voir classées, ainsi que les champs d'activité qui en découlent. Un orateur a proposé d'organiser le programme autour de deux priorités majeures : éducation pour la paix, et droits de l'homme liés au développement. Un autre a proposé trois priorités fondamentales : droit à l'éducation et démocratisation de l'éducation, contribution de l'éducation au développement, éducation pour la compréhension internationale et la paix. Un autre délégué en a suggéré quatre : promotion de l'égalité d'accès à l'éducation ; promotion de l'alphabétisation et amélioration des processus d'apprentissage ; amélioration des relations entre l'école et la communauté ; développement de la compréhension internationale ainsi que du sens de l'interdépendance globale, et défense de la paix. D'autres ont proposé comme priorités majeures l'éducation et l'élimination des déséquilibres sociaux et l'éducation pour la paix et le désarmement, ou encore : l'éducation gratuite, libre et universelle, y compris pour les femmes et les déficients, l'enseignement des sciences et l'enseignement technique et professionnel, l'alphabétisation, le développement rural et l'éducation des adultes, et l'éducation pour la paix comme concept organisateur de l'ensemble.

(432) Un groupe de délégués a proposé conjointement d'adopter les grandes zones de programme suivantes, en liaison étroite avec les programmes relatifs aux sciences sociales et à la culture : l'éducation pour la paix et le désarmement, le respect des droits de l'homme, l'établissement d'un nouvel ordre économique (certains ont proposé d'ajouter "et social") et l'équilibre écologique entre l'homme et le milieu, avec comme conséquence, les champs d'activité prioritaires suivants pour l'Organisation : l'alphabétisation universelle, la conquête de l'identité culturelle, la promotion du concept d'égalité notamment entre les sexes.

(433) Les orateurs ont également signalé des thèmes susceptibles de constituer d'autres champs d'activité importants dans le programme futur. De nombreux délégués ont souligné le rôle de l'éducation dans la défense et la rénovation de l'identité culturelle et l'importance de l'enseignement des langues nationales et de l'histoire dans ce domaine. Un orateur a estimé que l'éducation ne doit pas imposer une identité culturelle, mais aider chaque homme à la conquérir. Certains ont proposé d'ajouter la promotion de l'identité nationale et d'autres l'acquisition de l'identité personnelle parmi les tâches de l'éducation. Plusieurs orateurs ont indiqué que le programme futur devrait inclure des activités éducatives susceptibles d'encourager la créativité, l'imagination, l'aptitude à la participation, l'esprit d'invention et d'entreprise qui sont autant de conditions nécessaires

du développement endogène, ainsi que la curiosité et le sens critique. De nombreux délégués ont souligné la nécessité pour l'éducation de tenir plus largement compte de la place croissante que les formes modernes de communication prennent dans la société ; plusieurs ont souhaité voir s'établir une meilleure coordination des activités, voire, a dit un délégué, une véritable répartition du travail entre l'école et les moyens de communication de masse pour atteindre les objectifs éducatifs. Plusieurs délégués ont souligné l'importance fondamentale de la famille et du milieu traditionnel dans le développement cognitif et affectif des enfants et la nécessité d'en tenir compte dans l'élaboration du Plan à moyen terme, notamment en liaison avec la nécessaire généralisation de l'éducation préscolaire.

(434) De nombreux délégués ont estimé que le programme devrait encourager une éducation humaniste susceptible d'équilibrer biens matériels et biens spirituels et capable de contribuer à la qualité de la vie individuelle et sociale, et de développer le sens des valeurs en général.

(435) La plupart des délégués ont énuméré les capacités nationales dont le programme futur devrait prévoir l'amélioration : la planification et l'administration de l'éducation, la production de matériels et d'équipements (y compris les applications récentes de l'électronique, la mise au point des contenus et méthodes d'enseignement et la formation des maîtres). Certains délégués ont insisté sur l'importance du rôle de la planification et de l'administration de l'éducation en tant qu'instruments privilégiés pour réaliser les objectifs prioritaires.

(436) De nombreux orateurs ont présenté des observations et des suggestions au Directeur général sur la méthode à utiliser pour préparer le Plan à moyen terme qui devra être soumis à la Conférence générale en 1982. Ces remarques visaient toutes à associer plus étroitement aux travaux préparatoires les Etats membres ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

(437) Les délégués ont indiqué un certain nombre de documents de base et de décisions dont ces travaux devraient tenir compte : l'Acte constitutif de l'Organisation ; les décisions de ses organes directeurs ; le document 21 C/4 et le présent rapport, qui porte à la fois sur les documents 21 C/5 et 21 C/4 ; les rapports et recommandations des conférences régionales des ministres de l'éducation ; les conclusions des colloques d'experts organisés ces dernières années par l'Unesco. Ils ont demandé au Directeur général de prendre en considération les résultats de la mise en oeuvre du premier Plan à moyen terme.

(438) Plusieurs délégués ont annoncé que leur pays communiquerait au Secrétariat des commentaires écrits sur le document 21 C/4, après avoir procédé aux consultations nationales appropriées. Un délégué a annoncé que son pays avait l'intention

d'organiser un débat sur le document 21 C/4. D'autres ont suggéré l'organisation de consultations régionales ou sous-régionales d'experts. Un orateur a souhaité que ces réunions puissent rassembler les pays se trouvant dans des conditions similaires. Un autre a évoqué la possibilité de tenir la Conférence des ministres de la région d'Afrique dans les meilleurs délais afin de permettre de tenir compte de ses recommandations dans la préparation du plan. Un délégué a offert que son pays soit l'hôte d'une consultation préparatoire.

(439) Les délégués se sont déclarés d'accord avec l'intention du Directeur général d'adresser prochainement un questionnaire aux Etats membres. Un orateur toutefois a exprimé des réserves sur la méthode du questionnaire qui n'a donné selon lui, que des résultats limités dans de précédentes occasions.

(440) Un délégué a estimé que cette consultation devrait commencer immédiatement, de façon à donner un temps suffisant aux Etats membres pour élaborer leurs réponses. Un autre a recommandé de s'inspirer des commentaires sur le document 21 C/4 pour préparer ce questionnaire. Plusieurs orateurs ont insisté pour que cette consultation prenne une forme aussi ouverte que possible de façon à donner aux Etats membres toute latitude d'apporter leur contribution à l'élaboration du plan. Plusieurs délégués ont informé la Commission que leurs pays étaient désireux de participer aux travaux préparatoires du plan et prêts à le faire.

(441) Dans sa réponse aux interventions des délégués, le Sous-Directeur général a rappelé à nouveau le caractère préliminaire du document 21 C/4 proposé à la Commission. Il a remercié les participants pour leurs suggestions nombreuses et riches ; il s'est félicité de ce que le document malgré sa distribution tardive et son caractère préliminaire ait donné lieu à un véritable débat sur le fond ; s'agissant notamment des principes à appliquer, des critères à retenir et des concentrations à opérer dans le prochain plan, il a noté que l'ampleur impressionnante de la liste des thèmes et des priorités proposés rendait difficile pour le Directeur général la tâche consistant à opérer des choix et à réaliser l'effort de concentration demandé. Il a noté également qu'un consensus s'était dégagé pour qu'une certaine continuité soit assurée entre le programme que la Commission venait d'approuver pour la période 1981-1983 et les orientations générales du futur Plan à moyen terme. Il a assuré les délégués que leurs suggestions seraient étudiées avec attention, que les travaux de préparation du plan commenceraient dès la clôture de la session et que le Directeur général entendait procéder pour ce faire à une large concentration au sein du Secrétariat et à des consultations avec les Etats membres, les commissions nationales et les organisations non gouvernementales.

B. RAPPORT DE LA COMMISSION II

**SCIENCES EXACTES ET NATURELLES ET APPLICATION
DE CES SCIENCES AU DÉVELOPPEMENT**

Introduction

Unités de discussion

Unité de discussion 7

Objectifs 4. 1/4. 4

Unité de discussion 8

Objectifs 4. 2/10. 1

Unité de discussion 9

Objectif 4. 3
Objectif 6. A

Unité de discussion 10

Objectifs 7. 2/7. 5/7. 6/7. 7

Unité de discussion 11

Objectif 7. 1
Objectif 7. 3

Unité de discussion 12

Objectif 7. 4

Débat général et examen des résolutions et du budget du chapitre 2

Plan à moyen terme pour 1984-1989 : rapport préliminaire du Directeur général

Annexe - Intervention du Directeur général à la 18e séance de la Commission, le 4 octobre 1980

INTRODUCTION

Election du Bureau et adoption du calendrier

(1) A sa première séance, tenue le 24 septembre 1980, la Commission II (Sciences exactes et naturelles) a élu par acclamation M. Erdal İnönü (Turquie) comme président.

(2) A sa deuxième séance, tenue le 25 septembre, elle a élu à l'unanimité les autres membres de son Bureau, à savoir, en qualité de vice-présidents, Mme Aleksandra Kornhauser (Yougoslavie), M. Edmundo de Alba (Mexique) et M. Barnabé Karorero (Burundi) et en qualité de rapporteur M. Jean-François Stuyck Taillandier (France).

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier de ses travaux (21 C/PRG II/1/Rev. 1).

Organisation et méthodes de travail

(4) La Commission des sciences exactes et naturelles a été constituée conformément aux décisions prises par la Conférence générale sur la base des recommandations du Conseil exécutif (document 21 C/2). Les points ci-dessous de l'ordre du jour lui ont été renvoyés par la Conférence générale pour examen :

Point 12 : Chapitre 2 du Titre II A du document 21 C/5

Point 11 : Plan à moyen terme pour 1984-1989 : Rapport préliminaire du Directeur général (21 C/4)

(5) Entre le 26 septembre et le 6 octobre, la Commission a consacré 20 séances à l'examen du point 12 de l'ordre du jour. Le débat relatif aux 12 objectifs du Secteur des sciences exactes et naturelles relevant de ce point a été organisé en fonction de six unités de discussion (unités 7, 8, 9, 10, 11 et 12). Les trois dernières séances ont été consacrées à l'examen de la résolution générale 2/0.1 du Chapitre 2, ainsi qu'à un débat sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (document 21 C/4).

(6) Au commencement du débat de fond, le représentant du Directeur général a présenté un aperçu d'ensemble du programme contenu dans le Chapitre 2 du document 21 C/5.

(7) Chaque unité de discussion comprenait quatre grandes parties : présentation par le représentant du Directeur général des objectifs, interventions des délégués, réponse du représentant du Directeur général, recommandations de la Commission à l'égard des projets de résolution proposés, de la partie de la résolution générale 2/0.1 traitant des objectifs discutés, du plan

de travail et du budget correspondant à l'objectif considéré.

(8) Le rapport de la Commission se compose d'un résumé narratif des débats sur les unités de discussion et les recommandations relatives à chaque unité, ainsi que de la discussion sur la résolution générale 2/0.1 et sur le document 21 C/4.

(9) La Commission a pris toutes ses décisions par voie de consensus et en particulier a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale :

(i) l'adoption de la résolution générale du Chapitre 2 (2/0.1), telle qu'elle a été amendée au cours des débats, ainsi que des nouvelles résolutions proposées (2/0.4, 2/0.5 et 2/0.6) ;

(ii) l'approbation des crédits budgétaires prévus au Chapitre 2 pour 1981-1983.

(10) Le Directeur général a pris la parole devant la Commission lors de sa 18e séance, le 4 octobre. Il a attiré l'attention des participants sur l'importance croissante accordée dans le programme de l'Unesco aux projets de recherche orientée vers la solution des problèmes que connaissent les pays en développement et qui est reflétée dans les grands programmes scientifiques de l'Unesco ainsi que dans la conception des projets majeurs. Il s'est félicité de l'étroite collaboration entre le Secrétariat de l'Unesco et les milieux scientifiques et a salué à cette occasion la présence des présidents des conseils intergouvernementaux et des observateurs du Conseil international des unions scientifiques au sein de la Commission. Le Directeur général a souligné l'intérêt que revêt pour de nombreux Etats membres le projet de mise en place progressive d'un réseau mondial d'observations sismiques. Il s'est ensuite brièvement référé au document 21 C/4 en indiquant qu'il ne s'agit là que d'un document destiné à faciliter la réflexion préliminaire sur le prochain Plan à moyen terme, dont la préparation doit bénéficier des avis non seulement de la part des gouvernements des Etats membres, mais aussi des milieux scientifiques du monde. Il a terminé son intervention en assurant la Commission qu'il examinerait avec beaucoup de soin de quelle manière l'Organisation, grâce à une meilleure utilisation de ses ressources, pourrait insister davantage sur certains aspects qui ont paru fondamentaux à la Commission dans la situation mondiale actuelle. Le Directeur général a exprimé sa conviction que les apports de la science et de la technologie modernes offrent à l'humanité la possibilité de résoudre la plupart des problèmes auxquels elle est confrontée. (Le texte intégral de l'intervention du Directeur général est reproduit en annexe au présent Rapport.)

UNITES DE DISCUSSION

UNITE DE DISCUSSION 7

Objectifs 4.1/4.4 - Science et société/Enseignement scientifique et technologique

(11) La Commission II a consacré ses deuxième, troisième, et quatrième séances (en partie) à l'examen de l'unité 7 qui comprend les objectifs 4.1 (Science et société) et 4.4 (Enseignement scientifique et technologique). Les parties correspondantes du document 21 C/5 (par. 2008 à 2027) et les projets de résolution 21 C/DR.10, 26, 27, 34, 53, 60, 174 et 216 concernant ces deux objectifs ont été examinés ensemble.

(12) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté le programme relatif aux sciences exactes et naturelles et à l'application de ces sciences au développement pour les années 1981-1983 et a ensuite présenté les deux objectifs composant l'unité de discussion 7. Vingt-sept délégués ont pris la parole au cours des débats.

(13) Un grand nombre de délégués ont souligné la nécessité de donner une priorité adéquate à l'étude et à la compréhension des interactions existant entre la science, la technologie, la société et le développement. Plusieurs orateurs ont exprimé leur satisfaction pour le rapprochement des deux objectifs qui contribuent ainsi à la consolidation des activités de programme.

(14) Quelques délégués ont insisté sur le fait que la science et la technologie sont distinctes l'une de l'autre, tout en faisant partie d'un spectre continu d'activités. Un délégué a mis en garde contre l'usage conjoint de ces deux termes qui pourrait mener à la confusion entre deux concepts distincts. Il a estimé que l'Unesco était plus particulièrement à même de s'occuper de programmes scientifiques que technologiques, tout en gardant certaines responsabilités spécifiques dans ce dernier domaine qui, pour un autre délégué, doit occuper une place significative en raison de son importance pour les besoins de la société. Il a souhaité que le langage utilisé dans les textes de l'Unesco, et notamment dans le document 21 C/5, soit plus rigoureux. Ces activités scientifiques et technologiques devraient être développées en fonction des objectifs du nouvel ordre économique international.

(15) Deux délégués ont attiré l'attention sur le fait que les objectifs 4.1 et 4.4 apparaissent aussi dans d'autres parties du document 21 C/5 relatives à l'éducation et aux sciences sociales. Ils ont demandé qu'un soin particulier soit apporté à l'ajustement et à la coordination de tous ces efforts de façon que ces activités se renforcent mutuellement et soient complémentaires.

(16) De nombreux orateurs ont insisté sur la complexité des sujets traités dans le cadre de ces deux objectifs et ont souligné la nécessité d'une approche interdisciplinaire menant à des solutions réalistes et utiles. Ils ont également exprimé le souhait de voir ces activités, qu'elles soient nationales, sous-régionales ou régionales, développées

dans le respect du contexte social et culturel dans lequel elles se déroulent.

(17) S'appuyant sur son expérience de cosmonaute, le délégué de l'Union soviétique a souligné l'importance d'explorer toutes les voies possibles menant à la paix et attiré l'attention sur les ressources humaines et financières considérables qui sont utilisées pour l'armement alors que beaucoup de problèmes globaux urgents de l'humanité ne reçoivent qu'une attention limitée. Dans ce contexte, il a parlé du potentiel offert par la science et la technologie de l'espace au service de l'humanité, et notamment pour l'amélioration des communications à travers le monde, la surveillance continue des phénomènes affectant notre environnement commun et la gestion rationnelle des ressources naturelles de notre globe. Au moment de l'approbation du rapport, de nombreuses délégations ont indiqué qu'une partie de l'intervention du cosmonaute concernant les problèmes de paix et de désarmement n'étaient pas de la compétence de la Commission II.

(18) Thème 2/4.1/01 - La plupart des délégués ont donné leur appui à la proposition d'établir un groupe de réflexion sur la science, la technologie et la société. Beaucoup d'entre eux ont estimé qu'une des tâches de ce groupe serait de contribuer à la structuration et à la délimitation des programmes futurs de l'Unesco en matière de science et de technique, en accordant une attention particulière aux liens entre science et société. Dans cette perspective, le travail de ce groupe devrait être particulièrement utile dans la préparation du prochain Plan à moyen terme pour 1984-1989, en mettant à profit les expériences tirées d'une évaluation des programmes scientifiques et techniques déjà menés à bien dans le passé et en contribuant ainsi à une concentration accrue du programme. A la suite des débats, il est apparu que le groupe de réflexion devait présenter les caractéristiques suivantes : il s'agirait d'un groupe dont les membres seraient choisis à titre personnel par le Directeur général avec une représentation équilibrée à la fois géographiquement et culturellement.

(19) Une proposition de fusion des activités de ce groupe avec celui prévu au paragraphe 2045 n'a pas été retenue.

(20) Beaucoup d'orateurs se sont prononcés en faveur de la publication "Impact : Science et société". Cependant, plusieurs délégués se sont montrés déçus de la diffusion relativement restreinte de cette revue, particulièrement dans les pays en développement. Une extension des différentes versions linguistiques d'Impact a été proposée, en commençant par des versions en swahili et en chinois. Il a également été proposé une réflexion globale sur les publications scientifiques et une exploration des possibilités qui pourraient se présenter pour une diffusion plus large, par une coopération accrue avec des maisons d'édition privées. A cet effet, quelques délégués ont proposé que les fonds prévus au paragraphe 2023 pour la publication d'un nouveau périodique

d'information scientifique et technologique destiné à un large public, soient transférés au paragraphe 2013 en vue d'un renforcement de la revue Impact elle-même.

(21) Thème 2/4.1/02 - Beaucoup d'orateurs se sont exprimés en faveur de ce thème qui correspond à un examen approprié des implications socioculturelles du progrès technologique. Un délégué a en particulier attiré l'attention sur le besoin de développer des approches pratiques plutôt que théoriques. Plusieurs orateurs ont évoqué les influences qu'exercent les progrès scientifiques et technologiques sur la culture. Certains ont mis particulièrement l'accent sur les mutations culturelles indispensables à une intégration harmonieuse de la science et de la technologie dans la société et en particulier sur la préservation du patrimoine culturel.

(22) En ce qui concerne les cours de formation et les ateliers de travail, plusieurs délégués ont fait des offres et des suggestions pour la participation de leur pays à ces activités. Un autre délégué a demandé que l'Unesco envisage de convoquer, en Afrique, une conférence sur les interactions entre science, technique et culture sur le continent africain. Un autre délégué a proposé qu'on donne une attention plus particulière à l'organisation des activités scientifiques et techniques au niveau sous-régional, ce qui garantit une approche plus homogène du point de vue socioculturel et écologique que des activités entreprises au niveau régional.

(23) En ce qui concerne le paragraphe 2019 relatif à la dissémination des idées sur les aspects sociaux de la science et de ses responsabilités, plusieurs délégués se sont montrés préoccupés par la disparité entre les buts très ambitieux envisagés et les moyens financiers limités disponibles, ce qui appelle une plus grande concentration des activités prévues. Sur ce point, plusieurs délégués ont exprimé le souhait que soient renforcées les activités susceptibles d'encourager la communauté scientifique internationale à rechercher des voies qui lui permettent de contribuer plus efficacement à l'établissement et au maintien de la paix, à l'utilisation constructive de la science au bénéfice de l'humanité et au développement harmonieux des sociétés. Quelques orateurs ont estimé que les fonds prévus dans ce paragraphe seraient mieux utilisés pour renforcer les activités de vulgarisation scientifique prévues sous le thème 2/4.1/03. Trois orateurs ont émis des doutes quant à la nécessité de la célébration du centenaire de la découverte des chromosomes ou, plus généralement, des cérémonies commémoratives, et ils ont estimé qu'il y avait des problèmes plus pressants dans les pays en développement, pour la solution desquels ces ressources pourraient être utilisées. En revanche, deux orateurs ont pensé que de telles commémorations pourraient être des moyens utiles pour la promotion dans le public de la compréhension de la science et de la technologie. Dans ce contexte, l'idée de célébrer le centenaire de la mort de Darwin a été mentionnée.

(24) Deux orateurs se sont demandé si le thème 2/4.1/02 n'avait pas déjà été traité par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, en particulier dans le cadre des préparations au niveau national, et, de ce fait, si l'Unesco ne devait pas plutôt consacrer les ressources prévues sous ce thème à la poursuite d'activités plus pratiques concernant les liens qui existent entre la science, la société et le développement.

(25) Thème 2/4.1/03 - De nombreux orateurs ont souligné l'importance qu'ils attachent à ce thème qui regroupe les activités concernant la promotion dans le public de la compréhension de la science et de la technologie nouvelle. L'utilité du prix Kalinga a été généralement reconnue, et plusieurs orateurs ont demandé que l'Unesco ne se limite pas à la diffusion du travail primé.

(26) Le nouveau prix international créé à l'occasion de l'avènement du XVe siècle de l'Hégire a été bien accueilli par plusieurs orateurs qui ont souhaité que des voies et moyens appropriés soient trouvés pour donner à ce prix le rayonnement qu'il mérite. Un orateur a exprimé l'opinion que cette célébration ne concernait pas seulement la science, mais également la culture. Un autre s'est demandé s'il n'y avait pas déjà une prolifération de prix à l'Unesco, ce qui risquerait de diminuer leur impact.

(27) Quelques délégués ont exprimé des doutes sur la nécessité de la publication d'un nouveau périodique scientifique et technologique destiné à un large public, mais plusieurs délégués ont apporté leur soutien à cette idée tout en soulignant que la parution dans plusieurs versions linguistiques serait un élément essentiel du succès de ce périodique. Certains délégués ont posé la question de savoir si l'Unesco envisageait d'apporter son concours de façon continue à un tel projet. Ils ont exprimé le souhait de connaître les résultats de l'étude de faisabilité entreprise sur ce nouveau projet.

(28) Les actions en faveur de la vulgarisation scientifique et technique ont reçu l'appui de nombreux délégués. Une priorité particulière devrait être donnée à la formation de spécialistes de la communication scientifique et technique et en particulier des journalistes. Comme pour d'autres activités mentionnées précédemment, plusieurs délégués ont trouvé qu'il y avait une trop grande disparité entre les ressources prévues au paragraphe 2025 et l'importance des tâches à accomplir. De nombreux délégués ont notamment demandé que le Secrétariat veille à ce qu'il y ait une coordination efficace entre les activités en faveur de la vulgarisation scientifique et technique et les activités de l'enseignement scientifique menées à bien dans le cadre des programmes de l'éducation.

(29) Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur des activités entreprises dans leurs pays respectifs dont ils ont offert de partager les résultats avec les autres pays intéressés. Quelques délégués ont appelé l'attention sur l'utilité de modèles pour l'établissement de musées scientifiques et pour la production de moyens audiovisuels de vulgarisation.

Réponse du Sous-Directeur général

(30) Dans sa réponse aux questions posées par les délégués, le Sous-Directeur général pour les sciences a d'abord attiré l'attention sur la complexité des questions posées dans le cadre des objectifs 4.1/4.4.

(31) En ce qui concerne le groupe de réflexion, il a souligné que le Directeur général entend faire appel, pour faire partie du groupe, à des spécialistes des questions scientifiques et technologiques compte tenu de leurs liens avec la société et la culture. Les membres du groupe entreprendront cette réflexion collective à titre personnel. La tâche principale de ce groupe consiste à conseiller le Directeur général sur les grandes orientations futures du programme de l'Organisation en matière de science et technologie. Il ne peut par conséquent pas se substituer aux structures existantes qui apportent déjà le concours de leurs expériences dans des domaines spécifiques. C'est dans cette deuxième catégorie que s'insère le groupe d'études sur les politiques scientifiques et technologiques mentionné au paragraphe 2045.

(32) Les buts poursuivis par la publication éventuelle d'un nouveau périodique d'information scientifique et technologique destiné à un large public devraient être considérés comme distincts de ceux de la revue *Impact* qui devrait cependant continuer à accroître ses différentes versions linguistiques et à améliorer sa diffusion. Le Sous-Directeur général a indiqué que le rôle de l'Unesco pour le lancement de ce nouveau périodique sera essentiellement un rôle catalytique.

(33) Le Sous-Directeur général pour les sciences a assuré les délégués que les propositions et critiques émises tout au long du débat seront reflétées dans la version finale du plan de travail. Il a indiqué en particulier que le paragraphe 2019 serait révisé, en vue d'une plus grande concentration des activités et d'une réduction du champ d'action, et qu'un soin particulier serait apporté au renforcement des activités concernant la vulgarisation scientifique.

Recommandations concernant les objectifs 4.1/4.4

(34) La Commission a approuvé l'alinéa (a) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 (par. 2002), amendé par la proposition contenue dans le document DR.26, ainsi que par celle présentée oralement par un délégué comme suit : "en faisant appel aux avis d'un groupe interdisciplinaire de spécialistes, hommes de culture de diverses régions du monde, et en accordant une attention particulière aux conditions qui permettent, compte tenu des réalités sociales et culturelles, d'assurer une meilleure implantation de la science et de la technologie, à l'étude des conséquences économiques, sociales, culturelles et éthiques du progrès technique, et à la diffusion auprès du public d'informations tendant à faire mieux connaître la nature, les possibilités et les limites de la science et de la technologie".

(35) Par la suite, la Commission a examiné les propositions contenues dans les documents DR.26, 27, 34, 53, 60, 174 et 216. Elle a décidé

d'approuver la proposition du document DR.10 et de l'examiner avec l'ensemble des propositions qui impliquent l'utilisation d'une partie des fonds de la réserve budgétaire. La Commission a décidé de reporter l'examen de la deuxième partie du document DR.26 à l'unité de discussion 8. La Commission a pris note du fait que le Directeur général entend refléter le contenu des documents DR.27, 34, 174 et 216 dans le plan de travail. Elle a aussi noté que les auteurs du document DR.53 l'ont retiré. Le document DR.60 a été aussi retiré après que le représentant du Directeur général ait informé la Commission que le Directeur général tiendra le plus grand compte du souhait qui y est exprimé de tenir le séminaire mentionné au paragraphe 2018 en Amérique latine, ainsi que des autres invitations à des séminaires évoquées dans d'autres paragraphes.

(36) En tenant compte des modifications proposées par le représentant du Directeur général à la lumière des débats, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des paragraphes 2009 à 2027 du plan de travail et des crédits budgétaires prévus au paragraphe 2008.

UNITE DE DISCUSSION 8

Objectif 4.2/10.1 - Politiques de la science et de la technologie/Systèmes et services d'information

(37) La Commission II a consacré une partie de sa quatrième séance et ses cinquième, sixième et septième séances à l'examen de l'unité 8 qui comprend l'objectif 4.2 (Politiques de la science et de la technologie) et l'objectif 10.1 (Systèmes et services d'information - SPINES). Les deux objectifs ont été examinés ensemble sur la base des documents 21 C/5 (par. 2028 à 2075), 21 C/67 (MINESPOL II) et 21 C/68, ainsi que 21 C/DR.26, 50, 91, 125 et 182.

(38) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté l'unité 8 en insistant à la fois sur la continuité du programme proposé et sur les aspects nouveaux qui le caractérisent. D'une manière générale, les activités proposées se rattachent directement au dispositif opérationnel du Programme d'action de Vienne, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) en août 1979. Il a souligné que le programme de l'Unesco en matière de politiques scientifiques et technologiques vise en premier lieu à contribuer à l'accès des pays en développement aux avantages de la science et de la technologie modernes grâce aux services consultatifs, aux activités de formation et à la coopération technique de l'Unesco avec ses Etats membres. Il a résumé les principales activités proposées pour la période triennale 1981-1983 et a prié les délégués d'accorder une attention particulière à la forme et au contenu de l'étude de faisabilité que doit mener à bien le Secrétariat sur la création éventuelle d'un institut international de planification du développement scientifique et technologique.

(39) Cinquante-cinq délégués ont pris la parole ainsi que le représentant d'une organisation internationale intergouvernementale.

(40) Pendant le débat s'est dégagé un large appui en faveur de l'objectif 4.2 et de ses quatre sous-objectifs. Un consensus général s'est réalisé quant à la préoccupation majeure correspondant à cette sphère d'action de l'Unesco, à savoir : le renforcement de la capacité des Etats membres d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques scientifiques et technologiques au service d'un développement endogène et du nouvel ordre économique international, qui leur permettra de s'affranchir progressivement de la dépendance technologique et des limitations que celle-ci impose à leur liberté de décision.

(41) Il convient cependant de relever qu'une dizaine de délégués ont exprimé des réserves quant au bien-fondé de certaines activités proposées pour l'objectif 4.2. Tout en soutenant les objectifs du programme, plusieurs d'entre eux se sont montrés critiques de la gestion actuelle du programme et ont insisté sur la nécessité de l'existence d'un groupe scientifique consultatif.

(42) Plusieurs délégués ont fait ressortir les liens étroits qui existent entre le programme de l'Unesco dans le domaine des politiques scientifiques et technologiques, d'une part, et les recommandations figurant dans le Programme d'action adopté par la CNUSTD, d'autre part. Ces liens en rehaussent à la fois l'urgence et l'importance à leurs yeux.

(43) Un certain nombre de suggestions ont été présentées en vue d'améliorer l'impact du programme proposé pour l'objectif 4.2 au cours de son exécution, notamment :

(i) Un renforcement du caractère interrégional des activités envisagées, afin de multiplier les contacts entre spécialistes des pays en développement et leurs homologues de la région d'Europe et d'Amérique du Nord ;

(ii) une attention plus grande portée aux modalités de participation du public à l'élaboration de politiques dans le domaine de la science et de la technologie ;

(iii) un appui plus soutenu à la coopération scientifique et technologique sous-régionale au sein de communautés économiques fortement intégrées ;

(iv) l'importance du facteur humain dans la recherche scientifique, le droit de chaque individu d'accéder à la science et de participer aux activités scientifiques, et le rôle de la condition de la femme dans la recherche scientifique ;

(v) la lutte contre l'exode des compétences ; l'amélioration de la condition sociale et du statut des chercheurs scientifiques dans les Etats membres ;

(vi) la planification scientifique et technologique comme partie intégrante de la planification globale du développement national ;

(vii) une plus grande importance à accorder aux études de cas, et à la généralisation d'expériences nationales ayant porté fruit ;

(viii) l'évaluation des résultats concrets obtenus grâce aux conférences régionales de ministres chargés de la politique scientifique et technologique,

de leur impact réel sur l'application de la science et de la technologie au niveau national et sur la coopération régionale ;

(ix) le rapprochement entre science et technologie en tant que domaines d'enseignement et de recherche dans lesquels il convient de développer les compétences nationales, en considérant toutefois que leurs caractéristiques et leur vocation sont distinctes sur le plan économique et social ;

(x) l'importance que doit revêtir la conservation du patrimoine naturel et culturel dans les politiques scientifiques et technologiques nationales ;

(xi) le développement des approches prévisionnelles dans l'élaboration des politiques scientifiques et technologiques ;

(xii) l'importance qui s'attache à la collaboration entre l'Unesco et le PNUD en matière de planification scientifique et technologique et d'organisation de la R et D en vue d'augmenter la capacité autonome des pays en développement dans ces domaines.

(44) Thème 2/4.2/01 - Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance des études méthodologiques entreprises par l'Unesco afin d'appuyer la fonction de conception des organismes directeurs de la politique scientifique et technologique des Etats membres. Ces études fournissent en outre l'apport conceptuel indispensable aux services consultatifs que l'Organisation offre à ses Etats membres sur des aspects particuliers de la planification de l'organisation et de l'administration scientifique et technologique. D'autres délégués ont estimé que l'accent devait maintenant être mis sur les actions pratiques, notamment au niveau national, plutôt que sur les études de caractère méthodologique ou théorique.

(45) La Commission a notamment appuyé les études sur :

- la détermination des priorités en science et technologie. Plusieurs délégués ont demandé qu'un séminaire soit organisé en Afrique sur cette question, à l'instar de ceux qui auront lieu en Asie du Sud-Est et dans les Etats arabes ;

- l'organisation et l'efficacité des unités de recherche. Un délégué a demandé que soit pris en considération, dans cette étude comparative internationale, le statut de la femme à conditions égales de travail ;

- la planification des ressources allouées aux activités scientifiques et techniques et les méthodes de programmation et de budgétisation utilisées à cette fin. Deux délégués ont cependant émis des réserves à cet égard ;

- la demande des utilisateurs en matière de recherche scientifique et technologique. A propos de cette question, l'Unesco a été invitée à développer l'étude de l'utilisation, par la société, de la R et D et de ses résultats.

(46) Au sujet du choix et de l'évaluation des technologies nationales, plusieurs délégués ont exprimé des réserves quant à l'opportunité qu'il y avait pour l'Unesco d'entreprendre des études sur cette question sans faire d'abord une synthèse des nombreux travaux effectués dans ce domaine par d'autres organisations, tant nationales qu'internationales.

(47) Les activités consacrées à la formation de personnels qualifiés en planification et management des activités scientifiques et technologiques, ainsi d'ailleurs que les services consultatifs aux Etats membres, ont reçu un appui unanime des délégués qui s'y sont référés dans leurs interventions.

(48) Thème 2/4.2/02 - De nombreux délégués ont appuyé les activités prévues dans le cadre de ce thème.

(49) A propos du Groupe d'étude, la Commission a marqué son approbation pour l'établissement d'un tel groupe chargé de conseiller le Directeur général sur l'ensemble des activités relatives à l'objectif 4.2. La plupart des délégués ont estimé inopportun de fusionner ce groupe avec le groupe de réflexion figurant à l'objectif 4.1. Tous les délégués qui se sont prononcés au sujet de l'étude prospective dont le Groupe d'étude sera chargé s'y sont montrés favorables. Il a cependant été jugé inopportun d'établir a priori un lien entre cette étude prospective sur les approches, concepts et instruments des politiques scientifiques et technologiques nationales, d'une part, et l'étude de faisabilité sur la création éventuelle d'un institut de planification du développement scientifique et technologique, d'autre part.

(50) Cette dernière question a fait l'objet d'un débat très animé auquel ont participé quelque 40 délégations. La plupart des intervenants se sont montrés favorables à la poursuite de l'étude envisagée sur la création éventuelle d'un institut de planification du développement scientifique et technologique. Ils ont appuyé celles des orientations figurant dans le rapport intérimaire du Directeur général (document 21 C/68, par. 29 à 33) qui concernent les fonctions et modalités possibles de mise en place du nouvel instrument de coopération internationale dont l'idée avait été suggérée par la Conférence générale de Nairobi en 1976. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité qu'il y avait de garder ouvertes, dans ladite étude, toutes les options relatives aux modalités juridiques, administratives et financières concernant non seulement la création éventuelle d'un institut, mais toute autre solution, plus ou moins structurée, qui pourrait être proposée pour faire face au besoin ressenti par les pays en développement d'assurer la formation de haut niveau de personnel chargé de planifier et de gérer le développement scientifique et technique national. Certains délégués ont suggéré qu'il serait peut-être préférable d'en rester à des formules très souples - comme par exemple un réseau d'institutions nationales ou le recours à d'autres institutions déjà créées comme l'Université des Nations Unies - évitant toute institutionnalisation ou toute structure nouvelle ; de telles modalités d'action pourraient trouver leur place au sein des activités de programme de l'Organisation relatives aux politiques scientifiques et technologiques, y compris au niveau régional ou sous-régional.

(51) Au sujet de la coopération régionale, de nombreux délégués ont mentionné les activités prévues en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes, en Afrique et dans les Etats arabes, ainsi que le suivi des recommandations de la Conférence

MINESPOL II. La convocation de la Conférence CASTASIA II a été approuvée par les cinq délégués de la région d'Asie qui s'y sont référés. Les activités prévues pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes ont également reçu approbation. Un délégué de la région d'Afrique s'est demandé ce qu'il était advenu des propositions apparaissant dans le document 20 C/5 approuvé (par. 2063) au sujet de la mise en place d'une Conférence permanente régionale d'organismes nationaux de politique scientifique et technologique, dont la convocation par l'Unesco dépend des ressources extrabudgétaires que l'Organisation pourra mobiliser à cet effet. Plusieurs délégués ont demandé que soient renforcées les activités de caractère "sous-régional", et une modification a été proposée, en conséquence, dans le libellé du paragraphe 2031. Au sujet de l'évaluation du suivi de MINESPOL II, à propos de laquelle le Directeur général a soumis un rapport intérimaire (document 21 C/67), plusieurs délégations ont insisté sur la poursuite des activités visant à mieux définir les conditions et les modalités de coopération multilatérale dans la région d'Europe et d'Amérique du Nord. Un délégué a suggéré qu'une attention accrue soit donnée dans cette région à la coopération qui pourrait bénéficier directement aux pays en développement. Un autre délégué a demandé que soient maintenues à jour la compilation et l'analyse des résumés nationaux de politique scientifique et technologique publiés à l'occasion de MINESPOL II. Un certain nombre de délégués se sont interrogés sur l'impact des conférences régionales après la tenue de la CNUSTD et il a été rappelé à cet égard que la vingtième session de la Conférence générale avait suggéré de procéder à l'évaluation et à un examen constants de l'organisation et des résultats des conférences CAST.

(52) La question du statut social et des conditions de travail du chercheur scientifique a fait l'objet de commentaires de la part de plusieurs délégués qui en ont souligné la grande importance, notamment pour les pays en développement qui entreprennent de lutter contre le phénomène de l'exode des compétences (brain drain). Il a été proposé, à cet égard, que l'Unesco s'efforce d'élaborer des modèles équilibrés de statuts légaux pour les chercheurs professionnels. Un délégué a proposé que soient sollicités, analysés et publiés une série d'articles sur la question, provenant de divers pays.

(53) Thème 2/4.2/03 - Cinq délégués ont abordé ce thème pour en souligner toute l'importance. Il a été demandé à l'Unesco de poursuivre énergiquement la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la CNUSTD, tout particulièrement dans le domaine de la politique scientifique et technologique, dont on connaît le rôle stratégique qui lui est dévolu dans ce programme. Un délégué a estimé que l'Unesco devrait jouer, dans le domaine de la recherche scientifique, un rôle de coordination plus marqué au sein de la famille des Nations Unies.

(54) Thèmes 2/4.2/04 et 2/10.1/04 (concernant le développement de bases de données bibliographiques et factuelles dans le domaine des politiques scientifiques et technologiques) - La Commission a concentré son attention sur les réalisations et le devenir du Programme pilote SPINES. Vingt-huit délégués ont exprimé leurs vues à cet égard. Les avis se sont partagés, à des degrés divers, entre l'arrêt immédiat du programme jusqu'à la mise en place immédiate de systèmes et services d'information, tant au niveau national qu'international, dans le domaine considéré. Un certain nombre de considérations et de suggestions ont été avancées, à savoir :

- Que l'importance de l'information de type qualitatif dans le domaine des politiques scientifiques et technologiques tend à prendre le pas sur les informations de type quantitatif (statistiques, etc.) ;

- que l'Unesco a le devoir d'aider les Etats membres qui en expriment le désir, à mettre sur pied de tels systèmes et services d'information ;

- qu'au niveau international, l'échange d'information en politique scientifique et technologique peut vraisemblablement se faire aussi bien et à moindres frais que par le système SPINES tel qu'il fut proposé dans l'Etude de faisabilité parue en 1974 ;

- que toute poursuite du Programme pilote SPINES devrait se faire, comme par le passé, dans le cadre technique et conceptuel de l'UNISIST ;

- qu'il conviendra de procéder, dans le rapport sur le Programme pilote SPINES qui sera soumis à la vingt-deuxième session de la Conférence générale, à une évaluation objective et approfondie des activités qui auront été poursuivies sous l'égide de ce programme - tant au niveau national qu'international - pendant toute la durée du premier Plan à moyen terme de l'Organisation (1977-1982).

Un consensus s'est finalement dégagé pour que le Programme pilote SPINES soit pour le moment poursuivi, étant entendu que la question du système SPINES serait reprise dans son ensemble au vu de l'étude sur les résultats, les conclusions et l'évaluation du programme qui sera préparée durant le prochain exercice triennal avec le concours le plus large de la part de ceux concernés par ce projet. Le rapport sera soumis à la vingt-deuxième session de la Conférence générale.

Réponse du Sous-Directeur général

(55) A l'issue du débat sur les objectifs 4.2/10.1, le Sous-Directeur général pour les sciences a tout d'abord remercié les délégués pour la richesse de leurs interventions et indiqué que le plan de travail sera amendé pour tenir compte des principales conclusions du débat. En réponse aux questions posées par les délégués, il a précisé :

(i) que l'organisation en 1981-1983 d'un séminaire conjoint pour l'Afrique et les pays arabes demanderait une dotation supplémentaire d'environ 18.000 dollars ;

(ii) que d'autres organisations s'occupent évidemment du choix et de l'évaluation des technologies, mais qu'elles le font avant tout sous

l'angle de l'économie industrielle, alors que l'Unesco essaie d'adopter en la matière une approche plus interdisciplinaire ;

(iii) que le Directeur général accueillait favorablement les propositions contenues dans le projet de résolution DR. 182 et qu'il avait l'intention d'en retenir l'essentiel, si tel était le désir de la Conférence générale, aussi bien dans le Plan à moyen terme pour 1984-1989 que dans le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 ;

(iv) que le Directeur général acceptait volontiers d'amender l'alinéa (b) du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2/0.1, conformément aux suggestions offertes par les délégués de la Turquie et de l'URSS ; et qu'il était favorable à la suppression, dans le plan de travail, de la dernière phrase du paragraphe 2045 ;

(v) qu'en ce qui concerne l'étude de faisabilité sur la création éventuelle d'un institut de planification du développement scientifique et technologique, il concluait du débat qu'il convenait de la mener à son terme. L'étude devra garder ouvertes toutes les options mentionnées au cours de la discussion, examiner les possibilités de financement de celles-ci, procéder à un examen exhaustif de ce qui existe, et ne préjuger en rien de la décision qui pourrait être prise en la matière par la prochaine session de la Conférence générale ;

(vi) que les conférences régionales des ministres du type CAST et MINESPOL prennent leurs racines dans les délibérations de la première Conférence des Nations Unies sur l'application des sciences et des techniques au bénéfice des régions peu développées qui s'est tenue à Genève en 1963, mais qu'il importait effectivement, après la tenue de la CNUSTD, de réfléchir sur les conférences régionales futures. Cette réflexion pourra être entreprise par le groupe de réflexion prévu au paragraphe 2012 ;

(vii) que le Directeur général veillera à ce qu'un rapport substantiel et bien documenté, établi en coopération avec l'UNISIST, sur le programme pilote SPINES, soit soumis à la prochaine session de la Conférence générale à laquelle appartiendra dès lors de décider, sur cette base et aussi à la lumière des progrès accomplis dans la création du réseau mondial et international d'informations demandé par la CNUSTD dans le Programme d'action de Vienne, s'il convient de poursuivre ce programme SPINES.

Recommandations relatives aux objectifs 4.2/10.1

(56) La Commission a examiné l'alinéa (b) du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2/0.1. Elle l'a approuvé avec les amendements proposés par les délégués de la Turquie et de l'URSS, à savoir :

- l'insertion au premier sous-alinéa, après le mot "développement", de l'incidente suivante : "tout en accordant une attention particulière à la conservation du patrimoine naturel et culturel" ;

- l'inversion des termes "régional" et "international" dans le deuxième sous-alinéa, et la suppression des mots "d'une même région".

(57) La Commission a approuvé la substance

du projet de résolution DR. 182, étant entendu qu'il en sera tenu compte dans le deuxième Plan à moyen terme de l'Organisation et dans son prochain Programme et budget. Les documents DR. 26, DR. 50 et DR. 91 ont été retirés par leurs auteurs, compte tenu des explications et assurances qui ont été données à la Commission par le Sous-Directeur général pour les sciences à la clôture du débat. Le projet de résolution DR. 125 ayant été examiné par le Bureau, la Commission en a pris note pour la partie concernant les sciences exactes et naturelles et a décidé, sur la proposition du Bureau, de transmettre le projet de résolution aux organes compétents de la Conférence générale pour examen et décision.

(58) La Commission a pris note du plan de travail qui figure aux paragraphes 2029 à 2074, étant entendu que le paragraphe 2045 verrait sa dernière phrase éliminée, qu'au paragraphe 2031 serait inséré le terme "sous-régional" après le mot "coopération" et que seraient effectuées les autres modifications nécessaires résultant des principales conclusions de débat. La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail ainsi modifié, ainsi que des prévisions budgétaires figurant au paragraphe 2028 (b).

UNITE DE DISCUSSION 9

(59) La Commission a consacré ses huitième, neuvième, dixième et onzième séances (cette dernière en partie) à l'unité de discussion 9 comprenant les objectifs 4.3 et 6.A (recherche et formation scientifiques et technologiques ; développement rural intégré) qui ont été examinés ensemble, les documents s'y référant étant les suivants : 21 C/5 (par. 2076 à 2202 et 2203 à 2214), 21 C/69, 21 C/5, Appendice VIII (par. 11 et 12), ainsi que DR. 5, 6, 7, 9, 11, 12, 18, 21, 31, 32, 45, 50, 58, 65, 80, 175, 183, 217, 241, 243, 244, 271, 274, 278 et 281. Le document DR. 189 a été transmis pour examen à la Commission V.

(60) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté cette unité de discussion en faisant remarquer qu'elle était très étendue et complexe, puisqu'elle contient le plus grand nombre d'activités du secteur des sciences portant à la fois sur les sciences fondamentales et sur les sciences de l'ingénieur et la technologie. Il a souligné l'effort qui avait été fait pour structurer le programme autour de certaines grandes disciplines et pour regrouper les actions proposées. Bien que le programme doive tenir compte de l'ensemble des suggestions prioritaires formulées par les Etats membres et par les organisations internationales de scientifiques et d'ingénieurs qui ont été consultées, il est possible d'identifier dans sa présentation un petit nombre d'orientations principales : agir dans des domaines où pour des raisons diverses l'Unesco peut fournir une contribution qui ait une action catalytique et soit, dans beaucoup de cas, unique ; accorder une attention particulière à des activités destinées à satisfaire les besoins du plus grand pourcentage de la population mondiale qui est essentiellement rurale, mais

aussi urbaine et pauvre, et qui, à l'heure actuelle, ne participe que d'une façon marginale au développement ; jouer un rôle de promotion et de coordination, en particulier par le développement et le soutien des liaisons régionales et sous-régionales et des activités réalisées dans des institutions associées, et par l'utilisation aussi fréquente que possible des compétences professionnelles des spécialistes et des diverses organisations de scientifiques et d'ingénieurs afin de mettre en oeuvre les divers éléments du programme. Se référant au contexte du programme et du budget proposés, le Sous-Directeur général pour les sciences a décrit brièvement les actions projetées dans les neuf thèmes de l'objectif 4.3, à savoir :

- (i) Promotion de la coopération internationale en matière de recherche et de formation scientifiques ;
- (ii) promotion de la coopération internationale dans les domaines prioritaires des sciences de l'ingénieur ;
- (iii) priorité de la recherche en liaison avec les besoins de l'homme et les objectifs de la société ;
- (iv) coopération avec les organisations non gouvernementales s'occupant de science et de technologie ;
- (v) promotion de la coopération régionale pour la recherche et la formation ;
- (vi) promotion de la coopération régionale dans le domaine des sciences de l'ingénieur ;
- (vii) amélioration des programmes et des méthodes de l'enseignement supérieur scientifique et de la formation des ingénieurs et des techniciens ;
- (viii) soutien du développement de l'informatique ;
- (ix) promotion de la recherche et du développement expérimental en vue d'une utilisation rationnelle des sources d'énergie traditionnelles et non traditionnelles.

(61) En ce qui concerne l'objectif 6.A sur le développement rural intégré, il a fait remarquer la relation étroite qui existe entre cet objectif et l'objectif 4.3 dont beaucoup d'actions sont orientées vers le secteur rural ainsi qu'avec les objectifs 7.2 et 7.3. L'examen de l'objectif 6.A devait se référer aussi au document 21 C/69 contenant le "Rapport du Directeur général relatif à l'étude de faisabilité sur les nouvelles modalités que pourrait revêtir l'action de l'Organisation dans le domaine des technologies applicables au développement rural". Le Sous-Directeur général a souligné le caractère interdisciplinaire et intersectoriel de cet objectif.

(62) Dans ce contexte, le Sous-Directeur général pour les sciences a décrit brièvement le programme proposé en mettant en particulier l'accent sur les deux projets majeurs régionaux ainsi que sur d'autres réseaux régionaux dans diverses disciplines, qui utilisent des modalités d'action telles que les centres de formation, les cours postuniversitaires et les bourses, toutes ayant pour but d'aider à former le personnel scientifique nécessaire pour que les pays en développement puissent atteindre les objectifs de

leur développement en disposant de leurs propres cadres, chercheurs et ingénieurs. Soixante-quatre délégués ainsi que quatre représentants d'organisations internationales ont pris la parole sur cette unité de discussion.

Objectif 4.3 - Recherche et formation scientifiques et technologiques

(63) Au cours du débat, les délégués ont exprimé leur approbation d'ensemble pour cet objectif et ont souligné l'importance de la recherche fondamentale et appliquée et de la formation pour atteindre les buts du développement. Ils se sont en général montrés satisfaits quant aux lignes de priorité qui ont été choisies pour le programme. Plusieurs délégués ont noté que le budget assigné aux éléments du programme représente la part la plus importante des ressources du Secteur des sciences. Plusieurs délégués se sont référés à la structure complexe de cet objectif, qui résulte du premier Plan à moyen terme. Ils ont exprimé le voeu de voir une simplification de cette structure dans l'élaboration du nouveau Plan à moyen terme. Un certain nombre de délégués ont rappelé à cet égard la distinction qu'il y aurait lieu d'apporter en pratique entre activités scientifiques et activités technologiques.

(64) Thème 2/4.3/01 - De nombreux délégués ont souligné l'importance de la recherche et de la formation dans les sciences fondamentales qui est essentielle pour que les pays en développement acquièrent la compétence et la confiance en eux-mêmes leur permettant d'orienter leur développement technique dans un sens conforme à leur choix et à leur culture. Il a été également souligné à cet égard que tous les peuples doivent avoir la possibilité de réaliser leur potentiel intellectuel et de contribuer ainsi à l'avancement des connaissances de l'humanité. D'autres délégués ont insisté sur le fait que dans les sciences fondamentales on devrait mettre l'accent sur l'étude des régions tropicales qui présentent des différences fondamentales avec les régions tempérées quant aux caractéristiques de l'environnement et aux processus du développement.

(65) Le programme proposé dans le domaine des sciences mathématiques et de l'analyse des systèmes a été appuyé par plusieurs orateurs car il utilise des modalités d'action régionales en même temps que les possibilités de formation des centres internationaux. Deux délégués ont mis l'accent sur l'importance que l'analyse de systèmes revêt pour une planification et une utilisation rationnelle des ressources, en particulier dans les pays en développement.

(66) De nombreux délégués ont commenté favorablement les activités du Centre international de physique théorique de Trieste. Un certain nombre d'entre eux se sont félicités de l'élargissement du champ d'action du Centre par l'inclusion de domaines d'application tels que la physique de l'énergie solaire, la physique des états condensés et des matériaux et les microprocesseurs. D'autres ont souligné l'importance du programme des boursiers associés qui permet aux scientifiques des pays en développement de se rendre de

nouveau au Centre pour poursuivre les recherches tout en gardant leurs postes dans leurs pays. Plusieurs délégués ont souligné que l'Unesco ne pouvait continuer indéfiniment à consacrer des fonds très importants au Centre et ont accueilli avec satisfaction les efforts engagés afin d'obtenir pour le Centre des ressources extrabudgétaires. Un certain nombre de délégués ont appuyé l'initiative prise dans le domaine de la radio-astronomie qui tend à créer un radio-télescope équatorial. Plusieurs d'entre eux se sont enquis des implications financières de ce projet. Deux délégués ont parlé en faveur d'un institut international des sciences de l'espace, alors que deux autres ont émis des réserves à ce sujet.

(67) Les sciences chimiques ont obtenu un très large appui, en particulier à cause de leurs applications dans le domaine de l'environnement et des substances naturelles. La création d'une organisation internationale de la chimie pour le développement a été généralement bien accueillie. Cette institution utiliserait les ressources déjà existantes dans les institutions à travers le monde et aurait pour but la promotion de la recherche appliquée ayant un impact socio-économique direct au niveau national. Deux délégués ont cependant insisté sur la nécessité, dans cette entreprise, de coopérer étroitement avec l'Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC). D'autres délégués ont offert la coopération des institutions appropriées dans leurs pays.

(68) Un grand nombre d'orateurs ont souligné l'importance capitale de la recherche et de la formation dans les disciplines biologiques qui offrent une contribution très prometteuse à la solution de problèmes aigus dans les domaines de l'agriculture, de la production alimentaire, de la santé, des matériaux et de l'énergie. Plusieurs délégués ont commenté favorablement le réseau international de bioscience, en faisant remarquer l'importance d'une coopération étroite avec la communauté scientifique, en particulier avec le CIUS, et en demandant des précisions sur la situation actuelle.

(69) Un délégué a demandé que le programme des sciences de la vie soit présenté de façon plus détaillée.

(70) Les activités de recherche et les programmes de formation dans le domaine de la biologie moléculaire et de la neurobiologie ont été largement soutenues et on s'est félicité de la poursuite de la coopération avec l'ICRO et l'IBRO dans ces domaines. L'importance particulière de la biotechnologie et de la microbiologie appliquée a été soulignée par de nombreux orateurs. Plusieurs délégués ont observé que les activités relatives à ces sujets étaient distribuées entre plusieurs thèmes et gagneraient peut-être à être regroupées dans un grand programme pouvant constituer un objectif du prochain Plan à moyen terme.

(71) Thème 2/4.3/02 - Plusieurs délégués se sont montrés très favorables aux programmes qui seront réalisés sous ce thème portant sur la recherche dans les sciences de l'ingénieur, certains d'entre eux mettant l'accent sur la nécessité qu'il y a d'accorder une attention particulière aux zones rurales lorsqu'il s'agit aussi bien des

techniques endogènes que des innovations technologiques. Deux orateurs ont attiré l'attention sur le fait que la façon dont ce thème est traité et les ressources qui lui sont attribuées sont très différentes de celles du thème 01, qui porte sur la recherche scientifique, et ont noté que ceci montrait la différence d'approche entre science et technologie. Ils ont estimé que ce thème devrait être ré-examiné à l'avenir afin de traiter plus efficacement de la coopération internationale en matière de recherche technologique dans les domaines où l'action de l'Unesco pouvait être efficace.

(72) Les domaines prioritaires identifiés pendant les débats incluent les besoins des zones rurales et des zones pauvres urbaines, la technologie des aliments et l'amélioration des échanges d'information sur la technologie endogène. Un délégué a suggéré que l'action concernant l'innovation donne une plus grande importance aux innovations technologiques ayant trait aux industries de petite échelle et à la mise en valeur de la recherche et du développement. Enfin, quelques délégués ont émis certains doutes sur le rôle que pouvait jouer l'Unesco dans l'important domaine de la construction de logements à coût réduit et ont demandé une étroite coopération avec Habitat à cet égard. L'un d'eux a demandé des précisions sur la proposition de préparer des manuels en ce domaine.

(73) Deux délégués ont appuyé la création du prix mentionné au paragraphe 2110, mais un autre délégué ne s'est pas montré favorable à cette action.

(74) Un certain nombre de délégués ont remarqué la relation étroite qui existe entre les actions de ce thème et celles d'autres thèmes, et un délégué a suggéré que, compte tenu du budget relativement restreint qui lui est assigné, une consolidation des thèmes 02 et 06 pourrait être envisagée.

(75) Thème 2/4.3/03 - En ce qui concerne le programme sur la recherche en liaison avec les besoins de l'homme, un certain nombre de délégués ont exprimé des doutes quant à l'approche qui est proposée. Ils ont souligné que les priorités dans ce domaine sont déjà connues et ont demandé que les actions soient par conséquent restructurées. Plusieurs délégués ont demandé des éclaircissements sur les buts poursuivis et sur les méthodes de travail proposées.

(76) Plusieurs autres orateurs ont en revanche souligné l'importance de l'approche d'ensemble envisagée sous ce thème qui vise à l'application de la recherche à la solution des problèmes les plus urgents et ont exprimé leur intérêt pour l'échange d'informations envisagé.

(77) Un délégué a offert la coopération de l'Académie des sciences de son pays pour la préparation de monographies sur les tendances de la recherche dans le domaine considéré sous ce thème. Le délégué du Venezuela a proposé l'élaboration d'arrangements avec l'Unesco pour la mise en oeuvre d'une coopération sur la recherche interdisciplinaire entre pays en développement dans le cadre de l'Institut international INTERMUNDO.

(78) Thème 2/4.3/04 - De nombreux délégués ont exprimé leur satisfaction quant à la coopération de l'Unesco avec la communauté scientifique

internationale. Le rôle important que jouent le CIUS et l'ensemble de ses unions scientifiques a été largement souligné. Le Président du CIUS s'est adressé à la Commission pour l'informer des activités diverses du CIUS et de ses comités. Il a également mis à la disposition des délégués un rapport écrit concernant la contribution du CIUS au programme de l'Unesco en 1979. Les travaux du Comité sur la science et la technologie pour les pays en développement (COSTED) du CIUS ont été mentionnés par un délégué.

(79) Un grand nombre d'orateurs ont soutenu le programme de recherche et de bourses de voyages. Un délégué a signalé que l'aide représentée par les bourses d'études est un investissement sûr et très rentable pour les pays. Un autre délégué a estimé que l'on devrait mettre davantage l'accent sur cet aspect du programme en lui allouant des fonds supplémentaires. Des délégués représentant aussi bien des pays donateurs que des pays en développement ont parlé favorablement du travail de la Fondation internationale pour la science qui accorde aux scientifiques des pays en développement des subventions pour la recherche.

(80) Un certain nombre de délégués se sont référés spécialement à la coopération avec les organisations non gouvernementales dans le domaine de la technologie en faisant remarquer que cette coopération est de toute évidence moins développée que dans le cas de la science ainsi que le montrent les chiffres du budget. A cet égard, on a mentionné la nécessité de liens étroits de travail avec des organismes tels que la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) et l'Union des associations techniques internationales (UATI). Un délégué a suggéré que référence soit faite dans le plan de travail au Centre international pour le transfert de chaleur et de masse établi en coopération avec l'Unesco.

(81) Thème 2/4.3/05 - L'idée de lancer des projets majeurs régionaux a reçu un accueil très favorable de la part des délégués car elle constitue une importante et heureuse innovation dans le programme contenu dans le document 21 C/5. A cet égard, l'accord a été général pour considérer que le choix de la biotechnologie et de la microbiologie appliquée est particulièrement pertinent pour les régions de l'Afrique et des Etats arabes. Cependant, plusieurs délégués se sont montrés préoccupés quant à la viabilité du projet dans le cas où l'appui financier attendu du Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement ne pourrait se matérialiser, situation qui semble probable dès maintenant. La nécessité d'une coopération étroite avec la FAO et l'OMS a été soulignée ainsi que celle de s'appuyer sur un ensemble de laboratoires de qualité.

(82) Plusieurs délégués ont manifesté leur approbation quant à l'intention exprimée de décentraliser la mise en oeuvre du projet pour la confier, dans la mesure du possible, aux bureaux régionaux de science et de technologie, tout en veillant à sa cohérence d'ensemble. L'idée d'un petit groupe consultatif d'experts assurant la bonne marche et la cohésion de chacun des projets

majeurs a été avancée à cette occasion.

(83) D'autres délégués ont demandé que l'on examine la possibilité d'établir des projets analogues en matière de microbiologie dans d'autres régions, et un orateur a suggéré que le projet comprenne un mécanisme d'échange d'informations pour diffuser les résultats dans les autres régions.

(84) Les autres activités régionales des réseaux coopératifs qui sont décrites dans ce thème ont été commentées favorablement par divers délégués, y compris les efforts concernant la chimie des substances naturelles en Amérique latine et aux Caraïbes ainsi qu'en Asie du Sud-Est. A cet égard, le délégué du Japon a informé la Commission que son pays continuera de donner son appui aux réseaux de l'Asie du Sud-Est, y compris sous forme de fonds-en-dépôt.

(85) Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la coopération européenne non seulement pour la région elle-même, mais aussi pour les autres régions.

(86) Le nouveau projet régional proposé dans le domaine des biomatériaux a reçu l'approbation de nombreux délégués qui ont souligné son importance dans le cadre de la science du futur qu'est la biologie. Plusieurs délégations ont proposé que le budget de ce projet soit renforcé et qu'étant donné l'intérêt global du projet, il soit considéré comme un projet majeur ; de nombreuses délégations ont cependant estimé qu'il était préférable de s'en tenir à l'heure actuelle aux propositions faites dans le document 21 C/5. Le budget prévu pourrait cependant permettre au Comité d'experts européens en matière de biomatériaux de continuer ses activités et de préparer un programme afin de développer ultérieurement des activités à caractère interrégional qui pourraient être inscrites dans le Plan à moyen terme. Par ailleurs, il a été suggéré que le projet pourrait trouver dès maintenant un appui financier des Etats membres participants. Une délégation s'est déjà proposée dans ce sens en offrant les possibilités de tenir une réunion scientifique relative à ce projet dans son pays dès 1981. Une autre délégation s'est interrogée sur la vocation de l'Unesco à s'occuper d'un domaine tel que les biomatériaux qui intéresse surtout l'industrie chimique et pharmaceutique.

(87) Quelques délégations ont attiré l'attention sur la nécessité de renforcer le Bureau de coopération scientifique pour l'Europe. A ce sujet, trois délégations ont signalé que leur pays serait prêt à être l'hôte du Bureau européen.

(88) Thème 2/4. 3/06 - Un grand nombre d'orateurs se sont référés à ce thème qui présente notamment le projet régional majeur pour l'intégration de la recherche technologique, la formation et le développement. Ce projet a fait l'objet de commentaires favorables quant à l'approche choisie. Un certain nombre de délégués ont parlé d'aspects spécifiques du projet en Asie du Sud-Est et se sont montrés préoccupés quant au niveau de financement requis et quant à la complexité des structures envisagées, en insistant pour que l'exécution se fasse de façon réaliste.

(89) En ce qui concerne le Réseau africain d'institutions technologiques (ANSTI), on a fait

remarquer qu'il suivait une approche similaire, mais qu'il était essentiellement financé par le PNUD et par les fonds-en-dépôt. Un certain nombre de délégués ont indiqué que le projet majeur en Asie du Sud-Est nécessitera également un soutien extrabudgétaire considérable et qu'il ne serait pas réaliste de le faire trop dépendre du financement du Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. On s'est référé à la possibilité de développer des liens entre le projet et des cours de formation postuniversitaires appropriés et quelques orateurs ont proposé de nouveaux sujets qui pourraient être retenus pour le projet, tels que le génie civil et l'énergie solaire. On a également suggéré d'étendre le projet à toute l'Asie et d'établir un projet parallèle dans les Etats arabes, compte tenu du fait que la conception de ce projet possède un attrait considérable.

(90) Les activités relatives au développement des infrastructures pour la recherche et la formation technologiques ont été mentionnées par plusieurs orateurs qui en ont fait remarquer l'importance critique. Au cours de ces interventions, on a fait référence à l'importance de l'amélioration de l'instrumentation et de la maintenance des instruments, des services d'information concernant l'infrastructure et des services d'ingénierie, ainsi qu'à la nécessité d'inclure ces activités dans l'organisation de la recherche et du développement. Les orateurs ont commenté favorablement les liens étroits de travail qui existent avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales dans les domaines cités.

(91) Thème 2/4. 3/07 - Un grand nombre de délégués ont parlé de la grande importance que leurs pays attachent à l'amélioration de l'éducation scientifique dans leurs propres institutions et de la nécessité de préparer de façon adéquate les professeurs universitaires en sciences, ainsi que de la mise à jour continue des programmes d'études. A cet égard, un délégué a insisté sur l'importance de l'expérimentation scientifique et de l'éducation à orientation technique. Un délégué a attiré l'attention sur la nécessité de la formation continue, une attention particulière étant accordée à la formation en cours d'emploi destinée aux universitaires qui sont dans l'industrie ou dans d'autres institutions pour faire de la recherche ou du travail pratique. Certains délégués ont mentionné les expériences dans leurs pays, notamment en ce qui concerne le développement de moyens audiovisuels peu onéreux, et ont offert de partager ces techniques avec d'autres pays.

(92) Beaucoup de délégués ont manifesté l'importance qu'ils attachent au programme de cours de formation postuniversitaire. Certains ont demandé que la variété de ces cours soit élargie en prévoyant d'autres offres dans les pays en développement eux-mêmes. D'autre part, plusieurs délégués ont offert d'organiser pour l'Unesco de nouveaux cours de courte et moyenne durée si l'on pouvait disposer d'une certaine aide pour la sélection et le voyage des participants. Plusieurs délégués ont demandé une certaine coordination dans le choix des sujets traités et ont demandé des informations concernant l'évaluation de ces

cours. Un délégué a suggéré que l'Unesco pourrait jouer un rôle très utile d'intermédiaire pour fournir des informations quant aux besoins existants aux pays qui seraient en mesure d'organiser de nouveaux cours ou de remplacer les cours actuels par d'autres. Un autre délégué a suggéré que l'on distribue largement en temps voulu la liste des cours disponibles afin de permettre aux pays d'être au courant des possibilités existantes.

(93) La formation dans le domaine de la technologie a été mentionnée par de nombreux orateurs qui, dans la plupart des cas, ont souligné les besoins en techniciens et la nécessité d'améliorer leur formation. Dans ce contexte, certains délégués ont signalé des domaines qui méritent l'attention tels que la formation à la gestion, l'instrumentation, la formation en cours d'emploi et le domaine général de l'amélioration de la formation des ingénieurs et des techniciens, notamment en ce qui concerne leur sensibilisation aux problèmes de l'environnement.

(94) Quelques commentaires, pour la plupart favorables, ont été faits sur les cours postuniversitaires en sciences de l'ingénieur, bien qu'un délégué ait proposé que l'on réduise le budget alloué à la formation postuniversitaire et que l'on augmente celui de la formation universitaire et au-dessous. Un certain nombre de délégués ont également attiré l'attention sur l'impact positif du programme et ont proposé que de nouveaux cours soient organisés dans des domaines tels que le génie électrique, électronique et nucléaire, l'énergie solaire, la technologie de la gestion, l'instrumentation, la construction des routes et le management de projets de construction. Quelques pays ont indiqué qu'ils étudieraient le patronage de nouveaux cours.

(95) Enfin, plusieurs délégués ont signalé que des liens étroits de travail doivent être maintenus avec l'Université des Nations Unies dans l'exécution de cet aspect du programme. La Présidente du Conseil de l'Université des Nations Unies, s'adressant à la Commission, a fait remarquer que ces liens ont déjà été développés et qu'ils continueront de se renforcer dans l'avenir.

(96) Thème 2/4. 3/08 - Un grand nombre de délégués ont affirmé l'importance du programme d'informatique et souligné la nécessité de donner la priorité à l'enseignement et à la formation, de sorte qu'on puisse développer la capacité d'employer ces techniques en les appliquant largement à la science, à la technologie, à l'industrie et à la société. Divers aspects de ce programme ont été appuyés, notamment la diffusion d'informations, les réseaux de centres coopératifs et le programme relatif aux microprocesseurs. Plusieurs délégués ont exprimé le souhait d'associer les institutions de leurs pays à ces programmes et d'y participer activement.

(97) Un délégué a attiré l'attention sur la nécessité de développer une politique nationale pour l'informatique qui tiendrait compte également des implications sociales.

(98) En ce qui concerne le programme sur les microprocesseurs qui a été largement soutenu, un délégué a recommandé que l'on fasse un effort substantiel en vue du développement d'un projet

pilote avant d'élargir la dissémination à d'autres pays. Plusieurs délégués ont exprimé leur préoccupation que l'Unesco s'engage dans le domaine du développement des technologies des microprocesseurs et un délégué a observé que ces activités devraient plutôt relever du programme prévu dans le domaine de la physique.

(99) Plusieurs délégués ont souhaité que l'Unesco travaille étroitement dans l'exécution du programme avec le Bureau intergouvernemental pour l'informatique (IBI). Le Directeur général adjoint du Bureau s'est adressé à la Commission pour souligner la nature du programme de cette organisation et prôner une étroite collaboration avec l'Unesco.

(100) Deux délégués ont exprimé des doutes quant à la concentration de l'informatique dans une seule partie du programme, plutôt que de traiter ce vaste sujet dans le contexte spécifique des applications possibles du traitement de l'information partout où elles peuvent se présenter logiquement. Un autre délégué a fait observer que l'informatique pénètre partout de par sa propre réalité, que son importance devient croissante dans toutes les phases de la société et que, par conséquent, on doit lui donner un poids nouveau dans le prochain Plan à moyen terme.

(101) Thème 2/4. 3/09 - Ce thème, qui traite de l'énergie, a été commenté dans la majorité des interventions, en général en des termes favorables, bien qu'un certain nombre de délégués aient fait des réserves sur certaines parties du programme. Il s'est dégagé de la plupart des interventions un accord général quant à la concentration du programme sur les ressources en énergie à petite échelle destinées aux populations rurales et dispersées. Le programme devrait adopter une approche interdisciplinaire tenant compte des implications sociales, économiques et culturelles, et la promotion de la recherche ne devrait pas impliquer le financement de projets de recherche et de démonstration trop coûteux. Quelques délégués ont indiqué que des institutions nationales de leurs pays pourraient être mises en liaison avec des réseaux régionaux ou pourraient remplir une fonction régionale ou sous-régionale. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité d'une meilleure formation dans le domaine de l'énergie en général et dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en particulier. Un délégué a regretté que la science et la technologie nucléaires soient totalement passées sous silence dans le chapitre relatif aux sciences exactes et naturelles, en indiquant que l'AIEA ne saurait assumer le rôle que l'Unesco peut jouer avec le concours du Secteur des sciences sociales et du Secteur chargé de la communication.

(102) Les réseaux régionaux dans le domaine de l'énergie et les liens qui ont été établis ont été dans l'ensemble accueillis favorablement. Certains délégués se sont référés spécifiquement aux sources d'énergie solaire, éolienne et de biomasse, concernant lesquelles l'Unesco devrait réaliser des activités, en attachant une attention particulière mais non exclusive à la formation, à l'information, aux aspects culturels, à la conservation et au développement des liens régionaux.

L'exemple de la création éventuelle d'un centre régional sur l'énergie solaire en Méditerranée à l'aide de ressources extrabudgétaires a reçu l'appui de la Commission.

(103) Le nouveau programme du CIUS dans le domaine de l'énergie a été noté avec intérêt et pourrait être exécuté en collaboration avec l'Unesco.

(104) Bien que la proposition relative à un système d'information concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables doive être traitée en détail par la Commission V, l'action qui est incluse dans l'unité 9 a reçu une attention importante. De nombreux délégués se sont référés au système d'information et, quoique certains d'entre eux se soient montrés réservés quant à son opportunité ou à son ampleur, la plupart l'ont appuyé en attirant l'attention sur la nécessité de tenir compte des systèmes existants et du Programme UNISIST. Un certain nombre d'orateurs ont fait remarquer les liens qui existent entre le programme sur l'énergie et la prochaine Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et ont exprimé le souhait que le programme de l'Unesco soit développé en harmonie avec les plans pour la Conférence de Nairobi.

Objectif 6. A - Développement rural intégré

(105) L'examen de cet objectif a été principalement consacré à l'étude de factibilité sur les technologies pour le développement rural (document 21 C/69) et a tenu compte du fait que la discussion sur cet objectif avait également lieu dans d'autres commissions. La plupart des orateurs ont mis l'accent sur l'importance du développement rural intégré dans le contexte de l'Unesco en reconnaissant qu'il s'agit d'un sujet vraiment interdisciplinaire et, par conséquent, intersectoriel. De ce fait, il a été vivement recommandé que les différentes divisions se sentent concernées par cette action à l'intérieur de leur propre programme. En général, les délégués ont estimé que les activités proposées au titre du chapitre des sciences étaient pertinentes, mais paraissaient limitées face à l'importance du sujet. Ils ont reconnu (ainsi qu'il est indiqué dans le document 21 C/69) que ceci provenait sans doute de la présentation dispersée des activités liées à cet objectif. Un délégué a suggéré que ce programme soit dans sa totalité l'objet d'une identification plus nette et un autre délégué a suggéré que cet objectif soit rédigé avec plus de détails afin de donner une meilleure image du rôle important que le Secteur est en train de jouer dans le développement rural intégré. Enfin, l'importance de l'industrialisation dans les zones rurales a été mentionnée par plusieurs délégués.

Réponse du Sous-Directeur général

(106) En réponse aux questions posées, le Sous-Directeur général pour les sciences a d'abord exposé la situation et les caractéristiques des projets régionaux majeurs. Il s'est félicité de l'appui unanime donné à cette innovation. Il a fait remarquer la nature de l'interaction

entre les projets majeurs et les fonds extrabudgétaires multilatéraux et bilatéraux, en demandant aux délégués qui soutiennent ces projets de déterminer les priorités dans leurs pays afin de permettre que des ressources complémentaires soient apportées par les différentes sources possibles de financement. Il a souligné qu'en tout état de cause, le budget ordinaire prévoit un financement suffisant pour que les projets puissent démarrer d'un bon pied et puissent ainsi être amplifiés à mesure que des efforts supplémentaires deviendront possibles.

(107) Passant en revue les divers thèmes de l'objectif, le représentant du Directeur général a répondu aux questions posées et a fourni les informations supplémentaires qui lui avaient été demandées. Ainsi, en ce qui concerne le Centre international de physique théorique, il a exposé les efforts en cours pour obtenir des appuis extrabudgétaires. Il a indiqué que l'engagement financier limité de l'Unesco avec l'INISSE et le GERT afin qu'ils puissent démarrer à certains rapports avec le soutien donné autrefois pour le démarrage du Centre européen de recherche nucléaire.

(108) En ce qui concerne les nouveaux réseaux intéressant la chimie et les sciences de la vie, l'Unesco associera certainement à ses efforts la communauté scientifique et, en particulier, elle collaborera étroitement avec le CIUS et ses unions. Le Sous-Directeur général a fourni des informations détaillées quant à la répartition du budget entre les différentes actions relatives aux sciences de la vie, ainsi que certains délégués le lui avaient demandé. Il s'est félicité de l'intérêt considérable porté par la Commission aux sciences de la vie et notamment au domaine de la microbiologie, mentionnant l'effet de catalyse de l'aide reçue du PNUE pour développer les activités dans cet important domaine.

(109) Il a fait observer que la différence d'approche entre les thèmes portant sur la science et ceux portant sur la technologie était, dans une certaine mesure, de nature historique, l'Unesco ne s'étant occupée qu'assez tardivement de la technologie, et il a indiqué que les anomalies de présentation du programme seront traitées lors de la prochaine élaboration du Plan à moyen terme.

(110) Dans sa réponse concernant les questions posées par les délégués sur la coopération européenne, le Sous-Directeur général a d'abord exprimé son appréciation quant aux interventions faites à ce sujet et notamment dans le domaine des biomatériaux qui constitue un domaine d'une importance capitale. Ce projet de recherche et d'échange d'informations contribuera à mieux coordonner les activités des pays de la région et pourra s'étendre à d'autres régions du monde.

(111) Se référant au renforcement du Bureau européen, le Sous-Directeur général a remercié les délégations qui ont exprimé ce souci et plus particulièrement celles qui ont offert d'accueillir le Bureau dans leurs pays. Il les a assurées que le Directeur général étudiera leur proposition avec la plus grande attention.

(112) Le Sous-Directeur général a fourni des renseignements complémentaires sur les efforts passés et actuels en ce qui concerne le programme

sur la recherche et les besoins de l'homme, y compris les nombreuses réunions régionales et interrégionales qui ont abouti aux propositions actuelles, de même qu'il a souligné la large participation au programme des conseils et instituts de recherche, et leur participation aux publications et à la constitution de bases d'information. Toutefois, il a reconnu qu'il était nécessaire de revoir les divers éléments de ce programme et a promis de le faire dans la mise au point du document 21 C/5 approuvé.

(113) Il s'est référé aux liens étroits avec le CIUS et avec d'autres organisations non gouvernementales en reconnaissant le rôle important et croissant qu'ils doivent jouer dans la conception et l'exécution des programmes de l'Unesco.

(114) Le Sous-Directeur général a indiqué qu'il avait l'intention d'augmenter le nombre de cours de formation avancée qui sont proposés ; il a remercié les délégués qui ont expressément manifesté leur intention de rendre possibles de nouveaux cours ou de poursuivre les cours actuels à l'intérieur du programme de l'Unesco. En ce qui concerne l'évaluation de ces cours, cela a été une caractéristique des réunions périodiques qui ont lieu avec les directeurs de ces cours et on cherche effectivement à les harmoniser progressivement, tout en poursuivant les efforts de création de nouveaux cours dans les pays en développement.

(115) Se référant aux relations avec l'Université des Nations Unies, il a informé la Commission que des contacts étroits existent par l'intermédiaire du Conseil de l'Université et des vice-recteurs chargés des différents programmes de l'Université.

(116) En ce qui concerne le programme d'informatique, on mettra effectivement l'accent sur la formation et l'enseignement. L'action proposée sur les microprocesseurs ne s'engagera pas dans le développement de la technologie, mais plutôt dans la divulgation des informations pour leur plus large utilisation. L'Unesco se propose de publier une brochure exposant en détail les activités en cours dans ce programme et cet important sujet figurera sans aucun doute en bonne place dans le prochain Plan à moyen terme.

(117) Se référant au programme sur l'énergie, le Sous-Directeur général a assuré les délégués que l'on prendra grand soin que le programme soit exécuté selon les lignes proposées par la réunion d'experts chargés de donner leur avis sur les programmes futurs dans ce domaine et de façon telle qu'il permette une contribution maximale à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Il a indiqué que les aspects concernant l'information seront discutés sous l'objectif 10.1 et qu'il s'abstiendrait donc de faire des commentaires à ce stade.

(118) En réponse au débat sur l'objectif 6. A sur le développement rural intégré, le Sous-Directeur général a déclaré avoir beaucoup apprécié l'attention accordée à l'aspect interdisciplinaire du programme et a assuré les délégués que le programme, qui est déjà très important quand on en rassemble les divers éléments, sera développé en tenant bien compte de cet aspect. Il a

indiqué à nouveau que la discussion principale sur cette question aura lieu à la Commission I (Education).

Recommandations concernant les objectifs 4.3 et 6. A

(119) La Commission a alors examiné les amendements proposés aux différentes parties de la résolution générale 2/0.1 se référant aux objectifs 4.3 et 6. A. Sur la base des renseignements donnés par le Secrétariat et des commentaires des pays qui l'avaient présenté, le projet de résolution DR. 45 a été considéré par la Commission comme n'affectant pas la résolution générale. Un délégué a formulé une réserve sur cette résolution. La proposition concernant l'alinéa (c) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 contenue dans le projet de résolution DR. 271 du Venezuela a été approuvée et une mention appropriée sera introduite dans le plan de travail au paragraphe 2113. En ce qui concerne le projet de résolution DR. 281 présenté par le Japon, l'amendement proposé à l'alinéa (c) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 a été adopté avec les modifications suggérées par le Secrétariat et la Nouvelle-Zélande. Un amendement oral à l'alinéa (c) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 a été retiré comme suite aux explications données par le Secrétariat. En conformité avec la procédure établie au commencement des travaux, la Commission a approuvé l'alinéa (c) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 (par. 2002), tel qu'il avait été amendé par les projets de résolution DR. 271 et DR. 281, ce dernier modifié par le Secrétariat et amendé oralement par la Nouvelle-Zélande. La Commission a approuvé l'alinéa (d) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 (par. 2002). Elle a pris note du plan de travail de l'objectif 4.3 (par. 2076 et 2078 à 2202) et de la pertinence à cet égard des projets de résolution DR. 6, 65, 31, 185, 5, 45, 9, 21, 217, 11, 281, 7, 175, 12, 18, 80, et 271, 274 et 278, comme il avait été convenu pendant la discussion. Elle a pris note également du budget relatif aux objectifs 4.3 et 6. A indiqué aux paragraphes 2077 et 2204, ainsi que du document 21 C/69. La Commission a pris note du document DR. 175 en raison de son caractère intersectoriel et l'a ensuite transmis à la Commission V. Elle a noté en outre qu'il serait examiné à fond lors des délibérations sur le Plan à moyen terme.

(120) Les documents DR. 32, DR. 58, DR. 217, DR. 243, DR. 241, DR. 244 et DR. 50 ont été retirés par les auteurs, compte tenu des débats de la Commission et des explications du Directeur général.

UNITE DE DISCUSSION 10

Objectifs 7.2/7.5/7.6/7.7 - L'homme et la biosphère

(121) La Commission a discuté, pendant les 12e, 13e et 14e séances, de l'unité 10, correspondant aux objectifs 7.2/7.5/7.6/7.7 (L'homme et la biosphère). Ces quatre objectifs, qui couvrent dans le document 21 C/5 les paragraphes 2260 à 2346, ont été discutés dans leur ensemble, ainsi que les documents 21 C/DR. 8, 28, 30, 47, 55, 61, 62, 66, 173, 184, 186, 193, 226 et 268 et le document 21 C/72.

(122) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté l'unité 10, en attirant l'attention sur le fait que les activités du Programme MAB, qui constitue la majeure partie du programme présenté dans cette unité, étaient regroupées pour la première fois sous le même titre "L'homme et la biosphère". Il a aussi mis en évidence la proposition de deux projets majeurs interrégionaux, de recherche et de formation appliquées à l'aménagement intégré, l'un sur les zones tropicales humides, l'autre sur les zones arides et semi-arides ; un troisième projet majeur interrégional sur les écosystèmes côtiers, complétant ces deux derniers projets et représentant un prolongement des activités entreprises au titre du thème 5 du Programme MAB, sera présenté lors de la discussion sur l'objectif 7.4. Il a également fait remarquer que l'accent porterait, pour le prochain exercice triennal, sur l'application des résultats qui découlent des projets MAB sur le terrain et sur une très large diffusion de ces résultats, à l'intention non seulement de la communauté scientifique, mais aussi des décideurs, des planificateurs, des enseignants et du grand public en général. Le Sous-Directeur général a finalement attiré l'attention sur le fait que le Secteur des sciences avait pris la responsabilité de la mise en oeuvre du volet "patrimoine naturel" de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et il a invité les Etats membres qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à cette convention.

(123) Le Président a ensuite donné la parole au professeur Ralph Slatyer en tant que Président du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB). M. Slatyer a mis l'accent sur le fait que le Programme MAB, après une période de préparation, était maintenant en train de répondre de façon satisfaisante à l'attente des Etats membres. Ce programme se concentre à présent sur quatre thèmes majeurs : les forêts tropicales, les écosystèmes des zones arides, les systèmes urbains et les réserves de la biosphère. Pour chacun de ces thèmes, il existe un certain nombre de projets sur le terrain, projets pilotes de caractère intégré qui sont viables et qui procurent déjà des informations de grand intérêt pour la gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles. M. Slatyer a également présenté quelques exemples de l'effet multiplicateur du Programme MAB pour ce qui est de susciter des engagements pour des activités nationales, attirer des sources de financement extrabudgétaires et faciliter des accords bilatéraux entre les pays participants. M. Slatyer a attiré l'attention sur la conférence-exposition sur le MAB, programmée pour 1981, qui devra constituer une occasion exceptionnelle pour une évaluation prospective de la première Décennie du MAB, et qui pourrait également faciliter un renforcement des liens avec plusieurs organisations gouvernementales et surtout non gouvernementales telles que le CIUS. Finalement, M. Slatyer a insisté à nouveau sur le fait que le Programme MAB - même s'il trouve son siège dans le Secteur des sciences - est interdisciplinaire de par sa nature même et doit donc avoir un

caractère intersectoriel à l'Unesco. En dépit de succès déjà obtenus dans la coopération intersectorielle, il a estimé qu'un effort sérieux restait à accomplir dans cette direction. M. Slatyer a notamment remarqué que certaines des activités du Secteur des sciences sociales et du Secteur de l'éducation devraient avoir des relations beaucoup plus directes et étroites avec le Programme MAB. Il a finalement souligné la faiblesse des moyens en personnel dont dispose le secrétariat du programme.

(124) Les délégués de 58 pays ont pris la parole au cours de l'examen de l'unité 10, ainsi que les observateurs de deux organisations non gouvernementales, l'UICN et le CIUS.

(125) Dans le débat qui suivit, tous les délégués ont donné leur appui très chaleureux au Programme MAB, en réitérant leur accord sur les objectifs, l'approche, les méthodes de travail et les résultats du programme. Plusieurs délégués ont considéré que le MAB constituait une sorte de "prototype" pour les activités que l'Unesco devrait développer, avec un engagement et un effort bien définis des Etats membres eux-mêmes, dans un cadre général qui favorise la coopération internationale. D'autres délégués ont confirmé les informations données par M. Slatyer sur l'effet multiplicateur du Programme MAB en ce qui concerne aussi bien les sources de financement que la mobilisation de tous les participants au programme, qu'il s'agisse de scientifiques, de décideurs ou des populations locales. D'autres délégations ont donné des exemples de recherches MAB déjà accomplies avec succès sur le problème clé des interrelations entre la population, l'environnement et le développement des ressources naturelles.

(126) De nombreux délégués ont remarqué que la nouvelle présentation du Programme MAB représentait une amélioration par rapport à celle qui avait été adoptée pour les exercices biennaux antérieurs. Cependant, plusieurs délégations ont recommandé d'aller plus loin dans la même direction, pour augmenter encore la cohésion intrinsèque du programme, y compris en envisageant la possibilité de prévoir, dans le prochain Plan à moyen terme, un objectif unique pour tout le Programme MAB, couvrant tous ses aspects scientifiques ainsi que ses éléments relatifs aux sciences sociales et à l'éducation.

(127) De très nombreux délégués ont manifesté leur approbation à la conférence-exposition qui marquera, en 1981, le 10^e anniversaire du lancement du MAB en insistant sur la nécessité d'utiliser cette manifestation pour procéder à une évaluation continue des résultats du Programme MAB durant ces dernières années. Cette conférence-exposition offrirait une possibilité aux pays et aux scientifiques participant au MAB de réfléchir sur les orientations futures du programme et apporterait donc des éléments qui devraient être considérés lors de la préparation du prochain Plan à moyen terme. Au sujet de l'exposition et d'une proposition tendant à la remplacer par une production audiovisuelle, il a été fait remarquer qu'il y avait plutôt une complémentarité entre l'exposition et la production de matériaux

audiovisuels, et que des expositions qui accompagnent les activités de synthèse et d'évaluation du MAB devraient avoir lieu dans les pays eux-mêmes, avec l'appui, le cas échéant, du secrétariat du MAB.

(128) En ce qui concerne les activités du MAB en général, et en particulier l'organisation de la conférence-exposition et le processus d'évaluation du MAB, plusieurs délégués ont souhaité que s'instaure une coopération encore plus étroite entre l'Unesco et les autres organismes du système des Nations Unies, tels qu'Habitat, le PNUE, la FAO, l'OMS, l'OMM et plus particulièrement l'Université des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales (CIUS, UICN, IUFRO). Il a été demandé que l'Unesco et le PNUE coopèrent plus étroitement pour la programmation à moyen terme dans le domaine de l'environnement. Le Président de l'UICN a également plaidé pour une coopération encore plus intense entre le Programme MAB et l'UICN. Plusieurs délégations ont proposé que le CIUS assure, avec l'Unesco, le copatronage de la conférence-exposition de 1981 sur le MAB, et le représentant du CIUS a réaffirmé le grand intérêt de son organisation à y participer.

(129) La coopération régionale et sous-régionale dans le cadre du MAB a été évoquée par plusieurs délégations, notamment la coopération européenne en ce qui concerne la protection de l'environnement ; la coopération méditerranéenne, qui a été mentionnée dans le cadre du Plan bleu du PNUE, de l'Écothèque méditerranéenne ainsi que pour le projet sur les petites îles méditerranéennes ; la coopération entre les pays balkaniques dont le renforcement a été recommandé par plusieurs représentants de cette région ; la coopération circumpolaire entre les pays nordiques ; la coopération entre les pays alpins et, d'une manière générale, la coopération interrégionale entre les pays ayant de larges zones montagneuses ; la coopération entre les pays africains, qui pourrait être renforcée par le biais de la convocation périodique des réunions des comités nationaux du MAB des pays africains ; et, finalement, la coopération entre les pays du Sud-Est asiatique.

(130) Les deux projets majeurs interrégionaux sur les zones tropicales humides et sur les zones arides et semi-arides ont reçu l'appui unanime des très nombreuses délégations qui ont pris la parole à ce sujet ; cet appui a été exprimé aussi bien de la part des pays qui ont des territoires situés dans ces zones bioclimatiques, que de certains pays industrialisés qui ont offert leur contribution sous forme de connaissances scientifiques et technologiques. Un délégué a remarqué que, pour une bonne organisation méthodologique de ces projets, il était indispensable d'établir de petits groupes d'experts qui assureraient un mécanisme très souple de coordination des projets. Un autre délégué s'est inquiété de savoir si les ressources budgétaires relativement faibles dont disposaient ces projets pourraient assurer leur réalisation. D'autre part, plusieurs délégations se sont référées à des appuis spécifiques de leurs gouvernements, qui rentrent dans le cadre de ce

projet, soit par le moyen des fonds-en-dépôts attribués à l'Unesco, soit par des accords bilatéraux. Plusieurs délégués ont également mis l'accent sur le fait que la trilogie recherche/formation/démonstration, et le processus d'intégration qui en découle, constituent la caractéristique la plus intéressante de ce projet interrégional et correspondent pleinement à la vocation inhérente à l'Unesco, de combiner les aspects de culture, d'éducation, de science et de sciences sociales.

(131) Plusieurs délégations ont manifesté leur intérêt pour une participation aux projets majeurs de recherche, formation et démonstration appliqués à l'aménagement intégré des zones tropicales humides. En particulier, plusieurs délégations africaines ont fait connaître la décision de leurs gouvernements de mettre à la disposition de ces projets - pour des activités de recherche et de formation - d'importantes installations situées sur leurs territoires. Enfin, un délégué a fait savoir que certains pays africains avaient déjà signé une convention à ce sujet au cours de cette session de la Conférence générale. Quelques délégations ont mis l'accent sur l'importance des recherches sur les mangroves, en faisant ressortir encore une fois les liens entre ce projet majeur et celui sur les zones côtières présenté sous l'objectif 7.4. A ce sujet, une coopération encore plus étroite entre le MAB, le PHI, la Division des sciences de la mer et la COI, a été demandée. Un délégué a fait remarquer que les études de synthèse déjà réalisées, en particulier la publication par l'Unesco, la FAO et le PNUE de l'état des connaissances sur les zones tropicales humides, donnaient une base très solide pour le développement de ces projets.

(132) Le projet majeur de recherche, formation et démonstration appliqué à l'aménagement intégré des zones arides et semi-arides a également soulevé un très grand intérêt auprès de nombreuses délégations. Un certain nombre d'États membres ont manifesté le souhait de voir certaines institutions de leurs pays considérées comme des noyaux possibles des projets pilotes intégrés à vocation régionale ou sous-régionale. Certains ont sollicité l'Unesco pour que des missions de faisabilité soient envoyées dans leurs pays en vue de faciliter leur participation à ce projet majeur.

(133) Dans les deux cas de projets majeurs régionaux, des extensions géographiques ont été demandées, en particulier vers les forêts subtropicales et vers la partie occidentale de l'Asie et de l'Anatolie. La promotion des activités nationales dans le cadre du MAB a été considérée par de très nombreux délégués comme étant de première priorité, étant donné que c'est au niveau national qu'on peut le mieux juger de l'applicabilité des résultats. Le renforcement des structures nationales a été considéré comme étant une condition indispensable pour assurer la participation au MAB du plus grand nombre de pays possible, donc pour garantir la nature internationale même du programme. Dans ce contexte, plusieurs pays ont demandé un appui de l'Unesco pour être mieux à même de participer au processus général d'évaluation du Programme MAB,

Commissions du programme

ainsi que pour organiser les séminaires nationaux d'information. Un délégué de pays en développement a illustré quelques-unes des difficultés rencontrées par les pays en développement pour pouvoir participer activement aux programmes intergouvernementaux de coopération scientifique de l'Unesco.

(134) En ce qui concerne le thème 2/7.2/02, "Promotion de méthodes intégrées pour la recherche et la gestion relatives aux ressources naturelles, et diffusion de l'information dans ces domaines", l'importance des herbiers, surtout en zone tropicale, a été soulignée par de très nombreuses délégations. Un très grand nombre de délégations ont mis l'accent sur le fait que la coopération avec les organisations non gouvernementales pourrait faciliter sensiblement la tâche de l'Unesco dans la production des synthèses méthodologiques. Le système d'information du MAB, qui bénéficie de l'appui généreux de certains pays, a été mentionné par de très nombreuses délégations qui ont mis en relief son utilité pour maintenir des liaisons fonctionnelles entre tous les organismes et les chercheurs qui participent au Programme MAB. Le délégué du CIUS s'est référé à la participation de plusieurs associations de groupes spécialisés (Union géographique internationale, UISB, INTECOL, SCOPE) pour diffuser l'information sur le MAB à l'intention de la communauté scientifique. L'intérêt de la revue trimestrielle interdisciplinaire "Nature et ressources" a été souligné par plusieurs délégations ; à ce sujet, plusieurs délégations ont recommandé que l'Unesco explore toutes les possibilités pour permettre que cette revue soit également publiée en langue russe, en coopération avec la Commission nationale de l'URSS pour l'Unesco.

(135) L'importance fondamentale de la formation de spécialistes et de techniciens dans le domaine de l'écologie et des sciences de l'environnement a été soulignée très fortement par les très nombreuses délégations qui ont pris la parole à ce sujet. De nombreuses délégations ont fait part de leur intérêt soutenu pour les cours postuniversitaires en confirmant la participation de leur pays. Ceci est en particulier vrai pour plusieurs pays africains qui se sont déclarés très satisfaits de la coopération qui s'est instaurée entre l'Unesco et l'Institut du Sahel dans le cadre du MAB et ont mentionné l'importance des cours de formation pour l'aménagement pastoral, cours qui commenceront à partir de cette année avec des financements du PNUD et du Bureau des Nations Unies pour le Sahel. Deux délégués ont réitéré l'intérêt d'une continuation de la coopération entre le MAB et le CIFCA (Centro internacional de formación en ciencias ambientales), dont les activités se déroulent en Espagne ainsi que dans les pays d'Amérique latine. L'importance de plusieurs institutions telles que la Mulawarman University en Indonésie, de l'Institute for Environmental Studies au Soudan, du Centre de recherche pastorale en Syrie, de l'Institut pour la gestion des zones arides en Libye, et la possibilité d'utiliser l'Association des facultés agronomiques africaines ont été également mentionnées pour des activités de formation dans le cadre du MAB.

(136) En ce qui concerne le développement des infrastructures dans le domaine de l'écologie et de l'environnement, plusieurs délégués se sont référés aux structures de recherche et de formation existant dans leurs pays. Plusieurs délégations de diverses régions ont sollicité un appui plus important de la part de l'Unesco pour la création du Centre régional de mise en valeur intégrée de la montagne à Katmandou, ainsi que pour le renforcement de la Faculté d'études sur l'environnement et les ressources à l'Université Mahidol (Bangkok), par l'établissement d'un Centre régional pour l'environnement et les ressources naturelles.

(137) L'importance et l'originalité des études des systèmes urbains et des établissements humains comme systèmes écologiques, en vue de l'amélioration de leur planification intégrée, ont été soulignées par un certain nombre de délégations. Les études qui se déroulent actuellement dans la ville de Rome et les activités qui commenceront bientôt dans la petite ville de Lecce, dans les Pouilles, ainsi que l'approche biocybernétique qui a été employée dans l'étude intégrée du territoire de Francfort, ont été présentées à la Commission. Plusieurs délégations ont souligné, d'autre part, l'importance de la réunion internationale d'experts sur l'intégration des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales en vue de l'aménagement urbain, qui se tiendra en 1981 en URSS. Il a été fait remarquer que le budget correspondant à cette partie du programme était très faible et il a été demandé si le projet sur les écosystèmes urbains, dans sa totalité, pouvait être viable du fait de ces restrictions budgétaires. Finalement, deux délégués ont souligné l'intérêt de la mise en évidence de l'importance de l'interface entre les zones urbaines et les zones rurales et plaidé pour une plus grande coopération entre le Programme MAB de l'Unesco et le Centre "Habitat" de Nairobi.

(138) En ce qui concerne les aspects de conservation de la nature, les délégués ont donné leur appui unanime aux activités de l'Unesco, aussi bien pour la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel que pour le réseau international de réserves de la biosphère. De nombreuses délégations ont manifesté leur satisfaction pour les réalisations de l'Unesco dans le cadre de la Convention sur le patrimoine mondial. Un certain nombre de pays ont également souhaité qu'un équilibre convenable soit maintenu entre les sites culturels et les sites naturels dans la mise en oeuvre de cette importante Convention. De très nombreux délégués se sont référés aux activités exécutées dans les réserves de la biosphère et ont souhaité un renforcement de ce réseau international. Plusieurs pays ont annoncé leur intention de proposer la désignation de nouvelles réserves de la biosphère. L'importance de sites comme le Mont Nimba en Guinée et du Parc national du Ruwenzori en Ouganda a été également signalée. Les délégués ont souligné le caractère unique et novateur des réserves de la biosphère qui combinent la conservation avec la recherche, l'éducation, la surveillance continue des écosystèmes et, dans

plusieurs cas, une participation active des populations locales, sans laquelle toute conservation serait à long terme vouée à l'échec. Plusieurs délégations ont aussi exprimé leur appui au Congrès international sur les réserves de la biosphère qui doit se tenir à Minsk en 1982. Plusieurs délégués se sont aussi référés à l'opportunité de resserrer les liens entre les programmes MAB et l'UICN, tandis que d'autres délégations ont mentionné tout particulièrement l'importance de la Stratégie mondiale pour la conservation, publiée en 1980 par l'UICN, le PNUE et le WWF, en coopération avec la FAO et l'Unesco. Ils ont exprimé le souhait que cet important document soit pris en considération dans le plan de travail de cet objectif.

(139) En ce qui concerne l'objectif 7.7, la plupart des délégués se sont référés aux problèmes d'éducation générale relative à l'environnement, et d'autres à l'importance des recherches sur la perception de l'environnement. La nécessité primordiale de la participation des populations locales à toutes les activités du MAB, aux activités de recherche aussi bien que de conservation et de démonstration, a été réaffirmée par de nombreuses délégations ; la "participation" a été considérée comme un des traits distinctifs et particulièrement attrayants du Programme MAB. Cependant, d'autres délégués ont souhaité qu'une plus grande participation des femmes soit favorisée dans le cadre de ce programme. Plusieurs délégués ont illustré, avec des cas concrets, l'interdisciplinarité qui a été atteinte dans plusieurs projets du MAB, mais ont regretté que cette intégration interdisciplinaire ne semble pas être encore suffisante dans le cadre de l'Unesco. Cette critique ne se réfère pas seulement à une intégration insuffisante entre les activités du Secteur des sciences et les activités du Secteur des sciences sociales, au sujet de laquelle certains exemples favorables ont été cités, mais surtout à l'absence apparente d'interactions entre les activités du MAB et les activités de l'Unesco en matière d'éducation générale relative à l'environnement. Plusieurs délégués ont remarqué que les projets du MAB sur le terrain débouchent tout naturellement sur des activités d'éducation du grand public et intéressant l'enseignement primaire et secondaire. Le cas des activités du MAB dans la ville de Djakarta a été présenté comme une illustration de ce type d'action. Plusieurs délégations ont reconnu le grand effort déjà fait dans le cadre du MAB pour la préparation de matériel didactique, en particulier en ce qui concerne les présentations audiovisuelles, et plusieurs délégations ont demandé notamment que ces matériaux audiovisuels soient également présentés en arabe. Toutefois, plusieurs délégations ont mentionné le fait que ces matériaux ne pourraient pas être incorporés avec un rendement satisfaisant aux programmes éducatifs et n'auraient pas d'influence sur des modifications possibles des programmes scolaires, à moins que des liaisons plus étroites ne soient établies avec les responsables de l'éducation et de l'enseignement, et à moins que des liens fonctionnels ne soient créés entre les activités du Programme MAB et celles du programme

de l'éducation relative à l'environnement. A ce sujet, deux délégations, appuyées par un très grand nombre de délégations, ont demandé que le Conseil international de coordination du MAB - au cours de son processus d'évaluation - porte une attention particulière aux moyens à mettre en oeuvre en vue d'obtenir, grâce au MAB, un renforcement et un approfondissement de l'éducation relative à l'environnement pour tous les publics.

Réponse du Sous-Directeur général

(140) Répondant aux questions posées par les délégués, le Sous-Directeur général pour les sciences a donné l'assurance que leurs suggestions et recommandations seraient très attentivement prises en considération lors de l'exécution du plan de travail et contribueraient d'une manière déterminante à l'élaboration du prochain Plan à moyen terme. En ce qui concerne la conférence-exposition de 1981, il a estimé qu'un copatronage par le CIUS de cet événement serait très opportun. Il a précisé que les relations avec les autres organisations du système des Nations Unies, et notamment avec le PNUE, étaient très étroites en ce qui concerne les activités du MAB, comme cela avait été affirmé par le représentant du PNUE lors de son intervention en séance plénière, même si l'appui financier obtenu n'était pas aussi important que par le passé. Il a toutefois admis que ces liens avec certaines autres organisations telles que l'OMS pourraient se resserrer encore davantage. Il a aussi réaffirmé que les projets majeurs interrégionaux sont déjà viables du point de vue des disponibilités budgétaires actuelles, même si l'on peut s'attendre à des ressources limitées en provenance du Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. Il a adressé ses remerciements aux pays qui ont déjà contribué au renforcement des activités du MAB, soit par des fonds-en-dépôt, soit par des détachements de fonctionnaires au Siège de l'Unesco. Le Sous-Directeur général chargé des sciences a ensuite tenu à remercier le cosmonaute Sevastyanov de sa brillante intervention et a assuré la Commission que les outils modernes d'observation et de surveillance continue, y compris, bien entendu, la télédétection à partir des images ou des messages des satellites artificiels, sont utilisés non seulement dans le cadre du MAB, mais aussi dans le cadre des autres programmes intergouvernementaux. Il a tenu à remercier tout particulièrement les pays qui ont mis des installations et des infrastructures importantes à la disposition de l'Unesco pour que des activités de formation, de caractère international ou régional, puissent y avoir lieu. Il a aussi assuré que la participation des femmes aux programmes du MAB était de plus en plus large. Il a donné confirmation aux délégués et au Président de l'UICN de la ferme intention de l'Unesco d'augmenter la coopération avec cet organisme au moyen de contributions dans le cadre de projets spécifiques sur les réserves de la biosphère, mis en oeuvre conjointement. En ce qui concerne la nécessité

d'une plus grande coopération intersectorielle avec les sciences sociales et avec le programme de l'éducation relative à l'environnement, il a indiqué que le Directeur général était conscient de ce problème et pourrait proposer, dans le prochain Plan à moyen terme, des solutions qui répondent mieux à l'attente des pays. Il a mentionné, à ce sujet, que le document 21 C/5 prévoit aussi qu'un spécialiste du programme de sciences sociales soit détaché pour travailler à plein temps au secrétariat du MAB. Un mécanisme de coopération semblable pourrait peut-être intervenir en ce qui concerne le Secteur de l'éducation, ainsi que cela a été suggéré par le Conseil du MAB lors de sa dernière session tenue à Paris en novembre 1979. Le Sous-Directeur général pour les sciences a finalement remarqué que les activités du MAB sur le terrain, exécutées par les Etats membres eux-mêmes, démontrent que l'effort interdisciplinaire et l'esprit de participation de tous les groupes intéressés ne sont pas une utopie, mais que ces activités sont en mesure de procurer des données essentielles pour l'aménagement du territoire ; elles constituent même un des meilleurs exemples de l'action catalytique, multiplicatrice et mobilisatrice dont doit s'inspirer l'Unesco.

Recommandations concernant les objectifs 7.2/7.5/7.6/7.7

(141) La Commission a considéré les projets de résolution et les amendements oraux ayant trait à l'alinéa (f) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1

- (a) La Commission a décidé que le projet de résolution DR. 186 présenté par la Tanzanie serait examiné au moment du débat sur la résolution générale 2/0.1.
- (b) La Commission a approuvé l'amendement oral présenté par les délégations de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas proposant d'insérer, entre les deuxième et troisième sous-alinéas, le sous-alinéa suivant :
"en favorisant par l'intermédiaire du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère le réexamen du Programme MAB à la lumière de l'évaluation qui en sera faite en 1981, de manière à étudier les perspectives de son développement dans le Plan à moyen terme pour 1984-1989 et à apporter une contribution plus explicite à l'approfondissement et au renforcement de l'éducation de tous en matière d'environnement".
- (c) La Commission a approuvé l'amendement oral présenté par la délégation de la République fédérale d'Allemagne qui proposait d'insérer dans le premier sous-alinéa du paragraphe 2, (f), après "ressources naturelles terrestres", la phrase :
"en gardant présent à l'esprit le fait que dans la biosphère l'utilisation doit aller de pair avec la préservation".
- (d) La Commission a finalement approuvé l'alinéa (f) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1, en tenant compte des amendements oraux proposés par la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas ainsi que par la République fédérale d'Allemagne.

(142) La Commission a noté l'intention du Directeur général, exprimée par son représentant, de prendre pleinement en considération, dans la préparation du document 21 C/5 approuvé et lors de l'exécution du programme, les propositions ci-dessous :

- (a) Compte tenu des observations du Directeur général, la Commission a décidé d'examiner la proposition contenue dans le document DR. 8 présenté par la Malaisie avec l'ensemble des propositions qui impliquent l'utilisation d'une partie des fonds de la réserve budgétaire.
- (b) La Commission a décidé de reporter au moment de la discussion sur le document 21 C/4 l'examen du texte proposé par la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, en vue de son inclusion dans le plan de travail, à la fin du paragraphe 2274.
- (c) La Commission a pris note de l'amendement oral de la République fédérale d'Allemagne qui proposait d'ajouter au plan de travail, à la fin du paragraphe 2338, la phrase suivante :
"dans le cadre de la stratégie mondiale pour la conservation lancée par l'UICN, le PNUE et le WWF, en coopération avec la FAO et l'Unesco".
- (d) La Commission a pris note de la proposition orale de l'URSS tendant à ajouter dans le paragraphe 2311 la phrase suivante :
"On s'efforcera également de publier "Nature et ressources" en langue russe en coopération avec la Commission nationale de l'URSS pour l'Unesco, dans le cadre du programme de publications en langue russe adopté par la Conférence générale à sa vingt et unième session."
- (e) La Commission a été informée que le document DR. 268 soumis par la République-Unie du Cameroun n'était pas recevable en ce qui concerne les implications budgétaires, du fait qu'elle avait été reçue après le 8 juillet (ceci en accord avec l'article 78 A du Règlement intérieur). Elle a cependant recommandé que le contenu de ce projet de résolution soit pris en considération au moment de la préparation du document 21 C/5 approuvé.
- (f) La Commission a également pris note des projets de résolution suivants qui ont une incidence sur le plan de travail, mais qui n'ont pas d'implications budgétaires, en tenant compte des observations du Directeur général : DR. 28 et 30 présentés par la Malaisie ; DR. 47 présenté par la Mongolie ; DR. 55 présenté par l'Egypte ; DR. 61 et 62 présentés par l'Argentine ; DR. 66 présenté par l'URSS ; DR. 173 présenté par la Roumanie et la Grèce ; DR. 184 présenté par les Pays-Bas ; DR. 193 présenté par le Sénégal ; DR. 226 présenté par la Syrie ; DR. 268 présenté par la République-Unie du Cameroun.

(143) La Commission a pris note du plan de travail relatif aux objectifs 7.2/7.5/7.6/7.7 (par. 2260 à 2346) et du budget relatif à ces objectifs indiqué au paragraphe 2264.

(144) En conclusion, la Commission a pris note du rapport final de la 6e session du Conseil

international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère, tel qu'il est reproduit dans la publication n° 48 de la série des rapports du MAB et présenté dans le document 21 C/72.

UNITE DE DISCUSSION 11

Objectif 7.1 - Ressources minérales et énergétiques

(145) La Commission a consacré ses 15^e et 16^e séances à l'examen de l'objectif 7.1 (Ressources minérales et énergétiques), couvrant dans le document 21 C/5 les paragraphes 2219 à 2259, et auquel se rapportaient les projets de résolution DR. 56, 66, 172, 187, 235 et 313 et les documents 21 C/70 et 21 C/71.

(146) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté les activités relatives à l'objectif 7.1 en soulignant les thèmes du plan de travail, à savoir le thème 01 relatif à la géologie de la croûte terrestre et portant principalement sur le Programme international de corrélation géologique, le thème 02 portant sur la collecte, l'échange et l'interprétation des données relatives aux sciences de la terre et à leur présentation sous forme cartographique, le thème 03 relatif à la formation et au développement du potentiel des Etats membres dans le domaine des sciences de la terre, et enfin le thème 04 portant sur l'étude multidisciplinaire des risques naturels d'origine géologique et géophysique. Il a souligné l'innovation importante que constituait le projet majeur régional relatif à la géologie au service du développement, centré sur l'étude des formations précambriennes de l'Afrique et utilisant l'expérience acquise et les structures mises en place dans le cadre du PICG. Il a mentionné l'appui sans réserve donné au PICG par le récent Congrès géologique international ainsi que la poursuite du programme de publication de cartes géologiques continentales, y compris l'achèvement de l'Atlas géologique du monde. Enfin, en ce qui concerne les risques naturels, il a souligné les propositions faites dans le document 21 C/5 pour une approche interdisciplinaire de ce problème et s'est référé aux conclusions de l'étude contenue dans le document 21 C/70.

(147) Le Président a ensuite donné la parole au Dr McLaren, président du Conseil du PICG. M. McLaren a appelé l'attention de la Commission sur le développement et l'évolution du PICG depuis son lancement en 1973, alors qu'il n'intéressait encore que certains milieux scientifiques spécialisés. Il a souligné que depuis lors, le programme s'était progressivement orienté vers des problèmes plus pratiques et bénéficiait de plus en plus du concours des scientifiques des pays en développement. En fait, le PICG était devenu un instrument majeur de transfert des connaissances en géologie, même si des progrès restaient à faire dans cette direction. Naturellement, ces progrès ultérieurs dépendraient des ressources disponibles, notamment en ce qui concerne le projet majeur prévu en Afrique. Il a noté que, face à l'attente des pays, ce programme exécuté

conjointement avec l'UISG ne disposait que de moyens très limités. Il a souligné cependant que non seulement les scientifiques, mais aussi de nombreux gouvernements et organisations, prenaient conscience du grand intérêt du PICG pour les pays en développement et s'apprétaient à lui apporter leur appui.

(148) Les délégations de 43 pays ont pris la parole au cours du débat sur l'objectif 7.1, ainsi que les représentants de deux organisations non gouvernementales, le CIUS et l'ALECSO.

(149) Au cours du débat, les délégués ont apporté leur appui chaleureux au PICG ainsi qu'aux autres thèmes de l'objectif 7.1. Ils ont en particulier souligné l'importance du rôle de l'Unesco en matière de coordination des recherches et de collecte et de synthèse des données, ainsi que de formation et de renforcement des infrastructures dans le domaine des sciences de la terre. Ils ont marqué leur approbation des efforts faits pour assurer la participation des scientifiques des pays en développement aux recherches d'intérêt international. A cet égard, de nombreux délégués, tant des pays industrialisés que des pays en développement, ont souligné l'importance qu'il y avait à ne pas négliger la recherche fondamentale dans les sciences de la terre.

(150) Un certain nombre de délégués ont fait observer que les activités relatives à la géologie et aux sciences de la terre trouvaient leur prolongement dans des actions concrètes de prospection et d'exploitation minière et que ces actions ne pouvaient être considérées indépendamment des préoccupations relatives aux conditions de la vie humaine et aux impacts sur l'environnement. Une approche plus interdisciplinaire a ainsi été préconisée dans la mise en oeuvre progressive de cet objectif. Plusieurs délégués ont demandé dans cet esprit que des relations plus étroites soient établies entre le PICG et les autres activités relevant de l'objectif 7.1 avec des programmes tels que le MAB, le PHI et les programmes d'océanographie.

(151) Plusieurs délégués ont noté l'intérêt de la revue interdisciplinaire "Nature et ressources" et demandé qu'elle soit également publiée en langue russe (cette question a également été évoquée lors de l'examen de l'objectif 7.2).

(152) Thème 2/7.1/01 - Presque tous les orateurs se sont référés au PICG et ont exprimé leur approbation des objectifs et des orientations de cet important programme. Trois préoccupations essentielles se sont dégagées de la plupart des interventions relatives au PICG.

- (a) Le programme doit être aussi concentré que possible et éviter toute dispersion sur des projets d'importance secondaire ;
- (b) le programme doit s'attacher particulièrement aux projets présentant des implications pratiques pour les pays en développement ;
- (c) le programme doit être doté de ressources humaines et financières suffisantes, aussi bien au titre du Programme ordinaire que des ressources extrabudgétaires d'origine multilatérale ou bilatérale.

(153) Un certain nombre de délégués se sont félicités de l'accent mis sur l'étude du Précambrien

où sont probablement concentrés quelque 80 % des minerais et qui est encore très mal connu. Un certain nombre d'autres délégués ont souligné l'importance du Quaternaire, où se situent la plupart des activités humaines et qui constitue une source de matériaux importante. La liaison à établir à cet égard avec les études géomorphologiques et les problèmes de l'environnement a été mentionnée par quelques délégués.

(154) Certains délégués ont estimé que les ressources énergétiques d'origine minérale ou géophysique ne semblaient pas suffisamment prises en considération dans le PICG. Ils ont évoqué à cet égard l'importance nouvelle des études liées aux gisements de charbon et d'autres combustibles fossiles et, dans de nombreux cas, ont appelé l'attention sur l'intérêt considérable de l'énergie géothermique qui devrait apparaître davantage dans le plan de travail.

(155) En ce qui concerne l'organisation du programme, plusieurs délégués se sont félicités de l'excellente coopération établie entre l'Unesco et l'Union internationale des sciences géologiques pour la mise en oeuvre du PICG, et ont estimé qu'elle pourrait peut-être servir de modèle dans d'autres domaines scientifiques. Un délégué s'est inquiété du coût de l'administration générale du programme et un autre s'est posé la question de savoir si un véritable organe intergouvernemental ne serait pas nécessaire à la direction du programme. Plusieurs délégués ont souligné l'importance des comités nationaux du PICG et l'un d'eux a demandé comment un pays pouvait participer aux projets avant la constitution d'un tel comité.

(156) Plusieurs délégués ainsi que l'observateur du CIUS ont souligné l'intérêt d'une coopération de l'Unesco avec le nouveau projet international de l'UISG et de l'UGGI sur la lithosphère et le caractère complémentaire de ce projet par rapport au PICG. Un délégué s'est enquis de savoir si les résultats des forages marins profonds étaient utilisés par le PICG. Un autre a demandé qu'il soit tenu compte des marges continentales dans le programme.

(157) La plupart des délégations se sont félicitées de la proposition d'un projet majeur régional centré sur le Précambrien en Afrique et de nombreuses délégations africaines ont confirmé leur intérêt pour une initiative qui devrait renforcer le rôle des géologues de leurs pays et leur permettre de participer pleinement à un effort concerté de recherche en faveur du développement. Quelques délégués se sont inquiétés de la modicité des fonds prévus au titre du Programme ordinaire pour la mise en oeuvre du projet majeur et de l'incertitude quant aux ressources en provenance du Fonds intérimaire pour la science et la technique. Un certain nombre de pays industrialisés ont cependant laissé entendre qu'un appui direct au projet majeur pourrait être obtenu de leur part.

(158) Thème 2/7. 1/02 - De nombreux délégués se sont référés à l'importance de l'échange de données relatives aux sciences de la terre. L'un d'eux a estimé que l'action de l'Unesco dans ce domaine devrait porter davantage sur

l'établissement de données de base au niveau national dans les pays en développement selon des méthodes classiques, plutôt que d'encourager des activités trop sophistiquées. Trois délégués ont souligné cependant l'intérêt des études par télé-détection pour les régions mal connues.

(159) La préparation et la publication des cartes géologiques à petite échelle ont été mentionnées par plusieurs orateurs. Certains ont fait référence aux besoins à l'échelle nationale en cette matière et à l'utilité qu'il y aurait à former des spécialistes de la cartographie. Un délégué a demandé que soient étudiées des méthodes moins coûteuses de publication des cartes et deux autres ont observé que les cartes publiées par l'Unesco n'avaient pas la diffusion qu'elles méritaient.

(160) Le délégué de la France s'est référé à la proposition faite récemment par le Chef de l'Etat de ce pays au 26e Congrès géologique international, visant à la création d'un centre international d'échanges et de formation en géologie, et a demandé qu'il soit tenu compte de ce programme dans le plan de travail. Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégations comme étant de nature à favoriser le transfert des connaissances et l'harmonisation des efforts de recherche dans ce domaine.

(161) Thème 2/7. 1/03 - L'importance de la formation de spécialistes des sciences de la terre a été soulignée par de nombreux orateurs. Plusieurs ont fait mention de possibilités de formation offertes par leurs pays. Une proposition a été faite pour la reprise du cours postuniversitaire sur l'énergie géothermique organisé en coopération avec l'Unesco. Le délégué de la Chine a fait part de l'intention de son pays d'organiser trois séminaires scientifiques sur divers aspects du Précambrien en liaison avec le PICG. Dans le même esprit, référence a été faite à d'autres cours postuniversitaires pouvant être patronnés par l'Unesco sur divers sujets, tels que la géomorphologie appliquée, la séismotectonique, la géochronologie, la géophysique et la télé-détection, etc.

(162) L'importance d'une formation pratique sur le terrain a été soulignée par plusieurs délégués et l'un d'eux a estimé que certains des cours proposés au paragraphe 2246 paraissaient trop spécialisés. D'autres délégués ont cependant estimé que les cours très spécialisés qui sont offerts dans des institutions généralement situées dans les pays industrialisés en raison du coût de leur organisation étaient nécessaires, mais qu'ils devaient être complétés par une formation dans les pays en développement eux-mêmes. Un délégué a demandé que l'on coordonne plus étroitement les cours postuniversitaires en sciences de la terre patronnés par l'Unesco.

(163) Thème 2/7. 1/04 - De nombreux délégués ont exprimé leur intérêt pour les activités prévues en matière d'étude des risques naturels d'origine géophysique et pour l'approche interdisciplinaire proposée à cet égard. Les délégués se sont référés notamment à la nécessité de poursuivre activement le programme déjà engagé dans

le domaine de la sismologie et des glissements de terrain, et plusieurs d'entre eux ont souligné l'intérêt de la mise en place de réseaux d'observation sismique. Référence a été faite à cette occasion aux activités entreprises par l'Unesco dans la région balkanique et à l'utilité d'engager une action similaire dans les pays arabes et dans la zone allant de l'Anatolie à l'Himalaya.

(164) La question du génie parasismique a été évoquée par quelques délégués qui ont souligné l'intérêt social de cette discipline. Un délégué a exprimé l'intention de son pays de poursuivre des cours de formation dans ce domaine. Plusieurs pays ont offert leur coopération pour l'envoi de missions d'experts en sismologie. Plusieurs délégués ont suggéré le renforcement des liens entre l'Unesco et le Centre sismologique international.

(165) La dimension interdisciplinaire de l'ensemble des problèmes posés par les différents risques naturels (séismes, éruptions volcaniques, glissements de terrain, inondations, tsunamis, etc.) a été évoquée par plusieurs délégués qui se sont félicités de la proposition de création d'une unité chargée des risques naturels au sein du Secteur des sciences. Les mesures de coordination et de renforcement de l'action interdisciplinaire présentée dans le document 21 C/70 ont été bien accueillies. Cependant, deux délégués ont estimé que l'idée d'un programme de caractère inter-gouvernemental en matière de sismologie ne devait pas être écartée et méritait d'être examinée à nouveau.

(166) Plusieurs délégués ont parlé de l'intérêt des travaux relatifs à la volcanologie et souligné l'importance d'une coopération étroite dans ce domaine avec les organisations scientifiques internationales compétentes. Plusieurs délégués ont demandé qu'une mission d'experts soit envoyée pour étudier la faisabilité d'un réseau régional d'observation volcanologique dans le Pacifique Ouest. Une mission similaire pourrait être envisagée pour l'Asie du Sud-Est.

Réponse du Sous-Directeur général

(167) Dans sa réponse aux questions des délégués, le Sous-Directeur général s'est félicité de l'appui général donné aux propositions formulées dans le document 21 C/5 pour l'objectif 7.1. Il a confirmé l'effort de concentration du PICG sur un nombre limité de projets permettant la cohérence d'ensemble du programme et cherchant à favoriser les recherches les plus prometteuses et les plus importantes pour tous les pays. Il a souligné que les frais d'administration du programme devaient nécessairement inclure les voyages des membres du Conseil - qui ne sont pas des représentants de gouvernements - ainsi que du Comité scientifique - mais que ces frais étaient très modestes depuis que le nombre des comités scientifiques avait été réduit de quatre à un, et surtout par rapport aux sommes engagées par les pays participants qui sont peut-être cent fois plus importantes. Le Sous-Directeur général a estimé à cet égard que la structure du programme, telle qu'elle avait été adoptée par la

vingtième session de la Conférence générale, donnait pleine satisfaction pour le moment.

(168) Le Sous-Directeur général s'est félicité de l'appui unanime donné au projet majeur régional. Il a assuré la Commission que ce projet pouvait démarrer à l'aide des fonds disponibles au titre du Programme ordinaire, tout en exprimant la conviction que des appuis extérieurs pourraient être obtenus. Il a d'autre part assuré la Commission que des liaisons appropriées seraient établies avec le MAB, le PHI et les programmes d'océanographie. Il a remercié les délégations ayant formulé des propositions de coopération en matière d'échange d'informations et de formation, et exprimé son accord pour les mentionner dans le plan de travail.

(169) En ce qui concerne l'énergie, le Sous-Directeur général a souligné que la plupart des activités étaient décrites sous l'objectif 4.3, mais a reconnu que les activités de caractère géologique ou géophysique - notamment la géothermie - restaient limitées, faute de ressources.

(170) Enfin, en ce qui concerne les risques naturels, le Sous-Directeur général a exprimé sa satisfaction pour l'appui donné à l'approche préconisée dans le document 21 C/70, tout en reconnaissant que la question d'un programme international de sismologie méritait un examen plus approfondi. Il a par ailleurs accepté le principe de l'envoi de missions pour l'établissement de réseaux régionaux tant en sismologie qu'en volcanologie.

Recommandations concernant l'objectif 7.1

(171) Aucune proposition de modification de l'alinéa (e) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 n'ayant été formulée, sa rédaction a été approuvée par la Commission.

(172) La Commission a pris note des projets de résolution suivants qui ont une incidence sur le plan de travail, mais qui n'ont pas d'implications budgétaires, en tenant compte des observations du Directeur général : DR. 56, DR. 172, DR. 187, DR. 235 et DR. 313.

(173) La Commission a pris également note des propositions formulées au cours du débat et acceptées par le représentant du Directeur général dans sa réponse à ce débat.

(174) La Commission a pris note du plan de travail pour l'objectif 7.1 (par. 2215 et 2217 à 2259) avec les modifications mentionnées plus haut. Elle a également pris note du document 21 C/70, ainsi que du document 21 C/71 présentant le rapport du Conseil du PICG.

(175) Finalement, la Commission a pris note du budget correspondant à l'objectif 7.1 mentionné au paragraphe 2216.

Objectif 7.3 - Ressources en eau

(176) La Commission a discuté, pendant ses 16e, 17e et 18e séances, du Projet de programme et de budget au titre de l'objectif 7.3 (par. 2347-2409 du document 21 C/5), des documents 21 C/73 et 21 C/74 ainsi que des projets de résolution DR. 2, 13, 15, 17, 29, 33, 35, 52, 54, 134, 158, 159, 225 et 231.

(177) Dans sa présentation, le représentant du Directeur général a rappelé que le Programme hydrologique international reste l'axe central de cet objectif et que la première phase du PHI qui avait commencé en 1975 sera achevée à la fin de 1980. La deuxième phase du programme s'étend de 1981 à 1983, coïncidant ainsi avec la période couverte par le document 21 C/5. Le représentant du Directeur général s'est ensuite référé au Rapport du Directeur général sur les résultats de la première phase du PHI et sur l'élaboration du programme et plan des deuxième et troisième phases (document 21 C/73). Il a indiqué que, par ce document, le Directeur général soumet à l'approbation de la Conférence générale le projet de plan pour la deuxième phase, adopté par le Conseil intergouvernemental du PHI à sa troisième session en novembre 1979.

(178) Se référant au thème 2/7.3/01, le représentant du Directeur général a décrit les quatre sujets majeurs retenus dans le cadre du programme scientifique de la deuxième phase du PHI et il a souligné le fait que durant cette phase, les activités s'orienteront davantage vers les problèmes posés par l'utilisation des ressources en eau à des fins multiples et par la protection de ces ressources, en tenant compte des facteurs écologiques, économiques et sociaux. Il a évoqué le rôle que les comités nationaux pour le PHI étaient appelés à jouer pour assurer la participation active dans l'exécution du programme et le transfert des résultats en vue de la solution des problèmes pratiques du développement.

(179) Se référant au programme pour la troisième phase (1984-1989) du PHI, le représentant du Directeur général a indiqué que le Conseil intergouvernemental en avait commencé la préparation et que le projet de programme serait examiné par une Conférence internationale sur l'hydrologie et la gestion rationnelle des ressources en eau convoquée conjointement par l'Unesco et l'OMM en septembre 1981.

(180) Dans le cadre du thème 2/7.3/02, le Conseil du PHI continuera à élaborer des recommandations sur le perfectionnement des programmes et des méthodes d'enseignement des sciences de l'eau. Une nouvelle action a été décidée par le Conseil se rapportant aux moyens d'information pour les planificateurs, les responsables et la population sur le rôle des ressources en eau dans le développement économique et social. Un effort accru sera consenti pour développer les cours de formation. Le réseau de cours postuniversitaires sera élargi, surtout par la création de nouveaux cours dans des pays en développement, et une attention spéciale sera donnée aux cours pour les techniciens.

(181) Dans le cadre du thème 2/7.3/03, l'innovation la plus importante consiste en l'inclusion dans le programme de deux projets régionaux majeurs sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources en eau en milieu rural. Un de ces projets intéresse l'Amérique latine et les Caraïbes, tandis que l'autre intéresse la région des Etats arabes. Le représentant du Directeur général a souligné le caractère interdisciplinaire de ces projets qui devrait leur

permettre de contribuer au développement endogène, à l'information et à la participation des populations, et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau, basée sur les technologies les plus appropriées eu égard aux conditions géographiques et socio-économiques.

(182) M. N. B. Ayibotele, président du Conseil intergouvernemental du PHI, a présenté le rapport du Conseil à la Conférence générale (document 21 C/74). Le Président du Conseil a souligné que le PHI a été conçu comme un moyen d'aider à résoudre les problèmes du développement économique et social liés aux ressources en eau. Après avoir décrit ces problèmes, il a conclu que seule une gestion rationnelle des ressources en eau peut éviter une pénurie critique d'eau en quantité et qualité convenables. Le PHI doit fournir une base pour cette gestion rationnelle. Les résultats obtenus durant la première phase sont encourageants, mais il reste encore beaucoup à faire pour élucider scientifiquement les processus complexes qui gouvernent le cycle hydrologique, et pour appliquer les résultats des recherches entreprises afin d'assurer l'autosuffisance des Etats membres dans le développement de leurs activités hydrologiques et dans la solution des problèmes de l'eau liés au développement économique et social. Le programme de la deuxième phase du PHI se propose de réaliser des progrès dans ce sens. En outre, la préparation du programme de la troisième phase doit s'inspirer du besoin d'accroître les capacités endogènes des pays. Ceci implique une approche intégrée aux problèmes du développement qui dépassent les limites de l'hydrologie traditionnelle.

(183) Cinquante délégués ainsi que l'observateur de l'ALECSO sont intervenus dans le débat sur l'objectif 7.3.

(184) Les orateurs, en apportant un appui général au programme relatif aux ressources en eau, se sont référés à l'importance primordiale des problèmes de l'eau dans le développement économique et social de chaque pays, qui justifie une très haute priorité pour l'objectif 7.3. Certains délégués ont considéré que, dans leur pays, le problème de l'eau constitue le problème clé du développement dans certains cas prioritaires, même par rapport au problème de l'énergie. Un délégué a considéré qu'étant donné l'importance de l'objectif 7.3, le taux de croissance prévu pour cet objectif était insuffisant.

(185) Beaucoup d'orateurs se sont déclarés satisfaits de la manière dont le programme relatif aux ressources en eau est présenté dans le document 21 C/5 et ont estimé sa structure bien équilibrée. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'approche interdisciplinaire de l'objectif 7.3, ce qui le rend particulièrement représentatif pour l'action de l'Organisation. Ils ont salué l'orientation plus marquée du programme vers la solution des problèmes pratiques de la gestion des ressources en eau.

(186) Plusieurs délégués ont considéré que les résultats obtenus durant la première phase du PHI étaient très positifs. Toutefois, quelques orateurs ont considéré que les réalisations du PHI n'étaient pas suffisamment connues et que

la diffusion des résultats devrait être améliorée.

(187) Le programme et plan pour la deuxième phase du PHI, tel qu'il avait été élaboré par le Conseil intergouvernemental, a reçu un très large appui. De nombreux orateurs ont indiqué que les orientations principales du programme correspondent aux préoccupations de leur pays. Un délégué a toutefois estimé que le programme n'est pas suffisamment attractif pour les pays développés.

(188) Un amendement au paragraphe 2359 du document 21 C/5 visant à y inclure la préparation d'un rapport sur l'hydrologie du Karst a été appuyé par plusieurs délégués. Quelques délégués ont attiré l'attention sur l'importance des études sur le dessalement, qu'ils voudraient faire inclure dans le programme. Plusieurs délégués ont recommandé des recherches plus poussées sur les relations entre le climat et les ressources en eau en relation avec le Programme climatologique mondial. D'autres orateurs ont proposé d'inclure dans le programme des recherches sur la gestion des ressources en eau dans les zones côtières.

(189) Plusieurs délégués se sont référés aux mesures prises pour assurer la participation active de leurs pays au programme, y compris la création ou le renforcement de leurs comités nationaux et la mise en oeuvre de projets nationaux liés aux thèmes du PHI. Quelques-uns parmi eux ont demandé l'assistance de l'Unesco pour le développement de ces programmes nationaux.

(190) Un délégué, se référant à un projet de résolution présenté par sa délégation, a indiqué que son pays avait décidé d'offrir une contribution volontaire pour l'exécution d'un projet inscrit au programme de la deuxième phase du PHI.

(191) Plusieurs délégués ont également mentionné qu'ils avaient assumé la responsabilité de la mise en oeuvre d'autres projets inscrits au programme. Un délégué a indiqué que son pays était disposé à accueillir un colloque international sur le rendement des aquifères.

(192) Un délégué, se référant au projet de résolution DR. 159, a souligné l'importance des recherches sur les sédiments des rivières et a proposé qu'une étude de faisabilité soit inscrite au programme en vue de l'établissement d'un centre international de recherche et de formation sur la sédimentologie que son pays est prêt à accueillir. Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégués, dont l'un a mentionné que, si la création d'un tel centre s'avérait utile, il faudrait assurer aux spécialistes de tous les pays intéressés la possibilité d'y accéder.

(193) Plusieurs délégués ont demandé qu'un meilleur équilibre soit assuré entre les langues dans lesquelles sont publiés les résultats scientifiques du PHI. De l'avis d'un délégué, ces publications devraient avoir un caractère plus technique, en y incluant des recommandations pratiques et des exemples.

(194) Plusieurs orateurs ont mentionné la nécessité d'une coopération étroite avec les organisations du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales dans la mise en oeuvre du PHI.

(195) De nombreux délégués se sont référés à la préparation du programme pour la troisième

phase du PHI, à laquelle, pour certains, la seconde phase devait représenter une sorte d'introduction. Ils ont, en général, approuvé les procédures prévues dans le document 21 C/5 et dans le rapport du Directeur général (document 21 C/73). Un délégué a souligné l'intérêt de la méthode de programmation des activités du PHI par phases successives.

(196) De nombreux orateurs ont apporté leur appui à la Conférence internationale qui sera convoquée en 1981 conjointement par l'Unesco et l'OMM. Certains d'entre eux ont estimé que le titre de la Conférence pourrait être plus précis afin de mieux refléter la contribution spécifique de l'Unesco aux problèmes concernant la gestion rationnelle des ressources en eau. Quelques délégués ont exprimé l'opinion que les recommandations adoptées par cette conférence sur le programme de la troisième phase devraient être aussi examinées par le Conseil intergouvernemental du PHI avant d'être soumises à l'approbation de la Conférence générale.

(197) Un délégué a souligné la nécessité que le programme de la troisième phase du PHI soit concentré autour de quelques domaines prioritaires résultant des problèmes pratiques de l'utilisation et de la protection des ressources en eau. Plusieurs délégués ont estimé qu'on ne pouvait pas, à ce stade, fixer un nombre rigide de domaines, mais ont convenu que les priorités devraient être établies en tenant compte des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et des objectifs de la Décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

(198) Un délégué a suggéré que, parmi les thèmes prioritaires de la troisième phase, devraient figurer l'étude des phénomènes hydrologiques extrêmes (crues et sécheresse), l'évaluation des ressources en eau en zones arides et semi-arides, l'estimation de l'influence de l'homme sur les ressources en eau, la gestion rationnelle de ces ressources, le perfectionnement de l'enseignement des sciences de l'eau et la formation des spécialistes et techniciens des pays en développement.

(199) Un délégué a suggéré que le futur programme soit davantage orienté vers les besoins des utilisateurs, en indiquant que ceci ne visait pas à réduire l'importance de la recherche fondamentale, mais à maximiser les applications de la recherche. Un autre délégué, tout en approuvant une orientation du programme vers les applications pratiques, a souligné la nécessité de conserver le caractère scientifique du programme.

(200) Se référant aux méthodes de travail du Conseil intergouvernemental, plusieurs délégués ont considéré que les deux comités établis par le Conseil du PHI, à sa première session - Comité sur l'influence de l'homme sur le cycle hydrologique et Comité sur l'enseignement, la formation et l'assistance technique - ne semblaient pas justifier leur existence.

(201) La nécessité d'une coordination et d'une harmonisation plus poussée entre les activités du PHI et celle du MAB a été soulignée par plusieurs délégués, notamment en ce qui concerne les

bassins représentatifs et les réserves de la biosphère. L'un d'eux a suggéré que des réunions conjointes du Bureau du PHI et du Bureau du MAB aient lieu de temps en temps afin d'assurer une meilleure coopération entre les deux programmes.

(202) Tous les orateurs se sont accordés sur l'importance particulière du thème 2/7. 3/02 concernant l'enseignement et la formation dans le domaine des sciences de l'eau et du génie hydraulique ; ils se sont félicités de l'accroissement des moyens budgétaires affectés à ce thème.

(203) Plusieurs délégués ont évoqué l'expérience des cours organisés dans leurs pays avec l'assistance de l'Unesco et ont exprimé leur intention de continuer ces cours dont bénéficient un grand nombre de spécialistes des pays en développement. D'autres délégués ont fait part de leur intention d'organiser de nouveaux cours, en particulier dans le domaine des modèles mathématiques en hydrologie et des applications des ordinateurs, ainsi que des bassins représentatifs et expérimentaux.

(204) Plusieurs délégués ont considéré qu'un effort plus important doit être fait pour développer les cours de formation destinés aux techniciens qui, selon certains orateurs, auront de meilleurs résultats s'ils sont organisés dans les pays mêmes où travaillent les techniciens. En ce sens, l'Unesco devrait se préoccuper de la formation des formateurs et de la préparation des guides méthodologiques pour de tels cours.

(205) Plusieurs délégués ont mentionné l'importance de l'information et de la participation du public à la gestion des ressources en eau ; ils se sont félicités du fait que le Conseil du PHI avait inscrit ce thème dans le programme de la deuxième phase.

(206) De nombreux orateurs ont exprimé leur intérêt pour le développement et le renforcement de la coopération régionale en matière de ressources en eau. Ils ont décrit des actions récentes entreprises à l'échelle régionale ou sous-régionale entre les pays nordiques, entre les pays de l'Amérique du Sud pour l'étude du bilan de l'eau et pour l'élaboration d'une carte hydrogéologique, ou entre pays intéressés à l'étude de l'hydrologie des Carpathes. Un délégué a rappelé le soutien que son gouvernement continue à accorder au développement du programme régional concernant les sciences de l'eau dans l'Asie du Sud-Est.

(207) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la coopération dans le cadre des grands bassins fluviaux internationaux et ont recommandé une action de promotion plus poussée de la part de l'Unesco pour le renforcement de cette coopération. Plusieurs d'entre eux ont suggéré que l'Unesco mette en oeuvre un projet majeur concernant les problèmes hydrologiques et de gestion des ressources en eau pour le bassin du Nil.

(208) La Commission a été informée d'un travail commun des comités nationaux des pays danubiens qui s'est concrétisé par la préparation d'une monographie pour la publication de laquelle l'assistance de l'Unesco a été demandée.

(209) Le représentant de l'ALECSO a mentionné l'intérêt de son organisation pour le

développement de la coopération des Etats arabes en matière de recherche et formation dans le domaine des ressources en eau.

(210) La plupart des orateurs se sont référés aux projets régionaux majeurs sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources en eau en milieu rural auxquels ils ont apporté un soutien unanime. Les délégués se sont particulièrement félicités de l'approche intégrée et interdisciplinaire des problèmes de l'eau en milieu rural qui caractérise la conception de ces projets.

(211) Quelques délégués se sont inquiétés des fonds limités prévus dans le Programme ordinaire pour les deux projets majeurs et du caractère incertain de la contribution du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement.

(212) Un délégué a suggéré de choisir, parmi les pays concernés par le projet, deux pays modèles qui se distinguent par des modes traditionnels différents d'extraction, de collecte et d'exploitation des eaux, l'un en Afrique du Nord et l'autre au Moyen-Orient, pour être les sièges principaux des recherches et des applications relevant de l'exécution du projet.

(213) De nombreux délégués, relevant l'importance capitale des objectifs des projets régionaux majeurs, ont souhaité que des projets similaires soient mis en oeuvre dans d'autres régions, notamment en Afrique et en Asie.

(214) En particulier, la plupart des orateurs africains, soutenus par de nombreux délégués d'autres régions, ont estimé qu'il était difficilement concevable qu'un projet régional majeur concernant les ressources en eau en milieu rural ne soit pas mis aussi en oeuvre en Afrique, eu égard aux conditions socio-économiques extrêmement précaires des zones rurales dans ce continent, dont de larges territoires ont été affectés récemment par des sécheresses catastrophiques.

Réponse du Sous-Directeur général

(215) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a remercié tous les délégués pour leur appui au programme concernant les ressources en eau et pour l'approbation des orientations actuelles de ce programme. Il a informé la Commission que le Directeur général, ayant pris connaissance des débats portant sur les projets régionaux majeurs, avait décidé de proposer à la Conférence générale l'inclusion de principe dans le programme d'un troisième projet concernant la gestion rationnelle et la conservation des ressources en eau en milieu rural dans la région de l'Afrique. Le Directeur général a suggéré l'allocation de fonds supplémentaires provenant de la réserve pour permettre la préparation d'un programme pour ce nouveau projet. Après l'élaboration de ce programme, le Directeur général entreprendra les actions nécessaires dans le but de trouver des possibilités additionnelles de financement pour la mise en oeuvre effective du projet. Le projet majeur interrégional sur les zones arides et semi-arides accorderait également une grande attention aux problèmes de l'eau dans le Sahel. En ce qui concerne les

deux autres projets régionaux majeurs, les fonds prévus au titre du Programme ordinaire permettront un démarrage des activités jusqu'à un stade à partir duquel des opérations plus poussées pourraient être financées par des sources extrabudgétaires multilatérales ou bilatérales.

(216) Se référant à la deuxième phase du PHI, le représentant du Directeur général a conclu que le programme préparé par le Conseil intergouvernemental avait reçu l'approbation générale de la Commission. Le succès de la deuxième phase du PHI dépendra largement de la participation active des Etats membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs comités nationaux. Il a exprimé la gratitude de l'Organisation envers les comités nationaux qui ont annoncé leur décision d'assumer la responsabilité totale ou partielle de l'exécution de certains projets internationaux inclus dans la deuxième phase. Il a ajouté que l'Organisation fera le maximum possible pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, utilisant à cet effet les ressources du Programme ordinaire ainsi que toute autre ressource financière additionnelle. C'est ainsi qu'on pourra inclure dans le programme une étude sur l'hydrologie des zones karstiques, ainsi qu'il a été proposé au cours du débat. L'Unesco coopère étroitement avec l'OMM dans la mise en oeuvre du Programme climatologique mondial, et cette coopération couvre effectivement les aspects concernant les ressources en eau. Par contre, l'étude des technologies du dessalement est plutôt de la compétence d'autres organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'ONUDI et l'AIEA.

(217) Se référant à la préparation du programme pour la troisième phase du PHI, le représentant du Directeur général a rappelé que ce programme fera partie intégrante du prochain Plan à moyen terme. La préparation du programme du PHI sera basée sur une évaluation critique des résultats obtenus par l'analyse de la première phase du programme, de la problématique mondiale et des possibilités de l'Unesco, tout en tenant compte des activités d'autres organisations. Il a exprimé son accord avec les délégués qui ont mentionné le besoin de concentration, mais il a estimé qu'au stade actuel, il serait inopportun d'essayer d'imposer une structure rigide à un programme dont l'élaboration n'a fait que commencer. En ce qui concerne la Conférence internationale qui aura lieu en 1981, il a rappelé que cette manifestation, ayant un caractère intergouvernemental et regroupant tous les Etats membres de l'Organisation, est tout à fait qualifiée pour soumettre directement des recommandations à la Conférence générale. D'autre part, le Conseil intergouvernemental, malgré sa composition plus restreinte, constitue un organe spécialisé qui, sans se proposer de modifier les recommandations adoptées par la Conférence internationale, pourrait les accompagner de ses propres commentaires. Pour ce qui est du titre de la Conférence, celui-ci correspond au titre même de l'objectif 7.3 et aux orientations actuelles du PHI. Toutefois, pour plus de précision, on pourrait utiliser le titre suivant : "Conférence internationale

sur l'hydrologie et sur les bases scientifiques de la gestion rationnelle des ressources en eau".

(218) Les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales seront étroitement associées à la préparation de la Conférence.

(219) Le représentant du Directeur général s'est félicité du soutien accordé au développement de la coopération régionale dans le domaine des ressources en eau et a exprimé sa gratitude aux pays qui y contribuent. En ce qui concerne la coopération dans le cadre des principaux bassins fluviaux internationaux, il a considéré que, dans l'étape actuelle, le meilleur moyen de promouvoir cette coopération serait de renforcer les relations avec les commissions des bassins fluviaux.

(220) Toutes les propositions de coopération présentées par les Etats membres en vue de renforcer leurs infrastructures nationales seront attentivement étudiées pour trouver les meilleurs moyens de leur donner une suite favorable.

(221) Tous les commentaires faits au cours du débat seront pris en considération, non seulement dans la rédaction finale du plan de travail, mais aussi dans son exécution et dans la préparation du prochain Plan à moyen terme.

Recommandations relatives à l'objectif 7.3

(222) Le Président a informé la Commission que les propositions contenues dans les documents DR. 29, DR. 33 et DR. 35 avaient été retirées. En ce qui concerne les propositions ayant des implications budgétaires - projets de résolution DR. 2, DR. 13, DR. 15 - celles-ci seront prises en considération en vue d'un financement sur la réserve budgétaire, la Commission ayant à prendre une décision ultérieurement à ce sujet.

(223) La Commission a ensuite pris note des propositions contenues dans les documents DR. 17, DR. 52, DR. 54, DR. 134, DR. 158, DR. 159, DR. 225 et DR. 231. Elle a également pris note, à la lumière des commentaires du représentant du Directeur général, des propositions orales faites par leurs auteurs. Il a été entendu que le Directeur général tiendra compte de ces propositions lors de la préparation du document 21 C/5 approuvé et lors de l'exécution du programme. Les propositions orales évoquées par le représentant du Directeur général dans sa réponse seront reflétées dans le plan de travail.

(224) La Commission a alors recommandé à la Conférence générale d'approuver l'alinéa (2) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 tel qu'il avait été amendé.

(225) La Commission a pris note du plan de travail pour l'objectif 7.3 (par. 2347 et 2349 à 2409). Elle a pris note également des documents 21 C/73 et 21 C/74.

(226) Finalement, la Commission a pris note du budget correspondant à l'objectif 7.3 (par. 2348).

UNITE DE DISCUSSION 12

Objectif 7.4 - Systèmes marins, océaniques et côtiers

(227) La Commission a consacré une partie de sa 18e séance et ses 19e et 20e séances à l'examen de l'unité 12 concernant l'objectif 7.4. Elle a pris comme documents de référence les documents 21 C/5 et 21 C/75 (Rapport bisannuel 1978-1979 de la Commission océanographique intergouvernementale) et les amendements suivants au Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (21 C/5) : 21 C/DR. 37, DR. 146, DR. 188, DR. 228, DR. 245, DR. 252, DR. 284, DR. 285 et DR. 291.

(228) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté l'objectif 7.4 qui est exécuté par l'action concertée de la Commission océanographique intergouvernementale et de la Division des sciences de la mer. Il a signalé que, dans le cadre des programmes de la COI, les activités de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle recevaient une attention spéciale. Ces activités seront renforcées à l'avenir, selon les décisions de la 13e session du Conseil exécutif de la COI. Il a souligné que cette session a été caractérisée par une atmosphère constructive traduisant la volonté de mettre les programmes et les activités de la Commission au service de la communauté internationale. Ceux-ci permettront de développer les bases scientifiques et les services nécessaires eu égard à l'utilisation croissante des océans et de ses ressources, ainsi qu'aux implications de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, particulièrement en ce qui concerne le transfert des connaissances et de la technologie. Il a signalé que le Conseil exécutif de la COI, face à ces nouvelles demandes et à l'expansion envisagée de ses programmes scientifiques et de ses services océaniques, avait décidé de porter à l'attention de la Conférence générale la nécessité de renforcer le budget et le personnel de la COI. Se référant à la Division des sciences de la mer, le Sous-Directeur général a souligné la plus importante initiative mentionnée dans le thème 2/7.4/03, c'est-à-dire la promotion d'un projet majeur régional sur la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des écosystèmes côtiers. Il a également mentionné d'autres activités prévues visant la formation du personnel scientifique et technique, ainsi que l'appui aux Etats membres par l'intermédiaire de projets financés par des ressources extrabudgétaires qui, au cours de l'exercice biennal 1979-1980, ont été multipliées par cinq par rapport à l'exercice biennal antérieur. Ceci indique l'intérêt croissant porté par les pays en développement aux sciences de la mer.

(229) Le Président de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Dr Augustín Ayala-Castañares (Mexique), a exprimé la gratitude de la Commission au Directeur général pour l'appui apporté à la Commission. Il a rappelé que les sciences marines et leurs applications peuvent jouer un rôle déterminant pour le développement de l'humanité. Il s'agit là d'un domaine où la disparité entre les pays industrialisés et les

pays en développement est particulièrement marquée. Cette situation prend toute son importance au moment où les progrès réalisés par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer permettent d'envisager un essor du développement économique et social dans le cadre du nouveau régime des océans. Ceci offre une occasion unique pour que l'Unesco stimule le développement des sciences marines et occupe le rôle qui lui revient au sein du système des Nations Unies. Le Président de la COI a rappelé les mesures prises par la Commission pour renforcer ces programmes de recherche scientifique (ressources vivantes des océans, ressources non renouvelables, interaction entre les océans et le climat, contamination marine et état de pollution des océans), ainsi que les services océaniques (surveillance continue des océans et des polluants marins, tsunamis) et tout particulièrement les activités de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle (TEMA). Ces actions sont menées par la Commission en étroite collaboration et coordination avec les autres unités concernées de l'Unesco et conjointement aussi avec les institutions concernées de la famille des Nations Unies (FAO, OMM, OMCI, ONU et PNUE). Il a rappelé les propositions faites par la Commission pour renforcer ses programmes et activités de façon à pouvoir répondre aux besoins croissants des Etats membres dans cette phase historique des affaires océaniques internationales, propositions qui ont été soumises au Directeur général, avec leurs implications budgétaires. Le Président de la COI a rappelé qu'il existe un consensus entre les Etats membres tendant à ce que la Commission reste au sein de son cadre naturel, qui est l'Unesco, qu'elle y soit renforcée, et qu'elle maintienne des rapports étroits avec les institutions concernées des Nations Unies. Ceci devrait se traduire par un renforcement du rôle du Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO) et le niveau de l'appui que ces agences apportent au Secrétariat de la Commission et aux programmes de la COI. Le Président a rappelé que la COI a l'intention de renforcer ses programmes et organes subsidiaires régionaux comme, par exemple, IOCARIBE, WESTPAC et CINCWIO. La Commission, afin de renforcer la capacité des Etats membres, et en particulier des pays en développement, se propose de promouvoir un programme élargi d'assistance technique, qui sera mis en oeuvre avec le soutien des unités concernées de l'Unesco au Siège et dans les bureaux régionaux de l'Organisation. Le Président de la COI a terminé en faisant appel à l'Unesco pour que l'Organisation accorde à l'avenir au programme et aux activités de la Commission la haute priorité qui résulte, entre autres facteurs, des implications, pour les Etats membres et pour les organisations internationales, de la future convention sur le droit de la mer.

(230) Quarante délégués et l'observateur du CIUS ont pris la parole au cours de l'examen de l'objectif 7.4.

(231) Les délégués qui ont participé au débat ont, dans leur ensemble, manifesté leur

satisfaction pour l'action menée par l'Unesco dans le domaine des sciences de la mer, couverte par l'objectif 7.4. Certains d'entre eux se sont félicités de l'action conjointe menée par la Commission océanographique intergouvernementale, la Division des sciences de la mer, et les Bureaux régionaux de science et de technologie de l'Unesco. Quelques-uns ont également fait référence à la collaboration confiante avec d'autres institutions des Nations Unies concernées par les océans, particulièrement au sein du Comité intersecrétariats pour les programmes se rapportant à l'océanographie (CIPSRO). Plusieurs délégués ont demandé des précisions sur les rôles respectifs du secrétariat de la COI et de la Division des sciences de la mer, et suggéré la constitution d'un groupe chargé d'une étude indépendante de cette question.

(232) Les propositions contenues dans le document 21 C/5 se rapportant à l'objectif 7.4 ont été favorablement accueillies par l'ensemble des délégués, en particulier en ce qui concerne l'intégration des divers projets. Certains délégués ont ainsi manifesté leur approbation pour l'approche interdisciplinaire suivie, ainsi que pour le souci d'articulation des activités de recherche et de leurs applications pratiques (formation, enseignement et assistance mutuelle) compte tenu en particulier des problèmes spécifiques aux pays en développement. L'équilibre entre les activités globales, régionales et celles concernant les Etats membres sur le plan national et le renforcement de ces activités par l'appel à des fonds extrabudgétaires a également été souligné.

(233) Une large majorité des délégués ont manifesté leur satisfaction pour l'attention particulière apportée au renforcement du programme scientifique de l'objectif 7.4 et au programme de formation qui l'accompagne. Ils ont manifesté leur approbation aux deux grandes initiatives scientifiques de l'objectif 7.4, c'est-à-dire : (i) les trois programmes globaux de la COI : les problèmes des relations océans/climats ; les sciences marines et les ressources vivantes ; les sciences marines et les ressources non renouvelables ; (ii) le projet majeur interrégional de recherche et de formation en vue de l'aménagement intégré des écosystèmes côtiers.

(234) La plupart des délégués se sont référés aux implications que la future Convention, issue de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, aura pour les Etats membres et la coopération internationale en tant que passage à un nouveau régime des océans. Certains délégués ont insisté sur l'importance croissante de la science et de la technologie pour l'utilisation des océans et de ses ressources, à des fins de gestion et de protection et en tant que moyen indispensable pour la solution de certains problèmes de développement de grande importance. Deux délégués ont fait référence au nouveau régime des océans en tant que contribution majeure à la réalisation d'un nouvel ordre économique international. Ces objectifs exigent un grand effort national et une action concertée au niveau international, spécialement en vue de renforcer les capacités scientifiques et technologiques marines des pays

qui en ont besoin. Nombre de délégués ont encouragé l'Unesco à assumer, au sein du système des Nations Unies, le "leadership" dans le domaine des sciences et technologies marines qui résulte de son mandat général en matière de science et de technologie. Ils ont recommandé qu'une attention spéciale et une haute priorité soient accordées par l'Unesco au développement de son programme de sciences marines et des outils nécessaires à ce développement, lors de la préparation du budget pour l'exercice biennal 1984-1985 et du programme à moyen terme de l'Organisation. Plusieurs délégués ont estimé qu'il convenait de donner suite à la résolution X-26 de l'Assemblée générale de la COI invitant le Directeur général à élever le statut du Secrétaire de la Commission, de façon qu'il corresponde aux responsabilités accrues de la Commission et à sa fonction de mécanisme spécialisé commun pour les institutions faisant partie du CIPSRO. Un certain nombre de délégations ont insisté pour qu'un appui accru soit accordé à la COI et aux autres programmes mentionnés dans l'objectif 7.4, de façon que l'Unesco puisse assumer pleinement son rôle dans le domaine des sciences marines.

(235) Diverses délégations ont manifesté leur satisfaction vis-à-vis des déclarations faites par le Directeur général par lesquelles il a indiqué qu'il avait l'intention de renforcer la Commission océanographique intergouvernementale.

(236) Plus spécifiquement, un certain nombre de délégués se sont référés aux décisions de la 13e session du Conseil exécutif de la COI, visant en particulier à promouvoir les trois nouveaux programmes : sciences marines et ressources halieutiques ; sciences marines et ressources non renouvelables ; relation entre les océans et le climat, ce dernier programme représentant la contribution de la Commission océanographique intergouvernementale au Programme climatologique mondial.

(237) Un très grand nombre de délégués, tenant compte du contenu scientifique de ce programme et de son importance pour des activités économiques - comme, par exemple, l'étude d'El Niño et la protection contre les désastres naturels résultant des variations climatiques (sécheresse, inondations, etc.) - ont exprimé le souhait que le Directeur général puisse renforcer l'action de la Commission pour la période 1981-1983. Deux délégués et l'observateur du CIUS ont spécifiquement fait référence à l'établissement conjoint par la COI et le SCOR du Comité mixte sur les changements climatiques et l'océan (CCCO). Ce Comité travaillera en étroite collaboration avec le Comité scientifique mixte OMM/CIUS et avec les autres organismes scientifiques participant au Programme climatologique mondial. Ils ont cité la résolution adoptée à ce propos par la 18e Assemblée générale du CIUS concernant l'établissement d'un accord entre l'Unesco et le CIUS visant à appuyer les activités du CCCO, ainsi que le projet de résolution DR. 291 invitant le Directeur général à passer un tel accord avec le CIUS. La plupart des délégués qui ont fait des commentaires sur les projets de résolution se sont prononcés en faveur notamment du projet de résolution DR. 291.

(238) Le programme de services océaniques coordonné par la COI a été appuyé par de nombreux délégués, en particulier le Système mondial intégré de stations océaniques (SMISO), le Système d'échange international de données océanographiques (IODE) et le Système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique (ITSU). Le Programme IODE a été l'objet de commentaires élogieux de la part de plusieurs délégations.

(239) Certains délégués ont mis en évidence l'appui que peut apporter la COI au Programme climatologique mondial par l'intermédiaire du Système mondial intégré de stations océaniques (SMISO), du Système d'échange international de données océanographiques (IODE) et par les activités de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle (TEMA), coordonnés par la Commission. Quelques délégations ont insisté sur le besoin d'améliorer le réseau global de maréographes indispensables au programme climatologique dans la région du Pacifique. Ceci permettra également d'améliorer l'efficacité du système d'alerte aux tsunamis, activités auxquelles beaucoup de pays de la région pourraient activement participer.

(240) Diverses délégations ont mentionné l'intérêt qu'elles attachent aux programmes scientifiques globaux de la COI et leur souhait de voir se développer une activité accrue dans le domaine des relevés morphologiques des fonds océaniques et des mers australes.

(241) De nombreux délégués se sont référés aux graves problèmes résultant de la pollution marine et ont manifesté un grand intérêt pour l'Etude mondiale de la pollution dans le milieu marin (GIPME) au niveau global ou régional, et en particulier pour la surveillance de la pollution des océans par les hydrocarbures (MARPOLMON). Deux délégués ont manifesté leur appui à l'étude de l'état de santé des océans entreprise par le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP).

(242) Pour des raisons d'économie et d'efficacité, certains délégués sont favorables à un programme intégré des sciences marines couvrant à la fois les zones côtières et la haute mer. Un grand nombre de délégués ont manifesté l'intérêt qu'ils attachent aux programmes d'activités régionales. Ceux-ci, qui assurent la participation des pays des régions concernées aux programmes globaux, présentent un intérêt spécial car ils contribuent d'une façon directe à l'exécution d'objectifs nationaux et facilitent la coopération avec les pays voisins ou d'autres pays intéressés. D'autres délégués ont fait ressortir que les programmes et activités régionaux de la COI constituent un moyen efficace de développer la capacité scientifique et technique des pays concernés. Quelques délégations ont suggéré que les problèmes soulevés par le projet de résolution DR. 146 devraient être examinés au sein des organes de la COI. Une discussion s'est ensuivie, qui a permis d'aboutir au consensus reflété dans les recommandations concernant l'objectif 7.4 (voir ci-après paragraphe 256, alinéa (c)). Quelques délégués, prenant comme base leur expérience dans le cadre de l'IOCARIBE, WESTPAC, CINCWIO, El Niño et la Méditerranée,

ont recommandé que le budget attribué aux programmes et organismes régionaux subsidiaires de la COI soit plus réaliste. Ils ont exprimé l'opinion que le fonctionnement des programmes et organes subsidiaires régionaux serait plus efficace s'ils étaient gérés par des secrétaires adjoints de la COI, affectés dans les régions concernées ou éventuellement aux sièges des Bureaux régionaux de science et de technologie. Certains délégués considèrent qu'une telle mesure serait avantageuse pour les Etats membres comme pour le programme de sciences marines de l'Unesco dans son ensemble.

(243) Dans cet esprit, de nombreux délégués ont soutenu le projet WESTPAC et IOCARIBE en proposant d'accueillir certaines actions spécifiques de soutien à ces programmes régionaux. Il a été suggéré que IOCARIBE élargisse son aire d'activité à la région du Pacifique, au-delà de l'isthme de Panamá et que son siège demeure au Costa Rica pour la période 1981-1982 et qu'il soit transformé en un programme permanent après cette date. Des délégués ont manifesté leur appui aux actions envisagées dans le cadre du Programme du Nord et du Centre de l'océan Indien. En ce qui concerne la Méditerranée, il a été demandé que soit accordée une grande importance au Programme climatologique ALPEX qui fait partie du programme mondial de recherches atmosphériques du GARP, ainsi qu'aux programmes de surveillance continue des polluants marins coordonnés par le PNUE, y compris ceux supervisés par la COI. La coopération avec le Programme BIOMASS est considérée comme méritant un réel appui, ainsi que la collaboration à venir entre la COI, le futur programme coopératif de recherches sur les mers australes et les organismes créés dans le cadre de la Convention pour la protection des ressources vivantes de l'Antarctique.

(244) De très nombreux délégués ont donné une haute priorité au projet majeur régional sur la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des écosystèmes côtiers. Des délégués des pays développés et en développement ont indiqué le grand intérêt de ce projet pour leur pays et le désir de leurs scientifiques d'y participer. Quelques délégués ont déclaré que leurs pays étaient disposés à accueillir des réunions concernant ce projet. Certains délégués ont noté avec satisfaction la nature complémentaire de ce projet par rapport au programme régional de la COI. Certains d'entre eux ont recommandé que le projet soit mis en oeuvre en étroite collaboration avec les programmes et organismes subsidiaires régionaux de la COI. Un certain nombre de délégués ont souligné que le projet interrégional sur les zones côtières était intimement lié au Programme MAB. Une délégation a manifesté l'espoir que, dans le Pacifique, ce projet régional majeur soit coordonné à la fois avec le Programme WESTPAC et avec le programme pour le Sud-Ouest du Pacifique entrepris sous l'égide du PNUE. Un délégué a en particulier exprimé son intérêt pour le développement des études des tapis de zostères marines, ainsi que de l'écologie des récifs coraliens. Un délégué a proposé de faire d'un centre de recherches marines de

son pays le siège du projet majeur régional sur la recherche et la formation en Méditerranée. Deux délégués ont commenté favorablement les projets pour l'organisation, en 1981, du colloque international sur les lagunes côtières. Divers délégués ont demandé qu'une plus grande attention soit accordée aux activités de leur région (thèmes 2/7.4/01 et 2/7.4/03).

(245) Divers délégués ont indiqué la haute importance qu'ils attachent au programme d'information sur les sciences marines, soit dans le domaine de la diffusion des connaissances, soit en ce qui concerne le système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS).

(246) Beaucoup de délégués des pays en développement ont indiqué qu'ils accordaient une haute priorité à la formation du personnel dans le domaine des sciences marines ; certains de ces délégués ont insisté sur l'urgence d'une action et ont manifesté l'espoir d'une assistance de l'Unesco, soit dans le cadre du Programme ordinaire, soit par l'intermédiaire des projets financés par des sources extrabudgétaires. De nombreux délégués ont manifesté un très grand intérêt pour le Programme de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle en sciences de la mer (TEMA), en indiquant, dans certains cas, que les ressources accordées au Programme TEMA sont encore trop limitées par rapport aux besoins.

(247) Quelques délégués, en indiquant la participation de leurs pays aux programmes, ont offert d'accueillir des cours de formation dans leurs universités et laboratoires. Un grand nombre de délégués ont fourni des renseignements sur la création récente de nouvelles institutions de recherche qui renforcent leur infrastructure dans le domaine des sciences marines et qui leur permettent de participer d'une façon plus efficace aux activités de coopération internationale. Plusieurs délégués ont remercié l'Unesco de l'aide qui a été accordée à leurs pays en vue du renforcement de leur capacité nationale dans le domaine des sciences marines.

(248) De nombreux délégués, attachant une grande importance à la mobilisation de fonds extrabudgétaires, se sont référés au Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (FISTD). Quelques délégués ont manifesté leurs préoccupations concernant la faiblesse actuelle de ce fonds et les conséquences de cette situation pour la mise en oeuvre de certains projets mentionnés dans l'objectif 7.4. Un délégué a manifesté également sa préoccupation d'une trop grande dépendance du projet majeur interrégional et du programme pour le développement à l'égard des fonds extrabudgétaires.

(249) Un délégué s'est référé au séminaire consacré au thème "L'homme, l'océan et l'éthique", qui devait se tenir dans son pays et qui a été ajourné.

Réponse du Sous-Directeur général

(250) Répondant aux questions posées par les délégués, le représentant du Directeur général a indiqué que le débat avait été riche de suggestions et que les commentaires faits seront pris en

considération lors de la révision du document 21 C/5 et constitueront également une source d'inspiration pour le Secrétariat lors de la préparation du Plan à moyen terme (22 C/4).

(251) Il s'est félicité de l'appréciation positive du rôle joué par l'Unesco, et en particulier par la COI, dans un domaine qui a été reconnu comme étant de la plus haute importance pour le développement des Etats membres. Il a assuré les délégués que le Directeur général avait pris bonne note de l'encouragement adressé à l'Unesco pour qu'elle assume, au sein du système des Nations Unies, le "leadership" qui résulte de son mandat constitutionnel en matière de science et de technologie en général, et dans le domaine des sciences de la mer en particulier. Une attention spéciale et une haute priorité seront accordées aux programmes et aux activités concernant les sciences marines lors de la préparation du budget pour l'exercice biennal 1984-1985 et du Plan à moyen terme de l'Organisation.

(252) Le Directeur général entend accorder une attention spéciale au concours apporté par l'Organisation aux Etats membres dans leurs efforts visant à une utilisation plus efficace des océans et de leurs ressources et à la protection du milieu marin.

(253) Le Directeur général continue à suivre avec beaucoup d'attention la division du travail entre la COI et la Division des sciences de la mer. Le programme de l'Unesco en matière de sciences de la mer ne se limite pas aux activités de la COI et de la Division. Il comprend également des éléments des programmes de la Division opérationnelle du Secteur des sciences, des Bureaux régionaux de science et de technologie et d'autres unités ; ces éléments sont mis en oeuvre dans le cadre du Programme ordinaire, du Programme de participation et du programme financé par des sources extrabudgétaires.

(254) En réponse à la proposition faite au cours du débat d'établir un groupe chargé d'examiner les rôles respectifs du Secrétariat de la COI et des diverses unités concernées également par les sciences de la mer, le représentant du Directeur général a indiqué que cette étude pourrait être entreprise par le groupe de réflexion dont le principe a été recommandé par la Commission lors de l'examen de l'objectif 4.1. En réponse à la suggestion faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue de la formation de personnel pour l'étude des fonds marins, le Directeur général, en accord avec le Conseil exécutif de la COI, a confirmé que l'Unesco et la COI sont disposées à collaborer à un programme de formation de spécialistes.

(255) A cet égard, le représentant du Directeur général a souligné que ce programme serait plus efficace s'il s'adressait à la formation de spécialistes dans le domaine des sciences de la mer en général.

Recommandations concernant l'objectif 7.4

(256) La Commission a examiné les projets de résolution et les amendements oraux ayant trait à l'alinéa (h) du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1.

- (a) Elle a recommandé l'approbation du document DR. 285 présenté par le Japon et l'amendement oral présenté par la délégation de la Nouvelle-Zélande qui, dans la résolution 2/01 point 2 (h), proposait le remplacement du début du deuxième par "pouvant résulter de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui relèvent au premier chef de la Commission;".
- (b) La Commission a approuvé l'amendement oral présenté par la délégation des Pays-Bas qui proposait d'insérer dans le premier paragraphe de la résolution 2/01 point 2 (h), après les mots "ressources des océans", la phrase : "notamment les études sur les changements climatiques et la pollution...".
- (c) Elle a pris note de la proposition contenue dans le projet de résolution DR. 146 présenté par l'URSS dans le cadre du débat général en tenant compte d'un amendement proposé par la France et tendant à remplacer la deuxième phrase du paragraphe 2416 par le texte suivant : "La participation des Etats membres intéressés sera mise au point lors de l'élaboration des projets régionaux conformément aux règles applicables de la COI" (voir ci-dessus par. 242). En ce qui concerne les propositions visant les paragraphes 2426 et 2436, la Commission a accepté les indications contenues dans la Note du Directeur général.
- (d) Elle a décidé que la proposition contenue dans le document DR. 252 présenté par le Mexique, Cuba, le Venezuela et l'Uruguay, et le projet de résolution DR. 284 présenté par le Japon devraient être examinés au cours du débat général.
- (257) La Commission a également examiné les documents DR. 285, DR. 291, DR. 255, DR. 245, DR. 188, DR. 37 et DR. 228 ayant trait à des modifications du plan de travail. Elle a pris note des propositions contenues dans les documents qui ont une incidence sur le plan de travail, mais qui n'ont pas d'incidences budgétaires, en tenant compte des Notes du Directeur général. Elle a examiné les projets de résolution et les amendements oraux ayant trait à l'alinéa (h) du paragraphe 2 de la résolution 2/0. 1, concernant l'objectif 7.4 (par. 2002 du document 21 C/5).
- (258) La Commission a recommandé à la Conférence générale l'approbation de l'alinéa (h) amendé du paragraphe 2 de la résolution 2/0. 1.
- (259) La Commission a pris note du plan de travail relatif à l'objectif 7.4 (par. 2410 à 2488) et du budget relatif à ces objectifs indiqué au paragraphe 2411.
- (260) Finalement, la Commission a pris note du document 21 C/75, contenant le rapport bienal sur les activités de la Commission océanographique intergouvernementale.

DEBAT GENERAL ET EXAMEN DES RESOLUTIONS ET DU BUDGET DU CHAPITRE 2

(261) La Commission a consacré sa vingt et unième séance et une partie de sa vingt-deuxième à un débat général qui a porté essentiellement sur l'examen de la résolution générale 2/0. 1 (par. 2002 du document 21 C/5).

(262) Tout d'abord, la Commission a examiné les paragraphes 2489 à 2526 relatifs aux bureaux régionaux de science et de technologie ainsi que les paragraphes 2517 à 2526 qui résument les coûts de personnel et les coûts indirects de programme.

(263) Elle a ensuite examiné les documents DR. 146, 186, 252, 256, 284 et 315.

(264) Au cours de ce débat, 23 orateurs ont pris la parole au sujet des parties générales de la résolution proposée 2/0. 1. Quant aux parties spécifiques de la résolution qui se réfèrent à chaque objectif, elles ont été discutées, amendées, et approuvées lors de l'examen des différentes unités de discussion.

(265) Plusieurs délégués ont souhaité que se poursuive le renforcement des bureaux régionaux de science et de technologie et, en particulier, qu'on établisse des unités sous-régionales qui, tout en gardant un lien étroit avec les bureaux régionaux respectifs, pourraient servir d'une façon plus directe et efficace les pays des sous-régions concernées. Un orateur s'est enquis de la situation actuelle du Bureau régional de science et de technologie pour les Etats arabes.

(266) Plusieurs orateurs ont souhaité qu'un projet majeur régional supplémentaire dans le domaine de l'hydrologie soit envisagé pour

l'Afrique en utilisant une partie des fonds de la réserve budgétaire. La discussion concernant la transformation du projet sur les biomatériaux (par. 2140 du document 21 C/5) en projet majeur régional avec les ressources correspondantes - proposition qui rencontrait des réticences de la part de plusieurs délégués - s'est terminée par un consensus qui prévoit de garder à ce projet son caractère actuel, tout en explicitant dans le document C/5 le rôle de son comité scientifique et les modalités de sa mise en oeuvre. Il a aussi été prévu que ce projet comporterait des éléments essentiels intéressant des pays en développement et qu'il sera ouvert à la coopération avec des scientifiques de ces pays. Deux orateurs ont cependant rappelé qu'ils n'étaient pas en faveur d'accorder un soutien financier supplémentaire à ce projet.

(267) En présentant le DR. 186, le délégué de la Tanzanie a rappelé que beaucoup de pays en développement éprouvent des difficultés croissantes à participer activement aux programmes de l'Unesco qui pourraient être d'un intérêt pour eux. Ayant été satisfait des explications du représentant du Directeur général, il a retiré le troisième paragraphe dudit document.

(268) Deux délégués ont demandé des explications concernant la formulation "... la libre circulation des connaissances et le libre transfert des techniques", utilisée dans le troisième alinéa du préambule de la résolution 2/0. 1, et ont demandé que l'adjectif "free" soit remplacé

dans la version anglaise par le mot "unimpeded".

(269) Dans sa réponse au débat, le représentant du Directeur général a rappelé qu'il avait déjà indiqué dans son introduction orale à l'unité de discussion 9 (objectifs 4.3 et 6.A), que la traduction de l'original français "... libre transfert de technologie par "unimpeded transfer of technology" était tout à fait acceptable, étant entendu que ce terme doit être interprété comme se référant aux échanges effectués dans le cadre des accords internationaux.

(270) Le représentant du Directeur général a assuré la Commission que le renforcement des bureaux régionaux reçoit une grande attention de la part du Directeur général. Il a souligné que les propositions contenues dans le document DR.2, prévoyant la création, au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'un poste d'hydrologue qui serait basé dans la sous-région des Caraïbes, irait dans le même sens. Il a rappelé qu'une unité scientifique et technologique dépendant du Bureau régional pour l'Afrique à Nairobi avait été créée à Dakar en 1977 comme suite aux décisions de la dix-neuvième session de la Conférence générale tenue à Nairobi.

(271) En réponse à la question concernant le Bureau régional pour les Etats arabes, il a informé la Commission du transfert de ce bureau au Siège ainsi que du fait que le Directeur général étudie attentivement le développement futur de ce bureau qui, d'ailleurs, a vu son personnel augmenter pendant les deux dernières années.

(272) En ce qui concerne la proposition tendant à faire passer de deux à trois le nombre de projets majeurs régionaux dans le domaine de l'hydrologie (le projet supplémentaire étant destiné à l'Afrique), il a indiqué que les sommes prévues dans le Projet de programme et de budget, même en y ajoutant 50.000 dollars de la réserve budgétaire, ne permettraient pas de lancer à la fois trois projets. Ceci ne devrait cependant pas empêcher les travaux préparatoires pour un troisième projet dans la région de l'Afrique dont la phase opérationnelle pourrait être commencée dès que des fonds extrabudgétaires auront été

reçus. Le Directeur général entend déployer tous efforts pour la mobilisation de ces ressources, afin que le troisième projet puisse démarrer en même temps que les autres.

(273) En ce qui concerne les propositions tendant à renforcer le projet dans le domaine des bio-matériaux en Europe (document DR.45), le représentant du Directeur général a rappelé que cette proposition serait peut-être acceptée plus facilement par la Commission s'il était envisagé de mettre des capacités et ressources scientifiques et matérielles des pays de la région au service d'une coopération internationale incluant des pays en développement, dont une contribution active devrait être envisagée dès le départ.

(274) Pour compléter son examen du chapitre 2 du document 21 C/5, la Commission a pris note du résumé qui se rapporte aux Bureaux régionaux de science et de technologie dans les paragraphes 2489 à 2516 et aux coûts de personnel et coûts indirects du programme aux paragraphes 2517 à 2526.

(275) La Commission a décidé de prendre note des propositions contenues dans le document DR.146, étant entendu que le Directeur général en tiendra pleinement compte lors de l'élaboration du document 21 C/5 approuvé et lors de l'exécution du programme. Ces propositions apparaissent dans la partie du rapport consacré à l'unité de discussion 12 (objectif 7.4). En ce qui concerne la proposition contenue dans le document DR.315, la Commission a recommandé qu'elle soit prise en considération par le Directeur général lors de la préparation du document 22 C/4.

(276) Ainsi qu'il avait été convenu, la Commission a examiné les recommandations de son bureau au sujet des incidences financières des documents DR.2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 45. La Commission a approuvé par consensus ces recommandations qui portent sur l'utilisation des ressources encore disponibles (313.600 dollars) dans le cadre du budget du chapitre 2. Le détail de ces recommandations se trouve dans le tableau suivant :

Document DR	Présenté par	Objectif/thème	Montant recommandé
			\$
10	Guinée	4.1/02	20.000
5	Malaisie	4.3/04	5.600
6	Malaisie	4.3/05	10.000
9	Cuba	4.3/05	20.000
45	URSS	4.3/05	10.000
11	Guinée	4.3/06	20.000
7	Malaisie	4.3/07	10.000
12	Guinée	4.3/09	30.000
8	Malaisie	7.2/03	20.000
15	Cuba	7.3/01	40.000
2	Cuba	7.3/03	78.000
13	Guinée	7.3/03	50.000
Total :			313.600

(277) Ayant déjà approuvé les parties du paragraphe 2 de la résolution 2/0.1 avec les amendements correspondants lors de l'examen de chaque unité de discussion, la Commission a examiné le préambule et les paragraphes 1 et 3 de la résolution 2/0.1. Elle a en même temps examiné les propositions contenues dans les documents DR. 252, 256, 284 et 186. A la suite du débat, la Commission a décidé d'inclure dans le texte de la résolution 2/0.1 des éléments desdites propositions comme suit :

(i) DR. 256 : incorporer les amendements proposés aux paragraphes 2 et 3 de la Note du Directeur général ;

(ii) DR. 284 : placer immédiatement après l'alinéa (a) du paragraphe 3 de la résolution 2/0.1 l'alinéa (d).

La Commission a également accepté des amendements oraux proposés par les Pays-Bas, comme suit :

(i) Insérer au premier paragraphe de l'alinéa (h) du paragraphe 2 après les mots "ressources des océans" la phrase "en particulier les études sur les changements climatiques et la pollution. . . " ;

(ii) remplacer à l'alinéa (e) du paragraphe 3 le terme "progressivement" par l'expression "dans la mesure du possible" ;

(iii) insérer au paragraphe 3 le nouvel alinéa suivant : "d'offrir la coopération de l'Unesco, dans tous ses domaines de compétence, en particulier en sciences de la mer et en hydrologie, ainsi qu'en géologie et en écologie, pour l'exécution du Programme climatique mondial". La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution proposée 2/0.1 dans son ensemble tel qu'il avait été amendé au cours de ses débats (21 C/Résolutions, 2/0.1).

(278) Après avoir examiné le document DR. 186, la Commission a recommandé à l'unanimité que

la Conférence générale adopte la résolution 2/0.4 (21 C/Résolutions, 2/0.3).

(279) Après avoir approuvé les propositions contenues dans le document DR. 256, tel qu'il avait été amendé par Sri Lanka, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2/0.5 (21 C/Résolutions, 2/0.2).

(280) Après avoir approuvé les alinéas (g) et (h) du document DR. 284, tel qu'il avait été amendé par la Belgique, la Nouvelle-Zélande et la Turquie, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2/0.6 (21 C/Résolutions, 2/0.8).

(281) En ce qui concerne le document DR. 252, la Commission a approuvé les propositions contenues dans ce projet tel qu'il avait été amendé par le Mexique, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et le Costa Rica, et a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2/0.7 (21 C/Résolutions, 2/0.6).

(282) Les résolutions proposées 2/0.2 (21 C/Résolutions, 2/0.4) et 2/0.3 (21 C/Résolutions, 2/0.5) ont été adoptées par la Conférence générale sur recommandation du Comité des candidatures.

(283) La Commission ayant déjà pris note séparément des crédits prévus pour les objectifs 4.1/4.4, 4.2/10.1, 4.3, 6.A, 7.2/7.5/7.6/7.7, 7.1, 7.3 et 7.4, le Président l'a invitée à prendre une décision sur le budget global du chapitre 2 (par. 2001), y compris le crédit supplémentaire de 316.000 dollars à prélever sur la réserve. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve l'affectation d'un crédit de 56.420.600 dollars au chapitre 2 pour l'exercice 1981-1983, étant entendu que ce montant sera ajusté pour tenir compte de toutes les modifications qui pourront être apportées lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

PLAN A MOYEN TERME POUR 1984-1989 : RAPPORT PRELIMINAIRE DU DIRECTEUR GENERAL

(284) La Commission a consacré ses 22e et 23e séances à l'examen de la préparation du prochain Plan à moyen terme pour 1984-1989, en se fondant notamment sur le rapport préliminaire contenu dans le document 21 C/4.

(285) Le Sous-Directeur général pour les sciences a rappelé la présentation de cette question faite par le Directeur général dans son introduction au débat de politique générale. Il a notamment rappelé que le document 21 C/4 n'est en aucune manière un schéma préfigurant le Plan à moyen terme, mais essentiellement un document de réflexion de caractère exploratoire, la préparation du Plan à moyen terme devant se faire au cours des prochains 18 mois et se fonder sur un processus approfondi de réflexion et de consultation. Il a en conséquence souligné que le débat devrait surtout servir à ce stade, à la lumière des travaux de la Commission, à orienter la réflexion, à la nourrir d'idées et de propositions, notamment en faisant apparaître ce qui paraît juste et

important dans le document 21 C/4 tout comme ce qui paraît insuffisant ou absent. Il a indiqué que, contrairement au précédent Plan à moyen terme, qui avait été conçu à partir du programme en cours de l'Organisation, le prochain plan devrait se fonder sur une analyse de la problématique mondiale et sur la contribution que pouvait apporter l'Unesco à la solution des problèmes dans ses domaines de compétence.

(286) Le Directeur général adjoint a fait part à la Commission de ses réflexions sur quelques-uns des grands problèmes intéressant l'humanité tout entière qui allaient se poser de façon aiguë au cours des années à venir et pour lesquels la science devait apporter une contribution décisive. Il s'est référé notamment à l'accroissement massif de la population et des besoins alimentaires et autres et à la disparité dans la consommation des ressources naturelles entre les pays industrialisés et les pays en développement. Il a souligné la gravité de certains problèmes globaux

comme la déforestation ou l'augmentation de la teneur en gaz carbonique de l'atmosphère. Constatant la disproportion flagrante entre les objectifs de l'Unesco et les moyens dont elle dispose, il a indiqué que son action devait être catalytique, et qu'elle devait être davantage axée sur l'interdisciplinarité et l'intersectorialité. Il a estimé que, selon les mots du Directeur général, le monde allait devoir accepter des ruptures fondamentales, et il a exprimé le point de vue que, en même temps qu'on favorise la recherche pour accroître le volume des connaissances disponibles, la question la plus urgente pour les pays en développement, ainsi que pour une proportion considérable de pays développés, était l'application des connaissances déjà acquises. Il a considéré que la communauté scientifique doit contribuer activement à l'établissement des priorités nationales et, pour ce faire, sortir de sa tour d'ivoire, descendre sur le terrain et s'engager dans une action qui puisse mener à faire prendre conscience à la fois à l'opinion publique et au gouvernement de l'importance capitale du développement scientifique.

(287) Les délégués de 33 pays ainsi que l'observateur d'une organisation non gouvernementale (la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs) ont pris part au débat.

(288) Tous les délégués ont exprimé le point de vue qu'un débat préliminaire sur le prochain Plan à moyen terme revêtait la plus grande importance. La plupart d'entre eux ont en conséquence regretté que les conditions dans lesquelles le débat s'était déroulé n'aient pas permis un examen suffisant de cette question. Quelques délégués ont fait remarquer que le document 21 C/4 avait été reçu trop tardivement, et d'autres ont regretté que la consultation des Etats membres sur le prochain Plan à moyen terme n'ait pas eu lieu avant la présente session de la Conférence générale. Un certain nombre de délégués ont estimé que le document 21 C/4 constituait une base de réflexion générale sur le problème des relations entre la science et le développement et contenait des observations pertinentes sur certains aspects. De nombreux délégués ont en revanche déclaré que le document ne correspondait pas à leur attente et ne contenait pas les analyses indispensables à toute réflexion utile sur les principes généraux de l'action de l'Unesco dans le domaine de la science et de la technologie. Certaines contradictions ou ambiguïtés à l'intérieur du document ont été relevées. Le contraste entre la qualité du document 21 C/5, qui avait reçu l'appui le plus large de la Commission, et les insuffisances du document 21 C/4 a été souligné par de nombreuses délégations.

(289) Le débat a fait ressortir la nécessité, dans toute réflexion sur le Plan à moyen terme de l'Unesco en matière de science et de technologie, de se fonder sur une analyse claire et objective des questions suivantes :

(a) Procéder à un diagnostic correct et sans complaisance de grands problèmes qui vont se poser à la communauté internationale et pour lesquels la science et la technologie ont un rôle à jouer ;

- (b) identifier avec précision le rôle de l'Unesco, de sa vocation propre et de sa place dans le concert des organisations internationales ;
- (c) procéder à un choix des grands types et domaines d'activité de l'Organisation en fonction de leur pertinence et des possibilités réelles d'action ;
- (d) examiner les modalités de l'action de l'Organisation en fonction de leur efficacité et des moyens à sa disposition.

(290) En ce qui concerne le diagnostic, un certain nombre d'orateurs ont souligné la gravité et l'urgence des problèmes qui allaient se poser à l'ensemble du monde, et notamment dans les pays en développement, avant la fin de la décennie qui commence. Certains ont souligné que l'on ne possédait pas, à l'heure actuelle, de réponse à la pression des besoins qui allait s'exercer très vite sur l'environnement et sur les ressources naturelles du simple fait de l'augmentation de la population. D'autres ont parlé du phénomène de l'urbanisation accélérée, particulièrement dans de nombreux pays en développement, et des problèmes d'écologie humaine, d'organisation sociale et de fourniture d'emplois que vont poser les immenses concentrations humaines en formation.

(291) Tous les délégués ont souligné que la science et la technologie, pourvu qu'elles soient dirigées vers les besoins essentiels de la société, étaient appelées à jouer un rôle fondamental pour relever les défis auxquels l'humanité allait être confrontée et que cette constatation devait conduire à donner un rôle accru aux activités scientifiques et techniques de l'Organisation. Certains délégués ont insisté sur la brièveté du temps disponible pour relever ces défis. Plusieurs délégués ont en même temps noté qu'il n'y avait pas lieu à leur avis de consacrer des efforts excessifs à formuler un diagnostic dont l'essentiel était déjà bien connu et qu'il importait plutôt de se concentrer sur l'optimisation de l'action scientifique de l'Unesco pour répondre à sa responsabilité historique dans une période de changement aussi radical. Ils ont fait observer à cet égard qu'il y avait lieu d'éviter toute rigidité dans le Plan à moyen terme et qu'il était au contraire indispensable d'y adopter une approche flexible et expérimentale, en conservant le plus possible les options ouvertes, de façon à pouvoir s'adapter à une situation à la fois changeante et imprévisible. Ils ont à cet égard noté que des réorientations importantes s'étaient déjà révélées nécessaires dans le plan en cours, y compris celle qui consistait à donner une place plus importante à la science.

(292) Des délégués se sont interrogés sur la concordance entre le document 21 C/4 et les orientations qui se dégagent du programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Un certain nombre de délégués ont estimé que, du point de vue de la problématique comme du point de vue de la programmation, les précédents documents relatifs au Plan à moyen terme (19 C/4 et 20 C/4) constituent des bases excellentes pour la préparation du prochain plan.

(293) De très nombreux délégués ont souligné

le rôle unique de l'Unesco dans le système des Nations Unies en tant qu'organisation ayant la responsabilité centrale en matière scientifique et en ont conclu que l'Organisation devait jouer un rôle fondamental dans la mise en oeuvre du Programme d'action adopté à Vienne. Un certain nombre de délégués ont rappelé à cette occasion la différence qu'il y avait lieu de faire entre activités scientifiques et activités technologiques, notamment en ce qui concerne le programme de l'Organisation, et la nécessité d'une terminologie rigoureuse dans la documentation.

(294) La plupart des délégués ont souligné que, d'une part, les problèmes à résoudre par la société exigeaient de plus en plus clairement des approches interdisciplinaires en raison des interactions croissantes entre science, technologie, société, développement et environnement, et que, d'autre part, l'Unesco, de par sa constitution au carrefour de l'éducation, de la science, des sciences sociales, de la culture et de l'information, avait une vocation interdisciplinaire unique dans le système des organisations internationales. Ces délégués ont toutefois regretté que cette interdisciplinarité, qui constitue un atout essentiel de l'Unesco, n'ait pas été plus systématiquement mise en oeuvre jusqu'ici. L'un d'eux a observé qu'il était même paradoxal de souligner, à juste titre, dans le document 21 C/4, l'importance de l'interdisciplinarité et de discuter de ce document dans des commissions de caractère sectoriel.

(295) Plusieurs délégués se sont plu à souligner les atouts de l'Organisation dans le domaine de la science et de la technologie, en plus de sa vocation à l'interdisciplinarité qui a été insuffisamment exploitée jusqu'ici. Ils ont loué à cet égard la compétence scientifique du Secrétariat et ont souligné les rapports étroits qui se sont établis de ce fait avec la communauté scientifique internationale et qu'il importe de maintenir et de développer à l'avenir. Dans le même ordre d'idées, ils se sont félicités de la situation privilégiée de l'Unesco dans ses contacts avec les organisations scientifiques internationales non gouvernementales, et ils ont insisté sur le caractère fondamental de ces liens si l'Unesco veut mobiliser les scientifiques de tous les pays autour de son action. Quelques délégués ont souligné l'importance et la solidité de l'engagement politique des pays à soutenir les programmes scientifiques de l'Organisation dans la mesure même où ces programmes avaient la qualité et la pertinence requises. Certains délégués ont fait allusion aux possibilités d'appui financier de leur pays à des projets scientifiques mis en oeuvre par l'Organisation, grâce à des fonds de dépôt, à des bourses, à des experts associés ou à d'autres moyens. A cet égard, l'effet "multiplicateur" des actions de l'Unesco, notamment dans le cadre des grands programmes scientifiques internationaux et des projets majeurs régionaux, a été considéré comme un atout essentiel de l'Organisation, fondé sur sa crédibilité scientifique et sa capacité de gérer avec souplesse des activités opérationnelles complexes.

(296) De nombreux délégués ont insisté sur la nécessité de délimiter clairement le rôle de

l'Unesco dans le domaine scientifique, et plus encore dans le domaine technologique, en tenant compte non seulement de la vocation de l'Unesco, mais aussi du mandat et de la vocation des autres organisations internationales. L'insuffisance d'une véritable coordination à cet égard a été mentionnée par plusieurs délégués et certains d'entre eux ont observé que la mauvaise coordination à l'échelon national était en partie responsable des difficultés de coordination internationale et surtout des doubles emplois apparents ou réels entre organisations. Il a été également suggéré que chaque élément du prochain plan devrait être précédé d'un préambule indiquant le rôle et la compétence de l'Unesco dans le domaine considéré.

(297) Le rôle unique de l'Unesco pour l'avancement et la promotion des sciences fondamentales a été souligné par de nombreux délégués. Ils considèrent qu'il s'agit là pour l'Organisation d'une obligation et d'un engagement à apporter à ces disciplines un appui permanent, mais qu'il représente aussi un atout dans sa coopération avec les autres organisations internationales en faveur de recherches nouvelles dans des domaines susceptibles d'intéresser un jour ces organisations. A cet égard, on a souligné la nécessité impérieuse de poursuivre activement la recherche scientifique fondamentale, tout en reconnaissant le besoin parallèle de promouvoir l'application des connaissances existantes.

(298) Une attention considérable a été consacrée dans le débat aux choix des grands domaines d'action de l'Organisation pour le prochain Plan à moyen terme et à la façon dont ces choix devraient être effectués. A cet égard, l'importance intrinsèque des domaines choisis par rapport aux problèmes à résoudre, leur pertinence par rapport aux besoins des pays en développement, leur correspondance aux possibilités réelles de l'Organisation, notamment eu égard à sa compétence et à son expérience passée, ont été mentionnées comme critères essentiels de choix.

(299) De nombreuses délégations, tout en se félicitant des efforts accomplis, ont insisté sur la nécessité d'une concentration encore plus marquée du programme autour de quelques axes majeurs permettant d'aboutir à des résultats significatifs et visibles. Il a été noté à ce propos que, dans la limite réaliste des moyens dont elle pourrait disposer, l'Unesco ne pouvait disperser ses efforts sur un trop grand nombre de projets. L'attention particulière à accorder aux problèmes de caractère global pour l'humanité a été soulignée par plusieurs délégations. Un délégué a cependant observé que le rôle de l'Unesco était d'abord d'identifier de tels problèmes, puis d'encourager les Etats membres eux-mêmes à y consacrer leurs efforts au niveau national, contribuant ainsi à leur solution au niveau global, plutôt que de chercher à les aborder de front : en d'autres termes, il convenait d'aborder les problèmes globaux par une convergence à partir des efforts nationaux comme c'est le cas dans les grands programmes scientifiques internationaux.

(300) Plusieurs délégués ont observé que le choix des priorités de la science était à l'heure actuelle largement concentré entre les mains

des hommes de science et des décideurs des pays développés. Il importait donc à leur avis de mettre en place des processus de choix de priorité parmi les pays en développement eux-mêmes, de façon à équilibrer les orientations de la recherche en faveur de l'ensemble des pays et de façon que le Plan à moyen terme soit acceptable par tous.

(301) La plupart des délégués ont indiqué qu'ils considéraient effectivement les deux sujets particuliers mentionnés dans le document 21 C/4 - biologie moléculaire et biotechnologie d'une part, électronique et informatique en relation avec la société d'autre part - comme des domaines d'avenir, mais ils ont souligné que d'autres domaines méritaient de recevoir également une attention particulière et qu'un choix d'ensemble s'imposerait alors. Certains délégués ont fait observer que ces domaines paraissaient assez éloignés de ceux où l'Unesco avait acquis une compétence reconnue et paraissaient plutôt orientés vers la technologie industrielle.

(302) Beaucoup de délégués ont insisté sur la pertinence des domaines dans lesquels l'Unesco avait acquis sa réputation scientifique et fortement souligné que le Plan à moyen terme devrait leur donner une place prioritaire. Quelques délégués ont noté à cet égard que le lancement de huit projets majeurs régionaux, qui sont eux-mêmes axés sur des thèmes où l'Unesco a acquis une grande expérience, et qui sont de nature à demander un effort soutenu pendant plusieurs années, constituait déjà une base de départ importante dans la conception du prochain Plan à moyen terme.

(303) Presque tous les délégués ont souligné l'importance exceptionnelle des études interdisciplinaires relatives aux ressources naturelles, à l'environnement et à la conservation du patrimoine naturel. Certains d'entre eux se sont étonnés de la place assez modeste réservée à ces domaines dans le document 21 C/4 et l'absence de référence à l'océanologie a été mentionnée. La plupart des délégués ont demandé que soient vigoureusement poursuivies et développées les activités centrées sur les grands programmes intergouvernementaux en matière de géologie, d'écologie, d'hydrologie et d'océanologie. Dans le même temps, ils ont souligné la nécessité pour tous ces programmes d'adopter une approche résolument interdisciplinaire comme c'est déjà le cas du Programme MAB. Ce dernier programme a été cité comme l'exemple même de la démarche que l'Unesco devrait adopter dans tout son programme, en intégrant autour d'un problème particulier les actions de caractère scientifique, social, éducatif et culturel, ainsi que la conservation du patrimoine humain. Les représentants de nombreux pays en développement ont souligné l'importance vitale pour eux du renforcement des recherches, de la formation et de la création d'infrastructures consacrées aux problèmes de ressources naturelles et d'environnement auxquels ils sont confrontés, qu'il s'agisse de déforestation, d'érosion des sols, de phytopathologie, ou de maladies tropicales, etc., tout en notant que ces activités devraient être menées en coopération avec d'autres organisations comme la FAO et l'OMS.

(304) Enfin, un certain nombre de délégués ont exprimé le vœu que le problème capital du développement rural intégré soit traité sous une forme appropriée dans le prochain Plan à moyen terme, la formule choisie actuellement ne marquant pas suffisamment l'importance du rôle interdisciplinaire de l'Organisation dans ce domaine. La biologie et tous ses développements nouveaux ont été mentionnés fréquemment comme un domaine d'avenir d'importance particulière. A cet égard, plusieurs délégations ont souligné l'intérêt de l'expansion et de la structuration des activités relatives à la microbiologie et à ses applications. Dans le même temps, le danger d'une dispersion des efforts dans certaines branches de la biologie, telle que la génétique, a été mentionné. Référence a également été faite à l'intérêt d'une coopération internationale dans le domaine des biomatériaux.

(305) Un certain nombre de délégués ont souligné que l'Unesco se devrait de renforcer ses activités dans le domaine crucial de l'énergie, qu'il s'agisse de l'étude interdisciplinaire du problème avec ses interactions sociologiques, psychologiques, économiques, techniques et scientifiques, ou de la recherche portant sur des énergies non classiques, ou sur la conservation de l'énergie, ou encore sur la formation de spécialistes appropriés. De même, une définition plus précise du rôle de l'Organisation en matière d'informatique, fondée sur l'expérience acquise, a été demandée, alors que plusieurs délégations soulignaient la nécessité d'une action soutenue dans ce domaine. Tant pour l'énergie que pour l'informatique, plusieurs délégations ont demandé que soit assurée une coordination efficace avec les autres organisations intéressées.

(306) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance de la formulation de politiques scientifiques et de politiques technologiques dans les pays en développement, notamment pour assurer la liaison entre gouvernement, recherche et production. Quelques délégués de pays industrialisés ont considéré qu'il s'agissait là d'un problème auquel l'Organisation avait déjà consacré une attention suffisante pour qu'il ne soit plus considéré comme de première priorité. Certains délégués ont souligné le lien direct entre politique technologique et politique industrielle. Des réserves ont été exprimées quant à l'orientation des études sur la détermination des priorités de recherche en liaison avec les besoins humains. Enfin, l'importance de la libre circulation de l'information scientifique et technique a été soulignée par plusieurs orateurs. L'un d'eux a cependant mis en garde contre la constitution de systèmes d'information et de banques de données sans consultation avec les utilisateurs et sous la pression des informaticiens.

(307) De nombreuses délégations se sont référées aux modalités de l'action de l'Organisation en notant qu'elles pouvaient constituer le caractère original de son apport à certains sujets. A cet égard, une délégation a observé que tous les objectifs du Plan à moyen terme n'étaient pas comparables, certains portant sur une contribution à la réflexion sur des problèmes, d'autres à une

action spécifique sur des sujets bien définis, d'autres enfin à une action de caractère interdisciplinaire et intersectoriel. Une autre délégation a estimé que l'on pouvait distinguer trois niveaux de l'action scientifique de l'Unesco, le premier portant sur le renforcement des capacités endogènes des pays en développement, le second sur des programmes interdisciplinaires de caractère global, le troisième sur des projets régionaux décentralisés.

(308) De nombreuses délégations ont souligné la validité de la formule des grands programmes internationaux quand ils étaient fondés sur des problèmes intéressant tous les pays, développés ou en développement. Quelques délégués ont estimé que l'on pourrait envisager d'étendre cette formule à d'autres sujets d'intérêt global alors que d'autres ont mis en garde contre son utilisation inconsidérée. En revanche, plusieurs délégations ont souligné l'intérêt croissant du système très souple des réseaux de recherche, notamment au niveau régional. L'exemple du réseau de biologie générale de l'Amérique latine, auquel participent des hommes de science de très haut niveau, pourrait être utilisé pour d'autres régions ou dans d'autres domaines, notamment dans les sciences fondamentales, avec l'appui du PNUD.

(309) De nombreuses délégations ont estimé que dans son effort en faveur de l'interdisciplinarité, l'Unesco devait aller aussi loin que possible pour briser les barrières entre disciplines et entre modalités d'action. C'est ainsi que la nécessité impérieuse d'assurer la compréhension de la science - notamment de la biologie moderne et de l'écologie - dans le public a été soulignée. Un certain nombre de délégations ont fait observer qu'il y avait une contradiction entre une structure du programme par objectifs de caractère interdisciplinaire et une structure administrative fondée sur des secteurs ayant un caractère vertical, et ils ont estimé que cette question méritait un examen attentif. Dans le même temps, on a observé que l'action interdisciplinaire ne pouvait être efficace que dans la conjugaison d'efforts de spécialistes qui maintiennent des liens étroits avec leurs disciplines d'origine.

(310) La nécessité d'une constante évaluation des activités et du programme dans son ensemble a été mentionnée par plusieurs délégations. A cet égard, l'utilité d'associer les organes directeurs des programmes scientifiques internationaux à l'élaboration du Plan à moyen terme a été mentionnée. De même, on a observé que le groupe de réflexion prévu pour l'ensemble du programme

du Secteur des sciences ainsi que le groupe consultatif d'étude prévu en matière de politique scientifique pourraient jouer un rôle très important dans ce processus.

(311) Un certain nombre de délégués ont fait référence à la nécessité de renforcer les bureaux régionaux de science et de technologie de façon qu'ils puissent assumer la plus grande partie des tâches dans la mise en oeuvre opérationnelle des projets régionaux, notamment les projets majeurs. Plusieurs délégués ont fait observer à cet égard qu'il pourrait y avoir intérêt à multiplier le nombre des bureaux régionaux plutôt qu'à en augmenter le volume, de façon à multiplier les points d'impact et à faciliter les liaisons directes avec le Siège ainsi que la coopération horizontale entre pays en développement et à instaurer effectivement la coopération avec les autres régions. Un délégué a estimé que le personnel du Siège devrait être appelé à des missions de plus longue durée hors Siège comme c'est le cas à la Banque mondiale.

(312) Au cours du débat, plusieurs délégués ont fait référence à des questions de méthodologie dans la programmation à moyen terme qui intéressent surtout la Commission V. Un délégué a souligné que ce débat ne clôt pas la discussion nécessaire à la préparation du projet de Plan à moyen terme qui sera soumis à la session extraordinaire de la Conférence générale qui aura lieu en 1982. Certains d'entre eux ont estimé que l'envoi de questionnaires aux Etats membres ne devait être fait qu'avec précaution, la façon dont les questions sont posées dictant souvent une réponse insuffisamment nuancée. Ils ont mis en garde contre l'élaboration de statistiques à partir de ces réponses. Plusieurs délégués ont estimé que le prochain document C/4 devrait être considéré comme une stratégie plutôt que comme un véritable plan et pourrait même s'étendre sur une durée plus longue, les documents C/5 constituant les éléments détaillés bisannuels d'une stratégie révisée périodiquement. Enfin, de nombreuses délégations ont insisté pour que le prochain Plan à moyen terme se fonde dans toute la mesure du possible sur l'ancien, qui dans le domaine des sciences a donné largement satisfaction, ainsi que sur le document 21 C/5 dont les grands domaines d'option devraient demeurer pertinents en raison de leur caractère tourné vers l'avenir.

(313) Le Sous-Directeur général pour les sciences a remercié les orateurs ayant pris la parole dans cet important débat sur le Plan à moyen terme et leur a donné l'assurance que le plus grand compte serait tenu de toutes leurs interventions.

ANNEXE

INTERVENTION DU DIRECTEUR GENERAL A LA 18e SEANCE
DE LA COMMISSION, LE 4 OCTOBRE 1980

Monsieur le Président,

Je dois en premier lieu m'excuser auprès de vous et des membres de la Commission de perturber vos travaux, mais je crois qu'il est de mon devoir de venir personnellement vous remercier et vous dire combien j'aurais souhaité être avec vous tout au long de vos débats si je n'étais pas retenu par les séances plénières. Car j'aurais certainement appris beaucoup de vous, comme cela a été d'ailleurs le cas à l'occasion de mes voyages dans vos pays et au cours des réunions tenues au Siège, à Paris. Pour concrétiser ce que je viens de dire, je voudrais, avant d'aller plus loin, remercier M. O'Connor, puisque le hasard veut qu'il ait pris la parole au moment où j'étais présent dans cette salle. Il y a quelques semaines, en effet, j'ai pu, à l'occasion d'un séjour officiel en Nouvelle-Zélande et grâce à son amabilité, visiter quelques installations et apprécier certaines réalisations scientifiques de son pays. Lors de ma visite à l'Université de Christchurch notamment, j'ai pu me rendre compte des recherches scientifiques qui y sont entreprises ainsi que de la façon dont la recherche s'intègre aux objectifs du développement national. Mais ce qui m'a peut-être le plus impressionné, ce sont les efforts qui sont faits en matière de recherche dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables, tout autant à l'Université de Christchurch et à celle de Wellington que dans le cadre de l'Institut de géothermie d'Auckland, en particulier dans le domaine de la formation.

J'avais déjà eu une expérience analogue, il y a quelques années, au cours d'un voyage en Islande, où je m'étais particulièrement intéressé aux problèmes techniques que pose la création de centrales électriques utilisant l'énergie géothermique. J'ai pu me rendre compte que des questions relatives au processus de transformation de l'énergie géothermique en énergie électrique et qui avaient soulevé un grand intérêt pour moi, avaient pu trouver des solutions heureuses à Auckland.

Mais ce que j'ai surtout retenu, en Nouvelle-Zélande, c'est l'orientation donnée à la recherche et à la formation en vue de résoudre les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés des pays qui, tout en disposant de sources d'énergie potentielles, n'ont pas toujours les moyens d'en

assurer l'exploitation immédiate. La formation reçue à Auckland par nombre de boursiers des pays d'Asie et même d'Afrique leur permettra, j'en suis convaincu, de passer ultérieurement au stade des réalisations pratiques dans leurs pays d'origine.

En citant cet exemple, je voudrais appeler votre attention sur l'importance que nous accordons de plus en plus aux projets de recherche orientés vers la solution des problèmes que connaissent de nombreux pays en développement et qui est reflétée non seulement dans les grands programmes scientifiques de l'Unesco, mais aussi dans la conception des projets majeurs. Et je tiens à dire que la conception de ces projets majeurs, de même que les améliorations que nous avons pu apporter au Projet de programme et de budget qui vous est soumis, n'auraient pas été possibles sans les précieux avis que mes collègues du Secrétariat ont recueillis auprès des milieux scientifiques dans le cadre des contacts qu'ils ont avec eux de façon presque permanente.

Je me félicite en effet très vivement de l'étroite collaboration qui s'est instaurée, au cours des deux dernières années, entre le Secrétariat de l'Unesco et les milieux scientifiques, notamment à l'occasion des réunions des Conseils intergouvernementaux, et je tiens à remercier ici publiquement les présidents de ces conseils d'avoir bien voulu venir participer aux travaux de votre Commission.

L'invitation adressée aux présidents des conseils intergouvernementaux à qualités et non pas en tant que membres des délégations de leurs pays permet un échange direct d'information et une évaluation plus approfondie de ces grands programmes par la Commission.

Si la féconde collaboration dont je viens de parler nous a permis d'améliorer le programme, mes collègues et moi-même sommes cependant très conscients que ce programme n'est pas parfait et que nous devons nous efforcer de faire encore mieux dans l'avenir. Nous avons déjà largement bénéficié des avis des scientifiques qui ont participé à la célébration du centenaire d'Einstein, comme d'ailleurs à d'autres colloques tenus à Paris, et je peux dire, par exemple, que c'est grâce aux conseils de ceux qui sont chargés de la coordination des différents

programmes en matière de microbiologie que nous avons pu pousser aussi loin l'élaboration d'un projet majeur dans ce domaine. Je me félicite également des avis qui nous ont été donnés par le CIUS à l'occasion des réunions que nous avons tenues avec cette organisation à Paris, ainsi que par les scientifiques de différentes disciplines, comme ceux qui, en particulier, sont associés au PICG, au PHI ou au Programme MAB.

Nous continuerons à être très attentifs aux avis qui nous seront donnés au cours de l'exécution du programme que la Conférence générale aura approuvé, de manière à tirer le meilleur parti possible des moyens dont nous disposons et qui, vous le savez, ne sont pas considérables.

Parmi les questions dont vous avez débattu, figure notamment un projet de mise en place progressive d'un réseau mondial d'observations sismiques auquel je crois que tous les géophysiciens s'intéressent beaucoup mais qui n'a pas recueilli, lors de la consultation des Etats membres, un appui aussi large que nous aurions souhaité pour pouvoir aller de l'avant. Pour ma part, je continue de penser que la physique de la terre est un domaine où il est indispensable de développer la coopération internationale et je crains - en m'excusant auprès des secrétaires de commissions nationales présents dans la salle - que, la plupart du temps, la consultation des gouvernements ne se fasse qu'à un certain niveau des commissions nationales, qui n'ont peut-être pas toujours, avec les milieux scientifiques, des rapports suffisamment étroits. Mon impression personnelle est que, si l'on avait directement consulté les géophysiciens des différents pays, les avis recueillis auraient été différents de ceux qui ont été émis et qui sont reflétés dans le document soumis à la Conférence générale.

Quoi qu'il en soit, si vous souhaitez que nous allions plus loin, nous ne manquerons naturellement pas de le faire ; nous nous efforcerons, au cours de l'exercice triennal, de voir s'il ne serait pas possible, sur la base des expériences acquises dans le cadre des réseaux sous-régionaux et régionaux que nous allons promouvoir, d'envisager pour l'avenir la mise en place d'un réseau mondial.

Monsieur le Président, votre Commission va examiner, en dehors du Programme et du budget pour 1981-1983, le document 21 C/4, c'est-à-dire un document de réflexion sur le prochain Plan à moyen terme. Et je voudrais ici redire ce que j'ai déclaré en séance plénière, à savoir qu'il ne s'agit à ce stade que de procéder à une réflexion tout à fait préliminaire ; le document 21 C/4 n'est pas une esquisse de plan et ne fait que poser un certain nombre de questions et de problèmes qui sont soumis à votre appréciation. Car le travail auquel nous nous sommes livrés n'est peut-être pas satisfaisant. Il se peut que nous ayons laissé de côté des problèmes importants, que ce que nous avons écrit soit contestable ou incomplet, qu'il y ait même lieu de remettre en cause ou de rejeter certaines des vues exprimées. En conséquence, c'est à vous qu'il appartient de nous donner vos avis et de nous dire exactement quelle est l'approche à suivre pour identifier les

problèmes sur lesquels pourraient porter nos réflexions, afin que nous soyons nous-mêmes en mesure de préparer un plan qui pourrait recevoir un accueil favorable, non seulement de la part des gouvernements des Etats membres, mais aussi des milieux scientifiques du monde.

Car, si l'Unesco est une organisation inter-gouvernementale, elle ne peut pas pour autant programmer ses activités et les exécuter de façon satisfaisante s'il n'y a pas de coopération étroite entre le Secrétariat et les milieux intellectuels, scientifiques et culturels du monde. Et c'est pourquoi nous avons l'intention, après la Conférence générale, de poursuivre la consultation et la concertation avec tous ces différents milieux.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous dire aujourd'hui, en regrettant une fois de plus de ne pouvoir prendre une part plus active à vos travaux, mais en vous assurant aussi que mes collègues m'en rendent régulièrement compte et que je lirai très attentivement le rapport de votre Commission. J'ai en outre demandé la reproduction intégrale de certaines de vos interventions, afin que le Secrétariat puisse tirer le plus grand bénéfice possible de vos avis et de votre expérience lors de la préparation du prochain Plan à moyen terme.

Avant de terminer, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier des félicitations que vous m'avez adressées tout à l'heure, et remercier aussi tous les membres de la Commission. Pendant les sept années de mon second mandat, je souhaiterais vivement que mes collègues et moi-même puissions continuer à bénéficier de votre concours et de vos conseils. Si certains d'entre vous souhaitent me faire part de leurs observations, me donner ou me demander des avis, me faire connaître leurs préoccupations, formuler des critiques à l'égard de tel ou tel aspect du programme, qu'ils n'hésitent pas à m'écrire. Je puis vous assurer que je répondrai personnellement aux lettres qui me seraient ainsi adressées, et que, le cas échéant, je donnerai toutes les explications voulues au sujet des orientations suivies ou des modalités d'exécution des activités.

Si les moyens dont dispose l'Organisation le permettent, je ne manquerai pas non plus de faire le maximum pour répondre aux souhaits que vous pourriez formuler, comme l'ont déjà fait, par exemple, le Président de la COI ou le professeur Revelle, en appelant mon attention sur la nécessité de renforcer certaines activités. Je me propose, après la Conférence générale, de revoir toute la structure du Secrétariat et d'examiner de quelle manière nous pourrions, grâce à une meilleure utilisation de nos ressources, insister davantage sur certains aspects qui vous paraissent fondamentaux dans la situation actuelle du monde.

Je suis, pour ma part, convaincu que l'avenir du monde dépend en grande partie de vous-mêmes, les savants et les scientifiques, et je crois que l'humanité a la possibilité, grâce aux apports de la science et de la technologie modernes, de résoudre la plupart des problèmes auxquels elle est confrontée. Souhaitons que la paix puisse

s'instaurer dans tous les pays, qu'une coopération fructueuse puisse se développer et que tous les peuples puissent enfin bénéficier des apports

de la science et de la technique, pour continuer la marche de l'humanité dans un climat de paix et de fraternité.

C. RAPPORT DE LA COMMISSION III

SCIENCES SOCIALES ET APPLICATIONS DE CES SCIENCES

Introduction

Présentation d'ensemble du programme concernant les sciences sociales et leurs applications

Unités de discussion

Unité de discussion 13

Objectifs 3.3/10.1 - Développement des sciences sociales

Unité de discussion 14

Objectifs 3.1-3.2/4.1/6.A-3.4 - Etude et planification du développement

Unité de discussion 15

Objectif 7.5 - Environnement et établissements humains

Unité de discussion 16

Objectif 8.1 - Population

Unité de discussion 17

Objectifs 1.1/1.5-2.3/2.1/2.2 - Les droits de l'homme et la paix

Unité de discussion 18

Objectif 6. B - Condition de la femme et participation de la femme au développement

Unité de discussion 19

Objectif 6. C - Rôle de la jeunesse

Examen du point 34 - Opportunité d'adopter une convention sur l'éducation et l'enseignement en matière de droits de l'homme

Examen des projets de résolution ayant des incidences budgétaires

Examen de la résolution 3/0.1 proposée par le Directeur général au paragraphe 3002 du document 21 C/5 et des projets de résolution la concernant

Examen du point 11 - Plan à moyen terme pour 1984-1989 : rapport préliminaire du Directeur général (21 C/4)

Annexe - Introduction orale du Directeur général à son rapport préliminaire sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (21 C/4)

INTRODUCTION

(1) La Commission III (Sciences sociales) a été constituée en application d'une décision prise par la Conférence générale sur la base des recommandations formulées par le Conseil exécutif sur les méthodes de travail de la Conférence générale.

(2) Les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence générale ont fait l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de la Commission III :

- (a) Point 14.2 : Chapitre 3 du Titre II du document 21 C/5
- (b) Point 11 : Plan à moyen terme pour 1984-1989 : Rapport préliminaire du Directeur général (21 C/4, Parties I et II), et plus particulièrement la section "Sciences sociales" (Partie I, par. 203-245)
- (c) Point 34 : Opportunité d'adopter une convention sur l'éducation et l'enseignement en matière des droits de l'homme

Election du Bureau et adoption du calendrier de travail

(3) Lors de sa première séance, la Commission a élu à sa présidence S. Exc. M. l'ambassadeur Beshir Bakri (Soudan) à l'unanimité.

(4) A sa deuxième séance, le vendredi 3 octobre, la Commission a élu à l'unanimité son Bureau, dont la composition est la suivante : Vice-Présidents : M. Tchavdar Kuranov (Bulgarie) ; M. Michel Ahoua Kengha (Côte d'Ivoire) ; Mme Kazuko Inoué (Japon) ; Mme Torild Skard (Norvège) ; Rapporteur : Mme María de Los Angeles López Ortega (Mexique).

(5) La Commission a adopté son calendrier de travail contenu dans le document 21 C/PRG III/1.

Méthodes de travail

(6) Entre le 3 et le 15 octobre, la Commission a tenu 21 séances pour examiner les points de l'ordre du jour dont elle était saisie. Les débats portant sur le chapitre 3 du Titre II du document 21 C/5 ont été répartis en sept unités de discussion (unités 13 à 19). Le Président, à la demande de quelques orateurs, a autorisé les délégations qui souhaitent s'exprimer sur la structure et la présentation du programme des sciences sociales pour 1981-1983, à intervenir à ce sujet dans le cadre de l'unité de discussion 13.

(7) Sur la proposition du Président, la Commission a décidé d'examiner les projets de résolution affectant les différentes parties de la

résolution 3/0.1 proposée par le Directeur général dans le cadre de chacune des unités de discussion correspondant à ces différentes parties, de manière à adopter à leur sujet une position de principe. Ces projets de résolution, ainsi que les projets de résolution ou d'amendement ayant des incidences budgétaires, ont fait l'objet d'une recommandation à la fin des travaux de la Commission, en fonction de la part qui reviendrait au Secteur des sciences sociales des fonds mis en réserve pour l'ensemble de l'Organisation et destinés à la mise en oeuvre d'activités additionnelles proposées par les Etats membres et retenues par la Conférence générale.

(8) Le Président, en ouvrant les travaux de la Commission, a exprimé l'espoir que le programme concernant les sciences sociales, tel qu'il était maintenant présenté, échapperait, du moins en partie, aux reproches de dispersion et d'absence de buts clairement définis des activités de programme dont il avait été l'objet dans le passé. Il a souligné le caractère transitoire du projet de programme présenté, en attendant la mise en oeuvre du deuxième Plan à moyen terme. Il a affirmé sa conviction que les sciences sociales contribueront à la solution des problèmes mondiaux, tels que la paix, le développement et la participation démocratique, qui concernent toutes les sociétés.

(9) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications, après avoir présenté l'ensemble du programme du Secteur, a introduit chacune des unités de discussion ainsi que le point 34 de l'ordre du jour par un bref exposé de caractère informatif. Le Directeur général a présenté le document 21 C/4 et a introduit la discussion sur ce sujet.

(10) L'exposé précédant l'examen de chaque unité de discussion a été suivi d'un débat permettant aux délégués de présenter les interventions auxquelles ont répondu le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications et certains de ses collaborateurs.

(11) La Commission s'est ensuite prononcée sur les projets de résolution ou d'amendement selon la méthode de travail adoptée (voir ci-dessus par. 7), ainsi que sur le plan de travail et le budget correspondant à chacune des sept sections constituant le chapitre 3 du Titre II du document 21 C/5.

(12) Le rapport de la Commission se compose d'un résumé des débats de la Commission suivi de recommandations relatives aux résolutions et décisions soumises à l'adoption de la Conférence générale.

PRESENTATION D'ENSEMBLE DU PROGRAMME CONCERNANT
LES SCIENCES SOCIALES ET LEURS APPLICATIONS

Introduction du Sous-Directeur général
pour les sciences sociales et leurs
applications

(13) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a présenté brièvement le chapitre 3 du Titre II du document 21 C/5. Il a rappelé que le présent projet de programme vise à répondre à deux exigences : la première découle des résolutions 3/0.1 (partie II) et 3/0.2 adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session ; la seconde résulte de la décision prise, également par la Conférence générale lors de sa vingtième session, de présenter le programme selon le Plan à moyen terme. Elle résulte aussi de la décision 4.1 adoptée par le Conseil exécutif à sa 108^e session, demandant que le programme des sciences sociales soit élaboré en fonction des objectifs de l'actuel Plan à moyen terme, en procédant toutefois aux regroupements et déplacements de priorités qui permettraient d'accroître la cohésion et la concentration du programme.

(14) A cet égard, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales a signalé que le chapitre 3 du document 21 C/5 ne comprend plus que sept grandes sections, contre vingt dans le document 20 C/5, cinquante thèmes au lieu de trente-deux et 172 actions de programme au lieu de 105. Il a ajouté que la préparation du deuxième Plan à moyen terme offrirait l'occasion d'une réflexion approfondie sur une réorganisation plus poussée du programme des sciences sociales.

(15) Le Sous-Directeur général a également mis l'accent sur l'attention spéciale qui est accordée à la collaboration avec des organisations internationales non gouvernementales, ainsi qu'avec de nombreuses organisations de caractère régional ou d'institutions nationales. Il a évoqué les efforts entrepris par le Secteur des sciences sociales pour décentraliser davantage ses activités, soit par le truchement de conseillers régionaux en sciences sociales ou d'unités hors siège spécialisées, soit grâce aux centres créés avec l'assistance de l'Unesco ou à des organismes régionaux bénéficiant du soutien de l'Organisation.

(16) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales a également rappelé que le budget pour le Programme ordinaire en sciences sociales pour la période 1981-1983 est d'environ 23,5 millions de dollars, soit 10,4 % du budget total consacré par l'Organisation à la partie A (Activités de programme) du Titre II du document 21 C/5 (cf. Appendice I du document 21 C/5). De même, a-t-il précisé, alors que le taux de croissance prévu pour l'ensemble du programme de l'Unesco pendant les trois années à venir est de 6,8 %, celui du programme des sciences sociales est de 3,4 %, sans compter les 208.000 dollars destinés à l'extension de l'utilisation de l'arabe et du russe. Un peu plus de deux millions de dollars ont été affectés au Programme de participation, soit près de 17 % du montant total alloué

aux dépenses de programme, à l'exclusion des frais de personnel, pour des activités qui prolongent au niveau national ou sous-régional des projets que les ressources du programme planifié nous permettent seulement d'entreprendre à l'échelle régionale ou internationale.

(17) Enfin, le Sous-Directeur général a brièvement rappelé que la première section, relative aux objectifs 3.3 et 10.1, a trait au développement des sciences sociales et de la philosophie - tâche qui, au sein du système des Nations Unies, relève exclusivement de l'Unesco. La deuxième section regroupe les activités entreprises au titre des objectifs 3.1, 3.2, 4.1, 6.A et 3.4 et concernant : des recherches sur le développement endogène intégré et diversifié, notamment dans le monde rural ; la poursuite de l'analyse des interactions entre le développement, l'environnement et la population ; l'analyse des implications socioculturelles de la science et de la technique ; l'édification d'un nouvel ordre économique international et, en particulier, l'influence exercée par les activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco ; des recherches, cours de formation, séminaires et activités opérationnelles au service des Etats membres pour l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs sociaux, de techniques quantitatives de planification et de techniques d'évaluation. La troisième section groupe les activités relatives à l'environnement socioculturel et aux établissements humains ; le programme de population forme la quatrième section du chapitre. La cinquième section regroupe les activités relatives au respect et à la promotion des droits de l'homme, ainsi qu'à leur meilleure connaissance et à leur diffusion par l'enseignement, aux recherches sur la paix et le désarmement, ainsi que sur le droit international et les relations internationales. La sixième section porte sur l'amélioration de la condition de la femme et l'accroissement de sa participation au développement. Enfin, la septième section concerne le rôle de la jeunesse dans la société.

Débat général

(18) Tous les orateurs qui ont pris la parole au sujet de la structure et de la présentation du chapitre 3 du Titre II du document 21 C/5 se sont plu à constater les améliorations considérables qu'il présente par rapport au chapitre correspondant du document 20 C/5. Dans leur grande majorité, les orateurs ont signalé que le présent texte marquait un premier pas décisif dans la direction d'un programme de sciences sociales centré sur les problèmes les plus importants de l'humanité et comportant des activités de programmes accompagnées d'indications claires sur les résultats que l'on en attend. Tout en approuvant la concentration déjà réalisée dans le programme, ils ont souhaité que l'Unesco continue à faire des efforts dans cette direction. Certains orateurs, tout en estimant que les efforts

de l'Unesco en faveur de l'application des sciences sociales doivent se poursuivre, ont cependant considéré que l'Organisation, en vertu de son mandat spécifique, devait d'abord favoriser la réflexion et la recherche fondamentales.

(19) Ils ont noté que le programme vise à intégrer en un ensemble cohérent l'action de l'Unesco pour la recherche de solutions à des groupes de problèmes tels que le développement, les droits de l'homme, la paix et le désarmement. Néanmoins, quelques orateurs ont regretté, malgré les progrès déjà réalisés, que des interactions entre les composantes du programme qui traitent du développement, des droits de l'homme de la paix et du désarmement, etc., demeurent insuffisantes. En outre, deux délégués ont souligné la nécessité de mettre à la première place les questions relatives aux droits de l'homme, à la paix et au désarmement. En effet, le programme des sciences sociales, tel qu'il est présenté, leur semble reléguer à l'arrière-plan la contribution qu'il apporte aux efforts de l'Unesco pour la promotion et le respect des droits de l'homme et le renforcement de la paix.

(20) La plupart des orateurs ont demandé qu'à l'avenir les programmes des sciences sociales et de la philosophie soient considérablement renforcés ; ils ont regretté que pour le prochain exercice les ressources financières réservées à ce programme soient nettement inférieures à celles dont doivent bénéficier les programmes en matière d'éducation ou de sciences exactes et naturelles, et qu'il y ait une tendance à la baisse de la position relative des sciences sociales dans l'ensemble du programme. Certains orateurs ont précisé qu'il ne faudrait négliger aucun moyen pour favoriser la coopération entre le Secteur des sciences sociales et les trois autres secteurs du programme.

(21) A ce propos, les orateurs qui sont intervenus ont mis l'accent sur l'importance capitale qu'un programme de sciences sociales et de philosophie présente pour l'orientation et l'animation des programmes dont sont chargés les autres secteurs. Ils ont insisté pour que le programme ne se perde pas dans des travaux abstraits, mais au contraire soit lié à une problématique concrète, ancrée dans une réalité sociale donnée. Beaucoup d'orateurs tout en se félicitant de l'importance accordée au programme de philosophie, ont exprimé le voeu que la place d'un tel programme puisse s'affirmer davantage dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme. Deux orateurs ont souhaité que les dimensions religieuses des phénomènes sociaux et les systèmes de valeurs soient pris en considération dans ce même plan.

(22) Plusieurs orateurs ont regretté de ne voir figurer au rang des disciplines des sciences sociales ni l'histoire, ni la linguistique. Ils ont exprimé l'espoir qu'une place importante reviendrait à ces disciplines dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme.

(23) Quelques orateurs ont demandé que le programme réserve un plus grand rôle aux possibilités opérationnelles que présentent les sciences sociales : ils ont notamment estimé insuffisant l'intérêt accordé aux aspects des sciences sociales qui en font des instruments d'action sur

le terrain, aux niveaux national et régional.

(24) Si de nombreux orateurs ont souligné le prix qu'ils attachent à l'action de l'Unesco en faveur du développement des sciences sociales et de la philosophie en tant que disciplines, c'est sur l'importance des actions au plan national, ainsi que sur la coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine, que l'accent a été mis. Certains orateurs ont fait ressortir le rôle qu'une telle coopération peut jouer en faveur de l'intégration régionale ou sous-régionale.

(25) Quelques orateurs ont regretté qu'aucun "projet majeur" n'ait été ni ébauché en 1979-1980 ni proposé pour 1981-1983. En effet, ont-ils fait remarquer, les résolutions 3/0.1 et 3/0.2 adoptées à la vingtième session de la Conférence générale définissaient au moins quatre domaines possibles pour l'élaboration de projets majeurs, à savoir : le développement des sciences sociales, la promotion de l'applicabilité des sciences sociales, l'application des sciences sociales à certains problèmes d'importance mondiale, et la philosophie. En outre, ces orateurs ont signalé qu'un projet majeur devrait :

(a) aborder des questions suffisamment vastes pour inciter les spécialistes de sciences sociales et d'autres chercheurs du monde entier à y participer ;

(b) avoir une dimension suffisante pour inclure des sous-projets identifiables ;

(c) viser à la fois à faire progresser les théories et méthodologies de sciences sociales et à renforcer les capacités nationales d'analyser les problèmes et d'y proposer des solutions ;

(d) se prêter à une exécution échelonnée dans un délai déterminé ;

(e) prévoir des réunions périodiques de planification, de coordination et d'évaluation ;

(f) disposer d'effectifs et de fonds suffisants ;

(g) prévoir des moyens de diffusion des résultats

(26) D'autres orateurs ont soutenu, en revanche, que les projets majeurs ne devraient pas être considérés comme le seul moyen de concentration du programme et ont exprimé l'opinion que ces projets ne devraient pas exclure les pays qui ne disposent pas d'infrastructures adéquates en sciences sociales et devraient répondre aux exigences du développement endogène.

(27) De nombreux orateurs ont estimé que la conception et la mise en oeuvre d'un programme de l'Unesco en sciences sociales impliquaient que l'on recherchât une coopération étroite de la part des institutions régionales et nationales. Dans les régions ou les pays où de telles institutions n'existent pas, ou n'ont pas les moyens de fonctionner efficacement, l'Unesco devrait, ont-ils affirmé, s'employer à la création de telles institutions et leur apporter un concours propre à assurer à leur fonctionnement des conditions plus favorables. En outre, ils voyaient dans la formation des spécialistes une tâche à laquelle une haute priorité devait être attribuée en raison de son importance capitale pour tous les pays et surtout pour les pays en développement. Ils ont insisté aussi sur la nécessité d'une diffusion aussi large que possible des informations dont

dispose l'Unesco ainsi que des expériences dont elle est en mesure d'assurer le rayonnement.

(28) Certains délégués ont suggéré que

l'évaluation devienne une composante essentielle du programme des sciences sociales et qu'elle intervienne systématiquement dans toutes les étapes de l'exécution des activités.

UNITES DE DISCUSSION

UNITE DE DISCUSSION 13

Objectifs 3.3/10.1 - Développement des sciences sociales

(29) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a présenté la partie du programme du document 21 C/5 devant être examinée dans le cadre de l'unité 13, à savoir les objectifs 3.3 et 10.1 - Développement des sciences sociales. L'objectif 3.3 comprend des projets interdisciplinaires concernant des questions conceptuelles et épistémologiques propres aux sciences sociales, les principales orientations de la recherche en sciences sociales dans les années 80, les organisations ou les programmes internationaux ou régionaux. Au titre des objectifs 3.3 et 10.1, divers projets ont été présentés qui concernent les réseaux d'information, la diffusion des connaissances et les systèmes d'information dans le domaine des sciences sociales, y compris la "Revue internationale des sciences sociales". De même, dans le cadre de l'objectif 3.3, plusieurs projets traitent de la promotion de la philosophie et de sa contribution générale au programme de l'Unesco (les actions de programme relatives à la philosophie et liées à un certain nombre d'objectifs et de thèmes sont récapitulées à la fin du chapitre, aux paragraphes 3286-3303).

(30) De nombreux orateurs ont approuvé l'orientation générale des projets présentés ainsi que l'équilibre réalisé entre les projets en matière de théorie et ceux concernant l'application plus concrète des sciences sociales à des problèmes spécifiques dans le cadre du développement de ces sciences. Une certaine préoccupation a toutefois été exprimée en ce qui concerne le pourcentage du budget total alloué aux sciences sociales. Un délégué a indiqué que l'augmentation des crédits correspondant à l'objectif 3.3 (Développement des sciences sociales), prévue au paragraphe 6 (a) de la résolution 3/0.1, partie II, adoptée à la vingtième session de la Conférence générale, ne semblait pas avoir été appliquée.

(31) La plupart des orateurs ont approuvé le contenu des paragraphes 3014-3016, "Tâches et défis pour les sciences sociales dans les années 80". Certains ont indiqué toutefois qu'ils souhaiteraient une réunion plus large que celle qui est prévue, de manière à assurer la plus grande participation possible à l'examen du rôle des sciences sociales dans les années 80. Plusieurs thèmes supplémentaires ont été suggérés pour la réunion d'experts, comme, par exemple, la formation d'enseignants en sciences sociales, les problèmes qui se posent aux spécialistes des sciences

sociales, les grands problèmes mondiaux de la paix, du développement et du nouvel ordre international, le passage des communautés rurales aux communautés urbaines et le gigantisme urbain. On a dit aussi que les activités prévues aux paragraphes 3014-3016 devraient avoir un caractère permanent et bénéficier du concours de l'Université des Nations Unies.

(32) A propos des problèmes théoriques et méthodologiques auxquels les sciences sociales ont à faire face actuellement, certains orateurs ont préconisé une analyse plus approfondie des éléments suivants : les conditions nécessaires à la recherche multidisciplinaire, la coopération des sciences sociales et des sciences exactes et naturelles, l'importance de la recherche historique, les rapports entre l'évolution technique et la répartition du pouvoir, les relations entre la recherche fondamentale et la recherche orientée, le contexte social dans lequel la technologie évolue. D'autres délégués ont insisté pour que la priorité soit donnée à la solution de problèmes concrets, en évitant le plus possible les abstractions.

(33) En outre, plusieurs orateurs ont manifesté leur intérêt pour le projet relatif au transfert des connaissances qu'ils considèrent comme directement relié aux conditions d'un développement endogène, et l'un d'eux a marqué son appréciation pour les résultats déjà acquis. Un accord est intervenu sur la nécessité de prendre en compte les conditions de l'échange des connaissances plutôt que de parler de transfert des connaissances : plusieurs délégués ont en effet fait remarquer que chaque peuple possède des savoirs et des savoir-faire qui lui sont propres et qui peuvent donner lieu à des échanges.

(34) En ce qui concerne le thème 3/3.3/02, l'importance du développement des infrastructures dans le domaine des sciences sociales a été très largement reconnue. Deux délégués ont toutefois émis des réserves en ce qui concerne le montant des subventions accordées au titre du paragraphe 3022, tandis que d'autres ont insisté sur l'importance de l'action des organisations internationales non gouvernementales.

(35) Un délégué a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'élargir le type de représentation prévu pour la réunion relative au "renforcement de la coopération interrégionale dans le domaine des sciences sociales" (par. 3024). Les paragraphes 3025 à 3041 ont recueilli l'appui général. Plusieurs délégués ont exprimé leur plein accord au sujet de la création du poste de conseiller régional pour l'Afrique dont il est question au paragraphe 3027. D'autres se sont déclarés satisfaits de l'action du Conseiller régional pour l'Asie

et l'Océanie et ont formulé le voeu que son service soit renforcé.

(36) Certains délégués ont souligné qu'il importait d'établir des réseaux aux niveaux régional et sous-régional. Un délégué a souligné que cela constituait un moyen de coopération très efficace et une forme d'action pour laquelle il faudrait dégager davantage de fonds.

(37) L'idée de développer les sciences sociales en Afrique a été soutenue. Il a été pris note avec satisfaction de la proposition d'aide au Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA). La réunion visant à définir les modalités d'un enseignement postuniversitaire régional pour l'Afrique a été expressément approuvée. Tout en apportant son soutien au Centre de coordination des recherches et de la documentation en sciences sociales desservant l'Afrique subsaharienne (CERDAS), un délégué a exprimé le souhait que le Centre soit encouragé à entreprendre davantage de travaux sous contrat pour devenir progressivement capable de subvenir à ses besoins, et un autre a déclaré qu'il serait utile que les résultats des recherches entreprises soient diffusés à un plus large public.

(38) La plupart des délégués ont indiqué qu'ils préféreraient, au stade actuel, la mise en place ou l'extension de réseaux à partir des institutions existantes d'Asie et d'Océanie dans le domaine des sciences sociales à la création d'un centre régional. Toutefois, un délégué, en appuyant l'idée d'un centre régional, a également indiqué que son gouvernement souhaiterait l'accueillir s'il était créé. Un orateur a suggéré qu'au lieu de créer un centre régional, on accroisse les ressources mises à la disposition du conseiller régional. Un délégué a exprimé le voeu que les échanges d'expériences entre pays d'Asie en ce qui concerne les sciences sociales soient en tout cas encouragés.

(39) Les activités relatives au développement des sciences sociales dans les Etats arabes ont aussi recueilli l'assentiment général, et le paragraphe 3032, concernant une réunion d'experts sur les politiques des sciences sociales dans les Etats arabes, a été expressément soutenu. Deux délégations ont estimé, toutefois, que les cours régionaux de formation prévus au paragraphe 3033 devraient avoir lieu dans d'autres pays arabes.

(40) Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits du travail qu'accomplit le Centre de Vienne et intéressés par l'idée d'une coordination des programmes de recherche dans la région méditerranéenne. Toutefois, deux délégués ont exprimé certaines inquiétudes au sujet du risque de double emploi entre plusieurs centres situés dans la même région. La proposition tendant à organiser une réunion d'experts (catégorie VI) en Amérique du Nord en 1982 a été accueillie avec satisfaction et un délégué a offert qu'elle se tienne dans son pays.

(41) Tout en soutenant le programme de développement des sciences sociales au niveau régional, plusieurs délégués ont souligné que le niveau national était également important et ne pouvait plus être négligé parce qu'il fallait absolument

que chaque pays développe ses propres activités de sciences sociales et l'infrastructure nécessaire. Les projets qui englobent des cours nationaux de formation ont été approuvés, mais il a été considéré qu'il y aurait lieu de faire davantage, en établissant des réseaux ou en recourant à d'autres mécanismes, pour répondre aux besoins réels de nombreux pays dans le domaine des sciences sociales.

(42) Certains délégués ont souligné les problèmes généraux auxquels se heurte le développement des sciences sociales : l'intégration de ces sciences dans les pratiques de la société, la qualité des étudiants attirés vers ces sciences, la nécessité de faire en sorte que les décideurs prennent conscience de l'intérêt qu'elles présentent, la nécessité d'assurer la compatibilité des actions de formation avec la culture dans le cadre de laquelle elles s'inscrivent, enfin, la complexité croissante des phénomènes sociaux. Ces problèmes ne concernent pas des projets précis, mais il faut en tenir compte lorsqu'on examine le développement général des sciences sociales.

(43) Au sujet des activités philosophiques proposées au titre de l'objectif 3.3 (par. 3019 et 3042-3051), la plupart des orateurs ont exprimé un avis favorable, souhaitant qu'une meilleure place soit réservée à cette discipline. Deux délégués, cependant, ont insisté sur la nécessité de réduire l'orientation philosophique et théorique de l'ensemble du programme. Un orateur a souligné l'importance que plusieurs pays d'Afrique attachent à l'assistance que l'Unesco pourrait apporter au Conseil interafricain de philosophie pour la création d'un Centre africain de recherche philosophique et interdisciplinaire (CARPI). Un orateur a exprimé le voeu que l'Unesco puisse s'associer aux activités scientifiques visant à célébrer l'oeuvre de Karl Marx et notamment à étudier l'influence qu'elle exerce dans le domaine de la philosophie, depuis un siècle.

(44) Un orateur s'est demandé s'il ne fallait pas plutôt s'intéresser à la question de savoir comment on doit enseigner la philosophie plutôt que de se demander, comme semble le faire le paragraphe 3044, comment la philosophie est effectivement enseignée. Il a en outre rappelé les différences qui subsistent entre l'effort intellectuel qui est la pensée vivante et la philosophie enseignée qui est souvent critiquée par les penseurs créateurs. Il a, enfin, souligné que son pays souhaiterait bénéficier des possibilités offertes par le paragraphe 3045 "Promotion de la réflexion et des activités philosophiques dans les Etats membres" pour célébrer l'anniversaire d'Andrés Bello, l'un des pères intellectuels de l'Amérique du Sud. Un autre orateur a souhaité que ce même paragraphe mentionne la célébration du 2.500e anniversaire de la mort de Démocrite, dont l'oeuvre scientifique et philosophique a joué un rôle très important dans le développement de la science et de la technique.

(45) La dimension humaine, culturelle et philosophique a été soulignée par un autre orateur qui a mis en valeur les possibilités offertes par

le Centre international pour les sciences humaines et le développement qu'il est proposé de créer à Byblos. Plusieurs délégués, intervenant dans le même sens, ont souligné l'importance de l'activité proposée, à l'occasion de la célébration de l'entrée dans le XVe siècle de l'Hégire, sur la philosophie morale et politique de l'Islam, et mis particulièrement en évidence le rôle permanent de la philosophie morale, politique et sociale pour le programme philosophique de l'Organisation et la nécessité d'élargir l'enquête philosophique aux problèmes spirituels, notamment aux attitudes et orientations religieuses profondes qui surgissent et se développent dans les sociétés, non sans un impact réel sur les phénomènes sociaux. Dans le contexte de l'étude de la religion en tant que phénomène social, un orateur a insisté sur l'importance de la recherche philosophique dans les études interculturelles.

(46) D'autres délégués ont souhaité que la philosophie puisse s'occuper plus directement d'elle-même sans se perdre dans des thèmes qui lui sont extérieurs, tout en reconnaissant que l'activité relative aux universaux transculturels visait des objectifs proprement philosophiques. Certains délégués ont insisté sur la nécessité de renforcer quantitativement et qualitativement le programme, de lui donner les moyens du rayonnement et de l'efficacité qui conviennent, en permettant, notamment à l'Unesco, de se préparer à s'associer de manière significative au Congrès mondial de philosophie qui aura lieu en Grèce. D'autres enfin ont souhaité l'élargissement de ce programme indispensable pour les pays en développement. Tout en appuyant également le programme, un délégué a suggéré que l'on substitue au terme "recherche" le terme "pensée" ou celui de "réflexion" dans le titre de l'activité portant sur l'enseignement et la recherche philosophique dans le monde.

(47) Au sujet des thèmes 3/3, 3/04 et 3/10, 1/04, un orateur, évoquant la situation en Afrique, a affirmé qu'il fallait faire de plus grands efforts pour diffuser les résultats des travaux de recherche en sciences sociales, en plus de la "Revue internationale des sciences sociales", principal instrument jusqu'ici de cette diffusion, dont la qualité a été louée. Un orateur a demandé si elle ne pourrait pas paraître plus souvent.

(48) Un autre orateur s'est déclaré préoccupé par le risque de voir les services de documentation informatisés du type de ceux qui sont prévus au paragraphe 3058 se révéler trop coûteux et trop contraignants pour les pays en développement et il s'est aussi interrogé sur l'utilité de mettre en place un nouveau système de collecte de données, comme il est proposé au paragraphe 3059, étant donné la masse d'informations déjà disponibles.

(49) Evoquant les recommandations d'une table ronde nord-américaine sur les problèmes d'information et de documentation, un délégué a préconisé l'établissement d'un processus régulier d'évaluation pour mesurer l'utilité des activités en cours et a fait valoir qu'il conviendrait de procéder à une telle évaluation pour la partie du programme de sciences sociales concernant

l'information et la documentation, avant la prochaine Conférence générale, afin de déterminer s'il serait nécessaire d'y apporter des modifications pour rendre ces activités plus efficaces, en particulier pour les utilisateurs du Tiers Monde. Un autre délégué a souligné que les pays en développement ont besoin de systèmes et de services d'information, en demandant qu'une aide soit fournie en la matière.

(50) Dans sa réponse au débat sur l'unité 13, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a relevé l'intérêt qui s'était manifesté pour le projet concernant les tâches et les défis auxquels les sciences sociales devront faire face dans les années 80 ainsi que la nette priorité à accorder à la promotion des sciences sociales au niveau national. Il a observé que la création d'un centre régional pour l'Asie demeurerait une option ouverte pour l'avenir, mais que le débat avait fait apparaître une préférence marquée pour la constitution d'un réseau. Evoquant le rôle capital que jouent, à l'échelle mondiale, le Conseil international des sciences sociales et les associations professionnelles non gouvernementales qui en font partie, il s'est prononcé en faveur du maintien de l'appui fourni à ces institutions. Il a déclaré qu'il était difficile d'assurer un juste équilibre entre les activités théoriques et les activités opérationnelles, mais que les Etats membres eux-mêmes pourraient marquer plus activement leur intérêt pour ces dernières, en accordant, dans les demandes adressées au PNUD par exemple, un rang de priorité plus élevé aux projets intéressant les sciences sociales et en utilisant judicieusement les possibilités offertes par le Programme de participation. Il a reconnu que l'histoire méritait une place plus importante et que la formule "échange de connaissances" était préférable à "transfert des connaissances" et traduisait plus fidèlement les intentions auxquelles répondait le projet. Enfin, le Sous-Directeur général a noté que plusieurs Etats membres souhaitaient voir l'Unesco s'associer aux commémorations en l'honneur de Démocrite, Karl Marx et Andrés Bello.

Recommandations concernant les objectifs 3.3/10, 1

(51) Après une présentation générale des projets de résolution intéressant l'unité 13, la Commission est passée à l'examen, en vue d'une adoption de principe, des documents DR. 24 (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et 258 (Bénin, Tchad, Togo, Côte d'Ivoire et Sénégal) concernant l'alinéa (a) du paragraphe 3 de la résolution proposée 3/0, 1 qui se rapporte au domaine des activités de l'unité 13. Dans le premier cas, la Commission s'est prononcée favorablement, étant entendu que tous les amendements au texte de la résolution de programme 3/0, 1 et les parties de cette résolution de programme, elle-même ainsi amendée seraient examinés, aux fins d'harmonisation et de confirmation, lors de l'adoption finale de cette résolution dans son ensemble. Dans le second cas, la

Commission a différé sa décision jusqu'à la fin de ses travaux. Il en va de même du projet de résolution DR. 316 (République fédérale d'Allemagne), qui propose un élargissement du champ de la réflexion philosophique aux problèmes afférents à l'ensemble de systèmes de pensée.

(52) Parmi les amendements proposés dans le projet de résolution DR. 112 (Cuba), ceux concernant le paragraphe 3007 du plan de travail (ajouter à la troisième ligne du paragraphe, à la fin de la phrase, "en vue de changements sociaux") et le paragraphe 3008 (à la quatorzième ligne, après les mots "pour la société mondiale tout entière", ajouter les mots "et contribuer ainsi à ce processus") ont été acceptés par le Directeur général. Celui concernant le paragraphe 3010 a été accepté après un amendement présenté en séance par la délégation signataire du projet de résolution, consistant à ajouter, à la quatrième ligne, après le mot "connaissances", les mots "théoriques et leur signification pour la pratique de l'homme". En conséquence, le document DR. 112 a été retiré.

(53) Pour ce qui est du projet de résolution DR. 40 (Guinée), il a été décidé que le plan de travail reflétera la modification proposée de la manière suivante : dans le paragraphe 3013, à l'avant-dernière ligne, "transfert des connaissances" sera remplacé par "échanges de connaissances". Des modifications correspondantes devraient intervenir chaque fois que le plan de travail mentionne cette expression et notamment aux paragraphes 3008 et 3017, ainsi que dans le titre de l'action de programme n° 2 précédant le paragraphe 3017. En conséquence, l'auteur du projet a retiré sa résolution. Il en a été de même du projet de résolution DR. 220 Rev, présenté par la République démocratique allemande, le Directeur général acceptant d'associer l'Unesco, par les moyens qui lui paraîtraient les plus appropriés, à des activités visant à commémorer l'oeuvre de Karl Marx. Au sujet du projet de résolution DR. 70 (Grèce), le plan devait indiquer expressément au paragraphe 3045 que l'Unesco s'associerait à la célébration du 2.500e anniversaire de la mort de Démocrite. Le projet de résolution a donc été retiré.

(54) Le projet de résolution DR. 310 (République démocratique allemande) a été retiré et le paragraphe du plan de travail qu'il visait ne sera pas modifié. L'examen du document DR. 308 (République démocratique allemande), présenté par la même délégation, a été différé jusqu'au moment où la Commission terminerait ses travaux sur le document 21 C/4.

(55) Les documents DR. 218 (France), 294 (Espagne) et 198 (URSS) ont été retirés étant donné que les auteurs des résolutions acceptaient avec satisfaction la nouvelle formulation proposée par la note du Directeur général jointe au DR. 218. En conséquence, le paragraphe 3023 du plan de travail sera modifié de la manière suivante : "Des arrangements contractuels seront conclus sur la base de consultations avec des organisations compétentes de sciences sociales - associations internationales non gouvernementales, organisations et associations régionales et sous-régionales

intergouvernementales ou non gouvernementales, etc. - en vue de l'exécution d'études et de l'organisation d'ateliers consacrés à d'importants problèmes sociaux contemporains. Les transformations sociales rapides et l'interaction des facteurs développement, environnement et population retiendront particulièrement l'attention. Ce programme de consultation et de coopération sera mis en oeuvre en gardant à l'esprit les possibilités offertes par les organisations affiliées au Conseil international des sciences sociales comme par ce Conseil lui-même, aussi bien que la nécessité d'encourager, dans les différentes régions du monde, le développement endogène de travaux de sciences sociales grâce aux initiatives d'organisations, d'associations et d'institutions qualifiées, qu'elles soient ou non affiliées, pour l'instant, aux organismes scientifiques internationaux (cf. 20 C/5 approuvé, par. 3199)."

(56) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution DR. 157 Rev, présenté par la France (21 C/Rés., 3/0.8).

(57) Compte tenu de ses incidences budgétaires l'examen du projet de résolution DR. 120 (Jamaïque, Barbade, Guyane, Suriname) a été reporté à la fin des travaux de la Commission.

(58) La Commission a provisoirement approuvé l'alinéa (a) du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 3/0.1, en attendant d'examiner et d'approuver l'ensemble de cette résolution, à la fin de ses travaux, avec les amendements introduits.

(59) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des paragraphes 3007 à 3066 du plan de travail relatifs aux objectifs 3.3 et 10.1, tel qu'il a été modifié par les projets de résolution susmentionnés, ainsi que des prévisions budgétaires figurant au paragraphe 3006 du document 21 C/5, sous réserve des ajustements techniques dont elles pourraient faire l'objet.

UNITE DE DISCUSSION 14

Objectifs 3.1-3.2/4.1/6.A-3.4 - Etude et planification du développement

(60) Dans son introduction, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a indiqué que les activités prévues au titre de ces objectifs avaient été regroupées en vue de permettre une efficacité accrue, de faire ressortir le caractère interdisciplinaire et intégré des études et des actions prévues et de répondre au souci d'allier la réflexion philosophique aux activités de sciences sociales appliquées aux problèmes du développement. Il a également présenté le document 21 C/80 qui donne suite aux dispositions des résolutions adoptées par la Conférence générale lors de sa vingtième session concernant l'étude des effets exercés par les activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco¹. Il a souligné

1. Voir note page suivante.

la nécessité de la coopération avec les organisations internationales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec les institutions nationales, pour l'exécution du programme.

(61) En ce qui concerne la première partie du programme afférent à cette unité, à savoir, l'étude du développement, presque tous les orateurs ont marqué leur satisfaction générale au sujet de la concentration du programme. Ils ont approuvé l'importance accordée à la notion de développement endogène, compte tenu des aspects socioculturels de l'endogénéité et du respect de l'identité culturelle qu'elle implique. Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité de renforcer les liens entre les notions de développement global, intégré, équitable et endogène et certains ont proposé d'axer le programme sur la notion de développement centré sur l'homme.

(62) Plusieurs orateurs ont insisté sur le caractère ouvert que doit conserver tout développement endogène et sur la nécessité de tenir compte, dans sa conception et sa réalisation, de la solidarité internationale et des grands courants du monde contemporain. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur l'importance de la réflexion philosophique pour soutenir les orientations du programme et assurer à celui-ci ses fondements essentiels, et certains délégués ont exprimé leur conviction que l'apport de la philosophie devait être renforcé.

(63) Un orateur a demandé que le développement endogène soit étudié à différents niveaux, de manière à aider les sociétés à faire le point sur leur situation, leurs besoins et leur vocation et à promouvoir une acceptation authentique des différences. Un autre orateur a suggéré que le concept d'endogénéité fasse l'objet d'études dans une perspective non pas doctrinale, mais heuristique, et dans les termes les plus concrets. Les échanges d'expériences entre pays sur les diverses voies de développement original et endogène ont été évoqués comme un puissant moyen de faire avancer la compréhension et la solution des problèmes impliqués par la mise en pratique d'un tel développement. L'utilisation des résultats des travaux d'analyse scientifique et des leçons émanant des expériences effectives d'éducation en matière de développement a été considérée par plusieurs orateurs comme pouvant, elle aussi, tirer le plus grand bénéfice d'échanges d'expériences nationales.

(64) Certains délégués se sont montrés préoccupés par l'absence d'une liaison visible dans le programme entre les problèmes du développement et la promotion de la paix et du désarmement ; ils ont insisté pour que cette interrelation soit reflétée plus nettement dans la structure du programme. Ils ont souligné que la paix est la condition et le fondement primordiaux d'un développement centré sur l'homme et que cette dimension essentielle du développement devrait figurer au début du chapitre traitant des sciences sociales et de leurs applications. Un délégué a insisté plus particulièrement sur la nécessité d'étudier la décolonisation comme facteur de base du développement endogène.

(65) De nombreux orateurs ont insisté sur l'importance de l'application des sciences sociales au développement rural intégré, compte tenu des dimensions humaines du développement rural et du fait qu'il concerne la grande majorité de la population des pays en développement ; certains ont regretté la place trop modeste ou trop peu visible qui est faite à ces activités, comme suite au regroupement des objectifs et à la concentration du programme.

(66) Plusieurs orateurs ont exprimé leur souci de voir une coopération intersectorielle plus intense s'établir, non seulement dans l'exécution du programme mais aussi dans sa conception, notamment pour les travaux relatifs à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, au développement rural et aux interactions entre la science et la société.

(67) La plupart des orateurs ont demandé que les chercheurs des pays en développement ne soient pas seulement associés aux activités prévues, mais qu'ils puissent apporter une contribution spécifique, et en particulier soient appelés à prendre en charge les études et les recherches traitant des problèmes de leurs propres sociétés. A ce propos, un orateur a fait ressortir que les pays en développement sont trop souvent encore traités comme objets et non comme sujets des sciences sociales ; l'Unesco peut faire beaucoup pour redresser cette situation explicable pour des raisons historiques. Il a suggéré que l'Unesco prenne l'initiative de la préparation d'un code de déontologie, fondé sur son Acte constitutif, en matière d'utilisation des techniques de planification du développement. Plusieurs délégués sont intervenus dans le même sens en soulignant la nécessité de promouvoir et d'affirmer l'endogénéité des sciences sociales, notamment dans leur application aux problèmes du développement. Un orateur a toutefois fait valoir que des experts extérieurs au pays ou à la société considérés peuvent néanmoins avoir un rôle à jouer dans la mesure où ils sont capables d'apporter un complément de connaissances. Un autre orateur a exprimé sa satisfaction de voir que la plupart des réunions d'experts doivent se tenir hors Siège, ce qui est de nature à permettre à la fois une meilleure contribution des chercheurs nationaux et un plus grand retentissement au sein du public.

(68) En ce qui concerne le lien entre études théoriques et travaux directement liés à la pratique du développement, de nombreux orateurs ont exprimé leur désir de voir privilégier les thèmes d'intérêt concrets et les recherches orientées vers l'action par rapport aux études de caractère trop général. En revanche, plusieurs délégués ont souligné l'importance de la

1. Le Secrétariat a apporté oralement deux corrections au document 21 C/80 : le remplacement du mot "entreprises" par "sociétés" dans le titre des versions française et espagnole et le remplacement du mot "examen" par "considération" au paragraphe 38 (dans toutes les versions sauf l'anglaise).

réflexion fondamentale pour faire avancer la conception globale du développement et pour éclairer les méthodologies qui devraient en découler. Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de diffuser aussi largement que possible les résultats des études, surtout dans les pays en développement, et d'encourager à cette fin leur traduction en différentes langues.

(69) Certains délégués ont souligné l'intérêt des activités de nature philosophique présentées au titre des objectifs 3.1, 3.2 et 4.1 et qui ont trait respectivement à la théorie du développement et aux rapports entre la science et la société. Un orateur a manifesté son intérêt pour accueillir dans son pays la réunion d'experts envisagée sur les aspects du développement les plus compatibles avec les exigences de l'affirmation et de l'épanouissement des valeurs authentiques de chaque peuple. En ce qui concerne les études philosophiques comparatives sur l'évolution du rapport entre la science et la société, certains délégués ont espéré que le Secrétariat en préciserait la formulation et présenterait son contenu en des termes plus concrets.

(70) La complexité et le caractère multidimensionnel des processus de développement ont été évoqués, ainsi que la nécessité d'évaluer et de vérifier les résultats des recherches sur le développement, de calculer les risques aussi bien que les avantages inhérents aux différentes approches et de traiter des diverses variantes impliquées par la dynamique du changement social. A cet égard, plusieurs orateurs se sont référés avec satisfaction à la réunion tenue en août 1980 à Oulan Bator (Mongolie) sur l'application des théories du développement et ont proposé que des mesures soient prises pour publier le plus rapidement possible les résultats de cette réunion. Certains ont recommandé d'entreprendre des études relatives à des cas concrets de développement pris dans le passé, afin d'éviter les erreurs et les désillusions des deux premières décennies du développement. Un délégué a fait observer qu'il ne s'agissait pas d'étudier les possibilités de développement endogène, puisque seul le développement endogène a un sens et que sa possibilité n'est plus en question. Quelques orateurs ont souligné également qu'à la base de la notion de développement endogène se trouve la constatation que les modèles utilisés jusqu'à présent sont non reproductibles. Il a été suggéré de considérer la question du développement endogène intégré et axé sur l'homme comme le sujet possible d'un programme international majeur, car elle comporte des sous-programmes clairement identifiables et se prête à une programmation décentralisée dans laquelle les Etats membres et les institutions nationales peuvent jouer un rôle clé.

(71) Plusieurs délégués ont marqué leur intérêt pour les actions de programme ayant trait à la réduction des inégalités et certains ont regretté qu'une place plus importante ne soit pas accordée à ce problème, lequel est directement lié à la conception du développement centré sur l'homme. Un délégué a demandé que les projets traitent également de la distribution des richesses,

et d'autres ont suggéré d'étudier les inégalités particulièrement criantes qui sévissent en Afrique du Sud.

(72) Deux délégués ont fait ressortir que la prise en compte des doctrines du développement dans la pratique et leurs chances d'affecter les comportements des populations dépendent dans une très large mesure des options politiques des décideurs ; plusieurs orateurs ont exprimé leur intérêt pour les projets visant à favoriser la participation des populations au développement.

(73) En ce qui concerne la contribution du programme à l'étude des voies de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, un grand nombre d'interventions ont souligné qu'il s'agissait d'une dimension d'importance capitale, un orateur considérant notamment que la phase actuelle des études relatives au développement implique avant tout, au départ, la prise de conscience de la part de tous les pays du fait qu'ils sont à la fois sujets et objets de la structure des relations mondiales. Certains orateurs ont suggéré que, dans le cadre des projets ayant trait au nouvel ordre économique international, des études soient entreprises sur l'intégration économique aux niveaux international, régional et sous-régional. Pour un autre orateur, il faudrait partir de la prise en considération de cas locaux et nationaux avant de passer à l'étude des relations sur le plan universel.

(74) Les effets exercés par les activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco ont fait l'objet de nombreuses interventions, certains délégués estimant que l'Unesco devrait étudier plus spécialement les effets néfastes de ces activités, notamment quant au rôle négatif joué par les sociétés transnationales à l'égard de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la réalisation d'un développement endogène, tandis que d'autres orateurs mettaient l'accent sur l'intérêt d'études des influences socioculturelles plus strictement limitées aux domaines de compétence de l'Unesco. Quelques orateurs ont demandé des informations sur les suites qu'avaient reçues les initiatives prises par l'Unesco pour apporter sa contribution à l'élaboration du code de conduite ; ils ont insisté sur la nécessité d'inclure dans le programme des actions de ce type, et de consacrer une mention explicite à cette contribution de l'Unesco aux travaux des Nations Unies sur le plan normatif. Ils ont aussi demandé des éclaircissements sur l'état d'avancement des publications de l'Unesco en la matière. Pour certains autres orateurs, au contraire, l'Unesco devrait se limiter à assumer un rôle complémentaire auprès des organes des Nations Unies investis des responsabilités primordiales quant aux problèmes afférents aux sociétés transnationales, se garder d'entreprendre elle-même des actions de caractère normatif, et se borner à procéder à des études d'ordre scientifique. A ce propos, un orateur a fait état du projet de code de conduite actuellement en voie d'élaboration par les soins du Groupe de travail intergouvernemental établi par l'Organisation des Nations Unies à cette fin, en se référant notamment au

paragraphe de ce projet qui a trait au respect des valeurs socioculturelles qu'il voudrait voir figurer dans son intégralité dans le document 21 C/80 ; il a, de même que d'autres orateurs, insisté sur la nécessité d'une coopération étroite de l'Unesco avec les organes compétents des Nations Unies et de consultations régulières avec eux, en la matière. Un orateur a souligné la nécessité d'une grande précision dans l'emploi des concepts et la formulation des projets d'études ou des thèmes de réunions. Il a notamment estimé que la notion de "valeurs socioculturelles" mériterait d'être explicitée. Le même délégué a insisté pour que l'action de l'Unesco n'empiète pas sur les compétences du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

(75) Plusieurs délégués ont offert d'apporter leur concours personnel à la mise en oeuvre de certaines activités, qu'il s'agisse d'études ou de réunions d'experts ; nombre de délégués ont insisté pour que telle ou telle des activités inscrites au programme soit réalisée dans leur pays.

(76) Pratiquement tous les orateurs qui ont pris part au débat se sont félicités, en les appuyant, des grands axes d'approche du programme proposé au titre de l'objectif 3.4, et en particulier du déplacement de l'accent vers le renforcement de la capacité nationale d'élaboration et d'utilisation des indicateurs socio-économiques, des techniques quantitatives de planification et des techniques d'évaluation.

(77) Quelques délégués ont émis l'avis qu'il serait préférable de regrouper l'objectif 3.4 avec l'objectif 3.3 de manière que les instruments des sciences sociales puissent intervenir dans une gamme plus vaste de programmes. Par contre, un grand nombre d'orateurs ont approuvé le regroupement proposé qui représente le déplacement approprié de l'accent en faveur du développement et complète ainsi l'étude du développement par une action méthodologique orientée vers la planification du développement. Plusieurs autres délégués ont estimé, quant à eux, que l'objectif 3.4 était à lui seul un objectif important du Secteur, sinon le plus important, car il inclut une action pratique et concrète qui profite directement aux Etats membres. Un orateur a été d'avis qu'en combinant les trois thèmes de l'objectif 3.4, on pourrait simplifier la présentation.

(78) De nombreux délégués ont exprimé le désir de leur pays de participer activement à l'exécution du programme et, pour certains, de partager leur propre expérience en matière de techniques quantitatives de planification avec d'autres pays du Tiers Monde. Plusieurs participants ont offert d'accueillir des séminaires et ateliers, l'un d'eux proposant le lancement d'un nouveau projet régional en Asie sur les données et techniques quantitatives d'analyse et de planification socio-économique et offrant son concours à cet effet.

(79) Certains orateurs ont dit qu'il importait de prendre garde de ne pas promouvoir de techniques et instruments extérieurs au cadre socio-culturel de leur application, car ils pourraient se révéler difficiles à maîtriser. Ils ont dit que

pour être utiles, en particulier dans les pays en développement, les indicateurs et techniques de planification doivent refléter la nature véritable de la société. Plusieurs délégués ont émis le voeu que les publications disponibles sur les méthodes et techniques soient rendues plus accessibles aux pays en développement, et quelques orateurs ont pris note avec satisfaction du lancement de la nouvelle collection semestrielle "Etudes socio-économiques" qui comble cette lacune.

(80) En discutant de l'opportunité d'étendre l'applicabilité des méthodes d'analyse et de planification utilisées en sciences sociales, plusieurs délégués ont suggéré de prévoir une composante pour l'utilisation des indicateurs socio-économiques dans les projets intégrés de développement rural.

(81) Un grand nombre d'orateurs ont exprimé leur satisfaction de l'augmentation proposée du nombre des ateliers nationaux devant permettre aux fonctionnaires d'apprendre à utiliser les indicateurs socio-économiques, les modèles de simulation et les techniques d'évaluation. Un grand nombre de participants se sont déclarés favorables aux réunions, séminaires et ateliers relatifs à ces instruments d'analyse et de planification du développement auxquels ils ont participé ou qu'ils ont accueillis. Plusieurs participants ont en particulier approuvé l'influence qu'ont exercée les ateliers nationaux portant sur ces activités, car ils ont amélioré les méthodes d'élaboration et d'utilisation des indicateurs socio-économiques dans les rapports sur la situation sociale et la planification sociale des pays où ils ont été organisés. D'autres ont dit que leurs pays souhaitaient bénéficier de ces ateliers nationaux et ont invité l'Unesco à prendre des mesures dans ce sens. Plusieurs délégués ont approuvé l'activité proposée pour l'identification et la promotion de l'utilisation des indicateurs concernant les handicapés comme contribution modeste, certes, mais importante au programme intersectoriel de l'Unesco relatif aux handicapés.

(82) Plusieurs orateurs ont pris note avec satisfaction de l'importance croissante accordée à l'action opérationnelle, en particulier à la coopération en vue de la formulation de projets à moyen et à long terme de formation de fonctionnaires à l'utilisation des indicateurs, des méthodes de planification et des techniques d'évaluation, projets qui devront être soumis aux institutions de financement extrabudgétaire. Plusieurs d'entre eux, formulés dans le présent Projet de programme et de budget biennal, sont actuellement examinés par des institutions de financement, et un orateur a demandé au Secrétariat d'aider à accélérer les activités de suivi liées aux processus d'approbation.

(83) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications, en situant la notion de développement endogène dans le cadre du concept d'un développement intégré équitable et centré sur l'homme, a souligné qu'il ne s'agit pas de mettre en cause la possibilité du développement endogène, mais d'étudier les possibilités concrètes de sa réalisation dans différents contextes.

(84) Quant à l'importance à accorder au développement rural intégré, elle correspond bien aux intentions du Secrétariat. Dans ce domaine comme dans d'autres, et notamment en ce qui concerne les projets relatifs aux rapports de la science et de la société, le Secrétariat coopérera activement avec les autres secteurs.

(85) Le Sous-Directeur général a insisté sur le fait que le Secrétariat est très conscient de l'importance des liens intimes qui existent entre la paix, le désarmement et le développement, ainsi que des interactions qui existent entre la recherche théorique et la pratique du développement. Il a donné l'assurance que les chercheurs et les spécialistes des pays en développement seront très étroitement associés à l'exécution du programme et que les études de cas et d'autres recherches seront menées par des équipes nationales, comme le veut d'ailleurs le principe du développement endogène des sciences sociales.

(86) Concernant les questions posées au sujet du programme d'études sur les effets des activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco, le Sous-Directeur général a signalé que la publication des travaux jusqu'à présent effectués est sous presse et que les recommandations de la Commission sur les sociétés transnationales font l'objet d'activités menées en consultation et en coopération avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. La Commission elle-même a été dûment informée des positions de l'Unesco. Il a souligné que la coopération avec les organes compétents des Nations Unies chargés de l'élaboration et, éventuellement, de la mise en oeuvre d'un code de conduite sera poursuivie, et que l'on gardera à l'esprit l'importance d'un renforcement des capacités de négociation des pays en développement, comme l'indique le plan de travail au paragraphe concernant cette action de programme.

(87) Répondant aux observations relatives à la structure du programme concernant les méthodes de la planification du développement (objectif 3.4), le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a affirmé que le but essentiel est de renforcer la capacité nationale d'adapter et d'appliquer les instruments et méthodes d'analyse socio-économique et de planification du développement. Le Secrétariat reconnaît pleinement qu'il incombe à chaque pays d'élaborer ses propres indicateurs et modèles de développement, ainsi que les méthodes d'évaluation qui lui conviennent. Ce qu'il cherche surtout, c'est à faire en sorte que les instruments de sciences sociales soient au service des Etats membres, et surtout des pays en développement, et que ces Etats les utilisent en fonction de leurs propres besoins, choix et priorités.

Recommandations concernant les objectifs 3.1-3.2/4.1/6.A-3.4

(88) Deux projets de résolution portaient sur la résolution proposée 3/0.1. Le projet de résolution DR. 16, présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, portait

sur deux paragraphes différents du document 21 C/5. La partie qui concernait le sixième sous-alinéa du paragraphe 3.(b), de la résolution 3/0.1 a été adoptée en principe, avec une modification proposée oralement par le Sous-Directeur général pour les sciences sociales. Quant à la partie qui concernait le paragraphe 3004, relative aux crédits à ouvrir au titre du Programme ordinaire, son examen a été remis à la fin des travaux de la Commission, lorsque celle-ci aborderait tous les projets de résolution ayant des incidences budgétaires. Le projet de résolution DR. 25, présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède et concernant le paragraphe 3002, c'est-à-dire la résolution proposée, a été adopté avec la modification suggérée dans la Note du Directeur général. L'amendement proposé dans les projets de résolution DR. 16 et 25 devra être réexaminé par la Commission, en vue de son adoption finale, lorsque la résolution 3/0.1 sera adoptée dans son ensemble.

(89) Les projets de résolution ci-après portaient sur le plan de travail :

- le projet de résolution DR. 39, présenté par Cuba, portait sur le paragraphe 3070, et il a été convenu que la modification proposée, consistant à ajouter à la dernière ligne du paragraphe, entre "développement" et "équitable", le mot "social", serait apportée au plan de travail. Ce projet de résolution a donc été retiré ;

- le projet de résolution DR. 300, présenté par le Nigéria, portait sur les paragraphes 3077 et 3081 du plan de travail. La Commission a accepté la première partie de cette proposition, et la modification proposée sera incorporée au plan de travail, au paragraphe 3077 où la phrase suivante sera insérée à la septième ligne, après les mots "des valeurs authentiques de chaque peuple" : "Tant dans la série d'études que lors de la réunion d'experts, un effort délibéré sera fait pour assurer la représentation et la participation adéquates des pays en développement". La Commission a également accepté la seconde proposition, relative au paragraphe 3081, à la troisième ligne duquel le terme "socioculturelle" sera donc remplacé par l'expression "économiques et socioculturelles connexes", et à la fin duquel sera ajoutée la phrase suivante : "Tous les efforts seront faits pour assurer la participation adéquate des pays en développement à ces activités". En conséquence, le projet de résolution DR. 300 a été retiré ;

- le projet de résolution DR. 42, présenté par Cuba et portant sur le paragraphe 3081, a été retiré par son auteur, qui a accepté le changement proposé au plan de travail dans le projet de résolution DR. 300 ;

- le projet de résolution DR. 224, présenté par Cuba et portant sur le paragraphe 3091, a été retiré par son auteur qui s'est dit d'accord avec la Note du Directeur général ;

- le projet de résolution DR. 51, présenté par Cuba, a été retiré, et il a été convenu qu'il serait fait état dans le plan de travail de la modification proposée, conformément à la suggestion faite dans la Note du Directeur général, de

sorte que la première phrase du paragraphe 3093 se lirait comme suit : "Des études, menées en collaboration avec des institutions nationales et des organisations internationales non gouvernementales, seront consacrées à l'analyse des effets des activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Organisation ; en particulier des recherches seront effectuées concernant l'influence des sociétés transnationales sur le développement endogène de la culture, leurs effets sur la politique de l'éducation, leur influence sur la structure socio-économique des pays en développement et leur rôle dans l'exode des cerveaux" ;

- le projet de résolution DR. 311, présenté par la République démocratique allemande et portant aussi sur le paragraphe 3093, a été retiré en faveur du projet de résolution DR. 51 ;

- le projet de résolution DR. 41, présenté par Cuba, a été retiré, et il a été convenu que le changement proposé serait incorporé au plan de travail : à la deuxième ligne du paragraphe 3100, après "la qualité de la vie", seront donc ajoutés les mots "et le mode de vie" ;

- le projet de résolution DR. 296, présenté par l'Espagne, avait des incidences budgétaires et avait été présenté trop tard pour que la proposition correspondante pût être prise en considération dans le document 21 C/5, mais la Commission a décidé d'examiner les idées qui y sont contenues en même temps que les projets de résolution relatifs au document 21 C/4 ;

(90) La Commission a provisoirement approuvé l'alinéa (b) du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2/0.1, en attendant d'examiner et d'approuver l'ensemble de cette résolution, à la fin de ses travaux, avec les amendements introduits.

(91) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des paragraphes 3070 à 3116 du plan de travail relatif aux objectifs 3.1-3.2/4, 1/6, A-3.4, tel qu'il a été modifié par les projets de résolution susmentionnés, ainsi que des prévisions budgétaires figurant au paragraphe 3069 du document 21 C/5, sous réserve des ajustements techniques dont elles pourraient faire l'objet.

UNITE DE DISCUSSION 15

Objectif 7.5 - Environnement et établissements humains

(92) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a présenté le programme correspondant à cette unité de discussion en faisant ressortir la nécessité d'une approche intégrée des problèmes relatifs aux établissements humains. Il a souligné que le programme envisagé sera exécuté en collaboration étroite avec les organes intéressés du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), ainsi qu'avec les autres secteurs de l'Unesco qui traitent des questions relatives à l'environnement, en particulier le

Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).

(93) Il a mentionné la nécessité d'engager des recherches pluridisciplinaires orientées vers la formation et de renforcer les institutions et les programmes visant à former les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, seront responsables de la planification, du développement et de l'administration des établissements humains, dans un cadre socioculturel qui encourage la participation de la population aux décisions concernant son environnement. Il a indiqué que le programme serait donc axé sur trois éléments : la recherche, la formation et l'information.

(94) Plusieurs membres de la Commission ont souligné l'importance qu'il faut accorder aux aspects philosophiques, sociaux et éthiques de la politique de développement dans ses rapports avec l'environnement, notamment du point de vue des droits des générations futures. Dans ce contexte, l'un des délégués a suggéré que l'Unesco accorde une attention particulière aux problèmes posés par le développement de l'énergie nucléaire.

(95) De nombreux délégués ont insisté sur la nécessité de coordonner aussi étroitement que possible entre les différents secteurs, en particulier avec le Programme MAB, les activités relatives à l'environnement. Certains d'entre eux se sont félicités des actions intersectorielles que le Secteur des sciences sociales a déjà engagées dans le cadre de projets tels que l'étude des écosystèmes insulaires méditerranéens (MAB 11) et la rénovation des centres et des zones historiques.

(96) Plusieurs délégués ont souligné la convergence des problèmes relatifs à l'environnement, au développement et à la population, dans laquelle ils ont vu une source possible de projets majeurs.

(97) De nombreux membres de la Commission ont jugé hautement prioritaires les activités visant à stimuler la participation du public aux décisions concernant l'environnement, ainsi que les activités connexes relatives à l'information du public sur les questions d'environnement par des moyens audiovisuels. Deux délégués ont fait observer que des moyens d'information plus traditionnels seraient peut-être plus appropriés, notamment en milieu rural. Un autre délégué s'est inquiété du contenu du "message" à transmettre par ces moyens.

(98) A ce sujet, un certain nombre de délégués, tout en se félicitant de la série de films télévisés réalisés par l'Unesco sur l'enfant et l'environnement, ont souligné qu'il serait souhaitable d'étendre les programmes audiovisuels, en particulier les programmes de formation, à d'autres aspects de l'environnement.

(99) La plupart des membres de la Commission qui sont intervenus dans le débat ont attaché une grande importance à la formation des responsables de la planification et de l'administration des établissements humains, et certains ont estimé qu'il faudrait lui consacrer des crédits beaucoup plus élevés. Un délégué a indiqué que son pays s'offrait à accueillir un séminaire sur ce sujet, tandis qu'un autre souhaitait accueillir un colloque d'urbanistes et de décideurs

sur les résultats des recherches concernant l'interaction entre la population et l'environnement. Il a été également proposé que l'Unesco intensifie son action dans le domaine de la formation des architectes dans des contextes socioculturels appropriés, en prêtant son concours à la création d'écoles d'urbanisme.

(100) Plusieurs délégués ont suggéré d'organiser des séminaires de formation sur les problèmes socioculturels et les problèmes relatifs aux établissements humains résultant de la migration interinsulaire, tandis que d'autres orateurs signalaient la nécessité de réunir des séminaires analogues sur l'exode rural, notamment dans le monde en développement.

(101) Deux membres de la Commission ont estimé que les psychologues et les géographes devraient faire partie des catégories socioprofessionnelles bénéficiant d'une formation spéciale, tandis qu'un autre délégué a émis le vœu que les techniques de simulation figurent dans le programme de formation.

(102) Un délégué a proposé des recherches sur la dégradation de l'environnement humain causée par le tourisme. Un autre a préconisé des études sur les besoins en logements, notamment pour les jeunes ménages à la recherche d'un foyer.

(103) Un autre délégué a estimé que l'action de l'Unesco dans le domaine de l'environnement ne devrait pas négliger la dimension historique de l'évolution de l'environnement.

(104) Un orateur a estimé que le programme relatif à l'environnement tend à faire double emploi avec les activités d'autres institutions du système des Nations Unies.

(105) Un délégué a formé le vœu qu'un plus grand nombre d'activités au titre de ce programme soient exécutées dans la région Asie, tandis qu'un autre préconisait une répartition géographique plus large des publications auxquelles donnent lieu les travaux de recherche.

(106) Plusieurs délégués ont souhaité que l'Unesco accorde son attention, dans les domaines relevant de sa compétence, aux problèmes des Palestiniens qui vivent dans des camps de réfugiés et dans les territoires occupés ainsi qu'à tous les établissements de réfugiés en général.

(107) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales a remercié les délégués de leur appui ainsi que de la qualité et de la profondeur de leurs remarques dont le Secrétariat tiendra compte dans l'exécution du plan de travail.

Recommandation concernant l'objectif 7.5

(108) La Commission a provisoirement approuvé l'alinéa (c) du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 3/0.1 en attendant d'examiner et d'approuver l'ensemble de cette résolution à la fin de ses travaux.

(109) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des paragraphes 3120 à 3138 du plan de travail relatif à l'objectif 7.5 ainsi que des montants budgétaires qui figurent au paragraphe 3119 du document 21 C/5, sous réserve des modifications techniques qui pourraient s'avérer nécessaires.

Objectif 8.1 - Population

(110) En présentant les activités proposées au titre de cet objectif, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a souligné, en donnant des exemples, le caractère intersectoriel et interdisciplinaire du programme, à la fois dans le cadre de l'Unesco et dans l'ensemble du système des Nations Unies. En ce qui concerne ce dernier, il a rappelé le rôle capital du Fonds des Nations Unies en matière de population, dont les ressources constituent la majeure partie des sommes consacrées au programme.

(111) Le programme proposé a été approuvé par la plupart des orateurs. Un certain nombre d'interventions concernant l'exécution du programme dans son ensemble ont évoqué, en en soulignant l'importance, les relations avec le Fonds des Nations Unies en matière de population, le contexte de développement dans lequel doivent s'inscrire les programmes relatifs à la population, les structures et les valeurs socioculturelles profondes qui sous-tendent les phénomènes démographiques, et l'interaction de la démographie et de l'environnement. L'accent a été mis sur la nécessité d'élaborer des plans de recherche donnant la priorité aux préoccupations pratiques et aux possibilités d'application immédiate ; dans le même ordre d'idées, d'autres orateurs ont souligné qu'il fallait agir jusqu'au niveau des activités et des groupes de base sous-régionaux et locaux, en particulier dans le cas de la région de l'Asie et du Pacifique. Un orateur, évoquant à la fois le programme relatif à la population et celui qui concerne l'environnement, a vivement recommandé l'organisation d'un colloque ou d'une réunion de travail sur l'utilisation des résultats de la recherche.

(112) A propos des études sur les migrations, il a été fait mention des questions importantes soulevées par l'exode rural, le marché du travail, le retour des migrants, le rôle des femmes dans le développement rural, l'exode des compétences, le sort des réfugiés et, en particulier des réfugiés palestiniens, et la nécessité de former des animateurs chargés des programmes sur les migrations. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'étudier les moyens d'empêcher les migrations et d'autres, s'appuyant sur l'expérience acquise dans leur pays, ont mis en évidence la distinction, dans les migrations internes, entre les déplacements vers des terres vierges et vers des terres déjà exploitées. Plusieurs délégations ont exprimé le souhait d'être associées aux études prévues sur les migrations.

(113) L'importance des études axées sur la condition de la femme et sur la famille, eu égard à l'évolution socio-économique et géographique, a été mise en lumière. Une délégation a toutefois jugé insuffisante la liaison entre l'ensemble des problèmes de l'unité 16 et le programme concernant la femme (objectif 6. B) ; une autre a insisté pour que toutes les activités concernant la femme soient transférées sous l'objectif 6. B,

UNITE DE DISCUSSION 17

Objectifs 1.1/1.5-2.3/2.1/2.2 - Les droits de l'homme et la paix

afin d'assurer une coordination plus efficace. Trois délégations ont recommandé d'inclure les études sur la jeunesse dans les programmes futurs relatifs à la population.

(114) Une délégation a insisté sur les problèmes associés à la croissance rapide de la population et a souligné l'importance de l'espacement des naissances et de la contraception. D'autres orateurs ont mentionné comme méritant de figurer au programme des questions telles que le chômage, l'étude de la fécondité et de la mortalité, le génocide, l'éducation scolaire et l'éducation des adultes (y compris l'éducation sexuelle). Un orateur a estimé que le budget alloué au programme était insuffisant.

(115) Les études et les réunions proposées concernant la communication en matière de population ont été accueillies favorablement par un certain nombre d'orateurs. L'un d'eux a déclaré que les programmes relatifs à la population et à la communication devraient être plus étroitement associés dans le cadre des sciences sociales. L'organisation de séminaires sur ce sujet au niveau sous-régional a suscité beaucoup d'intérêt et une délégation a annoncé que son pays serait prêt à en accueillir un. L'organisation de séminaires analogues aux niveaux régional et national a été jugée souhaitable.

(116) En réponse aux remarques formulées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a remercié les membres de la Commission d'avoir donné leur appui à cette section du programme et il a assuré les délégués que le souhait qu'ils avaient exprimé de participer à tel ou tel aspect de sa mise en oeuvre avait été noté par le Secrétariat, qui en tiendrait dûment compte dans l'exécution du plan de travail. Pour répondre à certaines questions, en particulier celles qui sont mentionnées au paragraphe 114 ci-dessus, il a brièvement rappelé l'action menée par les autres institutions du système des Nations Unies dans le domaine de la population, ainsi que les activités prévues à cet égard dans d'autres parties du programme de l'Unesco.

Recommandations concernant l'objectif 8.1

(117) La Commission a provisoirement approuvé l'alinéa (d) du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 3/0.1, en attendant d'examiner et d'approuver l'ensemble de cette résolution à la fin de ses travaux.

(118) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des paragraphes 3142 à 3158 du plan de travail relatif à l'objectif 8.1 ainsi que des montants budgétaires qui figurent au paragraphe 3141 du document 21 C/5, sous réserve des ajustements techniques qui pourraient se révéler nécessaires.

(119) En présentant cette unité de discussion, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a relevé les projets proposés en vue d'assurer une meilleure connaissance des droits de l'homme par l'information et l'enseignement. Il a souligné qu'il importait que l'Unesco poursuive l'enrichissement des droits de l'homme en continuant non seulement de réfléchir sur les exigences éthiques et juridiques de la Charte internationale des droits de l'homme, mais aussi en examinant les implications normatives qui sont inscrites dans l'évolution de la société internationale. Dans le domaine de l'action de l'Unesco contre le racisme et l'apartheid, le Sous-Directeur général a mentionné la volonté d'améliorer les mécanismes de mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, et de poursuivre les travaux sur le fondement et les formes d'actions individuelles et collectives permettant de s'opposer aux violations des droits de l'homme, et en particulier de l'apartheid et du racisme.

(120) Il a ensuite évoqué les activités plus spécifiquement consacrées à la promotion et au renforcement de la paix. Il a expliqué que pour répondre pleinement, dans le domaine de ses compétences, à l'attente créée par le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, un nouveau thème avait été créé, qui était entièrement consacré au développement de l'enseignement, de la recherche et des publications en matière de désarmement. Dans le domaine des recherches sur la paix, il a mentionné les projets de développement de centres de recherches, en particulier dans le Tiers Monde.

(121) Plusieurs orateurs ont souligné que l'action de l'Organisation dans ce domaine devrait avoir un impact réel dans les situations de violation des droits de l'homme, dans la lutte des peuples pour leur autodétermination et contre le racisme, l'apartheid, le colonialisme et le néo-colonialisme. Se référant à l'importance des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme et de la paix, et à la priorité que la Conférence générale leur a donnée dans le premier Plan à moyen terme, plusieurs délégués ont exprimé le souhait que cet ordre de priorité soit respecté dans la structure du chapitre 3 du document 21 C/5, en plaçant les activités relatives aux objectifs concernant les droits de l'homme et la paix au début de ce chapitre. De nombreux délégués ont rappelé que l'Unesco devait toujours s'inspirer, dans son action, du principe de l'indivisibilité des droits de l'homme, ainsi que des relations qui existent entre les droits de l'homme, la paix et la lutte contre le racisme, l'apartheid, le colonialisme et le néo-colonialisme.

(122) Pour certains orateurs, les droits de l'homme commandent tout le devenir de l'humanité :

et le rôle de l'Unesco doit se concentrer sur la triple mission consistant : (i) à promouvoir la réflexion sur la nature des droits de l'homme, (ii) à consolider l'acquis en analysant les obstacles au respect des droits reconnus et les moyens de les surmonter ; (iii) à explorer l'éventualité de nouveaux droits de l'homme. Ces mêmes orateurs ont souhaité plus de précision quant aux titulaires de ces droits, par un approfondissement de la relation entre droits individuels et droits collectifs.

(123) La question de la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux a fait l'objet de nombreuses et substantielles interventions. Beaucoup de délégués ont regretté que cet instrument adopté, en 1978, dans l'enthousiasme et l'espoir, n'ait pas fait l'objet de plus d'intérêt de la part des gouvernements. Tandis que certains orateurs ont considéré que les réponses données par les Etats membres dans le document 21 C/78 n'étaient pas suffisantes et se limitaient essentiellement au plan formel, d'autres ont estimé avec regret que certaines d'entre elles avaient un caractère inexact.

(124) Plusieurs délégués ont souhaité que la consultation qui sera organisée en 1981 permette de trouver des formules nouvelles pour améliorer la mise en oeuvre de la Déclaration. Le colloque qui devrait être consacré à un examen critique des différentes théories et données scientifiques invoquées pour tenter de justifier le racisme a retenu l'attention de plusieurs orateurs qui ont considéré qu'il était temps de se débarrasser définitivement des séquelles de théories justifiant le racisme. D'autres ont considéré que de telles théories n'avaient plus cours depuis longtemps et ne voyaient pas l'utilité de cette activité. Un orateur s'est demandé comment l'Unesco allait juger d'avance quelles étaient les théories considérées comme racistes. Un autre délégué a suggéré qu'on devrait plutôt procéder à un examen scientifique sur les théories pseudo-scientifiques concernant la race.

(125) De nombreuses interventions ont été consacrées à la contribution accrue que l'Unesco se devait d'apporter à la lutte contre l'apartheid ; dénoncé et condamné tant de fois par la communauté internationale, le gouvernement raciste d'Afrique du Sud continue à perpétrer ses méfaits. Beaucoup d'orateurs ont demandé instamment à l'Unesco de renforcer son soutien aux réfugiés et aux mouvements de libération sud-africains et namibiens. Certains ont demandé que des recherches plus approfondies soient entreprises et largement diffusées afin de sensibiliser encore davantage la communauté internationale aux crimes du régime d'Afrique du Sud.

(126) Quelques orateurs ont également rappelé que certains pays continuaient, malgré les nombreuses résolutions et condamnations des Nations Unies, à entretenir des relations politiques, économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud.

(127) A propos du rôle des pouvoirs privés et non étatiques comme facteur de limitation des droits de l'homme, un délégué s'est demandé s'il ne convenait pas de faire un effort de définition préalable des thèmes de recherche et notamment

des termes "groupements corporatifs" afin que le projet ne perde pas de sa crédibilité.

(128) Plusieurs orateurs ont marqué leur intérêt pour l'étude de l'ethno-développement et de l'ethnocide. Ils se sont félicités de l'initiative prise par l'Unesco en ce domaine. Certains ont même demandé que des mesures plus concrètes soient prises pour aider les peuples en danger de voir disparaître leur culture et leurs traditions. Le problème des minorités ethniques a également été évoqué ainsi que les solutions apportées par certains pays pour le résoudre.

(129) Tandis que certains délégués ont manifesté leur intérêt pour les recherches engagées par l'Unesco sur les nouveaux droits de l'homme, d'autres ont montré quelques réserves à ce sujet et notamment sur la notion de droit à la différence. Un orateur a souligné que ces recherches devaient avoir uniquement un caractère exploratoire. Certains orateurs ont été d'avis que pour parler d'un nouveau droit de l'homme, il faut pouvoir indiquer que ce droit a un objet précis, un sujet déterminé et quelqu'un à ce qui ce droit serait véritablement opposable. D'autres ont reconnu qu'une analyse conceptuelle plus approfondie sur des notions comme celles du droit à la paix, du droit à l'environnement et du droit au développement pourrait s'avérer fort utile.

(130) Plusieurs orateurs ont souligné l'intérêt de développer l'action normative de l'Unesco en faveur de la protection et de la réalisation des droits de l'homme. Certains ont toutefois souhaité que cette action puisse se répercuter plus concrètement dans les faits. L'application de la procédure adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 104^e session a fait l'objet d'une évaluation très positive en raison de son efficacité et de l'esprit de coopération qui préside à son application par le Comité sur les conventions et recommandations. Les mêmes orateurs ont souhaité que des mesures soient prises pour qu'elle soit mieux connue. Un délégué a estimé que cette procédure devait être améliorée en ce qui concerne l'examen de questions de violations systématiques des droits de l'homme. Un autre orateur a rappelé un cas concernant son pays et s'est félicité de la solution satisfaisante qui avait été trouvée grâce au rôle efficace du Comité.

(131) Certains délégués se sont félicités de voir l'Unesco entreprendre une réflexion sur la participation considérée comme droit de l'homme et comme technique de mise en oeuvre des droits de l'homme. D'autres ont souhaité qu'un haut degré de priorité soit donné à l'étude des obstacles auxquels se heurte l'exercice des droits de l'homme en milieu urbain.

(132) Plusieurs délégués ont évoqué, à ce propos, les problèmes alarmants posés par les phénomènes de concentration urbaine et d'exode rural, ainsi que ceux posés par la migration des travailleurs. Ils ont particulièrement souligné les conditions dramatiques dans lesquelles se trouvaient certaines communautés de réfugiés ou de travailleurs migrants entassés dans des bidonvilles. Un appui a été apporté aux activités consacrées à améliorer la condition des groupes sociaux les plus défavorisés (chômeurs, enfants,

handicapés, population rurale isolée, etc.). Un orateur s'est toutefois demandé pourquoi cette activité était prévue seulement en milieu rubain.

(133) Un important débat s'est instauré à propos de l'enseignement des droits de l'homme. Certains orateurs ont évoqué notamment les travaux et les suites données par l'Unesco au Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme, tenu à Vienne en 1978. Plusieurs interventions ont porté sur la nécessité de mieux diversifier et de diffuser plus largement le matériel pédagogique relatif aux droits de l'homme, y compris auprès des adultes.

(134) On a également souligné l'importance d'une collaboration entre l'Unesco et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de développer l'enseignement du droit des réfugiés, de même qu'entre l'Unesco et l'Institut international du droit humanitaire afin de renforcer les programmes d'enseignement du droit international humanitaire.

(135) La rénovation des techniques et des méthodes pédagogiques a également été évoquée, ainsi que la nécessité de renforcer, dans ce domaine, la coopération entre le Secteur des sciences sociales et de leurs applications et le Secteur de l'éducation, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre de la recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

(136) Plusieurs orateurs ont souhaité que le plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme élaboré par l'Unesco puisse connaître le plus grand succès et ont rappelé l'existence du Fonds volontaire pour le développement de la connaissance des droits de l'homme par l'enseignement et l'information créé par le Conseil exécutif lors de sa 108^e session.

(137) Certains orateurs ont souligné la nécessité d'accroître l'information du grand public en diffusant plus largement les travaux et les conclusions des réunions organisées par l'Unesco et en produisant les publications de l'Unesco sur ce thème dans le plus grand nombre de langues possible.

(138) Un accord général est apparu sur la portée et le contenu de cet enseignement. Certains orateurs ont considéré qu'il devait être prodigué à tous les niveaux de l'enseignement scolaire et universitaire, et qu'il devait également faire l'objet d'une extension aux domaines extrascolaire et de l'éducation des adultes.

(139) Plusieurs délégués ont mentionné la place et le rôle que cet enseignement devait jouer dans la formation de la jeunesse et aussi de la population adulte dans leur pays. La formation des enseignants et des éducateurs a également été considérée comme importante par plusieurs délégués. On a également rappelé que cet enseignement devait se fonder, pour l'instrumentel, sur les instruments internationaux reconnus tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, tout en s'inspirant des différents milieux culturels et en s'adaptant à eux.

(140) La poursuite des recherches sur la place des droits de l'homme dans les traditions culturelles et religieuses a été, à ce propos, vivement encouragée. L'étude des fondements des droits de l'homme, de leur place et de leur rôle dans les sociétés traditionnelles a fait l'objet d'interventions encourageantes de la part de quelques orateurs.

(141) Deux délégués ont mentionné l'existence dans leur pays d'un centre des droits de l'homme consacré à la recherche et à l'enseignement et se sont félicités de la collaboration déjà instaurée avec l'Unesco en rappelant que des projets de résolution avaient été déposés. A cet effet, ils ont souhaité pouvoir bénéficier d'un concours technique et financier accru de la part de l'Unesco en vue de donner à ces centres une vocation véritablement régionale. Un autre délégué a souligné l'intérêt de développer des centres d'information sur les droits de l'homme indépendants des structures des gouvernements.

(142) Les liens d'interdépendance entre les droits de l'homme et la paix ont été soulignés par un grand nombre de délégations, certaines estimant que le droit à la vie, qui impliquait le droit à la paix, était le plus fondamental des droits de l'homme, alors que d'autres étaient d'avis que le respect des droits de l'homme était le fondement même de la paix. Plusieurs orateurs ont précisé que les violations des droits de l'homme, en particulier le refus de l'autodétermination, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'apartheid et la persécution religieuse, constituaient des menaces contre la paix. Un autre orateur a rappelé que les droits de l'homme devraient être respectés également en temps de guerre. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance fondamentale de la paix pour leur peuple, qui a connu des souffrances et des millions de morts pendant la Deuxième Guerre mondiale ou pendant la lutte contre le colonialisme et pour la libération nationale. Quelques délégations ont regretté que les activités sur les droits de l'homme, celles sur la recherche sur la paix et celles sur le désarmement soient dissociées les unes des autres. Pour un orateur, les activités prévues sous ce thème devaient correspondre à l'ensemble des préoccupations de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, tandis que pour deux autres délégations, le document 21 C/5 ne reflétait pas suffisamment les résolutions générales adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session. Une délégation a proposé que des fonds soient attribués en 1981-1983 à l'organisation d'un congrès international sur la compréhension internationale, tenant compte des approches propres à l'éducation, à la culture et aux sciences sociales.

(143) Si les interventions qui ont porté sur les activités proposées au titre de l'objectif 2.1 ont été dans l'ensemble favorables à ce programme, un certain nombre de délégués ont estimé qu'il y avait un déséquilibre entre celles qui visaient à promouvoir l'éducation pour le désarmement

et celles qui concernaient la recherche proprement dite, cette dernière devant, selon plusieurs délégations, avoir la priorité. Un autre a proposé que toutes les activités concernant le désarmement soient regroupées sous le thème 3/2.1/01.

(144) Quelques délégations ont souligné l'importance des travaux du Congrès mondial sur l'éducation pour le désarmement. Il a été entendu que les débats relatifs à ce congrès seront pris en considération par le Secrétariat dans l'élaboration du plan de travail. Un délégué a été d'avis que les activités proposées dans le document 21 C/5 relatives à l'éducation pour le désarmement ne devaient pas se fonder sur les "recommandations" du Congrès, que des délégations n'avaient pas eu suffisamment de temps pour les étudier et qu'elles n'avaient pas de portée juridique pour les Etats. Il convenait donc mieux de parler des "travaux" du Congrès. Certains délégués se sont félicités de ce que le Directeur général ait choisi la formule d'un congrès pour cette activité, qui avait permis de réunir, pour la première fois, un nombre aussi important de spécialistes ne représentant pas les Etats pour parler de ce sujet.

(145) Un délégué a exprimé l'opinion que le développement futur du programme d'éducation pour le désarmement devrait s'inspirer de quatre principes destinés à en assurer la rigueur et l'excellence. Premièrement, l'éducation pour le désarmement doit s'intéresser au contexte politique, philosophique, économique, social et psychologique dans lequel se situe la lutte pour le désarmement. Deuxièmement, elle devrait stimuler la capacité des citoyens de tous les pays de réfléchir de façon critique et objective aux incidences des armements sur leur bien-être et celui de l'humanité. Troisièmement, elle devrait se préoccuper de sa contribution possible à l'objectif essentiel : la paix. Quatrièmement, elle devrait être axée sur les conceptions et idées fausses que se fait l'humanité quant à la sécurité en tant que fonction des armes.

(146) Le projet de colloque sur la presse et le désarmement a été mentionné dans deux interventions, la première pour appuyer ce projet et la seconde pour insister sur l'importance qu'il y avait de tenir compte des pays où la presse ne subissait aucun contrôle de l'Etat.

(147) En ce qui concerne le manuel pour l'enseignement relatif au désarmement au niveau universitaire, un délégué a été d'avis qu'il convenait de diffuser les ouvrages déjà publiés par l'Unesco au lieu d'entreprendre un tel manuel qui dans tous les cas ne devrait pas être considéré comme un instrument obligatoire d'enseignement et dont la rédaction ne devrait pas être confiée à un seul institut.

(148) Un autre délégué a proposé que le Secrétariat inclue l'étude du "complexe militaire-industriel-recherche" parmi les sujets de recherche sur la paix et plusieurs délégations ont rappelé que les activités de recherche devaient être menées en coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes.

(149) Un orateur a regretté que les activités prévues au titre de ce thème, comme celles relatives au problème de la paix, ne tiennent pas

compte des résolutions générales adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session et a demandé en particulier pourquoi le projet "Interpeace", ne figurait pas dans le document 21 C/5. Se référant au projet sur l'étude de la violence, ce même délégué a estimé que cette activité ne tenait pas compte des activités déjà réalisées sur ce sujet. Deux orateurs auraient voulu voir dans ce programme des projets s'inspirant directement de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

(150) Plusieurs délégations ont approuvé le projet concernant le développement de centres nationaux et régionaux qui devait, selon elles, être dotés de moyens financiers plus importants.

(151) Si l'importance de la promotion de l'étude du droit international et des organisations internationales pour la promotion de la paix a été soulignée par plusieurs délégations, certaines d'entre elles ont été d'avis que cet aspect du programme de l'Organisation devait être intégré dans les thèmes concernant l'éducation relative aux droits de l'homme et de la paix et la recherche sur la paix, au lieu de constituer un objectif à part. Un délégué a proposé qu'une nouvelle activité figure dans le prochain Plan à moyen terme : la préparation d'un recueil de traités de droit international choisis par les spécialistes les plus qualifiés. Un autre délégué a suggéré que les activités relatives au droit international ne se limitent pas au droit international public mais concernent aussi le droit international privé et la jurisprudence comparée, alors qu'un autre a insisté sur l'importance de l'étude des relations Nord-Sud dans les programmes relatifs au droit international.

(152) Le Président a rappelé que le Directeur général avait demandé à la Conférence générale de s'associer le 11 octobre à la Journée de solidarité en faveur des prisonniers politiques d'Afrique du Sud et il a invité la Commission à observer une minute de silence. Il a aussi donné la parole à l'un des vice-présidents, qui a exprimé les sentiments de la Commission à cet égard.

(153) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a dit combien le Secteur était sensible aux interventions demandant l'intensification des efforts de l'Organisation en faveur de la lutte contre le crime d'apartheid, et à la menace qu'il constitue pour la paix internationale.

(154) En ce qui concerne les problèmes posés par la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, il a rappelé que le Directeur général avait souhaité qu'à l'avenir les Etats membres non seulement s'attachent aux aspects normatifs de la mise en oeuvre de la Déclaration, mais qu'ils examinent également les problèmes de nature politique, économique, sociale et culturelle, susceptibles d'entraîner des faits de discrimination raciale.

(155) Dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, il a salué les efforts entrepris dans ce sens par certains Etats membres et pris note des projets approuvés dans le même

sens/par d'autres. En réponse à la question posée par une ONG concernant le statut du plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, il a rappelé que le Conseil exécutif avait déjà pris note de ce plan et qu'il guidait le Secrétariat dans la planification de ses activités en ce domaine.

(156) En réponse à plusieurs délégués, il s'est engagé à assurer une collaboration aussi efficace que possible avec le Secteur de l'éducation en vue de la mise en oeuvre du plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme. Il a également affirmé que le Secteur souhaitait étendre sa collaboration déjà effective en matière de droits de l'homme avec l'Université des Nations Unies. Dans le domaine de la protection des réfugiés qui a fait l'objet de plusieurs interventions, il a rappelé que le Secteur serait heureux de collaborer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de l'organisation d'un colloque d'experts sur le problème de l'enseignement du droit des réfugiés.

(157) Il a insisté sur le fait que les nouveaux droits de l'homme seraient nécessairement ancrés dans les principes fondamentaux des droits de l'homme, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes.

(158) En ce qui concerne la notion de droits des peuples, en particulier celle liée au droit à l'autodétermination, dont plusieurs délégués avaient souhaité l'approfondissement, le Sous-Directeur général a rappelé les travaux poursuivis en ce domaine par l'Unesco et par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de l'Organisation des Nations Unies en affirmant que le Secrétariat avait également l'intention d'inclure ce thème de réflexion dans ses recherches.

(159) Le Sous-Directeur général a répondu aux critiques d'un délégué qui avait reproché au Secteur de ne pas suffisamment tenir compte des résolutions adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session, en rappelant que les documents 21 C/13 et 21 C/14 rendaient compte de manière précise des mesures prises par le Directeur général pour appliquer les résolutions 20 C/10, 1 et 20 C/11. 1.

(160) En réponse à la question du même délégué sur la raison pour laquelle le projet "Interpeace" ne figurait pas dans le document 21 C/5, le Sous-Directeur général a rappelé que la Conférence générale à sa dix-neuvième avait adopté une "note d'orientation" correspondant à l'objectif 2, 1 qui prévoyait que la collaboration avec les instituts de recherche et les organisations non gouvernementales aurait la priorité sur les programmes intergouvernementaux de recherche.

(161) En réponse aux critiques de certains délégués qui avaient estimé qu'un déséquilibre existait entre les moyens prévus pour l'éducation pour le désarmement et ceux prévus pour la recherche, le Sous-Directeur général a répondu qu'il avait paru souhaitable de prévoir dès 1981 des suites au Congrès sur l'éducation pour le désarmement qui est le résultat des activités de recherche.

(162) Au délégué qui a souligné que les recommandations du Congrès mondial sur l'éducation

pour le désarmement n'avaient pas été adoptées par un organe compétent, le Sous-Directeur général a répondu que les recommandations émanaient de spécialistes du monde entier et qu'elles étaient adressées au Directeur général qui pouvait dès lors légitimement en tenir compte dans la planification des activités dans ce domaine sans que ces recommandations lient les Etats. Il s'est référé aux réserves exprimées par un délégué sur le projet de manuel universitaire d'éducation pour le désarmement en rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies avait expressément demandé à l'Unesco de réaliser des manuels et en l'assurant qu'une diversité de perspectives serait respectée, comme dans toutes les publications similaires de l'Unesco.

(163) À la demande du Président, le Conseiller juridique a apporté quelques précisions concernant l'examen des cas et des questions relatives à l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco, évoqué par quatre délégations. Selon lui, deux conclusions se dégagent du débat : un sentiment de satisfaction en raison de l'efficacité de la procédure en question, soulignée en particulier par le délégué qui avait évoqué la solution satisfaisante apportée à un cas concernant son pays, et le souhait de voir renforcer cette procédure. Le Conseiller juridique a rappelé qu'il s'agissait de la seule procédure dans le système des Nations Unies ouverte à tout individu, victime alléguée ou non, groupe ou organisation non gouvernementale, chaque communication gardant cependant un caractère individuel durant toute la procédure. Le succès de cette procédure dépendait, selon le Conseiller juridique, du respect de son caractère confidentiel et de la volonté de coopération des Etats. Se référant aux propositions tendant à renforcer cette procédure, il a indiqué que tous les aspects de l'application de la procédure aux "questions" de violation massive, systématique ou flagrante des droits de l'homme faisaient l'objet d'une étude que le Comité sur les conventions et recommandations examinerait à sa prochaine session. Pour ce qui est du recours aux bons offices, proposé par un délégué, il a indiqué que cette pratique existait déjà au sein du Comité. Enfin, répondant à la proposition visant à donner une plus grande publicité à la procédure en question, le Conseiller juridique a rappelé que la charge de travail très importante du Comité était un signe que la procédure était déjà largement connue. Il a conclu en indiquant qu'il porterait les propositions formulées par la Commission relatives au paragraphe 3190 à l'attention du Directeur général.

Recommandation concernant les objectifs 1.1/1.5-2.3/2.1/2.2

(164) Les projets de résolution suivants ont été déposés par les Etats membres : 21 C/DR. 248 Rev., 89, 314, 107, 162, 309, 355, 69, 163, 197, 222, 240, 215, 332, 344, 100 et 100 Add., 219 et 163. Après l'intervention du délégué de l'URSS qui a souhaité que le document DR. 312 présenté par son pays soit examiné à cette

occasion, la Commission a décidé de reporter à la fin de la session l'examen des documents DR. 248 Rev., 312 et 89 concernant le préambule et la partie du dispositif de la résolution de programme 3/0.1 (par. 3002) relative aux objectifs relevant de l'unité 17.

(165) Le document DR. 314 a été introduit au nom des coauteurs par le délégué de la Suisse. La modification proposée au premier sous-alinéa qui suit l'énoncé des objectifs au paragraphe 3,(e), de la résolution 3/0.1 et concernant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Déclaration de l'Unesco sur la race et les préjugés raciaux a été acceptée. La Commission a ensuite examiné la modification proposée dans le même document DR. 314 concernant le troisième sous-alinéa du paragraphe 3, (e), de la résolution 3/0.1, conjointement avec celle proposée par la Suisse dans le document DR. 162. Le Président a invité les délégués de la Suisse et de la Suède à soumettre un texte commun à la Commission lors de l'examen général de la résolution 3/0.1.

(166) L'examen du projet de résolution DR. 107 (Saint-Marin), qui avait des incidences budgétaires, a été renvoyé à une session ultérieure de la Commission.

(167) Le projet de résolution DR. 309 a été présenté par le délégué de la République démocratique allemande. Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales a indiqué que le sujet d'étude proposé avait fait l'objet de recherches dans le cadre de l'objectif 1.1 et qu'il en serait tenu compte lors de la mise en oeuvre du paragraphe 3186 du document 21 C/5. En conséquence, le projet de résolution a été retiré.

(168) Le délégué du Soudan a présenté le projet de résolution DR. 355 concernant également le paragraphe 3186. Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales s'est engagé à inclure ce thème de recherche dans le plan de travail. En conséquence, le projet de résolution a été retiré.

(169) Le délégué de la Turquie a présenté le projet de résolution DR. 69, appuyé par le Pakistan, la Yougoslavie et le Soudan. Les suggestions contenues dans la Note du Directeur général ont été acceptées. Par conséquent, le projet de résolution a été retiré.

(170) Le projet de résolution DR. 163 présenté par la Suède a été approuvé par la Commission et le Directeur général en tiendra compte dans le plan de travail. La Commission a alors recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution (21 C/Rés., 3/0.4).

(171) Le délégué de la République démocratique allemande a présenté le projet de résolution DR. 197. Les délégués de la République fédérale d'Allemagne et de la France ont estimé que l'idée d'organiser une conférence scientifique internationale pour le cinquantième centenaire de la naissance de Martin Luther était excellente, mais ont estimé que le thème proposé au troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution devait être élargi, comme l'avait proposé le Directeur général dans sa Note. En conséquence, il convenait d'amender le paragraphe 3 du

dispositif en ajoutant, après les mots "... et aura pour thème "Martin Luther dans la conception de l'histoire de la nation allemande socialiste", les mots "compte tenu des dimensions théologiques, culturelles, sociales et politiques de l'oeuvre de Martin Luther et de son héritage". La Commission a alors recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution ainsi amendé (21 C/Rés., 3/0.9).

(172) La Commission a ensuite examiné le projet de résolution DR. 222 présenté par le délégué de l'Autriche et appuyé par le délégué de la Suède et a entendu des explications du Secrétariat selon lesquelles il en serait tenu compte à la fois dans le plan de travail du document 21 C/5 et dans le cadre de la préparation du prochain projet de Plan à moyen terme (22 C/4). Après ces explications, la Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 21 C/Rés., 3/0.3.

(173) Le délégué de Sri Lanka a présenté le projet de résolution DR. 240. Les suggestions contenues dans la Note du Directeur général ont été acceptées. En conséquence le projet de résolution a été retiré.

(174) Le délégué de la Tchécoslovaquie a présenté le projet de résolution DR. 215. La Commission a pris note du fait, indiqué par le Directeur général, que ce projet, reçu le 24 septembre 1980, et ayant des incidences budgétaires, était irrecevable au titre de l'article 78 A du Règlement intérieur de la Conférence générale. Toutefois, certains délégués ont accueilli positivement l'idée du colloque mentionné dans le projet de résolution DR. 215.

(175) Le délégué du Japon a présenté, au nom de son pays, le projet de résolution DR. 332. A la suite de l'intervention des délégués de la France et de la Suisse, ainsi que du Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications, il a été convenu que le paragraphe 3206 du plan de travail du document 21 C/5 serait modifié en ajoutant les mots "de la recherche et" entre "développement" et "de l'éducation" dans le titre du paragraphe. Il a été noté également que le manuel mentionné à la dernière phrase de ce paragraphe pourrait être considéré comme un ouvrage de référence et qu'il serait réalisé avec le concours d'une équipe internationale de spécialistes. Le libellé du plan de travail devra donc faire référence à cette pluralité de spécialistes et non plus à un institut spécialisé.

(176) Le délégué de la Turquie a présenté le projet de résolution DR. 344 et, considérant que les études proposées dans ce projet correspondaient à des activités réalisées par le Secteur de l'éducation, il a fait observer qu'il suffirait de mentionner dans le plan de travail pertinent du document 21 C/5 la coopération intersectorielle entre les Secteurs de l'éducation et des sciences sociales pour la mise en oeuvre de cette activité. Le délégué de la Turquie a présenté également les projets de résolution DR. 100 et 100 Add. Le Président a décidé que le premier, comportant des incidences budgétaires, serait examiné à la fin des travaux de la

Commission, tandis que le second serait examiné pour examen à la Commission V.

(177) Enfin, le délégué du Chili a présenté le projet de résolution 21 C/DR. 219 et le Président a rappelé les commentaires du Directeur général considérant comme prématuré le choix des thèmes pour le manuel de droit international proposé dans le projet. Il a indiqué en conséquence à son auteur qu'il en serait tenu compte dans l'exécution du programme sans modification du plan de travail.

(178) Le Président a soumis à l'approbation de la Commission l'alinéa (e) du paragraphe 3 de la résolution 3/0.1 en attendant qu'elle examine et approuve l'ensemble de cette résolution à la fin de ses travaux avec les amendements introduits. La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des paragraphes 3162 à 3227 du plan de travail relatif aux objectifs 1.1/1.5-2.3/2.1/2.2 tel qu'il avait été modifié par les projets de résolution susmentionnés, ainsi que des prévisions budgétaires figurant au paragraphe 3161 du document 21 C/5, sous réserve des ajustements dont ils pourraient faire l'objet.

UNITE DE DISCUSSION 18

Objectif 6, B - Condition de la femme et participation de la femme au développement

(179) Dans son introduction, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications s'est attaché à mettre en lumière le caractère intersectoriel et interdisciplinaire des activités relevant de cet objectif. Il a souligné la nécessité de resserrer les liens de coopération avec les Etats membres, les organisations du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les associations de femmes et les femmes qui oeuvrent dans leur pays à l'amélioration de la condition féminine.

(180) La plupart des orateurs ont manifesté leur satisfaction de voir qu'une section distincte du chapitre 3 avait été réservée aux activités en faveur des femmes. Cependant certains ont regretté que les efforts de présentation n'aient pas conduit au regroupement systématique de l'ensemble des activités proposées dans le programme et que, de ce fait, l'action de l'Unesco, risque de ne pas avoir l'impact qu'elle mérite sur les Etats membres et l'opinion publique. Un orateur a critiqué l'intitulé de l'objectif 6, B en proposant une distinction entre "la condition de la femme" et sa "participation au développement" qui devrait être envisagée dans le cadre de la discussion sur le prochain Plan à moyen terme pour 1984-1989.

(181) Un délégué a envisagé la possibilité d'élaborer un projet majeur dans ce domaine. Deux délégués ont fait remarquer que la lecture du document 21 C/5 laissait un sentiment de morcellement des activités proposées, dont le nombre surpassait les possibilités financières.

(182) De très nombreux délégués ont remarqué que le budget alloué aux activités de l'objectif 6, B du chapitre 3 était nettement insuffisant, en particulier dans les domaines de la

participation des femmes à la vie politique et des indicateurs socio-économiques, pour lesquels on n'avait prévu qu'un financement par contribution volontaire.

(183) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de définir des plans d'action destinés à améliorer la condition générale des femmes afin de leur permettre de jouer un rôle dans la société à différents niveaux simultanément. Ils ont fait remarquer que les dispositions juridiques accordant des droits aux femmes restent lettre morte si elles ne sont pas assorties de changements sociaux et institutionnels.

(184) Plusieurs orateurs ont rappelé que la situation des femmes était étroitement liée à la situation économique et politique des sociétés dans lesquelles elles vivent, et que toute analyse de cette situation devait être globale. C'est ainsi que, parlant des femmes d'Afrique australe, des délégués ont déclaré que leur situation était gravement affectée par les effets des politiques de racisme et d'apartheid. Plusieurs délégués ont mentionné la situation des femmes palestiniennes dans les territoires arabes occupés. Le délégué du gouvernement mis en cause a usé de son droit de réponse en vue de réfuter les accusations de violation des droits de l'homme dans son pays.

(185) Quelques délégués ont rappelé que la condition des femmes avait été largement améliorée dans certains pays depuis leur accession à l'indépendance et que, en dépit de nombreux problèmes, les femmes de ces pays étaient largement engagées dans un processus de participation aux efforts de développement national.

(186) Quelques délégués, tout en se félicitant que le Directeur général ait inscrit dans le Programme et budget pour 1981-1983 une activité concernant le renforcement du rôle de la femme dans les mouvements de libération nationale et dans les mouvements pour la paix et la promotion de bonnes relations entre les nations, ont cependant regretté que cette action ne reçoive pas davantage de soutien, ne serait-ce qu'en raison du rôle que les femmes jouent dans l'éducation des enfants. D'autres orateurs ont ajouté que les trois thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme - égalité, développement et paix - étaient très étroitement liés et que l'instauration de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le désarmement étaient indispensables au développement et à l'amélioration de la condition de la femme.

(187) Des délégués ont rappelé le rôle important joué par les femmes dans leur pays pendant les périodes de lutte pour la libération nationale et notamment leur participation aux actions militaires et aux responsabilités administratives. A cet égard, un délégué a exprimé son intérêt pour la réunion d'experts sur le rôle des femmes dans les mouvements de libération et dans la reconstruction nationale. Deux délégués se sont inquiétés de voir l'Unesco entreprendre des activités pour les femmes dans le domaine de la paix qui étaient de la compétence d'autres institutions des Nations Unies.

(188) Le triple rôle fondamental des femmes dans la société, c'est-à-dire mères, citoyennes

et travailleuses, a été souligné à de nombreuses reprises. En rappelant que l'émancipation de la femme avait posé certains problèmes en ce qui concernait leurs enfants, on a également souligné son influence dans l'évolution des structures familiales. D'autres délégués ont toutefois ajouté que ces phénomènes devaient être sérieusement étudiés et ne devaient pas systématiquement conduire aux conclusions que le changement du rôle des femmes dans la famille était incompatible avec les besoins de la société. Certains ont proposé de se pencher sur le rôle de l'homme dans la famille et dans l'éducation des enfants.

(189) On a proposé que davantage de recherches soient consacrées aux problèmes posés à la femme par le marché et la structure de l'emploi et par le temps de travail.

(190) Certains orateurs ont rappelé à cet égard que le mouvement d'émancipation des femmes était l'un des phénomènes culturels les plus importants du siècle et qu'il affectait à la fois les hommes et les femmes. Plusieurs délégués ont encouragé l'Unesco à entreprendre davantage de recherches multidisciplinaires - incluant la philosophie et la psychologie - en vue de mieux cerner les rôles respectifs de l'homme et de la femme dans les sociétés. On a remarqué, à cet égard, que la diversité des conditions de la femme était incompatible avec l'idée d'un modèle universel de la femme.

(191) Un délégué, rappelant un projet mis en oeuvre par l'Unesco dans son pays, s'est fait l'écho des trois conditions essentielles à la participation des femmes au développement économique et social, à savoir, l'alphabétisation, la formation et l'amélioration des conditions matérielles de vie.

(192) A côté de l'importance de l'alphabétisation et de l'éducation traditionnelle vers laquelle se tournent généralement les femmes, quelques délégués ont évoqué, à ce propos, le rôle de la formation scientifique. Ils ont également mentionné que les obstacles à l'égalité d'accès à l'information et à l'emploi des femmes dans les domaines scientifiques étaient une cause importante de gaspillage de ressources humaines.

(193) Un délégué a fait remarquer qu'il pouvait y avoir des tensions ou des contradictions entre les exigences de l'émancipation des femmes et les nécessités du développement endogène.

(194) Rappelant l'importance du phénomène de la migration, plusieurs délégués se sont montrés satisfaits des études envisagées sur les effets des migrations sur la situation des femmes restées au pays d'origine. Un délégué a fait remarquer que, parmi les conséquences les plus marquantes de la migration des hommes, il convenait de signaler l'accroissement des responsabilités familiales, économiques, éducatives et collectives des femmes. Quelques délégués ont considéré qu'il était nécessaire d'entreprendre aussi des études sur les migrants et leur famille dans les pays d'accueil.

(195) Certains délégués ont regretté la modicité des sommes allouées à ce thème, qui ne permettra d'aborder que superficiellement le phénomène du chômage qui va en s'amplifiant.

(196) Deux délégués ont considéré comme trop vague la formulation "l'influence de l'Islam sur la condition des femmes", et ont marqué leur préférence pour la formule "la condition de la femme dans les pays de culture islamique".

(197) On a aussi souligné l'importance de l'analyse des obstacles auxquels les femmes se heurtent dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Un délégué a marqué sa préférence pour "les droits de l'homme" en rappelant que cette notion comprenait autant les droits de la femme que ceux de l'homme et bénéficierait d'une force juridique reconnue.

(198) Plusieurs orateurs se sont félicités de l'accent mis sur les besoins des "femmes les plus défavorisées" en mentionnant principalement les femmes analphabètes et celles vivant en zone rurale.

(199) On a rappelé l'importance du rôle des organisations féminines qui, sur le terrain, doivent prendre le relais après l'élaboration de matériel éducatif qui n'est toujours qu'une première étape dans l'amélioration de la connaissance par les femmes de leurs droits. Plusieurs délégués ont rappelé à cet égard les initiatives prises et les efforts entrepris dans leur pays.

(200) De nombreux délégués se sont montrés satisfaits du programme de recherche et d'enseignement relatif aux femmes. Ils ont insisté sur le rôle particulier que devait jouer l'Unesco dans ce domaine.

(201) Se référant aux recommandations du Comité d'experts sur la recherche et l'enseignement relatif à la femme qui s'est tenu au Siège du 5 au 8 mai 1980, quelques délégués ont recommandé que soient organisés des séminaires régionaux afin de permettre aux femmes chercheurs d'établir des programmes pluridisciplinaires conformes aux réalités et aux besoins des femmes.

(202) Deux délégués ont souhaité que l'Unesco intensifie le rassemblement et la diffusion des résultats des recherches entreprises dans ce domaine, et développe ainsi le lien entre les différents centres de recherche sur la femme et les chercheurs. Deux délégués ont souligné l'importance du développement des recherches endogènes et du rôle de catalyseur que l'Unesco devait jouer, à cet égard, en vue de répondre notamment aux exigences des pays du Tiers Monde décidés à faire de moins en moins appel aux chercheurs étrangers. L'Unesco a été conviée à faire de plus en plus appel à des femmes chercheurs, notamment lors des réunions d'experts concernant ces questions.

(203) De nombreux délégués ont exprimé leur soutien aux activités proposées concernant l'utilisation de techniques quantitatives permettant de mesurer, de planifier et d'évaluer le rôle de la femme dans le développement. D'autres ont indiqué que cette activité pourrait contribuer de façon concrète à une meilleure compréhension et à une plus grande capacité d'action dans ce domaine.

(204) De nombreuses délégations se sont inquiétées de la modicité des ressources allouées à cette activité et ont appuyé les efforts visant

Recommandations concernant l'objectif 6. B

à obtenir des ressources extrabudgétaires pour l'organisation de séminaires de formation régionaux et sous-régionaux. D'autres ont estimé qu'il faudrait qu'une partie au moins de ces activités de formation soient financées grâce au budget ordinaire.

(205) Plusieurs délégations ont souligné l'importance des indicateurs permettant de mesurer la participation réelle des femmes au développement rural, indicateurs généralement ignorés dans les enquêtes statistiques.

(206) Plusieurs délégués ont regretté les méthodes limitées et strictement quantitatives utilisées pour étudier la participation des femmes au développement. D'autres ont noté que les statistiques concernant la participation de la femme sont souvent trompeuses car superficielles. Par exemple, les statistiques courantes sur le pourcentage des femmes dans la population active, souvent utilisées à tort comme "indicateur", ne donnent pas de renseignement sur la situation des femmes et sur leur niveau d'emploi. Certains délégués ont souligné la nécessité, avant de généraliser l'utilisation d'indicateurs, d'entreprendre une analyse critique des concepts dont ils s'inspirent.

(207) Plusieurs délégations ont mentionné les travaux réalisés dans leur pays et ont offert leur coopération et proposé de partager leurs expériences surtout en ce qui concerne la formation. L'organisation de séminaires de formation dans différentes régions a été approuvée.

(208) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales a rappelé les raisons pour lesquelles l'objectif 6. B figurait ainsi dans l'ensemble du programme. Il a également rappelé que le paragraphe 1028 du chapitre 1 (Education) était consacré à l'éducation des travailleurs migrants, de leur famille et de leurs descendants. Il a confirmé la volonté du Secrétariat d'associer à ses activités des femmes et des associations de femmes chercheurs, dont l'action se situe au niveau local, afin que les résultats des recherches puissent être utilisés directement dans des activités de transformation sociales à ce niveau. Il a aussi rappelé que, pour renforcer la coopération dans le domaine des activités en faveur des femmes entre les programmes d'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et des sciences sociales, la création d'un poste de coordonnateur à un niveau élevé de responsabilité est proposée dans le document 21 C/5.

(209) Pour ce qui est des activités concernant l'utilisation de techniques quantitatives en vue de mesurer, planifier et évaluer la participation des femmes au développement, le Sous-Directeur général a expliqué que, comme les indicateurs ne seront, en fait, élaborés et utilisés que dans le cadre socioculturel de leur application, leurs fondements axiologiques traduiront les préoccupations des utilisateurs. Ces indicateurs peuvent refléter la condition de la femme dans un contexte socio-économique donné, ce qui, de l'avis de nombreuses délégations, est particulièrement important dans le cas des femmes travaillant dans les zones rurales.

(210) L'examen des projets de résolution 21 C/DR. 19 Rev. et 21 C/DR. 20 Rev. a été renvoyé à la Commission V.

(211) Le projet de résolution 21 C/DR. 301 a été retiré, son contenu étant reflété dans le projet de résolution 21 C/DR. 336.

(212) L'examen du projet de résolution 21 C/DR. 312 a été reporté à une séance ultérieure.

(213) La Commission a examiné ensuite les projets de résolution 21 C/DR. 114, 141, 149, 156, 336, 337, 341. Le premier alinéa du projet de résolution 21 C/DR. 114, portant sur une modification du paragraphe 3132 du plan de travail du document 21 C/5, a été accepté après un amendement ajoutant la phrase suivante : "il conviendrait de s'attacher à étudier le rôle paternel du père". Suite à la Note du Directeur général, le second alinéa de ce même projet de résolution a été retiré.

(214) A été accepté le projet de résolution 21 C/DR. 149 modifiant le paragraphe 3231 du plan de travail ainsi que le paragraphe 3232, avec, pour le paragraphe 3231, un amendement proposé par le délégué des Pays-Bas et consistant à ajouter les mots "y compris le traitement indiqué" après "la pratique sociale".

(215) Le projet de résolution 21 C/DR. 336 proposant une modification du paragraphe 3236 du plan de travail du document 21 C/5 a été adopté avec l'amendement suggéré par le délégué du Canada concernant l'adjonction du mot "sociales" après "politiques".

(216) Le projet de résolution 21 C/DR. 337 modifiant le paragraphe 3237 du plan de travail du document 21 C/5 a été accepté avec l'amendement proposé par les délégués du Canada et des Pays-Bas, qui tendait à ajouter les termes "sociales, culturelles" après "politiques".

(217) Le projet de résolution 21 C/DR. 156, arrivé après la date limite imposée aux projets ayant des incidences budgétaires, a été considéré comme irrecevable.

(218) Compte tenu de la Note du Directeur général, le projet de résolution 21 C/DR. 141, concernant les paragraphes 3243 et 3244 du plan de travail du document 21 C/5, a été retiré.

(219) L'examen du projet de résolution 21 C/DR. 341, proposant un amendement à la résolution 3/0.1 du document 21 C/5, a été renvoyé à une séance ultérieure.

(220) Le Président a soumis à l'approbation de la Commission l'alinéa (f) du paragraphe 3 de la résolution 3/0.1 en attendant que celle-ci examine et approuve l'ensemble de cette résolution à la fin de ses travaux. La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des paragraphes 3231 à 3257 du plan de travail relatifs à l'objectif 6. B tel qu'il avait été modifié par les projets de résolution susmentionnés, ainsi que des prévisions budgétaires figurant au paragraphe 3230 du document 21 C/5, sous réserve des ajustements dont elles pourraient faire l'objet.

UNITE DE DISCUSSION 19

Objectif 6. C - Rôle de la jeunesse dans
l'action éducative, sociale et culturelle

(221) Dans son exposé introductif, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications a donné un aperçu des activités proposées à ce titre, en signalant qu'il était envisagé d'accroître de 10 % le budget alloué à cet objectif. Enfin, il a souligné que le programme en faveur de la jeunesse, qui est mené en étroite coopération avec ceux d'autres secteurs de l'Organisation, aura un rôle fondamental à jouer à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée pour 1985.

(222) Un certain nombre d'orateurs ont évoqué la spécificité de la place et du rôle de la jeunesse dans la société contemporaine. Il a été indiqué que les jeunes sont particulièrement touchés par la crise actuelle et qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que, face à l'urbanisation tentaculaire, à l'uniformité croissante et à la robotisation de la société moderne, beaucoup d'entre eux se sentent perdus, voire marginalisés. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'intégrer la jeunesse - que l'un d'entre eux préférerait qualifier de "jeune génération", précisément pour éviter de l'isoler dans la société. Il a été souligné que la jeunesse peut être une force régénératrice pour l'humanité et qu'une politique nationale de la jeunesse constitue donc la pierre angulaire du développement et du progrès.

(223) Tous les délégués et observateurs ont vivement apprécié et approuvé le fait que l'Unesco ait fait figurer la jeunesse parmi ses grands objectifs. Deux orateurs ont déclaré que son programme en la matière est l'activité la plus importante prévue dans le document 21 C/5 et plusieurs ont félicité le Directeur général d'avoir placé l'Unesco au tout premier rang des institutions du système des Nations Unies pour les questions relatives à la jeunesse.

(224) La plupart des orateurs ont approuvé dans l'ensemble le programme et la structure retenus pour l'objectif 6. C dans le document 21 C/5, en relevant notamment leur caractère réaliste et équilibré. Deux orateurs ont demandé pourquoi le taux de croissance prévu pour cet objectif n'était que de 10 %, alors que la Conférence générale, à sa vingtième session, avait recommandé qu'il fût de 15 % ; beaucoup d'autres délégués ont regretté l'insuffisance des moyens mis à la disposition de ce programme, en insistant pour que ceux-ci soient accrus dans l'avenir et que la division compétente du Secrétariat soit renforcée, de même que sa coopération avec les autres services intéressés. A ce propos, la faiblesse de l'actuel comité intersectoriel a été soulignée, et il a été dit qu'il fallait lui donner davantage de dynamisme et le doter de membres de plus haut niveau.

(225) Soulignant le caractère nécessairement interdisciplinaire de l'action menée en faveur des jeunes, deux délégués ont critiqué la concentration des efforts de l'Unesco en la matière au sein

d'une seule unité du Secrétariat, en demandant une intégration structurelle des activités intéressant les jeunes dans tous les grands programmes de l'Organisation, encore que celle-ci, de l'avis de l'un d'eux, risque de n'être possible que dans le cadre du prochain Plan à moyen terme. A propos également de l'interdisciplinarité, un grand nombre de délégués et d'observateurs ont approuvé les efforts faits par l'Unesco pour entretenir une étroite coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies et l'un d'eux a regretté la disparition récente du Groupe interorganisations sur la jeunesse. Il a été souligné que la coopération interorganisations serait particulièrement importante pour assurer correctement la préparation de l'Année internationale de la jeunesse, dans laquelle il convenait que l'Unesco joue un rôle de premier plan. A ce propos, plusieurs orateurs ont insisté pour que cette célébration ne soit pas traitée comme un événement unique et isolé, mais pour qu'elle soit le couronnement d'activités aussi nombreuses que variées destinées à renforcer le rôle des jeunes dans la société, qui soient conçues et réalisées dès 1981, en étroite coopération avec les jeunes et leurs organisations nationales et internationales. Plusieurs orateurs ont signalé les dispositions prises par leurs pays en vue de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, notamment un délégué a évoqué les conclusions préliminaires d'un groupe de travail réuni à cet effet par la commission nationale de son pays.

(226) Un orateur a souligné que de nombreux jeunes étaient mécontents des organisations de jeunesse et, en particulier, de celles qui se sont dotées de structures hiérarchiques ; étant donné que de nombreux problèmes auxquels se heurtent les jeunes leur sont posés par des organisations bureaucratiques, il n'est guère raisonnable de s'attendre que les jeunes s'adressent à ces organisations pour les aider à résoudre ces problèmes. En dépit de ce dilemme, la quasi-totalité des autres orateurs ont formulé des observations favorables sur la coopération de l'Unesco avec les organisations nationales et internationales de jeunesse et ont demandé instamment que cette coopération soit renforcée et constitue ainsi un exemple qui mériterait d'être suivi par d'autres organisations du système des Nations Unies. Un délégué a exprimé l'opinion qu'il conviendrait de donner aux organisations non gouvernementales de jeunesse une position encore plus importante qu'à présent dans les consultations collectives annuelles des organisations non gouvernementales et d'établir des relations encore plus étroites entre la Consultation collective et la Réunion informelle de Genève qui a lieu dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Des observateurs de trois organisations non gouvernementales ont témoigné des bonnes relations existant entre l'Unesco et la communauté des organisations internationales de jeunesse ; l'un d'eux a suggéré que le Groupe de travail de la Consultation collective annuelle des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse soit associé aux travaux du Comité intersectoriel sur la jeunesse. Un autre

orateur a demandé instamment que les organisations nationales de jeunesse soient associées, sur leur demande, à la consultation collective de l'Unesco.

(227) Plusieurs délégués ont déploré que l'Unesco et ses nombreuses activités soient insuffisamment connues des jeunes, particulièrement dans les pays industrialisés, et ont demandé instamment que des activités de promotion accrues et améliorées soient entreprises par les commissions nationales pour l'Unesco et par les organisations nationales et internationales de jeunesse en coopération avec le Secrétariat.

(228) Parlant des actions de programmes proposées, plusieurs délégués ont exprimé l'opinion qu'elles faisaient une trop large place à la recherche et aux considérations théoriques, au détriment des éléments plus dynamiques du programme, et un autre délégué a demandé une évaluation critique des activités de recherche.

D'autres orateurs, soulignant l'utilité de la collecte, de l'analyse et de la diffusion d'informations sur la jeunesse, ont demandé instamment que les activités entreprises à cet égard soient approfondies et portent sur les problèmes de la vie quotidienne des jeunes, et que les jeunes eux-mêmes soient associés à la conduite des études, de manière que les institutions qui utilisent les résultats de ces recherches puissent se faire une idée plus exacte, en dépit de l'évolution rapide qui intervient à cet égard, des espoirs et des perceptions des jeunes. Deux orateurs ont demandé instamment que des études soient entreprises à l'avenir sur les questions d'éthique et de morale et la façon dont elles se posent aux jeunes. Plusieurs orateurs ont parlé de l'utilité des publications de l'Unesco sur la jeunesse et ont notamment félicité le Directeur général pour la brochure intitulée "Tendances de la jeunesse dans les années 80", qu'un délégué a jugée exceptionnellement claire et franche et que d'autres ont préconisé de traduire et de diffuser largement dans des langues pour lesquelles cela n'a pas encore été fait.

(229) De nombreux orateurs ont déclaré que les réunions régionales de jeunes organisées par l'Unesco au titre du premier Plan à moyen terme avaient constitué des formes particulièrement utiles de coopération, d'échange et de définition de projets au niveau régional, si important. Trois délégués ont toutefois estimé qu'on ne s'était pas assez attaché - ou qu'on pourrait s'attacher davantage - à veiller à ce qu'une suite soit donnée aux recommandations résultant de ces rencontres. Un délégué a suggéré que l'on réoriente les programmes de formation et que l'on organise des expositions spéciales de manière à traduire une profonde compréhension de la jeunesse moderne. Un délégué a déploré que l'on n'ait pu organiser qu'une réunion régionale par an. Plusieurs orateurs se sont intéressés à la table ronde mondiale prévue pour 1982 et l'un d'eux a formulé des suggestions détaillées au sujet de ses thèmes et de ses méthodes de travail. Un orateur a souligné la nécessité d'accentuer la décentralisation au niveau régional, y compris dans le cadre des bureaux régionaux de l'Unesco, des activités relatives aux jeunes,

(230) Un délégué a exprimé de grandes réserves sur l'opportunité de certaines activités proposées pour les jeunes de son pays, où les "jeunes" sont définis comme constituant le groupe d'âge de 6 à 15 ans. En revanche, un autre délégué a dit que l'éducation et la mobilisation des jeunes pour les idéaux de paix et de compréhension et coopération internationales devraient constituer le grand axe du programme de l'Unesco relatif à la jeunesse, et plusieurs autres orateurs se sont inquiétés de l'attitude désabusée ou de la passivité politique des jeunes à l'égard des grandes questions mondiales relevant du domaine de compétence de l'Unesco. De nombreux orateurs ont approuvé les activités envisagées au titre du deuxième thème et souligné l'importance de la paix, du désarmement, des droits de l'homme, du concept de nouvel ordre économique international, et de la lutte contre le racisme, l'apartheid, l'impérialisme et le néo-colonialisme.

(231) Plusieurs orateurs ont mentionné spécialement certaines activités prévues au titre du thème à l'examen et ont approuvé, notamment, qu'une attention accrue soit portée au service de volontariat, en tant que moyen de faire participer les jeunes au développement et de favoriser la compréhension entre les peuples. Ils ont d'autre part vivement engagé l'Unesco à innover résolument dans le domaine de la formation des animateurs et responsables de jeunesse.

(232) Presque tous les délégués ont souligné l'importance numérique de la jeunesse dans la population de leurs pays et beaucoup d'entre eux ont déclaré que ces jeunes représentaient un vaste potentiel - économique mais aussi social et culturel - qui est trop souvent perdu faute d'une instruction adéquate et d'une participation suffisante à tous les aspects de la vie nationale, et plus spécialement en raison du chômage et du sous-emploi. Préoccupés par la marginalisation d'un grand nombre de jeunes, beaucoup de délégués ont insisté sur l'importance de l'action de l'Unesco en faveur de la jeunesse défavorisée. De l'avis de plusieurs orateurs, dont certains ont témoigné de l'intérêt que présentent les activités opérationnelles menées dans leur pays avec le concours de l'Unesco, il est particulièrement urgent d'accroître le montant des ressources extrabudgétaires pouvant être allouées aux projets opérationnels, en particulier par le Programme des Nations Unies pour le développement. Un délégué a annoncé que son gouvernement verserait une contribution au Fonds spécial pour la jeunesse ; d'autres ont fait observer que ce Fonds pourrait devenir une source importante de financement s'il était alimenté par des contributions substantielles.

(233) Après avoir formulé leurs observations sur le programme proposé dans le document 21 C/5, un certain nombre d'orateurs ont soulevé des questions intéressantes particulièrement leur pays ou leur organisation. Plusieurs d'entre eux ont engagé l'Unesco à coopérer à l'organisation de réunions spécifiques, telles que le colloque international qui se tiendra en 1982 grâce à une contribution volontaire de la République fédérale d'Allemagne et traitera de l'influence

de la famille sur le développement des enfants et des adolescents (réunion dont un orateur a dit qu'elle devrait être incluse dans le plan de travail), le séminaire international qui sera organisé en URSS en 1981 sur le rôle joué par les jeunes et les organisations de jeunesse dans la préservation et le développement des cultures nationales, le Second festival panafricain de la jeunesse qui doit se tenir en Tanzanie en 1982 et la Tribune mondiale des jeunes et des étudiants en faveur de la paix, de la détente et du désarmement qui se tiendra en Finlande en 1981. Plusieurs orateurs ont fait valoir qu'il fallait prendre en considération les besoins et intérêts spéciaux de certaines groupes particuliers de jeunes, y compris les handicapés, la deuxième génération de migrants et les jeunes filles et jeunes femmes, ce dernier groupe ayant été désigné comme le plus défavorisé de la population. Un délégué a vivement engagé l'Unesco à faire paraître une revue sur les problèmes des jeunes en Asie, et un autre a déploré qu'il n'y ait pas davantage de jeunes gens dans les délégations venues à la vingt et unième session de la Conférence générale.

(234) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général a pris acte de l'appui quasi unanime apporté au programme relatif à la jeunesse par les pays en développement comme par les pays industrialisés, et a déclaré que l'ambiguïté qui a pu exister autrefois au sujet de l'existence même de ce programme est désormais levée. Le programme relatif à la jeunesse, a-t-il précisé, fait partie intégrante de l'ensemble des activités de l'Organisation.

(235) Au sujet des ressources affectées à l'objectif concernant la jeunesse, jugées par de nombreux délégués insuffisantes, le Sous-Directeur général a fait observer que le programme avait été récemment renforcé grâce à un recours accru aux ressources extrabudgétaires allouées aux projets opérationnels par le PNUD notamment.

(236) Le Sous-Directeur général a souligné que l'action menée par l'Unesco dans le domaine de la recherche et de la diffusion de l'information concernant la jeunesse ne peut être laissée aux seuls soins du Secrétariat, mais qu'elle doit continuer à être coordonnée avec celle d'autres institutions compétentes du système des Nations Unies et bénéficier de la coopération des Etats membres intéressés, qu'il a tout particulièrement engagés à aider l'Unesco à trouver des maisons d'édition susceptibles de s'intéresser à la traduction et à la diffusion de ses publications sur la jeunesse. Il a offert la coopération de l'Unesco aux commissions nationales que cela intéresserait de faire traduire le nouveau rapport sur "La jeunesse dans les années 80". Il a présenté le tableau succinct de la situation des moyens de communication existants entre le système des Nations Unies et la jeunesse, faisant observer que l'Unesco est la seule institution du système à avoir établi avec les organisations internationales non gouvernementales de jeunesse un lien organique et institutionnalisé qui revêt la forme de consultations bilatérales et de consultations collectives annuelles. Par ailleurs, il a accueilli favorablement les suggestions faites par plusieurs

orateurs et qui permettront de poursuivre le développement de la coopération avec les organisations nationales de jeunesse.

(237) En ce qui concerne l'Année internationale de la jeunesse, le Sous-Directeur général a déclaré partager sans réserve l'avis des orateurs qui ont demandé qu'elle soit considérée non pas comme un événement unique mais comme l'aboutissement d'une série d'activités visant à renforcer le rôle créateur des jeunes dans leur société et dans le monde, et il a souligné qu'il importait d'associer étroitement les jeunes et leurs organisations à la préparation de cette célébration.

Recommandations concernant l'objectif 6. C

(238) En ce qui concerne le projet de résolution DR. 23 présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, il a été convenu qu'en accord avec la Note du Directeur général, le paragraphe 3266 devrait être modifié par insertion, après "Le Colloque portera également sur le rôle de la jeunesse dans l'établissement d'une coopération plus équitable entre pays industrialisés et pays en développement", du membre de phrase suivant : "et sur la création de réseaux appropriés pour l'échange d'idées et de résultats de recherches concernant la jeunesse ...".

(239) Le projet de résolution DR. 333, présenté par les Pays-Bas et portant sur le paragraphe 3267, a été accepté par la Commission après avoir été modifié verbalement. Les mots "problèmes de la deuxième génération de migrants ..." seront donc ajoutés au paragraphe 3267 à la cinquième ligne, après le membre de phrase "rupture entre générations".

(240) Le projet de résolution DR. 370, présenté par les Pays-Bas et portant sur le paragraphe 3266, a été accepté par la Commission après avoir été modifié verbalement comme suit : le début du premier alinéa du préambule est ainsi conçu : "Notant avec inquiétude que, dans diverses régions du monde (notamment dans les pays industrialisés), les programmes de l'Unesco ne retiennent pas suffisamment l'attention et par conséquent ne parviennent pas à obtenir l'indispensable soutien ..." ; le deuxième alinéa du préambule est supprimé ; le premier paragraphe du dispositif est supprimé ; l'alinéa (b) du deuxième paragraphe du dispositif est modifié comme suit : "à consulter pour l'établissement de ce programme les principales organisations non gouvernementales de jeunesse et la Réunion informelle de Genève". La Commission a alors recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution DR. 370 amendé (21 C/Rés., 3/0.6).

(241) Le projet de résolution DR. 115, présenté par la République démocratique allemande, a été modifié oralement comme suit : le troisième alinéa du préambule est libellé de la façon suivante : "Consciente de la nécessité de contribuer aux notions de droits de l'homme, de paix, de désarmement, de coopération entre les peuples..." ; le paragraphe I.4 est supprimé du dispositif ;

le paragraphe II, 2 du dispositif est libellé de la façon suivante : "à continuer de prêter dûment attention, dans tous les programmes futurs, à la promotion de l'éducation de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et dans l'esprit de la paix et du désarmement, à l'association de la jeunesse au mouvement de paix tendant vers l'indépendance nationale Ainsi amendé, le projet de résolution a recueilli l'assentiment des membres de la Commission à l'exception de deux délégués qui ont exprimé des réserves au sujet du paragraphe II, 2 du dispositif et d'un autre délégué qui a exprimé des réserves au sujet du paragraphe II, 5. La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution DR. 115 amendé (21 C/Rés., 3/0.5).

(242) Le projet de résolution DR. 230, présenté par l'Australie, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République de Corée et la Thaïlande, a été retiré par ses auteurs à la lumière de l'explication

EXAMEN DU POINT 34 - OPPORTUNITE D'ADOPTER UNE CONVENTION SUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

(245) Les délégués qui sont intervenus sur ce point se sont tous montrés favorables aux conclusions de l'étude présentée par le Directeur général au Conseil exécutif sous la forme du document 109 EX/50. Ils ont souhaité que la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé par le Directeur général au paragraphe 3 du document 21 C/31,

contenue dans la Note du Directeur général.

(243) Le projet de résolution DR. 307, présenté par la République populaire révolutionnaire de Guinée et la République-Unie de Tanzanie et demandant à l'Unesco de prêter son concours au Second festival panafricain de la jeunesse, a recueilli l'assentiment de la Commission qui a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale de l'adopter (21 C/Rés., 3/0.7).

(244) Le Président a soumis à l'approbation de la Commission l'alinéa (g) du paragraphe 3 de la résolution 3/0.1 en attendant qu'elle examine et approuve l'ensemble de cette résolution à la fin de ses travaux. La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des paragraphes 3261 à 3283 du plan de travail relatifs à l'objectif 6. C tel qu'il avait été modifié par les projets de résolution susmentionnés, ainsi que des prévisions budgétaires figurant au paragraphe 3260 du document 21 C/5, sous réserve des ajustements dont elles pourraient faire l'objet.

lequel constate l'inopportunité d'élaborer à ce stade une convention sur l'éducation et l'enseignement en matière de droits de l'homme.

(246) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé par le Directeur général au paragraphe 3 du document 21 C/31 (21 C/Rés., 3/0.2).

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION AYANT DES INCIDENCES BUDGETAIRES

(247) Les projets de résolution qui comportaient des incidences budgétaires et qui devaient être financés au titre du fonds de réserve d'un montant d'un million de dollars ont fait l'objet d'un premier examen par un groupe de travail présidé par Mme K. Inoue (Japon), vice-président de la Commission, et composé de délégués de l'Argentine, de la Côte d'Ivoire, de la Norvège, du Nigéria, de la République démocratique allemande et de la Suisse, qui a présenté ses recommandations à la Commission. Au cours de la discussion qui a suivi au sein de la Commission, le Président s'est fait l'interprète de celle-ci pour exprimer le regret que le programme des sciences sociales ne puisse disposer que d'un supplément de crédits de 30.000 dollars.

(248) Le projet de résolution DR. 16, présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, a été retenu par la Commission qui a décidé de lui allouer 25.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique. Il en a été de même pour

le projet de résolution DR. 107 présenté par Saint-Marin, pour une somme de 5.000 dollars.

(249) L'auteur du projet de résolution DR. 120 (Jamaïque), au nom des pays des Caraïbes d'expression anglaise, a regretté que la Commission n'ait pas pu retenir ce projet de résolution ; il en a appelé aux Etats membres pour qu'ils envisagent la possibilité de financer par d'autres voies certaines des activités qui y étaient prévues et il a exprimé l'espoir que l'Unesco pourrait dans l'avenir donner un appui vigoureux à la mise en oeuvre de ce plan si important pour l'essor des sciences sociales dans la sous-région.

(250) L'auteur du projet de résolution DR. 100 (Turquie) a présenté un amendement oral à son projet de résolution destiné à lui retirer les incidences budgétaires qu'il comportait à l'origine. La Commission a donc décidé de tenir compte de cet amendement sous la forme d'une modification appropriée du plan de travail au paragraphe 3214 pour indiquer qu'on s'efforcera de publier un volume dès que possible.

EXAMEN DE LA RESOLUTION 3/0.1 PROPOSEE AU PARAGRAPHE 3002
DU DOCUMENT 21 C/5 ET DES PROJETS DE RESOLUTION LA CONCERNANT

(251) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et leurs applications, en guise de conclusion, a entrepris de tirer du débat qui s'était déroulé tout au long des travaux de la Commission les enseignements qu'il comportait pour l'ensemble du chapitre ainsi que de mettre en lumière les tendances principales qui s'en dégageaient. Il a notamment mis l'accent sur les points suivants :

- la reconnaissance à peu près unanime du fait que le programme possède maintenant une cohérence accrue, encore qu'il soit entendu qu'il ne s'agit que d'une première étape vers une plus grande intégration ;

- l'équilibre à trouver entre les recherches de caractère théorique et les recherches directement liées à l'action, ou encore entre l'utilisation des sciences sociales aux fins d'une large interprétation des processus et des problèmes sociaux et leur utilisation "opérationnelle" à des fins plus spécifiques appelée par de nombreux pays ;

- la promotion de l'endogénéité des sciences sociales en liaison étroite avec le développement endogène des sociétés par une action déployée non seulement dans la perspective régionale ou sous-régionale, mais encore, et de manière toujours accrue, en vue du renforcement des institutions nationales elles-mêmes ;

- le souci de promouvoir une approche interdisciplinaire pour aborder des problèmes sociaux, sans toutefois négliger pour autant les contributions spécifiques des différentes disciplines ;

- la préoccupation de rehausser le statut des sciences sociales et de renforcer leur rôle dans la vie des sociétés par tous les moyens appropriés ;

- la logique sous-jacente à la présentation du programme des sciences sociales, laquelle n'implique, en aucune manière, un ordre de priorité entre les différentes sections et qui résulte d'un compromis entre diverses exigences, à savoir : le principe général de la structuration du programme par objectifs, le respect des dispositions des résolutions 3/0.1 et 3/0.2 adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session, le profit à tirer des recommandations du Comité ad hoc d'experts réuni en juillet 1979 ;

- la préoccupation d'un renforcement et d'une extension du rôle des sciences sociales dans l'ensemble des activités de l'Organisation, de l'intensification de la coopération avec les autres secteurs à cette fin, et de la disposition de moyens plus étoffés ;

- la préoccupation d'affirmer et d'éclairer le rôle et la place de la philosophie, tant à l'intérieur du programme de sciences sociales que dans le cadre plus vaste du programme de l'Organisation, où elle devrait acquérir une identité et une cohésion accrues.

(252) La Commission a ensuite examiné le projet de résolution DR. 155 présenté par la France, déjà discuté au sein de la Commission I et dont le Bureau de la Conférence générale avait décidé de référer à la Commission III les aspects

intéressant les sciences sociales. La Commission a accepté les propositions contenues à ce propos dans la Note du Directeur général.

(253) Le Président a informé la Commission qu'un groupe de travail présidé par Mme Inoué (Japon), vice-président de la Commission, et composé des délégués de l'Argentine, de la Côte d'Ivoire, de la Norvège, du Nigéria, de la République démocratique allemande et de la Suisse, avait entrepris de présenter, au sujet de la résolution générale 3/0.1 proposée au paragraphe 3002 du document 21 C/5, un projet de texte tenant compte des amendements proposés au texte de cette résolution et accueillis favorablement par le Directeur général.

(254) Le groupe de travail avait fondé son travail et ses suggestions sur un examen des projets de résolution suivants : DR. 312 (URSS), DR. 248 Rev. (France), DR. 374 et 374 Rev. (Autriche, Canada, Nigéria, Norvège, Pays-Bas), DR. 258 (Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tchad, Togo), Dr. 89 (Cuba), DR. 316 Rev. (République fédérale d'Allemagne), DR. 335 (Nigéria), DR. 338 (Nigéria), DR. 339 (Nigéria), DR. 16 (5 pays nordiques), DR. 24 (5 pays nordiques), DR. 25 (5 pays nordiques), DR. 314 (Pérou, Suisse), DR. 162 (Suède), DR. 341 (Nigéria), DR. 350 (Nigéria).

(255) Les décisions ci-après ont été prises par la Commission :

(a) 2e considérant : à la fin, ajouter le membre de phrase suivant proposé dans le document DR. 312 (URSS) : "en particulier à ceux qui sont liés au renforcement de la paix, à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, au développement d'une coopération internationale fondée sur la justice et l'égalité des droits, ainsi qu'aux objectifs de la Troisième Décennie pour le développement et de la Deuxième Décennie du désarmement des Nations Unies, " ;

(b) 3e considérant : remplacer "Soulignant en outre qu'en raison de sa compétence propre, il appartient à l'Unesco de promouvoir", par : "Insistant sur la fonction essentielle qui, en raison de sa compétence propre, incombe à l'Unesco de promouvoir le développement des sciences sociales elles-mêmes ...", selon les termes du projet de résolution DR. 248 Rev. présenté par la France (par. 1) ;

(c) 4e considérant : ajouter après "réflexion philosophique", le mot "notamment" précédé d'une virgule, et supprimer tout ce qui suit le mot "épistémologiques", selon les termes du projet de résolution DR. 248 Rev. (par. 2) ;

(d) 5e considérant : la proposition contenue dans le document DR. 312 (URSS) ayant été amendée oralement, la modification retenue est la suivante : à la fin de l'alinéa, après les mots "adoptées lors de sa vingtième session", ajouter "ainsi que les passages consacrés aux sciences sociales et à la philosophie dans les résolutions générales de cette même session, " ;

(e) 6e considérant : (i) à la ligne 1, remplacer "à ces dernières" par "aux" avant le mot

"résolutions" et après ce dernier ajouter "3/0.1 et 3/0.2"; (ii) à la fin supprimer la virgule et ajouter les termes : "et tendant à une étude approfondie des problèmes humains généraux, régionaux et nationaux urgents du développement de l'humanité, fondée sur une approche intégrée et interdisciplinaire propre à assurer la mise en place d'un système cohérent de projets se complétant les uns les autres et à accroître ainsi l'efficacité de l'action de l'Unesco dans ce domaine", selon les termes du document DR. 312 modifié par l'auteur lui-même ;

(f) paragraphe 2 du dispositif : au début, selon les termes du projet de résolution DR. 374 Rev., paragraphe 1 (Autriche, Canada, Nigéria, Norvège, Pays-Bas) modifié par le groupe de travail : (i) remplacer "Réaffirme" par "Affirme" ; (ii) après "devrait" mettre une virgule, supprimer "continuer" et ajouter "au cours de la période 1981-1983, viser" ;

(g) alinéa (c) du paragraphe 2 : après "droits de l'homme", en tenant compte du document DR. 312 (URSS) amendé oralement par la France, ajouter les mots "le colonialisme, le racisme et l'apartheid" ;

(h) introduire un nouvel alinéa (d) au paragraphe 2, libellé de la manière suivante : "à encourager la réflexion et la recherche philosophiques sur les buts fondamentaux de l'Organisation dans son ensemble et à accorder l'attention voulue au rôle des orientations religieuses, des philosophies de la vie et des autres systèmes de valeurs dans l'étude des grands problèmes, en tenant dûment compte des différents contextes sociaux et culturels", selon les termes du document DR. 374 Rev., paragraphe 2, reformulé par le groupe de travail sur la base du document DR. 316 Rev. (République fédérale d'Allemagne) ;

(i) introduire un nouvel alinéa (e) au paragraphe 2, libellé comme suit : "à accorder une attention soutenue aux besoins des Etats membres, notamment à ceux des pays en développement, dans le détail de l'exécution de projets précis visant à la réalisation des divers objectifs du programme des sciences sociales" selon les termes du document DR. 335 (Nigéria) reformulé par le groupe de travail ;

(j) premier sous-alinéa du paragraphe 3, (a) : remplacer l'expression "avec les concours les plus qualifiés" par "avec le concours des personnes les plus qualifiées, choisies dans toute la mesure du possible en fonction de leur représentativité régionale", selon les termes du projet de résolution DR. 338 (Nigéria) ;

(k) à la fin du deuxième sous-alinéa du paragraphe 3, (a) : ajouter "à cet égard il faudrait accorder une attention particulière aux pays en développement en vue notamment de les aider à renforcer leurs infrastructures dans le domaine des sciences sociales, ce qui augmenterait leur capacité autonome d'identifier leurs problèmes, de les analyser et de leur trouver des solutions", selon les termes du document DR. 339 (Nigéria) reformulé par le groupe de travail ;

(l) ajouter à la fin du troisième sous-alinéa du paragraphe 3, (a) : (i) "et notamment en procédant à l'évaluation critique de la mesure dans

laquelle des écoles et méthodes philosophiques rivales pourraient être utiles aux sciences sociales à cet égard", selon les termes du document DR. 24 (5 pays nordiques) ; (ii) et à la suite ajouter "et aussi en apportant son assistance aux Etats membres pour leur permettre de créer ou de renforcer les institutions nationales, sous-régionales ou régionales de recherche philosophique", selon les termes du document DR. 258 (Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tchad, Togo) modifié sur la proposition du Président ;

(m) premier sous-alinéa du paragraphe 3, (b) : après les mots "en menant à bien des études" substituer le texte suivant au texte figurant dans le document 21 C/5 : "sur les conditions socio-économiques et socioculturelles d'un développement endogène en vue de dégager, à titre prospectif, les différentes voies possibles à un développement original, diversifié et équitable, eu égard, en particulier, aux problèmes des populations rurales, à leur participation au développement et aux modalités d'organisation du développement rural intégré", selon les termes du document DR. 16 (5 pays nordiques) amendé ;

(n) troisième sous-alinéa du paragraphe 3, (b) : après "stratégie internationale du développement", ajouter, "en mettant l'accent sur l'étude de l'interdépendance de tous les facteurs de développement, tant intérieurs qu'extérieurs, afin de déterminer ceux qui peuvent contribuer le plus à un développement national endogène et intégré axé sur l'homme", selon les termes du document DR. 312 reformulé par l'auteur lui-même ;

(o) cinquième sous-alinéa du paragraphe 3, (b) : après "techniques d'évaluation" supprimer le point virgule et ajouter : "et procéder à une évaluation critique et à une clarification des fondements axiologiques de ces instruments", ainsi qu'il était proposé dans le document DR. 25 (5 pays nordiques) et que l'avait accepté le Directeur général ;

(p) paragraphe 3, (e), libellé de l'objectif 1.1 : sur explication du Président, ce libellé n'a pas été modifié comme le demandait le document DR. 89, paragraphe 2 (Cuba) ;

(q) au paragraphe 3, (e), le premier sous-alinéa est remplacé par le texte suivant : "en collaborant avec les Etats membres et leurs commissions nationales, les organisations internationale et régionales, les organisations non gouvernementales et les milieux scientifiques pour une mise en oeuvre plus complète et plus efficace de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, tout en tenant compte, dans ce cadre, de toutes les résolutions et déclarations de l'Unesco, et en particulier de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, visant à éliminer les injustices et à instaurer un ordre mondial pacifique, également pour l'identification éventuelle de nouveaux droits de l'homme et pour une protection des minorités axée sur la sauvegarde de leur identité culturelle et des droits de l'homme de chacun de leurs membres ;" selon les termes des documents DR. 314, paragraphe 1 (Pérou, Suisse) et 312 (URSS) amendés oralement par le délégué de la Jamaïque ;

(r) introduire, après le précédent sous-alinéa du paragraphe 3, (e), un nouveau sous-alinéa ainsi libellé : "en attachant une importance particulière à l'amélioration de l'exercice des droits de l'homme, notamment en milieu urbain, la participation des intéressés étant considérée à la fois comme droit de l'homme et comme technique de mise en oeuvre des droits de l'homme", selon les termes du document DR. 248 Rev., paragraphe 3 ;

(s) au paragraphe 3, (e), remplacer le texte du sous-alinéa précédemment troisième devenu le quatrième par le suivant : "en encourageant l'intensification de la recherche sur la paix et les facteurs qui influent sur le désarmement, en particulier par une action visant à favoriser le développement d'institutions et de centres de recherche dans les pays en développement, en encourageant le développement de l'éducation fondée sur ces recherches et en tenant compte des dispositions de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa trente-troisième session", selon les termes des documents DR. 162 (Suède) et 314, paragraphes 2 et 3 (Pérou, Suisse), modifiés par leurs auteurs et reformulés par le groupe de travail, et selon les termes du document DR. 312 (URSS) ;

(t) après ce même paragraphe 3 (e), introduire un dernier alinéa ainsi libellé : "par la diffusion de la connaissance du droit international, par le développement de ce droit et par son application aux réalités quotidiennes", selon les termes des documents DR. 162 et 314 précités reformulés par leurs auteurs ;

(u) premier sous-alinéa du paragraphe 3, (f) : remplacer le texte de cet alinéa par le suivant : "en contribuant, par une recherche méthodique, à une connaissance claire et plus précise de la condition de la femme, notamment dans les pays en développement, ainsi qu'en identifiant et en élucidant, de manière plus précise également, les causes des formes particulières de discrimination et d'autres fléaux dont souffrent les femmes, en tant que femmes, du fait qu'elles sont femmes," selon les termes du document DR. 341 (Nigéria) ;

(v) à la fin du deuxième sous-alinéa du paragraphe 3, (f), après le mot "la société", ajouter le membre de phrase suivant : "en particulier grâce à la mise au point et à l'utilisation d'instruments appropriés de mesure quantitative, de planification et d'évaluation du rôle des femmes dans le développement," selon les termes d'un amendement oral ;

(w) au paragraphe 3, (f), introduire un troisième alinéa, ainsi libellé : "en favorisant l'amélioration et l'élargissement de la participation des femmes aux activités liées au renforcement de la paix, au progrès social, à l'accroissement de leur rôle dans la vie de la société, y compris la vie politique, notamment au sein des mouvements de libération nationale," selon les termes du document DR. 312 (URSS) reformulé par son auteur ;

(x) au paragraphe 3, (g), à la fin du premier sous-alinéa, ajouter après les mots "pour 1985" la phrase suivante : "et en aidant à faire participer les jeunes aux activités relatives au renforcement

de la paix, au désarmement, au respect des droits de l'homme (et en particulier, à l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'apartheid), au développement de la coopération internationale et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international", selon les termes du document DR. 312 modifié par la Commission.

(y) au paragraphe 4, substituer aux alinéas (a) et (b), les nouveaux alinéas (a), (b), (c), (d) et (e) :

(i) les alinéas :

- "(a) à renforcer le programme de l'Organisation relatif aux sciences sociales et à leurs applications et à donner la priorité à la mise en place d'infrastructures et de moyens d'action dans le Tiers Monde ;
- (b) à instaurer une collaboration plus étroite entre le programme des sciences sociales et les programmes concernant les autres domaines de compétence de l'Unesco, en particulier celui des sciences exactes et naturelles ;
- (c) à faire en sorte que le programme relatif aux sciences sociales et à leurs applications se prête davantage, dans les secteurs critiques qu'il aborde, à une collaboration active avec des organismes et des programmes de financement extrabudgétaire, afin notamment d'aider les Etats membres à faire face à l'évolution de leurs besoins concrets ;"

ont été ajoutés selon les termes du document DR. 374 Rev., reformulés quant à l'alinéa (c) par le groupe de travail ;

(ii) l'alinéa :

- "(d) à continuer à promouvoir et stimuler les échanges de données d'expérience et de résultats, dans le domaine des sciences sociales et de leurs applications, entre spécialistes et établissements compétents de divers pays, cette tâche étant un élément essentiel de l'action de l'Unesco dans ce domaine et une condition préalable de la richesse et de l'utilité de son oeuvre ;"

a été ajouté selon les termes du document DR. 312 modifiés par son auteur ;

(iii) l'alinéa :

- "(e) à coopérer étroitement à l'exécution du programme, avec les Etats membres, les organisations intergouvernementales et les organisations et institutions non gouvernementales aux niveaux national, régional et international ;"

a été ajouté selon les termes du document DR. 374 Rev. ;

(z) au paragraphe 5, après les termes "Recommande au Directeur général de", mettre deux points et commencer un alinéa (a) ainsi libellé :

- "(a) poursuivre, dans le cadre de la préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989, la réflexion entreprise sur les orientations et la structure du programme des sciences sociales et de leurs applications et, ce faisant, consulter de façon suivie des experts aussi largement représentatifs que possible des différentes régions du monde et des diverses disciplines des sciences sociales ;"

et un deuxième alinéa (b) ainsi libellé :

"(b) inclure, dans le projet de plan qu'il élaborera, des propositions tenant pleinement compte des préoccupations exprimées par la Conférence générale tant dans les résolutions adoptées à sa vingtième session qu'au cours des débats que la Conférence générale et ses organes spécialisés ont consacrés, lors de la vingt et unième session, à la préparation du deuxième Plan à moyen terme ;"

selon les termes du document DR. 374 Rev. modifiés par le groupe de travail et amendés oralement par plusieurs orateurs.

(256) Après avoir achevé l'examen des différentes parties de la résolution 3/0.1 et des amendements y afférents, la Commission a longuement débattu de la nécessité d'une restructuration de l'ensemble du programme des sciences sociales sur la base de ce que proposait en outre le document DR. 312 (URSS). Plusieurs délégués ont rappelé que le chapitre 3 n'était qu'une première étape vers une nouvelle présentation du programme de sciences sociales dans le cadre du prochain Plan à moyen terme et qu'en conséquence, l'ordre de présentation des différentes sections ne préjugait en rien le degré relatif d'importance ou de priorité accordé à chacune d'entre elles. D'autres, au contraire, ont souligné la nécessité d'adopter une nouvelle structure, plus conforme, selon ces orateurs, aux dispositions de la résolution 3/0.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session ainsi qu'aux recommandations du Comité ad hoc d'experts réuni en juillet 1979.

(257) La délégation de l'URSS a amendé sa proposition initiale et a présenté la proposition suivante concernant la structure du chapitre 3 et tout d'abord de la résolution de programme 3/0.1 :

1. Objectifs 3.3/10.1 - Développement des sciences sociales
2. Objectifs 1.1/1.5-2.3/2.1/2.2 - Les droits de l'homme et la paix
3. Objectifs 3.1-3.2/4.1/6.A-3.4 - Etude et planification du développement

4. Objectif 7.5 - Environnement et établissements humains

5. Objectif 8.1 - Population

6. Objectif 6.B - Condition de la femme et participation de la femme au développement

7. Objectif 6.C - Rôle de la jeunesse

(258) A la demande de plusieurs délégations, le Président a mis aux voix cet amendement au projet de résolution. La Commission l'a rejeté par 33 voix contre 13, avec 26 abstentions.

(259) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution générale 3/0.1 amendée comme ci-dessus (21 C/Rés., 3/0.1).

(260) Un délégué a expliqué son vote favorable, à la fois à l'amendement précité et à la résolution générale, car, en dépit de ses réserves sur l'ordre adopté dans la présentation du programme, il en approuve le contenu.

(261) La Commission ayant déjà pris note séparément du budget pour les objectifs 3.3/10.1, 3.1-3.2/4.1/6.A-3.4, 7.5, 8.1, 1.1/1.5-2.3/2.1/2.2, 6.B et 6.C, le Président l'a invitée à se prononcer sur le budget global du chapitre 3 (par. 3001), y compris l'allocation supplémentaire de 30.000 dollars au titre de la répartition de la réserve. La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 23.476.600 dollars pour le chapitre 3 pour 1981-1983, étant entendu que ce chiffre sera ajusté pour tenir compte des modifications qui pourront être apportées lors de la réunion conjointe des commissions du programme et de la Commission administrative.

(262) La Commission a également pris note des tableaux concernant l'effectif nécessaire pour appliquer le programme décrit au chapitre 3, tels qu'ils figurent aux paragraphes 3311 et 3312 du document 21 C/5 (Résumé, III).

(263) La Commission a recommandé aussi que la Conférence générale prenne note des résumés concernant la philosophie, les bureaux régionaux pour les sciences sociales et le personnel pour le chapitre 3 (document 21 C/5, par. 3285 à 3313).

EXAMEN DU POINT 11 - PLAN A MOYEN TERME POUR 1984-1989 : RAPPORT PRELIMINAIRE DU DIRECTEUR GENERAL (21 C/4)

(264) Le Président de la Commission a salué la présence du Directeur général et s'est félicité de l'heureux présage que constituait pour le programme des sciences sociales le fait qu'au moment où il aborde son deuxième mandat il prenne la parole devant la Commission III sur la préparation du Plan à moyen terme. Le Président a ensuite informé la Commission que les différents projets de résolution relatifs à ce deuxième Plan à moyen terme, élaborés dans le cadre des travaux de la Commission III, seraient, après discussion, transmis pour examen au groupe de travail créé par la Conférence générale à cet effet.

(265) Le Directeur général, en présentant le document 21 C/4, a d'abord rappelé les raisons qui l'avaient conduit, dès le lendemain de son élection en 1974, à créer un secteur des sciences

sociales et à inclure dans les programmes et budgets biennaux suivants un chapitre relatifs aux sciences sociales¹. Il a ensuite rappelé les raisons pour lesquelles le programme de sciences sociales ne se détachait pas comme un champ spécifique dans la liste des objectifs adoptés par la Conférence générale en 1974, comme ce fut le cas pour les programmes de l'éducation et des sciences exactes et naturelles, à cette date il n'existait pas encore un secteur des sciences sociales, mais un département dans le cadre d'un secteur qui regroupait les sciences sociales, les sciences humaines et la culture. Le rattachement

1. Le texte in extenso de l'intervention du Directeur général figure en annexe au rapport.

du programme des sciences sociales à une vingtaine d'objectifs du Plan à moyen terme, dans la structure des programmes successifs, est apparu comme une dispersion des activités. C'est ce qui explique l'adoption par la Conférence générale des résolutions 20 C/3/0.1 et 0.2.

(266) Le Directeur général a ensuite exposé les mesures qu'il avait prises pour donner suite à ces résolutions. Il a rappelé qu'au cours de l'été 1979, ayant inclus une question spécifique dans le questionnaire adressé aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales et disposant des résultats des travaux du Comité ad hoc d'experts réuni, en juillet de la même année, conformément à la résolution 3/0.1, il se retrouvait devant trois structures possibles, mais qui toutes différaient du Plan à moyen terme. Après avoir consulté le Conseil exécutif sur cette question, il lui avait semblé préférable de procéder à des regroupements. C'est la raison pour laquelle le chapitre 3 du Titre II du document 21 C/5 comporte sept sections - dont l'ordre ne représente aucun jugement quant à leur degré de priorité respectif - et non plus vingt comme c'était le cas dans la partie correspondante du document 20 C/5. Le programme des sciences sociales et de leurs applications dans le document 21 C/5 représente donc une première étape dans un processus de restructuration qui doit se poursuivre.

(267) Ensuite, le Directeur général a rappelé que le "Rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989" ne représentait qu'une première réflexion très générale destinée à amorcer la discussion, et axée moins sur le programme de l'Unesco que sur ce qui se passe dans le monde en relation avec les domaines de compétence de l'Unesco. Il a rappelé à cet effet que c'est l'ensemble du document 21 C/4 qui méritait d'être examiné par la Commission III et non pas seulement la section traitant des sciences sociales. En effet, les questions qui s'imposent à l'attention des sciences sociales sont de portée si générale qu'elles ne peuvent pas ne pas être évoquées dans la section initiale consacrée aux grands problèmes mondiaux tels que les droits de l'homme, la paix, le désarmement, l'instauration d'un nouvel ordre économique international, etc.

(268) Quant au texte relatif aux sciences sociales, le Directeur général a souligné que, comme il l'avait indiqué dans son Introduction au débat de politique générale, il lui avait paru nécessaire, à la lumière des résolutions pertinentes de la vingtième session de la Conférence générale, de lui imprimer le caractère d'un questionnement ; questionnement d'autant plus nécessaire que l'Unesco est la seule organisation du système des Nations Unies à mettre en oeuvre un programme consacré aux sciences sociales en tant que telles. C'est dire que la question des interrelations entre les travaux des sciences sociales et l'utilisation effective qui est faite de leurs résultats retient toute l'attention. L'exposé présenté dans ce chapitre avait pour objet de donner l'occasion aux membres de la Commission de préciser leur propre conception des problèmes et des tâches actuels des sciences sociales

afin de préparer les consultations et les travaux qui, dans la phase suivante, permettront d'élaborer un cadre conceptuel pour les activités de l'Organisation dans le domaine des sciences sociales.

(269) Le Directeur général a ensuite exposé les raisons pour lesquelles il n'avait pas retenu la possibilité d'ordonner le programme des sciences sociales en fonction de la notion de développement social. D'abord, pour des raisons institutionnelles. En effet, dès 1946, le Conseil économique et social avait créé une "commission sociale" qui a pris en 1966 le nom de "Commission du développement social". La Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (adoptée en 1969) a précisé la portée de cette notion qui se rapporte à divers aspects du bien-être individuel et collectif et qui relèvent également de la compétence de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), sans même mentionner le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui fait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ensuite, il est apparu au Directeur général que cette notion était à la fois trop large et trop étroite. Trop large parce qu'elle couvre des questions qui sont en dehors des domaines de compétence de l'Unesco et trop étroite, dans la mesure où elle ne tient pas compte des aspects économiques et culturels du développement et où elle risque d'entraîner une certaine ambiguïté vis-à-vis de la conception du développement endogène dans le respect et l'épanouissement de l'identité culturelle. En outre, la notion de développement, même prise dans toute son ampleur, ne saurait tout englober, et notamment les droits de l'homme et la paix qui constituent une fin autonome. Quant au soutien de l'Unesco au développement des sciences sociales, il doit viser l'activité scientifique avec toutes ses virtualités d'application.

(270) Le Directeur général a également évoqué la possibilité d'étendre le champ du programme des sciences sociales aux sciences humaines, de manière à rehausser le rôle de disciplines telles que l'histoire, la linguistique, la psychologie ou l'anthropologie.

(271) Enfin, le Directeur général a encouragé les membres de la Commission à procéder aux échanges de vues les plus larges et les plus complets possibles, source précieuse d'inspiration pour le Secrétariat dans sa préparation au deuxième Plan à moyen terme.

(272) Tous les orateurs qui ont pris la parole sur ce sujet ont remercié le Directeur général pour la clarté et l'utilité de sa présentation qui a replacé dans une large perspective la finalité du document 21 C/4.

(273) Plusieurs orateurs, en introduisant leurs observations et propositions portant sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989, ont insisté sur le mandat constitutionnel unique de l'Unesco pour le développement des sciences sociales et de la philosophie en tant que telles.

(274) Certains ont souligné leur rôle capital

pour les changements économiques, sociaux et culturels qu'appellent les pays en développement, malgré une certaine inquiétude qu'inspirent encore aujourd'hui les sciences sociales chez certains gouvernements.

(275) Après avoir signalé que le "Rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989" (document 21 C/4) n'a pas pu faire l'objet de consultations avec les milieux intéressés sur le plan national, et compte tenu du chemin qui reste à parcourir, de nombreux orateurs ont insisté sur :

(a) la nécessité de larges consultations avec les Etats membres, y compris les commissions nationales, et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées ;

(b) l'utilité de trouver des enceintes représentatives pour une discussion approfondie au sujet du deuxième Plan à moyen terme avant la session extraordinaire de la Conférence générale en 1982.

(276) La plupart des orateurs qui ont pris la parole ont insisté sur l'ordre élevé de priorité qui devrait être accordé aux sciences sociales dans le Plan à moyen terme pour 1984-1989. Ils ont signalé à cet effet que les ressources matérielles et humaines devraient être redistribuées de manière à refléter cet ordre de priorité, et à permettre à ces disciplines de jouer le rôle central qui devrait leur revenir dans le programme de l'Organisation. En outre, en reprenant la proposition du Directeur général d'étendre le champ du programme des sciences sociales aux sciences humaines, quelques orateurs ont manifesté leur appui à cette initiative éventuelle qui était de nature à créer ou à renforcer les liens avec, entre autres, l'anthropologie, l'histoire, la linguistique et la psychologie. Un orateur a émis des réserves à ce sujet, tandis qu'un autre a estimé qu'une telle extension ne devrait pas conduire à une fragmentation et qu'en outre elle devrait s'accompagner d'un examen des modifications correspondantes qu'elle paraissait devoir impliquer dans le programme de la culture.

(277) La plupart des orateurs qui ont abordé la question des niveaux auxquels devrait se situer le programme en ont clairement distingué deux :

(a) un niveau dit "fonctionnel" qui comprendrait :

- le développement des sciences sociales ;
- le développement de la réflexion et de l'enseignement philosophiques ;
- la promotion de la mise au point et de l'utilisation des méthodes et techniques pour la planification ;
- le renforcement des activités d'échange et de diffusion d'informations ;

(b) un niveau dit de "substance" qui regrouperait tous les domaines d'application et d'utilisation des sciences sociales pour clarifier et chercher des solutions aux grands problèmes mondiaux de notre temps.

(278) Les deux niveaux considérés seraient complémentaires et ne seraient distingués que pour des raisons heuristiques. Néanmoins, certains orateurs ont exprimé des réserves sur la distinction implicite que contient la dichotomie entre "recherche fondamentale" et "recherche appliquée", particulièrement floue dans le domaine

des sciences sociales. D'autres ont affirmé que le "dilemme" des sciences sociales dont il est question dans le document 21 C/4 est un faux problème.

(279) De nombreux orateurs dans leurs interventions ont insisté sur les principes programmatiques auxquels devrait obéir la préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989.

(280) Plusieurs orateurs tenaient pour essentiel de se donner pour point de départ les besoins nationaux ou régionaux en tenant compte des différents contextes spécifiques dans lesquels ils s'insèrent.

(281) D'autres ont insisté sur la nécessaire réorientation du programme pour le rendre prospectif, ouvert sur les problèmes "de demain" plutôt que ceux "d'hier".

(282) Nombre d'entre eux ont demandé que le programme soit centré autour de questions ou de projets majeurs relevant des domaines de compétence de l'Unesco et qui, du fait de la cohésion qu'ils donneraient au programme, permettraient à celui-ci de tendre vers un maximum d'efficacité. Toutefois, plusieurs orateurs ont émis des réserves sur l'idée même de projets majeurs.

(283) Quelques orateurs désiraient que le futur programme vise à un certain équilibre entre les aspects opérationnels (création d'institutions, fournitures d'équipements, notamment), la coopération intellectuelle internationale (recherches, séminaires, publications, etc.) et l'action normative.

(284) La plupart ont signalé qu'il conviendrait d'associer un nombre croissant de pays de toutes les régions du monde, ainsi que d'institutions nationales, aux activités prévues au titre des programmes futurs.

(285) Deux orateurs ont formulé le vœu que l'on garde présente à l'esprit la nécessité de maintenir une certaine flexibilité dans la préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989.

(286) De nombreux orateurs ont également exprimé le souhait que l'Unesco, dans la préparation du deuxième Plan à moyen terme, fasse :

- un large usage des bilans régionaux dont elle dispose (à travers les conférences régionales ministérielles, les conférences régionales des commissions nationales, etc.), ainsi que des informations dont disposent les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales (notamment en matière de priorités de la recherche en sciences sociales) ;
- appel aux institutions et aux spécialistes des sciences sociales qui ont une motivation certaine pour participer à la préparation du deuxième Plan à moyen terme ;

- usage de la structure décentralisée de l'Unesco pour recueillir et analyser les propositions dont les bureaux régionaux auront reçu communication.

(287) Un certain nombre d'orateurs pour leur part se sont attachés dans leurs interventions à dégager les niveaux suivants de l'action du programme des sciences sociales (présentés en séquence logique) :

- accroître la capacité nationale et régionale en renforçant les institutions de recherche et de

documentation ou en en favorisant, le cas échéant, la création ;

- s'appuyer sur les institutions nationales ou régionales existantes pour mettre au point des programmes de formation, de spécialisation ou de recyclage selon le cas ;
- organiser des cours de formation, séminaires, colloques, qui favorisent la possibilité pour les institutions et les chercheurs intéressés de poser les problèmes nationaux dans leurs propres termes ;
- animer les réseaux de coopération entre institutions et centres de recherche pour l'identification des causes profondes des principaux problèmes économiques, sociaux, culturels et politiques de notre temps ;
- examiner les moyens dont on dispose ou qu'il faudrait réunir pour résoudre ces problèmes ;
- s'appuyer sur la participation des populations concernées et des institutions représentatives de ces populations (populations rurales, femmes, jeunes, enfants, etc.) pour définir, planifier, exécuter et évaluer des programmes d'action les concernant.

(288) Un certain nombre d'orateurs ont également évoqué la question d'une structure possible du Plan à moyen terme pour 1984-1989, sans toutefois lui donner aucun caractère systématique et encore moins indiquer des préférences à ce sujet.

(289) Toutefois, plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance d'organiser le Plan à moyen terme autour de problèmes globaux tels que le développement d'une part, et les droits de l'homme et la paix de l'autre. Ces deux problèmes globaux commanderaient une série de thèmes ou domaines de recherches, de formation et d'action.

(290) Un autre orateur a exposé une manière différente d'examiner les problèmes qui devraient retenir l'attention de l'Unesco pendant la période du Plan à moyen terme pour 1984-1989. Pour sa part, il retiendrait une structure taxonomique organisée selon les trois axes suivants :

- problèmes liés au nombre, au type, à la nature des sujets ou des "acteurs" sociaux. Dans ce cadre seraient examinés : la redistribution du pouvoir dans le monde, entre nations, à l'intérieur des nations, la forme des agglomérations sociales, le rôle des minorités, etc. ;
- problèmes liés à la distribution des ressources humaines, matérielles, naturelles et énergétiques des ressources en matière de communication ;
- problèmes liés aux relations entre la dynamique sociale (changement social rapide, etc.) et les institutions sociales (y compris les institutions juridiques) qui canalisent ou font obstacle aux changements sociaux.

(291) En revanche, de nombreux orateurs ont mis l'accent sur les différents problèmes autour desquels devrait s'articuler le prochain Plan à moyen terme. Les douze problèmes suivants ont été relevés à plusieurs reprises :

1. Renforcement de la paix universelle, sécurité internationale, détente, conditions efficaces du désarmement et compréhension internationale.

2. Lutte contre l'apartheid, le racisme, la discrimination raciale, le colonialisme et le néo-colonialisme et promotion du respect et de la jouissance effectifs des droits de l'homme.
3. Édification d'un nouvel ordre international ; relations internationales, droit international et rôle des organisations internationales.
4. Développement endogène et autocentré ("self reliance").
5. Incidences sociales et humaines du développement scientifique et technologique.
6. Réduction des inégalités entre sexes, entre catégories de populations (développement rural - gigantisme urbain), entre les nations, et à l'intérieur des nations.
7. Les migrations, le chômage et l'anomie dans les sociétés modernes.
8. L'homme et son environnement (physique, social, culturel) et les établissements humains.
9. Planification en vue du développement social.
10. Amélioration de la condition de la femme.
11. Promotion du rôle de la jeunesse.
12. Collecte, analyse, diffusion et échanges d'information dans les domaines des sciences sociales et de la philosophie.

(292) Au cours du débat, une attention particulière a été portée par la plupart des orateurs à la place que le prochain Plan à moyen terme devrait réserver à la philosophie. De nombreux délégués sont intervenus pour que le programme de philosophie ait son identité propre et qu'il échappe à la regrettable dispersion à laquelle il a été conduit, dans le cadre du Plan à moyen terme pour 1978-1982, compte tenu du découpage des objectifs. En outre, quelques orateurs ont formé le vœu que la réflexion philosophique puisse s'étendre aux problèmes spirituels et religieux qui se posent aujourd'hui avec une grande acuité. Toutefois, d'autres orateurs ont pensé qu'il n'est pas nécessaire d'accroître l'importance de la philosophie dans le cadre de l'Unesco.

(293) De nombreux délégués ont exprimé l'espoir qu'il serait possible d'assigner un rôle accru dans le deuxième Plan à moyen terme au programme de la jeunesse, d'autant plus que 1985 a été proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies "Année internationale de la jeunesse".

(294) En soulignant l'importance qu'ils attachent, dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme, à un programme renforcé concernant la condition de la femme et sa participation au développement, plusieurs orateurs ont exprimé l'espoir que l'Unesco s'inspirerait des travaux de la Conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour la femme et du Programme d'action qui a été adopté à Copenhague en juillet 1980.

(295) Quant à la méthodologie que le Secrétariat pourrait avoir intérêt à adopter dans la préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989, les suggestions suivantes ont été présentées par différents orateurs :

- les sciences sociales devraient jouer un rôle important aux différents stades de la préparation du deuxième Plan à moyen terme ;
- il faudrait que le programme de l'Unesco

dans son ensemble porte sur un nombre plus réduit de problèmes et comporte un nombre moins important d'objectifs ;

- il faudrait sérieusement envisager la possibilité de n'indiquer dans le deuxième Plan à moyen terme que :

(a) les principales lignes d'action du programme ;

(b) les types de contributions qu'un tel programme peut apporter à la solution de problèmes donnés ;

- il faudrait songer à favoriser dans le deuxième Plan à moyen terme une "approche intégrée" et à s'éloigner de l'"approche sectorielle" adoptée dans une certaine mesure à ce jour. A ce propos, quelques orateurs ont signalé qu'une telle option en matière de programmation conduirait sans doute à reposer la question de l'organisation du Secrétariat ainsi que celle de l'organisation des travaux de la Conférence générale ;

- il faudrait introduire dans le deuxième Plan à moyen terme un mécanisme d'évaluation ou de contrôle du programme, en vue de la réorientation éventuelle d'activités, des déplacements d'accent, qui pourraient se révéler nécessaires à la lumière de l'expérience acquise, etc.

(296) Enfin, la question de l'interdisciplinarité a été soulevée par un certain nombre d'orateurs qui en ont reconnu la complexité. Ils se sont accordés à distinguer deux plans essentiels ;

(a) l'approche interdisciplinaire que commandent certains problèmes polymorphes ou multidimensionnels, dont chacun des aspects réagit sur l'ensemble des autres ;

(b) le travail multidisciplinaire qu'exige la conception, la planification et l'exécution de certains projets portant sur des questions qui se situent à l'interface de plusieurs domaines de recherche et d'action.

Dans le premier cas d'interdisciplinarité, comme dans le second cas, qui se pose à l'Unesco en termes d'intersectorialité, la majorité des orateurs ont souhaité que le deuxième Plan à moyen terme fournisse une occasion d'enregistrer des progrès, dans la marche vers une coopération interdisciplinaire authentique, accordée à la nature des problèmes sociaux et solidement fondée.

(297) Le Président a rappelé à la Commission qu'un groupe de travail, présidé par M. T. Kuranov (Bulgarie), vice-président de la Commission, et composé des délégués du Canada, de l'Equateur, de la France, de la Suède et de l'URSS, s'était réuni afin d'essayer de refondre en un seul projet de résolution les projets de résolution suivants : 21 C/4/DR. 3, présenté par l'Autriche, la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas ; 21 C/4/DR. 4, présenté par la Turquie et l'Inde ; 21 C/4/DR. 5, présenté par l'Argentine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, l'Equateur, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse ; 21 C/4/DR. 6, présenté par l'Australie, la Hongrie, l'Indonésie, Madagascar, les Pays-Bas, la Pologne et la Roumanie ; 21 C/4/DR. 7, présenté par la Bulgarie, Cuba, la RSS de Biélorussie, la RSS d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'URSS.

(298) Sur ces bases, le groupe de travail a

établi le document 21 C/4/DR. 10 qui a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la Commission.

(299) Un délégué, au nom des cosignataires du projet de résolution 21 C/4/DR. 5, a proposé les amendements oraux suivants :

(i) un nouveau considérant, le douzième du préambule, qui se lit : "Tenant compte de ce que la philosophie, en tant qu'approfondissement interdisciplinaire, doit éclairer et orienter le programme de l'Organisation tout entier" ;

(ii) ajouter au paragraphe 7, après "des philosophies de la vie" et avant "des valeurs culturelles", les mots suivants : "de l'éthique et de l'axiologie" ;

(iii) supprimer la dernière phrase du paragraphe 7 et insérer, entre le paragraphe 7 et le paragraphe anciennement 8, un nouveau paragraphe 8 qui se lit : "8. A cet égard, la philosophie doit, d'une part, maintenir et développer son champ d'action autonome et, d'autre part, remplir sa fonction d'enrichissement du contenu théorique et d'orientation des différents secteurs du programme de l'Organisation".

La Commission a marqué son accord pour ces divers amendements.

(300) Un autre délégué a proposé les trois amendements oraux suivants :

(i) au paragraphe 3, alinéa (d), après le mot "sociologiques", supprimer la virgule et le mot "historiques" ;

(ii) ajouter au paragraphe 3 un nouvel alinéa (e) ainsi libellé : "(e) l'utilisation de la discipline de l'histoire pour l'analyse des phénomènes sociaux et du changement social, " ;

(iii) au paragraphe 7, après les mots "les sciences sociales" (qui seront précédés du mot "et" remplaçant la virgule), remplacer le mot "et" par "y compris".

Ici encore la Commission a accepté ces trois amendements.

(301) De plus, un autre délégué a proposé les deux amendements oraux suivants :

(i) au paragraphe 2, après les mots "le développement endogène intégré" et avant la virgule, ajouter les mots suivants : "centré sur l'homme" ;

(ii) après le paragraphe anciennement 10 (mais qui devient le paragraphe 11 en raison de l'insertion d'un nouveau paragraphe 8) et avant le paragraphe anciennement 11 (devenant 13), introduire un nouveau paragraphe ainsi libellé : "12. Les objectifs du programme relatif aux sciences sociales doivent également être axés sur l'étude approfondie des effets des activités des sociétés transnationales sur le développement endogène, intégré et centré sur l'homme. A ces études devraient être associés, dans la mesure du possible, des experts provenant des principales régions géographiques".

La Commission a accepté également ces deux amendements.

(302) En outre, la proposition d'un autre délégué, visant à ajouter au préambule un treizième et dernier considérant qui se lirait de la manière qui suit : "Tenant compte aussi de la série de conférences, séminaires et réunions d'experts

sur le développement de l'enseignement des droits de l'homme de mars 1978 à ce jour", a été acceptée par la Commission.

(303) A ce propos, tandis que plusieurs délégués désiraient que dans le dispositif un paragraphe spécifique soit consacré à la nécessité de promouvoir l'enseignement des droits de l'homme dans le prochain Plan à moyen terme, d'autres délégués soulignaient qu'il n'était pas moins légitime de souligner de manière analogue la nécessité de contribuer à l'élimination de toutes les discriminations dont les femmes sont victimes. Un orateur a proposé de combiner ces deux idées et de les introduire de la manière suivante dans le paragraphe 2 :

(i) dans l'expression placée entre parenthèses après "la liberté", remplacer "et" par une virgule;

(ii) après "apartheid", avant de fermer la parenthèse, ajouter "et de toute forme de discrimination dont les femmes seraient victimes et l'enseignement des droits de l'homme".

Cette proposition a reçu l'assentiment des divers orateurs qui étaient intervenus dans l'un ou l'autre sens, ainsi que de la Commission. Néanmoins, un délégué a désiré faire part à la Commission de ses réserves expresses sur la première partie de l'addition considérée. En effet, il ne lui paraissait pas acceptable que l'élimination de toutes les discriminations dont les femmes seraient victimes soit mise sur le même plan que l'élimination du racisme et de l'apartheid, problème qui se situe à un autre niveau.

(304) Toujours dans le cadre des discussions sur le paragraphe 2, l'un des membres du groupe de travail ayant contribué à l'élaboration du document 21 C/4/DR. 10 a proposé que l'on substitue au mot "protection" le mot "promotion" ; la Commission a accepté cet amendement.

(305) Enfin, un orateur, appuyé par plusieurs autres, a demandé qu'un rôle accru soit reconnu, dans le prochain Plan à moyen terme, au programme relatif à la jeunesse dans le cadre à la fois du programme des sciences sociales et des autres programmes sectoriels de l'Organisation. La Commission a donc introduit au paragraphe 3 un nouvel alinéa (f) ainsi libellé : "(f) le renforcement des activités relatives à la jeunesse et aux femmes, à la fois à l'intérieur du Secteur des sciences sociales et de leurs applications et au sein des autres secteurs du programme susceptibles de contribuer au développement des activités prévues au titre des objectifs 6. C et 6. B". Elle a en outre ajouté à la fin du paragraphe anciennement 12 (mais qui est devenu le paragraphe 14 en raison de l'insertion de deux nouveaux paragraphes respectivement 8 et 12) la phrase suivante : "L'Unesco devrait jouer un rôle important dans la célébration de l'Année internationale de la jeunesse".

(306) La Commission a décidé de charger son Président de transmettre la résolution considérée et le rapport sur son débat relatif au document 21 C/4 au groupe de travail créé par la Conférence générale pour préparer les décisions qu'elle pourrait prendre au sujet de la préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989.

(307) Plusieurs délégués sont intervenus pour

exprimer leurs réserves en ce qui concerne le document 21 C/4/DR. 10

(308) L'un des orateurs, auquel s'est joint par la suite un autre intervenant, a estimé que le projet de résolution considéré ne tenait pas compte d'une série d'observations qu'il avait formulées dans le cadre des discussions sur le document 21 C/4. Il a rappelé à cet effet que plusieurs orateurs avaient insisté sur la nécessité de donner au prochain Plan à moyen terme un cadre flexible de nature à favoriser une approche novatrice de l'examen des problèmes qu'à ses yeux le projet de résolution 21 C/4/DR. 10 ne permettait pas. En outre, ce projet de résolution donnait, à son sens, trop l'impression d'un projet de plan axé sur les sciences sociales en tant que telles, plutôt que sur les problèmes de l'humanité, alors que le débat avait mis en relief l'importance pour les sciences sociales et la philosophie d'irriguer l'ensemble du programme de l'Organisation dans le prochain Plan à moyen terme, dont il attendait de surcroît qu'il aborde les problèmes dans une perspective interdisciplinaire.

(309) Un auteur orateur a indiqué que sa délégation n'était pas persuadée à ce stade de l'opportunité d'adopter une résolution sur le prochain Plan à moyen terme, encore moins ne pouvait-elle marquer son accord avec le document 21 C/4/DR. 10, pour des raisons relevant de deux ordres différents. D'abord, pour des raisons de principe, car dès le départ cette délégation estimait qu'il ne convenait ni de figer la structure du prochain Plan à moyen terme, ni la nomenclature des thèmes qu'il devrait couvrir ou l'énumération des problèmes mondiaux dont il devrait traiter, sans, au préalable, avoir procédé à des études en profondeur et à de larges consultations des Etats membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ensuite, pour des raisons qui tiennent au caractère, au contenu et aux accents du document 21 C/4/DR. 10. En effet, si l'orateur pouvait faire siennes un certain nombre de dispositions contenues dans le projet de résolution en question, il ne pouvait toutefois se rallier à l'option fondamentale que ce projet adoptait en mettant l'accent sur les applications des sciences sociales, voire sur les mécanismes de leur mise en oeuvre, et en laissant dans l'ombre la nécessité d'une élaboration fondamentale des outils intellectuels dont ces disciplines disposent pour une élucidation valable des problèmes même les plus spécifiques et les plus concrets, en un mot la nécessité de favoriser le développement des sciences sociales en tant que sciences, ainsi que de promouvoir la collecte, le traitement et la diffusion et l'échange des informations et des données en matière de sciences sociales.

(310) A la suite de ces interventions, un orateur a souligné que le document 21 C/4/DR/10, loin de constituer un canevas rigide, trace quelques avenues utiles pour la préparation du prochain Plan à moyen terme. Il estimait, quant à lui, que le moment était venu pour l'Organisation de se prononcer clairement sur ses intentions en ce qui concerne le programme des

sciences sociales, considéré quelquefois comme l'enfant mal aimé de l'Unesco.

(311) Un autre orateur a estimé qu'à propos de la paix, il convenait d'insister sur le respect mutuel de la souveraineté des Etats. En outre, formulant des réserves sur l'opportunité d'inscrire la paix et le désarmement en tête des principes gouvernant l'action de l'Organisation, il a émis le voeu qu'une réflexion approfondie guide l'ordre de présentation des trois grandes zones de pré-occupations de l'Unesco : développement, paix et droits de l'homme.

(312) Un orateur a déclaré qu'il n'approuvait pas entièrement le libellé du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution 21 C/4/DR. 10.

(313) Le Président a remercié tous les membres de la Commission, ainsi que les organisations non gouvernementales qui ont pris la parole, de l'esprit de coopération dont ils avaient fait preuve au cours d'un débat fructueux et concret. Un

orateur, au nom de la Commission, a remercié le Président pour son tact, sa patience et l'efficacité avec laquelle il avait conduit les débats et a étendu ces remerciements aux membres du Bureau qui avaient assuré tour à tour la présidence des travaux. Un autre orateur a félicité les membres du Secrétariat y compris les interprètes, pour leur travail. Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales a remercié le Président et les membres de la Commission de leur appui et de leur collaboration.

(314) La Commission a décidé de porter à l'attention du Groupe de travail constitué au sein de la Commission V afin d'examiner le document 21 C/4 le projet de résolution 21 C/4/DR. 10 ainsi amendé (voir aussi les corrections figurant dans le document 21 C/118 Add. et Corr.) qui représentait le résultat de ses travaux et pouvait servir de base au document que préparait ce groupe de travail.

ANNEXE

INTRODUCTION ORALE DU DIRECTEUR GENERAL
A SON RAPPORT PRELIMINAIRE SUR LE PLAN A MOYEN TERME
POUR 1984-1989 (21 C/4)

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me demander de venir entretenir la Commission que vous présidez du projet de programme des sciences sociales et de ses perspectives d'évolution. Je le fais bien volontiers comme je l'ai déjà fait, vous le savez, en allant prendre la parole devant les Commissions I et II - Education et science exactes et naturelles - à la demande de leurs présidents, mais je crois que ma venue ici est d'autant plus utile que le programme des sciences sociales, comme je l'ai souligné dans l'introduction du Projet de programme et de budget pour 1981-1983, paragraphe 111 à 165, est proposé sous une forme et avec un contenu qui s'écartent le plus du Programme et budget approuvés pour 1979-1980. De plus, ce programme est le seul des quatre grands programmes sectoriels qui ne suit pas entièrement la structure des objectifs du Plan à moyen terme.

Je voudrais d'abord rappeler que l'une de mes premières initiatives, lorsque j'ai été porté aux fonctions de Directeur général de l'Unesco, a été de créer un Secteur des sciences sociales et d'inclure, dans le premier programme qu'il m'a été donné d'élaborer, un chapitre autonome consacré aux sciences sociales. Comme vous le savez certainement, les activités des sciences sociales faisaient partie précédemment d'un secteur qui regroupait aussi les sciences humaines et la culture. Le premier programme autonome des sciences sociales a été approuvé à Nairobi en 1976 et le second à Paris en 1978 et, à cette occasion, la Conférence générale a demandé une restructuration profonde de ce programme. Sans doute devait-il en être ainsi puisqu'il s'agissait d'un programme nouveau si on le compare à ceux déjà solidement établis depuis de longues années que sont, par exemple, les programmes d'éducation et de sciences exactes et naturelles. En ce qui concerne les sciences sociales, le changement de dimension du programme et le regroupement de nombreux éléments qui étaient auparavant répartis dans divers chapitres du programme ont inévitablement posé un problème de conception générale.

Ce problème de conception et de structure du programme doit être situé en relation avec les conditions dans lesquelles a été élaboré le Plan à moyen terme. Lorsque la Conférence générale, à sa dix-huitième session qui a eu lieu à Paris en 1974, a arrêté une liste de problèmes et d'objectifs sur lesquels devait être fondée, au cours des deux années qui ont suivi, l'élaboration du Plan à moyen terme de l'Organisation, il n'y avait pas un programme de sciences sociales autonome et le Secrétariat ne comportait pas un Secteur des sciences sociales. Ainsi, le découpage et la

définition des objectifs, auxquels a procédé la Conférence générale en 1974, ont été largement inspirés de la nécessité d'assurer une certaine cohérence propre à l'action éducative ou à l'action en matière de science et de technologie, en consacrant des chapitres du Plan à moyen terme aux grands axes de l'action dans ces domaines ; mais le découpage et la définition des objectifs n'ont pas spécialement tenu compte de la perspective propre d'un programme de sciences sociales autonome qui, je le répète, n'existait pas à l'époque.

Ainsi, lorsque la décision a été prise par les organes directeurs de l'Organisation de structurer le programme de chaque secteur en fonction non plus des structures administratives mais des objectifs du Plan à moyen terme, le programme des sciences sociales s'est trouvé déterminé dans sa structure interne par une vingtaine d'objectifs du Plan à moyen terme. Cette situation avait d'ailleurs une certaine justification, il faut l'admettre, dans la vocation même des sciences sociales qui est de connaître la plupart des problèmes sociaux et humains qui se posent dans les sociétés contemporaines et de contribuer à en éclairer les aspects les plus divers.

Toujours est-il que la Conférence générale a été très sensible à ce qui, dans les structures du programme des sciences sociales, lui est apparu comme un grave défaut : la dispersion. Et c'est, je crois bien, cette préoccupation qui a été, dans une très large mesure, à l'origine de l'adoption des résolutions 3/0.1 et 3/0.2 qui me demandaient de procéder à une restructuration profonde du programme. La première de ces deux résolutions me demandait également, vous vous en souvenez, de réunir un comité d'experts. J'ai indiqué dans l'introduction du document 21 C/5 les mesures que j'ai prises pour exécuter les deux résolutions. Je vous renvoie, à cet égard, à mon introduction au document 21 C/5, paragraphes 111 et 114. En premier lieu, j'ai consulté les Etats membres et les organisations non gouvernementales, en incluant une question spécifique sur la structure du programme des sciences sociales dans le document relatif à la préparation du document 21 C/5 qui a été diffusé au début de l'année 1979. Je rends compte de cette consultation aux paragraphes 115 à 117 de mon introduction. D'autre part, j'ai réuni dès le début de juillet 1979 un comité d'experts choisis parmi des spécialistes des sciences sociales venant de toutes les régions du monde et des familles de pensées les plus diverses (par. 119 à 121). Tant la consultation que la réunion du Comité d'experts ont apporté des éléments de réflexion et des propositions extrêmement utiles. Cependant, lorsqu'au milieu de l'année 1979, je me suis trouvé confronté à l'obligation de présenter une esquisse

de programme au Conseil exécutif pour sa session de septembre, il m'a semblé que la question d'une restructuration du programme des sciences sociales n'était pas encore suffisamment mûre. J'ai observé en effet que je me trouvais placé devant un choix entre trois structures possibles correspondant respectivement aux deux résolutions de la Conférence générale et aux propositions du Comité d'experts. Ces trois solutions sont d'ailleurs indiquées, dans leurs grandes lignes, dans l'introduction au document 21 C/5, entre les paragraphes 130 et 131, page 36 de l'édition française. J'ai observé également que cette structure différait très largement de celle du Plan à moyen terme. Non seulement par un bouleversement de l'ordre des matières mais par des regroupements qui conduisaient à répartir entre des ensembles programmatiques différents des activités qui, dans le plan, relevaient des mêmes objectifs. J'ai été ainsi amené à consulter le Conseil exécutif sur deux solutions possibles qui sont rappelées aux paragraphes 123 et 124 de l'introduction du document 21 C/5, paragraphes dont je vous lis le texte :

"123. La première consistait à s'efforcer de suivre d'aussi près que possible la lettre des résolutions 3/0.1 et 3/0.2 et de faire figurer dans le document 21 C/5 un programme dont les grandes lignes auraient été très proches des recommandations des experts ; dans ce cas, le chapitre des sciences sociales aurait été caractérisé par une relation aux objectifs du Plan à moyen terme de type très différent de celle que l'on aurait trouvée dans les autres chapitres du programme.

124. La seconde solution consistait à conserver pour le chapitre des sciences sociales du document 21 C/5 une structure par objectifs en procédant toutefois à certains regroupements, en introduisant de nouveaux accents et en amorçant des rapprochements entre programmes relevant d'objectifs différents, dans l'esprit des résolutions adoptées par la Conférence générale - étant entendu qu'il ne s'agirait que d'une première étape de la réorientation du programme et que la réflexion se poursuivrait dans le cadre de la préparation du deuxième Plan à moyen terme."

Les débats du Conseil exécutif comme je l'indique au paragraphe 125 de l'introduction au document 21 C/5 ont fait apparaître une telle préférence pour la seconde hypothèse et, dans sa décision 108 EX/4.1, le Conseil a annoncé ses directives dans les termes suivants :

"Considère que, pour l'exercice 1981-1983, le programme de sciences sociales devra être élaboré quant à sa structure et à son contenu, en fonction des objectifs de l'actuel Plan à moyen terme, en procédant toutefois aux regroupements et déplacements d'accent qui seront de nature à accroître la cohésion et la portée des activités dans la perspective d'une plus grande concentration du programme."

Compte tenu de l'option retenue par le Conseil exécutif, j'ai procédé, après un long processus de réflexion interne au Secrétariat, à la mise au point de la structure qui a été retenue dans le

document 21 C/5 et qui m'a paru être, en quelque sorte, au point de progrès de la réflexion auquel nous nous trouvions, la synthèse la plus satisfaisante entre les différentes possibilités qui se présentaient. Cette solution me paraissait en particulier répondre à plusieurs préoccupations essentielles de la Conférence générale. D'abord celle de la concentration ; le programme devait comporter sept sections au lieu de vingt. Ces sections sont indiquées au paragraphe 127. Deuxièmement, le souci de donner une place importante au développement des sciences sociales elles-mêmes, ce qui conduisait à marquer la spécificité du programme en tant que programme des sciences sociales, mais ce qui conduisait aussi à s'écarter de la séquence des objectifs du Plan à moyen terme, séquence qui d'ailleurs, je le rappelle, avait été retenue dans un contexte assez différent. Il m'est apparu ensuite que pour tout le reste du programme conçu comme un programme d'application des sciences sociales, deux axes majeurs s'imposaient : l'un dont l'élément principal était la problématique du développement et l'autre, centré autour des problèmes des droits de l'homme et de la paix.

L'ordre dans lequel ont été placés ces deux grands volets du programme n'implique nullement un jugement quant à leur importance relative ou quant à leur ordre de priorité. Il m'a semblé, cependant, que le lien interne entre les activités d'étude du développement et le développement des sciences sociales était particulièrement étroit, et que, pour la cohérence du programme, il y avait intérêt à rapprocher ces deux ensembles du programme. Inversement, les problèmes relatifs aux droits de l'homme et à la paix, tout en constituant un champ privilégié d'application des sciences sociales, ont une portée si vaste qu'ils ont une existence plus autonome, et j'ai pensé qu'ils pouvaient, sans inconvénient, constituer un deuxième volet du programme, lequel, à certains égards, constitue d'ailleurs un foyer d'activités de caractère intersectoriel, grâce à quoi les sciences sociales jouent un rôle d'animation pour l'ensemble du programme de l'Organisation.

J'ai indiqué au Conseil exécutif en septembre 1979 que la restructuration entreprise à l'occasion de la préparation du document 21 C/5 ne serait que la première phase d'un processus qui devrait se poursuivre à l'occasion de l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme. J'ai également souligné, dans l'introduction du document 21 C/5 (par. 130) que le programme présenté ne constituait qu'un premier stade de la réorientation du programme des sciences sociales et que l'effort entrepris devait se poursuivre à l'occasion de la réflexion en profondeur qui serait entreprise pour la préparation du deuxième Plan.

La résolution proposée au paragraphe 3002 comporte d'ailleurs un paragraphe 5 où la nécessité de cette réflexion est soulignée.

La première étape de cette réflexion a été l'élaboration du document 21 C/4 "Rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989". J'ai rappelé, dans mon introduction au débat de politique générale,

les caractéristiques générales de ce rapport. Il ne s'agit ni d'un plan préliminaire, ni de l'esquisse d'un plan ; la forme adoptée pour la présentation des questions ne préjuge en rien de la structure future du Plan. Il s'agit à ce stade d'une première réflexion très générale destinée à engager un processus d'analyse et d'approfondissement des problèmes. Cette réflexion porte, à ce stade, moins sur les programmes de l'Unesco que sur ce qui doit en être les sources, le cadre général et l'objet, et sur les problèmes qui se posent dans le monde et, en particulier, dans les domaines de compétence de l'Organisation. C'est en effet à partir de l'analyse de ces problèmes et d'une vision claire des besoins et des tendances en matière d'éducation, de science, de culture et d'information, qu'il sera possible, après de larges consultations qui occuperont la plus grande partie de l'année 1981, de définir le cadre conceptuel du Plan à moyen terme et de préciser les objectifs que l'Organisation doit se donner pour les années 1984-1989. Ainsi, le document 21 C/4 ne se situe-t-il pas dans le prolongement direct du document 21 C/5. Non pas qu'il y ait un hiatus ; le document 21 C/4 se situe plutôt en amont, plus près de la source qu'est l'analyse des problèmes mondiaux. Il pose des questions : où en est aujourd'hui l'éducation ? Quels sont les problèmes prioritaires de l'action éducative dans le monde ? Comment orienter le développement de la science et de la technologie dans l'intérêt de tous les hommes ? Comment éviter qu'elle ne s'engage dans des voies dangereuses pour l'humanité ? Comment doit-on concevoir les politiques scientifiques ? C'est dans une perspective analogue que se situe le texte relatif aux sciences sociales qui, dans le document 21 C/4, est soumis à votre attention. Mais il présente des caractéristiques particulières en raison même du fait que, dans un effort d'analyse des problèmes qui se posent aujourd'hui aux différentes sociétés, les sciences sociales sont à considérer à deux niveaux : d'une part il s'agit des objets dont elles traitent, c'est-à-dire de l'ensemble très vaste des problèmes sociaux et humains contemporains. Il s'agit d'autre part de ces sciences en tant qu'activités scientifiques situées parmi d'autres activités scientifiques dans le contexte des différentes sociétés. Beaucoup de problèmes dont les sciences sociales poursuivent l'élucidation, et notamment les problèmes du développement et du nouvel ordre économique international, ceux des droits de l'homme et de la paix, sont évoqués dans le document 21 C/4, dans la partie générale de ce document. Ces analyses, en effet, servent à esquisser un tableau de la situation mondiale et à tracer, ensuite, le cadre dans lequel viennent s'insérer les questions qui portent plus spécialement sur les domaines de compétence de l'Organisation.

Compte tenu de la nature des débats de la Conférence générale à sa vingtième session et des résolutions qu'elle a adoptées, débats et résolutions qui m'ont paru reposer sur une interrogation concernant la nature, la fonction, la finalité d'un programme de sciences sociales à l'Unesco, il m'a paru nécessaire de donner au

texte relatif aux sciences sociales le caractère d'un questionnement sur le rôle des sciences sociales dans le monde. Quel est l'acquis des sciences sociales ? Quels sont les domaines où elles se sont affirmées ? Comment ont-elles permis d'interpréter les principaux phénomènes de société de notre temps ? Comment ont-elles été appliquées par les responsables et notamment par ceux qui ont la charge des politiques de développement ? Ces interrogations m'ont paru d'autant plus nécessaires que, seule parmi les institutions du système des Nations Unies, l'Unesco a un programme expressément consacré aux sciences sociales en tant que telles. L'Organisation a donc une vocation particulière à s'occuper de leur développement institutionnel, à favoriser leurs progrès théoriques et méthodologiques, à se préoccuper de leur influence et de la manière dont elles peuvent remplir un rôle d'élucidation et de conseil. S'agissant de ce dernier point, on ne peut éviter de poser la question d'un certain décalage qui existe, semble-t-il, entre les acquis réels des sciences sociales et l'utilisation, encore insuffisante, de leurs résultats, ou de s'interroger sur la manière dont elles exercent leur fonction critique à l'égard de la société et sur les conséquences qui en résultent.

En définitive, le but poursuivi par la section des sciences sociales dans le document 21 C/4 n'est pas tellement de susciter un débat sur le programme même de l'Unesco, mais plutôt une réflexion sur la situation et les tendances du développement et de l'application des sciences sociales dans le monde. Est-ce que les questions posées à cet égard dans le document sont pertinentes ? La vision qui est proposée est-elle juste, ou doit-elle être nuancée ou transformée ? Quels sont les éléments qui ont été omis et dont il faudrait tenir compte ? C'est dans ce sens, me semble-t-il, qu'il faudrait que le débat puisse s'orienter de manière que, dans une seconde étape, après la consultation des Etats membres et des organisations non gouvernementales qui sera entreprise au lendemain de la Conférence générale, un cadre conceptuel pour les activités de sciences sociales de l'Organisation puisse être élaboré en fonction d'une certaine idée du rôle des sciences sociales dans le monde.

Je voudrais ajouter qu'au cours de l'élaboration du document 21 C/4 s'est posée la question de savoir s'il ne faudrait pas proposer une perspective qui soit de nature à jouer un rôle unificateur pour les programmes futurs. A cet égard, la possibilité de retenir la notion de développement social a été examinée, mais je voudrais souligner que j'ai conclu à la nécessité de l'écarter pour toute une série de raisons dont je voudrais vous faire part.

Le terme "développement social" est depuis longtemps en usage à l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale des Nations Unies adopte à chacune de ses sessions une résolution sur le "développement social dans le monde" après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde.

Dès 1946, le Conseil économique et social avait créé une "Commission sociale" et celle-ci

a pris en 1966 le nom de "Commission du développement social".

La Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (adoptée en 1969) a précisé la portée de ces notions qui se rapportent à divers aspects du bien-être individuel et collectif : droit au travail, amélioration de la santé, logement satisfaisant, élimination de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la faim, de la malnutrition, et qui concernent spécialement l'amélioration du rôle des groupes plus ou moins défavorisés ou vulnérables : les femmes, en particulier les mères de famille ; les enfants, les personnes âgées ; les invalides ; les handicapés physiques et mentaux.

Quant au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il comportait une division du développement social, qui a été remplacée au début des années 70 par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

Il faut enfin rappeler qu'il existe, au sein des Nations Unies, un Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD). Mon représentant siège d'ailleurs au Conseil de cet Institut.

Cette analyse d'ordre institutionnel fait apparaître un double problème.

En premier lieu l'adoption par l'Unesco de la notion de développement social comme axe de son programme apparaîtrait comme une tentative pour se substituer à l'Organisation des Nations Unies dans un domaine où celle-ci agit depuis sa fondation. Autant je suis soucieux d'éviter que l'Assemblée générale des Nations Unies légifère dans des domaines qui sont de la compétence de l'Unesco, comme par exemple l'éducation, autant il me paraît nécessaire d'éviter que l'Unesco s'engage sur un terrain où l'Organisation des Nations Unies est déjà solidement implantée de par le mandat qu'elle a reçu de la Charte et des décisions des États membres.

En second lieu, la notion de développement social, telle qu'elle est comprise par la communauté internationale à travers les textes adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies et l'ECOSOC, paraît à la fois trop large et trop étroite pour être adoptée par l'Unesco. Trop large, dans la mesure où elle comprend des questions qui, de toute évidence, sont en dehors des domaines de compétence de l'Unesco et relèvent de ceux d'autres institutions spécialisées, tels que les problèmes du droit au travail, de la sécurité sociale et de la santé, etc. Trop étroite, dans la mesure où elle conduit à ne considérer qu'un aspect du processus de développement et à négliger aussi bien ses aspects économiques que ses aspects culturels. Il me paraît évident que la vocation d'un programme de sciences sociales à l'Unesco est de considérer le développement dans toutes ses dimensions et non de privilégier tel ou tel de ses aspects. A cet égard il faut tenir compte des problèmes économiques et des problèmes sociaux aussi bien que des problèmes culturels.

A ce propos, je voudrais souligner l'importante mission qu'il appartient au programme de sciences sociales d'accomplir, s'agissant des dimensions

du développement qui relèvent de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information ainsi que leurs interactions. C'est ce qui donne à ce programme sa fonction intersectorielle, indispensable aussi bien pour la clarification conceptuelle du rôle de chacun de ces domaines dans la vie des sociétés que pour l'orientation de l'action en faveur du développement.

Prise en elle-même et indépendamment de ce contexte institutionnel, la notion de développement social ne paraît pas davantage propre à constituer un concept englobant, qui puisse regrouper l'ensemble des problèmes dont le programme des sciences sociales devrait connaître. On ne peut, sans artifice et sans risque de graves malentendus, ramener tous les problèmes à ceux du développement, et encore moins à un seul aspect du développement.

Les questions des droits de l'homme et de la paix, du désarmement, par exemple, tout en se caractérisant par de multiples interactions avec le développement - nous parlons souvent de la dialectique : paix, droits de l'homme, développement - doivent pouvoir être considérées en elles-mêmes. La lutte pour les droits de l'homme et la paix mérite d'être posée comme une fin en soi et comme un axe majeur de l'action non subordonnée à d'autres finalités.

De même, subordonner le développement des sciences sociales au seul souci du développement social serait méconnaître la nature des sciences sociales en tant qu'activités de connaissance s'étendant virtuellement à tous les problèmes de société, indépendamment de leur application à tel ou tel domaine.

Ces difficultés ne pourraient être évitées qu'en donnant à la notion de développement social une acception si large qu'elle perdrait toute spécificité et ne pourrait dès lors constituer de manière valable un critère de programmation et de concentration du programme.

Enfin, au sein de l'Unesco, l'adoption de la notion de développement social comme axe du programme risquerait de créer des ambiguïtés et des confusions à un moment où est de plus en plus largement admise dans le monde - le débat général vient de le montrer - la notion de développement endogène, c'est-à-dire d'un développement centré sur l'homme, équilibré, intégré, fondé sur l'épanouissement de toutes les potentialités d'une société et sur la mise en oeuvre de ses forces vives, notion que l'Unesco a dégagée, exposée, défendue et fait admettre au sein de la communauté internationale. Il serait à craindre que l'adoption du terme "développement social" laisse échapper de nombreuses composantes de cette notion, particulièrement riche, de développement endogène, et ne joue pas la même fonction d'inspiration et, puis-je ajouter, de mobilisation, en particulier dans ses relations avec la notion d'identité culturelle et avec celle de progrès scientifique et technique. Il m'est donc apparu que nous n'avions rien à gagner à l'adoption d'une formule qui ne traduise pas clairement tout ce qui fait l'originalité et la richesse de l'apport de l'Unesco à la conception du développement, qui ne permettrait ni de donner une

dimension nouvelle au programme, ni d'en assurer la concentration, et qui risquerait de conduire à des empiétements difficilement justifiables sur les attributions d'autres organisations internationales, en particulier de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

En définitive, je suis persuadé que ce n'est pas l'adoption d'un vocable qui peut assurer ce que nous cherchons ici ensemble : un programme, destiné à promouvoir l'essor des sciences sociales et à les mettre à même de mieux centrer leurs efforts et de se donner un axe de visée qui leur permette d'aller aux questions socialement et humainement les plus importantes. Un tel résultat ne peut être obtenu que par un effort patient

de réflexion et de concertation ; il ne peut être qu'un aboutissement et nulle formule proposée a priori ne peut à mon avis se réaliser d'emblée.

Je suis décidé, comme je l'ai dit dans mon introduction au débat de politique générale, à susciter au sein du Secrétariat le plus large mouvement de réflexion et d'analyse dans le domaine des sciences sociales, comme dans les autres domaines, et je souhaite que votre Commission, comme les autres commissions du programme, nous aide, par ses recommandations, ses conseils et ses propositions, à nous y préparer. C'est dans cet esprit que je forme des vœux pour le succès de votre débat préliminaire sur le prochain Plan à moyen terme.

D. RAPPORT DE LA COMMISSION IV

CULTURE ET COMMUNICATION

Introduction

Examen du point 11 - Plan à moyen terme pour 1984-1989 : rapport préliminaire du Directeur général

Unités de discussion

Unité de discussion 20

Objectifs

- 1. 1 - Respect des droits de l'homme
- 1. 2 - Appréciation et respect de l'identité culturelle

Unité de discussion 21

Objectifs

- 3. 5 - Participation à la vie culturelle
- 3. 6 - Créativité artistique et intellectuelle
- 10. 1 - Systèmes et services d'information

Unité de discussion 22

Objectif

- 7. 6 - Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

Unité de discussion 23

Objectifs

- 6. A - Développement rural intégré
- 6. B - Condition de la femme et participation de la femme au développement
- 9. 1/9. 3 - Circulation de l'information et échanges internationaux/Processus et rôle de la communication
- 9. 4 - Politiques, infrastructures et formation dans le domaine de la communication

Examen du point 16 - Adoption de la résolution portant ouverture de crédits pour 1981-1983 (examen des projets de résolution ayant des incidences financières, de la résolution générale et du résumé)

Examen du point 25 - Rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication

Examen du point 31 - Projet de recommandation relative à la condition de l'artiste

Examen du point 32 - Projet de recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement

Examen du point 59 - Jérusalem et l'application de la résolution 20 C/4/7. 6/13

Examen du point 64 - Mise en oeuvre de la résolution adoptée à la vingtième session de la Conférence générale relative à la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre

INTRODUCTION

Election du Bureau

(1) A sa première séance tenue le 24 septembre 1980, la Commission a élu par acclamation à sa présidence M. Iba Der Thiam (Sénégal).

(2) A sa deuxième séance tenue le 8 octobre 1980, la Commission a élu également par acclamation trois vice-présidents : MM. Amal Kumar Dutt (Inde), Adib Ladjmi (République arabe syrienne) et Anatoli Zlenko (République socialiste soviétique d'Ukraine). M. Louis Patenaude (Canada) a été élu rapporteur par acclamation.

Ouverture des travaux

(3) A l'ouverture des travaux de la Commission, le 8 octobre 1980, le Président a salué très cordialement les personnalités présentes aux travaux de la Commission. Il a exprimé le souhait que les débats se déroulent dans un climat de sérénité, d'ouverture et de bonne volonté, et dans un esprit de tolérance et de compréhension réciproques favorables à l'élaboration d'un accord acceptable pour tous.

(4) Le Président a rappelé aux délégués le mandat que la Conférence générale a confié à la Commission, à savoir l'examen du chapitre 4 du Titre II, A du document 21 C/5. Le rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (21 C/4) figurait également à l'ordre du jour de la Commission, qui devait aussi examiner les documents 21 C/85 et 21 C/86 intitulés respectivement "Rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication" et "Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications. Rapport et propositions du Directeur général". Elle devait également se pencher sur le point 64 de l'ordre du jour relatif à la mise en oeuvre de la résolution adoptée à la vingtième session de la Conférence générale relative à la "Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre".

(5) Le Président a demandé aux délégués d'aborder ces problèmes complexes avec un esprit ouvert afin d'aboutir à des conclusions satisfaisantes : pour rester fidèles à l'esprit de Nairobi en 1976 et à celui de Paris en 1978, et avec une volonté sincère de rechercher le consensus.

(6) En outre, en ce qui concerne les problèmes de la communication, le Président a souligné que l'Unesco ne s'est jamais proposé et ne se proposera sans doute jamais de porter la moindre atteinte ni à la liberté de l'information, ni à la libre circulation de l'information, encore moins à la liberté des journalistes.

(7) Sans vouloir anticiper sur la suite du débat, le Président a proposé, si cela s'avérait

nécessaire, qu'un groupe de rédaction soit créé pour donner une forme acceptable par tous aux accords qui viendraient à se dégager.

Calendrier et méthodes de travail

(8) Le Président a soumis à l'approbation de la Commission le calendrier tel qu'il apparaît dans le document 21 C/PRG IV/1. Ce calendrier a été adopté par la Commission.

(9) Le Président a ensuite rappelé les différentes sortes de projets de résolution soumis à la Commission et la méthode qui serait adoptée pour leur traitement, méthode déjà suivie dans les autres commissions du programme. La procédure était la suivante : les projets de résolution sans incidences budgétaires seraient examinés à la fin de chaque tranche de discussion, la Commission se prononçant alors à titre provisoire sur la partie de la résolution générale ainsi que les allocations budgétaires de chaque objectif de l'unité de discussion. Les projets de résolution ayant des incidences budgétaires seraient traités à la fin, après l'examen des différentes tranches de discussion et les décisions provisoires sur toutes les unités de discussion du document 21 C/5 relevant du chapitre 4. Cet examen des projets de résolution ayant des incidences budgétaires devrait tenir évidemment compte des crédits qui pourraient devenir disponibles si la Commission décidait de supprimer certaines activités et également des crédits supplémentaires alloués au chapitre 4 (251.300 dollars).

(10) La Commission a consacré 23 séances à l'examen du point 12 de l'ordre du jour, du rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme 1984-1989 (21 C/4) et des points 25, 31, 32, 59 et 64 de l'ordre du jour. Elle a consacré sa 24e séance à la fin de l'examen du point 25 et à l'adoption du projet de rapport.

Présentation du programme par le Sous-Directeur général pour la culture et la communication

(11) Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a présenté le programme pour 1981-1983 dans les domaines de la culture et la communication, ainsi que d'autres points de l'ordre du jour de la Commission. Il a fait ressortir les trois grands principes dont s'inspire le programme : le respect de l'identité culturelle de tous les peuples ; la démocratisation de la culture et de la communication ; enfin, la nécessité de tenir compte des facteurs culturels dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

(12) Il a souligné l'importance des activités menées au titre de l'objectif 1.2 (Appréciation et respect de l'identité culturelle), compte tenu de la nouvelle appréciation du rôle de la culture dans le développement et du fait que tout nouvel "ordre mondial" implique la reconnaissance de la diversité des cultures et de leur égale dignité. Il a passé en revue les programmes proposés dans ce

domaine, notamment les études interculturelles et les études des cultures des Caraïbes, d'Amérique latine, d'Asie, d'Océanie, du monde arabe, d'Europe et d'Afrique. Il a signalé les progrès accomplis dans la révision de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, et le développement rapide du Fonds international pour la promotion de la culture qui, bien que créé en 1974 seulement, compte déjà plus de quatre-vingt-dix projets approuvés pour un montant total de l'ordre de 1.500.000 dollars.

(13) A propos de l'objectif 3.5, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a signalé que le programme relatif au développement culturel aura pour aboutissement la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles, qui sera organisée en 1982 et marquera la conclusion de la série des conférences régionales qui a débuté à Venise en 1970. Il a également souligné l'importance du nouveau programme sur le développement culturel et les médias, qui portera surtout sur les industries culturelles, et a signalé l'organisation d'un Congrès mondial du livre, qui fera le point des progrès accomplis depuis l'Année internationale du livre (1972) en ce qui concerne la promotion du livre et de la lecture dans les sociétés contemporaines, ainsi que les obstacles qui subsistent encore.

(14) Dans le cadre du programme relatif à la créativité artistique et intellectuelle (objectif 3.6), un effort particulier sera fait pour associer les organisations non gouvernementales aux activités de l'Unesco. Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a retracé l'historique du projet de recommandation relative à la condition de l'artiste (doc. 21 C/28) qui était soumis à la Commission pour examen.

(15) Après avoir indiqué que le programme proposé au titre de l'objectif 7.6 (Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel) comporte vingt et une campagnes internationales, il a donné un bref aperçu de l'état d'avancement de quatorze d'entre elles. Il a appelé l'attention sur la proposition du Directeur général tendant à élargir la coopération avec la République arabe d'Égypte en vue de la construction de musées à Assouan et au Caire, sur le projet de recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement (doc. 21 C/29) et sur le rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (doc. 21 C/83). Le Sous-Directeur général a rendu compte de l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, qui est devenue pleinement opérationnelle, et de la troisième session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention, qui s'est tenue le 7 octobre 1980. En ce qui concerne la préservation de Jérusalem et l'application de la résolution 4/7.6/13 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session, il a indiqué qu'il reviendrait sur cette question plus en détail en présentant le point 57 de l'ordre du jour.

(16) Passant au domaine de la communication,

le Sous-Directeur général a indiqué que la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre, adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session, ainsi que la recherche d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication constituent le cadre du programme proposé. Le Secrétariat s'est efforcé d'assurer un juste équilibre entre les aspects conceptuel et opérationnel du programme.

(17) Il a rappelé les raisons du regroupement des objectifs 9.1 (Circulation de l'information et échanges internationaux) et 9.3 (Processus et rôle de la communication). Le programme qui y correspond porte notamment sur l'impact de la publicité, l'éducation du grand public en matière de médias, les répercussions de l'industrialisation sur la communication, et la protection des journalistes. Le Sous-Directeur général a décrit un certain nombre d'activités proposées pour donner suite à la Déclaration sur les organes d'information (point 64). Il a souligné l'importance de la coopération avec les organisations professionnelles de journalistes - en particulier pour ce qui est de la protection des journalistes - ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment l'Union internationale des télécommunications.

(18) A propos de l'objectif 9.4 (Politiques, infrastructures et formation dans le domaine de la communication), le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a indiqué que la prochaine Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication sera organisée à l'intention des États arabes. Il a rappelé qu'à la suite de deux conférences régionales précédentes, des groupes ad hoc avaient été créés pour veiller à l'application des recommandations adoptées et il a précisé qu'il est envisagé d'établir ou de maintenir des mécanismes de ce genre dans toutes les régions. En ce qui concerne l'élaboration et l'application de méthodologies de la planification de la communication et la formation de spécialistes, l'accent sera placé sur la diffusion d'instruments de planification et l'introduction de la planification de la communication dans les programmes de formation postuniversitaire. A propos des activités visant au développement de systèmes, de programmes et de technologies de la communication, le Sous-Directeur général a mentionné la réalisation d'une caméra vidéo portative légère, d'un prototype de magasin vidéo digital et d'une station émettrice de faible puissance, mise au point et construite en Afrique. Ces équipements ont été conçus de façon que les coûts unitaires en soient aussi faibles que possible et qu'ils puissent être produits dans les pays en développement. Enfin, il a appelé l'attention sur le fait que les ressources extrabudgétaires consacrées au développement de la communication ont augmenté de plus de 900 % au cours des trois dernières années grâce, pour une bonne part, à des contributions sous forme de fonds-en-dépôt.

(19) A propos du rapport du Directeur général

sur la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications, et des propositions résultant de cette Conférence (doc. 21 C/86), il a attiré l'attention de la Commission sur les décisions qu'appellent les recommandations de la Conférence.

(20) Passant au rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication (doc. 21 C/85), qui fait l'objet du point 25 de l'ordre du jour, il a rappelé que le document sur lequel portaient les commentaires du Directeur général est l'oeuvre d'une commission entièrement indépendante, créée sous les auspices de l'Unesco et composée de seize personnalités qui ont travaillé en toute autonomie intellectuelle. Le Directeur général, dont les commentaires et

les réflexions sur le rapport final de la Commission sont contenus dans le document 21 C/85, a invité le Président de la Commission, M. Sean MacBride, à assister aux délibérations concernant le document.

(21) Enfin, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a souligné que le rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (doc. 21 C/4) a essentiellement pour objet de servir de base à une réflexion approfondie sur le contenu et les méthodes du prochain plan. Cette première phase sera suivie de consultations avec les Etats membres et les organisations internationales non gouvernementales, de recherches et d'études sur lesquelles le Secrétariat s'appuiera pour élaborer le projet de Plan à moyen terme qui sera présenté à la Conférence générale en 1982.

EXAMEN DU POINT 11 - PLAN A MOYEN TERME POUR 1984-1989 : RAPPORT PRELIMINAIRE DU DIRECTEUR GENERAL

(22) La Commission a consacré ses deuxième, troisième et quatrième séances à l'examen de la préparation du prochain Plan à moyen terme pour 1984-1989 dans les domaines de la culture et de la communication, en se fondant notamment sur le rapport préliminaire du Directeur général contenu dans le document 21 C/4.

(23) Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a rappelé la présentation faite par le Directeur général dans son introduction au débat de politique générale. Il a insisté sur le fait que le rapport préliminaire contenu dans le document 21 C/4 était un document de réflexion qui se proposait de stimuler un débat d'idées et devait permettre, sur la base de consultations élargies, de préparer au cours des prochains dix-huit mois un plan à moyen terme pour l'action de l'Organisation. Il a souhaité que le débat soit aussi large et libre que possible afin de faire apparaître les idées et les orientations à retenir, et de signaler les omissions ou les lacunes. Ainsi, le Secrétariat disposerait des éléments nécessaires aux consultations, qui devraient commencer dès la fin de la présente session de la Conférence générale avec les Etats membres et les organisations non gouvernementales. Pour ce qui est de la méthodologie traitée dans la partie II du document, il a exprimé le voeu que la Commission expose son point de vue sur les méthodes et techniques les mieux adaptées à l'élaboration du projet de Plan à moyen terme pour 1984-1989, sur les aspects budgétaires à retenir et sur l'approche multidisciplinaire qui ne saurait rester sans influence sur la présentation du plan. Il s'est félicité de la place occupée par la culture et la communication dans les préoccupations des Etats membres comme le débat général venait de le prouver. Les activités envisagées devraient démontrer que la coexistence harmonieuse des cultures et leur interrelation par l'intermédiaire de la communication constituaient une condition essentielle et nécessaire au respect mutuel, à la compréhension et

à la coopération internationale.

(24) Au cours du débat qui a suivi, les délégués de soixante-cinq pays ont pris la parole : Chine, Danemark, Japon, Brésil, Finlande, Luxembourg, Honduras, Italie, Ghana, République de Corée, Royaume-Uni, Yougoslavie, Canada, Sri Lanka, République-Unie de Tanzanie, Bangladesh, France, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Suède, Uruguay, Venezuela, Union des républiques socialistes soviétiques, Philippines, Burundi, Pakistan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Congo, Panamá, République populaire démocratique de Corée, Mexique, Indonésie, Irak, Argentine, Zambie, Afghanistan, Botswana, Kenya, Bénin, Tchad, Sénégal, Colombie, Ouganda, Turquie, Costa Rica, Pays-Bas, Thaïlande, Tunisie, Yémen démocratique, Yémen, Algérie, Bulgarie, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Guinée, Hongrie, République démocratique allemande, Cuba, Guatemala, Israël, Equateur, Mongolie, République fédérale d'Allemagne, République socialiste du Viet Nam, Belgique, Tchécoslovaquie.

Observations générales

(25) Presque tous les orateurs ont souligné qu'en raison de la richesse des idées qui s'y trouvaient ébauchées, le document constituait une bonne base de départ pour stimuler la réflexion devant conduire à l'élaboration du nouveau Plan à moyen terme. Un certain nombre d'entre eux ont regretté que les retards apportés à sa distribution aux Etats membres n'aient pas permis l'examen approfondi que le document méritait. Plusieurs délégués ont exprimé des critiques et des réserves quant à l'approche trop théorique et abstraite, comprenant notamment de trop nombreuses définitions d'ordre général qui ne correspondent pas toujours aux problèmes et aux réalités de la culture et de la communication. D'autres ont souligné que certaines affirmations avaient un caractère péremptoire qui ne reflétaient que les

préoccupations de leurs auteurs. D'une manière générale, la partie relative à la culture a été plus critiquée que celle consacrée à la communication. Le manque de réalisme de la partie concernant la culture aboutit, selon certains délégués, à cacher les problèmes et besoins culturels mondiaux. Certains délégués ont regretté l'emploi d'un langage parfois ésotérique, et d'autres ont exprimé leur crainte de voir l'Unesco établir des normes qui pourraient aboutir, aussi bien en matière de culture que de communication, à renforcer l'ingérence de l'Etat dans le contenu des messages et à lui accorder un rôle croissant dans la vie culturelle des peuples et des nations.

(26) De façon générale, on s'est accordé à demander que l'effort visant à l'interdisciplinarité et à l'intersectorialité des conceptions, programmes et actions soit poussé plus avant. L'accord a été général pour demander une réduction radicale des objectifs proposés afin d'aboutir à une concentration du programme et à un plan plus simple dans son articulation. Une telle stratégie devrait déboucher sur l'établissement de priorités précises, diversifiées selon les besoins, tendant à faire du plan à moyen terme un document orienté vers l'action, tout en s'inspirant aussi exactement que possible de la problématique mondiale contemporaine. Quant aux modalités d'exécution, nombre de délégués ont demandé que le prochain C/4 prévoie une déconcentration et une décentralisation plus activement poursuivies.

(27) Certains délégués ont souhaité une vision prospective plus claire des problèmes en question et ont insisté sur la nécessité de repenser, au plan de la culture, l'avenir des sciences et les effets de la technologie tant sur le développement culturel que sur l'environnement global. C'est en ce sens que certains ont souhaité une intégration plus poussée des problématiques culturelles scientifiques et techniques, dans la réflexion entreprise. Une telle approche permettrait en particulier d'analyser plus exactement les incidences de la technique sur la culture et notamment le rôle des messages véhiculés par les médias modernes, dont le caractère négatif a été affirmé par certains délégués et nié énergiquement par d'autres.

(28) En se référant aussi bien à la problématique culturelle qu'à celle de la communication, quelques délégués ont tenu à souligner que le nouveau plan à moyen terme devrait non seulement établir certaines priorités de façon précise, mais encore parvenir à une diversification de ces priorités selon les besoins régionaux et même nationaux en la matière.

Thèmes majeurs

(29) Le débat a fait ressortir un consensus général sur les thèmes majeurs proposés par le document 21 C/4 à la réflexion et à l'action de l'Unesco.

(30) La majorité des participants - tout en soulignant que leur pays entendait soumettre le document à des analyses plus approfondies - ont tenu à apporter dès maintenant des suggestions

et éléments nouveaux afin de compléter sa portée ou de modifier ses orientations.

Notions et actions culturelles

(31) Le rôle central et la richesse encore mal exploitée de la notion d'identité culturelle ont été reconnus par tous les orateurs. Un certain nombre d'entre eux ont souligné que cette notion devrait être complétée par celle de coopération culturelle internationale afin de ménager un dialogue indispensable tant à l'épanouissement des identités qu'à leur coexistence harmonieuse.

(32) Si l'on s'est félicité unanimement de la place centrale accordée à l'identité culturelle et si l'on a reconnu en elle l'objectif central ou même, selon certains, unique de l'effort culturel à entreprendre dans la décennie à venir, nombre d'orateurs ont souhaité une approche plus critique et ont souligné la nécessité d'analyser en profondeur la dialectique de l'identité et de l'interculturalité. A cet effet, nombre de délégués ont indiqué qu'une importance accrue devait être accordée aux recherches transculturelles et interculturelles ainsi qu'au dialogue des cultures. Ils ont ajouté que c'est par cette voie que l'on parviendrait à servir la coopération internationale qui constituait l'un des objectifs majeurs à poursuivre.

(33) Nombre d'orateurs ont demandé que, au cours de la décennie à venir, l'on poursuive la réflexion sur la place de la culture dans les plans de développement nationaux, et, à cette fin, ils ont insisté sur la nécessité de définir plus précisément les finalités culturelles du développement. Un tel exercice ne deviendrait possible que si l'on parvenait à une connaissance plus exacte des besoins culturels véritables du monde et en particulier de ceux des pays en développement.

(34) Le lien établi entre la culture et la paix, d'une part, la culture et les droits de l'homme, de l'autre, a été bien accueilli et de nombreux orateurs se sont félicités de l'analyse qui a été faite à cet égard, soulignant le rôle que peut jouer dans la coopération mondiale et la défense des droits de l'homme une identité culturelle bien comprise, ouverte au dialogue.

(35) Plusieurs orateurs se sont réjouis de la place accordée dans le document 21 C/4 au rôle de la culture dans le développement général et ont souligné que culture et communication étaient appelées à jouer un rôle moteur ou dominant dans la fondation du nouvel ordre mondial auquel ce développement intégré devait aboutir.

(36) Les politiques culturelles devraient être réorientées, renforcées et mises en relation étroite avec les politiques en matière de communication. Les arts devraient être compris dans ces politiques et les artistes devraient participer à l'effort général de développement - selon nombre de délégués. Ils ont souligné à cet égard qu'il fallait accorder plus d'attention aux industries culturelles dont le rôle dans la décennie à venir serait capital tant pour leurs effets négatifs d'uniformisation, que pour leurs effets positifs sur la distribution et la diffusion. C'est en effet par une éventuelle déconcentration de ces industries que l'on pourra évaluer le processus de démocratisation

de la culture. Celle-ci demeure un objectif essentiel des politiques culturelles, comme nombre d'orateurs l'ont souligné, notamment parce qu'elle est appelée à résoudre le problème capital de la participation à la vie culturelle.

(37) C'est dans cette même perspective qu'un certain nombre de délégués ont souligné la nécessité d'assurer une véritable démocratie culturelle et de veiller à ce que les droits à la culture et à la communication, droits indissociables, soient traduits dans les faits. C'est dans ce sens que, selon ces orateurs, devraient être arrêtées les politiques culturelles des Etats, et il appartient à l'Unesco d'exercer son influence dans ce domaine et d'apporter à cette fin toute aide et tout conseil sollicités.

(38) Les paragraphes relatifs à la préservation du patrimoine culturel ont été bien accueillis. Nombre de délégués ont exprimé leur satisfaction de voir se poursuivre une oeuvre indispensable à la sauvegarde de la culture mais aussi à son développement. Ils ont souligné l'importance des liaisons établies entre le patrimoine et le développement de l'identité culturelle et rappelé que l'affirmation et l'exercice du droit à la culture entraînaient pour les Etats l'obligation de préserver un patrimoine qui était aussi, et c'est là que la vocation de l'Unesco devenait éminente, la propriété commune de l'humanité. Certains orateurs ont souligné l'importance que leurs pays accordaient à la répression du trafic illicite et aux mécanismes de retour et de restitution des biens culturels, et ont remercié l'Unesco du travail accompli dans ce domaine.

(39) Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur la nécessité d'établir dans le futur Plan à moyen terme des liens plus étroits entre les conceptions et les programmes relatifs au patrimoine culturel et ceux consacrés à l'identité culturelle. On parviendrait ainsi à une conception élargie du patrimoine, où, à côté des monuments et des valeurs ethnographiques ou artisanales, les valeurs plus proprement spirituelles seraient également reconnues et stimulées. En outre, on a indiqué qu'une utilisation plus dynamique du patrimoine, des monuments et des sites, favoriserait non seulement une meilleure perception culturelle - parfois inexistante - mais aussi l'accès universel aux biens culturels et une meilleure formation des hommes indispensables au renouvellement de la culture, à savoir les artistes et les créateurs.

(40) Nombre de délégués ont regretté l'absence dans le rapport préliminaire d'indications concrètes relatives à la condition de l'artiste, considérée par eux comme un objectif majeur, ou de toute prévision de mesures susceptibles d'aider le créateur et de favoriser l'étude de la créativité en vue de la développer. Le rôle du créateur dans la société devrait être compris et renforcé. Quelques orateurs ont regretté que l'agent et le porteur de culture dans sa spécificité en tant qu'individu n'ait pas retenu davantage l'attention.

(41) Certains délégués ont regretté de ne pas trouver dans le document 21 C/4 une analyse plus poussée de la notion d'environnement culturel et,

en général, des relations de l'homme et de son environnement. S'agissant d'un problème global, certains délégués ont considéré comme nécessaire d'élaborer le Plan à moyen terme en partant d'une analyse des problèmes de cette nature, c'est-à-dire globaux, qui se posent à l'humanité contemporaine.

(42) Sur un plan général, de nombreux délégués ont insisté sur l'importance de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles prévue pour 1982 et sur la nécessité de tenir compte dans le prochain Plan à moyen terme des conclusions et des recommandations auxquelles elle parviendrait.

Problèmes de la communication

(43) L'unanimité semble s'être dégagée en ce qui concerne le redressement des déséquilibres actuels dans le domaine des communications, et le besoin de parvenir à un "Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication"

(44) La plupart des délégués ont souligné l'importance du rôle qui revenait à l'Unesco dans le développement d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et nombre d'entre eux ont considéré que la place accordée à ce domaine demeurerait insuffisante. Ils ont exprimé le voeu que ce nouvel ordre soit défini, au moins dans ses grandes lignes, avant 1982, et souligné la nécessité de prendre en considération, dans le Plan à moyen terme, les résultats des différentes conférences intergouvernementales en matière de communication, ainsi que les rapports de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication et les conclusions auxquelles ont abouti les pays non alignés.

(45) L'orientation générale donnée par le document 21 C/4 à la nécessité de redresser les déséquilibres existants en matière de communication et d'information a été acceptée. Certains délégués ont cependant jugé nécessaire d'apporter des précisions sur les développements souhaités. Selon certains, le déséquilibre pourrait être corrigé par un transfert de connaissances et de technologies et ils ont regretté que le rapport préliminaire n'ait pas mis un accent suffisant sur l'assistance technique concrète qui devait être fournie en hommes et en équipement, afin de redresser, en dehors de toute considération ou conflit idéologique, le déséquilibre existant.

(46) D'autres délégations ont au contraire souligné l'importance qu'on devait accorder à la production des messages et surtout à leur contenu. Elles ont affirmé que c'est par leur endogénéisation progressive que le déséquilibre serait corrigé. Le transfert technologique, sans doute nécessaire, ne devrait pas être considéré comme une panacée, ce qui aurait pour effet de créer une hypothèque idéologique nuisible au développement. Nombre de délégués, en rappelant l'accord général sur la nécessité de parvenir à une formulation et à une reconnaissance du droit à la communication, ont regretté de ne pas avoir trouvé dans le document 21 C/4 des éléments plus constructifs à ce sujet.

(47) On a observé qu'il appartient à l'Organisation de faciliter et d'encourager la décolonisation en matière de communication et, comme le

prévoyait le document 21 C/4, d'apporter toute son assistance à une production endogène des messages culturels et d'information.

(48) Des délégués ont également exprimé leur satisfaction de l'accent mis sur la nécessité de promouvoir des industries culturelles endogènes et des moyens de communication de masse et souligné l'ensemble des problèmes pratiques qu'un grand nombre de pays en développement ont encore à résoudre, notamment dans le domaine de la production et de la circulation de messages au sens large.

(49) Plusieurs orateurs ont tenu à souligner qu'il convenait de ne pas négliger le livre comme moyen de culture et de communication, en faveur des moyens audiovisuels. La nécessité de poursuivre le programme de publications à bon marché d'étendre et d'intensifier celui des traductions a été souvent soulignée.

(50) L'utilité et la valeur du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), soumis pour approbation à la Conférence générale, ont été reconnus par tous. De nombreux délégués ont souligné le rôle unique de l'Unesco dans le développement des systèmes de communication et ont souhaité que, dans le cadre du Plan à moyen terme, il trouve une traduction en termes encore plus pratiques.

Aspects méthodologiques

(51) La grande majorité des délégués participant au débat ont fait des suggestions de nature méthodologique en vue d'améliorer la préparation et la rédaction du Plan à moyen terme. En général, ces propositions visaient à donner aux Etats membres plus de possibilités d'exprimer leurs points de vue en réponse à des questionnaires, par l'intermédiaire des commissions nationales ou par des consultations d'experts.

(52) Certains orateurs ont demandé que des analyses culturelles plus nombreuses et approfondies tiennent davantage compte des données socio-économiques et en particulier des conséquences au plan culturel de la croissance et des mouvements démographiques, notamment l'émigration et l'urbanisation accélérée des populations.

(53) Certaines délégations ont aussi proposé d'organiser un véritable "Brain storming" auquel seraient conviés des hommes n'appartenant pas seulement aux milieux culturels traditionnels, notamment des représentants de la jeunesse. D'autres délégations ont insisté sur la nécessité de consulter des experts d'un très haut niveau et parmi eux des spécialistes de la prospective. On a également envisagé un mécanisme d'échanges continus entre des experts de l'extérieur et les services chargés de l'élaboration du plan à l'Unesco, notamment pour en assurer une mise à jour progressive qui tiendrait compte des résultats obtenus dans la réalisation des programmes.

(54) Un plan de nature générique susceptible d'être adapté aux réalités changeantes et d'être mis à jour progressivement a paru souhaitable à beaucoup de délégués. Le document devrait comporter une distinction plus nette entre le plan proprement dit et les mesures destinées à en

assurer l'exécution. Le plan proprement dit devrait comprendre une évaluation du plan précédent et être un texte succinct rédigé dans un style clair et accessible à tous.

(55) Nombre de délégués ont insisté sur la nécessité d'intégrer dans le prochain Plan à moyen terme les résultats et apports de la Conférence internationale sur les politiques culturelles qui devrait conclure en 1982 le cycle de conférences de la décennie passée, ainsi que certaines des conclusions du rapport présenté par la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication et l'expérience éventuellement acquise dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication. De façon générale, on a insisté sur la nécessité d'établir des liens plus étroits entre le premier et le second plan à moyen terme.

(56) Un délégué a proposé de dresser un bilan commun de tous les problèmes logistiques qui découlent de l'évaluation des besoins culturels et de la communication et qui comprendrait aussi bien les aspects d'infrastructure que la formation professionnelle, les problèmes économiques et industriels. Dans ce contexte, on a souligné l'importance d'indicateurs culturels et de la communication comparables et susceptibles de quantifier besoins et réalisations.

Moyens

(57) Certains délégués ont exprimé le voeu que les conséquences des options du plan sur la structure du Secrétariat soient dans la mesure du possible précisées. Quelques-uns d'entre eux ont exprimé le désir d'une intégration plus poussée, notamment en direction des sciences sociales. D'autres ont indiqué que les activités culturelles et celles de la communication devraient rester intégrées au moins jusqu'à la fin de la décennie, même s'il était décidé de les disjoindre pour des raisons administratives.

(58) Quelques délégués ont indiqué qu'il faudrait veiller à adapter le budget de l'Organisation aux objectifs choisis, ce qui équivaldrait à adopter un système de priorités par objectif. D'autres orateurs ont exprimé le voeu de voir figurer dans le document 22 C/4 les activités du document 21 C/5 dont il est d'ores et déjà prévu qu'elles seront à long terme.

(59) Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a remercié les orateurs pour leur participation au débat. Il a résumé les points principaux soulevés par les orateurs et donné l'assurance à la Commission que le Secrétariat veillerait à tenir le plus grand compte de leurs interventions et des suggestions formulées.

(60) La Commission a procédé ensuite à l'examen du projet de résolution 21 C/4/DR.2 présenté par l'Australie, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et qui invitait le Directeur général à appliquer les recommandations du séminaire régional sur la promotion du livre dans le Pacifique occidental (Sidney, mars 1980).

(61) Sur la proposition du Président et avec l'accord des auteurs, il a été décidé de transmettre.

le projet de résolution au Groupe de rédaction chargé d'examiner le rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme 1984-1989.

(62) Le délégué de l'URSS a ensuite présenté à la Commission le projet de résolution 21 C/PLEN/DR.4 tendant à définir la contribution de l'Unesco à la solution des grands problèmes mondiaux. Au cours de la discussion qui suivit, 12 délégations ont pris la parole. Certains ont estimé que le projet était important et ont exprimé leur gratitude aux auteurs pour l'effort conceptuel réalisé. D'autres orateurs ont considéré que le projet de résolution était d'une trop grande

portée politique et qu'il méritait de ce fait une analyse en profondeur de la part des Etats membres. D'autres encore ont estimé que ce texte ne concernait qu'en partie la Commission IV et que l'adoption de toute recommandation concernant le futur C/4, avant même d'avoir épuisé les consultations prévues, était contraire à la méthodologie approuvée.

(63) Avec l'accord des auteurs, il a été décidé de transmettre le projet de résolution au Groupe de rédaction chargé d'examiner le Rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 avec les commentaires des délégués qui avaient pris la parole sur ce projet.

UNITES DE DISCUSSION

UNITE DE DISCUSSION 20

(64) Les délégués de cinquante-sept Etats membres, l'observateur d'une organisation intergouvernementale et quatre observateurs d'organisations internationales non gouvernementales se sont exprimés sur les activités du programme proposées sous les objectifs 1.1 (Respect des droits de l'homme) et 1.2 (Appréciation et respect de l'identité culturelle).

(65) Dans son exposé introductif, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication, évoquant d'abord l'objectif 1.1, a brièvement caractérisé l'esprit dans lequel l'Unesco envisageait le droit à la communication, dans la perspective d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, et son interdépendance avec l'exercice des droits culturels ; il a rappelé que les activités du chapitre 4 touchant aux droits de l'homme font partie d'un programme intersectoriel plus vaste avec des éléments se trouvant notamment dans les secteurs de l'éducation et des sciences sociales.

(66) Abordant les activités proposées sous l'objectif 1.2, qui constituent l'essentiel de l'unité 20, il a rappelé le rôle de l'identité culturelle comme instrument fondamental de progrès et de solidarité. Il s'agit donc d'un programme très important pour la promotion du développement endogène, et c'est la raison pour laquelle les pays en développement lui ont apporté, les premiers, leur soutien.

(67) Dans ce contexte, le Sous-Directeur général a appelé l'attention des délégués sur l'importance croissante donnée, au sein de ce programme, aux études interculturelles. Ce concept peut être approché sous deux angles. Du point de vue géographique, il s'applique à des régions ou sous-régions qui constituent elles-mêmes des carrefours de civilisations, et couvre aussi les relations mutuelles entre de grandes aires géoculturelles, par exemple les liens entre l'Afrique et l'Amérique à travers la diaspora ou les interactions arabo-hispaniques.

(68) Du point de vue thématique, il s'agit de traiter de sujets d'intérêt commun pour plusieurs régions, et aussi de provoquer une analyse en profondeur des interactions culturelles, tout en contribuant à former les esprits à la compréhension

et au respect des spécificités culturelles d'autrui qui doivent marquer les relations interhumaines.

(69) Telles sont les fins poursuivies dans ce programme, dont le Sous-Directeur général a souligné, en terminant, qu'il avait été conçu avec la préoccupation de compenser l'effort de concentration par le choix d'activités exemplaires ayant le maximum d'effet catalyseur. Ces indications données, le Sous-Directeur général a assuré la Commission que les observations des délégués sur le programme qui leur était soumis seraient écoutées avec la plus grande attention.

Objectif 1.1 - Respect des droits de l'homme

Thème 4/1.1/03 - Eclaircissement des relations entre certains phénomènes socio-économiques et culturels et l'exercice des droits de l'homme

(70) Vingt-deux des orateurs qui sont intervenus sur ce thème ont parlé de l'action proposée relative aux études sur le droit à la communication. Ils ont tous approuvé les dispositions du plan de travail prévoyant une analyse approfondie des principes fondamentaux à partir desquels pourrait être dégagé le droit à la communication dans la perspective d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

(71) Certains orateurs ont exprimé le souhait que le champ de cette analyse, défini dans le détail au paragraphe 4011, soit élargi de manière à englober l'examen des rapports entre le droit à la communication et d'autres droits de l'homme déjà reconnus ou débattus par la communauté internationale, comme le droit au développement, le droit au travail, le droit à la paix, etc. Certains orateurs ont parlé à leur propos de droits "en voie d'émergence" ou de droits "de la troisième génération".

(72) Un certain nombre d'orateurs ont souligné que la notion de droit à la communication ne devait pas être considérée comme remplaçant les droits qui sont déjà reconnus, mais comme un droit fondamentalement nouveau et à part entière. A ce propos, ils ont évoqué le droit à l'information et les libertés d'opinion, d'expression, etc., que le droit à la communication prolonge sans s'y substituer.

(73) Certains des orateurs ont fait observer que le droit à la communication englobe des éléments propres à renforcer les notions traditionnelles de liberté de parole, d'expression, etc., qui demeurent encore, en général, la prérogative d'une petite minorité, et à élargir les bases du dialogue et de la participation aux activités de communication.

(74) Plusieurs orateurs ont estimé que le droit à la communication est indispensable pour assurer l'identité et la décolonisation culturelles, qui constituent l'une et l'autre des éléments importants d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

(75) Les grands progrès accomplis en matière de technologie de la communication ont été considérés par de nombreux orateurs comme l'une des principales raisons de l'apparition de ce nouveau concept, de même que la prise de conscience de plus en plus large du rôle de la communication dans la société et la nécessité de politiques nationales cohérentes de la communication en tant que facteur d'intégration. A ce propos, quelques orateurs ont fait observer que l'interdépendance croissante des nations exige qu'un tel droit existe non seulement pour les individus et les groupes au sein d'un même pays, mais encore pour les nations elles-mêmes, de manière qu'elles communiquent entre elles sur un pied d'égalité.

(76) Plusieurs orateurs ont fait valoir, toutefois, que, même si ce droit devait finalement être reconnu et accepté, il restera vain, tant que les pays dont l'infrastructure technologique est actuellement insuffisante n'auront pas les moyens d'acquérir, de développer et de produire eux-mêmes la technologie nécessaire pour accroître la production endogène de messages et de matériels pour les médias, à leur propre usage et pour diffusion à l'étranger. A ce propos, plusieurs orateurs ont évoqué le Programme intergouvernemental proposé pour le développement de la communication qui, à leur avis, pourrait permettre de donner une réalité au droit à la communication pour les pays en développement. Le fossé actuel entre la capacité de communiquer des pays développés et celle des pays en développement peut lui-même être considéré, suivant un orateur, comme une violation des droits de l'homme. Selon un autre orateur, l'"invasion culturelle" qui résulte de ce déséquilibre peut être considérée comme une atteinte au droit de l'homme à communiquer.

(77) Un grand nombre d'orateurs ont fait remarquer que le droit à la communication est une notion très large qui englobe les facultés créatrices et intellectuelles, non seulement de l'individu et du groupe, mais encore de la communauté et de la nation tout entières. En imposant à la société l'obligation de fournir à l'homme les moyens de communiquer, un tel droit peut accroître considérablement la réserve de savoir de l'humanité et libérer les énergies créatrices des peuples et des nations. Il modifierait aussi le profit de la communication qui, de "vertical" qu'il est encore, deviendrait "horizontal" et pluridirectionnel, favorisant ainsi le dialogue entre gouvernants et gouvernés, possédants et

défavorisés, populations urbaines et populations rurales, etc.

(78) En approuvant le plan de travail pour 1981-1983, tous les orateurs ont insisté sur la nécessité d'étudier plus avant la notion de droit à la communication, qui demeure encore quelque peu vague dans l'esprit de la plupart des gens en raison de sa relative nouveauté ainsi que des défis qu'elle pose aux décideurs comme à l'homme de la rue. De fait, il est d'une urgente nécessité d'éclairer l'opinion sur cette notion car, une fois reconnu, le droit de communiquer exigera la participation active des individus qui n'ont encore guère d'occasions d'exercer l'art de la communication.

(79) Le droit à la communication aurait encore d'autres implications. Plusieurs orateurs ont évoqué les conséquences pratiques qu'auraient la "démocratisation" de la communication, la "décolonisation" de l'information, la nécessité d'associer le grand public au traitement et à la diffusion de l'information, ainsi qu'à la gestion des organes d'informations, etc. La question de l'"accès" a été mise en relief par de nombreux orateurs, dont quelques-uns ont lié cette notion à son impératif technologique.

(80) Etant donné la nécessité d'élucider ces dimensions multiples du droit à la communication, tous les orateurs ont été d'accord que de nouvelles études approfondies s'imposent. Dans l'intervalle, il conviendrait que l'Unesco encourage les discussions sur cette notion et diffuse des rapports sur l'état des connaissances en la matière. Un orateur a en outre suggéré que l'Unesco recueille et diffuse périodiquement des renseignements sur toutes les violations des droits de l'homme qui pourraient se produire dans le domaine de la communication, sans perdre de vue qu'il n'est pas de droit qui ne soit assorti de responsabilités. Cette question des droits et des responsabilités exige d'être étudiée à fond, de l'avis de certains orateurs qui considèrent que la notion générale de droit à la communication recouvre un grand nombre de questions relatives aux droits de l'homme ainsi qu'aux normes professionnelles. D'autres orateurs ont établi un lien direct entre le droit à la communication et un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, en soulignant que celui-ci ne saurait exister en l'absence de droit à la communication aux niveaux de l'individu, du groupe et de la nation.

(81) Plusieurs orateurs ont parlé de la promotion de la recherche sur les mesures destinées à garantir les droits et les libertés fondamentales de l'homme aussi bien aux individus qu'aux groupes, et sur l'application de ces droits dans le domaine de la culture.

(82) Un orateur, évoquant le caractère pluraliste de son pays, a souligné que tous les groupes ethniques intéressés ont désormais une conscience et un sens plus nets de leur identité et de leurs valeurs culturelles, et il a décrit toutes les mesures prises pour leur assurer l'exercice des droits culturels.

(83) Un orateur a exprimé le vœu que, parmi les études qui doivent être entreprises sur les législations nationales relatives aux questions culturelles dans différentes aires géoculturelles,

figure une étude de la sous-région du Sud-Est asiatique.

(84) Un autre orateur a souligné l'importance de la Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle, en tant que cadre général le plus approprié pour l'exercice des droits culturels.

Recommandations relatives à l'objectif 1.1

(85) Le projet de résolution 21 C/DR.263 (Cameroun) proposant de modifier le paragraphe 4010 du plan de travail a été accepté.

(86) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (a) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1 concernant l'objectif 1.1 contenue au paragraphe 4002 du document 21 C/5.

(87) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour l'objectif 1.1 (document 21 C/5, par. 4007 à 4014), compte tenu de l'amendement susmentionné et d'un crédit, au titre du Programme ordinaire, de 242.000 dollars pour cet objectif (par. 4006 du document 21 C/5), étant entendu que ce montant serait ajusté en fonction de toute modification qui pourra résulter de la séance conjointe des commissions du programme et de la Commission administrative.

Objectif 1.2 - Appréciation et respect de l'identité culturelle

(88) Qu'il s'agisse des concepts directeurs sur lesquels se fonde l'approche de cet objectif, ou des activités prévues pour le mettre en oeuvre, les délégués ont manifesté leur claire approbation des propositions du Projet de programme et de budget.

(89) Du point de vue de l'économie générale et de la présentation des activités, deux délégués ont pris note avec satisfaction de la réduction de six à quatre du nombre des thèmes entre lesquels sont réparties les activités ressortissant à l'objectif 1.2. Certains ont toutefois préconisé un effort encore accru de concentration, non seulement au sein de l'objectif 1.2, mais également entre plusieurs des objectifs du chapitre 4, par exemple en regroupant au titre de l'identité culturelle les diverses activités relevant des objectifs 1.2 et 7.6, étant donné que la préservation et la mise en valeur des biens culturels (thème 4/7.6/04) ou le retour des biens culturels à leur pays d'origine (thème 4/7.6/02) contribuent directement à l'affirmation de l'identité culturelle.

(90) Ces observations ont été souvent liées à des remarques sur le caractère plus ou moins concret de certaines parties du programme. L'accent a été porté, comme il l'avait déjà été à propos de la discussion du document 21 C/4, sur le fait que l'identité culturelle devrait être plus délibérément appréhendée au niveau de ce qui la constitue de façon tangible, comme le patrimoine culturel, ou à travers des actions plus pragmatiquement orientées vers son épanouissement actif ou vers la mise en valeur de ce qui la révèle, qu'à travers un excès d'analyses. Un délégué a

ainsi mis en garde contre des études d'un caractère peut-être un peu trop spéculatif, voire académique, auxquelles il préférerait des "stratégies" culturelles d'une portée plus directement évaluable.

(91) Cohésion, mais aussi cohérence : un délégué a regretté qu'aucune référence croisée ne signale la parenté existant entre les études interculturelles prévues au paragraphe 4071, et le paragraphe 3050, relevant des sciences sociales, où il est question d'universaux transculturels et d'interpénétration des cultures.

(92) Certains remaniements, de caractère limité, ont été suggérés dans la présentation du programme, par exemple l'affectation à l'objectif 3.5 (Participation à la vie culturelle) de l'activité prévue au paragraphe 4084 sous le titre "Place et rôle des valeurs culturelles dans le monde contemporain". Un délégué a fait la même suggestion en ce qui concerne les activités prévues sous le thème 4/1.2/04 (Cultures et sociétés industrialisées). Ce dernier projet a été évoqué favorablement par de nombreux délégués, l'un d'entre eux y voyant l'occasion exemplaire d'une approche interdisciplinaire à laquelle participeraient culture, communication, sciences sociales et éducation.

(93) Sur le plan des considérations générales, la question du bien-fondé ou de la portée opératoire du concept d'identité culturelle a fait l'objet d'un très grand nombre d'interventions. Elle a particulièrement retenu l'attention des délégués de deux catégories de pays : les pays en développement, et ceux dont l'entité nationale est fortement marquée par le pluralisme culturel et le multilinguisme, ou qui s'intéressent plus particulièrement aux problèmes des minorités nationales.

(94) Deux délégués se sont attachés à souligner que la fortune de ce concept risquait de masquer le caractère peut-être un peu sommaire de l'analyse qui le fonde. Le premier a insisté sur l'équivoque qui peut résulter d'une coïncidence trop vite admise entre culture et nation, c'est-à-dire entre une entité politique et un concept anthropologique aux connotations multiformes, et il a recommandé de donner la priorité à des études sur le pluralisme et les cultures des minorités nationales. Le second, à l'appui d'un projet de résolution soumis par son pays, a rappelé que c'est le colonialisme qui, en brimant les originalités culturelles, est à l'origine de l'émergence de la notion d'identité culturelle, et indiqué pourquoi il était urgent de convoquer une réunion pour en définir scientifiquement le contenu, et faire ensuite dériver de cette définition des activités pratiques. Les responsabilités du colonialisme dans l'aliénation culturelle dont certains pays ont longtemps souffert ont été évoquées à plusieurs reprises.

(95) Un délégué, rappelant que la culture n'a de sens que si l'objectif de "mieux se connaître" s'accompagne du souci de "se reconnaître à travers l'autre", a souligné que la formule désormais célèbre de "détérioration des termes de l'échange" trouvait aussi sa pleine application sur le plan culturel.

(96) Un autre délégué a insisté sur le fait que l'identité culturelle n'était pas seulement un concept statique mais un processus, et un processus

très ancien, mais auquel, par là même, doivent constamment s'intégrer des éléments nouveaux.

(97) D'autres interventions ont mis en avant le contenu démocratique et progressiste qui doit donner au concept d'identité culturelle toute sa validité.

(98) Un certain nombre de délégués ont choisi de centrer leur intervention sur une évocation de la situation ou des initiatives de leurs pays respectifs dans le domaine culturel, ou encore de commenter en détail telle proposition contenue dans un projet de résolution soumis par leur pays, et relatif, dans plusieurs cas, à des célébrations d'anniversaires d'une portée significative du point de vue de l'identité culturelle ou sous l'angle du dialogue des cultures. Quant aux interventions plus strictement orientées sur un commentaire critique et diversifié du plan de travail proposé, elles ont pu relever de deux approches, la première consistant à envisager globalement la place accordée - ou qu'il conviendrait d'accorder - à telle ou telle culture, sans considération prioritaire des thèmes, la seconde partant au contraire des thèmes sans considération prioritaire de telle ou telle des cultures en cause, l'accent étant alors mis sur la modalité de l'action. Le présent rapport regroupe ci-après par thèmes les unes et les autres, étant entendu que celles qui relèvent davantage de l'objectif 1.2 en général que d'un des quatre thèmes en particulier figurent sous le thème 4/1.2/01, qui est plus large.

Thème 4/1.2/01 - Connaissance des cultures et promotion des valeurs culturelles

(99) Le programme proposé au titre des cultures africaines a rencontré l'assentiment unanime de la Commission, particulièrement en ce qui concerne l'Histoire générale de l'Afrique, dont la parution des deux premiers volumes en français et l'annonce de leur très prochaine parution en anglais ont été chaleureusement commentées. Selon un délégué, cette publication illustre le type d'activité que seule une organisation comme l'Unesco a vocation de mener à bien. Plusieurs délégués ont demandé que l'on publie dans les meilleurs délais des traductions de l'ouvrage en arabe, en kiswahili et en hawsa.

(100) Dans ce contexte, les activités mentionnées au paragraphe 4030, concernant notamment les manuscrits, ont été accueillies avec une particulière faveur. Un délégué a souhaité l'appui de l'Unesco pour financer le déplacement des chercheurs africains spécialisés dans la collecte de documents contribuant à une meilleure connaissance de l'Histoire africaine.

(101) Un délégué a souligné l'importance qu'il convient d'attacher à la célébration en 1983 du bicentenaire de la naissance d'Andrés Bello et de Simón Bolívar. A cet égard, un projet de résolution propose la publication dans la collection "L'Amérique latine et sa culture", de deux anthologies destinées à contribuer à cette célébration.

(102) Les activités portant sur les cultures d'Asie ont reçu un accueil très favorable, plus

particulièrement celles que regroupe le paragraphe 4041 (Aspects traditionnels et contemporains des cultures d'Asie). Un délégué a demandé que l'Unesco assiste certaines activités nationales s'inscrivant dans la même perspective.

(103) Plusieurs délégués ont joint leurs voix pour appuyer le programme d'études océaniques et soutenir différents projets de résolution ayant trait à son renforcement, proposant notamment que les Etats membres de la région du Pacifique soient encouragés à entreprendre des études sur les influences culturelles réciproques qui ont dessiné l'histoire et la physionomie de leurs régions. Dans la ligne des recommandations du Comité consultatif pour l'étude des cultures océaniques, un délégué a insisté sur l'opportunité d'une participation plus affirmée des spécialistes autochtones à la planification du projet. L'importance particulière que revêt, par son rayonnement culturel, le Festival des arts du Pacifique a été soulignée.

(104) Un nombre important de délégués ont souhaité une extension du budget accordé aux cultures européennes. Un intérêt particulier a accueilli la proposition tendant à introduire un projet consacré aux études celtes. Un délégué, en faisant sienne cette proposition, a souhaité que les études soient étendues au complexe celtogermanique.

(105) De nombreux délégués se sont félicités de l'heureuse évolution des études intéressant les cultures slaves. Les études intéressant les cultures du Sud-Est européen ont également retenu l'attention favorable des délégués. Un délégué a présenté un projet de résolution suggérant aux Etats membres et à l'Unesco de marquer par des manifestations ou initiatives appropriées le 1.300e anniversaire de la fondation de l'Etat bulgare. Dans le même contexte, vingt-six délégations ont appuyé un projet de résolution visant à associer les Etats membres, les organisations internationales et l'Unesco à la célébration du 1.500e anniversaire de la fondation de la ville de Kiev.

(106) Plusieurs délégués ont salué le programme consacré aux études arctiques comme une innovation positive, et souhaité que les recommandations faites par les experts réunis à Kautokeino (Norvège), en octobre 1979, pour envisager les problèmes contemporains de la présentation et du développement des cultures arctiques, soient mises en oeuvre dans un proche avenir.

Thème 4/1.2/02 - Promotion des langues nationales et locales

(107) Ce thème a tout spécialement retenu l'attention de la Commission, en particulier celle des délégués des Etats membres africains, qui ont exprimé leur foi dans le projet Horizon 2000, en même temps que dans la possibilité, pour les langues africaines, de se développer comme des instruments de communication modernes et techniques. D'une façon générale, les délégués ont clairement manifesté leur adhésion à la façon dont le programme proposé reflétait la priorité unanimement reconnue à la promotion des langues. Ils ont insisté sur le rôle joué à cet égard par les

centres régionaux de collecte de la tradition orale et de promotion des langues africaines, activement soutenus par l'Unesco.

(108) Un délégué a rappelé que l'arabe est aussi une langue africaine, en particulier en tant que véhicule de la civilisation islamique.

(109) Un délégué a évoqué les résultats encourageants d'émissions de radio rurale en langues locales et les bienfaits qu'on pourrait attendre d'une extension de telles expériences.

(110) L'extinction de certaines langues, dans certaines régions, corrélative à la raréfaction des populations qui les parlaient, a été une fois de plus soulignée comme un appauvrissement du patrimoine culturel humain. Un délégué a rappelé qu'il ne saurait y avoir de culture populaire sans langue nationale.

(111) Plusieurs délégués ont insisté sur la situation d'aliénation dans laquelle les langues locales se sont longtemps trouvées dans certains pays du fait d'une domination étrangère. A ce propos, un délégué a rappelé la situation paradoxale qu'il a connue naguère lorsque, étudiant, il a dû se soumettre à l'épreuve d'un examen où sa propre langue était considérée comme sa deuxième langue étrangère. Un délégué a insisté sur le problème de l'enseignement des langues étrangères et sur la nécessité de tenir compte de la "toile de fond" sur laquelle cet enseignement se détache, c'est-à-dire du contexte culturel endogène du pays où la langue est enseignée, et dans le respect de laquelle elle doit l'être.

(112) Deux délégués ont souligné l'intérêt de la réunion qui doit avoir lieu en novembre prochain à Novosibirsk sur la "revitalisation des langues arctiques et leur rôle en tant que facteur d'identité culturelle". De même a été désigné comme particulièrement significatif le colloque interrégional prévu au paragraphe 4072 (et placé sous le thème 4/1.2/03 parce que l'accent y sera mis sur la langue comme instrument interculturel).

(113) Un délégué a envisagé l'aspect opérationnel de l'action en faveur des langues pour poser le triple principe de la concentration des ressources, de la régionalisation des fonds et de l'établissement de strictes priorités. Un autre en a envisagé l'aspect documentaire en préconisant une bibliographie des études de l'Unesco, publiées ou non publiées, en matière de langues.

Thème 4/1.2/03 - Contribution à l'appréciation mutuelle des cultures et à la compréhension culturelle internationale

(114) Ce thème a été généralement reconnu comme particulièrement important du fait de son adaptation au phénomène tous les jours plus accentué de l'interaction culturelle. En particulier, les actions proposées au paragraphe 4071, qui sont à la clé du thème, ont été accueillies comme une heureuse innovation. Un délégué a estimé que certaines des études thématiques comparatives qui s'y trouvent prévues pourraient traiter des relations entre les littératures et les formes artistiques de différents pays d'Asie et qu'elles devraient trouver leur prolongement dans des échanges d'artistes.

(115) Quant à l'application du thème au plan régional, un délégué, tout en appuyant pleinement les activités prévues sous le titre "L'Afrique noire et le monde", a regretté que l'Europe n'y soit pas incluse.

(116) Commentant un projet de résolution présenté par des pays de sa région, un délégué a estimé que les Caraïbes constituaient un exemple idéal pour l'étude des rapports et des brassages inter-ethniques, puisque s'y rencontrent les cultures précolombienne, européenne, africaine, indienne, indonésienne et chinoise, et il a suggéré une étude majeure des interactions culturelles et de l'évolution de la culture aux Caraïbes.

(117) Le programme prévu au paragraphe 4075 pour éclairer les relations mutuelles entre la culture arabe et les autres cultures a paru aux délégués relever également d'une bonne orientation ; il en a été de même pour les activités centrées sur l'océan Indien (par. 4079). Sur le deuxième point, soumettant un projet de résolution, un délégué a souhaité que les études ne négligent pas la dimension religieuse et les aspects philosophiques et moraux des comportements et des pratiques de la vie courante, et qu'une forme plus concrète soit donnée aux recherches comparatives socio-linguistiques. Un délégué, à l'appui également d'un projet de résolution, a souhaité d'autre part que la préparation de l'ouvrage sur les différents aspects de la culture islamique soit accélérée de manière à être achevée au cours de l'exercice triennal.

(118) Un délégué a évoqué très favorablement la revue "Cultures" dont il a souligné la double vocation d'information et d'inspiration.

(119) A propos de la révision de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, certains délégués, en appuyant ce projet, ont exprimé le souhait de voir leur pays associé à sa réalisation ou recommandé que l'ouvrage soit publié dans une édition bon marché. D'autres ont exprimé certaines réserves concernant ce projet, dont le coût est relativement élevé, comparé par exemple à la dotation budgétaire du projet d'études des cultures de l'Asie.

(120) Un orateur a proposé que l'Unesco étudie la possibilité de créer un centre consultatif international de coordination qui, en coopération avec les centres bibliographiques nationaux, satisferait aux demandes d'Etats membres concernant la diffusion et la perception de leurs cultures dans la région et dans le monde en général.

(121) Un projet de résolution invitant au lancement d'un projet intersectoriel concernant les problèmes d'identité culturelle posés par les mouvements migratoires, a été présenté par son auteur et appuyé par de nombreuses délégations, comme correspondant à une préoccupation marquante de notre temps.

Thème 4/1.2/04 - Cultures et sociétés industrialisées

(122) Un intérêt très positif s'est manifesté en faveur du plan de travail proposé sous ce thème, qui correspond à une préoccupation de tous les pays, quel que soit leur degré de développement

technico-industriel. La même approbation a été recueillie en ce qui concerne les projets s'apparentant au même thème mais figurant sous les thèmes précédents, par exemple sous la rubrique des cultures océaniques (par. 4055).

(123) A propos du projet de séminaire envisagé au paragraphe 4088, un délégué a émis l'avis que les discussions prévues ne devraient pas être limitées à l'impact des médias. Un autre a insisté pour que les médias ne soient pas uniquement considérés, à cette occasion, dans leur fonction instrumentale, mais sous tous leurs aspects, y compris celui du contenu des messages dont ils sont porteurs.

Réponse du Sous-Directeur général pour la culture et la communication

(124) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a dit que les observations faites par certains délégués sur l'objectif 1. 1 (Respect des droits de l'homme) traduisaient bien la complexité du sujet.

(125) Les changements sociaux et techniques qui affectent la communication, l'inconsistance de certaines notions traditionnelles et la nécessité d'en adopter de nouvelles qui correspondent aux préoccupations et aux conditions de l'heure font qu'il importe d'élucider les multiples aspects de ce droit nouveau - le droit à la communication. Il semble qu'une difficulté majeure tiende à l'absence d'accord sur la définition de concepts aussi fondamentaux que "communication" et "information".

(126) Parlant des implications technologiques du droit à la communication, évoquées au cours du débat, le Sous-Directeur général a ajouté que la Commission paraissait être d'avis que ce droit ne saurait exister en l'absence de moyens techniques permettant aux individus, aux groupes et aux nations de communiquer effectivement et de faire connaître leurs vues.

(127) Le Sous-Directeur général s'est félicité des offres d'aide faites au Secrétariat pour des études sur la question et a exprimé ses remerciements pour l'aide déjà apportée par de nombreuses organisations professionnelles telles que l'Institut international des communications (IIC) et le Conseil international du cinéma et de la télévision (CICT).

(128) En ce qui concerne l'objectif 1. 2, le Sous-Directeur général a remercié les délégués pour leurs conseils, qui avaient une fois de plus révélé le vif intérêt suscité par le programme d'étude des cultures. Il a noté que cet objectif était considéré comme l'un des points essentiels du programme de l'Organisation.

(129) Il a assuré les délégués qui avaient mis en garde contre le danger de dispersion ou de fragmentation que l'Unesco en était consciente et qu'aucun effort ne serait ménagé pour parvenir à plus de concentration, ce qui certes n'était pas une tâche facile étant donné que l'identité de chaque peuple était fondée sur sa spécificité culturelle et que l'affirmation de l'identité culturelle dans les diverses régions était la condition préalable des échanges et de l'appréciation mutuelle. Le

programme étant axé dans une large mesure sur l'action, la promotion des langues, la rédaction de l'histoire, la promotion des traditions orales et la préservation des documents et des manuscrits se faisaient nécessairement en ordre dispersé.

(130) A cet égard, le Sous-Directeur général s'est déclaré heureux que l'Histoire générale de l'Afrique ait été saluée par de nombreux délégués comme l'une des plus belles réalisations de l'Unesco. Il a remercié le professeur Ogot, président du Comité scientifique international pour la rédaction d'une Histoire générale de l'Afrique, et ses collaborateurs de leur très précieuse contribution à cette oeuvre majeure.

(131) Il a ajouté que le programme d'études culturelles devait être complété par les activités prévues au titre des objectifs 3. 5, 3. 6 et 7. 6.

(132) Le Sous-Directeur général a relevé ensuite que plusieurs délégués avaient souligné que l'appréciation mutuelle des cultures est une abstraction dépourvue de signification si elle n'est pas fondée avant tout sur la reconnaissance, le respect et la connaissance approfondie de chaque culture spécifique. L'idée que la perspective universelle tire sa force de la vie et du développement de chaque tradition a été défendue avec vigueur par un certain nombre de délégués qui ont insisté sur la nécessité d'étudier les différentes cultures existant dans un même pays aussi bien que les diverses sous-cultures.

(133) Les études culturelles, a dit le Sous-Directeur général, sont de nos jours considérées comme une priorité non seulement par les pays en développement mais par tous les pays, y compris - et de façon très active - par la plupart des pays industrialisés et technologiquement avancés, comme l'ont souligné plusieurs délégués.

(134) Le Sous-Directeur général a ensuite évoqué les nombreux commentaires favorables dont a fait l'objet le programme d'études inter-culturelles, notant que la notion d'"interculturel" a vraiment été considérée dans un sens géographique aussi bien que du point de vue thématique.

(135) Enfin, le Sous-Directeur général a évoqué la préoccupation exprimée par un certain nombre de délégués au sujet du budget destiné à certaines parties du programme d'études culturelles. C'est là, a-t-il dit, un problème interne qui sera certainement pris en considération lors de la préparation du nouveau Plan à moyen terme. Il a exprimé l'espoir qu'un budget plus approprié serait disponible pour ce programme. Il a ajouté que la part du budget allouée à chaque région géographique ne serait pas examinée dans le cadre du seul objectif 1. 2 mais en fonction du programme de l'Unesco dans sa totalité.

Recommandations relatives à l'objectif 1. 2

(136) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés pour qu'il en soit tenu compte dans le plan de travail :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 97 (RSS d'Ukraine, URSS et RSS de Biélorussie), demandant la participation de l'Unesco à la célébration du 1. 500^e anniversaire de la fondation de la ville de Kiev (21 C/Résolutions, 4/15) ;

Commissions du programme

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 280 (Chili), demandant que les études sur les influences réciproques des cultures à travers l'histoire du Pacifique soient encouragées.

(137) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail et il en sera tenu compte dans la mise en oeuvre du programme :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 68 Rev. (Cuba), demandant que le Centre d'études des Caraïbes soit associé au programme ayant trait aux cultures des Caraïbes ;

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 101 (Guinée), proposant une nouvelle action pour la promotion des cultures africaines en vue de leur meilleure connaissance ;

(c) le projet de résolution 21 C/DR. 102 (Argentine), concernant l'Histoire générale de l'Amérique latine ;

(d) le projet de résolution 21 C/DR. 106 (Malaisie) suggérant des études sur les influences et manifestations religieuses dans la région de l'océan Indien ;

(e) le projet de résolution 21 C/DR. 113 (Cuba), concernant l'impact de la technologie sur les cultures ;

(f) le projet de résolution 21 C/DR. 132 (Egypte), concernant l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité ;

(g) le projet de résolution 21 C/DR. 347 (Bulgarie, Cuba, Pérou) concernant le 1.300e anniversaire de l'Etat bulgare (21 C/Résolutions, 4/16).

(138) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail, étant entendu qu'ils seront dans toute la mesure du possible mis en oeuvre, si la demande en est faite, au titre du Programme de participation :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 90 (URSS), concernant le rôle de la chorégraphie dans la préservation de la culture nationale endogène ;

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 104 (Mongolie), concernant le Festival de musique et de chant des pays d'Asie d'Ulan Bator ;

(c) le projet de résolution 21 C/DR. 118 (Malaisie), concernant la communication inter-culturelle et intraculturelle ;

(d) le projet de résolution 21 C/DR. 123 (Guinée), proposant une réunion sur l'appréciation des valeurs culturelles de l'Afrique du Sud et de la Namibie ;

(e) le projet de résolution 21 C/DR. 239 (Australie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée), concernant le Festival des arts du Pacifique ;

(f) le projet de résolution 21 C/DR. 299 (Italie, Ghana, Inde), concernant l'Ecole interculturelle de musique de Venise (21 C/Résolutions, 4/02).

(139) La décision concernant les projets de résolution ci-après, ayant des incidences financières a été renvoyée à l'examen du chapitre 4 : DR. 1, DR. 71, DR. 75 Rev., DR. 82, DR. 83, DR. 130, DR. 133, DR. 194, DR. 210, DR. 237, DR. 279, DR. 287, DR. 356.

(140) Comme le projet de résolution DR.327 concernant les populations migratoires intéressait également le chapitre 1 - Education (par. 1028-1029)

et le chapitre 3 - Sciences sociales (par. 3145-3146), la Commission a prié le Président d'en saisir le Bureau de la Conférence qui décidera de l'opportunité de le transmettre à la Commission V.

(141) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (b) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1 contenue au paragraphe 4002 du document 21 C/5.

(142) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à l'objectif 1.2 (document 21 C/5, par. 4017-4091) dans lequel il serait tenu compte des modifications mentionnées ci-dessus, ainsi que d'un crédit, au titre du Programme ordinaire, de 9.130.000 dollars pour cet objectif (document 21 C/5, par. 4016), étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption de projets de résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

UNITE DE DISCUSSION 21

(143) Les délégués de 62 pays et huit observateurs d'organisations non gouvernementales se sont exprimés sur les activités du programme proposées sous les objectifs 3.5 (Participation à la vie culturelle), 3.6 (Créativité artistique et intellectuelle), 10.1 (Systèmes et services d'information), au cours des trois séances consacrées par la Commission à ces objectifs.

(144) Dans son exposé, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a présenté le programme prévu au service des objectifs susmentionnés. Dans le cadre de l'objectif 3.5 (Participation à la vie culturelle), le Sous-Directeur général a souligné l'importance de la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles qui doit se réunir en 1982 afin de conclure le cycle de conférences consacré à ce sujet, inauguré à Venise en 1970, et d'évaluer les résultats obtenus au cours de la décennie écoulée. Orienté vers l'action, le programme procédera à l'étude des structures et mécanismes économiques du développement culturel et de la place de ce développement spécifique au sein du développement général intégré afin d'instaurer le nouvel ordre international souhaité. Le programme de formation de spécialistes de l'action culturelle s'efforcera d'aider les Etats membres au niveau régional et sous-régional, cependant que les recherches sur les industries culturelles devront mettre à jour les implications socioculturelles de ces industries. Le programme de documentation, d'échange d'informations et de publications sera orienté vers un renforcement des infrastructures existantes et l'établissement dans diverses régions de banques de données sur le modèle de la Banque européenne.

(145) En ce qui concerne la promotion du livre, le Sous-Directeur général a fait observer que le programme présenté dans le document 21 C/5 s'écarte sur des points essentiels des précédents et qu'il est axé sur trois éléments : recherche,

politiques et planification, enseignement et formation. L'élément recherche est centré sur la nécessité d'approfondir l'étude des questions relatives à la fabrication, à la consommation et à l'importation du papier qui, semble-t-il, constituent des obstacles majeurs pour les pays en développement. Des études seront faites sur l'utilisation de technologies peu onéreuses pour la production locale de livres et sur l'avenir du livre face à l'expansion des nouveaux moyens de communication de masse. Les causes de la diminution du nombre de lecteurs et du recul des aptitudes à la lecture dans les pays industrialisés demandent à être récapitulées. Le Congrès mondial du livre chargé d'étudier les principales questions qui se poseront dans les années 80 devrait permettre aux professionnels du livre et aux responsables de la planification de réexaminer la situation du livre en fonction de l'expérience acquise depuis l'Année internationale du livre (1972). Les adultes alphabétisés constitueront un public cible pour le programme relatif au livre, qui comprend l'élaboration de stratégies au niveau national, régional et international. Pour ce qui est des besoins en ressources humaines et de la formation, le programme propose à la fois un enseignement de base et des cours spécialisés dans toutes les disciplines intéressant le livre et à tous les niveaux.

(146) Visant toujours à promouvoir la traduction de chefs-d'oeuvre de la littérature des langues de diffusion restreinte, le programme de traduction des oeuvres littéraires prévoit aussi maintenant l'étude des problèmes de caractère professionnel et technique de la traduction littéraire par l'organisation de séminaires et de consultations dans différentes régions. Pour ce qui est de l'objectif 3.6 (Créativité artistique et intellectuelle), un effort de concentration a permis de regrouper les activités autour de trois thèmes. L'accent a été mis sur l'accroissement de la participation des ONG dans l'exécution du programme, accroissement rendu possible du fait du développement de la représentativité des ONG du secteur artistique. Les problèmes de la créativité seront étudiés en coopération étroite avec le Secteur de l'éducation. Si, comme on l'espère, la Conférence générale adopte la recommandation relative à la condition de l'artiste, l'action entreprise à cet égard sera intensifiée et diversifiée avec l'aide des ONG. Enfin, dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées (1981), on s'efforcera de développer la créativité des handicapés et leur participation à la vie culturelle.

(147) Si le programme tel qu'il est proposé a fait l'objet d'un très large consensus, nombre de délégués ont tenu à souligner qu'il devait être considéré comme intervenant à un moment charnière dans la vie de l'Organisation. En effet, la fin de la première décennie des activités en matière de politiques culturelles permet de faire un bilan et une comparaison avec les perspectives offertes par les décennies à venir. L'évolution scientifique et technologique, son accélération et son extension rendent plus nécessaire que jamais un programme culturel orienté contre la fragmentation de la vie de l'homme à quoi pourrait

mener l'évolution sociale récente. C'est pourquoi l'élément moteur du programme a été, pour la plupart des délégués, identifié dans la participation à la vie culturelle et la démocratisation de la culture. Si l'éveil des pouvoirs politiques à leurs responsabilités en matière culturelle paraît acquis, en particulier grâce aux efforts de l'Unesco, il reste à convenir des orientations générales que l'on pourrait proposer aux Etats, et à découvrir la base éthique sans laquelle, de l'avis général, aucune vie culturelle n'est possible. Le choc des cultures tel qu'il est ressenti au niveau des collectivités et des personnes du fait de leurs contacts avec les cultures étrangères devrait être amorti de telle sorte que la mutation nécessaire n'aboutisse ni à l'aliénation, ni au déracinement. De même, il convient de veiller à ce que les grands moyens de diffusion culturelle n'aboutissent pas à une destruction des cultures endogènes ou à une subversion de leurs morales.

(148) Le moment semble d'autre part venu de donner à la culture le rôle moteur qui lui revient dans le processus général du développement, dont il convient de repenser les modèles pour les rendre plus conformes à leurs finalités humanistes. C'est en se fondant sur les valeurs culturelles que l'on parviendra à restructurer les priorités du développement. Si la personne humaine en est le but, elle en est aussi le moyen. Nombre de délégués ont insisté sur la nécessité de développer les activités en faveur de la formation d'un personnel diversifié et ont rappelé le rôle que les artistes, et en particulier les artistes créateurs, sont appelés à jouer dans la formulation et l'exécution des plans culturels. La place de l'artiste dans la société, les conséquences que fait peser l'évolution récente sur sa condition autant que sur sa créativité, ont retenu l'attention de nombre de délégations.

(149) Un grand nombre de délégations ont jugé indispensable d'illustrer leur préoccupation par des exposés parfois détaillés de la situation de leur pays en matière de développement culturel, en insistant sur les leçons que, selon elles, on pourrait tirer de l'expérience récente et sur la nécessité d'en tenir compte dans l'élaboration du Plan à moyen terme. Certains ont insisté sur le rôle moteur des communautés et des personnes, agissant en dehors des cadres étatiques pour réagir contre l'industrialisation croissante et l'anonymat du milieu urbain. D'autres se sont interrogés sur les conséquences du développement de la télématique qui supprime la barrière entre vie publique et vie privée, sur la culture et les habitudes ou traditions des populations.

(150) On a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'une approche véritablement multidisciplinaire et intersectorielle. Certains délégués ont souligné le caractère général de la culture qui doit pénétrer tous les domaines de l'Unesco et en particulier celui des sciences sociales et de l'éducation, mais aussi celui des sciences. Dans ce contexte, on a regretté la séparation en deux mondes, l'un de culture, l'autre de science, et on a demandé que le programme soit repensé afin de parvenir à une intégration sur le plan intellectuel de ces deux domaines.

(151) Certains délégués ont estimé que la place

faite aux cas marginaux, aux minorités culturelles des sociétés pluralistes, aux éléments ruraux était insuffisante, tant du point de vue de la réflexion que du point de vue des activités proposées. Un délégué a regretté qu'on ne se propose nulle part d'étudier la créativité spécifique de la classe ouvrière et d'y contribuer. Plusieurs délégués ont souligné l'absence de la femme et de l'enfant dans la réflexion entreprise et les actions proposées ou encore l'absence de certaines disciplines ou activités. Mais dans l'ensemble, tous les orateurs ont apporté leur appui au programme et se sont félicités de l'équilibre établi entre la continuité et l'innovation.

(152) L'idée que les livres constituent la base du développement a été l'un des grands axes des échanges de vues sur le programme relatif au livre. Le rôle des livres en tant que compléments indispensables de l'alphabétisation et de l'éducation, ainsi que des activités de promotion de l'identité culturelle, a été évoqué par de nombreux délégués, en particulier de pays en développement. Une vue commune a été exprimée : les livres présentent un intérêt vital et ne peuvent répondre aux besoins des pays qui s'efforcent de devenir économiquement et culturellement indépendants que s'ils sont produits localement.

(153) Un grand nombre de délégués ont également mis en évidence les effets des moyens de communication de masse sur la fonction des livres dans les sociétés contemporaines, déploré qu'une trop large place soit accordée aux moyens audiovisuels au détriment des livres et lancé des appels pour une multiplication des efforts visant à assurer au livre sa juste place en tant que vecteur essentiel de la promotion de l'identité culturelle et de la participation d'un aussi grand nombre de personnes que possible à la vie culturelle de leur communauté.

(154) Plusieurs délégués ont indiqué qu'ils souhaitaient partager avec d'autres leur expérience de la production de livres et ont en particulier mentionné le succès des efforts entrepris au niveau national, avec le soutien des pouvoirs publics, en vue d'assurer une production massive de livres à prix modique et de lancer de vastes campagnes de lecture. Certains délégués ont évoqué en termes élogieux l'action de plusieurs institutions régionales à cet égard. Des activités nationales ont aussi été signalées dans le domaine de la traduction littéraire et plusieurs délégués ont offert de participer plus pleinement au programme de traductions de l'Unesco.

Objectif 3.5 - Participation à la vie culturelle

Thème 4/3.5/01 - Promotion des politiques culturelles

(155) Presque tous les orateurs ont tenu à souligner l'importance qu'accordait leur pays à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles prévue pour 1982. La plupart ont souhaité relier cette conférence au passé en même temps qu'à l'avenir ; ils ont insisté sur le bilan auquel elle devrait procéder de la décennie écoulée, bilan qui mettrait en relief les résultats acquis

depuis la première conférence tenue à Venise en 1970, ainsi que ceux obtenus par les différentes conférences régionales. Ils ont exprimé l'espoir que la Conférence mondiale établisse les grandes orientations pour l'action dans les années 80 en matière de politiques culturelles. Certains ont insisté sur la nécessité de considérer la Conférence mondiale et la préparation du Plan à moyen terme comme un même exercice de réflexion afin de parvenir, dans le domaine de la culture, à des orientations d'action valable pour l'Organisation et pour ses Etats membres. Bon nombre de délégués ont fait état de mesures déjà prises ou envisagées, au niveau national, pour assurer une préparation à cette conférence aussi fournie que possible, notamment par la convocation de réunions d'experts. Une délégation, le Mexique, a offert d'accueillir la Conférence mondiale et deux délégations ont appuyé cette candidature. D'autres délégations ont promis la collaboration de leurs experts et institutions spécialisées à toutes les études ou recherches que le Secrétariat souhaiterait entreprendre en vue de la Conférence mondiale. Des institutions régionales telles que le Conseil de l'Europe, dont la vocation culturelle était éminente, devraient être associées à cet effort de préparation. Une délégation a insisté sur la nécessité de prévoir dans toutes les réunions d'experts préalables à la Conférence mondiale une discussion relative aux liens intimes entre la paix et la culture et, en conséquence, à l'interdépendance de toutes les activités entreprises en faveur de celle-ci ou de celle-là. Plusieurs délégués ont appuyé cette analyse. D'autres ont fait ressortir qu'il s'agissait d'une question politique qui n'avait pas sa place parmi les sujets à être discutés à la Conférence mondiale et qu'en outre il était inopportun de préjuger des travaux préparatoires prévus.

(156) Nombre de délégués se sont félicités de l'accent mis sur la démocratisation de l'action culturelle et certains ont rappelé que l'accès de tous à la culture, bien que la Conférence ait déjà adopté une recommandation à ce sujet et que des efforts soient déjà déployés tant au plan national qu'au plan international, constituait un idéal central à toute l'action de l'Organisation, à la réalisation duquel une mobilisation des efforts et moyens demeurait nécessaire. Certains délégués ont souligné que la démocratisation de la vie culturelle ne consistait pas seulement à donner à tous droit à une consommation des biens culturels disponibles, mais aussi et surtout de participer activement à la création culturelle et en particulier à la création artistique. A cette fin, on a dit qu'il devenait nécessaire de créer dans les pays en développement l'infrastructure sans laquelle la démocratisation de la culture resterait un voeu pieux. Cette infrastructure ne comprenait pas seulement des équipements, mais aussi le personnel indispensable pour gérer et animer la vie culturelle. Dans ce contexte, le problème plus général de l'équilibre entre réflexion et action pratique a été évoqué par plusieurs délégués. On a exprimé le voeu d'une action plus dynamique de l'Unesco au plan national pour répondre aux besoins urgents des Etats membres. Ces besoins ne sont pas

limités aux pays en développement comme plusieurs représentants de pays industrialisés l'ont souligné.

(157) Certains délégués ont d'autre part insisté sur la nécessité d'associer les représentants de la culture en voie d'élaboration, artistes, écrivains et leurs organisations, à toutes les actions relatives à la formulation et à l'exécution des politiques culturelles.

(158) Certains délégués ont souligné l'importance des études culturelles conjointes en Europe, en souhaitant qu'elles trouvent une place spécifique plus conforme à leur importance et une formulation plus explicite qui fasse notamment apparaître l'intérêt qu'il y aurait à les étendre à d'autres régions de l'Europe.

Thème 4/3.5/02 - Dimension culturelle du développement

(159) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des études prévues afin d'établir les liens existant entre le développement technologique et le développement culturel et en vue de déterminer le fondement culturel du nouvel ordre économique international. Certains ont tenu à préciser que c'est par le biais de ces études que l'on devrait retrouver le fondement éthique du processus de développement et l'homme qui en est à la fois le moteur et le bénéficiaire. Une délégation a souligné le rôle de la planification culturelle dans la lutte contre la marginalité ou la marginalisation de certains groupes sociaux et la stratégie qui, sur la base d'études consacrées aux relations entre économie, planification et financement du développement culturel, devait permettre de fournir au développement général intégré la base dont il a besoin. Plusieurs délégations ont souligné le rôle de l'économie dans le développement culturel et la nécessité de le connaître mieux, notamment quant à ses conséquences pour les pays pauvres ou en développement. D'autres délégués ont souligné que la planification devait tenir compte de la finalité, à savoir les formes artistiques permettant à l'homme de s'exprimer, et que les arts et leur développement devaient demeurer au centre des politiques culturelles, notamment en vue d'assurer leur démocratisation tant du point de vue de l'accès que de la participation.

Thème 4/3.5/03 - Formation du personnel du développement culturel

(160) De nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'elles accordaient à cette partie du programme. Le personnel, ont-elles dit, constitue l'infrastructure indispensable à tout progrès. On a souligné l'importance de former des administrateurs culturels. La nécessité d'une formation diversifiée par région pour répondre plus exactement aux besoins réels a été rappelée. Une délégation, celle du Bangladesh, s'est proposée pour accueillir un centre de formation de personnel culturel pour l'Asie du Sud-Est. Elle a présenté à ce sujet le projet de résolution 21 C/DR. 353 et demandé à la Commission d'appuyer cette initiative. Un orateur a attiré l'attention sur

la nécessité de revoir la typologie du personnel culturel afin de l'adapter à la multiplicité et à la diversité des besoins. Une délégation s'est offerte pour mener à bien la mise au point des programmes et méthodes de formation.

Thème 4/3.5/04 - Documentation, échange d'information et publications sur le développement culturel

(161) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance d'une documentation dans le domaine culturel qui permette aux responsables de politiques culturelles, mais aussi au public en général, de connaître les recherches et les activités en cours, de procéder aux échanges au plan régional, sous-régional et de connaître et suivre le développement des infrastructures. On a souligné l'importance de la Banque européenne de données culturelles et souhaité une intégration plus étroite avec les activités statistiques et la formulation d'indicateurs culturels ; un délégué a indiqué que son pays serait prêt à accueillir certaines des activités de la banque de données et d'y contribuer par l'intermédiaire de ses services. Une autre délégation s'est offerte pour réaliser une part au moins de la préparation de la documentation sur les politiques culturelles prévues au paragraphe 4124.

(162) Enfin, une délégation a souhaité établir pour l'Asie une banque de données à laquelle serait associé un fonds de développement. Les deux banques devraient travailler conjointement. L'intérêt des études en commun a été souligné et on s'est félicité des résultats obtenus par cette expérience de coopération régionale étendue à toute l'Europe et à l'Amérique du Nord.

Thème 4/3.5/05 - Développement culturel et grands moyens d'information

(163) Un grand nombre d'orateurs ont souligné l'importance qu'il convenait d'accorder aux recherches sur les industries culturelles. Ils ont souligné que les industries culturelles devraient être examinées dans le contexte du développement culturel global. Ils ont félicité le Secrétariat pour son initiative, mais ils ont souhaité que cette activité soit intensifiée et développée. La question est apparue comme essentielle à de nombreux orateurs aussi bien pour le développement que pour la préservation des cultures endogènes. L'ambiguïté du rôle des industries culturelles a été soulignée par de nombreux délégués. Il importe de tirer ce rôle au clair afin d'en connaître les conséquences pour les pays industrialisés autant que pour les pays en développement. On s'est félicité du lien établi entre les industries culturelles et les grands moyens d'information, ceux-ci faisant partie de celles-là.

(164) Si certains ont parlé des conséquences négatives que ces industries pourraient éventuellement entraîner, d'autres ont souligné qu'elles constituaient l'espoir et le moyen de la démocratisation recherchée. De même, de l'avis de certains, si les grands moyens d'information peuvent constituer une agression contre les morales

traditionnelles et les cultures endogènes, ils sont aussi, selon d'autres, le moyen du dialogue culturel où l'on s'accorde à reconnaître le fondement de la paix. Il faut donc trouver un équilibre dans le développement de ces industries, mais cela ne sera possible que lorsqu'on sera parvenu à les mieux connaître. Plusieurs délégations se sont offertes pour participer activement aux recherches envisagées. Une délégation a demandé la publication en langue espagnole de l'étude prévue au paragraphe 4133. Le délégué de la République populaire de Chine a exprimé le désir de son pays d'accueillir le colloque prévu au paragraphe 4132 sur les relations entre créateurs, intellectuels et professionnels des médias d'une part, et les industries culturelles d'autre part.

Thème 4/3.5/06 - Promotion et diffusion de la recherche sur les livres et la lecture

(165) Les délégués qui ont abordé ce thème ont reconnu la nécessité de poursuivre les recherches sur les livres et la lecture et ont approuvé les orientations proposées à cet égard. Un délégué a souligné que ces recherches étaient indispensables pour permettre aux pays en développement d'éviter le piège de programmes hâtivement exécutés. Un autre a exprimé l'opinion que des études devraient aussi être faites sur les résultats obtenus et sur les domaines dans lesquels des difficultés ont été rencontrées, pour tenir compte comme il convient de la situation des pays du Tiers Monde qui en sont, non plus au stade de l'examen des problèmes, mais à celui de la mise en oeuvre de programmes de promotion du livre ; il a également souligné que les recherches devraient déboucher sur des activités de programme concrètes.

(166) Le projet relatif à l'"avenir du livre" a été largement soutenu. Plusieurs délégués ont constaté avec inquiétude que les moyens modernes de communication de masse ont tendance à reléguer le livre dans l'ombre et risquent même de menacer son existence. Comme l'a dit un délégué, "le progrès technique soumet le livre à une compétition dans laquelle il n'est pas gagnant". Il a été souligné que les effets des moyens de communication de masse sur le livre et la lecture constituent un important thème de recherche et qu'il convient d'étudier de façon approfondie les différents aspects du progrès technique qui modifient le caractère du livre lui-même. Plusieurs délégations ont exprimé le voeu d'être associées à ces recherches. Un délégué a recommandé que des psychologues, des sociologues, des journalistes et des spécialistes de l'éducation y participent aux côtés des professionnels du livre.

(167) L'importance des études régionales de marché qu'il est envisagé d'entreprendre a été soulignée par un délégué qui a demandé au Secrétariat d'assurer la publication en arabe des résultats des recherches relatives au marché du livre dans les Etats arabes.

(168) Plusieurs délégués ont mis l'accent sur un autre domaine de recherche, celui du papier. Les problèmes que pose aux pays en développement la satisfaction de leurs besoins en papier

d'impression ont été notés et un délégué a rappelé qu'un livre est produit toutes les trente secondes. Selon un autre délégué, il était indispensable que l'Unesco aborde ce problème d'urgence.

(169) Plusieurs délégués ont reconnu la nécessité de recherches tendant à encourager l'habitude de la lecture chez ceux que l'un d'entre eux a appelés les "semi-analphabètes", c'est-à-dire les personnes en nombre toujours croissant, particulièrement dans les pays industrialisés, qui choisissent de ne rien lire. Il a été constaté avec inquiétude que les jeunes perdent cette habitude parce qu'ils substituent à l'imprimé les moyens de communication électroniques, et il a été jugé essentiel de trouver, en recourant à divers moyens, y compris les médias électroniques, des manières d'encourager les enfants et les jeunes à lire.

(170) Un certain nombre de délégués ont souligné la nécessité d'une action de l'Unesco concernant les problèmes des zones rurales et, en particulier, les difficultés que les populations de ces zones rencontrent pour participer pleinement à la vie culturelle. Le programme proposé relatif à l'établissement d'un réseau d'ateliers ruraux du livre pour la production des livres nécessaires en milieu rural a été favorablement accueilli par certains délégués ; l'un d'eux a offert de coopérer à sa mise en oeuvre et un autre d'accueillir un séminaire sur les livres à l'intention des communautés rurales d'Asie.

(171) Quelques délégués ont évoqué la nécessité de disposer de systèmes de bibliothèques plus efficaces, en particulier dans les régions rurales. Une oratrice a indiqué que des efforts sont faits dans son pays pour mettre sur pied des programmes de bibliothèques. Elle a souligné le manque de livres dans les pays en développement, alors que tant de livres sont détruits dans les autres pays ; ces tonnes de livres invendus qui sont détruites dans les pays industrialisés pourraient être acheminées vers les bibliothèques du Tiers Monde, et elle a demandé que des mesures soient prises d'urgence pour assurer l'application du paragraphe 4139 sur ce point. Un autre délégué a émis des doutes sur la possibilité d'engager une opération de ce genre sans faire courir aux pays en développement le risque de devenir les dépositaires des ouvrages laissés pour compte et a demandé que soit envisagée la création d'un mécanisme de sélection préalable. Le problème des échanges entre les bibliothèques des institutions africaines a été soulevé par un orateur qui a demandé que l'Unesco encourage les programmes en ce sens pour améliorer la circulation des connaissances entre les pays d'Afrique.

(172) La promotion de la littérature pour enfants a été très largement approuvée, et de nombreux délégués de pays en développement ont indiqué qu'elle occupe une place de tout premier plan dans l'action qu'ils mènent en faveur du livre. Selon la suggestion d'un autre orateur, la littérature pour enfants devrait refléter les idéaux de l'Unesco. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'activité prévue pour la production, dans les langues locales, de livres pour enfants inspirés de la littérature orale africaine, en ajoutant que les ouvrages extrascolaires sont nécessaires pour

initier les enfants à leur propre culture ; un délégué a demandé que cette activité soit élargie de façon à comprendre l'organisation d'un séminaire qui étudierait les incidences de ce projet à long terme. Il a aussi été jugé nécessaire de mettre à la disposition des enfants non seulement des contes et légendes traditionnels, mais encore des ouvrages de vulgarisation des connaissances scientifiques. Plusieurs délégués ont en outre spécifiquement souscrit à l'idée d'un effort en faveur de la production en braille de livres pour enfants dans le cadre de la contribution de l'Unesco à l'Année internationale des personnes handicapées. Un orateur a demandé qu'une assistance soit fournie pour inciter les enfants à rédiger et illustrer eux-mêmes des livres.

(173) Un certain nombre de délégués ont relevé le rôle essentiel joué par les organisations non gouvernementales et indiqué qu'il importe de coopérer davantage avec elles.

Thème 4/3. 5/07 - Politiques et planification de la promotion du livre

(174) La convocation proposée d'un congrès mondial du livre a été largement approuvée et plusieurs délégués ont indiqué qu'il fallait évaluer la situation actuelle du livre, chercher de nouvelles idées pour en assurer la promotion, distinguer les obstacles qui subsistent encore et définir de nouvelles lignes d'action pour l'avenir. Pour certains délégués, le congrès était un prolongement nécessaire de l'Année internationale du livre (1972) et un orateur a ajouté qu'il donnerait une nouvelle impulsion aux programmes en faveur du livre et de la lecture. Une délégation a déclaré qu'elle plaçait de grands espoirs dans ce congrès et a proposé d'organiser une réunion préliminaire d'auteurs, d'éditeurs et de traducteurs ; d'autres délégations ont également manifesté le désir de participer à des réunions préparatoires. Un orateur a appelé l'attention sur la nécessité d'éviter le double emploi avec les efforts actuels de recherche et de collecte des données et a déclaré qu'une préparation minutieuse serait nécessaire.

(175) Un certain nombre de délégués ont parlé de la coopération régionale, et en particulier de l'appui au Centre régional de promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes et au Centre régional de promotion du livre en Afrique au sud du Sahara. Certains ont également insisté sur la nécessité de poursuivre l'aide aux programmes régionaux de coédition.

(176) Les problèmes que pose la création d'infrastructures viables pour la production de livres ont été évoqués par plusieurs délégués de pays en développement. Pour reprendre les termes d'un délégué, il ne suffit pas, pour un pays, de consommer des livres, il faut aussi qu'il soit en mesure d'en produire. Un autre orateur a évoqué les conséquences désastreuses de l'inflation sur la capacité des pays en développement d'acquérir des livres ; bien qu'aucun pays ne puisse prétendre à l'autonomie quant à la satisfaction de ses besoins dans le domaine du livre, une totale dépendance vis-à-vis du livre étranger

signifie que le pays devient un "dépotoir" pour les invendus. Le problème de la région africaine, selon ce même délégué, n'est pas l'absence de talent littéraire, mais le manque d'éditeurs locaux.

(177) De nombreux orateurs ont demandé l'aide de l'Unesco pour des programmes spécifiques et concrets visant à améliorer la capacité endogène de production de livres et se sont déclarés préoccupés par le fait que les crédits prévus pour ce programme sont insuffisants pour permettre de répondre aux besoins des pays en développement à cet égard.

(178) Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance de la production locale de livres en tant que prolongement nécessaire et indispensable des campagnes d'alphabétisation. Un délégué a déclaré que là où les traditions orales restent les plus répandues, il fallait créer une nouvelle habitude - celle de la lecture - et il a précisé que si l'on ne disposait pas de livres en quantité suffisante, les efforts d'alphabétisation auraient sans cesse besoin d'être renouvelés. La proposition qui consiste à associer la production de livres aux efforts visant à créer un "environnement lettré" a reçu l'appui d'un certain nombre de délégués.

Thème 4/3. 5/08 - Enseignement et programme de formation dans les professions du livre

(179) Ce nouveau thème a été favorablement accueilli par plusieurs délégués qui ont estimé qu'il répondait à un véritable besoin, en particulier du point de vue de la formation des enseignants aux métiers du livre. Un délégué a également signalé que la formation d'illustrateurs et de maquettistes ainsi que d'animateurs de lecture devait être mentionnée expressément et il a souligné que la présentation agréable des livres était un important encouragement à la lecture. Mention a été faite de la nécessité d'augmenter le nombre des bourses offertes par l'Unesco pour des études hautement spécialisées, et certains ont estimé que les programmes de formation devraient prévoir une formation professionnelle pour les planificateurs chargés de la promotion du livre et les bibliothécaires.

(180) L'interdépendance de la formation professionnelle à tous les niveaux et de la mise en place d'infrastructures nationales rationnelles dans le domaine du livre s'est avérée être un thème prioritaire du débat.

Thème 4/3. 5/09 - Diffusion internationale des oeuvres culturelles

(181) Un grand nombre de délégués ont approuvé le programme de traduction et publication des oeuvres littéraires et ont donné leur avis sur certains problèmes tels que la nécessité d'élargir ce programme afin d'y inclure des traductions de livres pour enfants écrits dans des langues vernaculaires et celle de continuer à en accroître la portée pour y faire entrer diverses activités relatives au problème de la traduction.

(182) Le délégué de la Bolivie, après avoir déploré que l'on ne fasse pas assez pour développer

les échanges littéraires et améliorer la connaissance des différentes cultures de la région d'Amérique latine, a signalé que de grands poètes boliviens méritaient d'être traduits. Un autre délégué a souhaité qu'on traduise un plus grand nombre d'oeuvres des littératures latino-américaines afin de les faire mieux connaître dans les autres continents. Un orateur a évoqué le prochain congrès de la Fédération internationale des traducteurs qui se tiendra l'année prochaine à Varsovie.

(183) Evoquant le besoin de mieux faire connaître les oeuvres des auteurs contemporains, le délégué de l'Autriche a donné l'exemple de la revue LOG créée par des jeunes écrivains autrichiens, tribune ouverte aux jeunes écrivains étrangers, dont les textes sont ainsi traduits en allemand.

(184) Un orateur a demandé que des ressources plus importantes soient consacrées à la traduction des auteurs contemporains des "petits pays".

(185) En soulevant le problème de la sélection des oeuvres à traduire, un autre orateur a rappelé qu'elle était du ressort des commissions nationales et suggéré, devant les difficultés que rencontre l'extension de ce programme, la création d'un centre international de coordination et de consultation qui, avec l'aide de centres nationaux de bibliographies, établirait des listes d'oeuvres à traduire.

(186) Un délégué a émis le voeu que la liste des oeuvres représentatives de la littérature européenne soit mise à jour (projet de résolution DR. 334) et déploré que la Fédération internationale des traducteurs ne reçoive pas de subvention.

(187) Un autre délégué a souhaité que l'on traduise davantage les jeunes écrivains des pays en développement et que des oeuvres de la collection Unesco soient portées à l'écran en veillant à la qualité de la production.

(188) Un délégué a donné son appui au programme de traductions de même qu'à l'aspect bibliographique de celui-ci, mais il souhaiterait que, dans ce dernier domaine, la création d'un centre bibliographique international soit envisagée. La création souhaitée par un orateur d'un centre bibliographique international de consultation et de coordination consisterait à élargir le rôle de l'"Index translationum" qui collabore déjà avec les centres bibliographiques nationaux et regroupe les bibliographies annuelles des livres traduits et publiés dans les divers pays du monde. Les tâches du centre envisagé (collecte de bibliographies générales, d'oeuvres publiées ou traduites, listes d'oeuvres à traduire par priorité, etc.) sont à préciser. Il serait possible d'évaluer les besoins en personnel et en budget d'un tel centre, dont la création pourrait être envisagée dans l'avenir. Un tel projet pourrait bénéficier de l'expérience de la Fédération internationale des traducteurs.

(189) L'auteur du projet de résolution DR. 319 a amendé son texte pour proposer qu'après l'exposition itinérante sur l'art islamique, une exposition sur l'art slave, qui serait produite au cours du prochain exercice, soit mise en chantier dès 1981-1983, en collaboration avec l'Association

internationale pour l'étude et la diffusion des cultures slaves (AIEDCS).

(190) Un délégué a appuyé le projet figurant au paragraphe 4183 : il convient d'encourager le Centre international du film pour les enfants et la jeunesse à poursuivre ses activités en faveur de la production de films sur l'histoire de l'art à l'intention des enfants. Deux autres délégués se sont aussi félicités que l'Unesco appuie ces activités.

(191) Un délégué a demandé l'état d'avancement du projet de traduction et de publication d'oeuvres de la littérature européenne ("Livre d'or de la littérature européenne", Helsinki, 1972), et a exprimé le voeu que les efforts tendant à le publier soient poursuivis ; un autre orateur a demandé qu'ils soient intensifiés.

(192) Le délégué de la Grèce a demandé à l'Unesco de faire traduire et publier dans des langues de grande diffusion quatre poètes grecs contemporains, à savoir Seferis, Elyeis, Ritsos et Varnalis, notamment en arabe et en espagnol.

(193) Un délégué s'est interrogé sur les critères de sélection des ouvrages à faire traduire et publier, notamment dans le domaine africain. Un autre orateur, saluant le succès grandissant du programme de traductions, a, lui aussi, souligné le problème de la sélection des ouvrages : il faut maintenir la liberté du choix et il appartient aux pays, surtout ceux en développement, de faire connaître les oeuvres qu'ils désirent voir traduire dans leur propre langue.

(194) Encore sur le choix des oeuvres, un délégué a estimé que les ouvrages de la Collection Unesco d'oeuvres représentatives, notamment les anthologies, coûtaient trop cher. Il a suggéré que l'on fasse appel aux maisons d'édition des pays en développement pour obtenir des publications à bon marché.

(195) Un autre délégué a signalé les rencontres poétiques de Rotterdam créées il y a dix ans : elles permettent à des centaines de poètes écrivant dans des langues de diffusion restreinte, grâce à des ateliers de travail et à la traduction instantanée, de se faire connaître par le truchement de différentes langues.

Recommandations relatives à l'objectif 3.5

(196) Le projet de résolution ci-dessous a été approuvé :

- 21 C/DR. 167 (Egypte, Grèce, Venezuela) concernant le Fonds international pour la promotion de la culture (21 C/Résolutions, 4/05).

(197) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés pour qu'il en soit tenu compte dans le plan de travail :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 74 Rev. (Colombie), concernant l'accord de l'Organisation avec le Centre régional pour le développement du livre (CERLAL) ;

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 85 (Argentine, Colombie), concernant les éditions en braille pour l'Amérique latine ;

(c) le projet de résolution 21 C/DR.103 (Argentine), concernant les centres régionaux de formation du personnel pour les grands moyens de communication ;

(d) le projet de résolution 21 C/DR. 319 (Bulgarie, Pologne, RSS d'Ukraine, Tchécoslovaquie, URSS), concernant une exposition internationale itinérante de culture slave, tel qu'il a été amendé oralement par la Bulgarie ;

(e) le projet de résolution 21 C/DR. 334 (Bulgarie, Algérie, Pérou), concernant la traduction d'oeuvres de l'Amérique latine et la littérature arabe dans les langues de grande diffusion ;

(f) le projet de résolution 21 C/DR. 368 (France), concernant la littérature et la jeunesse ;

(g) le projet de résolution 21 C/DR. 373 (Grèce), concernant la promotion de personnel du développement culturel ;

(h) le projet de résolution 21 C/DR. 352 (Finlande), concernant le thème 4/3.5/05 et en particulier les industries culturelles.

(198) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail et il en sera tenu compte dans la mise en oeuvre du programme :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 43 (Malaisie), relatif aux produits culturels et à la promotion des initiatives créatrices endogènes ;

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 353 (Bangladesh), concernant la création d'un centre sous-régional pour la formation d'administrateurs culturels.

(199) Le projet de résolution ci-dessous a été accepté sans modification du plan de travail, étant entendu qu'il serait dans toute la mesure du possible mis en oeuvre, si la demande en est faite, au titre du Programme de participation :

- 21 C/DR. 375 (Congo, Bénin, Mali, Niger, République centrafricaine, Ghana, Soudan, Angola, Zambie, Mauritanie, Sénégal, Gabon et Côte d'Ivoire), concernant la formation de spécialistes du développement culturel.

(200) La décision concernant les projets de résolution ci-après, ayant des incidences financières, a été renvoyée à la fin de l'examen du chapitre 4 : DR. 84, DR. 96, DR. 191, DR. 192, DR. 329, DR. 354, DR. 365.

(201) Le projet de résolution DR. 117 (République démocratique allemande) concernant les travaux préparatoires pour la Conférence mondiale sur les politiques culturelles a été retiré, étant entendu que la Commission a pris note des idées contenues dans ce projet RDA et les a transmises à la considération des réunions préparatoires de la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles.

(202) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (c) du paragraphe 2 (c) de la résolution 4/0.1 contenu au paragraphe 4002 du document 21 C/5. Elle a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à l'objectif 3.5 (document 21 C/5, par. 4094 à 4199) dans lequel il serait tenu compte des modifications susmentionnées. Elle a également recommandé que la Conférence générale prenne note d'un crédit de 12.035.000 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour cet objectif (document 21 C/5, par. 4093), étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption de projets de

résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

Objectif 3.6 - Créativité artistique et intellectuelle

(203) L'importance de l'objectif pour le développement et le renouvellement de la culture a été soulignée à maintes reprises et un certain nombre de délégations ont regretté l'insuffisance des ressources consacrées aux recherches et aux activités artistiques qui répondent à un besoin essentiel de l'homme. On a souligné la nécessité de réintroduire dans le programme la question de l'éducation artistique qui devait, selon une délégation qui a présenté un projet de résolution à ce sujet, non pas être fragmentée en études et recherches, mais bien considérée comme un tout et faire l'objet d'activités intersectorielles auxquelles plusieurs objectifs, tant à l'éducation qu'à la culture, devaient participer.

Thème 4/3.6/01 - Etudes, recherches et expérimentation dans le domaine de la création artistique

(204) Plusieurs délégations ont appuyé le programme de recherches et d'études en soulignant en particulier l'intérêt de la créativité des amateurs et l'importance des activités critiques, dont l'étude est prévue au paragraphe 4205, qui ont pour fonction de constituer un pont ou un dialogue entre le public d'une part, et les créateurs de l'autre. Une délégation a souligné l'urgence d'identifier les conditions favorables à la création et de tout mettre en oeuvre pour que la culture vivante ne se trouve pas coupée de l'Unesco. Il ne s'agit en aucune façon d'imposer des normes à une activité libre par essence, mais bien de cerner un phénomène et d'en servir l'éclosion notamment par l'identification des difficultés et obstacles qu'elle rencontre dans la société contemporaine. On a regretté l'absence de l'architecture dans les recherches envisagées. Plusieurs délégations ont souligné l'intérêt des ateliers expérimentaux prévus au paragraphe 4206. Elles se sont offertes à accueillir ces ateliers, notamment ceux consacrés aux arts du spectacle et à la formation des acteurs et des chanteurs. En revanche, on a regretté l'absence d'étude et de recherches consacrées à la créativité de l'enfant et une délégation a critiqué le programme qui ne prévoyait pas de projet pilote pour la formation de personnel créatif.

Thème 4/3.6/02 - Collaboration avec la communauté internationale des artistes et leurs organisations professionnelles

(205) Tous les délégués qui ont pris la parole ont tenu à souligner l'importance qu'ils accordaient aux organisations non gouvernementales dans le secteur artistique et à se féliciter du développement de la coopération de l'Unesco avec les ONG tant dans la conception que dans l'exécution du programme. Certains, tout en reconnaissant les progrès obtenus dans le domaine de la

représentativité géographique, ont exprimé leur regret des lenteurs apportées à la réalisation d'une universalité nécessaire. Certaines organisations ont fait l'objet d'éloges particuliers pour l'oeuvre qu'elles ont menée à bien et la défense des intérêts et des droits qu'elles ont assurés. C'est surtout la Fédération PEN dont le rôle a été souligné par un grand nombre d'orateurs et dont on a regretté que la subvention demeure insuffisante. Plusieurs délégations ont apporté leur appui au projet de résolution DR. 3 qui demande une augmentation importante de la subvention de la Fédération PEN. Deux délégations ont souligné l'importance du Conseil mondial de l'artisanat et ont demandé l'octroi d'une subvention pour l'aider à diversifier son activité en faveur des artisanats menacés par l'évolution économique et sociale. Des délégations ont rappelé l'importance des grands moyens de communication dans le développement culturel et ont demandé une subvention accrue pour l'Institut international pour la communication audiovisuelle et le développement culturel, spécialisé dans ce domaine.

(206) De nombreux délégués ont exprimé leur intérêt pour la condition de l'artiste et ont insisté sur la nécessité de poursuivre l'action entreprise par l'Unesco dans ce domaine. L'art et l'artiste demeurent pour certains le principe même de la culture et le moyen de son renouvellement ou de son humanisation. La condition de l'artiste demeure critique et, si l'on a volontiers salué la portée de l'oeuvre entreprise par l'Unesco, on a souhaité sa poursuite et son extension notamment aux artistes des zones rurales, aux artisans isolés, aux créateurs du folklore, de même qu'à ces marginaux chargés de représenter des minorités culturelles opprimées. Ici encore, le rôle des ONG a été souligné par de nombreux orateurs qui ont rappelé que leur rôle consistait précisément à établir entre l'Organisation et les milieux professionnels un dialogue permanent. C'est ainsi que l'on parviendrait en particulier à leur restituer le rôle de décision qui, selon certains, leur appartenait en matière de politique culturelle.

Thème 4/3.6/03 - Développement des rencontres et des échanges au service de la création artistique

(207) Plusieurs délégués ont rappelé la nécessité et l'urgence de préserver les arts du spectacle et la musique traditionnelle menacés par l'évolution sociale, économique et technique dans nombre de pays. Ils ont demandé que l'action du plan de préservation soit intensifiée et le délégué des Philippines a rappelé que son pays s'était offert pour accueillir un centre pilote à partir duquel les activités de préservation et de promotion pourraient être organisées en Asie. Dans ce cadre, on a proposé une réunion d'experts sur les moyens de communication de masse et les arts où l'on devrait étudier l'interaction des techniques et de la créativité et les moyens modernes pour identifier, préserver et promouvoir les traditions du passé, garantes de l'identité culturelle. L'une de ces traditions vénérables et toujours vivante était la littérature orale et plusieurs délégués se sont

félicités des intentions du Secrétariat de l'étudier comme source de la créativité littéraire contemporaine. On a souhaité que les problèmes de l'écrivain et de la littérature, notamment de la poésie, retiennent davantage l'attention de l'Unesco.

(208) De nombreux délégués ont exprimé leur satisfaction de l'oeuvre entreprise dans le domaine de la musique, conjointement par l'Unesco et par le Conseil international de la musique. Plusieurs ont exprimé l'espoir que la musique traditionnelle de leur pays soit bientôt gravée sur disque dans une collection de l'Unesco. Une délégation a demandé l'assistance de l'Organisation pour établir un système de notation de sa musique traditionnelle. Le projet d'histoire générale de la musique a été appuyé par plusieurs délégués et par un projet de résolution présenté par la délégation des Philippines. Ici encore, on a regretté que des moyens plus importants ne soient pas mobilisés au service d'un projet essentiel pour la connaissance des traditions musicales.

(209) Dans le domaine du cinéma, plusieurs délégations se sont plaintes de l'absence de tout programme d'ensemble au service d'une discipline essentielle de la création artistique moderne. On s'est félicité des activités entreprises, notamment par l'Institut africain d'éducation cinématographique, mais on a souhaité l'extension des activités à d'autres continents et secteurs. Le projet d'histoire mondiale du cinéma a été appuyé et plusieurs délégations ont promis leur collaboration active, mais ont demandé une coopération équilibrée, mieux organisée et étendue aux spécialistes de tous les pays. Enfin, de nombreux délégués ont appuyé le programme de développement de la créativité artistique en faveur des handicapés.

Recommandations relatives à l'objectif 3.6

(210) Le projet de résolution de l'Espagne (DR.364), relatif à la célébration du premier centenaire de Picasso a été approuvé (21 C/Rés., 4/17), de même que le projet de résolution de la Hongrie (DR. 214), concernant la célébration du centenaire du musicien Béla Bartók (21 C/Résolutions, 4/18).

(211) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés pour qu'il en soit tenu compte dans le plan de travail :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 331 de la Bulgarie, concernant la participation des commissions nationales aux tribunes musicales ;

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 351 de la Finlande, concernant les activités en matière d'éducation artistique ;

(c) le projet de résolution 21 C/PRG IV/DR. 5 du Canada, concernant l'éducation artistique des enfants et des adolescents.

(212) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail et il en sera tenu compte dans la mise en oeuvre du programme :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 116 (URSS), demandant la mise à l'étude d'un prix de l'Unesco pour les hommes de culture ayant servi la paix et les idéaux des Nations Unies ;

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 366 (Belgique), demandant le patronage de l'Unesco pour

l'orchestre mondial des jeunes musicales ;

(c) le projet de résolution 21 C/DR. 369 (Bulgarie), concernant la créativité artistique des enfants.

(213) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail, étant entendu qu'ils seront dans toute la mesure du possible mis en oeuvre si la demande en est faite au titre du Programme de participation :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 99 (Espagne), concernant la célébration du centenaire de Picasso ;

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 165 (Bulgarie), concernant la recherche, la collecte et l'enregistrement des oeuvres artistiques de l'humour et de la satire ;

(c) le projet de résolution DR. 250 Rev. (France), concernant les études à entreprendre dans le domaine de la créativité ;

(d) le projet de résolution DR. 362 (Philippines, Bulgarie, Pérou, Togo, Australie), concernant la préparation d'une histoire générale de la musique ;

(e) le projet de résolution DR. 367 (Togo), concernant l'aide à apporter à la Société africaine de culture et au Festival mondial des arts négro-africains (21 C/Résolutions, 4/03).

(214) La décision concernant les projets de résolution ci-après ayant des incidences financières a été renvoyée à la fin de l'examen du Chapitre 4 : DR. 3, DR. 4 Rev., DR. 95, DR. 110, DR. 286.

(215) La Commission a recommandé à la Conférence générale l'adoption de l'alinéa (d) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1 contenue au paragraphe 4002 du document 21 C/5. Elle a également recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à l'objectif 3.6 (document 21 C/5, par. 4202 à 4227) dans lequel il serait tenu compte des modifications susmentionnées ainsi que du crédit de 3.303.000 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour cet objectif (document 21 C/5, par. 4201), étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption de projets de résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

Objectif 10.1 - Systèmes d'information et services

Recommandations concernant l'objectif 10.1

(216) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (j) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1.

(217) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à l'objectif 10.1 (document 21 C/5, par. 4440 à 4444). Elle a également recommandé que la Conférence générale prenne note du crédit de 130.000 dollars pour l'objectif 10.1 (document 21 C/5, par. 4439), étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption des projets

de résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

Réponse du Sous-Directeur général

(218) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a remercié les délégués et observateurs qui avaient participé au débat, dont il avait apprécié le caractère enrichissant et exhaustif. Il a donné aux participants l'assurance que leurs idées et suggestions trouveraient leur place dans le texte définitif du plan de travail du document 21 C/5 ou dans le programme futur, et que leurs délibérations serviraient de guide pour l'exécution du programme. Il a exprimé sa reconnaissance aux délégations des pays qui avaient proposé leur concours à l'exécution du programme.

(219) Il a été heureux de constater qu'un large consensus s'était dégagé en faveur de l'orientation générale du programme et de certaines activités déterminées. Il semble que l'équilibre ait été réalisé entre la continuité et l'innovation, encore que, a-t-il rappelé, certaines délégations aient formulé le reproche que des questions importantes n'aient pas reçu une attention suffisante ou n'aient pas été traitées du tout.

(220) Le Sous-Directeur général a reconnu qu'il fallait adopter une approche réellement interdisciplinaire et intersectorielle, et a souligné que l'idée maîtresse de tous les thèmes et de toutes les activités relevant de l'objectif 3.5 était le droit à la culture, l'accès et la participation active de tous à la vie culturelle, en d'autres termes, la démocratisation de la culture.

(221) Il a noté qu'une grande attention avait été portée à la politique culturelle. On a insisté à juste titre sur la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles qui doit se tenir en 1982. Le Sous-Directeur général a dit qu'il était très conscient de la nécessité d'obtenir la participation la plus étroite possible des Etats membres, des organisations non gouvernementales et des organisations professionnelles à la préparation de cette conférence.

(222) Les délégués avaient insisté à juste titre sur l'importance de la formation de spécialistes du développement culturel, et notamment d'administrateurs, ainsi que sur la nécessité de créer des banques de données culturelles ou de les développer et de faire des études conjointes, ces deux activités étant un exemple de la coopération fructueuse dans une région, celle d'Europe et d'Amérique du Nord. Le Sous-Directeur général a dit qu'il partageait l'opinion de nombreux délégués sur la nécessité pour l'Organisation d'accorder la plus grande attention au programme de recherche sur les industries culturelles nouvellement mis sur pied.

(223) En ce qui concerne la promotion du livre et les traductions littéraires, le Sous-Directeur général s'est félicité de l'accueil extrêmement chaleureux des délégués, signe que la nouvelle ligne de conduite reflétée dans le document 21 C/5 répond aux vœux des Etats membres. Il a pris bonne note du désir exprimé par plusieurs délégués de voir ce programme élargi.

(224) Rappelant qu'un orateur avait dit qu'"identité culturelle plus livres égale développement", le Sous-Directeur général a considéré que cette formule traduirait une fraction importante des opinions exprimées, voire que cette notion était vraiment l'un des principes fondamentaux du programme du livre. En ce qui concerne le projet relatif à "l'avenir du livre", il a noté que de nombreux délégués étaient inquiets de voir le livre menacé par l'invasion des médias. Il a indiqué que les recherches dans ce domaine porteront sur les changements qui affectent le livre et sur l'impact de ces changements sur le rôle du livre dans la vie quotidienne. Par ailleurs, il a noté l'accueil fait par de nombreux orateurs au Congrès mondial du livre proposé et s'est réjoui des offres faites par plusieurs délégations d'organiser des réunions et recherches préliminaires et d'y participer.

(225) Le Sous-Directeur général a souligné le rôle de l'Unesco dans les efforts visant à résoudre le problème de l'approvisionnement en papier, question qui, comme l'ont souligné plusieurs délégués, a besoin d'être étudiée d'urgence. En ce qui concerne les observations faites sur le rôle du livre dans l'alphabétisation et la nécessité de produire sur place les livres nécessaires, il a indiqué que l'Unesco recherche des sources extrabudgétaires pour compléter son programme d'aide à la création d'industries nationales du livre.

(226) Il a rappelé que le problème de la création d'un "environnement lettré", non seulement pour les nouveaux alphabètes mais aussi pour les semi-alphabètes qui ne prennent pas l'initiative de lire avait été examiné, et il a déclaré que les efforts déployés par l'Unesco pour mettre en lumière les problèmes du livre et de la lecture peuvent constituer une importante contribution à cet égard. Il a ajouté que l'importance du livre pour les milieux ruraux est reconnue et a noté que le projet de production locale de livres dans les communautés rurales reflète non seulement le besoin de livres mais aussi le désir de favoriser la participation de ces communautés à la satisfaction de leurs propres besoins. Il s'est notamment félicité de l'offre d'appui et de coopération à ce projet faite par une délégation.

(227) On avait beaucoup mis l'accent sur le programme de traduction littéraire comme facteur primordial de promotion de la compréhension interculturelle. Le Sous-Directeur général a noté la nécessité d'opérer un choix équilibré des titres à retenir pour ce programme et assuré les délégués que les commissions nationales sont toujours étroitement associées à ce choix. Il s'est félicité du bon accueil réservé aux nouvelles activités qui ont élargi la portée du programme, ajoutant que tous les efforts seront mobilisés pour tenir compte des demandes exprimées par plusieurs délégations d'y inclure la traduction de la littérature pour enfants.

(228) En ce qui concerne l'objectif 3.6, le Sous-Directeur général a rappelé que de nombreux délégués avaient déclaré que la créativité artistique et intellectuelle doit être au coeur des préoccupations de l'Organisation ; cette

question sera certainement examinée lors de la préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989. Il a noté que la condition de l'artiste et sa situation matérielle, la préservation et la promotion des arts du spectacle et de la musique, ainsi que l'histoire générale de la musique et l'histoire mondiale du cinéma avaient fait l'objet de nombreuses observations.

(229) Le Sous-Directeur général a souligné qu'une étroite coopération avec les organisations internationales non gouvernementales s'impose ; reconnaissant qu'il existe des différences dans l'octroi des subventions aux diverses ONG, il a déclaré que le Secrétariat continuera à les consulter sur cette importante question.

(230) Enfin, le Sous-Directeur général s'est déclaré conscient des lacunes causées par l'absence d'activités relatives à l'éducation artistique et à la créativité artistique des enfants. Il a cependant fait observer qu'il avait fallu opérer une sélection compte tenu des modestes ressources allouées à cet objectif ; on pourrait peut-être envisager d'entreprendre certaines activités au titre du Programme de participation, mais c'est dans le cadre du Plan à moyen terme que sera étudiée - en collaboration avec le Secteur de l'éducation - la question de la place à réserver à de telles activités.

UNITE DE DISCUSSION 22

Objectif 7.6 - Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

(231) Les délégués de 51 Etats membres, ainsi que l'observateur d'une organisation internationale non gouvernementale, ont pris part au débat sur l'objectif 7.6 (Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel) et sur les diverses questions soulevées dans les documents relatifs à cet objectif.

(232) Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a présenté le programme, remerciant d'abord les délégués qui ont donné leur approbation d'ensemble à l'objectif 7.6 au cours de la discussion générale en séance plénière ainsi qu'au cours de l'examen du projet de Plan à moyen terme. Il a ensuite résumé les quatre thèmes groupés sous l'objectif 7.6.

(233) Le Sous-Directeur général a appelé l'attention des délégués sur cinq documents qui, en plus de l'objectif 7.6 du document 21 C/5, devaient être examinés par la Commission, à savoir :

(a) 21 C/82, Campagne internationale de sauvegarde des monuments de Nubie : rapport du Comité exécutif de la Campagne et du Directeur général ;

(b) 21 C/84, Rapport du Directeur général sur la coopération entre l'Unesco et le gouvernement de la République arabe d'Egypte en vue de la création d'un musée à Assouan et d'un nouveau musée au Caire ;

(c) 21 C/83, Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens

culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ;

(d) 21 C/87, Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;

(e) 21 C/INF.9, Document d'information sur la sauvegarde de l'ensemble du site archéologique de Tyr et de ses environs.

(234) Le Sous-Directeur général a conclu ses remarques liminaires en faisant observer que les projets financés à l'aide de sources extrabudgétaires ont considérablement augmenté - dépassant de loin les prévisions faites lors de la préparation du document 21 C/5 - ce qui est une démonstration tangible de l'intérêt porté par les Etats membres à l'objectif 7.6.

(235) Au cours du débat qui a suivi, la majorité des orateurs ont approuvé le programme proposé, plusieurs d'entre eux faisant l'éloge de la clarté et de la concision du document. Un certain nombre d'orateurs ont aussi déclaré qu'ils considéraient ce programme comme l'un des plus intéressants et des plus importants de l'Unesco. Quelques-uns ont suggéré que le programme concernant les musées soit renforcé.

(236) Un délégué a suggéré que l'expression "patrimoine d'un passé plus récent, celui de l'époque industrielle", dans le paragraphe d'introduction à l'objectif 7.6, soit modifiée. Après discussion de l'orientation du programme, la phrase en question du paragraphe 4251 a été modifiée comme suit : "Leur portée sera élargie au patrimoine de l'époque industrielle".

Thème 4/7.6/01 - Etudes et recherches, documentation et publications concernant la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, mobilier et immobilier

(237) La majorité des délégués qui ont abordé ce thème ont approuvé les études et les publications proposées, et les nouveaux thèmes suggérés comme objet de recherches ont suscité un grand intérêt.

(238) De nombreux délégués ont accueilli avec satisfaction la proposition relative à l'étude des techniques traditionnelles. Mais il a été recommandé que les recherches ne soient pas axées exclusivement sur les techniques traditionnelles menacées de disparition et portent aussi sur celles qui sont encore utilisées aujourd'hui. Un délégué a suggéré que des ateliers spéciaux soient organisés sur ce thème. Un autre a souligné l'importance de l'étude proposée sur l'aménagement du paysage autour des monuments et a estimé que cet aménagement devait être confié à des architectes paysagistes travaillant en étroite collaboration avec des archéologues pour que les vestiges archéologiques qui n'ont pas encore été découverts ne soient pas détruits.

(239) Cinq nouvelles études ont été proposées pour le prochain exercice triennal : sur la conservation dans les pays tropicaux, la sculpture sur argile, la revitalisation des métiers traditionnels liés au patrimoine architectural, la protection des monuments et des sites contre la pollution, et les problèmes particuliers que pose la

préservation des monuments et des sites dans l'Afrique subsaharienne.

(240) Plusieurs propositions ont été faites au sujet des futurs programmes d'étude. Un délégué a estimé qu'il convenait d'adopter une nouvelle approche en ce qui concerne les études relatives à l'Afrique et que les résultats de recherches devaient être largement diffusés aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés ; il a attiré l'attention sur la pratique en vigueur dans de nombreux pays africains qui consiste à transférer les biens culturels dans les musées des villes, privant ainsi la population des zones rurales de tout contact avec le patrimoine culturel de leur pays. Un autre délégué a estimé que les études devaient aussi répondre aux besoins des différents pays. L'étude des autres thèmes ci-après a été proposée : les techniques des sociétés préindustrielles, la restauration des monuments représentatifs de l'architecture locale, et l'utilisation de l'holographie dans les musées.

(241) En ce qui concerne le programme de publications, plusieurs délégués ont fait l'éloge de la série des Cahiers techniques et l'un d'eux a souhaité voir d'autres volumes paraître rapidement. Un autre délégué a proposé qu'un cahier de cette série soit consacré à la restauration des peintures murales. Un délégué s'est félicité de la préparation envisagée d'un ouvrage de base sur la muséologie en quatre volumes ; un autre a demandé pourquoi il n'en était pas prévu de version arabe. Le délégué de l'URSS a proposé qu'un crédit soit affecté à la publication en langue russe d'une édition complète de "Museum", qui remplacerait la simple sélection d'articles actuelle.

(242) Plusieurs délégués ont rendu hommage à la qualité du travail accompli par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Conseil international des musées (ICOM) et le Centre international pour l'étude de la conservation et de la restauration des biens culturels de Rome (ICCROM). Trois délégués ont dit qu'il convenait d'apporter un plus large soutien à ces organisations, l'un d'eux demandant une augmentation des subventions qui tienne au moins compte de l'inflation.

(243) Un orateur a proposé qu'une subvention spéciale soit accordée à l'Organisation des musées, des monuments et des sites en Afrique (OMMSA). Cette proposition a été appuyée par deux autres délégués.

Thème 4/7.6/02 - Application d'instruments internationaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel

(244) Un certain nombre d'orateurs ont fait état, en l'approuvant dans l'ensemble, du programme proposé en vue de l'application des conventions et recommandations existantes. La discussion a porté essentiellement sur la nécessité de promouvoir une plus large participation à la coopération internationale prévue aux termes de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et, en particulier, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,

l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, étant donné la relation directe de cette dernière avec la question du retour ou de la restitution des biens culturels - thème qui a été repris maintes fois au cours du débat. Plusieurs délégués se sont félicités notamment de la proposition visant à intensifier les efforts en vue de l'application des instruments existants et ont noté avec satisfaction que le projet de programme ne prévoyait pas la préparation de nouveaux instruments normatifs.

(245) Les activités entreprises en application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ont reçu l'approbation des onze délégués qui en ont parlé, et l'un d'eux a indiqué qu'à ses yeux, cette convention était l'un des programmes les plus passionnants, les plus originaux et les plus réussis jamais lancés par l'Unesco. Deux de ces délégués ont lancé un appel aux autres Etats afin qu'ils s'associent à la tâche collective qu'est la protection du patrimoine mondial et contribuent ainsi, entre autres, à ce que la Liste du patrimoine mondial représente pleinement les différentes composantes de ce patrimoine. Selon un délégué, l'action internationale pour la protection du patrimoine culturel devrait, autant que possible, être menée dans le cadre de cette Convention. Un autre délégué a déclaré que la ville de Jérusalem devrait être incluse dans la Liste du patrimoine mondial.

(246) La Commission a pris note du rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (doc. 21 C/87) et a examiné également le projet de résolution DR. 384 présenté par le Président de la Commission à la suite de la recommandation figurant au paragraphe 10 dudit rapport, tendant à ce que le Saint-Siège soit invité par la Conférence générale à adhérer à la Convention. Le représentant du Directeur général a informé la Commission que l'Australie avait invité le Comité du patrimoine mondial à tenir sa cinquième session dans ce pays au cours de l'automne 1981.

(247) De nombreux délégués ont exprimé leur préoccupation devant le nombre limité d'Etats - notamment parmi les Etats dits "importateurs" - qui ont jusqu'ici ratifié la Convention sur le trafic illicite des biens culturels. Il en résulte que la Convention est relativement inefficace dans la lutte contre ce trafic, qui fait que le patrimoine culturel de nombreux pays continue à être pillé. Un délégué a exprimé l'opinion que l'Organisation pourrait contribuer utilement à faire appliquer plus largement la Convention en organisant, par exemple, une vaste campagne d'information destinée à faire prendre conscience au public de la situation. Deux délégués ont indiqué que la procédure de ratification de la Convention était bien engagée dans leurs pays respectifs.

(248) En ce qui concerne l'application des recommandations, un délégué a appuyé la proposition tendant à organiser des séminaires régionaux sur la sauvegarde des ensembles historiques, et un autre a suggéré qu'un séminaire régional soit tenu en Afrique sur la création d'archives cinématographiques et télévisuelles, pour donner suite au projet de recommandation concernant la

sauvegarde et la conservation des images en mouvement, soumis à la Conférence générale pour adoption à la présente session.

(249) Il a été proposé dans un projet de résolution d'entreprendre une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques de la préservation du patrimoine culturel contre les catastrophes. Cette étude permettrait d'examiner l'opportunité d'adopter un instrument international pour l'action normative dans ce domaine. Deux délégués ont apporté leur appui à cette initiative. Un autre orateur s'est demandé quelles pourraient être les dispositions d'une réglementation destinée à assurer une protection contre les catastrophes. Un délégué a proposé de supprimer les alinéas (i) à (iii) du dernier paragraphe du projet de résolution qui, à son avis, anticipaient sur les résultats de l'étude préliminaire. Le Conseiller juridique a attiré l'attention sur la résolution 32.1 adoptée par la Conférence générale lors de sa vingtième session, qui stipule que tout projet de résolution tendant à ce que soit entreprise une étude préliminaire en vue de la réglementation internationale d'une question doit prévoir les délais appropriés en ce qui concerne la session du Conseil exécutif au cours de laquelle sera examinée cette étude. La Commission a décidé que l'étude préliminaire en question devrait être soumise au Conseil exécutif à la session qu'il tiendra au printemps de 1983.

(250) Un délégué a fait remarquer que l'unification des instruments internationaux existant en matière de protection du patrimoine culturel serait un processus long et complexe ; il a néanmoins apporté son appui à la proposition visant à élaborer un recueil sélectif et analytique de ces instruments. Un délégué, qui a proposé que l'Organisation élabore un recueil des législations nationales concernant cette question, a souligné l'importance des échanges d'informations sur les dispositions des législations nationales qui régissent la protection du patrimoine culturel.

(251) La majorité des délégués qui ont pris part au débat ont reconnu que la question du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine revêtait une importance fondamentale. Tous les peuples dont le patrimoine culturel avait été dispersé étaient de ce fait privés d'un facteur essentiel d'épanouissement et de prise de conscience de leur identité culturelle. La situation des pays qui avaient subi des pertes importantes dans le passé était aggravée par la persistance des exportations illicites. De nombreux délégués ont donc souligné qu'il fallait prendre d'urgence des mesures visant à mettre fin au trafic illicite des biens culturels et que tous les Etats membres devraient adhérer à la Convention adoptée en 1970 à cet effet par l'Unesco. Ils ont également expliqué qu'un grand nombre des objets ainsi perdus étaient indispensables aux peuples qui les avaient créés. Ils constituaient des chefs-d'œuvre qui leur manquaient pour comprendre leur passé et trouver une source d'inspiration dans la continuité de leurs créations artistiques. Aussi a-t-on exprimé l'espoir que les détenteurs actuels de ces objets mesureront la profondeur de ces besoins et accepteront de restituer à ces peuples des biens qui leur appartiennent de droit.

(252) Plusieurs délégués de pays auxquels ces demandes sont adressées ont exprimé leur sympathie pour les pays qui désiraient rentrer en possession du legs de leurs ancêtres. L'un d'entre eux a déclaré que son pays appuyait fermement la proposition de restitution mais qu'il s'opposait à ce qu'un gouvernement, quel qu'il soit, soit tenu de prendre des mesures qui iraient au-delà des dispositions de la Convention de 1970. Plusieurs délégués ont souligné le caractère hautement complexe du problème du retour ou de la restitution. Une déléguée a déclaré que s'il ne pouvait y avoir de solution en dehors de la conclusion d'accords bilatéraux entre les Etats, le problème se posait essentiellement en termes professionnels. A son avis, le rôle de l'Unesco consistait à faciliter les négociations bilatérales et à promouvoir une approche professionnelle de la question, en faisant comprendre que le retour n'est pas un acte isolé, mais implique tout un processus d'inventaires, de formation, d'élaboration de techniques de préservation, de mise en valeur, etc.

(253) Une déléguée a appelé l'attention de la Commission sur une autre catégorie de biens faisant partie du patrimoine mondial : les manuscrits enluminés et autres. Elle a fait observer que des millions de manuscrits inédits sont dispersés dans les collections publiques et privées et qu'ils devraient être considérés comme faisant partie des biens à retourner à leurs pays d'origine. Elle a également recommandé qu'un vaste programme d'établissement de documentation, de microfilms et de microfiches sur les manuscrits anciens et médiévaux et sur les objets d'art soit entrepris.

(254) D'autres délégués ont souligné aussi que les efforts déployés pour promouvoir le retour ou la restitution de biens culturels font partie d'un mouvement plus général de développement muséologique, qui suppose le renforcement des capacités endogènes. Ils ont fait valoir que les pays intéressés sont confrontés à une tâche considérable, pour laquelle ils ont besoin de la coopération internationale. L'Unesco devrait élargir ses activités de formation de personnel. Un autre délégué a également suggéré que l'Organisation entreprenne un vaste programme d'inventaire des biens culturels trouvés à l'étranger. Un autre membre de la Commission a suggéré qu'un réseau mondial de centres de documentation sur le patrimoine culturel mobilier soit constitué et a indiqué qu'il avait proposé la création d'un centre de ce genre pour les Etats arabes au cours d'une réunion tenue récemment par l'ALECSO.

(255) La plupart des délégués se sont déclarés satisfaits de l'action entreprise par l'Unesco et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leurs pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Ils ont appuyé le projet de résolution DR. 361 tendant à ce que la Conférence générale fasse siennes les recommandations du Comité telles qu'elles figurent dans le document 21 C/83, qui, à leur avis, étaient bien conçues et devraient être appliquées le plus rapidement et le mieux possible. Deux délégués ont cependant déclaré qu'ils étaient déçus des résultats de la première session du Comité intergouvernemental et qu'ils craignaient

que les obstacles rencontrés ne puissent pas être surmontés. Cela tenait, selon l'un d'eux, au fait que le mandat du Comité devait être élargi pour que ses travaux puissent déboucher sur des résultats concrets.

(256) Des opinions divergentes ont été exprimées à propos de l'opportunité de la création d'un Fonds spécial, évoquée dans le rapport du Comité. Si plusieurs délégués ont pris une position très réservée, d'autres se sont prononcés en faveur d'une telle mesure. Un délégué a souligné qu'au cas où il serait créé, le Fonds devrait servir non pas à couvrir les frais de transport ou d'assurance qu'entraîne le retour ou la restitution, mais à financer des activités de formation et d'autres types de coopération technique.

(257) Certaines délégations ont soumis une proposition tendant à substituer parfois à la restitution un système de compensation ou d'échange en vertu duquel le pays détenteur du bien culturel céderait au pays demandeur des objets culturels d'une autre origine. Cette proposition a donné lieu à une longue discussion. Un certain nombre de délégués ont souligné que cette formule offrirait une alternative intéressante à la restitution dans les cas où le pays d'origine estimerait préférable que les objets en question restent à l'étranger pour porter témoignage du génie national. De nombreux autres délégués ont estimé, en revanche, que l'acceptation d'une compensation serait contraire aux exigences éthiques sur lesquelles se fondent les demandes de rapatriement du patrimoine culturel et ont indiqué qu'ils ne pouvaient accepter la proposition tendant à charger le Comité intergouvernemental d'arrêter les modalités de ces échanges. En conséquence, les auteurs de la proposition ont suggéré de remplacer les trois derniers paragraphes du projet de résolution par le texte suivant : "Prie le Directeur général d'inviter le Comité à effectuer une étude en profondeur de la question de la compensation de biens culturels entre pays s'intéressant à cette formule". Le projet de résolution DR. 346 amendé a alors été mis aux voix, mais a été rejeté par 52 voix contre 11, avec 18 abstentions. La question de savoir si des prêts à long terme pourraient constituer une approche possible du problème de la restitution des biens culturels a été abordée à propos du projet de résolution DR. 349, présenté par Madagascar. Plusieurs délégués ont souligné que les prêts à long terme pourraient représenter une solution dans les cas où la cession des droits de propriété soulèverait des difficultés considérables. A ce propos, le récent échange d'objets culturels entre l'Irak et la France a été cité comme exemple de tels prêts, qui constituent en fait des dépôts permanents. Un délégué a précisé que des prêts à long terme ne sont envisagés que dans le cas d'objets légalement acquis et non dans celui d'objets exportés illégalement. Plusieurs autres délégués ont estimé, toutefois, que les objets revendiqués appartiennent aux nations qui les ont créés et qu'ils font partie de leur mémoire collective. Ils ne doivent donc pas leur être prêtés, mais leur être restitués ou retournés. La proposition de supprimer dans le paragraphe 4280 du plan de travail l'indication relative à

la formule du prêt à long terme a été acceptée.

(258) Le Président du Comité intergouvernemental a souligné une fois de plus, pour conclure, qu'il fallait prendre d'urgence des dispositions concrètes en vue du rapatriement des objets culturels et a invité tous les Etats membres à coopérer pleinement avec le Comité dans un esprit de solidarité et de justice.

Thème 4/7.6/03 - Développement des infra-structures et des programmes de formation pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel

(259) De nombreux délégués ont attaché une importance primordiale aux projets de formation et ont accordé leur appui non seulement au plan de travail, mais aussi aux projets de résolution qui se rapportaient à cette question. Dressant le bilan du projet de formation de muséologues francophones entrepris à Niamey, un délégué a énuméré les travaux accomplis par le Musée national, qui comprennent l'organisation d'expositions de type classique, des activités de recherche et l'installation d'un remarquable musée à ciel ouvert. Il a fait observer que ce musée était devenu un important centre culturel dans la ville de Niamey et que des étudiants pourraient acquérir une expérience professionnelle en y travaillant. Il a ajouté qu'en plus de crédits fournis par l'Etat, cette action bénéficiait d'une aide de l'Unesco, au titre du Programme ordinaire et d'un projet régional du PNUD, et que le premier cours commencerait en novembre 1980.

(260) Le débat sur l'expansion des moyens de formation existant à Panamá et à Antigua (Guatemala) a également mis en évidence l'intérêt suivi et croissant porté au développement de projets de formation sous-régionaux et régionaux. Le délégué de l'Australie a indiqué à ce propos qu'il avait été décidé de créer un centre de formation au sein de l'Institut des hautes études de Canberra et que ce projet faisait suite à une recommandation de l'ICCROM et de la septième conférence régionale des commissions nationales pour l'Unesco d'Asie et du Pacifique qui s'était tenue en 1980. Un autre orateur a mentionné la possibilité de créer un centre de formation régional en Europe de l'Est. Il a signalé que ce centre ne répondrait pas uniquement aux besoins de la région, mais qu'il pourrait aussi accueillir des étudiants de pays en développement.

(261) Plusieurs délégués ont également évoqué la nécessité d'assurer une formation à l'emploi des techniques traditionnelles, nécessité ressentie aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. L'un d'eux a fait observer que cette formation était indispensable pour respecter l'impératif d'authenticité historique dans l'entretien et la restauration des monuments et édifices anciens. Une déléguée a déclaré qu'il faudrait aussi prendre en considération les techniques traditionnelles de préservation. Elle a suggéré que l'Unesco entreprenne une étude sur les principes et les techniques de construction des bâtiments anciens et sur les techniques artisanales traditionnelles qui

représentent le fruit de l'expérience de nombreuses générations, et que les résultats de cette étude soient publiés.

Thème 4/7.6/04 - Action internationale contribuant aux activités des Etats membres pour la préservation et la mise en valeur des biens culturels

(262) Un certain nombre d'orateurs ont évoqué la campagne de Nubie, dans laquelle ils voyaient un remarquable exemple de coopération de la communauté internationale. Rappelant les documents 21 C/82 et 21 C/84, le délégué de la République arabe d'Egypte a remercié l'Unesco, au nom de son gouvernement, pour l'exécution du projet de sauvegarde des monuments de Nubie, et a exprimé sa reconnaissance aux gouvernements, aux organismes et aux particuliers du monde entier qui y avaient apporté une contribution.

(263) De même, le délégué de l'Indonésie a fait le point des travaux de restauration de Borobudur et a précisé qu'ils devraient être achevés comme prévu en octobre 1982. Il a signalé que, grâce à la publicité mondiale donnée à cette campagne et à l'intérêt que lui avait porté la communauté internationale, le peuple indonésien avait lui-même pris davantage conscience de la valeur de Borobudur, approfondi son sentiment d'identité et mieux apprécié les réalisations de ses ancêtres. Le délégué de la Grèce a évoqué les problèmes rencontrés dans les travaux de consolidation des monuments de l'Acropole ainsi que les concours obtenus pour ce projet. D'autres délégués ont décrit les travaux exécutés dans leurs pays avec la collaboration de l'Unesco.

(264) Le délégué de l'Equateur a expliqué les considérations sur lesquelles se fondait le projet de résolution présenté par son gouvernement, qui tendait à modifier le paragraphe 4312 en ajoutant au site de Valdivia celui de Cochaski : alors que le premier de ces sites est l'un des plus anciens lieux de concentration de céramiques situés sur la côte Pacifique de l'Amérique latine, le second est un important site urbain de l'époque préinca.

(265) Le délégué de Chypre a pris la parole pour proposer une version modifiée du paragraphe 4313 relatif à l'île de Chypre. Le délégué de la Turquie a, pour sa part, proposé l'addition des termes "après consultation des parties intéressées", qui a reçu l'agrément du délégué de Chypre. Ce paragraphe a donc été modifié comme suit : "L'île de Chypre - Les efforts seront poursuivis pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel de l'ensemble de l'île de Chypre par la création d'urgence, après consultation de toutes les parties intéressées, d'une mission spéciale qui aurait pour tâche de contribuer concrètement à l'application des recommandations approuvées par la Conférence générale à ses dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions, en tenant le Directeur général au courant de la situation dans l'ensemble de l'île de Chypre et par la participation à des actions concrètes de préservation et de restauration, ainsi qu'à la préparation d'un programme de formation de spécialistes".

(266) Le délégué de la Mauritanie a demandé

que le site d'Ouadane soit ajouté aux sites déjà énumérés dans le paragraphe 4308 et que la deuxième phrase du paragraphe soit modifiée comme suit : "Conformément au plan d'action, la coopération avec le gouvernement mauritanien se poursuivra pour compléter les efforts de celui-ci et assurer la sauvegarde des manuscrits historiques et des sites".

(267) Le délégué du Kampuchea démocratique a ensuite exprimé l'inquiétude de son gouvernement concernant l'état du site d'Angkor Vat et les risques qu'il encourt en raison du manque d'entretien, du vandalisme et de la présence de troupes étrangères. Usant de son droit de réponse, le délégué du Viet Nam a contesté cette déclaration.

(268) Au cours de la discussion générale sur l'importance des campagnes, leur nombre croissant et la charge de travail supplémentaire qui en résulte pour le Secrétariat, plusieurs délégués se sont déclarés favorables à des mesures tendant à établir des priorités, telles qu'elles sont proposées dans le projet de résolution DR. 233. Prenant la parole au nom des pays scandinaves, le délégué du Danemark a rappelé qu'au cours de deux sessions précédentes de la Conférence générale, ces Etats avaient exprimé la nécessité de formuler des critères pour le choix des campagnes. Le délégué de l'Australie a précisé que le projet de résolution visait, non pas à supprimer les campagnes, mais à permettre au Directeur général d'exercer un contrôle sur le nombre total de celles que le Secrétariat est appelé à organiser.

(269) Plusieurs autres délégués ont par ailleurs souligné que les pays en développement, en particulier les nouveaux Etats membres, ne devraient pas faire l'objet d'une discrimination en ce domaine. Ils ont rappelé non seulement l'importance des monuments de leurs pays, mais aussi le fait que sans l'aide de la communauté internationale il ne sera pas possible d'assurer la sauvegarde de leur patrimoine culturel, sur lequel repose en grande partie le sens de leur identité culturelle. Ils ont souligné que l'absence de cette aide entraînerait la perte d'un élément important du patrimoine culturel de l'humanité.

(270) Un délégué, faisant état de son expérience des travaux du Conseil exécutif, qui est chargé d'examiner les plans de travail avant que les campagnes ne soient approuvées, a déclaré que les demandes présentées avaient beaucoup d'importance pour les gouvernements et les peuples intéressés et que le problème des priorités est une question complexe.

(271) Après l'échange de vues qui a eu lieu sur ce problème, le délégué de l'Australie a retiré le projet de résolution y relatif, sous réserve qu'il en soit fait mention dans le rapport de la Commission.

Réponse du Sous-Directeur général

(272) Avant de répondre aux observations formulées au cours du débat consacré à l'objectif 7, 6, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a remercié tout d'abord, au nom de l'Organisation, les présidents des deux comités

d'avoir exposé les activités menées dans le domaine de la restitution et dans le cadre de la campagne de Nubie.

(273) Il a informé la Commission que des études sur les techniques locales et traditionnelles de conservation sont en cours d'élaboration et qu'un ouvrage sur l'utilisation de technologies appropriées pour la conservation des biens culturels, qui rend compte de l'expérience acquise en Amérique latine et en Amérique du Nord, au Népal et dans l'emploi de techniques endogènes en Inde, est sous presse. Deux autres titres de la série des Cahiers techniques sont en cours d'impression ; ils portent, l'un sur la collecte d'instruments de musique traditionnels, et l'autre sur la conservation du patrimoine culturel subaquatique. Un autre cahier technique sur l'organisation des musées de site est en voie d'élaboration. En réponse à une question concernant l'établissement d'une version arabe de l'ouvrage de base sur la muséologie, le Sous-Directeur général a indiqué que les possibilités à cet égard seront étudiées avec le plus grand soin.

(274) Au sujet du soutien financier accordé aux organisations non gouvernementales, le Sous-Directeur général a donné à la Commission l'assurance qu'au moment où les subventions sont versées à ces organisations, les montants en sont "actualisés" de manière à tenir compte de l'inflation. Il a également indiqué que l'OMMSA continuera d'être associée à l'élaboration d'études et de publications et recevra une aide financière à ce titre.

(275) Au sujet des instruments internationaux, le Sous-Directeur général a déclaré partager l'espoir exprimé par de nombreux délégués que d'autres Etats ne tarderont pas à ratifier la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. En réponse à une proposition, il a fait savoir que le Secrétariat s'occupe d'établir un répertoire des législations nationales relatives à la protection des biens culturels mobiliers, dont le premier volume a paru au début de l'année 1980. Il s'est félicité de la suggestion tendant à organiser en Afrique un séminaire régional sur la préservation des images en mouvement, en collaboration avec l'Institut culturel africain, et a déclaré que l'Unesco pourrait apporter un concours financier à cette activité.

(276) Le Sous-Directeur général a donné aux délégués l'assurance que les suggestions qu'ils ont faites seront prises en considération lors de la préparation des activités relatives au retour ou à la restitution de biens culturels. Il a confirmé que le Secrétariat se propose de fournir un soutien financier au Conseil international des musées en vue de l'accomplissement de travaux de recherche documentaire et a fait savoir à la Commission qu'un modèle de formule type pour la présentation de demandes tendant au retour ou à la restitution d'objets a déjà été établi en collaboration avec l'ICOM et qu'il sera envoyé sous peu à tous les Etats membres pour commentaires. Une attention particulière sera consacrée à la formation

du personnel des musées et au renforcement des infrastructures, ainsi qu'il ressort du projet de programme. Le Sous-Directeur général a ajouté que le Secrétariat mettra tout en oeuvre afin d'aider à créer des conditions propices au développement de programmes en commun destinés à la constitution de collections nationales dans tous les pays dont le patrimoine culturel est actuellement dispersé.

(277) Le Sous-Directeur général s'est déclaré particulièrement impressionné par l'intérêt et l'appui accordés au programme de formation par des délégués des pays développés comme des pays en développement. Il a signalé qu'un projet est prévu dans le plan de travail (par. 4284) pour la préservation du bois utilisé pour la construction de bâtiments historiques et qu'un séminaire sur cette question aura lieu en 1982, avec la participation des meilleurs experts en technologie moderne, et étudiera aussi l'utilisation de techniques traditionnelles et artisanales. L'un des objets du séminaire sera de préparer le programme d'un cours de formation qui débutera à l'automne 1982 ou au printemps 1983.

(278) Il a noté la satisfaction suscitée par l'extension des programmes des centres sous-régionaux de Panamá et d'Antigua (Guatemala) et la perspective de la création de deux nouveaux centres, l'un à Canberra (Australie), l'autre en Europe orientale. Il a promis l'appui de l'Unesco à ces activités dans le cadre du Programme ordinaire et, si possible, de programmes extra-budgétaires.

(279) En ce qui concerne l'appui international aux activités d'Etats membres pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, le Sous-Directeur général s'est déclaré très encouragé par l'annonce que la reconstruction du monument de Borobudur, qui est la deuxième campagne internationale à être menée à bien, serait achevée comme prévu en octobre 1982. Il a rappelé les paroles de l'un des délégués disant que l'effort de restauration du patrimoine culturel doit venir en grande partie du peuple lui-même et qu'il avait la certitude que, par cet effort, ce peuple accroît son sentiment d'identification avec les réalisations ancestrales.

(280) A propos de l'important accroissement éventuel du nombre de campagnes, il a ajouté qu'il faut penser non seulement aux difficultés que nombre des pays intéressés trouveraient à financer eux-mêmes des projets aussi coûteux, mais également aux avantages qui doivent en résulter pour chacun d'eux et pour l'humanité entière. Tout en continuant à compter sur les contributions volontaires publiques et privées de la communauté mondiale l'Unesco étudie aussi un large éventail d'autres possibilités, de façon que la restauration de tout monument puisse être financée par des moyens divers tels que les suivants : grandes expositions ; financement par le PNUD de services d'experts et d'envois de matériel ; prêts à faible intérêt de la Banque mondiale ; contributions du Programme alimentaire mondial (projet "Vivres/Travail") et contributions bilatérales en espèces, en personnel ou en matériel.

(281) Le Sous-Directeur général a conclu à l'existence d'un consensus parmi les délégués sur le fait que le programme proposé est en bonne voie. Comme il l'avait déjà noté dans son introduction, la croissance de la partie extrabudgétaire du programme est la preuve concrète de la faveur que connaît l'objectif 7.6 et de l'intérêt que lui portent les Etats membres.

Recommandations concernant l'objectif 7.6

(282) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les projets de résolution ci-après :

(a) Projet de résolution figurant au paragraphe 17 du document 21 C/82 intitulé "Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie : rapport du Comité exécutif de la Campagne et du Directeur général" (21 C/Résolutions, 4/10) ;

(b) Projet de résolution figurant au paragraphe 12 du document 21 C/84 intitulé "Rapport du Directeur général sur la coopération entre l'Unesco et le gouvernement de la République arabe d'Egypte en vue de la création d'un musée à Assouan et d'un nouveau musée au Caire" (21 C/Résolutions, 4/11) ;

(c) Projet de résolution 21 C/DR.384 (Président de la Commission IV, invitant le Saint-Siège à adhérer à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel) (21 C/Résolutions, 4/07) ;

(d) Projet de résolution 21 C/DR.209 (Liban), relatif notamment à la nomination, dans le cadre des prévisions budgétaires, d'un conseiller pour le patrimoine culturel du site archéologique de Tyr et de ses environs (21 C/Résolutions, 4/13) ;

(e) Projet de résolution 21 C/DR.282 (Yougoslavie) - tel qu'il a été modifié à la suite des observations d'un délégué et du Conseiller juridique - concernant l'établissement d'une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques de la préservation du patrimoine culturel contre les catastrophes et autres grandes calamités (21 C/Résolutions, 4/08) ;

(f) Projet de résolution 21 C/DR.324 (Canada), recommandant aux Etats membres qui n'ont pas encore signé la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de la ratifier ou de l'accepter le plus tôt possible, encourageant les Etats membres à prêter leur concours à la conservation des biens culturels et naturels en contribuant au Fonds du patrimoine mondial, et invitant le Directeur général à dégager suffisamment de postes de personnel du cadre organique et de secrétariat pour que les objectifs de la Convention soient effectivement et pleinement réalisés (21 C/Résolutions, 4/06) ;

(g) Projet de résolution 21 C/DR.361 (Belgique, Bénin, Cuba, France, Liban, Pérou et Suisse), invitant le Directeur général à donner suite dans les meilleurs délais aux recommandations du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine (21 C/Résolutions, 4/09).

(283) Les projets de résolution ci-après ont été approuvés sans modification du plan de travail et seront pris en compte dans l'exécution du programme :

(a) Projet de résolution 21 C/DR. 79 (Guinée), relatif à la formation de spécialistes dans le domaine de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel ;

(b) Projet de résolution 21 C/DR. 94 (URSS), concernant la création d'un centre sous-régional pour la préservation du patrimoine culturel des pays d'Europe de l'Est ;

(c) Projet de résolution 21 C/DR. 105 (Niger), relatif à la création d'un centre régional de formation en muséologie et en muséographie à l'intention des pays africains francophones ;

(d) Projet de résolution 21 C/DR. 345 (Italie), invitant le Directeur général à mettre à l'étude des projets visant à la revitalisation des métiers traditionnels liés au patrimoine architectural.

(284) Les projets de résolution énumérés ci-après ont été approuvés, avec les modifications correspondantes du plan de travail :

(a) Projet de résolution 21 C/DR. 22 (Panamá), relatif à la création du musée du canal de Panamá ;

(b) Projet de résolution 21 C/DR. 78 (Guinée), suggérant que des études spéciales soient effectuées sur la conservation des biens culturels dans les pays tropicaux ;

(c) Projet de résolution 21 C/DR. 109 (Cuba), proposant que les mots "pour les Noirs de" (par. 4305, 4e ligne) soient remplacés par "sur les populations noires de" ;

(d) Projet de résolution 21 C/DR. 193 (Sénégal), invitant le Directeur général à mettre en oeuvre des activités contribuant à la protection de l'habitat traditionnel en Afrique et à la conservation des bois sacrés dans les pays sahéliens ;

(e) Projet de résolution 21 C/DR. 266 (République-Unie du Cameroun) 1re partie, proposant que soient ajoutées au paragraphe 4260 des études sur "la protection des monuments et des sites contre la pollution atmosphérique" et sur "la mise en valeur des monuments et des sites dans l'Afrique subsaharienne" ;

(f) Projet de résolution 21 C/DR. 349 (Madagascar), demandant la suppression de l'expression "prêt à long terme" dans le paragraphe 4280 ;

(g) Projet de résolution 21 C/DR. 350 (Madagascar), proposant que soient ajoutés les mots "les techniques traditionnelles encore en vie" au paragraphe 4257 et "la sculpture sur l'argile" au paragraphe 4258 ;

(h) Projet de résolution 21 C/DR. 363 (Panamá), demandant que le Centre de restauration des biens mobiliers du Conseil national pour la protection d'Antigua (Guatemala) continue de bénéficier d'une aide ;

(i) Projet de résolution 21 C/DR. 372 (Equateur), relatif à l'inclusion de Cochasqui dans le paragraphe sur "Valdivia" (par. 4312).

(285) Les projets de résolution ci-après ont été approuvés avec les modifications correspondantes du plan de travail, étant entendu qu'il leur sera donné suite dans la mesure du possible si une demande est présentée au titre du Programme de participation :

(a) Projet de résolution 21 C/DR. 166 (Bulgarie), concernant les réglementations nationales et les normes internationales pour la protection des biens culturels ;

(b) Projet de résolution 21 C/DR. 229 (Australie, Indonésie, Japon et Papouasie-Nouvelle-Guinée), invitant le Directeur général à coopérer avec le Centre sous-régional de formation créé au College of Advanced Education de Canberra ;

(c) Projet de résolution 21 C/DR. 267 (République-Unie du Cameroun, Ghana, Tanzanie et Nigeria), recommandant qu'un soutien continue d'être accordé à l'Organisation des musées, des monuments et des sites en Afrique (OMMSA) ;

(d) Projet de résolution 21 C/DR. 288 (Algérie, Grèce, Italie, Liban, Maroc et Tunisie), relatif à l'établissement d'un inventaire du patrimoine architectural islamique ;

(e) Projet de résolution 21 C/DR. 348 (Panamá, El Salvador, Nicaragua, Honduras et Guatemala), concernant la coopération avec le Centre inter-américain sous-régional de restauration des biens culturels meubles ;

(f) Projet de résolution 21 C/DR. 357 (Autriche), recommandant que soit poursuivie l'aide accordée au Monténégro, notamment pour la région de Kotor.

(286) Les projets de résolution ci-après ont été retirés :

(a) Projet de résolution 21 C/DR. 76 (Cuba), suggérant qu'au paragraphe 4251, l'expression "époque industrielle" soit remplacée par celle d'"époque contemporaine" ;

(b) Projet de résolution 21 C/DR. 233 (Australie, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Zélande et Thaïlande), recommandant l'établissement d'un ordre de priorité pour les propositions tendant au lancement de nouvelles campagnes internationales.

(287) Le projet de résolution 21 C/DR. 346 (Pérou, Argentine, Uruguay, Espagne, Colombie, Guatemala, Haïti, Venezuela, Chili, Costa Rica, Panamá, Honduras, El Salvador, Equateur, et République dominicaine), concernant la restitution par voie de compensation, a été mis aux voix après avoir été modifié ; il a été rejeté par 52 voix contre 11, avec 18 abstentions (voir ci-dessus par. 257).

(288) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (g) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1 contenue au paragraphe 4002 du document 21 C/5. Elle a aussi recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour l'objectif 7.6 (document 21 C/5, par. 4251 à 4328) en tenant compte des modifications susmentionnées, ainsi qu'un crédit de 8.269.000 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour cet objectif (par. 4250 du document 21 C/5), étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption de projets de résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

UNITE DE DISCUSSION 23

(y compris Rapport et propositions du Directeur général concernant la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications (DEVCOM))

(289) Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a présenté l'unité de discussion 23 en déclarant que plusieurs des points regroupés dans cette unité jouent un rôle central dans l'ensemble des activités de l'Unesco. Il a rappelé qu'aux termes de l'Acte constitutif, l'Organisation "favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses; elle recommande à cet effet tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image". Au cours des années, l'Unesco s'est employée à atteindre ces buts. Ses activités ont subi des modifications et se sont élargies progressivement selon les circonstances et au fur et à mesure de l'évolution des besoins. Aujourd'hui, l'Unesco joue un rôle important, voire déterminant, dans le débat international sur la communication en s'efforçant de concilier des points de vue différents, sur une base objective, malgré la diversité des idéologies, des systèmes de valeurs et des croyances qui caractérise le monde moderne, malgré aussi les conflits d'intérêts, pour ne pas dire les tensions qui apparaissent de temps à autre dans certaines parties du monde. Le Sous-Directeur général a ajouté que l'esprit de coopération et le désir de compréhension qui n'ont cessé de progresser ces dernières années ont été encore renforcés, dans le domaine de la communication, par l'adoption unanime, à la vingtième session de la Conférence générale, de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre. Cet esprit et ce désir ont été renforcés par le consensus qui s'est manifesté lors de l'adoption de la recommandation de la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications, réunie par l'Unesco en avril 1980.

(290) Le Sous-Directeur général a déclaré que, dans le domaine de la communication, l'Unesco jouait un rôle conceptuel, opérationnel et normatif et que ces trois aspects de sa tâche étaient en fait inséparables. Le trait dominant de l'action de programme relative à la communication est un effort pour atteindre un équilibre, ou plutôt une relation de complémentarité, entre la pensée et l'action. Le Sous-Directeur général a mentionné ensuite brièvement certains domaines les plus importants de l'unité 23, en commençant par les objectifs 6. A et 6. B (Développement rural intégré, et Condition de la femme et

participation de la femme au développement). La communication en milieu rural, a-t-il rappelé, occupe depuis des années une place importante dans le programme de l'Unesco relatif à la communication. Il a remercié les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et de la Suisse de leurs contributions substantielles à des fonds-en-dépôt consacrés à ce programme. Le programme de l'Unesco, a-t-il observé, continue de mettre l'accent sur la décentralisation de la communication, car les habitants des régions rurales ont besoin de moyens et d'encouragements pour exprimer dans les médias leurs idées et leur créativité.

(291) L'objectif 6. B met en lumière une autre inégalité dans les pratiques de la communication et tend, avec des moyens encore modestes, à contribuer au changement socio-économique et à l'intégration de la femme dans l'effort global de développement. Une importance particulière a été attribuée à l'amélioration de l'image de la femme dans les médias et au rôle et à la condition des femmes qui travaillent pour les médias.

(292) Quant aux objectifs 9. 1 et 9. 3, a-t-il indiqué, ils portent sur des questions qui, depuis quelques années surtout, sont au coeur même du débat mondial sur la communication. Ce qui donne à ce programme - ou plutôt à la communication elle-même - un caractère à la fois complexe, ardu et vital, c'est la grande diversité des acteurs qui interviennent : responsables politiques, praticiens de la communication, chercheurs, techniciens et personnel auxiliaire et enfin, peut-être surtout, le public lui-même, c'est-à-dire tous les consommateurs de la communication, ceux qui reçoivent les messages, ceux qui les traitent et les propagent. Comme de récents débats l'ont montré, la promotion d'idées telles que la participation, la réciprocité, la démocratisation est devenue une nécessité impérieuse ; cela est vrai aussi des nombreuses questions liées au développement de la circulation de l'information, des messages et des idées par la réduction des obstacles et une contribution à l'autosuffisance de tous les pays en matière de communication.

(293) Le Sous-Directeur général a expliqué ensuite pour quelles raisons les objectifs 9. 1 et 9. 3 ont été regroupés dans le programme proposé. Il a indiqué que cette mesure de rationalisation permettra d'éviter certains doubles emplois qui avaient été constatés lorsque ces deux objectifs étaient programmés et traités séparément. En d'autres termes, l'Unesco a tiré les leçons de l'expérience dans un domaine qui est, par nature, pluridisciplinaire et fait intervenir de multiples professions. Il n'en reste pas moins que, pour des raisons opérationnelles et administratives, ce domaine doit évidemment être subdivisé de manière logique. C'est ce qui a été fait au moyen des thèmes ; les deux objectifs en comptent maintenant quatre au lieu de six dans le document 20 C/5. Le Sous-Directeur général a déclaré ensuite que l'Organisation manquerait à ses obligations si elle s'abstenait d'inscrire à son programme des activités portant sur des questions considérées parfois comme "controversées". Après avoir souligné que l'Unesco se doit d'affronter cette difficulté, il

a exprimé l'espoir que la Commission traiterait de ces aspects du programme avec la compréhension qui s'était déjà manifestée en maintes occasions, notamment au cours des travaux de la Commission elle-même. L'Organisation devra aussi agir en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, avec les organisations professionnelles, les institutions et organes gouvernementaux et privés, et avec les spécialistes. Ces liens de collaboration confèrent au programme son caractère particulier et offrent à l'Unesco l'occasion de jouer pleinement son rôle de catalyseur et d'être un lieu de rencontres pour des échanges de vues libres et ouverts.

(294) Le Sous-Directeur général a indiqué pour conclure que les sources du programme, les tâches à accomplir et les obstacles à surmonter se trouvent indiqués dans la Déclaration sur les organes d'information, dans l'ébauche d'un Programme international pour le développement de la communication, dans les conclusions et suggestions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication et, bien entendu, dans le cadre général, pour imprécis qu'il soit encore, du concept du nouvel ordre de l'information et de la communication. Enfin, le Sous-Directeur général a appelé l'attention des délégués sur le document 21 C/86 - Rapport et propositions du Directeur général au sujet de la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications, qui s'est tenue au Siège de l'Unesco en avril 1980 - et sur les décisions que ce rapport appelait de leur part.

Objectif 6. A - Développement rural intégré

(295) D'une manière générale les délégués qui ont commenté l'unité 23 ont indiqué que cet objectif leur paraissait prioritaire, ou ne l'ont pas mentionné du tout. Lorsque l'objectif a été cité, les interventions ont précisé que la communication rurale faisait partie de l'ensemble des opérations du développement socio-économique, et qu'elle était reliée directement à la culture, à l'éducation, à la vulgarisation agricole et à l'éducation civique. Quelles que soient les différentes approches, la communication rurale, selon tous les orateurs, doit promouvoir la participation des ruraux à l'ensemble des objectifs du développement national.

(296) Une trentaine de délégués ont décrit l'approche rurale de la communication comme un effort de dialogue avec les populations rurales, souvent majoritaires, toujours isolées de par les aires géographiques et les langues locales. Elle a été déclarée une priorité, principalement par les pays africains. Un nombre presque équivalent de délégations du groupe de l'Amérique latine a exprimé son intérêt, voire mentionné des expériences concrètes dans ce domaine. Bien que moins nombreux, quelques pays d'Asie ont manifesté leur intérêt pour un système de communication national offrant accès et participation à l'ensemble des populations, surtout rurales et isolées.

(297) Plusieurs délégués ont mentionné que la communication rurale existe traditionnellement et que les médias modernes ne doivent pas les supplanter mais au contraire servir leur épanouissement. De nombreux orateurs ont exprimé leur confiance à l'Unesco dans le domaine de la communication rurale, dont le but serait de parvenir à une collecte d'informations dans les milieux ruraux et de développer un dialogue véritable, pour une meilleure harmonisation de la politique du développement national et une circulation "horizontale" et "verticale" de l'information.

(298) Sept délégués de pays développés se sont déclarés favorables à la communication rurale, et ont offert leur soutien aux projets de l'Unesco dans ce domaine par la promotion de projets décentralisés et multimédias (radio-presse-agence de presse).

(299) Un délégué a fait remarquer que l'adjectif "rural" n'était pas applicable systématiquement à toutes les initiatives tendant à relier les populations isolées entre elles et que d'autres formes d'isolement nécessitent des approches particulières, notamment dans les Etats insulaires. Deux orateurs ont fait mention de leur crainte que la communication dite rurale n'aboutisse à établir une sorte de discrimination entre ce qui est urbain et rural. Pour ces orateurs, l'expression "communication communautaire" serait préférable et permettrait sans malentendu d'adapter des systèmes de communication appropriés à toute société marginale, c'est-à-dire isolée des grands systèmes urbains.

(300) Plusieurs délégués ont souligné que la production et la diffusion des livres constituent des éléments essentiels pour les programmes de communication et que ces activités sont étroitement liées au problème du développement rural dans son ensemble. Le coût élevé du papier et l'absence de matériel d'imprimerie approprié ont de graves répercussions sur la capacité des pays en développement de produire les textes de lecture indispensables au soutien des programmes d'alphabétisation, dont l'importance est fondamentale pour le développement rural intégré.

(301) Tous les intervenants se sont prononcés pour un encouragement de l'objectif 6. A non seulement au titre du Programme de participation, mais pour un accroissement sensible des financements extrabudgétaires.

Recommandations relatives à l'objectif 6. A

(302) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail et il en sera tenu compte dans la mise en oeuvre du programme.

(a) Le projet de résolution 21 C/DR. 395 (Ouganda), demandant l'accroissement des efforts de l'Unesco dans le domaine de la communication rurale notamment au moyen des fonds-en-dépôt.

(b) Le projet de résolution 21 C/DR. 391 (Brésil, Angola, Cap-Vert, Mexique, Mozambique, Guinée-Bissau, Argentine, Panamá, Côte d'Ivoire), demandant l'accroissement des efforts de l'Unesco dans le domaine de la communication rurale, notamment au moyen de fonds-en-dépôt.

(303) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale l'adoption de l'alinéa (e) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1 contenue au paragraphe 4002 du document 21 C/5. Elle a également recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à l'objectif 6.A (doc. 21 C/5, par. 4230 à 4241) ; ainsi que d'un crédit de 652.000 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour cet objectif (doc. 21 C/5, par. 4229) étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption de projets de résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

Objectif 6.B - Condition de la femme et participation de la femme au développement

(304) Douze délégués ont fermement soutenu cet objectif en ce qui concerne la participation de la femme au développement économique, social et culturel, et sa présence accrue dans les activités de communication. Tous les orateurs ont insisté sur le phénomène de discrimination dont fait l'objet la femme, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays nantis. Toutes les interventions ont également été favorables au programme proposé en demandant toutefois que les études et les séminaires servent de base pour des actions pratiques et concrètes.

(305) Quelques délégués ont insisté pour que la femme accède aux professions de l'information non seulement au niveau des contenus et des programmes mais aussi dans les domaines techniques. Les délégués des pays en développement ont surtout voulu souligner que la participation de la femme au développement nécessite une approche globale qui touche d'autres actions de l'Unesco, notamment le développement rural, l'éducation et les sciences sociales.

(306) Un délégué a rappelé que la publicité donnait une image intolérable de la femme en la présentant comme un objet, voire comme une esclave. Un délégué a mentionné que les termes du programme présenté au titre de l'objectif exprimaient d'eux-mêmes la discrimination dont la femme est l'objet. En effet, a déclaré le délégué, "stimuler" et "soutenir" des activités s'adressant aux femmes implique une attitude paternaliste.

Recommandations relatives à l'objectif 6.B

(307) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail et il en sera tenu compte dans la mise en oeuvre du programme :

(a) le projet de résolution 21 C/DR. 145 (Venezuela), demandant des rectifications rédactionnelles du paragraphe 4247 ;

(b) le projet de résolution 21 C/DR. 138 (Argentine), demandant qu'une partie du programme s'adresse particulièrement à l'Amérique latine.

(308) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale l'adoption de l'alinéa (b) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1 contenue au paragraphe 4002 du document 21 C/5.

Elle a également recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à l'objectif 6.B (doc. 21 C/5, par. 4244 à 4247), ainsi que d'un crédit de 124.000 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour cet objectif (doc. 21 C/5, par. 4243) étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption de projets de résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

Objectifs 9.1/9.3 - Circulation de l'information et échanges internationaux/Processus et rôle de la communication

(309) Les orateurs qui ont parlé des objectifs 9.1/9.3 ont pratiquement tous insisté sur les liens entre les différentes activités proposées. Le grand principe qui sous-tend les thèmes d'action est celui d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication exigeant des modifications de la situation actuelle au niveau tant national qu'international en ce qui concerne la création d'infrastructures, la mise en valeur des ressources de main-d'oeuvre, le besoin urgent de recherche et de chercheurs, l'établissement de mécanismes d'échange d'informations, l'accroissement des capacités de production endogènes, la facilitation d'une circulation plus libre et mieux équilibrée de l'information, la nécessité d'abaisser les tarifs des télécommunications, l'étude du rôle des professionnels des médias dans la création de conditions favorables à la paix et à la compréhension internationale, l'impact de la publicité sur le contenu des messages, les activités des industries transnationales de la communication, l'éducation du public au sujet des médias, les rapports entre la communication et le développement social, culturel et économique, ainsi que la promotion de la participation du public à la communication et à la démocratisation de cette dernière.

(310) La plupart des orateurs ont relevé avec satisfaction que le programme a été établi de manière à faire une place à la continuité aussi bien qu'à l'innovation et qu'il prévoit des dispositions pour donner suite aux suggestions et aux recommandations de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication. Quelques-uns ont remarqué qu'il tient également compte du contenu de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre. Un certain nombre d'orateurs se sont déclarés satisfaits du regroupement des objectifs 9.1 et 9.3, car il a permis de mieux structurer le programme et de concentrer davantage les activités qui sont liées assurant ainsi un équilibre entre les aspects opérationnels, théoriques et normatifs de l'action menée dans le domaine de la communication.

(311) Ce programme répond donc aux besoins multiples des Etats membres, et en particulier de ceux dont le système de communication en est encore aux premiers stades de sa formation, tant

sur le plan de la conception que sur celui des structures. Il faudrait que ces Etats parviennent à une certaine autosuffisance, et si possible à l'autosuffisance collective. En revanche, plusieurs orateurs ont contesté certaines activités du programme qui leur paraissaient présenter un caractère normatif et "idéologique" et donc devoir être abandonnées au bénéfice de programmes concrets et orientés vers l'action, qui visent à assurer le développement des infrastructures de communication, besoin prioritaire des pays en développement.

(312) Tout en reconnaissant l'importance des travaux de recherche et des colloques, quelques orateurs ont néanmoins estimé que le Directeur général devrait revoir les activités proposées dans le cadre de cet objectif, afin de dégager des crédits pour renforcer le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) que la Conférence générale doit instituer en application de la recommandation de la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, les besoins et les programmes relatifs au développement des communications (DEVCOM). Un autre orateur a suggéré, étant donné que d'après le Directeur général lui-même le programme d'activités relatives à la communication ménageait une certaine souplesse en raison de la mise en place éventuelle du PIDC, que toutes les activités relevant des thèmes 01 et 02 des objectifs 9, 1/9, 3 soient "ajournées" en attendant l'étude et l'évaluation du Directeur général, qui pourra alors faire part de ses conclusions au Conseil exécutif lors de sa 112e session, les décisions à prendre en fonction de ces conclusions pouvant être laissées au Conseil. D'autres membres de la Commission ont contesté qu'une organisation comme l'Unesco, avec ses obligations intellectuelles et théoriques, doive se borner à des activités purement "opérationnelles" telles que celles qui sont envisagées au titre du PIDC.

(313) Au fur et à mesure du débat, il est apparu clairement que certaines des activités programmées par l'Unesco dans le domaine de la communication suscitaient de profondes divergences de vues. Dans leur majorité, les orateurs ont approuvé le programme présenté dans le document 21 C/5, insistant sur le fait que les études et les colloques ont autant d'importance que les projets "concrets" de type opérationnel. Comme l'a dit l'un d'eux, même les projets opérationnels supposent d'importantes recherches préliminaires et une évaluation continue ; sinon, l'Unesco se bornerait à transférer des technologies dans des pays dont les conditions particulières ne se prêtent pas nécessairement à l'application de modèles qui ont pu réussir ailleurs. En outre, s'il n'est pas douteux que les pays en développement manquent d'infrastructures, il faut, pour en édifier qui soient appropriées et efficaces, commencer par répondre à des questions fondamentales. Les pays en développement souffrent de lacunes techniques et de lacunes théoriques, et les programmes de l'Unesco doivent contribuer à combler les uns et les autres.

(314) Un autre membre de la Commission a émis l'opinion que si des programmes d'action

s'imposent d'urgence, ils doivent se fonder sur une réflexion scientifique. Celle-ci suppose des recherches et des échanges d'informations entre pays dont la situation et les problèmes présentent certaines similitudes. Ce dont nous avons besoin, a dit un orateur, ce n'est pas d'études moins nombreuses mais d'études plus nombreuses, et il a ajouté que le besoin se faisait surtout sentir d'études reposant sur des bases théoriques et des travaux de recherche solides et orientées vers la formulation d'une politique de manière à faciliter la prise des décisions. Répondant à une intervention précédente, un orateur a demandé si, sans études et réflexion, l'Unesco aurait jamais pu produire des idées et des concepts nouveaux et stimulants tels que ceux qui sont contenus dans la Déclaration sur les organes d'information ou qui se sont exprimés dans le débat en cours sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

(315) Selon un autre orateur, la recherche peut nous renseigner sur l'ordre de grandeur des travaux que suppose la mise en place de systèmes de communication bien conçus. Réaffirmant les opinions exprimées par de nombreux membres de la Commission, un délégué a félicité l'Unesco d'avoir défini une ligne théorique et intellectuelle qui s'appuie sur le concret.

(316) De nombreux orateurs ont offert l'aide de spécialistes de leur pays pour assurer la bonne exécution du programme de l'Unesco proposé pour 1981-1983.

Thème 4/9. 1-9. 3/01 - Promotion d'une circulation libre et d'un échange plus large, plus diversifié et mieux équilibré de l'information

(317) La plupart des orateurs, en abordant ce thème, ont déclaré qu'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication n'est possible que si les efforts pour améliorer la libre circulation de l'information aboutissent à la réalisation d'un meilleur équilibre. Plusieurs orateurs ont souhaité introduire le mot "équitable" dans le titre général du thème, tandis que d'autres ont mis en doute la possibilité d'atteindre un tel objectif sans avoir recours à des mesures bloquant la libre circulation elle-même.

(318) Plusieurs orateurs ont félicité l'Unesco d'avoir pris les initiatives qui ont amené la communauté professionnelle internationale à prendre vraiment conscience des déséquilibres existants, et d'avoir pris des mesures pour y remédier. Ils ont instamment prié l'Unesco de continuer à agir dans ce domaine en étroite collaboration avec les organisations professionnelles nationales, régionales et internationales. Grâce à cette coopération, un grand nombre d'activités ont lieu dans le monde entier, dans le cadre desquelles les organisations professionnelles elles-mêmes organisent des réunions et se consultent mutuellement sur les mesures les plus propres à améliorer la situation existante en ce qui concerne la circulation internationale de l'information. En conséquence, de nombreuses connaissances concernant les problèmes et leurs causes ont été recueillies, si bien que des programmes d'action peuvent être mis au point avec quelque confiance.

(319) De nombreux orateurs, soulignant le caractère multidisciplinaire des activités du domaine de la communication, ont invité l'Unesco à continuer à coopérer étroitement avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, notamment avec l'Union internationale des télécommunications (UIT). L'UIT a travaillé avec succès dans ce domaine, spécialement en ce qui concerne la création d'infrastructures, l'attribution de fréquences radio, les systèmes internationaux de satellites, les structures tarifaires, etc. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité d'éliminer les anomalies actuelles des tarifs de télécommunications, qui font qu'invariablement les pays les plus pauvres paient les tarifs les plus élevés pour la transmission de messages.

(320) Les opérations des sociétés transnationales en ce qui concerne la production de messages destinés à être diffusés par les médias ont fait l'objet de plusieurs interventions. De nombreux orateurs ont suggéré qu'il fallait à cet égard un rassemblement plus systématique de données, tant qualitatives que quantitatives, afin que toute action future dans ce domaine puisse se fonder sur des faits et non des conjectures. Il importe d'étudier en profondeur non seulement les opérations des sociétés mais aussi les raisons de leur domination apparente du marché international. Un orateur a spécialement attiré l'attention sur le développement phénoménal de l'informatique, qui risque fort de donner naissance à une nouvelle forme d'"impérialisme de l'information". Il incombe à l'Unesco de s'en préoccuper et d'entreprendre les études appropriées.

(321) Au sujet des études proposées sur le rôle de ceux qui filtrent l'information et sur le processus de sélection des nouvelles, un orateur a estimé que l'Unesco devrait s'abstenir, dans le traitement des phénomènes contemporains, de se référer à des notions dépassées, comme celles de filtrage de l'information et de réduction des obstacles, et prendre des mesures plus positives, fondées sur des modèles de développement. Un autre a proposé que l'Unesco entreprenne des études pour suivre l'évolution de la notion de "nouvelles" dans le monde. Quelques orateurs se sont demandé si l'Unesco, étant donné ses ressources limitées et la nature de ses préoccupations, devrait s'intéresser directement au contenu de la communication.

(322) Un orateur a exprimé sa satisfaction de voir qu'une étude sur l'image de l'Islam dans les médias des pays développés est proposée à l'occasion de la célébration de l'avènement du XV^e siècle de l'Hégire. Il a formulé le vœu que l'Unesco et par son intermédiaire tous les Etats membres contribuent directement à cette étude, au lieu que cette activité soit financée uniquement au moyen de contributions volontaires.

(323) Plusieurs orateurs ont signalé le besoin urgent de rendre pleinement opérationnelle l'Agence d'information panafricaine (PANA) et ont invité instamment l'Unesco à prendre les mesures appropriées, en coopération avec l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

Thème 4/9, 1-9, 3/02 - Fonction sociale de la communication

(324) De nombreux orateurs ont abordé les questions concernant la liberté et la responsabilité en matière de communication, la nécessité d'une participation plus large et plus active du public à la prise des décisions portant sur le contenu de l'information et la gestion des médias, la décentralisation et la démocratisation du processus de la communication, et le rôle de la communication dans le développement social, culturel et économique.

(325) D'après un orateur, le programme proposé n'est pas solidement fondé sur le rôle que joue la communication en faveur du développement. Pour d'autres, il faudrait accorder une plus grande attention à la relation entre les formes traditionnelles de communication et les systèmes modernes. Un système intégré qui utiliserait les moyens de communication traditionnels existants en les combinant aux formes modernes serait beaucoup plus efficace, non seulement pour véhiculer des messages mais aussi pour promouvoir la participation active du grand public.

(326) Certains orateurs ont dit qu'il était important que le public soit conscient de la nature du fonctionnement des mass media, de manière à pouvoir juger avec un esprit critique les messages qu'il reçoit par l'intermédiaire du support imprimé et les moyens électroniques, y compris le cinéma. Un orateur s'est demandé dans quelle mesure la communication pouvait réellement refléter les préoccupations et les aspirations du public si ce même public ne participait pas à la gestion des médias. D'autres orateurs ont indiqué que la liberté d'expression et la liberté de la presse étaient incompatibles avec une ingérence des gouvernements dans les activités des médias, lesquelles devraient être entièrement laissées à l'appréciation des professionnels. La responsabilité de ceux-ci à l'égard aussi bien de leur profession que du public suffit pour garantir un système d'information qui protège les intérêts de la communauté.

(327) Plusieurs orateurs ont indiqué qu'ils s'opposeraient à toute mesure visant à restreindre cette liberté professionnelle. D'autres ont accueilli avec satisfaction les études proposant d'examiner les diverses influences susceptibles de limiter l'autonomie et l'indépendance des organes d'information.

(328) A ce propos, un orateur a suggéré qu'à l'avenir les programmes de l'Unesco relatifs au concept du droit à la communication soient intégrés dans les objectifs 9, 1/9, 3 au lieu d'être examinés à part dans le cadre de l'objectif 1. 1.

(329) La question des conditions de travail des journalistes a fait l'objet de nombreuses interventions. Ayant souscrit à l'unanimité aux principes de la Déclaration sur les organes d'information, les Etats membres de l'Unesco avaient le devoir de veiller à ce que tous les moyens nécessaires soient mis à la disposition des journalistes pour l'exercice quotidien de leurs légitimes fonctions.

(330) Toutefois, des divergences sont apparues entre les orateurs sur la question de l'octroi

de privilèges spéciaux aux journalistes. Pour certains, ceux-ci devraient bénéficier d'une protection, notamment lors de missions dangereuses. Pour d'autres, aucune de ces garanties n'était nécessaire dans la mesure où cela amènerait les gouvernements à prendre des mesures visant à mettre en place un système d'autorisations auquel seraient assujettis les correspondants aussi bien nationaux qu'internationaux. Les journalistes doivent se plier aux lois en vigueur dans le pays où ils exercent leurs fonctions, mais ils devraient être libres de recueillir et de diffuser les informations. Pour cela ils doivent avoir accès aux sources d'information.

(331) De nombreux intervenants ont indiqué que seules les organisations professionnelles intéressées pouvaient discuter des questions concernant les conditions de travail des journalistes, leur besoin de liberté et leur responsabilité vis-à-vis des lecteurs et des spectateurs, et traduire ces discussions par des actions concrètes. Tout ce que l'Unesco pouvait faire, c'était d'offrir les moyens permettant à ces discussions d'avoir lieu. Il a été reconnu que l'Unesco avait effectivement apporté un tel soutien à des organisations professionnelles non gouvernementales et qu'elle continuait à travailler en étroite collaboration avec elles.

(332) Cependant, certains orateurs ont déclaré que l'Unesco devrait participer aux efforts déployés par les organisations de journalistes en vue d'élaborer des codes déontologiques au niveau aussi bien national qu'international. Ces codes permettraient de définir les limites de la liberté ainsi que la nature de la responsabilité des journalistes. Ils aideraient également les responsables de la politique générale en leur fournissant des principes directeurs pour les rapports entre gouvernement et organes d'information. Plusieurs orateurs, exprimant un avis différent, ont indiqué qu'aucune institution n'est en mesure d'assumer la responsabilité d'administrer ou d'appliquer un tel code, notamment au niveau international, étant donné que les approches diffèrent suivant les pays à l'égard de l'ensemble de la question des droits, privilèges ou attributions du journaliste. Dans certains pays, les relations entre gouvernements et organes d'information, fondées sur des traditions et des pratiques bien établies, posent un problème délicat.

(333) A ce propos, il a été suggéré que l'Unesco convoque, avec la coopération active de certains Etats membres, une table ronde en vue de discuter des conditions de travail du journaliste. Cette table ronde devrait rassembler les représentants des organisations professionnelles des journalistes en activité et des spécialistes de la communication.

Thème 4/9. 1-9. 3/0. 3 - Promotion de la recherche, des échanges d'informations et de la formation des chercheurs dans le domaine de la communication

(334) Les interventions consacrées à ce thème ont porté essentiellement sur la nécessité d'accroître les capacités de recherche des pays en

développement afin de leur permettre de se suffire à eux-mêmes.

(335) L'opinion a été émise que si l'on ne forme pas des chercheurs aptes à analyser les besoins et tendances en matière de communication caractéristiques de leurs communautés, les pays en développement continueront à dépendre d'études faites par des chercheurs étrangers pour leurs besoins personnels. Les modèles théoriques à partir desquels sont réalisées les études doivent être fondés sur les caractéristiques spécifiques du milieu socioculturel et du contexte de communication considérés.

(336) Plusieurs orateurs ont dit que des chercheurs des pays en développement, appartenant de préférence à la région intéressée, devraient participer activement à tous les programmes de formation exécutés avec le concours des organisations internationales ou réalisés par des fondations privées ou des organisations d'aide bilatérale.

(337) Compte tenu de la modicité des ressources au niveau national, l'Unesco a été instamment priée d'adopter une approche régionale en vue de satisfaire les besoins des pays en développement dans le domaine de la communication, notamment pour ce qui concerne la formation de chercheurs et les échanges d'informations en matière de recherche.

(338) Plusieurs orateurs ont fait ressortir l'importance de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations relatives aux résultats des recherches. A ce propos, on a souligné le rôle du Réseau international de centres de documentation sur les recherches et les politiques en matière de communication (COMNET) mis en place par l'Unesco. Plusieurs orateurs ont suggéré d'étendre ce réseau à des régions et sous-régions qui présentent des traits linguistiques communs mais ne disposent pas encore de tels centres de documentation.

(339) Il a été aussi proposé que l'Unesco procède à l'évaluation de l'action du COMNET afin d'en améliorer l'efficacité et la portée. Il a aussi été suggéré que le programme de publications de l'Unesco en matière de communication soit renforcé et que les études soient largement diffusées, en prenant soin notamment qu'elles touchent les institutions de recherche et de formation des pays en développement.

(340) En ce qui concerne la recherche et les études, un orateur a estimé que le taux de croissance de 3,3 % prévu représente en termes réels une diminution des crédits alloués aux activités relatives à la communication et a suggéré une augmentation de ces crédits.

Thème 4/9. 1-9. 3/04 - Echange international de personnes et circulation internationale du matériel dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication

(341) Plusieurs Etats membres ont appuyé les activités proposées dans le cadre du programme visant à promouvoir l'échange international des personnes et la circulation internationale du matériel imprimé et audiovisuel.

(342) Un délégué a annoncé l'intention de son pays de contribuer aux efforts de l'Unesco dans ce domaine en ratifiant les Accords de Florence et de Beyrouth.

(343) Les difficultés rencontrées dans l'application de ces accords en ce qui concerne l'importation de papier et d'équipement ont été relevées par les représentants de deux organisations non gouvernementales comme étant des obstacles importants à la production et à la circulation du matériel imprimé ; un représentant a indiqué que l'esprit de l'Accord de Florence était bafoué par les autorités douanières qui empêchaient les jeunes artistes de transporter leurs oeuvres à l'étranger pour les exposer, et il a suggéré que l'Accord soit remodelé compte tenu de ce problème. Il a ajouté que ledit accord déperissait et que des mesures énergiques étaient nécessaires pour lui donner de la vitalité.

(344) De nombreux délégués ont souligné que les tarifs postaux élevés faisaient partie également des principales entraves à la circulation du matériel imprimé, et plusieurs orateurs originaires de pays en développement ont dit que ces tarifs étaient un facteur décisif dans le coût élevé de l'importation des livres. Les efforts de l'Unesco pour trouver une solution à ce problème ont été vigoureusement appuyés.

Recommandations concernant les objectifs 9.1/9.3

(345) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution 21 C/DR. 380 (Algérie, Cuba, Irak, Nigéria, Pakistan, Sri Lanka, Yougoslavie, Tunisie, Venezuela, au nom des pays du Groupe des 77 et du Mouvement des non-alignés) sur l'abaissement des tarifs de télécommunications pour les échanges d'informations (21 C/Résolutions, 4/22).

(346) Les projets de résolution ci-après ont été acceptés sans modification du plan de travail et seront pris en considération dans l'exécution du programme :

(a) Projet de résolution présenté oralement par l'Espagne et le Portugal sur les activités de documentation sur la communication dans la péninsule Ibérique ;

(b) Projet de résolution présenté oralement par la Guinée-Bissau, le Portugal, le Mozambique et le Cap-Vert (le deuxième paragraphe du dispositif étant supprimé), relatif aux activités de documentation sur la communication dans les pays utilisant le portugais comme langue de travail.

(347) Les projets de résolution ci-après ont été acceptés avec modification du plan de travail :

(a) Le projet de résolution 21 C/DR. 269 (France), sur l'abaissement des tarifs des différents systèmes de télécommunication utilisés pour la transmission et les échanges d'informations (avec amendement) ;

(b) Le projet de résolution 21 C/DR. 383 (Sénégal, Niger, Nigéria, Zambie, Haute-Volta, Mozambique, Angola, Zaïre), sur les études en vue de l'établissement d'un Centre africain de recherche en matière de communication ;

(c) Le projet de résolution 21 C/DR. 396 (Suède, Danemark, Norvège), sur les tables rondes pour discuter des problèmes relatifs aux conditions de travail des journalistes ;

(d) Le projet de résolution 21 C/DR. 385 (Venezuela), modifié oralement par la même délégation, sur les études à entreprendre pour l'élaboration des principes relatifs à un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Ce projet de résolution a été mis aux voix et adopté par 51 voix contre 6, avec 26 abstentions.

(348) Le projet de résolution 21 C/DR. 264 (Cameroun) sur les programmes de radio-télévision et l'identité culturelle a été accepté sans modification du plan de travail, étant entendu qu'il serait appliqué, dans la mesure du possible, au titre du Programme de participation, si une demande était présentée à cet effet.

(349) Les projets de résolution ci-après ont été mis aux voix et rejetés par la Commission :

(a) Le projet de résolution 21 C/DR. 379 (Danemark et Suède), suggérant la suppression de certaines études afin de transférer les ressources ainsi dégagées à des programmes orientés vers l'action. Le résultat du vote a été 12 voix pour, 50 contre et 10 abstentions.

(b) Le projet de résolution 21 C/DR. 397 (Etats-Unis), tendant à différer toute décision sur divers programmes en attendant un examen et une évaluation à effectuer après la session de la Conférence générale. Le résultat du vote a été 3 voix pour, 56 contre et 13 abstentions.

(350) Les projets de résolution ci-après ont été retirés : 21 C/DR. 124 (Egypte), 21 C/DR. 127 (Cuba), 21 C/DR. 127 Rev. (Cuba) et 21 C/DR. 128 (Cuba).

(351) La Commission a recommandé à l'unanimité l'adoption par la Conférence générale de l'alinéa (h) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1 contenue au paragraphe 4002 du document 21 C/5. Elle a aussi recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif aux objectifs 9.1/9.3 (doc. 21 C/5, par. 4332 à 4403), dans lequel il serait tenu compte des modifications susmentionnées, ainsi que d'un crédit de 3.707.000 dollars, au titre du Programme ordinaire, pour cet objectif (doc. 21 C/5, par. 4331) étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption des projets de résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du Programme.

(352) A la suite du vote, le délégué des Etats-Unis a rappelé les préoccupations que causent à son pays un certain nombre d'activités se rattachant aux objectifs 9.1 et 9.3 - notamment les efforts visant à définir des normes journalistiques et les études sur la liberté et la responsabilité en matière de communication qui sont de nature à susciter de nouvelles pressions en vue de l'établissement d'un code international de déontologie journalistique. Il a également mentionné des points qui n'étaient pas en accord avec le rapport Macbride, en particulier en ce qui concerne la protection des journalistes et les droits de réponse et de rectification. Il a déclaré que l'examen du contenu de la

publicité et de la gestion de médias nationaux soulèverait des problèmes politiques d'envergure, aux niveaux national et international et conduirait l'Unesco à une impasse. Les délégations du Canada, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni se sont associées aux opinions exprimées par le délégué des Etats-Unis.

Objectif 9.4 - Politiques, infrastructures et formation dans le domaine de la communication

(353) Au cours du large débat consacré à l'unité de discussion 23, l'accent a été mis sur les questions liées à la formulation de politiques nationales de la communication, à la planification et à l'établissement d'infrastructures de la communication, et à la formation de spécialistes de la communication, notamment dans les pays en développement.

(354) Compte tenu des besoins différents des Etats membres de l'Unesco, c'est le programme relatif à l'objectif 9.4 qui est sans doute l'un des plus urgents et l'un des plus importants pour la réduction des inégalités qui existent entre les capacités nationales de production et de diffusion des messages ; il pourrait contribuer à l'équilibre de la circulation de l'information dans le monde.

(355) C'est également un domaine où il existe des possibilités considérables de coopération entre les pays industrialisés et les pays en développement, en vue de l'amélioration des capacités de ces derniers dans le domaine de la communication. De nombreux orateurs des pays développés ont non seulement parlé des programmes d'aide bilatérale et multilatérale qu'ils appliquent, mais ont offert de les poursuivre, voire de les élargir.

Thème 4/9.4/01 - Formulation de politiques et de plans en matière de communication aux niveaux national, régional et international

(356) Nombre de délégués ont souligné l'importance des conclusions et recommandations des conférences intergouvernementales sur les politiques de la communication organisées par l'Unesco au Costa Rica, à Kuala Lumpur et à Yaoundé pour les régions d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique, et d'Afrique respectivement. Ils ont constaté avec satisfaction qu'il avait été tenu compte, dans le programme 1981-1983, de la nécessité de donner suite à ces recommandations.

(357) De nombreux orateurs ont fait allusion aux principes et objectifs que les responsables politiques eux-mêmes avaient énoncés dans les déclarations adoptées à ces trois conférences. Ces déclarations devraient non seulement servir d'orientation pour les pays concernés, mais aussi permettre à tous ceux qui s'occupent du développement de la communication dans ces régions de s'informer des intentions et des aspirations des nations intéressées.

(358) Certains délégués ont suggéré que l'Unesco mène cette série de conférences à son terme. Un orateur, faisant observer qu'il est prévu de réunir la conférence pour les Etats

arabes en 1982, s'est demandé pourquoi aucune indication précise n'est donnée au sujet de la conférence pour la région Europe. Il a exprimé l'avis que cette conférence devrait être organisée, peut-être en 1984.

(359) D'autres membres de la Commission ont exprimé des doutes quant à la nécessité d'une telle conférence, les questions pertinentes ayant été examinées en d'autres occasions. Un orateur s'est félicité qu'il soit prévu de mener des consultations avant de décider de l'organisation de cette conférence.

(360) Plusieurs délégués se sont dits très favorables à la création de groupes ad hoc pour aider à donner suite aux recommandations de ces conférences régionales ; certains d'entre eux ont mentionné plus particulièrement les travaux du groupe qui s'est réuni après la Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Asie et en Océanie (ASIACOM). Mention a été faite à ce propos de la constitution du réseau asiatique d'information et de l'étude de faisabilité concernant la création de banques de films cinématographiques et télévisuels. Des mesures analogues devraient être prises en vue de la création de l'Agence panafricaine d'information (PANA) ainsi que de banques de films cinématographiques et télévisuels en Afrique, conformément aux recommandations de la Conférence de Yaoundé. Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits des premières dispositions prises pour soutenir l'Agence d'information latino-américaine ALASEI et l'Agence d'information des Caraïbes (CANA) à la suite de la Conférence du Costa Rica.

Thème 4/9.4/02 - Promotion de l'élaboration et de l'application des méthodologies dans la planification de la communication et formation de spécialistes dans ce domaine

(361) Deux délégués ont mentionné la planification comme une discipline spécialisée à promouvoir au stade de la formation postuniversitaire.

(362) Plusieurs orateurs ont souvent lié la planification à la recherche, car une telle liaison permettrait un élargissement de son champ d'action et des échanges d'expériences qui permettraient d'appliquer les méthodes précédemment élaborées à diverses situations régionales ou sous-régionales.

Thème 4/9.4/03 - Développement de systèmes de programmes et de technologies de la communication

(363) La presque totalité des délégués ont été attentifs à ce thème, d'une part parce que celui-ci touche un grand nombre d'aspects professionnels de la communication et d'autre part parce que ces aspects professionnels couvrent pratiquement l'ensemble des activités relatives à la communication.

(364) La majorité des orateurs a estimé que ce thème se devait de répondre par des actions concrètes aux recommandations exprimées lors des conférences intergouvernementales sur les politiques de la communication. AFRICOM a été de ces conférences celle qui fut le plus souvent évoquée.

(365) De nombreuses délégations représentant divers groupes géographiques ont estimé qu'il était nécessaire d'avoir recours à la coopération internationale pour obtenir le financement de projets nationaux ou régionaux.

(366) Plusieurs interventions ont tenu à signaler que le développement des agences de presse devait retenir l'attention de l'Unesco. L'Agence panafricaine de presse a été souvent mentionnée comme un projet à soutenir tout particulièrement, en veillant à ce que les pays lusophones y adhèrent à part entière. Un délégué de l'Amérique latine a proposé que le renforcement des structures régionales des agences de presse soit également envisagé.

(367) Quelques délégués représentent aussi bien des pays industrialisés que des pays en développement ont estimé qu'il était nécessaire de garantir une meilleure utilisation des infrastructures existantes, car on a trop souvent tendance à se lancer dans de nouveaux projets ambitieux délaissant l'équipement disponible, qui est parfois sous-utilisé.

(368) Plusieurs délégués ont mentionné que l'Unesco devait poursuivre ses études techniques dans le domaine du matériel de communication, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'équipements peu coûteux. Un orateur a proposé qu'une plus grande attention soit apportée à la fabrication locale des récepteurs radio dans les pays en développement. Un délégué a mentionné que l'Unesco se devait de poursuivre des études sur la mise au point de prototypes et la fabrication d'équipements essentiels à la communication dans les pays en développement. Cependant dans ce domaine particulier l'Unesco doit nécessairement collaborer avec d'autres institutions spécialisées, notamment l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Beaucoup d'orateurs ont fait allusion aux problèmes techniques et demandé que la question soit traitée plus concrètement afin de promouvoir l'emploi de moyens appropriés.

(369) Un délégué a demandé qu'une attention toute particulière soit accordée aux études sur les technologies modernes, notamment l'informatique. Les technologies modernes risquent de créer une nouvelle forme de dépendance, principalement dans les pays en développement.

(370) Plusieurs délégués ont estimé que l'Unesco devrait accroître ses efforts pour le développement des systèmes de production endogène de messages et de programmes. Dans ce domaine, les orateurs ont mentionné à plusieurs reprises que la coopération entre pays en développement était essentielle. Dans une intervention portant sur l'utilisation des langues africaines dans les moyens d'information, un délégué a fait remarquer que le terme "langue vernaculaire" était péjoratif et que cette expression devait être systématiquement remplacée par "langue locale".

(371) Plusieurs délégués ont demandé que l'Unesco fasse des efforts pour concentrer son action sur des activités spécifiques afin d'éviter la dispersion et renforcer l'efficacité des opérations. Un délégué a fait remarquer que

l'augmentation considérable du nombre des projets de l'Unesco en Afrique nécessitait une présence accrue du secrétariat sur le terrain. Dans ce sens, l'orateur a estimé qu'un seul conseiller régional pour la communication en Afrique n'était pas suffisant et qu'il serait souhaitable de lui adjoindre des collaborateurs.

Thème 4/9.4/04 - Formation de spécialistes de la communication et développement des institutions et des programmes de formation

(372) De nombreux délégués d'Etats membres et des organisations non gouvernementales ont très largement exprimé l'importance primordiale qui doit être accordée à la formation professionnelle non seulement dans tous les domaines spécialisés de la communication mais à tous les niveaux de la formation. De nombreuses initiatives nationales et régionales de formation ont été décrites par les orateurs. Une collaboration entre les instituts et des échanges d'expériences ont été demandés par un grand nombre de délégués, qui ont mentionné avec satisfaction ce que l'Unesco avait déjà entrepris dans ce domaine tout en faisant remarquer que de nombreuses possibilités sont encore inexploitées.

(373) La totalité des orateurs représentant les pays développés ont offert leur collaboration aux pays en développement. Cette collaboration s'est exprimée sous les formes les plus diverses : formation des journalistes des pays en développement dans les institutions des pays développés, aide pour la création d'instituts dans les pays en développement, échanges temporaires de professeurs ou autres catégories de professionnels de la communication, études sur les contenus des programmes de formation en vue de les adapter aux réalités de la profession, ceci pour ne citer que les sujets les plus souvent évoqués.

(374) Les délégués des pays en développement ont décrit leurs propres expériences dont certaines sont déjà très étendues et remarquables surtout en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Beaucoup d'orateurs ont demandé à l'Unesco de développer les occasions de rencontres et d'échanges entre les écoles des pays en développement ainsi que de promouvoir les initiatives tendant à créer des instituts de formation nationaux et régionaux, non seulement pour la formation de base mais aussi pour la formation postuniversitaire. La formation des techniciens de haut niveau et des chercheurs a été citée également par plusieurs orateurs comme étant une condition primordiale pour une meilleure autonomie et une meilleure conception des systèmes nationaux de communication, ceci pour éviter de copier systématiquement les modèles étrangers.

(375) L'ensemble des interventions a démontré très clairement combien était unanime le désir de collaborer entre pays développés et en développement. La formation serait l'un des grands thèmes d'un programme international pour le développement de la communication.

(376) Les délégués des pays lusophones ont mentionné le retard particulièrement flagrant qui touche l'Afrique lusophone dans le domaine de la

formation. Un projet de création d'un centre international de formation pour les pays de langue portugaise a été présenté dans un projet de recommandation. La recommandation a été adoptée par la Commission et la justification de ce projet n'a échappé à personne.

(377) Plusieurs orateurs ont mentionné combien importante est la documentation dans les instituts de formation et ont demandé que l'Unesco fasse des efforts pour aider les pays en développement dans ce domaine.

Thème 4/9.4/05 - Promotion de l'accès aux moyens de communication et d'une participation accrue du public aux réalisations et à la gestion des médias

(378) Tous les délégués ayant mentionné ce thème ont demandé qu'il soit suivi avec beaucoup d'attention par l'Unesco. Un effort d'innovation devrait être entrepris dans ce domaine.

(379) Plusieurs délégués, notamment des pays en développement, ont mentionné l'importance du thème et sa relation étroite avec la culture, principalement la préservation de l'identité culturelle. Les difficultés d'accès du public aux médias ont été aussi mentionnées. Le problème de l'accès est particulièrement grave lorsqu'il s'agit des publics vivant dans les zones rurales. Des infrastructures nationales devraient être mises en place pour une meilleure circulation de l'information réciproque entre les villes et les campagnes. Le contenu de l'information et sa forme doivent être adaptés au public rural pour éviter toute distorsion de l'information. Des efforts tout particuliers sont à entreprendre pour créer des systèmes de communication adaptés aux communautés marginales n'ayant pas accès aux systèmes de grande envergure.

(380) Un délégué a voulu attirer l'attention sur l'évolution technique très rapide qui tend à promouvoir les "médias à la carte" ("self-media"). L'Unesco devrait entreprendre une étude relative à ce phénomène qui risque de jouer un grand rôle à plus ou moins long terme dans la conception d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication dans la mesure où l'émission et la réception des messages se situeraient au niveau de l'individu. Une telle étude serait également utile dans la mesure où elle pourrait résoudre certains des problèmes d'accès, notamment dans les pays en développement.

Réponse du Sous-Directeur général

(381) Répondant aux diverses interventions, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a déclaré que le contenu de ces interventions était riche et varié. L'impression essentielle qui s'en dégage est une approbation générale du programme tel qu'il a été élaboré, en dépit des réserves exprimées par les délégués sur certaines activités particulières, ces réserves étant souvent faites pour des raisons très diverses. Par exemple, certains ont suggéré que la recherche devait être hautement prioritaire et se voir donc attribuer un pourcentage plus élevé des ressources

financières disponibles ; d'autres ont dit au contraire que les études devaient être soit supprimées soit renvoyées à plus tard et que les crédits ainsi libérés devaient être alloués à des projets "opérationnels" et "pratiques".

(382) A propos de cette divergence d'opinions, le Sous-Directeur général a déclaré que l'Unesco se devait d'être avant tout une organisation intellectuelle, mais qu'elle devait toutefois s'occuper aussi de questions pratiques - ou, du moins, encourager les efforts permettant de résoudre rapidement les problèmes urgents. Même si quelques coupures ont été préconisées dans des projets de caractère théorique, aucun orateur n'a laissé entendre que la recherche était inutile. En fait, plusieurs ont affirmé qu'il était impossible de mettre en place une infrastructure efficace ou d'élaborer un programme de formation sans prévoir les recherches ou l'évaluation propres à les étayer. Les deux préoccupations - les activités de caractère théorique ou technique (opérationnel) - ne s'excluent pas. Bien au contraire, elles se complètent. En fait, elles devraient aller de pair.

(383) Le Sous-Directeur général a douté que la proposition formulée par quelques délégués visant à supprimer certains projets de recherche soit acceptable pour la majorité des Etats membres ou pour les organisations professionnelles s'occupant de questions techniques ou scientifiques.

(384) Il a rappelé aux délégués que le Directeur général avait insisté en maintes occasions sur le fait que l'Unesco n'était pas simplement un organisme d'aide technique ou financière et qu'elle ne devait pas être réduite à ce rôle, puisqu'elle n'était pas un "programme" de l'Organisation des Nations Unies comme le PNUD ou le PNUE, mais qu'elle était une institution spécialisée du système des Nations Unies ayant sa propre Conférence générale. L'Unesco est donc une organisation qui ne se voit pas confier l'exécution d'un programme par une institution mère, mais qui doit élaborer et appliquer elle-même, en toute indépendance, ses principes d'action.

(385) Les crédits consacrés à la recherche ne représentent pas un "gaspillage" et la recherche elle-même ne doit pas être considérée comme "accessoire" par rapport à l'action pratique qui serait désormais devenue "essentielle", comme l'a affirmé un délégué. Certes, il est temps d'agir, mais l'action doit être constamment nourrie des fruits de la recherche menée aussi bien dans le cadre du programme de l'Unesco qu'au dehors. Abandonner la recherche maintenant reviendrait donc à tomber dans une erreur - peut-être dangereuse - consistant à accorder une importance excessive à des activités purement opérationnelles qui ne seraient profitables à personne.

(386) Vers la fin du débat sur l'unité 23, un délégué a exprimé au nom de son pays de vives réserves au sujet du paragraphe 4353 du document 21 C/5, où il est prévu d'étudier la possibilité d'améliorer les moyens de communication dont disposent les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine et la Ligue des Etats arabes. Sans vouloir porter atteinte au principe de l'autodétermination, que son gouvernement appuie sans réserve, il a

déclaré que les activités de ce genre qui "comportent des aspects politiques, ne devraient pas figurer au programme de l'Organisation". Un autre orateur a rappelé aux délégués que le mouvement de libération visé est en réalité une organisation légitime, reconnue par l'Unesco et qui participe à la Conférence générale en qualité d'observateur. Un autre délégué a exprimé à son tour de vives réserves quant à la possibilité d'aider une organisation reconnue par la Ligue des Etats arabes, faisant observer à la Commission que cette organisation se propose expressément de détruire un Etat membre de l'Unesco et adopte des pratiques conformes à cet objectif. Deux autres orateurs ont fait des déclarations à ce propos en réitérant que le mouvement de libération en question avait en effet un statut bien défini et reconnu au sein de l'Unesco ainsi qu'au sein des Nations Unies. Un autre délégué a dit qu'il croyait au droit d'autodétermination de tous les peuples tel que l'entendaient les délégations présentes au sein de la Commission ce qui amenait à reconnaître le mouvement de libération de la Palestine comme le représentant du peuple palestinien et de son droit à l'autodétermination.

Recommandations relatives à l'objectif 9.4

(387) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail et il en sera tenu compte dans la mise en oeuvre du programme :

(a) Le projet de résolution 21 C/DR.140 (Inde), concernant la suite à donner aux recommandations de la Conférence intergouvernementale de Kuala Lumpur sur les politiques de la communication en Asie et en Océanie ;

(b) Le projet de résolution 21 C/DR.143 (Venezuela), concernant la production, la diffusion et l'échange de séries de films sur les cultures orales en Amérique latine ;

(c) Le projet de résolution 21 C/DR.196 (Inde), concernant la transformation de l'Institut indien du film et de la télévision de Puna (Inde) en Centre régional ;

(d) Le projet de résolution 21 C/DR.343 (Suisse), concernant l'échange temporaire de collaborateurs des agences d'information ;

(e) Le projet de résolution 21 C/DR.381 (Angola, Mozambique, Guinée-Bissau, Cap-Vert), concernant la création en République populaire du Mozambique d'une école inter-Etats du journalisme ;

(f) Le projet de résolution 21 C/DR.382 (Bénin, Congo, Tunisie, Ghana, Ouganda, Egypte, Mozambique, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Rwanda, Niger, Ethiopie, Mauritanie, Mali, Guinée, Gabon, Libéria, Haute-Volta, Kenya, Angola, Zambie, Sénégal, Soudan), concernant l'aide à l'Agence panafricaine d'information (PANA) ;

(g) Le projet de résolution 21 C/DR.390 (Bangladesh), concernant le concours à apporter à l'Institut et aux archives cinématographiques du Bangladesh ;

(h) Le projet de résolution 21 C/DR.392 (Bangladesh), concernant un soutien technique et financier au Press Institute du Bangladesh ;

(i) Le projet de résolution 21 C/DR.393 (Tanzanie), concernant le renforcement des moyens de grande information en Afrique et le développement des langues endogènes et africaines.

(388) Les projets de résolution ci-dessous ont été acceptés sans modification du plan de travail, étant entendu qu'ils seront dans toute la mesure du possible mis en oeuvre, si la demande en est faite, au titre du Programme de participation :

(a) Le projet de résolution 21 C/DR.251 (Philippines, Indonésie, Malaisie, Thaïlande), concernant la création future d'un centre du film pour l'Asie du Sud-Est et l'aide au gouvernement de Sri Lanka pour la création d'un institut de communication ;

(b) Le projet de résolution 21 C/DR.389 (Cuba, Inde, Nigéria, Pakistan, Sri Lanka, Tunisie, Yémen démocratique et Zambie, au nom des pays du Groupe des 77 et du Mouvement des non-alignés), concernant les équipements de communication nécessaires pour la mise en place des infrastructures et pour rendre les mots, les images et les sons accessibles aux citoyens moyens des pays en développement.

(389) Quant au projet de résolution 21 C/DR.283 (Sri Lanka), concernant l'amélioration de la capacité des institutions nationales et régionales en matière de formation de spécialistes, la Commission a laissé au Secrétariat le soin de décider s'il fallait en tenir compte dans le plan de travail.

(390) Le projet de résolution 21 C/DR.81 (Inde) concernant la mise en place d'un programme international pour le développement de la communication a été retiré, étant entendu qu'il sera fusionné avec le projet de résolution 21 C/DR.359 qui serait examiné par la Commission en même temps que le document 21 C/86.

(391) Un amendement présenté oralement par les Philippines et concernant le plan de travail a été accepté. Une autre proposition présentée oralement par Sri Lanka a été retirée, étant entendu que le Secrétariat en prendrait note.

(392) Une décision concernant les projets de résolution ci-après, ayant des incidences financières, a été renvoyée à la fin de l'examen du chapitre 4 :

(a) Le projet de résolution 21 C/DR.129 (Cuba), concernant l'aide à accorder au Centre international de perfectionnement des journalistes à La Havane ;

(b) Le projet de résolution 21 C/DR.136 (République démocratique allemande), concernant la création d'un élément de programme intersectoriel consacré au cinéma et à la télévision ;

(c) Le projet de résolution 21 C/DR.322 (Sri Lanka), concernant une assistance à l'Université de Moratuwa destinée à renforcer ses moyens d'enseignement et ses services de recherche en matière de technologie moderne de la communication.

(393) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte l'alinéa (i) du paragraphe 2 de la résolution 4/0.1 contenue au paragraphe 4002 du document 21 C/5. Elle a aussi recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à l'objectif 9.4 (document 21 C/5, par. 4406 à 4437), ainsi que d'un crédit de 6.331.000 dollars, au titre du Programme

ordinaire, pour cet objectif (document 21 C/5, par. 4405), étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient résulter de l'adoption de projets de résolution ayant des incidences financières et de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

Rapport et propositions du Directeur général concernant la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications (DEVCOM)

(394) La Commission a ensuite procédé à l'examen du rapport et des propositions du Directeur général relatifs à la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications (DEVCOM) (document 21 C/86). Le Président a rappelé aux délégués que le Sous-Directeur général pour la culture et la communication avait retracé au début du débat sur l'unité 23 l'historique et les étapes successives du projet qui devaient aboutir à la recommandation adoptée par consensus lors de ladite conférence qui s'est tenue à Paris du 14 au 21 avril 1980.

(395) Le Président a insisté sur l'importance du document 21 C/86 et sur l'esprit de consensus qui avait régné au sein de la Commission en faveur d'un Programme international pour le développement de la communication (PIDC), et a souligné le caractère opérationnel de programme destiné à fournir une aide importante aux pays en développement dans ce domaine.

(396) Le Président a souligné aussi qu'il s'agissait d'adopter le projet de statuts du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication proposé par le Directeur général.

(397) La Commission a examiné le projet de résolution DR. 359 qui avait été présenté par plusieurs Etats membres appartenant au Groupe des 77. En présentant le projet de résolution DR. 359, ainsi qu'un certain nombre d'amendements, le délégué de l'Inde a tenu à expliquer que ce projet de résolution, ayant fait l'objet de négociations et consultations avec les représentants d'autres groupes électoraux ainsi que de remaniements peu avant sa présentation à la Commission, ne pouvait être proposé dans sa version définitive qu'oralement.

(398) Le délégué de l'Inde a tenu à expliquer que ce projet recommandait l'adoption de la recommandation sur le Programme international pour le développement de la communication telle qu'elle figurait dans le document 21 C/86. Le projet de résolution rappelait que les objectifs principaux du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) étaient ceux qui sont énoncés dans la recommandation de la Conférence intergouvernementale DEVCOM.

(399) Se référant au financement du PIDC ainsi qu'à son organisation et sa structure, le délégué de l'Inde a mentionné que la seconde solution proposée au document 21 C/86 (par. 53 (b)) lui semblait préférable.

(400) Avant de passer à la procédure d'adoption, le Président a proposé qu'un représentant de chaque groupe fasse état à la Commission, au nom du groupe auquel il appartenait, de ses réflexions concernant le projet de recommandation.

(401) Les représentants des Pays-Bas (Groupe I), de la République démocratique allemande (Groupe II), du Venezuela (Groupe III), du Pakistan (Groupe IV), du Gabon (Groupe V a), de la Tunisie et de l'Irak (Groupe V b) et de la Yougoslavie (au nom des pays non alignés) ont souligné que l'adoption de cette résolution par consensus constituerait un acte remarquable et représenterait un succès très significatif sur la voie d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

(402) Deux délégués se sont exprimés au nom de leur pays en se déclarant prêts à contribuer concrètement au PIDC. Le souhait a été exprimé et réitéré que les décisions du Conseil devraient être dans la mesure du possible prises par consensus. Ils ont tenu aussi à préciser quelques principes quant aux limites fixées par leurs gouvernements dans le cadre de leur participation active au PIDC.

(403) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a tenu à préciser que si son gouvernement adhérerait totalement au PIDC, il demandait que le Conseil prenne note des remarques suivantes : le PIDC devrait respecter intégralement la recommandation de DEVCOM ; les projets de développement suggérés pour bénéficier d'une aide devraient être concrets et pratiques ; le Conseil devrait tendre à délibérer par consensus de ses membres ; la création éventuelle d'un fonds international pour les objectifs du PIDC n'engageait nullement la responsabilité des Etats-Unis d'Amérique, sous quelque forme que ce soit. Le délégué a demandé que ces remarques soient consignées dans le rapport.

(404) A son tour, le délégué de la Suisse a précisé que son gouvernement souhaitait adhérer au PIDC, acceptait le principe de son mécanisme et était en faveur d'actions concrètes en vue du développement de la communication dans les pays en développement. Cependant, il a tenu à expliquer qu'un fonds international ne lui semblait pas nécessaire, car la mobilisation des ressources extra-budgétaires devait se faire essentiellement sous la forme de fonds-en-dépôt ou avec l'aide du PNUD. De plus, le Conseil du PIDC devait s'inspirer du principe de la rotation de ses membres afin d'éviter la permanence de certains membres ainsi que d'offrir périodiquement aux Etats membres la possibilité d'être informés des activités du Conseil. Le délégué de la Suisse a également souligné la nécessité de veiller à ce que les délibérations du Conseil soient menées en respectant des limites de compétence bien définies. Enfin, il a exprimé le souhait que les textes qui devaient être adoptés par les délégués soient à leur disposition à l'avenir dans des délais convenables. Il a également demandé que ses remarques figurent au rapport.

(405) Se référant à la question du financement du PIDC, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a tenu à préciser que si la Commission suivait les suggestions du délégué de

l'Inde concernant le projet de résolution DR.359 amendé, l'adoption de la résolution signifierait que la Commission opterait pour la solution envisagée au paragraphe 53 (b) du document 21 C/86, à savoir que seraient imputés totalement à l'Unesco les frais de voyage et de séjour des représentants des Etats membres aux réunions du Conseil et du Bureau du PIDC. Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a ensuite suggéré que l'alinéa (iii), relatif au financement du PIDC, de la section IV du document DR. 359 amendé, soit modifié comme suit : "à dégager en 1981-1983 du Programme ordinaire un montant de 1.750.000 dollars pour le lancement et l'exécution de la phase initiale du Programme international pour le développement de la communication". Il a aussi annoncé un ajout amendant l'article 7, paragraphe 3, du projet de statuts du PIDC ("Le Conseil détermine également les conditions dans lesquelles certaines personnalités particulièrement qualifiées pourraient être consultées sur les matières relevant du domaine de leur compétence") et une modification de l'article 8, paragraphe 1 (la deuxième

phrase devant se terminer par les mots "... et selon les procédures en vigueur en matière de nomination du personnel de l'Organisation applicables à cette fin").

(406) Le Président a ensuite proposé l'adoption de la résolution par consensus. La Commission a réagi spontanément par des applaudissements (21 C/Résolutions, 4/21). Ensuite, le Président a proposé l'adoption des statuts amendés qui ont été adoptés également par acclamation (Annexe II de la résolution 4/21).

(407) Après l'adoption du projet de résolution DR. 359 amendé, le délégué du Canada a tenu à exprimer sa satisfaction de voir se concrétiser le PIDC. Il a ajouté qu'il aurait préféré voir indiquer expressément dans les statuts que le Conseil intergouvernemental devrait assurer la coordination des activités du Programme avec celles de l'UIT et d'autres organisations du système des Nations Unies. Il s'en remettait néanmoins à la disposition que DEVCOM avait incluse à cet effet dans sa recommandation d'avril, laquelle serait annexée à la résolution (Annexe I de la résolution 4/21).

EXAMEN DU POINT 16 - ADOPTION DE LA RESOLUTION
PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1981-1983
(EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION AYANT DES INCIDENCES FINANCIERES,
DE LA RESOLUTION GENERALE ET DU RESUME)

(408) Le débat relatif au point 16 de l'ordre du jour a porté :

- (a) sur le rapport du groupe de travail chargé d'examiner les projets de résolution ayant des incidences budgétaires ;
- (b) sur la résolution générale 4/0.1 figurant au paragraphe 4002 du document 21 C/5 ;
- (c) sur les paragraphes 4003 et 4004 du plan de travail et l'ensemble du plan de travail.

Examen des projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(409) Le groupe de travail sur les incidences budgétaires était constitué de deux représentants par groupe électoral. Il a été présidé par M. Pelayo Díaz Maguerza (Uruguay). Les recommandations formulées par le groupe de travail se fondaient sur des critères généraux et des activités préférentielles dont la liste avait été soumise à la Commission. Le groupe de travail avait décidé d'ajouter à cette liste deux critères proposés par des délégations. Avant de formuler ses recommandations, le groupe de travail a entendu des représentants de certaines délégations ayant présenté des projets de résolution soumis à son examen.

(410) A la demande de la délégation de la Bulgarie, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution DR. 347 (21 C/Résolutions, 4/16).

(411) La Commission a examiné les recommandations du groupe de travail et a pris les décisions suivantes :

Objectif 1.2

(412) Le projet de résolution 21 C/DR. 97 (RSS d'Ukraine), concernant la célébration du 1.500^e anniversaire de la ville de Kiev, a été adopté par la Commission (21 C/Résolutions, 4/15).

(413) Le projet de résolution 21 C/DR. 71 (Argentine), concernant un ouvrage sur l'impact des migrants européens en Amérique latine au XX^e siècle, a été accepté par la Commission sans modification du plan de travail.

(414) Le projet de résolution 21 C/DR. 83 (Argentine), concernant la diffusion de publications sur la culture, a été adopté par la Commission sans modification du plan de travail.

(415) Le projet de résolution 21 C/DR. 1 (Mexique), concernant le développement des études sur l'Afrique subsaharienne au Colegio de México, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail sans incidence budgétaire.

(416) Projet de résolution 21 C/DR. 82 (Argentine), concernant la traduction en espagnol des deux premiers volumes de l'ouvrage sur les différents aspects de la culture islamique : cette traduction pourra être réalisée si des fonds extra-budgétaires deviennent disponibles. La Commission a adopté ce projet avec modification du plan de travail.

(417) Le projet de résolution 21 C/DR. 75 Rev. (Irlande et plusieurs autres pays), concernant le lancement d'un programme d'études des cultures des peuples celtes a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et avec une allocation de 20.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale, étant entendu que ce programme

pourra également bénéficier, sur demande des Etats membres concernés, d'une aide au titre du Programme de participation.

(418) Le projet de résolution 21 C/DR.130 (Argentine), concernant les langues nationales et locales, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 10.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale.

(419) Le projet de résolution 21 C/DR.210 (Trinité-et-Tobago), concernant l'étude des contacts culturels et leur évolution dans les Caraïbes, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 60.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale.

(420) Le projet de résolution 21 C/DR.287 (Autriche), concernant l'étude sur la naissance et l'évolution du mouvement ouvrier en Europe, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 8.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale.

(421) Le projet de résolution 21 C/DR.299 (Italie), concernant l'Ecole interculturelle de musique de Venise, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail, étant entendu qu'il sera, dans toute la mesure du possible, mis en oeuvre si la demande en est faite au titre du Programme de participation (21 C/Résolutions, 4/02).

(422) Le projet de résolution 21 C/DR.367 (Togo), concernant la Société africaine de culture et qui s'adresse aux Etats africains et à la communauté internationale, a été adopté par la Commission (21 C/Résolutions, 4/03).

(423) Le projet de résolution 21 C/DR.378 (Congo et 13 autres Etats africains), concernant les centres régionaux et sous-régionaux africains pour la collecte de la tradition orale et qui s'adresse notamment aux différents centres nationaux et régionaux spécialisés, a été adopté par la Commission (21 C/Résolutions, 4/04).

(424) Le projet de résolution 21 C/DR.133 (République démocratique allemande), concernant la définition de la notion d'identité culturelle, a été adopté par la Commission sans modification du plan de travail et sans incidence budgétaire en vue de la préparation du document 22 C/4, étant entendu que la réunion ne sera pas tenue.

(425) Le projet de résolution 21 C/DR.194 (Venezuela), concernant la publication de deux anthologies sur Andrés Bello et Simón Bolívar, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail, étant entendu que le financement de ce projet se fera au titre du Programme de participation, sur demande des Etats membres intéressés, ou si des ressources extrabudgétaires devenaient disponibles.

(426) Le projet de résolution 21 C/DR.237 (Australie et trois autres pays), concernant l'augmentation des crédits pour l'étude des cultures océaniques, a été rejeté par la Commission, étant donné qu'il n'était pas possible de transférer le montant demandé par prélèvement sur le Programme de participation.

(427) Le projet de résolution 21 C/DR.239 (Australie, plus deux pays), concernant le Festival des arts du Pacifique Sud, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail ; il

en sera tenu compte dans la préparation des documents 22 C/4 et 22 C/5.

(428) Le projet de résolution 21 C/DR.279 (Chili), concernant des études interculturelles relatives à l'Amérique latine et l'Asie, a été adopté par la Commission sans modification du plan de travail et sans incidence budgétaire, étant entendu que la réunion proposée ne sera pas tenue ; un recours au Programme de participation pourrait donner à ce projet des possibilités additionnelles.

(429) Le projet de résolution 21 C/DR.356 (Tunisie et sept autres pays), concernant la rédaction de l'ouvrage sur la civilisation de l'Islam, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail, étant entendu que cette modification portera sur la préparation des quatre derniers volumes et que la proposition ne sera mise en oeuvre que si des fonds extrabudgétaires devenaient disponibles.

Objectif 3.5

(430) Le projet de résolution 21 C/DR.84 (Argentine), concernant la publication en espagnol d'un document sur les industries culturelles, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 8.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale.

(431) Le projet de résolution 21 C/DR.96 (Argentine, Colombie), concernant l'impact culturel des foires du livre en Amérique latine, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 18.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale.

(432) Le projet de résolution 21 C/DR.191 (Sénégal), concernant des études en vue de l'instauration d'un nouvel ordre culturel mondial, a été adopté par la Commission sans modification du plan de travail.

(433) Le projet de résolution 21 C/DR.192 (Sénégal), concernant la promotion du livre en Afrique, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 8.300 dollars prélevée sur la réserve spéciale.

(434) Le projet de résolution 21 C/DR.329 (Barbade), concernant la création d'un mécanisme sous-régional pour la promotion du livre dans les Caraïbes, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail, étant entendu que le projet comprendra une étude de faisabilité ainsi que certaines autres activités.

(435) Le projet de résolution 21 C/DR.365 (Philippines), concernant une réunion internationale sur le rôle des médias dans la diffusion des arts, a été adopté par la Commission sans modification du plan de travail, étant entendu que la réunion proposée ne sera pas tenue et que le problème en question sera étudié dans la mesure du possible dans le cadre des prévisions budgétaires.

(436) Le projet de résolution 21 C/DR.328 (Barbade), concernant une participation au Festival Carifesta, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail, étant entendu qu'il sera, dans toute la mesure du possible, mis en oeuvre si la demande en est faite, au titre du Programme de participation.

(437) Le projet de résolution 21 C/DR.354

(Bangladesh), concernant une participation au Festival des arts asiatiques, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail, étant entendu qu'il sera, dans toute la mesure du possible, mis en oeuvre si la demande en est faite au titre du Programme de participation.

(438) Le projet de résolution 21 C/DR. 376 (Sénégal), concernant la Biennale des arts de l'Institut culturel africain, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail, étant entendu qu'il sera, dans toute la mesure du possible, mis en oeuvre si la demande en est faite au titre du Programme de participation.

(439) Le projet de résolution 21 C/DR. 377 (Congo), concernant l'assistance aux institutions régionales africaines pour l'établissement d'un Atlas linguistique général pour l'Afrique, a été adopté par la Commission sans modification du plan de travail.

Objectif 3.6

(440) La Commission, ayant examiné le projet de résolution 21 C/DR. 3 présenté par le Danemark et quatre autres pays et les projets de résolution 21 C/DR. 4 Rev. et 21 C/DR. 286 présentés par l'Autriche, a décidé d'augmenter le montant des subventions pour le chapitre 4 (Culture et communication) d'un montant de 36.000 dollars, étant entendu que la répartition des subventions entre les diverses organisations internationales non gouvernementales sera décidée par le Conseil exécutif sur proposition du Directeur général, conformément aux Directives concernant les relations entre l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales.

(441) Le projet de résolution 21 C/DR. 95 (Argentine et huit autres pays) concernant l'octroi d'une assistance financière au Conseil international de la danse pour encourager les artistes en Amérique latine et dans les Caraïbes, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 15.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale.

(442) Le projet de résolution 21 C/DR. 110 (Cuba), concernant le Festival international du nouveau cinéma latino-américain, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail, étant entendu qu'il sera, dans la mesure du possible, mis en oeuvre si la demande en est faite, au titre du Programme de participation.

Objectif 7.6

(443) Le projet de résolution 21 C/DR. 386 (présenté par le Président), concernant les études en vue du lancement de campagnes de sauvegarde, a été adopté par la Commission (21 C/Résolutions, 4/12), étant entendu qu'une allocation de 20.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale sera affectée à la campagne de sauvegarde de l'ensemble de Plaza Vieja dans la ville de La Havane (DR. 77).

(444) Le projet de résolution 21 C/DR. 93 (URSS), concernant une version en langue russe de "Museum" a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 15.000 dollars prélevée sur la réserve

spéciale, étant entendu qu'il sera procédé à des ajustements du plan des publications en langue russe intéressant le Secteur de la culture et de la communication ainsi que d'autres secteurs de l'Organisation pour compléter les crédits nécessaires.

(445) Le projet de résolution 21 C/DR. 266 (Cameroun, 2e partie), concernant une subvention à l'OMMSA, a été adopté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 8.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale, étant entendu que cette allocation fera l'objet de contrats avec l'OMMSA.

Objectif 9.4

(446) Le projet de résolution 21 C/DR. 129 (Cuba), concernant une aide financière au Centre international de perfectionnement des journalistes de La Havane, a été accepté par la Commission avec modification du plan de travail et une allocation de 25.000 dollars prélevée sur la réserve spéciale.

(447) Le projet de résolution 21 C/DR. 136 (République démocratique allemande), concernant les activités de l'Organisation dans le domaine du cinéma, a été adopté par la Commission sans modification du plan de travail, étant entendu que l'étude proposée sera effectuée au sein du Secrétariat, qu'il en sera tenu compte dans le cadre de l'élaboration du document 22 C/4 et qu'il n'y aura pas de réunion d'experts.

(448) Le projet de résolution 21 C/DR. 322 (Sri Lanka), concernant une coopération technique avec l'Université de Moratuwa, a été adopté par la Commission sans modification du plan de travail, étant entendu que l'action de l'Organisation au titre du budget ordinaire se bornera à une étude de faisabilité.

(449) Sur la base de ce qui précède, la répartition de la réserve spéciale de 251.300 dollars se présente comme suit :

Document DR.	présenté par	Objectif	Montant recommandé
130	Argentine	1.2	10.000
210	Trinité-et-Tobago	1.2	60.000
75 Rev.	Irlande	1.2	20.000
287	Autriche	1.2	8.000
192	Sénégal	3.5	8.300
84	Argentine	3.5	8.000
96	Argentine	3.5	18.000
4 Rev.	Autriche	3.6	12.000
3	Danemark et autres	3.6	15.000
95	Argentine et autres	3.6	15.000
286	Autriche	3.6	9.000
93	URSS	7.6	15.000
77	Cuba	7.6	20.000
266 2e partie	Cameroun	7.6	8.000
129	Cuba	9.4	25.000
	Total		251.300

Examen de la résolution générale et du résumé

(450) Pour ce qui est de l'examen de la résolution générale 4/0.1 (paragraphe 4002), la Commission ayant déjà approuvé les éléments de la résolution 4/0.1 lors de l'examen de chaque unité de discussion, elle a recommandé à l'unanimité d'inclure dans le texte de la résolution les amendements oraux proposés par la RSS d'Ukraine ainsi que les amendements contenus dans les projets de résolution 21 C/DR.249 (France) et 21 C/DR.265 (Cameroun), comme suit :

(451) Les amendements oraux de la RSS d'Ukraine sont les suivants :

(a) ajouter après le deuxième considérant le nouveau paragraphe suivant : "Reconnaissant en même temps la place qui revient aux cultures nationales dans le cadre des cultures régionales et de la culture mondiale".

(b) au paragraphe 2 (c), ajouter après le deuxième sous-alinéa le texte suivant : "en donnant la priorité à des études théoriques et historiques sur le développement des cultures nationales à l'échelle régionale et internationale".

(452) L'Amendement contenu dans le projet de résolution 21 C/DR.249 (France) était le suivant : au paragraphe 1, alinéa (a), de la résolution 4/0.1, ajouter après les mots "qui leur sont propres", le texte suivant : "ce développement devant se fonder, autant que sur la préservation du patrimoine, sur l'aide à la création et sur la participation active de tous ceux qui le désirent à l'enrichissement de la vie culturelle".

(453) L'amendement contenu dans le projet de résolution 21 C/DR.265 (Cameroun) était le suivant : au paragraphe 1, alinéa (c), de la résolution 4/0.1, ajouter après les mots "identité de chaque peuple" le texte suivant : "et en vue de stimuler et d'enrichir le dialogue entre les cultures et les civilisations dans le monde".

(454) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution 4/0.1 dans son ensemble tel qu'il avait été amendé au cours de ses débats (21 C/Résolutions 4/0.1). La Commission est

passée à l'examen des paragraphes 4003 et 4004 du plan de travail et du plan de travail dans son ensemble. Elle a pris note du plan de travail dans son ensemble amendé par les projets de résolution ci-après : DR.233, DR.280, DR.74 Rev., DR.85, DR.103, DR.319, DR.334, DR.368, DR.373, DR.352, DR.331, DR.351, 21 C/PRG IV/DR.5, DR.22, DR.78, DR.109, DR.193, DR.266 (1re partie), DR.349, DR.350, DR.363, DR.372, DR.145, DR.269, DR.383, DR.396, DR.385, DR.347, DR.99, DR.97, DR.367, DR.378, DR.1, DR.82, DR.75 Rev., DR.130, DR.210, DR.110, DR.84, DR.96, DR.3, DR.4 Rev., DR.95 et le projet de résolution présenté oralement par les Philippines au titre de l'objectif 9.4. La résolution 4/0.2 (paragraphe 4002 a) devait être soumise à la plénière après la nomination des dix Etats membres au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (21 C/Résolutions, 4/09, partie II).

(455) La Commission a alors examiné le résumé qui se rapporte aux bureaux régionaux pour la culture et la communication (par. 4446 à 4452) et aux coûts de personnel et coûts indirects de programme (par. 4453 à 4460), et a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note.

(456) La Commission ayant déjà approuvé à l'unanimité les crédits prévus pour les objectifs 1.1, 1.2, 3.5, 3.6, 6.A, 6.B, 7.6, 9.1, 9.3, 9.4 et 10.1, le Président l'a invitée à prendre une décision sur le budget global du chapitre 4 (paragraphe 4001), y compris les crédits supplémentaires de 251.300 dollars à prélever sur la réserve spéciale et 1.750.000 dollars pour le Programme international pour le développement de la communication. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve l'affectation d'un crédit de 42.806.300 dollars au chapitre 4 pour l'exercice 1981-1983, étant entendu que ce montant serait ajusté pour tenir compte de toute modification qui pourrait résulter de la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions du programme.

EXAMEN DU POINT 25 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL
SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE
D'ETUDE DES PROBLEMES DE LA COMMUNICATION

(457) Des délégués de 73 Etats membres, un représentant de l'Union internationale des télécommunications et 12 observateurs d'organisations non gouvernementales ont pris la parole sur le point 25 de l'ordre du jour, "Rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication" (doc. 21 C/85).

(458) Le débat a été ouvert par le Président de la Commission qui a souligné les responsabilités constitutionnelles de l'Unesco dans le domaine de la communication et la complexité des problèmes à étudier et a espéré que les délégués auraient à coeur de préserver l'atmosphère sereine requise par l'importance des délibérations

et d'éviter toute polémique idéologique.

(459) En présentant ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a rappelé les origines de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, soulignant que ses membres, qui siégeaient à titre personnel, avaient travaillé dans l'indépendance la plus complète. Le Sous-Directeur général a aussi rappelé que le rapport de la Commission elle-même n'était pas un document de l'Unesco ; il a donc invité les délégués à centrer le débat sur le rapport et les observations du Directeur général publiés dans le document 21 C/85.

(460) Le débat, qui a été suivi par un très

grand nombre de délégués et d'observateurs, a laissé paraître des indices encourageants d'une meilleure compréhension mutuelle et d'une reconnaissance de la diversité et de la pluralité dans des domaines divers de la communication. Il a porté sur les problèmes de la communication à trois niveaux différents : (i) domaines d'intérêt et activités de l'Unesco ; (ii) questions posées par les travaux de la Commission internationale ; (iii) problèmes généraux aux niveaux national et international.

Rôle de l'Unesco

(461) Presque tous les orateurs ont apprécié le rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, dont ils ont loué la clarté et la concision, et approuvé les observations et les conclusions. Une quasi-unanimité s'est dégagée sur les activités proposées pour donner suite au rapport final de la Commission internationale, publié sous le titre "Voix multiples, un seul monde". La plupart des orateurs ont également estimé qu'il fallait mettre l'accent non plus sur les études, les "considérations globales", les "principes", les "opinions", mais sur les actions concrètes, les activités pratiques et les programmes opérationnels se traduisant par des résultats tangibles. Les participants ont également appuyé le point de vue du Directeur général selon lequel les travaux et le rapport de la Commission internationale montrent qu'il existe un accord plus large au sein de la communauté internationale sur l'importance vitale de la communication dans le monde contemporain et l'interdépendance des nations à cet égard, et la volonté commune de résoudre les problèmes complexes existants. Les participants ont également approuvé la conclusion selon laquelle les analyses et recommandations de la Commission étaient loin d'être définitives, mais constituaient la base d'une réflexion plus large et plus approfondie et le point de départ d'études complémentaires.

(462) La majorité des délégués qui sont intervenus dans le débat qui a suivi ont mentionné le rôle capital de l'Unesco dans l'action menée pour améliorer d'une manière générale la situation qui règne dans le domaine de la communication. De nombreux délégués ont fait l'historique des récents débats internationaux sur la communication et l'information, évoquant les sessions précédentes de la Conférence générale, les conférences régionales intergouvernementales sur les politiques de la communication, les diverses réunions des pays non alignés qui, au cours des dix dernières années, ont traité des questions de communication et lancé un appel en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de la communication et de l'information et enfin la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications. Toutes ces réunions, a-t-il été précisé, faisaient de l'Unesco la principale tribune internationale des discussions en cours sur les questions de communication.

-(463) A cet égard, plusieurs délégués ont

déclaré que l'Unesco doit coordonner son activité avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales du système des Nations Unies et les autres organisations internationales du système des Nations Unies et maintenir un contact étroit avec les organisations internationales non gouvernementales s'occupant des problèmes de communication et d'information. D'autres, affirmant l'importance des activités concernant la communication dans l'ensemble des préoccupations de l'Unesco, ont proposé que le programme relatif à ce domaine soit renforcé et élargi, certains délégués suggérant que les effectifs des unités correspondantes du Secrétariat soient étoffés.

(464) En fait, les trois journées de discussion ont bien mis en lumière le voeu dominant : celui de voir l'Unesco contribuer davantage à la résolution des divers problèmes de communication. De tous ceux qui sont intervenus, un seul, observateur d'une organisation non gouvernementale, a émis l'avis que l'action de l'Unesco devrait se limiter à l'éducation, à la science et à la culture. Le Sous-Directeur général a alors fait connaître à la Commission les bases du mandat de l'Organisation dans le domaine de la communication en rappelant les dispositions correspondantes de l'Acte constitutif de l'Unesco. Tous les autres orateurs, cependant, ont indiqué ce qu'ils attendaient de l'Unesco dans le domaine de la communication, les uns et les autres n'attendant d'ailleurs pas nécessairement la même chose : les uns souhaitant qu'elle participe plus activement à l'instauration d'un nouvel ordre de l'information, les autres qu'elle évite de traiter de questions idéologiques liées à la communication ; certains voulant qu'elle explore des domaines nouveaux, d'autres qu'elle se limite aux programmes de formation. Mais dans l'ensemble, les membres de la Commission ont souhaité un développement et non une réduction des activités. Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) proposé a été très bien accueilli.

Rapport final de la Commission

(465) Au cours du débat, tous les orateurs ont été inévitablement amenés à faire des observations sur le rapport de la Commission internationale elle-même. La plupart d'entre eux ont, d'une manière générale, remercié son Président, M. Sean MacBride, et ses membres, et émis des avis favorables sur la valeur de son rapport et des commentaires très élogieux nuancés de quelques réserves. Un délégué a été violemment critique, qualifiant le rapport d'"indubitablement mauvais".

(466) La plupart des délégués, partageant l'avis du Directeur général, ont considéré que la Commission s'était honorablement acquittée de son mandat, son rapport apportant une précieuse contribution au système actuel de communication mondiale et augurant bien des mesures, théoriques et pratiques, qui tendront à faire mieux comprendre les problèmes actuels et à en faciliter la résolution. Plusieurs orateurs ont fait observer que le rapport était la première tentative jamais entreprise pour traiter l'ensemble du domaine de la communication et de l'information tant au niveau

international qu'au niveau national et ils ont loué la richesse de son information et l'esprit dans lequel il a été rédigé et qui en sous-tend la substance, les idées maîtresses et les conclusions. Pour certains délégués, le rapport marquait une étape importante dans les débats internationaux en cours sur les problèmes de la communication et fournissait un cadre général dans lequel pouvait s'amorcer l'instauration d'un nouvel ordre de la communication. Un délégué a estimé le rapport final de la Commission préférable à son rapport intérimaire, publié quelque peu hâtivement en 1978 et générateur d'une inquiétude qui avait pu être préjudiciable à l'Organisation comme à la Commission elle-même.

(467) D'autres délégués ont au contraire exprimé l'avis que la Commission internationale n'avait pas suffisamment précisé les principes généraux d'un nouvel ordre de la communication et de l'information, sans pour autant être en désaccord avec l'idée que des solutions pratiques et des actions concrètes de faible envergure étaient nécessaires pour ouvrir la voie d'un nouvel ordre qui ne serait atteint qu'au terme d'"une longue route" ou d'une longue évolution, et non grâce à des mesures soudaines, des actions ponctuelles ou des décrets administratifs. De nombreux orateurs ont dit que l'idée d'un nouvel ordre avait fait son chemin depuis quelques années, que son instauration finale était admise, du moins par les responsables des politiques de la communication, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Cependant, selon certains, le concept demeurait vague et ambigu. De nombreux délégués ont en même temps proposé les principes de base sur lesquels devrait reposer le nouvel ordre. Ce sont notamment : la liberté de l'information, celle-ci devant faire l'objet d'une circulation plus large, plus équitable et mieux équilibrée ; le respect de la souveraineté nationale et de l'identité culturelle ; l'élaboration de politiques nationales de la communication et la mise en place de systèmes de communication nationaux ; la démocratisation de la communication et la confirmation du droit de communiquer ; l'augmentation du nombre de participants directs au processus de communication et la diminution du nombre de destinataires passifs dans les échanges d'information ; la promotion de l'autosuffisance et de la coopération internationale en faveur du développement de la communication ; la diversification des sources de nouvelles auxquelles l'accès devrait être facilité ; l'élimination de la domination ou de la monopolisation dans les pratiques en vigueur dans le domaine de l'information et la nécessité d'apporter simultanément des changements analogues à la fois aux niveaux national et international. Un grand nombre de délégués ont mentionné le fait que l'instauration du nouvel ordre de la communication était indissociable de celle du nouvel ordre économique international, soulignant qu'une volonté politique était la première condition de succès dans les deux cas. Ils ont reconnu que ce serait une oeuvre de longue haleine qui nécessiterait un effort soutenu, une compréhension mutuelle entre tous les intéressés et une redistribution des

ressources sur une échelle encore inégalée.

(468) Un certain nombre d'orateurs, tout en approuvant dans l'ensemble le rapport de la Commission, ont critiqué certaines lacunes et erreurs qu'ils y ont constatées, lui reprochant notamment de ne pas indiquer, comme la Commission en avait été chargée, les grandes lignes du nouvel ordre international en matière de communication et d'information, de ne pas analyser la pratique de la communication des pays socialistes, de ne pas décrire complètement l'évolution technologique de la communication et ses conséquences pour l'avenir, de ne pas faire ressortir le rôle de la radiodiffusion dans les systèmes contemporains d'information et de ne formuler aucune recommandation concrète. Les critiques reflétaient des points de vue très différents. Certains orateurs ont été d'avis que les organes d'information privés avaient été sous-estimés, et que l'intervention de l'Etat dans la circulation de l'information avait reçu implicitement la bénédiction de la Commission. D'autres ont jugé que le rapport privilégiait trop l'imprimé au détriment des techniques électroniques. Certains ont dit qu'il manquait de précision, qu'il était faible sur le plan conceptuel et théorique et présentait souvent un caractère trop général ou trop simpliste dans ses analyses et ses conclusions. D'autres ont reconnu que les faiblesses du rapport étaient sans aucun doute dues à l'énormité de la tâche, à l'ambition excessive dont la Commission elle-même avait fait preuve, au temps relativement court qui lui était imparti et aux données insuffisantes dont elle disposait.

(469) C'est pourquoy, la majorité des orateurs ont souligné la nécessité de poursuivre les études et les recherches sur les phénomènes de communication et la pratique de l'information, et sur les problèmes qu'ils posent. Tel est le cas, en particulier, des études comparatives sur la législation dans le domaine de la communication, sur les processus de commercialisation des médias et de concentration de la propriété, et sur les effets de la publicité sur le contenu de l'information. Deux délégués ont demandé aussi qu'une étude soit entreprise sur la possibilité de créer un centre international d'étude et de planification de la communication et de l'information, comme plusieurs membres de la Commission l'avaient recommandé.

(470) La plupart des délégués ont fait leurs conclusions du Directeur général selon lequel le rapport est un encouragement pour les Etats membres à poursuivre leur examen de la situation de la communication, et constitue un stimulant pour les chercheurs, les organisations professionnelles et le grand public qu'il incite à accélérer et à approfondir l'analyse des problèmes de la communication ; il représente également une invitation faite à l'Unesco pour qu'elle poursuive l'étude des questions sur lesquelles la Commission ne disposait pas de données suffisantes, et approfondisse celles qui prêtent toujours à controverses, afin d'essayer d'arriver à un consensus.

(471) Plusieurs délégués ont vivement engagé l'Unesco à donner au rapport de la Commission internationale une diffusion aussi large que possible et à aider à la faire paraître dans d'autres langues. Ils ont également fait ouvertement état

de l'abondante information contenue dans la documentation qui avait été préparée pour la Commission, et ont demandé que cette documentation soit de nouveau publiée et largement diffusée.

Problèmes généraux de communication

(472) Le débat a fait apparaître un accord étonnamment large sur certaines grandes caractéristiques actuelles du monde de la communication. De nombreux orateurs ont évoqué l'omniprésence de la communication, qui ne constitue pas un secteur isolé, mais fait partie intégrante de toute activité : politique, économique, sociale ou culturelle et forme un élément essentiel de la vie de tout individu ou groupe, et même du monde. En même temps, ils ont attaché une attention particulière à la communication en tant que phénomène socioculturel complexe, débordant largement les activités d'information proprement dites, la circulation des nouvelles et les médias. Ainsi, des suggestions ont été formulées en faveur d'une réorientation vers la communication interpersonnelle, les modes traditionnels de communication et les formes et médias "de remplacement", à côté de l'informatique, de la communication automatisée et des technologies de pointe.

(473) La plupart des orateurs ont dénoncé avec vigueur les inégalités, déséquilibres et disparités qui caractérisent actuellement les domaines de la communication et de l'information aux niveaux national et international. Plusieurs ont imputé cette situation à des facteurs historiques et aux disparités, tandis que d'autres soulignaient l'aspect à la fois quantitatif et qualitatif du problème.

(474) De nombreux délégués ont fait observer que dans ces conditions, la libre circulation de l'information n'existait vraiment que pour quelques groupes privilégiés, et pour les pays industrialisés qui contrôlent les médias dans une proportion écrasante. D'autres délégués ont signalé que les progrès technologiques - en électronique notamment - menacent de creuser encore le fossé entre les nantis et les démunis en matière de communication. Presque tous ont déploré que l'information circule de ce fait en sens unique, et au niveau national, en sens vertical - ce qui empêche de nombreux groupes de participer activement au processus de la communication.

(475) Plusieurs orateurs de pays développés ont signalé que les déséquilibres, les inégalités et le manque d'indépendance dans l'échange de messages, d'images et d'idées, ainsi que dans la coopération et les échanges culturels, ne sont pas propres aux pays en développement. Si ces derniers sont sans doute particulièrement vulnérables, à cet égard, les écarts et différences de niveaux technologiques entre pays développés créent de nombreux problèmes même chez les bien pourvus en matière de communication. Aussi les appels à un nouvel ordre de la communication et à plus de réciprocité dans les échanges d'information n'émanent-ils plus uniquement des pays en développement.

(476) Analysant ces déséquilibres, de nombreux délégués ont mis en cause le rôle dominant

des sociétés transnationales - et pas seulement des entreprises d'information - dans la transmission des idées, des messages et des images. La plupart ont évoqué les dangers qui en découlent pour l'identité culturelle, et la nécessité d'une vigilance toujours croissante pour préserver celle-ci de toute atteinte. Comme plusieurs orateurs l'ont fait observer, cela s'applique aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement. A cet égard, de nombreux délégués de pays se situant à différents niveaux de développement tant économique qu'en matière de communication ont signalé la nécessité de promouvoir les capacités endogènes de production de messages et de spectacles afin d'éliminer la dépendance vis-à-vis de la production étrangère.

(477) Néanmoins, les causes des déséquilibres et des déformations n'ont pas été considérées seulement comme résultant de forces externes. De nombreuses mises en garde ont été lancées au sujet des obstacles internes qui ont des répercussions défavorables sur la collecte et la diffusion de l'information. Tout au long du débat, les délégués ont insisté, notamment sur les principes fondamentaux de liberté d'expression et d'information, et la majorité d'entre eux ont en même temps noté avec satisfaction la dénonciation faite dans le rapport de la Commission des restrictions apportées à cet égard, des entraves mises à la circulation de l'information, et de la censure. De nombreux orateurs ont exprimé l'espoir que le rapport servira à promouvoir la démocratie et la liberté en général, la démocratisation et la liberté de la communication, la diversité et la pluralité de la production des nouvelles, et l'accès à un large éventail de sources.

(478) En partant de ces prémisses, le rôle de l'Etat dans les questions de communication a été vivement débattu. Plusieurs orateurs ont vigoureusement affirmé que les gouvernements ne devraient en aucune manière intervenir dans le fonctionnement des médias, d'autres, que l'Etat avait un rôle limité, particulièrement dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision, mais ne devrait aucunement s'ingérer dans la détermination du contenu de l'information ou chercher à la contrôler. D'autres encore ont dit que les gouvernements représentaient un facteur primordial puisque, dans certains cas, les médias n'existeraient tout simplement pas sans les initiatives de l'Etat. D'autres, rappelant la nécessité du développement social et économique, ont dit que les gouvernements devaient utiliser les médias pour informer et éduquer leurs ressortissants.

(479) Certains orateurs ont expliqué que l'exploitation des possibilités de la communication pour l'action en faveur du développement ne devrait pas conduire, et le plus souvent ne conduit pas, à des restrictions à la liberté de la presse, à respect approprié du droit des peuples à une bonne information n'étant pas nécessairement en contradiction avec la mobilisation de divers autres médias et moyens audiovisuels au service du développement rural ou d'autres objectifs sociaux et culturels.

(480) D'autres délégués ont appelé l'attention sur des obstacles de nature différente : plusieurs orateurs ont noté la tendance, en certains endroits,

à la concentration et à la commercialisation des médias et de nombreux intervenants ont fait valoir que cela menaçait la liberté de ces médias et du public. Plusieurs délégués ont dit, en revanche, que les recettes provenant de la publicité assureraient l'indépendance nécessaire pour garantir la liberté et évitaient la dépendance à l'égard des gouvernements, qui constituait le plus grand danger. Plusieurs délégués ont critiqué la recommandation du rapport de la Commission qui exprime une préférence pour les formes non commerciales de communication de masse et ont déclaré que l'Unesco ne devrait pas promouvoir un seul modèle, quel qu'il soit, de fonctionnement des médias. Pour toutes ces raisons, de nombreux orateurs ont exprimé le désir que diverses questions relatives au mode de propriété, à la gestion et au fonctionnement des médias figurent au premier rang des questions qui doivent continuer à faire l'objet d'études, d'analyses et de débats.

(481) En examinant tous ces problèmes, la plupart des orateurs ont évoqué la profession de journaliste, certains d'entre eux insistant sur la liberté dont les journalistes devraient jouir dans l'accomplissement de leur tâche, tandis que de nombreux autres soulignaient que cette liberté leur conférerait des responsabilités importantes. La relation indissociable entre la liberté et la responsabilité a été mise en évidence. Les délégués qui ont parlé de la protection des journalistes étaient divisés sur ce sujet, comme l'avaient été les membres de la Commission internationale ; un grand nombre d'entre eux se sont prononcés en faveur d'une forme ou d'une autre de protection particulière, notamment pour les journalistes effectuant des missions dangereuses ; d'autres ont affirmé que les journalistes ne demandaient que la protection accordée aux autres citoyens puisqu'ils ne revendiquaient que les droits reconnus à tous les hommes.

(482) Des divergences de vues se sont aussi manifestées sur la question de l'éthique professionnelle et des codes de déontologie des journalistes. Tous les délégués qui ont pris la parole à ce sujet ont préconisé des normes élevées, quelques-uns demandant des codes nationaux, régionaux, voire internationaux. D'autres ont fait valoir qu'un code international n'était pas du domaine du possible, étant donné la diversité des opinions sur les principes et les pratiques journalistiques. En tout cas, la majorité des orateurs ont été d'avis que les codes qui seraient nécessaires devraient être établis par la profession, et non par les gouvernements ou les organisations internationales. En ce qui concerne la pratique professionnelle, plusieurs orateurs ont critiqué l'emploi des journalistes à des fins autres que le journalisme. D'autres ont défendu le principe et la pratique de la participation des journalistes aux décisions de politique journalistique.

(483) Le rôle des médias dans la formation d'une opinion publique avertie des problèmes fondamentaux qui se posent à l'humanité et de leurs solutions possibles a été l'une des grandes questions évoquées dans la plupart des interventions.

Citant la Déclaration sur les organes d'information adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session, la plupart des délégués ont affirmé que les médias peuvent contribuer puissamment à sensibiliser l'opinion publique aux grands problèmes et à promouvoir la paix et la compréhension internationale. Plusieurs orateurs ont toutefois indiqué que le principe de la liberté de la presse s'oppose à l'affectation aux médias de tâches particulières, surtout par les gouvernements. De nombreux autres délégués ont parlé du rôle indispensable de la communication dans le processus de développement, étant donné son importance capitale pour la cohésion politique et sociale et la promotion de la participation aux activités de développement. Plusieurs orateurs ont noté l'importance à cet égard aussi bien des médias que de la communication interpersonnelle.

(484) Toutes ces questions se rattachent, d'une part, à la démocratisation des activités de communication et, d'autre part, au droit à la communication, que la plupart des orateurs ont appuyé, quelques-uns estimant que l'un et l'autre aspect exigeaient une analyse et une définition plus précises. Un délégué a dit que le droit à la communication ne doit pas se substituer à la liberté d'opinion et à la liberté de la presse, un autre a été d'avis que c'est une extension de tous les droits actuellement reconnus, qui renforce le droit d'informer et d'être informé. Plusieurs orateurs ont fait remarquer que c'est un droit collectif autant qu'individuel, qui a sa place aux niveaux national et international. En conséquence, le processus de démocratisation de la communication, qui a été presque unanimement approuvé, exige essentiellement une participation plus large et plus active du public à l'extension du droit individuel d'informer. A ce propos, plusieurs délégués ont aussi mentionné la nécessité de développer les "petits" médias et les médias "locaux" - et en particulier les services de presse et de radio-diffusion dans les zones rurales. Un orateur, toutefois, a formulé des réserves au sujet de la notion de démocratisation, telle qu'elle est analysée dans le rapport de la Commission, craignant qu'elle ne soit interprétée comme impliquant une fragmentation des processus de communication. Quant à la participation, plusieurs délégués ont émis l'avis qu'elle pourrait être accrue par le développement de l'éducation au sujet et en vue de la communication, afin de cultiver l'esprit critique à l'égard des médias et d'enseigner à les utiliser.

Quelques suggestions concrètes

(485) La plupart des délégués ont fait observer avec vigueur que l'heure est venue d'une action plus efficace pour le développement des systèmes de communication, en particulier dans les pays en développement. Plusieurs orateurs ont déclaré que l'effort de réflexion, d'analyse et de recherche mené au cours de la dernière décennie, ainsi que les discussions tenues au sein des Nations Unies entre pays non alignés, et spécialement au sein de l'Unesco, ont permis de définir clairement les principaux problèmes et qu'il est temps à présent d'engager une action plus efficace pour les résoudre.

Beaucoup ont cité le rapport de la Commission comme référence à cet égard, ainsi que les propositions formulées par la Conférence intergouvernementale de coopération sur le développement des communications, tenue à Paris en avril 1980.

(486) Tous les orateurs ont instamment demandé l'accroissement des capacités de communication dans les pays en développement. Une coopération internationale a été réclamée pour l'établissement et l'extension de différentes formes d'infrastructures de la communication et de l'information ; de nombreux orateurs ont évoqué le Programme intergouvernemental proposé pour le développement de la communication, qui pourrait revêtir une importance capitale pour l'élimination des écarts et disparités actuels, à condition de disposer d'un financement suffisant.

(487) Un accroissement de la coopération régionale a été demandé par de nombreux orateurs, dont plusieurs ont cité en exemple, à cet égard, l'Union des radios et télévisions nationales d'Afrique (URTNA), l'Agence panafricaine d'information et le Réseau panafricain de télécommunications (PANAFTEL), ainsi que le Pool des agences de presse des pays non alignés. Dans le même esprit, de nombreux délégués ont lancé un appel à l'autosuffisance nationale et à la coopération technique entre pays en développement, en tant qu'éléments nécessaires d'une action visant à améliorer les systèmes de communication des pays en développement.

(488) Deux problèmes spécifiques de caractère urgent ont été mentionnés par plusieurs orateurs : celui des tarifs de postes et télécommunications, et celui du papier journal et du papier. En ce qui concerne le second, un délégué a fait appel à un effort international de recherche et développement de grande envergure, sous la conduite de l'Unesco et de la FAO, pour accroître l'offre mondiale de papier grâce à l'exploitation de sources nouvelles de pâte à papier.

Conclusions

(489) A la fin de la discussion, le Président a donné la parole à M. Sean MacBride, Président de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication. M. MacBride a félicité les délégués de leur débat constructif, faisant observer que l'atmosphère de coopération qui y avait présidé était de bon augure pour les progrès futurs de la communication. Il a reconnu que le rapport de la Commission comporte quelques lacunes mais a fait observer que c'est la première étape d'une oeuvre de longue haleine. La Commission s'est acquittée de sa tâche en toute indépendance ; ses membres ont examiné séparément les questions et problèmes complexes posés par l'analyse de la situation actuelle dans les domaines de l'information et de la communication et un petit nombre seulement de leurs recommandations n'ont pas été adoptées à l'unanimité. Quelques délégués ont dit qu'à certains égards le rapport de la Commission contient une menace pour la liberté. M. MacBride estime que le texte de la Commission constitue un encouragement pour les partisans de la liberté, car tous les membres de

la Commission - y compris lui-même - ont reconnu sans réserve que la communication est un droit fondamental, individuel et collectif. Il a précisé la signification du mot "démocratisation", tel qu'il est utilisé dans le rapport : ce mot signifie la possibilité donnée aux consommateurs de l'information d'influer sur son contenu. A propos de certains aspects de la situation actuelle en matière de communication, M. MacBride a dit que la puissance croissante de l'opinion publique donne à l'information et à la communication une dimension qu'elles n'avaient jamais eue auparavant. Il a souligné l'importance de protéger l'identité culturelle et, par conséquent, d'accroître la participation du public aux activités de communication, à la production de l'information et à la détermination de son contenu.

(490) Résumant et commentant le débat, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a dit que l'examen du rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission MacBride confirme de façon éloquente que la communication est une activité fondamentale de l'Unesco, et montre que la communication, loin d'être un phénomène isolé, fait partie intégrante de toutes les activités humaines. La communication est de plus en plus considérée dans le contexte élargi du nouvel ordre de l'information et de la communication et du nouvel ordre économique international. Le débat a aussi révélé les liens qui unissent la communication à l'identité culturelle, à la démocratie et au processus de développement et il a montré sans ambiguïté que les déséquilibres actuels dans les domaines de l'information et de la communication, tant au niveau national que sur le plan international, sont inacceptables pour la communauté internationale. Le Sous-Directeur général a noté que, tout au long du débat, délégués et observateurs ont à maintes reprises défendu, parfois avec véhémence, la liberté de l'information. La plupart des orateurs ont également souligné que, sans se soustraire aux responsabilités qui lui incombent en matière d'études et de recherche, l'Unesco devrait maintenant s'efforcer de résoudre des problèmes concrets qui se posent en matière de communication, surtout dans les pays en développement.

(491) Le Sous-Directeur général a évoqué la proposition faite par certains délégués de renvoyer les recommandations de la Commission MacBride au Programme international proposé pour le développement de la communication. Il a fait observer que les recommandations de la Commission portent sur un vaste ensemble de problèmes - éthiques, politiques, sociaux, etc., - relatifs à la communication, alors que ce Programme serait essentiellement orienté vers l'action et qu'il viserait à développer la formation et les infrastructures en matière de communication. Il a conclu en dégageant la principale leçon que l'on peut tirer du débat, à savoir que l'humanité est une et que la paix et la compréhension ne peuvent se fonder que sur la tolérance et l'amour, dans un esprit de respect mutuel.

(492) Résumant les interventions des délégués, le Président a déclaré qu'aucun Etat membre n'a remis en cause le mandat constitutionnel de

l'Unesco dans le domaine de la communication et que tous ont reconnu la stricte objectivité dont a fait preuve le Directeur général en confiant l'étude à une commission internationale dotée d'une totale liberté d'action.

(493) Le rapport de la Commission marque une étape décisive dans l'étude de ce problème majeur, mais n'en fournit pas la solution complète. Il est nécessaire, si l'on veut parvenir à un consensus, de n'en pas tirer de conclusions hâtives, mais de le communiquer aux gouvernements, aux chercheurs, aux professionnels et au public pour examen approfondi.

(494) Le Président estime que la publication du rapport MacBride devrait être saluée comme une contribution importante à l'étude des problèmes mondiaux de la communication et de l'information, mais tous les délégués semblent convenir que cette étude, si importante soit-elle, n'a pas résolu le problème. Elle marque tout au plus une étape, décisive certes, vers la solution d'un ensemble de problèmes majeurs qui présentent une importance essentielle dans les relations internationales actuelles.

(495) Le Président a indiqué que, pour obtenir un consensus, il est nécessaire d'éviter les conclusions hâtives ou partielles et de favoriser plutôt la publication et la diffusion du rapport, de le communiquer à tous les gouvernements, aux professionnels, aux universités et aux centres de recherche, et de poursuivre activement l'éluclaidation et l'approfondissement de certains de ses aspects. Il est nécessaire d'envisager une pluralité de solutions aux problèmes de communication et d'information, pour tenir compte des conditions sociales, politiques, culturelles et économiques qui diffèrent d'un pays à l'autre et, au sein d'un même pays, d'un groupe à l'autre.

(496) Le Président a ajouté que tous les délégués ont explicitement ou implicitement reconnu la nécessité, mieux la légitimité, de promouvoir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, et nul n'a contesté que pour être viable ce nouvel ordre doit s'appuyer sur : (i) la suppression des barrières internes et externes, (ii) le pluralisme de l'information (iii) la liberté de la presse, (iv) la libre circulation de l'information, des idées et des personnes - tous principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les résolutions pertinentes des Nations Unies que les Etats représentés ont paraphés.

(497) Il a estimé que tous les orateurs sont convenus que ce nouvel ordre mondial de l'information et de la communication doit nécessairement passer par la capacité des pays en développement d'améliorer leur potentiel endogène et par la volonté sincère des pays développés de les aider à s'équiper, à former leurs experts, et à rendre leurs moyens d'information et de communication aptes à jouer un rôle conforme à leurs besoins et à leurs aspirations.

(498) Le Président a estimé que tous les orateurs ont ainsi reconnu la nécessité de promouvoir en matière de communication un cadre ou un programme de coopération qui respecte l'identité de chaque culture et donne à l'extérieur une

image complète, véridique, authentique, particulièrement des pays en développement.

(499) Enfin, le Président a ajouté qu'il aurait été plus confortable pour lui de se soustraire au devoir que la Commission lui avait unanimement confié en créant un comité de rédaction et de négociation auquel seraient transférés les trois projets de résolution que l'Europe des Neuf, les pays socialistes et le groupe des 77 et les pays du Mouvement des non-alignés avaient élaborés séparément sur le point 25 de l'ordre du jour. Il a ajouté qu'il avait voulu éviter cette procédure qui aurait en fait transféré à une minorité la responsabilité de décider ou non au nom de la majorité. Le Président a proposé en conséquence un simple groupe de rédaction chargé de donner une forme acceptable aux accords que le débat avait permis d'établir. Auparavant le Président s'était efforcé de dégager les idées et les axes de convergence du débat à partir desquels il lui a semblé possible de jeter les bases d'une résolution acceptable pour tous. Il a confié cette synthèse, rédigée par lui-même, sans consultation avec qui que ce soit et en toute indépendance d'esprit, au groupe de rédaction qui a été chargé de lui donner une forme acceptable pour tous et qui comprend les éléments essentiels des projets de résolution déjà présentés par le groupe des neuf, le groupe des 77 et le groupe socialiste. Ont été nommés membres du groupe de rédaction : le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, l'URSS, la Yougoslavie, le Gabon, la République-Unie du Cameroun, le Japon, Sri Lanka, l'Argentine, le Venezuela, l'Uruguay, la Tunisie et le Yémen démocratique. Cette proposition a été acceptée par acclamation.

(500) Exerçant son droit de réponse, le délégué de la République démocratique allemande a dénoncé dans l'intervention du délégué de la République fédérale d'Allemagne un passage qui constitue selon lui une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique allemande.

(501) A la fin du débat, le délégué de l'Algérie a exprimé sa gratitude aux délégués et observateurs pour leurs sentiments de sympathie et de solidarité avec le peuple algérien à l'occasion de la catastrophe qui vient de frapper son pays.

Adoption du projet de résolution

(502) Le Président a demandé à la Commission de se prononcer sur le projet de résolution 21 C/PRG IV/DR. 8 présenté par le groupe de rédaction chargé d'élaborer un texte sur la base des projets de résolution 21 C/PRG IV/DR. 1, 3 et 4.

(503) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution (21 C/Résolutions, 4/19).

(504) Vingt-deux délégués sont intervenus au cours du débat qui a suivi cette décision.

(505) De nombreux orateurs se sont félicités de l'accord qui s'était réalisé autour d'un texte dont l'adoption constitue le point final du débat consacré au rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication. Cet accord revêt en lui-même une importance

exceptionnelle pour l'action ultérieure de l'Unesco dans le domaine de l'information et de la communication, et il devrait favoriser de nouveaux progrès et ouvrir de nouvelles approches au plan national comme au plan international dans une sphère essentielle à la vie des peuples, au développement de la société et aux relations entre les nations. Plusieurs orateurs ont relevé avec satisfaction que le texte met en évidence l'importance fondamentale du principe de liberté auquel leur pays est attaché. S'ajoutant à la création du Programme international pour le développement de la communication et à l'adoption de la résolution 21 C/DR. 385, cet accord qui peut faciliter un rapprochement international amorce un processus qui sera sans doute lent mais progressif et qui conduira inexorablement à l'instauration d'un nouvel ordre de l'information et de la communication plus juste et plus efficace. Cependant, il faudrait que les idées contenues dans ce texte soient interprétées avec largeur de vues et acceptées comme une ouverture vers une situation nouvelle qui ne soit pas bénéfique seulement pour quelques-uns, car comme il a été indiqué par un orateur, "nous perdriions tous au change si ce document devait désormais être évalué uniquement en fonction des gains ou des pertes de certains, ou s'il ne devait être utilisé par les partisans de conceptions particulières que pour y puiser des arguments en faveur de leurs opinions."

(506) Nombreux ont été également ceux qui ont tenu à remercier le groupe de rédaction et son président pour l'effort accompli, qui a permis d'obtenir au prix d'un travail intense et en se fondant sur de très nombreux échanges de vues, un texte acceptable pour tous.

(507) Tout en manifestant leur compréhension à l'égard des problèmes et des besoins des pays en développement dans le domaine de la communication et de leurs aspirations légitimes et en marquant leur accord sur de nombreux aspects du texte, un certain nombre d'orateurs ont exprimé des réserves sur plusieurs points de la résolution. Plusieurs d'entre eux ont trouvé certaines formulations trop ambiguës et de nature à favoriser des interventions externes dans les activités des médias ; ils se sont référés aux obstacles, d'ordre parfois constitutionnel, qui interdisent dans leur pays au gouvernement d'interférer dans les questions intéressant les organes d'information et plus généralement dans tout ce qui met en jeu la liberté de l'information. L'un d'eux a évoqué la nécessité de consulter l'opinion publique avant de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le texte de la résolution. Un autre a souhaité que lorsque des textes d'une telle importance sont élaborés les Etats membres disposent de plus de temps pour consulter l'opinion publique. Cinq délégués ont exprimé des réserves spécifiques ou indiqué des difficultés portant sur les paragraphes 3 et 4 de la partie III, sur les paragraphes 2, (c) (d) et (h), de la partie V et sur le paragraphe 1, (a) et (c), de la partie VI. Quatre d'entre eux ont en particulier fait observer au sujet du paragraphe 1, (a), (vi), de la partie VI que, si la liberté des journalistes était inséparable de leurs responsabilités, c'est aux seuls

journalistes qu'il appartenait de définir les limites et les conditions d'exercice de leurs responsabilités. Un délégué a estimé que malgré les mérites de certains points mentionnés dans la partie VI, celle-ci lui paraissait dans l'ensemble contenir trop de formulations négatives, se concentrer trop sur les droits et responsabilités des gouvernements et pas assez sur les droits des individus et surtout qu'elle lui paraissait contredire l'intention affirmée par le Directeur général dans son rapport sur les conclusions de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, de ne pas proposer à ce stade des décisions fermes pour l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

(508) Trois délégués se sont référés au titre même du nouvel ordre. L'un d'eux a estimé que le titre de nouvel ordre international de l'information est conforme à la terminologie adoptée par le Mouvement des pays non alignés, notamment lors de la quatrième réunion du Conseil international de coordination de l'information des pays non alignés qui a eu lieu à Bagdad en juin 1980. Un autre préférerait conserver l'expression de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, déjà utilisé par la Conférence générale à ses dix-neuvième et vingtième sessions, ainsi que par l'Assemblée générale des Nations Unies. Un troisième a souligné que l'important en la matière était le contenu même du nouvel ordre quel que soit le texte adopté.

(509) Plusieurs délégués se sont référés à la nécessité de poursuivre des études comme le propose en particulier le paragraphe 2, (d), de la partie V de la résolution, certains souhaitant qu'elles permettent de mieux définir la notion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication qui renforcerait en particulier l'infrastructure des pays en développement et faciliterait la libre circulation de l'information à la fois entre ces pays eux-mêmes et entre les différentes parties du monde. Deux autres ont estimé cependant qu'il ne revenait pas à l'Unesco à ce stade d'entreprendre de pareilles études ou d'y contribuer. L'espoir a été également émis que le concept et les objectifs d'un nouvel ordre international de l'information et de la communication, tel qu'il avait été défini par le Mouvement des pays non alignés, pourraient constituer des principes fondamentaux sur la base desquels il serait possible d'obtenir une véritable démocratisation et une décolonisation des relations internationales dans le domaine de l'information.

(510) Selon un délégué, le texte approuvé ne met pas suffisamment l'accent sur le droit à communiquer conçu comme un droit éminemment individuel. Il s'est référé à cet égard à la situation de son pays victime d'une intervention venant de l'extérieur et au risque qu'elle fait courir pour le patrimoine culturel (pour la protection duquel l'assistance de l'Unesco serait nécessaire) et la préservation de ses valeurs culturelles.

(511) Sans vouloir remettre en cause le consensus réalisé, le délégué de la Suisse a regretté de n'avoir pu y participer, compte tenu des lacunes, des ambiguïtés et des contradictions que comporte encore le texte de la résolution dont il a reconnu

cependant qu'il était le fruit de grands efforts ayant pour but la recherche d'une synthèse entre des points de vue extrêmement différents, voire inconciliables.

(512) Enfin le délégué de la France a attiré l'attention de la Commission sur le cas d'un journaliste correspondant de l'Agence France Presse

qui se trouve emprisonné au secret depuis une semaine dans un pays membre de l'Organisation. Il a remercié le Directeur général des efforts qu'il tente pour mettre un terme à cette situation et a exprimé le souhait que l'adoption de ce texte par consensus puisse empêcher que des cas semblables ne se reproduisent.

EXAMEN DU POINT 31 - PROJET DE RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONDITION DE L'ARTISTE

(513) A sa quatorzième séance, la Commission a procédé à l'examen du projet de recommandation relative à la condition de l'artiste. Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a rappelé l'historique de la question et les diverses étapes du travail qui devait aboutir à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux qui s'est tenue à Paris, du 25 février au 7 mars 1980. Ce comité, sur la base du rapport du Directeur général, a adopté par consensus le projet qui se trouve contenu dans le document 21 C/28. Il représente un compromis et doit être compris comme tel. Le Sous-Directeur général a exprimé sa conviction que tel qu'il était ce texte pouvait servir utilement la cause de l'artiste.

(514) Le représentant du Bureau international du travail a fait état de sa participation à l'élaboration du projet et déclaré sa satisfaction des résultats obtenus. Les observateurs de la Fédération internationale des acteurs, du Bureau international catholique de l'enfance, du Centre international du film pour l'enfance et la jeunesse, de l'Institut international du théâtre sont intervenus pour dire l'importance que les milieux professionnels accordaient à cet instrument et pour regretter l'absence de toute disposition relative à l'enfant artiste.

(515) Le Président a rappelé que la recommandation ayant fait l'objet d'un accord par consensus, il ne convenait pas de remettre en cause les questions de fond, mais de prendre seulement en considération des modifications secondaires ou de pure forme tendant à améliorer le texte convenu. Il a attiré l'attention sur le seul projet de résolution soumis pour ce point de l'ordre du jour, à savoir le document DR. 108, qui propose trois adjonctions au préambule de la recommandation.

(516) Sur proposition d'une délégation, l'auteur du projet de résolution a accepté de retirer le premier considérant proposé, concernant la contribution de l'artiste au développement culturel, question déjà évoquée dans d'autres dispositions du texte. Les deux autres considérants, concernant la participation des artistes à l'aménagement des espaces publics et à la création du cadre de vie, ont été adoptés. Dans la discussion du préambule, des commentaires ont été faits notamment sur les versions russe et espagnole de la recommandation et un amendement a été adopté pour le paragraphe 21 afin de souligner le rôle des artistes en matière d'élaboration de politiques culturelles. Ce paragraphe se lit comme suit sous sa forme amendée : "Considérant la nécessité de s'efforcer de tenir compte autant que possible de

l'opinion des artistes ainsi que du public en général dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques culturelles et, à cette fin, de leur donner les moyens d'une action efficace". Avec cet amendement, le préambule a été adopté.

(517) Le problème de la définition de l'artiste a été soulevé par un certain nombre de délégués tant du point de vue du fond que du point de vue des différentes traductions ou versions du texte de l'article concerné. Après ce débat, il a été proposé de modifier les textes français et anglais de telle sorte que les mots "renaissance" et "revives" soient remplacés, respectivement, par les mots "recréation" et "re-creates", de manière à ce que la phrase se lise de la manière suivante : "... à la création ou à la récréation d'oeuvres d'art". Avec cet amendement, le texte a été adopté.

(518) La section 3, Principes directeurs, a fait l'objet d'un amendement au paragraphe B en vue d'ajouter les termes suivants in fine : "ainsi qu'à l'utilisation culturelle du temps libre". La section ainsi amendée a été adoptée.

(519) Les sections 4, Vocation et formation professionnelles, et 5, Statut social, ont été ensuite adoptées sans modification. Pour ce qui est de la section 6 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie de l'artiste, nombre de délégués se sont accordés à déplorer l'absence de toute disposition relative à l'enfant artiste. Le Président a reconnu que cette lacune était suffisamment importante pour justifier un amendement de fond à savoir l'introduction d'un nouveau paragraphe C (l'ancien C devenant D, etc.) qui se lirait comme suit : "Dans le cadre d'une prise en considération spécifique de l'enfant artiste, les Etats membres sont invités à tenir compte des dispositions de la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies". Ce texte a été adopté. Un délégué (Japon) a demandé qu'il soit noté dans le rapport de la Commission que l'interprétation du paragraphe F (i), concernant la libre circulation des oeuvres d'art, devait relever, en ce qui concerne les mesures douanières et les droits perçus, de l'autorité compétente du pays intéressé. Avec l'adjonction mentionnée ci-dessus, la section 6 a été adoptée.

(520) La section 7, Politique culturelle et participation, et la section 8, Utilisation et mise en oeuvre de la présente recommandation, ont été ensuite adoptées. En ce qui concerne la section 9, Avantages acquis, un délégué a fait état de ses doutes concernant l'interprétation possible du texte, notamment pour ce qui est des droits respectifs des auteurs et de ceux reconnus aux interprètes.

Afin d'éliminer toute ambiguïté, il a proposé d'ajouter à la dernière phrase, les mots "ou les affecter directement ou indirectement". D'autre part, sur la proposition du Président, le mot "devraient" a été remplacé par "devront". Les deux amendements ont été acceptés. Le texte amendé du paragraphe a ensuite été adopté, à savoir : "Lorsque les artistes jouissent, dans certains domaines, d'une condition plus favorable que celle qui résulte des dispositions de la présente Recommandation, ces dispositions ne devront, en aucun cas, être évoquées pour revenir sur les avantages déjà acquis ou les affecter directement ou indirectement".

(521) Le Conseiller juridique est intervenu pour demander que la Convention de Berne soit mentionnée, *expressis verbis*, dans le paragraphe 24 des considérants, que la Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle, soit renvoyée de l'Annexe à l'Appendice et que ce dernier soit complété par la mention du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966). Une délégation a rappelé que, compte tenu de l'amendement adopté, la Déclaration des Nations Unies sur le droit de l'enfant devrait, elle aussi, figurer à l'Appendice.

(522) Une délégation (Inde) a tenu à exprimer ses réserves sur le texte qui ne tenait pas suffisamment compte de l'artiste des pays en développement, et une autre (Venezuela) a indiqué qu'il ne tenait pas suffisamment compte des droits et prérogatives de l'artiste en tant que travailleur culturel. La délégation du Mexique, tout en soulignant qu'elle n'entendait pas mettre en cause le consensus, a demandé que les réserves ci-après, déjà exprimées lors de la clôture de la réunion du Comité gouvernemental d'experts, figurent au rapport :

"Mon pays, le Mexique, a fait savoir dès le début de cette réunion que le projet n'envisageait pas de manière suffisamment spécifique

et complète les priorités propres aux pays en développement. Cela est peut-être dû à l'absence de bon nombre de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, comme l'a souligné à juste titre l'honorable délégation de la Bulgarie. Par ailleurs, nous sommes plusieurs délégations à exprimer des réserves sur l'inclusion de la "responsabilité de citoyen" parmi les caractéristiques spécifiques de la condition de l'artiste. Il convient également de mentionner qu'une grande partie des postulats normatifs inspirant le projet ne rencontrent pas l'accord général des Etats membres de l'Unesco, comme le montrent les exemples de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention de Rome. Le Mexique a signalé à plusieurs reprises que le projet fait intervenir des notions, procédures et institutions déterminées qui, en réalité, garantissent déjà, en droit comme en fait, les droits d'auteur, les droits connexes et les droits professionnels des personnes qui créent ou recréent des oeuvres d'art. Nous ne devons pas oublier non plus que l'Unesco s'attache déjà à définir avec précision ces catégories, procédures, notions et institutions par l'intermédiaire de sa Division du droit d'auteur. Les artistes du Mexique ont été et restent le fer de lance de l'intégration nationale, et les institutions et cadres juridiques dont ils relèvent dépassent depuis longtemps la portée du projet élaboré. Pour toutes ces raisons, nous nous voyons dans l'obligation d'exprimer des réserves sur ce projet, non sans indiquer que nous encourageons vivement la poursuite des efforts déployés sur le plan international en faveur de la justice et de la dignité des artistes."

(523) Le Président a mis ensuite aux voix la totalité du texte de la recommandation qui a été adopté à l'unanimité. La Commission a recommandé à l'unanimité que le projet de recommandation soit adopté par la Conférence générale (21 C/Résolutions, Annexe I, p. 161-170).

EXAMEN DU POINT 32 - PROJET DE RECOMMANDATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA CONSERVATION DES IMAGES EN MOUVEMENT

(524) Les délégués de 13 Etats membres et les observateurs d'une organisation internationale non gouvernementale ont pris la parole sur ce point. Il n'a pas été présenté d'amendement écrit au projet de recommandation (document 21 C/29, Annexe I).

(525) En présentant le projet de recommandation, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a dit que si, comme il l'espère, le projet est adopté par la Conférence générale, la recommandation sera le premier texte normatif international dans ce domaine et contribuera à créer un climat de confiance mutuelle entre tous ceux qu'intéressent la production, la distribution, et la sauvegarde des images en mouvement. Il a appelé l'attention sur les principes et normes techniques, juridiques et administratifs énoncés dans le projet, et notamment sur la

disposition relative à la création de systèmes d'acquisition et de préservation dans des établissements d'archives de copies d'images en mouvement. Il a également mentionné les mesures recommandées en faveur des pays en développement : les Etats membres sont invités d'une part à renforcer la coopération internationale en vue de créer l'infrastructure requise pour sauvegarder le patrimoine d'images en mouvement de ces pays et, d'autre part, à faciliter l'accès aux images en mouvement qui ont trait à l'histoire ou à la culture d'un autre pays.

(526) Le projet qui, comme l'a rappelé le Président, avait été adopté par consensus par le Comité spécial d'experts gouvernementaux réuni à Paris du 18 au 27 mars 1980, a recueilli l'assentiment général de la Commission. Le débat a été centré sur l'interprétation du paragraphe 12 du

projet, qui a trait aux mesures que pourrait prendre un Etat si la forme de dépôt volontaire des images en mouvement adaptées suggérée au paragraphe 11 ne peut en garantir la sauvegarde et la conservation. Des réserves ont été exprimées sur ce paragraphe par huit délégués.

(527) Le délégué du Japon a déclaré qu'il était prêt à voter en faveur de l'ensemble du projet de recommandation sous réserve que les dispositions énoncées à la fin du paragraphe 12 concernant les mesures qu'il appartiendrait aux Etats membres de définir en vue d'empêcher la disparition des copies d'images en mouvement adaptées ne portent pas atteinte au principe du dépôt volontaire des productions étrangères prévu au paragraphe 11.

(528) Déclarant qu'il s'opposait résolument au dépôt légal des films étrangers, le délégué de l'Inde a, de même, réservé la position de son gouvernement au sujet du paragraphe 12. Selon lui, les termes en sont trop ambigus car ils ne définissent pas ce qui constitue "un délai d'expérimentation raisonnable" et ne précisent pas quelles mesures les Etats pourraient prendre à cet égard.

(529) Le délégué de la France a déclaré que le paragraphe à l'examen ne doit pas être pris comme une incitation faite tacitement aux Etats à instituer un système de dépôt légal pour les productions étrangères. La France en a accepté l'inclusion dans le texte du projet de recommandation parce qu'elle partage le désir du Comité spécial de reconnaître le droit des Etats d'empêcher la destruction des images en mouvement qui revêtent une importance nationale particulière pour le pays qui, par doublage ou sous-titrage, en a fait une adaptation originale. Le délégué de la France a toutefois souligné que tous les intérêts et droits des ayants droit légitimes devront être pleinement respectés lorsque les mesures prévues dans ledit paragraphe seront définies et appliquées. Il a fait la déclaration interprétative suivante : "La France interprète le paragraphe 12, dans sa lettre comme dans son esprit, comme une disposition de caractère exclusivement matériel et technique et comme n'exprimant en rien l'intention de recommander aux Etats membres d'instaurer un système de dépôt légal des images en mouvement d'origine étrangère ou de les encourager à le faire. La France ne peut accepter cet article et la présente recommandation que si ces expresses et explicites réserves sont admises et officiellement consignées dans le rapport de cette Commission."

(530) Résolument opposé à tout système de

dépôt obligatoire des productions étrangères qui imposerait des charges financières excessives aux producteurs de films et constituerait un sérieux obstacle à la libre circulation internationale des objets culturels, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a fait la déclaration suivante : "Les Etats-Unis d'Amérique interprètent le paragraphe 12 comme n'exprimant en rien l'intention de recommander, d'instituer ou d'encourager ou d'approuver d'aucune autre manière la mise en place de systèmes de dépôt légal des images en mouvement d'origine étrangère. C'est seulement sous cette réserve que les Etats-Unis peuvent accepter cet article et même le projet de recommandation dans son ensemble."

(531) Les délégués de l'Autriche et de la Suisse se sont associés à la déclaration de la France et ceux du Canada et du Royaume-Uni ont exprimé la même position que les Etats-Unis d'Amérique.

(532) Deux autres délégués ont rappelé que le texte du paragraphe 12 avait été adopté par consensus par le Comité spécial d'experts gouvernementaux, l'un d'eux ajoutant que les termes de cette disposition étaient parfaitement clairs. Un autre délégué a appelé l'attention sur la référence qui était clairement faite dans le corps du paragraphe à la nécessité de tenir dûment compte des droits de tous les ayants droit légitimes sur les images en mouvement en question.

(533) Les observateurs du Conseil international du cinéma et de la télévision ont exprimé la crainte que le projet de recommandation, notamment son paragraphe 12, n'oppose les auteurs et les producteurs, d'une part, et les archives cinématographiques, de l'autre. Ils ont déclaré que les premiers n'avaient pas d'objection au dépôt légal des productions nationales et au dépôt volontaire, au terme d'arrangements contractuels, des productions étrangères, mais qu'ils s'opposaient catégoriquement au dépôt légal des productions étrangères. Ils ont donc proposé que la question soit examinée plus avant par un comité spécial d'experts gouvernementaux.

(534) Pendant l'examen de la section relative aux mesures techniques, un délégué a souligné l'importance de toutes les mesures recommandées, non seulement pour la conservation des images en mouvement à proprement parler mais aussi pour les dispositions connexes à prendre (établissement d'inventaires, etc.).

(535) Après avoir approuvé ses différents éléments, la Commission a approuvé le projet de recommandation dans son ensemble et recommandé à l'unanimité que la Conférence générale l'adopte (21 C/Résolutions, Annexe I, p. 171-176).

EXAMEN DU POINT 59 - JERUSALEM ET L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 20 C/4/7.6/13

(536) Les délégués de 23 Etats membres et les observateurs de l'Organisation de libération de la Palestine, de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science et d'une organisation internationale non gouvernementale ont pris part au débat sur le point 59.

(537) En présentant le rapport du Directeur général sur la question qui figure dans le document 21 C/97 et ses deux addenda, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a brièvement rappelé les mesures prises pour appliquer les décisions que la Conférence générale

a adoptées à sa vingtième session. Ce rapport appelle aussi l'attention de la Conférence générale sur toutes les communications que le Directeur général a reçues au cours des deux dernières années à propos de Jérusalem.

(538) Le Sous-Directeur général a également fait savoir à la Commission que les pourparlers menés en vue de la désignation des commissaires généraux pour les biens culturels, qui doivent être accrédités auprès du gouvernement israélien, d'une part, et des gouvernements du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, d'autre part, avaient progressé de façon encourageante. L'accord de toutes les parties semble devoir bientôt se confirmer et les commissaires généraux devraient prendre leurs importantes fonctions dans un proche avenir. En conclusion, le Sous-Directeur général a souligné que le Directeur général, profondément conscient de l'importance historique et religieuse exceptionnelle de Jérusalem, continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder cet irremplaçable patrimoine de l'humanité.

(539) Au cours du débat, la majorité des délégués ont mentionné les nombreuses résolutions par lesquelles la Conférence générale de l'Unesco, l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont demandé avec insistance à Israël de s'abstenir de toute mesure qui pourrait porter atteinte au caractère historique et au statut de la ville de Jérusalem et ils ont exprimé leur indignation devant le refus persistant d'Israël de se conformer à ces décisions. Ils ont déclaré que toutes les mesures prises depuis 1967 s'inscrivent dans une politique délibérée de judaïsation de Jérusalem et que les diverses agressions commises sous des prétextes variés contre le patrimoine culturel de la ville sainte par les forces d'occupation font également partie d'une politique délibérée qui vise à effacer les traces de l'identité culturelle du peuple palestinien. Ce processus graduel, ont-ils souligné, a abouti à l'adoption par le Parlement israélien d'une loi fondamentale proclamant Jérusalem capitale éternelle d'Israël. Par cet acte unilatéral, décidé au mépris de tous les principes juridiques acceptés par la communauté des nations, Israël s'est emparé d'une ville qui est l'un des éléments les plus précieux du patrimoine de l'humanité tout entière. Tous ces délégués ont souligné que cet acte, qui faisait suite à une longue série de "faits accomplis" défiant la communauté mondiale dans son ensemble, était intolérable. Il a soulevé l'indignation de pays du monde entier et a déjà été blâmé par le Conseil de sécurité dans la résolution qu'il a adoptée le 20 août 1980.

(540) Un délégué a souligné en outre que les visées expansionnistes des forces d'occupation étaient évidentes depuis longtemps. En décidant d'annexer la ville de Jérusalem, Israël a certainement estimé que le monde s'habituerait à la situation. Mais il faut qu'il comprenne que celle-ci ne sera jamais acceptée par les autres nations, en particulier par toutes celles qui ont souffert d'une occupation étrangère. En treize ans d'occupation, les habitants arabes auxquels la ville appartient ne se sont pas accoutumés à cette situation,

que refusent musulmans, chrétiens et de nombreux juifs.

(541) Certains délégués ont souligné que pendant des décennies le Moyen-Orient a été un dangereux foyer de conflit. L'adoption par Israël de la loi fondamentale déclarant Jérusalem sa capitale éternelle constitue un grave obstacle aux négociations de paix. Plusieurs délégués ont souligné que leurs pays soutiendront toujours la lutte du peuple palestinien. Un délégué a déclaré que la question à l'examen était extrêmement délicate dans la mesure où le patrimoine culturel cher à un si grand nombre a été transformé. Il ressort du rapport du représentant du Directeur général qu'il existe certaines situations appelant une compréhension plus profonde. Si ce résultat ne peut être obtenu par le resserrement du dialogue, peut-être est-il temps, selon ce délégué, que la Conférence générale réaffirme toutes ses résolutions passées de manière à exprimer son mécontentement devant les événements. Il a estimé cependant qu'il serait préférable de modifier la rédaction du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution soumis à la Commission et il a proposé un amendement à cet effet. Un autre délégué a déclaré que si son pays n'approuve pas l'attitude d'Israël à l'égard des territoires occupés, il accepte sans réserve l'existence d'Israël. A son avis, le projet de résolution insistait trop sur les aspects politiques et ne faisait pas suffisamment de place à la question essentielle de la préservation du patrimoine culturel de Jérusalem.

(542) Dans leur grande majorité, les délégués ont souligné que l'Acte constitutif de l'Unesco exige le respect de la justice, de la paix et du droit à l'autodétermination. Ce texte confie également à l'Organisation la mission de préserver le patrimoine culturel de tous les peuples. Le problème de Jérusalem est au coeur de tous ces objectifs. De l'avis de ces délégués, dans une situation comme celle de Jérusalem, la question de la préservation du patrimoine culturel est inséparable d'un contexte politique plus large. Les actes d'Israël sont des actes d'usurpation culturelle et c'est pourquoi les questions soulevées dans le projet de résolution (21 C/PRG IV/DR.6) soumis à la Commission relèvent pleinement de la compétence de l'Unesco. Un délégué a souligné que le projet de résolution ne constitue pas une réponse suffisamment vigoureuse aux agressions commises contre les biens culturels de Jérusalem. Il vise cependant à lancer un ferme avertissement à un pays qui a violé tous ces principes fondamentaux de l'Unesco.

(543) La plupart des délégués ont exprimé leur gratitude au Directeur général pour les efforts qu'il a déployés et leur espoir de le voir poursuivre son action pour la sauvegarde de Jérusalem, symbole précieux de foi, de justice et de paix pour toute l'humanité.

(544) Une déléguée s'est proposé de clarifier deux questions fondamentales relatives au point en discussion. En premier lieu, elle s'est demandé si une division du travail correcte était observée au sein du système des Nations Unies, les problèmes politiques étant une attribution incontestée de l'Organisation des Nations Unies et ne relevant pas de la compétence de l'Unesco, telle qu'elle est

définie dans son Acte constitutif. Elle a soutenu qu'en appelant les Etats membres, dans le projet de résolution, à reprendre à leur compte la résolution 484 du Conseil de sécurité, l'Unesco outrepassait ses droits d'une manière qui ne faisait guère honneur à l'"intégrité" de l'Organisation. La question de Jérusalem doit être abordée dans le contexte des négociations pour une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, ce qui relève précisément de la compétence du Conseil de sécurité. La seconde question concerne la capacité intrinsèque de l'Unesco de faire preuve d'objectivité et d'une compétence technique irréprochable lors de l'examen des informations soigneusement présentées dans le document 21 C/97 ; des éléments politiques étrangers la détournent du but qu'elle s'est assigné, à savoir la préservation du patrimoine culturel de l'humanité. La déléguée a estimé que le rapport du professeur Lemaire était un compte rendu honnête de ce qui s'est passé à Jérusalem dans le domaine de compétence de l'Unesco, et qu'il n'invitait en aucune façon à répondre à la coopération d'Israël par une condamnation injustifiée de la part de l'Organisation. La déléguée a fait part de l'opposition résolue de son gouvernement à ce projet de résolution.

(545) Le délégué d'Israël a déclaré que son pays souscrit aux principes énoncés dans les deux premiers paragraphes du projet de résolution et qu'il a agi conformément à ces principes de sa propre initiative et continuera à le faire. Mais Israël rejette le reste du projet de résolution, qui se réfère à des allégations sans fondement et ne concerne pas l'Unesco. L'Organisation n'est pas en position de faire siennes les résolutions du Conseil de sécurité ou de rappeler ses propres résolutions illégales, contenant des sanctions, alors que rien dans son Acte constitutif n'autorise l'application de sanctions à un Etat membre. L'état du patrimoine culturel de Jérusalem est une préoccupation légitime de l'Unesco, mais le statut de Jérusalem est en dehors de sa compétence. Le délégué a déclaré que tout ce qu'Israël a fait à Jérusalem doit être considéré comme une nécessaire "évolution de la situation" qui avait été constatée en 1967, pour reprendre les termes du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. L'évolution de la situation depuis 1967 comprend la restauration du caractère historique unifié de la cité et le libre accès pour tous à tous les lieux sacrés, alors que sous l'occupation jordanienne aucun juif ne pouvait visiter ces lieux et que les citoyens israéliens arabes de confession musulmane étaient eux-mêmes empêchés d'accomplir leur pèlerinage au "noble sanctuaire" de Jérusalem. Israël est profondément conscient de la signification universelle, culturelle et spirituelle de Jérusalem pour des millions d'individus de toutes confessions dans le monde entier et il n'a épargné aucun effort pour mettre en valeur et restaurer le patrimoine unique de cette cité, qu'il avait trouvé en 1967 en état de danger grave et imminent. Le délégué a poursuivi en disant qu'Israël, animé du sens profond de son obligation morale en tant que gardien d'un tel site, a toujours coopéré avec le représentant personnel du Directeur général, dont les

visites sont les bienvenues. Jérusalem n'est pas un musée, mais une ville dynamique et vivante en pleine croissance, qui connaît tous les problèmes concomitants de l'expansion urbaine. Il a souligné qu'Israël respecte et protège les traditions particulières et la culture des différentes communautés de Jérusalem. Selon lui, Jérusalem n'a été érigé en problème que pour fournir un instrument com-mode de guerre politique à certains Etats membres qui refusent de reconnaître l'existence d'un autre Etat membre et se sont engagés à l'anéantir. En conclusion, le délégué d'Israël a déclaré que le projet de résolution est inconsideré et contraire à ses propres fins, en raison non seulement de sa motivation politique manifeste et de sa totale négligence du rapport du représentant personnel du Directeur général, mais aussi de son indifférence aux valeurs culturelles et aux objectifs pour lesquels l'Organisation a été conçue.

(546) L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a attiré l'attention sur la situation tragique de la population arabe de Jérusalem. Celle-ci est victime d'une politique systématique d'aliénation culturelle dont le dernier exemple est fourni par la décision d'annexer Jérusalem et d'en faire pour toujours la capitale d'Israël. L'observateur a souligné que le rapport témoigne de manière éloquent du fait que les forces d'occupation pratiquent une politique de destruction du patrimoine culturel et historique de Jérusalem. L'unique solution consiste à délivrer la ville de son présent état d'occupation. Le peuple palestinien attend le soutien effectif de la communauté internationale afin d'être en mesure de protéger son patrimoine culturel. Il demande l'exercice de l'autodétermination, le droit de retourner dans sa patrie natale et d'y établir son propre Etat indépendant sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a été reconnue comme le représentant légitime du peuple palestinien. Seule la satisfaction de ces aspirations permettra au peuple palestinien d'oublier l'injustice dont il a été victime et à Jérusalem de redevenir un lieu où règnent la paix et la justice entre toutes les communautés religieuses.

(547) L'observateur de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science a rappelé que malgré de multiples résolutions de l'ONU et de l'Unesco demandant à Israël de ne prendre aucune mesure qui pourrait altérer le caractère et le statut de Jérusalem, les activités de rénovation urbaine se poursuivaient et Israël avait procédé à l'annexion unilatérale de la ville. Il fallait absolument qu'Israël se conforme aux résolutions adoptées par la communauté internationale et, en particulier, mette un terme à tous les projets de construction qui dénaturent le visage historique et culturel de Jérusalem. L'Unesco est parfaitement compétente pour exiger le respect des résolutions de l'ONU, en particulier lorsqu'il s'agit du patrimoine culturel de l'humanité.

(548) L'observateur du Conseil international B'nai Brith a décrit les activités de son organisation visant à faciliter le dialogue entre les jeunes de toutes les croyances qui vivent à Jérusalem.

(549) Un délégué avait proposé au cours du débat de modifier le paragraphe 2 du dispositif du

document 21 C/PRG IV/DR. 6 en le libellant comme suit : "Condamne énergiquement le refus continu d'Israël d'exécuter ces résolutions." A la fin du débat, il a retiré sa proposition en déclarant que, compte tenu de la discussion il ne considérait plus que cet amendement s'imposait. Une autre proposition, présentée oralement et visant à modifier le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution de la façon suivante : "Prie le Directeur général d'attirer l'attention du Comité du patrimoine mondial sur l'importance qui s'attache à ce que la procédure d'inscription de la ville de Jérusalem sur la "Liste du patrimoine mondial" soit accélérée et à ce que son inscription soit envisagée sur la "Liste du patrimoine mondial en péril", a également été retirée.

(550) A la demande de deux délégués, il a été décidé de procéder à un vote par appel nominal sur le projet de résolution 21 C/PRG IV/DR. 6, qui a été approuvé par 78 voix contre 3, avec 28 abstentions, pour recommandation à la Conférence générale (21 C/Résolutions, 4/14).

(551) Douze délégués ont expliqué leur vote, dont un au nom de la communauté européenne et un autre au nom des cinq pays nordiques. Ils ont tous précisé qu'ils avaient dû s'abstenir ou voter contre le projet de résolution parce qu'il contenait des éléments juridiques et politiques qui ne

relevaient pas du domaine de compétence de l'Unesco et renvoyaient à plusieurs autres textes que leurs pays n'avaient pas été en mesure d'accepter pour des raisons similaires. En outre, le projet ne tenait pas suffisamment compte des éléments positifs figurant dans le rapport du Directeur général. Plusieurs délégués ont souligné qu'ils ne pouvaient pas accepter, en particulier, les dispositions condamnant un Etat membre. Ils ont toutefois déclaré que leurs pays étaient fermement opposés à toutes les mesures unilatérales destinées à modifier le statut de Jérusalem ; toute modification devait être définie par voie de négociations dans le cadre d'une solution globale du problème du Moyen-Orient. Plusieurs délégués ont en outre déclaré que toute solution préconisée dans ces conditions devait être conforme aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et assurer en particulier le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les peuples, y compris le respect des droits légitimes du peuple palestinien.

(552) Trois délégués ont expliqué qu'ils avaient été empêchés, pour des raisons indépendantes de leur volonté, de prendre part au vote mais qu'ils auraient voté pour le projet de résolution s'ils avaient été présents.

EXAMEN DU POINT 64 - MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX CONCERNANT LA CONTRIBUTION DES ORGANES D'INFORMATION AU RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA COMPREHENSION INTERNATIONALE, A LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET A LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'APARTHEID ET L'INCITATION A LA GUERRE ADOPTEE PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO A SA VINGTIEME SESSION

(553) A sa vingt-deuxième séance, la Commission a également examiné le point 64 concernant les mesures destinées à mettre en oeuvre la Déclaration de l'Unesco sur les organes d'information. Elle était saisie de trois projets de résolution : 21 C/PLEN/DR. 5 et 21 C/PLEN/DR. 5 Rev., présentés par l'Union des républiques socialistes soviétiques, l'Afghanistan, le Viet Nam, le Laos, la Pologne, la Mongolie, la RSS de Biélorussie, la Hongrie, la RSS d'Ukraine, la Bulgarie, l'Ethiopie, la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie ; 21 C/PRG IV/DR. 7, présenté par la République fédérale d'Allemagne, le Portugal, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Avec l'assentiment de la Commission, le Président avait renvoyé ces trois projets de résolution au groupe de rédaction qui a élaboré un texte pour servir de base à la discussion. Prenant la parole au nom des auteurs des projets de résolution 21 C/PLEN/DR. 5 et 21 C/PLEN/DR. 5 Rev., un délégué a évoqué l'adoption à l'unanimité de la Déclaration par la Conférence générale à sa vingtième session, en 1978, qui constituait, selon lui, un point culminant dans l'examen de tout un ensemble de questions que la prise de conscience de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication avait amené à se poser. La démocratisation des relations internationales dans le domaine

de l'information et la création de systèmes d'information servant les intérêts nationaux conditionnaient, a-t-il dit, l'établissement de ce nouvel ordre.

(554) Ce même délégué a ajouté que le climat international, la possibilité de prévenir une nouvelle guerre destructrice et de résoudre les problèmes mondiaux, et le degré de confiance ou de méfiance réciproques entre les peuples dépendent pour une bonne part du contenu des informations diffusées à travers le monde. Il a noté avec inquiétude que la situation internationale est récemment devenue plus complexe et que les importants progrès accomplis dans les années 70 sur la voie du renforcement de la paix et de la sécurité internationale sont actuellement remis en cause. Il a ensuite mis l'accent sur la responsabilité des journalistes envers la communauté internationale et sur le rôle significatif qu'ils jouent en contribuant à renforcer la paix et à faciliter le progrès, à mettre fin à la course aux armements, à promouvoir les droits de l'homme et à éliminer les idéologies, le racisme et l'apartheid.

(555) Se félicitant des mesures déjà prises par l'Unesco pour appliquer les principes de la Déclaration et, en particulier, de l'heureuse conclusion des travaux de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, il a demandé que les principes proclamés dans la Déclaration

soient appliqués de manière cohérente, ajoutant que c'était là une condition importante à remplir pour atteindre ces objectifs nobles et élevés. Il a ensuite présenté le texte du projet de résolution qui invite le Directeur général à convoquer, en 1983, une réunion internationale, financée par des fonds extrabudgétaires, sur l'application de la Déclaration. Le projet de résolution demande aussi, entre autres, qu'une étude exhaustive soit faite sur cette question et qu'elle soit présentée à la Conférence générale à sa vingt-deuxième session.

(556) Les délégués de deux Etats membres représentant chacun des six groupes électoraux et les représentants de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole sur ce point. Ils ont tous demandé aux Etats membres, aux organisations non gouvernementales et aux organismes professionnels de donner effet aux principes consacrés par la Déclaration. Ils ont invité les Etats membres et l'Unesco à donner à ce texte une diffusion aussi large que possible dans un maximum de langues et souligné qu'il importait de fonder les programmes de l'Unesco dans le domaine de la communication sur les principes essentiels qui y sont énoncés. Ils se sont également félicités de l'action importante que l'Unesco peut accomplir dans le cadre ainsi tracé et dans ses domaines de compétence pour promouvoir ces principes ainsi que la compréhension des problèmes de la communication en général.

(557) Un délégué a déclaré que les Etats membres ne devraient pas accorder de l'importance à la Déclaration ou la promouvoir de façon purement verbale, puis agir eux-mêmes en violation de cette Déclaration. Il a souligné en particulier le fait que "les médias de certains pays s'efforcent de justifier l'occupation d'Etats voisins par les forces armées de ces pays". Un autre délégué a souligné la nécessité pour l'Unesco de prendre des mesures pour impulser l'application de la Déclaration sur les mass media adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session (1978), parce qu'il y a des pays qui prétendent appliquer la Déclaration de 1978 mais, en fait, la violent de façon éhontée. Il a cité le cas d'un grand pays dont les mass media ne cessent de proclamer que la Troisième Guerre mondiale est inévitable et que leur pays va encore donner des leçons à un autre pays voisin. Cela constitue une incitation à la guerre, fait condamné par la Déclaration de l'Unesco de 1978.

(558) Plusieurs orateurs ont appuyé la proposition de convoquer une réunion internationale pour étudier l'application des principes énoncés dans la Déclaration. Cette initiative, ont-ils indiqué, allait dans le sens qu'ils souhaitaient: celui de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui, ont-ils souligné, est subordonné à plusieurs considérations: les obligations et responsabilités particulières que la liberté de l'information implique pour les professionnels des médias, et la nécessité, si l'on veut s'attacher de manière réaliste à instituer un partage plus équitable dans le domaine de la communication internationale, de faire en sorte que les pays en développement

disposent des moyens voulus pour produire et diffuser leurs propres messages.

(559) Certains orateurs ont réaffirmé que les principes de la Déclaration de l'Unesco et ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment son article 19, sont liés. Ils ont en outre rappelé la résolution 59(I) de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en 1946, et souligné que la Déclaration de l'Unesco stipule que les journalistes doivent avoir la liberté d'informer et l'accès le plus large possible à l'information. Les orateurs ont établi un lien entre l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et l'élimination des obstacles à la libre circulation de l'information à l'intérieur des nations et entre elles. Ils ont dit qu'une amélioration des normes du journalisme professionnel ne peut être imposée par des instruments internationaux mais doit résulter progressivement d'un effort d'honnêteté et de prise de conscience des journalistes eux-mêmes.

(560) Le Sous-Directeur général pour la culture et la communication a rappelé l'allocution prononcée par le Directeur général à la clôture de la vingtième session de la Conférence générale, dans laquelle il faisait observer que, fait nouveau et d'importance majeure, la communauté internationale dispose d'un corps de principes et d'idéaux sur lesquels tous ceux qui ont à coeur d'oeuvrer pour la justice et la paix peuvent s'appuyer, orienter leur action et guider leur pratique. Rien, poursuivait-il, n'illustre mieux la vitalité de notre Organisation; rien ne confirme davantage la volonté de concorde de ses Etats membres que l'adoption d'une telle Déclaration, qui appartient désormais à l'humanité entière.

(561) Enumérant les mesures prises par le Secrétariat pour donner suite à la Déclaration, le Sous-Directeur général a indiqué que l'Organisation assumait cette responsabilité malgré des contraintes d'ordre budgétaire et logistique. Il a ajouté que la Déclaration avait, en fait, inspiré le programme relatif à la communication dans son ensemble et donné des bases solides à l'action de l'Unesco dans ce domaine. D'après les renseignements fournis par les Etats membres, la Déclaration avait déjà été traduite en 16 langues, sans compter les langues officielles de l'Unesco. Plusieurs études de caractère général et analytique avaient été entreprises et des séminaires nationaux et régionaux avaient été organisés, en collaboration avec des organisations professionnelles, à Ankara, Mexico, Manille et Bamako. Par ailleurs, une consultation internationale, tenue à Paris avait examiné les moyens de faire figurer les principes de la Déclaration dans les programmes des instituts d'enseignement et de formation en matière de communication.

(562) Interprétant plus largement les dispositions de la Déclaration, le Sous-Directeur général a mentionné, en outre, plusieurs projets entrant dans le champ d'application de la Déclaration et visant à établir une circulation plus libre et plus équilibrée de l'information, à développer les systèmes de communication et à instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. A cet égard, il a estimé que la Conférence

sur le développement des communications, qui avait eu lieu en avril 1980, devait être considérée comme un des fondements de l'application de cette Déclaration. Il a également donné plusieurs exemples de projets concrets dans ce domaine.

(563) La Commission a ensuite voté sur le paragraphe (iii) du dispositif du texte présenté par le groupe de rédaction et l'a adopté par 57 voix contre 24, avec 14 abstentions ; à la suite de ce vote, le Sous-Directeur général a déclaré que le Secrétariat avait consulté les auteurs du projet de résolution 21 C/PLEN/DR. 5 au sujet de l'application du paragraphe (iii) du projet de texte que la Commission venait de discuter, et qui mentionnait expressément l'organisation d'une réunion

internationale relative à l'application de la Déclaration. Il a précisé, en outre, que le Secrétariat croyait comprendre que cette réunion serait un congrès international (catégorie IV) convoqué par le Directeur général. Après avoir entendu cette Déclaration, la Commission a procédé à nouveau à un vote, sur le texte dans son ensemble. Le texte a été approuvé par 68 voix contre une, avec 27 abstentions.

(564) La Commission a recommandé que le texte établi par le groupe de rédaction au sujet des mesures à prendre pour appliquer la Déclaration sur les organes d'information soit adopté par la Conférence générale avec des amendements au plan de travail.

E. RAPPORT DE LA COMMISSION V

QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU PROGRAMMEIntroductionPartie IPoint 14 - Examen du Programme et budget pour 1981-1983

Titre II.A, Chapitre 5 - Droit d'auteur, systèmes et services d'information, statistiques

Objectifs

- 9.2 - Droit d'auteur (Unité de discussion 24)
- 10.1 - Systèmes et services d'information (Unité de discussion 25)
- 10.2 - Statistiques (Unité de discussion 26)

Titre II.A, Chapitre 6 - Services de soutien du programme

Sections

- 6.1 - Bibliothèque de l'Unesco, archives et services de documentation
- 6.2 - Office des presses de l'Unesco
- 6.3 - Office de l'information du public
- 6.4 - Sous-Direction générale

Point 28 - Action normative de l'Organisation : étude concernant la possibilité d'élaborer des principes directeurs couvrant les différentes étapes de la préparation des divers types d'instruments internationaux

Point 33 - Projet de recommandation sur la normalisation des statistiques relatives au financement public des activités culturelles

Partie IIPoint 14 - Examen du Programme et budget pour 1981-1983

Titre II.B, Chapitre 7 - Coopération en vue du développement et relations extérieures

Sections

- 7.1 - Approche par pays et coopération régionale
- 7.2 - Services de soutien opérationnel
- 7.3 - Coopération avec les organisations et programmes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux
- 7.4 - Coopération avec les commissions nationales
- 7.5 - Programme de participation
- 7.6 - Sous-Direction générale

Point 20 - Coopération culturelle et scientifique sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel en tant que facteur important du renforcement de la paix, de l'amitié et de la compréhension réciproque entre les peuples

Point 22 - Application des résolutions 18 C/13.1, 19 C/15.1 et 20 C/14.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Commissions du programme

- Point 23 - Nouvelles formes et voies pour rassembler des ressources financières supplémentaires pour le programme de l'Unesco
- Point 24 - Coopération avec les fondations ayant des activités dans les domaines de la compétence de l'Unesco
- Point 35 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales
- Point 65 - Questions des organisations internationales qui entretiennent des relations avec l'Unesco et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taïwan au nom de la Chine
- Point 66 - Aide aux réfugiés d'Asie

Partie III

- Point 10 - Evaluation du programme
 - 10.1 - Rapport du Directeur général sur les études entreprises, les mesures adoptées et les résultats obtenus en matière d'évaluation du programme
 - 10.2 - Exposé des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité suivie du programme en 1979-1980
- Point 11 - Plan à moyen terme pour 1984-1989 : rapport préliminaire du Directeur général
- Point 21 - Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition de la femme
 - 21.1 - Rapports spéciaux des Etats membres évaluant les progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs de la Décennie pour la femme
- Point 36 - Présentation future du document C/5
- Point 38 - Méthodes de travail de la Conférence générale
- Point 37 - Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement de centres internationaux et régionaux sous l'égide de l'Unesco

Partie IV

Résolutions intersectorielles

Résolutions comportant des incidences budgétaires

INTRODUCTION

Création et mandat de la Commission

(1) La création, le mandat, l'organisation et les méthodes de travail de la Commission ont fait l'objet de recommandations du Conseil exécutif que la Conférence générale a approuvées à sa cinquantième séance plénière, le 25 septembre 1980. Ces recommandations figurent dans les documents 21 C/2 et 21 C/2 Add. et Corr. et Annexe III, "Organisation des travaux de la vingt et unième session de la Conférence générale". Au paragraphe 8, il a été recommandé que soient créées six commissions au sein desquelles tous les Etats membres et le Membre associé auraient le droit de se faire représenter, la Commission V devant être chargée d'examiner les chapitres 5, 6 et 7 du Titre II du Projet de programme et de budget pour 1981-1983 et les questions générales relatives au programme. Au paragraphe 10.5 du même document, il était recommandé que les points ci-après de l'ordre du jour soient renvoyés à cette commission :

- Point 10.1 : Rapport du Directeur général sur les études entreprises, les mesures adoptées et les résultats obtenus en matière d'évaluation du programme
- Point 10.2 : Exposé des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité suivie du programme en 1979-1980
- Point 20 : Coopération culturelle et scientifique sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel en tant que facteur important du renforcement de la paix, de l'amitié et de la compréhension réciproque entre les peuples
- Point 21 : Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition de la femme
 - 21.1 : Rapports spéciaux des Etats membres évaluant les progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs de la Décennie pour la femme
- Point 22 : Application des résolutions 18 C/13.1, 19 C/15.1 et 20 C/14/1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- Point 23 : Nouvelles formes et voies pour rassembler des ressources financières supplémentaires pour le programme de l'Unesco
- Point 24 : Coopération avec les fondations ayant des activités dans les domaines de compétence de l'Unesco (point proposé par le Directeur général)
- Point 26 : Etude en profondeur des dispositions de la section A de l'article V de l'Acte constitutif

- Point 28 : Action normative de l'Organisation : étude concernant la possibilité d'élaborer des principes directeurs couvrant les différentes étapes de la préparation des divers types d'instruments internationaux
- Point 33 : Projet de recommandation sur la normalisation internationale des statistiques relatives au financement public des activités culturelles
- Point 35 : Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales
- Point 36 : Présentation future du document C/5
- Point 37 : Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement de centres internationaux et régionaux sous l'égide de l'Unesco
- Point 38 : Méthodes de travail de la Conférence générale

Dans le document 21 C/2 Add., il a été recommandé de renvoyer en outre à la Commission V l'examen des points ci-après :

- Point 65 : Questions des organisations internationales qui entretiennent des relations avec l'Unesco et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taïwan au nom de la Chine
 - Point 66 : Aide aux réfugiés en Asie.
- Le Bureau de la Conférence a décidé, à sa réunion du 13 octobre 1980, que le point 26 de l'ordre du jour serait retiré puisque l'examen des dispositions réglementaires concernant le Conseil exécutif fera partie de l'étude que la Conférence générale a demandé au Conseil exécutif et au Directeur général d'entreprendre dans le cadre de la résolution 21 C/PLEN/DR.11. La Commission a examiné d'autre part au cours de sa séance du 21 octobre 1980 deux résolutions ayant une portée intersectorielle, ainsi que les résolutions comportant des incidences budgétaires.

Méthodes de travail

- (2) La méthode d'examen du Projet de programme et de budget par les cinq commissions du programme faisait l'objet de recommandations figurant au paragraphe 21 du document 21 C/2. Il était notamment recommandé qu'aux fins du débat de la Commission, le programme soit divisé, comme aux précédentes sessions, en unités de discussion dont celles renvoyées à l'examen de la Commission V étaient les suivantes :
- Unité 24 : Objectif 9.2 : Droit d'auteur
 - Unité 25 : Objectif 10.1 : Systèmes et services d'information
 - Unité 26 : Objectif 10.2 : Statistiques.
- (3) La Commission a confié à deux groupes

de rédaction le soin d'élaborer une synthèse des projets de résolution présentés au titre des points 11 et 20 de l'ordre du jour.

Bureau

(4) Sur la recommandation du Conseil exécutif et sur la proposition du Comité des candidatures, la Commission, à sa première séance, a élu président à l'unanimité M. Gonzalo Abad Grijalva (Equateur). A sa deuxième séance, elle a également élu à l'unanimité trois vice-présidents : M. John E. Fobes (Etats-Unis d'Amérique), M. Abdelhamid Lassoued (Tunisie), M. Guennadi A. Mojaev (Union des républiques socialistes soviétiques), ainsi que son rapporteur M. Mohammed M. Musa (Nigéria).

Séances

(5) Entre le 8 octobre et le 25 octobre 1980, la Commission a tenu 24 séances plénières dont cinq séances prolongées et le 23 octobre une réunion conjointe avec les commissions du programme I, II, III et IV et la Commission administrative.

Documents

(6) Les documents que la Commission a examinés au cours de ses travaux sont indiqués dans les sections correspondantes du présent rapport.

PARTIE I

POINT 14 - EXAMEN DU PROGRAMME
ET BUDGET POUR 1981-1983

Titre II, A, chapitre 5 - Droit d'auteur,
systèmes et services d'information, statistiques

UNITE DE DISCUSSION 24

Objectif 9.2 - Droit d'auteur

(7) Le Sous-Directeur général p.i. pour le soutien du programme a présenté l'objectif 9.2 - Droit d'auteur. Il a souligné que l'action de l'Unesco dans ce domaine devait tendre, d'une part, à garantir aux auteurs une protection efficace face aux transformations rapides de la problématique que le droit d'auteur est appelé à régir, et, d'autre part, à faciliter l'accès aux oeuvres de l'esprit afin de répondre aux besoins éducatifs et culturels de la communauté internationale et, en particulier, de ceux qui au sein de cette communauté sont les plus démunis. Il est rappelé à cet égard l'assistance mise en oeuvre par l'Organisation dans le cadre du Programme de participation aux activités des Etats membres. Il a en outre invité les délégations à communiquer leurs suggestions éventuelles en vue du prochain Plan à moyen terme pour 1984-1989.

(8) Les délégués de la Colombie, du Brésil, de la France, de l'Argentine et de Saint-Marin ont présenté les projets d'amendements ou de résolutions figurant respectivement dans les documents 21 C/DR. 44, 227, 318, 303 et 98.

(9) Tous les délégués qui ont pris part aux débats ont exprimé leur appui à l'objectif 9.2 qu'ils ont estimé utile et efficace. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'intérêt tout particulier qu'ils attachaient aux activités de l'Unesco dans ce domaine, ainsi que leur satisfaction de la manière dont le programme était conçu et exécuté. Un délégué, regrettant l'accroissement trop limité du budget consacré à cet objectif, a exprimé l'espoir qu'une priorité particulière puisse lui être accordée lors de la préparation du document 22 C/5. Un autre délégué a souhaité que le personnel affecté à la mise en oeuvre de cet objectif soit augmenté

afin de renforcer l'action de l'Unesco dans ce domaine.

(10) Se référant aux activités relatives à la mise en oeuvre des instruments internationaux sur le droit d'auteur et les droits voisins, un délégué a demandé que le Secrétariat intensifie ses efforts pour encourager les Etats membres qui ne sont pas encore parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur à ratifier cet instrument ou à y adhérer.

(11) Trois délégués se sont référés à la session extraordinaire du Comité intergouvernemental du droit d'auteur prévue en 1981 en vue d'examiner les conséquences pour la Convention universelle sur le droit d'auteur de l'adhésion éventuelle des Etats-Unis d'Amérique à l'Union de Berne, session dont ils ont appuyé le principe. L'un d'eux a souligné à cet égard que si l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique à la Convention de Berne devait avoir pour résultat de réduire le niveau de protection reconnu par cette Convention, la Convention universelle s'en trouverait affectée par voie de conséquence et que, dès lors, il était indispensable que les Etats parties à ce dernier instrument puissent exprimer leur avis. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a assuré que l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique à la Convention de Berne, dans la mesure où elle deviendrait effective, ne diminuerait en rien l'intérêt que son gouvernement porte à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Il a, en outre, estimé utile que la session extraordinaire du Comité intergouvernemental du droit d'auteur ne se tienne qu'après que soient connues les mesures envisagées dans le cadre de l'Union de Berne pour permettre aux Etats-Unis d'Amérique d'adhérer à cette Union.

(12) Un délégué a manifesté l'intérêt tout particulier qu'il portait au Comité d'experts gouvernementaux prévu pour examiner les problèmes que soulèvent l'application et le fonctionnement de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion face aux nouvelles techniques de diffusion.

(13) Un délégué a appelé l'attention sur les activités destinées à promouvoir dans les Etats membres l'application de la Recommandation sur la protection juridique des traducteurs et des traductions et sur les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs. Se référant au paragraphe 12 de cet instrument qui prévoit la création de centres de terminologie, il a insisté sur la nécessité de protéger les termes scientifiques.

(14) S'agissant des publications concernant le droit d'auteur, un délégué a souligné l'importance du Bulletin du droit d'auteur et un autre s'est félicité qu'il soit envisagé de publier cette revue en langue russe. Un délégué a estimé que la mise sur ordinateur du Recueil des lois et traités sur le droit d'auteur présentait un intérêt certain et a offert la coopération de son gouvernement pour la mise en oeuvre de ce projet, tout en souhaitant qu'il ne s'agisse au stade actuel que d'une première étape et qu'il puisse être envisagé à l'avenir d'interroger l'ordinateur. Un délégué, enfin, a exprimé l'espoir que le Manuel exposant les principes essentiels du droit d'auteur soit publié en langue russe.

(15) Au sujet du thème 519.2/02 qui concerne l'élaboration des normes propres à régir les modalités d'application du droit d'auteur face à l'évolution des techniques de création, de diffusion et à l'établissement d'un nouvel ordre économique international, plusieurs délégués ont exprimé l'intérêt qu'attachent leurs gouvernements à la solution des problèmes de droit d'auteur découlant de l'utilisation d'ordinateurs pour l'accès aux oeuvres ou pour la création d'oeuvres, ainsi qu'à l'extention du mandat du Comité d'experts gouvernementaux prévu en 1982 au problème de l'élaboration de banques de données portant sur du matériel protégé, comme cela était demandé dans le document 21 C/DR. 318. Deux délégués se sont également félicités que l'Unesco participe aux colloques de l'OMPI sur la piraterie en préparant une étude sur les incidences que celle-ci peut avoir sur la création endogène ainsi que sur la situation socio-économique et culturelle des créateurs. Un délégué a également souligné l'intérêt que son gouvernement portait à la question de la titularité des droits d'auteur et de ses conséquences dans les relations entre les employeurs et les auteurs employés ou salariés.

(16) Plusieurs orateurs, tout en appuyant le programme relatif à la protection et à la sauvegarde du folklore, ainsi que le projet de résolution contenu dans le document 21 C/DR. 303, ont posé la question de savoir si la terminologie utilisée ne devait pas être modifiée et s'il ne conviendrait pas de substituer au mot folklore une expression telle que "culture populaire traditionnelle", de manière à situer cette partie du patrimoine des nations dans un contexte vivant et plus large. Un délégué a souligné l'intérêt tout particulier qu'il portait à ce programme en raison des difficultés spécifiques qui se présentaient dans son pays à ce sujet. Un délégué a déclaré que son gouvernement était prêt à participer à l'élaboration de propositions destinées

à régler les aspects "propriété intellectuelle" de la protection du folklore. Un délégué, enfin, a estimé prématurée l'étude préliminaire proposée dans le document 21 C/DR. 303. Le délégué du Mexique, pour sa part, a proposé que soit ajouté, à la fin du projet de résolution 21 C/DR. 303, que l'étude préliminaire envisagée sera effectuée en tenant compte des résultats des comités d'experts gouvernementaux prévus en 1981 et en 1982.

(17) Le délégué du Mexique a également demandé qu'il soit précisé que l'activité nouvelle relative au droit de suite proposée dans le document 21 C/DR. 98 se fera dans le cadre des législations sur le droit d'auteur.

(18) Se référant au paragraphe 5025 du plan de travail qui traite des interrelations entre le droit d'auteur et le transfert du savoir, trois délégués ont exprimé leur intérêt à cet égard. L'un d'eux a estimé qu'il s'agissait d'un programme destiné à répondre aux intérêts des pays en développement. Un autre a fait ressortir l'objectif social de ce projet. Un autre enfin a estimé que ce projet revêtait une importance particulière pour l'avenir et notamment pour le prochain Plan à moyen terme. Trois délégués, par contre, ont exprimé leur crainte que les études envisagées n'aient pour conséquence un abaissement de la protection du droit d'auteur et ont demandé au Secrétariat des informations à ce sujet. L'un d'eux a estimé indispensable que lesdites études soient menées en consultation avec les Etats membres.

(19) S'agissant du thème 519.2/03 relatif à l'affirmation du rôle et de la fonction du droit d'auteur comme facteur de promotion de l'éducation, de la science et de la culture, plusieurs orateurs se sont félicités de l'accroissement des activités de formation prévues pour 1981-1983. L'un d'eux a estimé que ces activités étaient de nature à renforcer l'application de la Convention universelle sur le droit d'auteur révisée en 1971 qui contient un régime préférentiel pour les pays en développement. Un autre a déclaré que son gouvernement était prêt à poursuivre la coopération déjà établie avec l'Unesco dans ce domaine en organisant de nouveaux stages de formation ou en mettant des experts à la disposition des Etats membres pour les aider à élaborer leurs lois nationales ou à établir des centres nationaux d'information sur le droit d'auteur. Un orateur, tout en offrant également l'aide de son gouvernement à cet égard, a émis l'avis que l'accent devrait être mis sur ce thème dans le prochain Plan à moyen terme.

(20) Un délégué a insisté sur l'importance que revêt l'établissement d'infrastructures en matière de droit d'auteur permettant de faciliter la circulation des oeuvres.

(21) Un orateur, se référant aux stages régionaux de formation prévus en Afrique en 1981, en Amérique latine en 1982 et en Asie en 1983, a demandé s'il ne pouvait être envisagé de modifier cet ordre, afin de tenir compte des révisions de lois en cours, notamment dans la région de l'Asie.

(22) Tous les délégués qui se sont exprimés

sur le thème 9.2/04, "Promotion de l'accès aux oeuvres protégées", ont été unanimes à appuyer l'établissement d'un "Service international commun Unesco/OMPI pour l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur" qui reflète les efforts de coopération entre l'Unesco et l'OMPI et qui, en permettant à ces deux organisations de mettre en oeuvre des activités complémentaires, évitera les doubles emplois. Plusieurs de ces délégués ont exprimé l'espoir que ce Service ainsi que le Comité consultatif commun qu'il est envisagé de constituer seront utiles aux pays en développement. Deux délégués ont manifesté leur intérêt aux travaux de ce Comité consultatif conjoint.

(23) Un délégué s'est enquis de l'état d'avancement des travaux en vue de l'établissement, dans le cadre du Fonds international pour la promotion de la culture, d'un fonds international des droits d'auteur.

(24) Le représentant de l'OMPI s'est félicité de la coopération existant entre l'Unesco et l'OMPI ainsi que de l'établissement du service international commun pour l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur. Il a, par ailleurs, demandé que son Organisation soit associée, conjointement avec l'Unesco, au projet relatif au droit de suite tel qu'il était proposé dans le document 21 C/DR. 98.

(25) Le Sous-Directeur général p.i. pour le soutien du Programme a souligné dans sa réponse le caractère constructif des débats. Il a indiqué qu'il avait pris note de l'appui qui avait été donné à l'objectif 9.2 dont le programme était apparu utile aux Etats membres et les orientations satisfaisantes. Il a remercié les deux délégations qui avaient déclaré que leurs gouvernements étaient prêts à offrir un concours à l'Unesco pour l'exécution des activités de formation et d'aide aux Etats membres en vue de l'élaboration de leurs lois nationales ou de l'établissement d'infrastructures en matière de droit d'auteur. A cet égard, il a souligné l'importance que le Secrétariat attachait à ces activités et précisé que la question des dates d'organisation des stages régionaux de formation serait examinée à la lumière des besoins des différentes régions concernées. Il a assuré que tout serait mis en oeuvre pour augmenter le nombre des Etats parties à la Convention universelle sur le droit d'auteur et a exprimé son accord pour étudier les problèmes relatifs à la protection de la terminologie scientifique. S'agissant du folklore et compte tenu du fait que l'origine de ce programme remonte à 1973, il a craint qu'un changement dans son intitulé ne puisse être la cause d'une certaine confusion. Aussi, si la Commission décidait de modifier cet intitulé, semblerait-il préférable d'ajouter au mot folklore les mots "culture populaire traditionnelle", plutôt que de substituer la deuxième expression à la première.

(26) Se référant à certaines des questions soulevées au cours de la discussion, le Directeur de la Division du droit d'auteur a tout d'abord précisé qu'une session extraordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur ne sera convoquée qu'après

que seront connus les résultats des comités d'experts qui doivent se réunir dans le cadre de l'OMPI pour examiner les voies et moyens de permettre aux Etats-Unis d'Amérique d'adhérer à l'Union de Berne et dans la mesure où une telle session s'avérerait nécessaire. Au sujet de la protection des termes scientifiques, il a rappelé qu'il appartenait à la Fédération internationale des traducteurs de saisir le Directeur général afin qu'il inscrive cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité intergouvernemental du droit d'auteur. En ce qui concerne l'informatisation du "Recueil des lois et traités sur le droit d'auteur", il a indiqué que la mise sur ordinateur de ce Recueil constituait une première étape et que la possibilité d'élaborer, à l'avenir, un programme d'interrogations était à l'étude. Quant au manuel exposant les principes essentiels du droit d'auteur, il a été pour l'instant envisagé de le publier en anglais, arabe, espagnol et français, étant donné qu'il est principalement destiné aux pays en développement. La possibilité d'en établir une version russe sera ensuite examinée. Se référant au Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes de droit d'auteur découlant de l'utilisation d'ordinateurs pour l'accès aux oeuvres ou la création d'oeuvres, une première réunion de ce Comité devant se tenir en décembre 1980, l'extension de son mandat aux banques de données sera portée à sa connaissance lors de sa deuxième réunion prévue pour 1982 afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour inscrire cette question à son ordre du jour. S'agissant du folklore, il a rappelé les deux projets actuellement en cours dans ce domaine, à savoir d'une part la mise en oeuvre d'activités dans le cadre d'une approche globale et interdisciplinaire en vue de définir les mesures à prendre pour préserver le folklore, assurer son développement et le protéger contre les risques de dénaturation, programme auquel se réfère le projet de résolution 21 C/DR. 303 et d'autre part l'élaboration, conjointement avec l'OMPI, de propositions quant à la réglementation des aspects "propriété intellectuelle" de la protection du folklore. Au sujet de la déclaration faite par le représentant de l'OMPI au cours des débats afin que son Organisation soit associée à l'Unesco dans l'étude de droit de suite proposée par le projet d'amendement 21 C/DR. 98, il a estimé que cette demande était opportune, la Convention de Berne contenant un article spécifique à ce sujet. Répondant aux délégués qui ont demandé des précisions sur les études relatives aux interrelations entre le droit d'auteur et le transfert du savoir, le Directeur de la Division du droit d'auteur a indiqué qu'elles avaient pour but de déterminer le rôle exact du droit d'auteur dans la création, la production, la diffusion et l'utilisation d'ouvrages et de faire ressortir le caractère intégré de ce droit à de multiples réseaux liés aux politiques éducatives, scientifiques, culturelles et en matière d'information. Se félicitant enfin de l'appui donné à l'établissement du Service international commun Unesco/OMPI pour l'accès des pays en développement

aux oeuvres protégées par le droit d'auteur, il a précisé que, de l'avis de l'Unesco, il n'était pas nécessaire qu'un pays soit lié par la Convention de Berne pour être membre du Comité consultatif conjoint envisagé. Il a fait part à la Commission de la création dans le cadre du Fonds international pour la promotion de la culture du "Fonds international des droits d'auteur".

(27) La Commission a décidé de retenir dans le plan de travail le contenu des projets d'amendement 21 C/DR.98 tel qu'il avait été complété par la délégation du Mexique et 21 C/DR.318.

(28) La Commission a approuvé le projet d'amendement 20 C/DR.44, étant entendu que le prélèvement à effectuer sur la réserve d'un million de dollars prévue pour les projets de résolution soumis par les Etats membres serait fixé ultérieurement sur proposition de son Bureau.

(29) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 21 C/DR.227 (21 C/Résolutions, 5/02).

(30) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 21 C/DR.303, avec l'amendement proposé par la délégation du Mexique (21 C/Résolutions, 5/03).

(31) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 5/9.2/1 figurant au paragraphe 5004 du document 21 C/5 (21 C/Résolutions, 5/01). Elle a également recommandé qu'elle prenne note du plan de travail modifié relatif à l'objectif 9.2 (par. 5005 à 5038), ainsi que d'un crédit de 1.979.700 dollars (par. 5003), augmenté d'un montant (53.200 dollars) prélevé sur la réserve en vue de permettre le financement de la proposition contenue dans le projet de résolution 21 C/DR.44.

UNITE DE DISCUSSION 25

Objectif 10.1 - Systèmes et services d'information

(32) En ouvrant le débat sur les systèmes et services d'information, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a précisé qu'il s'agissait du deuxième programme établi pour le Programme général d'information depuis la création de ce dernier et que de nouveaux efforts avaient été déployés pour le présenter sous une forme mieux intégrée et plus concentrée. Il a souligné que l'élaboration du programme avait été fortement influencée par la Conférence intergouvernementale sur l'information scientifique et technique au service du développement (UNISIST II, 1979) et que l'accent a été mis davantage sur les approches orientées vers les utilisateurs, sur les activités visant à satisfaire les besoins des pays en développement et sur l'importance pour les Etats membres des technologies avancées d'information et de communication. Le programme revient à plusieurs reprises sur l'importance de la coordination intersectorielle et sur le renforcement du rôle de l'Unesco au sein du système des Nations Unies à travers le Programme général d'information.

(33) M. Aje (Nigéria), président du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information, a ensuite présenté le rapport du Conseil (document 21 C/90). Conformément à l'article 4 (a) de ses statuts, le Conseil est chargé d'orienter le Secrétariat dans la conception et la planification du Programme général d'information et d'examiner les résultats obtenus. Le Conseil, qui s'est réuni à Paris à la fin de 1979, a participé à l'élaboration du texte présenté. En se préparant à cette tâche, le Conseil avait examiné avec soin les résultats des conférences UNISIST II et CNUSTD. Il a accordé une attention particulière à la définition des priorités ainsi qu'à la nécessité de réaliser un équilibre entre les activités concernant l'information, les bibliothèques et les archives et d'accroître la concentration du programme. Ces propositions confirment les priorités précédemment établies, en mettant au premier plan le développement des infrastructures de l'information ainsi que la formation pratique et théorique des personnels de l'information et en reconnaissant que les activités visant à promouvoir les politiques et plans en matière d'information ainsi qu'à promouvoir et diffuser des méthodes, des normes et des règles communes doivent être considérées comme le préalable de la réalisation du programme. M. Aje a ajouté que le Conseil attache une importance particulière à ce que le Programme général d'information contribue à la réalisation du programme d'action de la CNUSTD tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-quatrième session, notamment en étudiant la possibilité de mettre en place un réseau mondial pour l'échange d'informations scientifiques et techniques. Une stratégie générale a été adoptée pour l'exécution de ce programme. Elle consiste à lancer des activités novatrices dans le cadre de chaque thème, à en évaluer les résultats pour concentrer progressivement les efforts sur les plus efficaces, tout en maintenant un équilibre adéquat entre la réflexion et l'action.

(34) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a fait un exposé liminaire sur la question relative à la création d'un système d'information concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (document 21 C/91). A titre de contribution à la mise en oeuvre des recommandations de la CNUSTD, le Directeur général avait proposé au Conseil exécutif à sa 108e session d'entreprendre dès 1980 une étude de faisabilité portant sur un secteur particulièrement important : celui des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. L'exploitation du potentiel des énergies nouvelles et le transfert de l'information sont deux questions clés dans le programme actuel de l'Organisation. L'information relative à l'énergie a d'ailleurs été reconnue par les Etats membres comme l'un des domaines où l'Unesco pourrait utilement agir, et se trouve également liée au thème de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui doit se tenir en 1981. Lors de cette même session, le Conseil exécutif avait invité le

le Directeur général à entreprendre en 1980, dans le cadre du Programme général d'information, une étude préliminaire à ce sujet. Pour mener cette étude, le Directeur général a fait appel à un groupe d'experts et au Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information. Les experts, assistés de volontaires et de consultants (au total 37 personnes), ont été chargés de missions d'enquête auprès de 256 organisations réparties dans 55 pays. Au terme de cette étude, les experts ont formulé des recommandations dans lesquelles ils émettaient l'opinion que l'Unesco devait prendre l'initiative dans ce domaine. La Conférence générale est invitée à prendre position sur les propositions du Directeur général dont les grandes lignes figurent dans la section finale du document 21 C/91. Un projet de plan de travail (21 C/PRG V/INF. 1) avait été élaboré et un compte rendu détaillé de cette étude avait fait l'objet d'un document d'information (21 C/INF. 10).

(35) Les projets de résolution 21 C/DR. 36, 189, 360, 304, 371, 342, 232 et 257 ont ensuite été présentés respectivement par les délégués de Cuba, de la Tanzanie, du Venezuela, de la Pologne, de la Haute-Volta, du Venezuela, de l'Australie et de la Yougoslavie. Le délégué du Cameroun a retiré le projet de résolution 21 C/DR. 262. Le Directeur de la Division du Programme général d'information a répondu aux questions soulevées pendant la présentation des projets de résolution et a exposé la position du Secrétariat concernant chacun de ces documents et concernant également les projets de résolution 21 C/DR. 87 et 21 C/DR. 290 qui n'avaient pas été présentés par leurs auteurs au cours du débat. Il a suggéré que les projets de résolution DR. 36, 87 et 371 soient intégrés sans modification dans le texte du plan de travail et que le projet de résolution DR. 360 soit inclus dans le paragraphe 5072 du plan de travail qui prévoit l'organisation, au Venezuela, d'une réunion régionale sur les services de bibliothèques publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, en coopération avec le Centre régional de promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLAL) et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB). Il a indiqué en outre qu'il pourrait y avoir lieu de prélever des ressources financières supplémentaires sur le Programme de participation. Le projet de résolution DR. 304 pourrait être incorporé dans le texte du plan de travail, moyennant une modification du paragraphe 5050 du plan de travail, accompagné d'un texte approprié indiquant que serait mis en place un comité régional chargé d'harmoniser les activités dans le domaine de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce comité serait composé d'un nombre limité d'experts nommés par le Directeur général ainsi que de représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant des programmes d'information dans la région, étant entendu que les représentants des organisations internationales financeraient leur propre participation et que l'Unesco financerait celle de 4 à 6 experts pour

un maximum de trois réunions. Le projet de résolution DR. 257, s'il était adopté, pourrait fournir un cadre aux activités relevant du système d'information proposé en ce qui concerne les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le projet de résolution DR. 189, qui s'apparente de très près à la section (b) du projet de résolution 257, pourrait être incorporé dans le plan de travail (paragraphe 5081 (d)) proposé pour le système d'information sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

(36) Le Directeur du Programme général d'information a indiqué qu'il semblait difficile d'accepter le projet de résolution DR. 342. Bien que le cadre conceptuel de l'UNISIST ait répondu, à ses débuts, aux besoins particuliers en matière de systèmes d'information scientifique et technologique, étant donné la prolifération des systèmes d'information non seulement dans les domaines de la science et de la technologie, mais aussi dans d'autres tels que les sciences sociales et humaines, ce cadre avait été constamment évalué, la possibilité d'en élargir l'utilisation avait été examinée et il avait été appliqué avec succès dans des domaines autres que la science et la technologie. Cette évolution avait, de fait, été prévue à l'origine dans la conception de l'UNISIST et avait été confirmée et explicitement recommandée lors de la Conférence intergouvernementale UNISIST II de 1979 ainsi que par le Conseil intergouvernemental du Programme général d'information à sa deuxième session. L'UNISIST a été officiellement accepté au sein du système des Nations Unies en vue du développement des services d'information dans un grand nombre de domaines, y compris les sciences sociales et humaines. Le Directeur général estime qu'il serait par conséquent inopportun de modifier comme il est proposé le texte de la résolution 5/10.1/1 du document 21 C/5.

(37) En présentant le projet de résolution DR. 232, le délégué de l'Australie avait déclaré que le Programme général d'information, et l'UNISIST en particulier, ne répondait pas aux besoins de nombreux pays en développement, pas plus qu'il ne contribue à la création de services d'information à l'échelle mondiale. Le Conseil intergouvernemental du Programme général d'information ne tient pas suffisamment compte des véritables besoins des Etats membres et il insiste trop peu sur la formation, le développement des infrastructures nationales et les services consultatifs pour la formulation d'une politique de l'information. Le délégué de l'Australie a dit qu'il faudrait faire une étude des relations entre le Conseil intergouvernemental du Programme général d'information, le nouveau programme intergouvernemental proposé en vue du développement de la communication et le programme d'informatique, dans le contexte d'une évaluation du Programme général d'information. Commentant le projet de résolution DR. 232, le Président du Conseil intergouvernemental a souligné que le Conseil et son bureau procédaient en permanence à l'évaluation du Programme général d'information. Il a expliqué que le Conseil

se composait d'un large éventail d'Etats membres représentant toutes les régions. Ni aux débats d'UNISIST II, ni aux sessions du Conseil, rien n'avait donné matière aux craintes exprimées par l'Australie concernant l'inadaptation du programme aux besoins des pays en développement.

(38) Les délégués de 26 pays membres ont pris part au débat. La Commission a également entendu les déclarations de représentants des quatre organisations non gouvernementales suivantes : la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, le Conseil international des unions scientifiques, la Fédération internationale de documentation et le Conseil international des archives.

(39) Le programme dans l'ensemble a recueilli l'adhésion des participants qui ont estimé que sa structure devrait lui permettre d'atteindre ses objectifs. De nombreux délégués ont approuvé la priorité donnée au développement des infrastructures de l'information et à la promotion de la formation théorique et pratique des professionnels et des utilisateurs de l'information. Un certain nombre de délégués ont également jugé à ce propos qu'il convenait d'attacher une importance particulière à la formulation de politiques et de plans de l'information pour que chaque pays soit en mesure de mettre en place une infrastructure appropriée. De nombreux orateurs ont loué la bonne adaptation de ces éléments du programme proposé aux besoins des pays en développement et ont repoussé la critique formulée à cet égard par l'auteur du projet de résolution DR.232. Beaucoup ont approuvé également l'équilibre qui apparaît dans le programme qui reflète, d'une manière générale, les besoins des Etats membres, dans la mesure où une place appropriée y a été faite à l'information, aux bibliothèques et aux archives. L'intégration de tous ces éléments dans les activités proposées pour chaque thème a été remarquée et approuvée. L'attention accrue portée à la science et à la technique, conformément aux recommandations d'UNISIST II et du Conseil intergouvernemental, a donné lieu à des commentaires très favorables. On a estimé que le programme proposé traduisait convenablement les recommandations d'UNISIST II, et plusieurs orateurs ont relevé l'augmentation du nombre des activités portant sur les aspects économiques, sociaux et culturels de l'information.

(40) Un autre orateur a souligné qu'il importait, dans la préparation des documents explicatifs du cadre conceptuel de l'UNISIST, de souligner que l'intention est d'y inclure les humanités ainsi que les sciences sociales et d'autres disciplines en dehors du domaine scientifique et technologique. Plusieurs délégués ont mentionné qu'il fallait que le Programme général d'information apporte la meilleure contribution possible à l'application du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale à la suite de la CNUSTD. Des ajustements seront nécessaires au niveau de l'exécution du programme à mesure que les moyens d'application du Programme d'action apparaîtront plus clairement.

(41) Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'importance qu'ils attachent à ce que l'Unesco

accentue son leadership dans le système des Nations Unies pour la mise au point de systèmes d'information harmonieux, grâce au Programme d'information.

(42) Un orateur, tout en appuyant cette position, a souligné le sérieux défi que pose ce changement d'orientation au Programme général d'information. C'est ainsi qu'une nouvelle clientèle de décideurs doit recevoir de plus en plus de services et il faudra peut-être procéder à un nouvel examen des systèmes et services d'information nationaux actuels pour répondre à ces besoins. La crédibilité du leadership intellectuel de l'Unesco exige la démonstration que le Programme général d'information peut fournir une orientation efficace pour permettre de faire face aux besoins des diverses catégories nouvelles d'utilisateurs.

(43) Un certain nombre d'orateurs ont déclaré qu'il importait de conserver au Programme général d'information son caractère "général" ou universel, afin de lui permettre de maintenir son leadership dans la famille des Nations Unies, et ils ont reconnu qu'il y avait de nombreux avantages à maintenir le Programme dans sa situation actuelle au sein du Secrétariat. Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance que présentent, pour le succès du Programme, les travaux du Conseil intergouvernemental pour le PGI et de son Bureau. Il a été fait mention de l'importance de la future contribution du Programme à l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme de l'Unesco.

(44) En ce qui concerne le thème 5/10.1/01, bon nombre de délégués ont demandé qu'il soit envisagé de créer un comité consultatif pour le programme RAMP. Le Directeur du Programme général d'information a suggéré comme solution possible la création d'un comité ad hoc, comme le prévoit l'article 5.1 des statuts du PGI. Plusieurs délégués ont mis l'accent sur l'importance d'une aide accrue aux pays en développement grâce à l'organisation de centres de convergence et de comités nationaux, ainsi que sur la nécessité d'élaborer rapidement de nouvelles directives pour l'étude de ces problèmes. Un orateur a dit qu'il fallait réexaminer le cadre utilisé ces dernières années pour la série de réunions sur l'exécution des actions nationales dans les domaines de l'information des bibliothèques et des archives. Un autre délégué a jugé importante l'étude envisagée sur le potentiel d'utilisation de l'information. Il a été observé que, dans le cas de l'Amérique latine, cette étude, réalisée en coopération avec le CEPAL/CLADES, devrait mettre l'accent sur les éléments dont dépend la circulation de l'information et sur les principaux obstacles qui s'y opposent. Un certain nombre d'orateurs ont souhaité qu'on envisage d'accroître la subvention allouée à la Fédération internationale de documentation.

(45) La Commission a approuvé les actions du Programme proposées au titre du thème 5/10.1/01. L'un des orateurs a cependant estimé qu'elles bénéficient d'un taux d'augmentation excessif. Reconnaisant que la circulation de l'information continue à se faire surtout des

pays développés vers les pays en développement et observent l'importance assignée, lors d'UNISIST II, à l'intensification des efforts de coopération entre pays en développement afin d'améliorer la circulation de l'information, deux délégués ont noté avec satisfaction l'accroissement des efforts prévus dans la section correspondante du programme en faveur de l'adoption de normes appropriées dans les pays en développement. L'interaction et la corrélation satisfaisantes des services des régions en développement, ainsi que la liaison entre ces services et ceux de pays plus développés, dépendent de l'application de normes internationales. Cette orientation pourrait conduire à des accords de partage des tâches, donc à des économies d'exploitation. Le délégué de l'Argentine a proposé de partager avec d'autres pays intéressés à l'établissement de catalogues à l'aide des bandes magnétiques ISDS l'expérience acquise par son pays dans ce domaine. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance croissante des normes dans les réseaux de télécommunications et se sont félicités de l'action envisagée dans ce domaine. Les délégués ont approuvé la proposition visant à renforcer la concentration des activités concernant la formulation et l'application de normes techniques et de normes de gestion. Le délégué de la Hongrie a indiqué que son pays est intéressé à la poursuite de la série de séminaires internationaux sur l'application des normes, qui a commencé durant la période budgétaire 1979-1980. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur l'importance des efforts visant à instituer un contrôle bibliographique, et le travail entrepris dans ce domaine par l'Unesco et la FIAB dans le cadre du programme CBU a fait l'objet de commentaires favorables.

(46) Les délégués ont reconnu le caractère hautement prioritaire du thème 5/10.1/03 et ont souligné la nécessité de contribuer à la mise en place de systèmes nationaux coordonnés dans les Etats membres et de consolider les composantes institutionnelles de ces systèmes. Le renforcement des infrastructures nationales des pays en développement était fondamental pour l'amélioration de la capacité des Etats membres à utiliser une information qui, sans cela, leur resterait inaccessible. Les délégués ont salué l'organisation à Paris d'un Congrès international sur l'accès universel aux publications (UAP), en collaboration avec la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et de bibliothèques (FIAB). L'un d'entre eux a indiqué qu'il serait souhaitable de tenir compte de la "littérature grise" (rapports non publiés) lors de la constitution d'une documentation complète sur les sources d'information.

(47) De nombreux délégués ont insisté sur l'importance du Programme pour la gestion des documents et des archives (RAMP) et des activités archivistiques qui s'y rattachent. L'importance de ces services pour les pays en développement a été soulignée à plusieurs reprises. Deux orateurs ont recommandé l'adoption d'une nouvelle structure ou la création d'un thème séparé sous lequel toutes les activités archivistiques pourraient être regroupées en une seule

unité. Plusieurs délégués ont estimé que le schéma actuel permettant d'inscrire un nombre important d'activités archivistiques sous chacun des thèmes existants du programme offrait un meilleur moyen d'aborder le problème de l'application du RAMP. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé la crainte que le nombre de spécialistes des archives qui font actuellement partie du personnel affecté au PGI ne se révèle insuffisant pour assurer l'exécution méthodique de ce programme en pleine expansion. Plusieurs délégués ont souligné la contribution importante que le Conseil international des archives (CIA) et ses unités régionales pourraient apporter à l'exécution de ce programme.

(48) On a souligné qu'il importait de faire apparaître plus nettement dans le programme l'intérêt que continue de présenter le développement des services d'information destinés à la communauté scientifique. Les activités du programme liées à l'élaboration et à l'évaluation de données numériques à l'intention des scientifiques et des chercheurs et de ceux qui s'occupent des services d'information sur les recherches en cours ont été jugées particulièrement importantes. De nombreux délégués ont approuvé la manière dont la recommandation d'UNISIST II visant à mettre davantage l'accent sur l'information destinée à soutenir le développement scientifique, technique, social et économique des Etats membres se trouvait prise en compte dans le programme. Un délégué s'est déclaré favorable au concours qu'il est prévu, au paragraphe 5065, d'apporter au Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) pour l'évaluation du réseau sahélien pour l'information et la documentation scientifiques et techniques. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance des efforts dans le domaine des données évaluées par opposition aux informations bibliographiques sur lesquelles on avait particulièrement mis l'accent dans le passé. En ce qui concerne les paragraphes 5070 et 5071, l'attention portée à une plus grande utilisation des télécommunications à des fins d'information a été accueillie avec satisfaction, quoique les crédits attribués à ces activités aient paru insuffisants. Un délégué a souhaité voir renforcer le Centre international d'orientation pour le matériel de traitement de l'information (IRCIHE).

(49) Au sujet du développement de l'infrastructure de bibliothèques, un délégué, signalant que 1981 a été proclamé Année des personnes handicapées, s'est félicité de l'attention accordée au programme de création de services spéciaux pour les aveugles et autres lecteurs handicapés. Ces activités devraient se poursuivre dans les unités des secteurs travaillant sur les problèmes relatifs à ces groupes spéciaux.

(50) Au sujet du thème 5/10.1/03, de nombreux délégués ont souligné la nécessité d'accroître la collaboration et la coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies pour la mise au point de systèmes d'information dans leurs domaines de compétence respectifs. Les progrès réalisés dans la coopération avec le BIO, en particulier par l'intermédiaire du

programme conjoint BIO-UNISIST, ont fait l'objet de commentaires favorables. Plusieurs délégués ont indiqué qu'il serait souhaitable d'intensifier les contacts intersectoriels et la coopération au sein de l'Unesco pour un développement plus harmonieux des systèmes et services spécialisés d'information. Un délégué a suggéré que le Comité intersectoriel pour la coordination des activités dans le domaine de l'information, créé dans le cadre du Comité de la coopération intersectorielle, soit renforcé. Une étroite coopération devrait être maintenue avec la Division de la bibliothèque, des archives et de la documentation pour le développement du CDS/ISIS -CAN/SDI (Service de documentation automatique/Ensemble intégré de systèmes d'information - Canada/Diffusion sélective de l'information) et la mise au point du logiciel correspondant à l'intention des Etats membres.

(51) La haute priorité accordée au thème 5/10.1/05 a reçu l'appui général. Deux délégués ont estimé que les activités de formation et d'éducation méritaient une plus large part des fonds disponibles pour le Programme général d'information. Le fait que les besoins mondiaux dépassaient si considérablement les moyens de l'Unesco devrait susciter de nouvelles réflexions, a dit un délégué, afin de préciser les priorités devant permettre l'usage le plus efficace des fonds disponibles. Un orateur a signalé l'importance de cours généraux de gestion des systèmes et services d'information. Le délégué de la Chine a dit que son pays était prêt à accueillir des cours internationaux de formation de bibliothécaires, archivistes et autres spécialistes de l'information. Il en a été pris note ; ce serait la continuation de la coopération commencée en 1979 pour l'organisation de tels cours. La Chine souhaiterait également envoyer des participants à des cours de formation et à des réunions de l'Unesco organisés ailleurs.

(52) Deux orateurs ont souligné l'importance particulière de la préparation de matériel didactique approprié et le délégué de l'Argentine a indiqué que son pays souhaitait collaborer à ces travaux, en particulier à la traduction en espagnol d'ouvrages appropriés existant dans d'autres langues.

(53) Plusieurs orateurs ont estimé que la promotion de l'éducation des utilisateurs était un élément clé du programme. Deux délégués ont estimé que les crédits prévus pour ces activités étaient loin d'être suffisants. Un autre a proposé que les responsables du Programme général d'information travaillent en contact étroit avec les secteurs des sciences et de l'éducation en vue de définir une nouvelle philosophie ou de nouvelles méthodes pour aborder le problème de l'éducation des utilisateurs.

(54) En réponse à une question posée par un délégué, le Directeur du Programme général d'information a expliqué et justifié l'augmentation importante du financement extrabudgétaire prévu pour la période 1981-1983 (paragraphe 5094-5096). Le délégué s'est demandé si la Division serait en mesure d'exécuter cette partie du programme avec les effectifs dont elle dispose actuellement.

(55) S'agissant du document 21 C/91, Rapport du Directeur général sur les résultats de l'étude préliminaire sur un système international d'information concernant les énergies nouvelles et renouvelables, les délégués se sont montrés satisfaits de cette étude et en ont félicité l'Unesco. Ils ont été très nombreux à reconnaître les possibilités qu'offre un tel système pour les pays en développement et ont commenté favorablement les travaux réalisés au titre du Programme général d'information pour mener à bien cette étude. Les délégués ont, dans leur ensemble, approuvé le rôle proposé pour l'Unesco aux paragraphes 42 à 45 du document. Un orateur a estimé qu'il faudrait attendre les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui se tiendra en 1981 avant de donner suite à cette étude, mais la plupart ont estimé qu'un retard dans l'exécution serait préjudiciable et qu'il fallait entreprendre rapidement les premières phases des travaux.

(56) De nombreux orateurs ont estimé que le réseau devait être mis en place par étapes successives. Plusieurs ont insisté sur la nécessité d'éviter les chevauchements des efforts actuels. Le réseau devrait s'appuyer sur les systèmes et services existants, notamment ceux de l'ONU et d'autres organisations internationales. L'incorporation d'autres systèmes de caractère national et privé serait parfois difficile étant donné le caractère confidentiel de certains renseignements qui pourraient être utiles. Un orateur a attiré l'attention sur le fait que la nature des renseignements technologiques était souvent distincte de celle des renseignements scientifiques et qu'il faudrait en tenir compte. Pour plusieurs orateurs il était indispensable que le réseau lui-même et les méthodes employées pour le mettre en place soient extrêmement souples. De nombreux orateurs ont précisé qu'une collaboration très étroite serait nécessaire entre le Programme général d'information et le Secteur des sciences. Un délégué s'est étonné que, dans la liste des domaines d'action prioritaires donnée au paragraphe 19 du document 21 C/91, celui de l'aide aux pays en développement pour la mise en place et le renforcement des infrastructures nationales et régionales figurait seulement au quatrième rang. D'autres orateurs ont estimé également qu'il fallait absolument mettre l'accent sur le développement d'infrastructures nationales, ce qui impliquerait notamment la mise en place de points de convergence nationaux et la formation de personnel qualifié dans le traitement de l'information.

(57) Parmi les questions à éclaircir dès le départ, on a noté la définition des supports à utiliser pour diffuser l'information, l'analyse des moyens à mettre en oeuvre pour la circulation de l'information et la mise au point des détails de fonctionnement du comité proposé.

(58) Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il vaudrait mieux que l'unité de secrétariat soit indépendante du Programme général d'information, mais étroitement liée à ce programme et au Secteur des sciences afin de préserver le caractère

"général" du PGI et d'éviter une dispersion excessive de ses efforts. Quant au lieu d'insertion de cette unité dans la structure de l'Unesco, c'était au Directeur général d'en décider.

(59) Le Directeur de la Division du Programme général d'information a répondu aux questions posées au cours du débat.

(60) La Commission a alors pris note des projets de résolution 21 C/DR.36, 87 et 371 qui n'impliquent aucune modification du plan de travail et des projets DR.290, 304 et 360 dont le contenu sera pris en considération dans le plan de travail.

(61) La Commission a en outre approuvé le projet de résolution 21 C/DR.257 et le projet associé DR.189 qui seront incorporés au plan de travail. Elle a recommandé que la Conférence générale approuve le projet de résolution résultant de la fusion des deux projets (21 C/Résolutions, 2/07).

(62) Au cours du débat sur le DR.232, les délégués des Etats-Unis et de l'Australie avaient proposé de modifier la résolution 5/10.1/1 figurant au paragraphe 5041 du document 21 C/5 en y insérant une disposition prévoyant un rapport du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information concernant les relations d'autres éléments et programmes concernés par l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace. Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a fait un certain nombre de remarques au nom du Directeur général et, après des déclarations des délégués de la France, de l'URSS et de l'Australie, il a été décidé de faire état de la discussion sur ce point dans le rapport de la Commission.

(63) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 5/10.1/1, avec l'adjonction au paragraphe 6 du nom des pays membres du Conseil intergouvernemental et compte tenu de la modification du paragraphe 7 proposée dans le document 21 C/92 (21 C/Résolutions, 5/03).

(64) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant aux paragraphes 5042-5096, y compris la récapitulation des coûts de personnel qui figure au paragraphe 5097. Elle a pris note du plan de travail pour le système international d'information concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et du rapport d'activité du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information (21 C/90).

(65) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du crédit budgétaire de 9.660.000 dollars indiqué au paragraphe 5040.

(66) La Commission a recommandé que le montant de 1.333.000 dollars prévu pour le système international concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables soit ajouté au budget ordinaire, au titre du chapitre 2, objectif 10.1, en se félicitant de l'intention du Directeur général d'absorber ce montant dans le cadre du budget total.

Objectif 10.2 - Statistiques

(67) Dans son exposé introductif, le Sous-Directeur général p. i. pour le soutien du programme a mis en relief la ligne générale du programme de l'Office des statistiques, qui s'ordonne autour des trois thèmes suivants : amélioration des méthodes de collecte, amélioration de la normalisation et diffusion des données statistiques. Il a insisté sur l'effort particulier prévu en matière de méthodologie, notamment par la mise au point de modèles et de techniques d'enquête pour les secteurs éducatifs qui ne font pas régulièrement l'objet de recensements statistiques et pour l'étude de la participation aux activités culturelles. L'accent sera mis sur l'élargissement du champ couvert par les statistiques, en particulier dans le domaine de la science et de la technologie et dans celui de la culture. Le Sous-Directeur général a précisé que le programme de collecte de données de l'Unesco serait étendu à de nouveaux secteurs comme la musique, les langues et les enregistrements sonores.

(68) Il a aussi indiqué qu'abstraction faite de son propre programme d'établissement de ces statistiques et de l'expansion de l'aide fournie aux Etats membres en la matière, l'Office des statistiques joue un rôle important d'appui à la réalisation des programmes des différents secteurs de l'Unesco.

(69) Quatorze délégués ont pris part au débat sur le projet de programme de travail de l'Office des statistiques.

(70) De nombreux délégués ont insisté sur l'importance de la formation de techniciens, et en particulier de statisticiens originaires de pays en développement, dans les domaines de compétence de l'Unesco, en mettant l'accent sur l'établissement de statistiques nationales fiables et sur la formation de spécialistes capables de les utiliser pour les besoins de la planification et de l'évaluation dans ces domaines.

(71) Un délégué a appelé l'attention sur le fait qu'en dépit de l'expansion des activités de l'Office des statistiques, le projet de programme ne prévoit qu'une très modeste augmentation de leur coût et aucun accroissement d'effectifs. Il a rendu hommage au travail accompli par l'Office, en regrettant de ne pas être en mesure de proposer de nouvelles ressources en sa faveur. Tout en reconnaissant qu'il est envisagé de mener des activités conjointes avec d'autres organisations du système des Nations Unies, il aurait aimé que celui-ci soit mentionné dans le texte de la résolution 5/10.2/1.

(72) Le délégué du Canada a suggéré que dans la partie B de la résolution 5/10.2/1, le paragraphe 1 soit supprimé et le paragraphe 2 modifié comme suit : "Invite le Directeur général à établir une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques de la révision de la Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques, adoptée lors de sa

treizième session en 1964, en vue de la soumettre au Conseil exécutif, puis à la Conférence générale à sa vingt-deuxième session."

(73) Un délégué a déclaré qu'il aimerait voir créer des bureaux statistiques régionaux de l'Unesco, jugeant insuffisantes, vu leur importance, les missions de fonctionnaires chargés d'améliorer, par exemple, les statistiques de la science et de la technologie dans les Etats membres en développement. Tout en étant favorable à l'envoi de missions de ce genre dans les régions mentionnées au paragraphe 5105, il souhaitait que cette activité soit étendue aux Etats arabes.

(74) Deux délégués ont demandé s'il existe le moindre lien entre la recommandation concernant le financement des activités culturelles et la Banque européenne de données culturelles, pour laquelle une réunion de l'Unesco est prévue en Hongrie en décembre 1980.

(75) Un délégué a annoncé que son pays était prêt à participer aux activités de l'Unesco relatives au développement des statistiques concernant en particulier l'éducation formelle et l'éducation non formelle, en vue d'établir une nette distinction entre elles. Il a émis l'avis qu'il faudrait prêter attention aux formes d'éducation qui ne peuvent être classées ni dans l'éducation formelle, ni dans l'éducation non formelle.

(76) Un autre délégué a dit que les recommandations que l'Unesco adopte dans le domaine des statistiques sont extrêmement utiles pour l'établissement de statistiques nationales, rappelant à cet égard qu'il faudrait avoir des statistiques normalisées pour l'éducation extrascolaire et l'éducation des adultes. Il a noté avec satisfaction le programme relatif aux indicateurs culturels qui est proposé, car il importe de disposer d'un système d'indicateurs qui serve aux planificateurs pour l'évaluation quantitative des effets du développement culturel.

(77) Un délégué a suggéré que l'on élabore un plan à long terme (quinquennal) de collecte et de publication de statistiques pour aider la recherche. Il faudrait y songer lors de l'élaboration du Plan à moyen terme de l'Unesco.

(78) Plusieurs délégués ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'établissement de manuels statistiques dans les domaines de compétence de l'Unesco en se référant notamment à l'élaboration par l'Organisation d'un "Manuel sur les statistiques relatives aux activités scientifiques et techniques".

(79) Un autre délégué a souligné l'importance qu'a la construction d'indices aux fins de l'évaluation ainsi que l'extrême importance que revêt, pour les pays en développement, la normalisation des statistiques relatives à l'éducation, à la science et à la technologie ainsi qu'à la culture. Il serait heureux que les publications statistiques de l'Unesco paraissent également en arabe afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent en bénéficier.

(80) Le Sous-Directeur général a remercié les délégués d'avoir appuyé le programme proposé dans le document 21 C/5 et il leur a donné l'assurance que les diverses observations qui avaient été formulées seraient consignées dans

le rapport et prises en considération pendant le prochain exercice triennal.

(81) Le Directeur de l'Office des statistiques a répondu à toutes les questions techniques soulevées.

(82) Ayant pris connaissance du document 21 C/DR. 297, la Commission a décidé d'inclure le Répertoire mondial des sources d'information musicale, au titre du paragraphe 5129 du plan de travail, au nombre des projets qui bénéficieront d'un soutien financier.

(83) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte, sous sa forme modifiée, la résolution 5/10.2/1 proposée au paragraphe 5100 du document 21 C/5 (21 C/Résolutions, 5/05 et 5/06).

(84) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du montant de 5.540.000 dollars prévu au titre du Programme ordinaire pour l'objectif (document 21 C/5, paragraphe 5099).

(85) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail (par. 5101 à 5136).

Budget et effectifs pour l'ensemble du chapitre 5

(86) La Commission a recommandé l'adoption d'un montant de 17.120.200 dollars au titre du Programme ordinaire pour le chapitre 5 (par. 5000), étant entendu que ce chiffre sera ajusté pour tenir compte de toutes modifications qui pourraient être apportées par les commissions du programme et la Commission administrative lors de leur réunion conjointe. Elle a également recommandé que la Conférence générale prenne note du tableau d'effectifs figurant au paragraphe 5138.

Titre II, B, chapitre 6 - Services de soutien du programme

Section 6.1 - Bibliothèque de l'Unesco, archives et services de documentation

(87) Dans sa présentation, le représentant du Directeur général a informé la Commission que la Division de la bibliothèque de l'Unesco, des archives et des services de documentation continuait de moderniser ses méthodes de travail, notamment en développant l'emploi de techniques nouvelles et en informatisant certaines activités. Comme le Directeur général l'a indiqué dans son introduction au document 21 C/5, la Division est chargée de coordonner le développement d'un réseau documentaire intégré au sein du Secrétariat et d'étendre progressivement ce réseau aux bureaux régionaux, en vue d'harmoniser les procédures de traitement automatisé de l'information, d'élargir l'accès à la documentation disponible à l'Unesco et d'améliorer les services offerts.

(88) Le représentant du Directeur général a informé la Commission que la collection de programmes informatiques (CDS/ISIS), conçus à l'origine pour servir les besoins du Secrétariat

avait également été distribuée gratuitement à quarante-quatre établissements nationaux de vingt-quatre Etats membres et à dix organisations internationales.

(89) Le représentant du Directeur général a expliqué que l'augmentation de 5,1 % du budget (116.500 dollars) était principalement due à la création d'un nouveau poste du cadre organique et à l'accroissement des crédits prévus pour les contrats conclus en vue du développement des systèmes en réponse aux demandes de plus en plus nombreuses d'établissements d'Etats membres qui souhaitent recevoir le CDS/ISIS, de manière à maintenir une haute qualité technique.

(90) Huit délégués sont intervenus au cours de la discussion qui a suivi. Tous ont souligné l'importance des activités de l'Unesco dans le domaine du développement d'une technologie moderne (CDS/ISIS) et de son transfert aux Etats membres et ont félicité le Directeur général pour l'excellence des services que la Division rend à ces derniers et au Secrétariat. A ce propos, tous les délégués ont insisté pour que ces activités de la Division, en particulier celles décrites aux paragraphes 6009 et 6010, soient non seulement poursuivies mais vigoureusement appuyées et encouragées.

(91) Deux délégués se sont félicités de la mise en place d'un réseau documentaire intégré au sein du Secrétariat faisant valoir que la décentralisation contribue pour beaucoup à améliorer la circulation de l'information entre le Secrétariat et les Etats membres.

(92) Deux délégués qui ont souligné que la modernisation des bibliothèques et des archives, notamment leur informatisation, répondait très directement aux besoins de leur pays, ont exprimé leurs remerciements pour l'assistance reçue.

(93) Tout en félicitant la Division de son travail, un délégué a espéré que les crédits affectés à l'achat de livres pour la bibliothèque de l'Unesco seraient augmentés.

(94) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 6/1.1 proposée au paragraphe 6003 du document 21 C/5 (21 C/Résolutions, 6/01).

(95) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail, y compris l'état récapitulatif des effectifs, figurant aux paragraphes 6004 à 6013 du document 21 C/5.

(96) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du crédit budgétaire de 3.602.400 dollars indiqué au paragraphe 6002.

Section 6.2 - Office des presses de l'Unesco

(97) En présentant cette Section, le représentant du Directeur général a fait un bref rappel de l'évolution de la politique de l'Organisation en matière de publications depuis la dix-neuvième session de la Conférence générale. Faisant remarquer que cette question avait fait l'objet d'une étude en profondeur du Comité spécial du Conseil exécutif à sa 110e session, il a résumé les

principales orientations que le Directeur général entendait suivre dans ce domaine pour les années à venir. C'est ainsi que des efforts seront poursuivis pour encourager et développer la traduction et la publication des livres et périodiques de l'Unesco dans des langues moins favorisées, notamment grâce à une collaboration accrue avec les commissions nationales. On s'attachera également à améliorer la qualité des publications tant sur le plan de leur contenu que de leur présentation, afin de mieux tenir compte des besoins des Etats membres. De même, une décentralisation de la production et de la diffusion de certains ouvrages sera encouragée. Enfin, la promotion sera renforcée afin d'élargir encore la diffusion ; le réseau de bibliothèques dépositaires sera développé ; des "bibliothèques Unesco" seront mises en place et les inventus seront systématiquement distribués à des institutions de pays en développement. Pour conclure, le représentant du Directeur général a fait observer qu'on pouvait noter une stabilisation du budget de l'Office des presses de l'Unesco puisque, si l'on excluait les augmentations prévues pour l'élargissement de l'utilisation des langues russe et arabe, son taux de croissance n'était que de 0,7 %.

(98) Quinze orateurs ont ensuite participé au débat. Le programme a rencontré l'adhésion générale, mais de nombreux délégués ont insisté sur la nécessité de poursuivre l'évaluation des publications, notamment des périodiques et des ouvrages interdisciplinaires, ainsi que sur le rôle fondamental que les commissions nationales comme les organisations non gouvernementales pourraient jouer en contribuant à mieux diffuser les publications parmi le grand public et le public spécialisé, en aidant l'Unesco à trouver des auteurs et en coopérant à la traduction des publications.

(99) De nombreux orateurs ont également noté que l'Unesco était déjà l'une des plus importantes maisons d'édition du monde et qu'elle ne poursuivait pas de fins lucratives ce qui lui permettait de publier des textes qui n'intéresseraient pas de firmes commerciales. Ils ont précisé qu'il ne fallait toutefois pas négliger les préoccupations inspirées du souci de la rentabilité et d'une bonne gestion, exprimant l'espoir que l'Office des presses de l'Unesco sera en mesure d'améliorer son système de commercialisation.

(100) Tous les délégués ont insisté sur la nécessité d'étendre le réseau de bibliothèques dépositaires.

(101) Un délégué a donné un bref aperçu de l'étude en profondeur que le Conseil exécutif avait examinée à sa 110e session. A son avis, la promotion constitue encore un point faible, la façon dont les ouvrages sont présentés à la presse devant être revue et les actions publicitaires renforcées. Il a fait remarquer que la programmation actuelle n'est pas satisfaisante, le cadre biennal étant trop étroit lorsqu'il s'agit de textes majeurs. Pour ce type d'ouvrages, il conviendrait d'envisager une planification sexennale coordonnée au Plan à moyen terme et ajustable tous les deux ans. Il a également évoqué

la question des contrats d'auteur qui devraient prévoir le paiement de droits d'auteur dans le cas des "textes à vie longue". Il a aussi appelé l'attention sur le renforcement de la coordination entre les secteurs du programme et l'Office des presses de l'Unesco, et sur la suggestion faite à cet égard dans le rapport de M. Valéry (110 EX/SP/RAP/1, Partie II) de créer des comités de lecture au sein des secteurs.

(102) Plusieurs délégués ont appuyé la proposition de créer des comités de lecture, qui donneraient à l'Office des presses une plus grande possibilité d'intervention en matière de publications, au niveau des secteurs. Ils se sont également montrés très favorables à une planification sexennale.

(103) De nombreux orateurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard du rapport intérimaire présenté dans le document 21 C/93, car les ouvrages interdisciplinaires ont un rôle essentiel à jouer pour mieux faire connaître les publications de l'Unesco et rapprocher l'Organisation du grand public. Ils ont félicité le Secrétariat pour son travail de pionnier en ce domaine. L'un d'eux a cependant noté qu'il fallait se montrer prudent et que ces ouvrages devaient être écrits pour un public bien déterminé. Plusieurs délégués ont d'ailleurs souligné que les comptes rendus de conférences, de séminaires ou de colloques ne pouvaient pas toujours donner lieu à une publication. Un autre a estimé qu'il conviendrait d'accélérer le rythme de parution des collections interdisciplinaires pour leur permettre de mieux s'affirmer auprès des lecteurs.

(104) Un délégué a appelé l'attention sur le fait que les revues spécialisées étaient peu répandues dans certains pays en développement et qu'il conviendrait, dans un but publicitaire, d'avoir recours par l'intermédiaire des commissions nationales aux rubriques spécialisées des quotidiens ou des hebdomadaires. Les bibliothèques des commissions nationales, a-t-il souligné, constituent autant d'instruments de promotion et il importe de leur envoyer systématiquement toute la production éditoriale de l'Unesco.

(105) Un délégué a remercié l'Office des presses pour l'assistance apportée à la commission nationale de son pays afin de diffuser les publications de l'Unesco et pour l'accord conclu en vue de la création d'un centre de documentation qui assurera directement la commercialisation et la promotion de ces publications ; la publication des deux premiers volumes de l'Histoire générale de l'Afrique, a-t-il observé, a été accueillie avec un grand intérêt dans son pays.

(106) Après avoir félicité l'Office des presses de l'Unesco pour son action, et annoncé la sortie de deux ouvrages en bulgare, le délégué de la Bulgarie a proposé une légère modification à la fin du paragraphe 6018 du document 21 C/5.

(107) Expriment l'espoir que le rapport qui sera soumis à la vingt-deuxième session de la Conférence générale fera la lumière sur le rôle de l'Office des presses de l'Unesco, un orateur a souligné l'importance des agents de vente dans les Etats membres en matière de commercialisation.

(108) Plusieurs délégués ont souhaité un

renforcement de la coopération avec des éditeurs extérieurs.

(109) Estimant que les deux études en profondeur constituaient une contribution précieuse, un délégué a insisté sur la nécessité d'une mise en oeuvre rapide des recommandations qui y sont formulées.

(110) Un délégué s'est demandé si la Conférence générale était bien la tribune où devaient être débattus les problèmes de publications, et s'il ne serait pas préférable de s'en remettre au Conseil exécutif qui saisirait la Conférence générale en cas de problème.

(111) Le représentant de la République populaire de Chine, tout en reconnaissant les efforts consentis par le Secrétariat dans le domaine des publications et en soulignant l'existence d'une coopération satisfaisante avec les institutions de son pays, a regretté que la plupart des ouvrages ne soient pas publiés en chinois. Il a formulé le voeu que le Secrétariat publie en chinois certaines publications et en particulier "Les nouvelles de l'Unesco".

(112) Un orateur a souhaité disposer de données plus complètes sur la situation au cours de l'exercice précédent, notamment celles concernant le tirage, le nombre d'exemplaires vendus, le niveau des stocks. S'agissant de la distribution des invendus aux commissions nationales, il a fait remarquer qu'il fallait tenir celles-ci informées des titres et des quantités qu'elles allaient recevoir. Il a souligné que la qualité, la présentation et la promotion des publications devaient être améliorées et que, dans le cas de réimpressions, il fallait veiller à l'actualisation des textes.

(113) Soulignant le caractère constructif du débat, le représentant du Directeur général s'est félicité de l'appui donné au programme figurant dans la section 6.2 dont les orientations ont été dans l'ensemble jugées satisfaisantes. Il a également indiqué que les suggestions et commentaires contenus dans les études en profondeur avaient été notés et il a assuré que tout serait mis en oeuvre pour renforcer la collaboration avec les commissions nationales et associer plus étroitement l'Unesco à des éditeurs extérieurs. En ce qui concerne l'amendement au plan de travail proposé par le délégué de la Bulgarie, il a suggéré d'utiliser l'expression "en collaboration avec" plutôt que "à travers" les commissions nationales, ce qui a été accepté par le délégué de la Bulgarie.

(114) Le Directeur de l'Office des presses de l'Unesco a donné également des explications sur certaines questions soulevées au cours de la discussion. Il a tout d'abord précisé que la possibilité de sortir du cadre biennal serait examinée lors de la préparation du prochain Plan à moyen terme. En ce qui concerne le renforcement de la promotion, il a précisé que les dépenses à ce titre avaient été multipliées par dix au cours des six dernières années. Se référant à la création des "bibliothèques Unesco", il a indiqué que ce projet avait déjà commencé. Il a rappelé que l'Office des presses de l'Unesco était ouvert à toute forme de collaboration en

matière d'édition, notamment en publiant des coéditions avec des éditeurs extérieurs, même si certains ouvrages ne sont pas intéressants sur le plan commercial pour des maisons d'édition privées. Quant aux traductions, en augmentation constante, le rôle de l'Office des presses se ramène à celui d'un agent littéraire. Pour ce qui est de la création de comités de lecture, il a indiqué que cette question était actuellement à l'étude au sein du Conseil des publications qui allait, par ailleurs, entamer très prochainement une évaluation systématique de tous les périodiques de l'Organisation. Quant à la stabilisation du nombre de titres qui répond à un souhait exprimé à maintes reprises par la Conférence générale et le Conseil exécutif, elle devrait permettre d'apporter plus de soin au contenu et à la présentation des ouvrages. Il a précisé qu'on allait désormais effectuer des études de marché afin d'ajuster la production de livres aux besoins du public. Il a indiqué que l'Office des presses de l'Unesco était en contact avec les autorités chinoises pour développer le nombre d'ouvrages en chinois, et il a signalé la toute récente parution du premier numéro du "Courrier de l'Unesco" dans cette langue. S'agissant des prévisions de recettes, il a précisé que le Secrétariat avait préféré être prudent en raison de la crise qui frappe actuellement le marché de l'édition.

(115) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du document 21 C/98 et des recommandations du Conseil exécutif contenues dans le document 21 C/9.

(116) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 6/2.1 proposée au paragraphe 6015 du document 21 C/5 (21 C/Résolutions, 6/02).

(117) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail et du tableau des effectifs relatifs à la section 6.2 (paragraphe 6016 à 6037 du document 21 C/5).

(118) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des prévisions budgétaires de 8.292.000 dollars figurant au paragraphe 6015 du document 21 C/5.

Section 6.3 - Office de l'information du public

(119) Présentant le projet de programme de l'Office, le Sous-Directeur général p. i. pour le soutien du programme a rappelé que ce service a trois fonctions principales : produire du matériel d'information sur les buts et les activités de l'Unesco, diffuser ce matériel pour qu'il atteigne les différents secteurs de l'opinion dans les Etats membres, s'efforcer de convaincre objectivement cette opinion du bien-fondé et de l'utilité de ce que fait l'Organisation.

(120) Une véritable politique de l'information suppose d'abord l'établissement de thèmes prioritaires. La production des communiqués de presse et des différents types de matériel d'information continuera d'être assurée directement par le Secrétariat, mais celui-ci ressent la nécessité, à mesure que s'étend son champ d'action,

de faire appel à des concours extérieurs ; cette tendance s'accroîtra au cours des trois années à venir.

(121) En ce qui concerne la diffusion du matériel d'information, il convient d'établir une distinction entre l'information à caractère général et celle qui s'adresse à des milieux déterminés. Outre "Les Nouvelles de l'Unesco", destinées à ceux que leur profession amène à suivre les activités de l'Organisation, celle-ci dispose de deux périodiques à diffusion générale : le "Courrier de l'Unesco", dont les éditions linguistiques ne cessent d'augmenter en nombre, et les "Informations Unesco". Elle produit aussi une documentation de base sur ses principaux programmes, à l'intention des éducateurs comme des journalistes.

(122) Le Sous-Directeur général p. i. pour le soutien du programme a souligné que, pour porter tous ses fruits, le matériel destiné à être utilisé directement par la presse, la radio et la télévision doit être diversifié tant sur le plan géographique que social et professionnel. Une telle diversification suppose à la fois une coopération accrue avec les commissions nationales, les organismes gouvernementaux et privés d'information dans les Etats membres et les ONG, et, dans le cadre de la décentralisation des activités, une collaboration plus poussée entre les attachés régionaux d'information qui travaillent hors Siège et les rédacteurs de l'Office.

(123) En conclusion de son exposé, le Sous-Directeur général p. i. pour le soutien du programme a souligné qu'une information objective et réaliste est seule capable de convaincre l'opinion, soucieuse de voir les efforts de l'Unesco répondre à ses aspirations. L'Office se propose, pendant la période triennale qui va s'ouvrir, d'intensifier son action dans ce sens avec l'aide des Etats membres et dans un esprit de coopération étroite avec la presse et d'ouverture au public.

(124) Le Président a passé en revue les projets de résolution soumis à la Commission : 21 C/DR.100 Add. présenté par la Turquie (célébration du centenaire de la naissance d'Atatürk dans le "Courrier de l'Unesco") ; 21 C/DR.157 Rev., présenté par la France et déjà adopté par la Commission IV (Culture et communication) (centenaire de Pierre Teilhard de Chardin) ; 21 C/DR.185 présenté par la Tanzanie et qui est un amendement à la résolution proposée 6/3.1 (besoins spécifiques des nouvelles éditions du "Courrier de l'Unesco") ; 21 C/DR.358 présenté par l'Equateur et onze autres Etats membres (renforcement de la Fédération mondiale des Clubs Unesco) ; 21 C/DR.387 présenté par la Yougoslavie (aide au supplément mondial de presse "Un seul monde"). Le Sous-Directeur général p. i. pour le soutien du programme a commenté ces projets de résolution que leurs auteurs avaient brièvement présentés.

(125) Les délégués de 26 Etats membres ont participé au débat qui a suivi.

(126) Tous les orateurs se sont accordés à reconnaître l'importance de l'Office de l'information du public dans la vie de l'Unesco, puisque c'est à ce service qu'il incombe de la faire

connaître du grand public et, le cas échéant, de s'attacher à redresser l'image qui est donnée d'elle par la presse. Un délégué a insisté sur l'aspect désintéressé que doit revêtir l'action de l'Organisation auprès de l'opinion publique, dans laquelle il s'agit d'éveiller une sensibilité à l'échelle humaine.

(127) De nombreux délégués se sont déclarés satisfaits, de manière générale, du travail accompli au cours de l'exercice écoulé, mais certains ont tenu à faire des réserves, voire à formuler des critiques de fond, sur différents aspects de l'activité de l'Office. Ces critiques ont porté notamment sur la politique générale de l'Office en matière d'information qui, selon un orateur, engendre une trop grande dispersion des efforts et sur le budget. Le montant de celui-ci a été jugé trop élevé par un orateur, qui a demandé qu'une comparaison chiffrée soit établie avec la situation dans d'autres institutions spécialisées, tant en ce qui concerne la part des dépenses de personnel dans le budget de l'information que celle de ce budget dans le budget global. D'autres délégués, au contraire, ont souligné qu'il importait que l'Office soit doté de moyens financiers et matériels à la mesure des tâches considérables qui sont les siennes. La question de l'évaluation des activités a également été abordée et un délégué s'est interrogé sur la possibilité de mesurer avec précision l'impact de l'action.

(128) Plusieurs délégués ont tenu à souligner la responsabilité particulière de l'Unesco, en matière d'information, à l'égard des pays en développement dont les besoins spécifiques, sur différents plans, doivent être pris en considération avec toute l'attention requise, en particulier pour ce qui est de la diffusion de l'information dans les langues nationales.

(129) L'effort de décentralisation et de régionalisation des activités de l'Office a rencontré une adhésion générale, mais un certain nombre d'orateurs ont déploré l'insuffisance des moyens dans ce domaine, et notamment le nombre, à leurs yeux trop limité, des attachés régionaux d'information dont l'action mériterait d'être renforcée.

(130) Un débat s'est développé sur les formes que devrait revêtir, de préférence, l'activité de l'Office. Certains délégués se sont déclarés satisfaits de trouver dans le projet de programme un éventail complet d'activités, comprenant notamment des manifestations d'ordre intellectuel et culturel ; un délégué a fait l'éloge, à cet égard, de l'initiative qu'avait constituée, en 1979, l'organisation des Assises de la paix. D'autres seraient partisans de mettre plus fortement l'accent sur la préparation de la documentation écrite, qui doit être aussi abondante, claire et précise que possible, et pourrait porter sur des programmes tels que l'Homme et la biosphère, le Programme hydrologique international, le Rôle de la femme dans le monde, et de privilégier, de manière générale, la dimension éducative - au sens large du terme - de l'action, en donnant la priorité au travail d'information et de formation du grand public. Un délégué a souligné qu'en préparant le matériel qu'il diffuse, l'Office doit

se garder de sous-estimer la compréhension qu'a le public des grands problèmes mondiaux, et ne pas craindre de mettre en lumière leur complexité et les contradictions qui s'y attachent.

(131) Plusieurs orateurs ont recommandé que l'Office s'efforce de situer son action informative dans le cadre plus général de celle du système des Nations Unies tout entier, qui procède actuellement à une évaluation d'ensemble de ce domaine. Il importe, à cet égard, que l'Unesco continue de suivre les travaux du Comité conjoint des Nations Unies pour l'information, en vue d'améliorer l'efficacité de l'Office, et notamment son impact dans les pays développés. Un délégué a été d'avis que l'Office devrait faire ressortir, dans le matériel produit, l'unité du système des Nations Unies plutôt que la diversité des institutions spécialisées qui le composent.

(132) Les observations des orateurs sur le contenu des textes publiés par l'Office ont été aussi riches que variées. Certains ont déclaré en approuver sans réserve la teneur. Les communiqués et articles de presse, par exemple, sont utilisés systématiquement dans les journaux, les revues, les bulletins des commissions nationales et par les écoles et les clubs Unesco. D'autres ont reproché à ces textes leur tendance à être trop schématiques, à ne pas être axés sur des problèmes concrets et à manquer d'esprit critique. Tous sont convenus que cette documentation devait être adaptée aux goûts et besoins des publics à atteindre. Cet objectif pourrait certainement être atteint grâce à des consultations plus fréquentes avec les commissions nationales. Le rôle des attachés régionaux d'information dans ce domaine a également été souligné. La plupart des orateurs ont aussi regretté les retards qui interviennent souvent dans la livraison des publications de l'Office. Là encore les participants ont insisté sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre le Siège et les commissions nationales. Un délégué a déclaré que la documentation de l'Office devait être distribuée gratuitement lorsque le public n'avait pas les moyens de l'acheter.

(133) Plusieurs orateurs ont regretté la décision de ne plus publier la "Chronique de l'Unesco", d'autres se sont félicités de sa suppression. La plupart ont fait des observations sur "Les Nouvelles de l'Unesco". Certains se sont déclarés favorables à la présentation de la nouvelle publication mais d'autres en ont aussi souligné les défauts : elle ne contient pas assez de nouvelles sur les activités des Etats membres, ne paraît pas dans toutes les langues officielles, ne donne pas les renseignements nécessaires - et en temps utile - sur les diverses réunions organisées sous les auspices de l'Organisation. On a souligné à plusieurs reprises la nécessité de faire appel à des concours extérieurs pour rédiger des articles et pour faire traduire articles et communiqués de presse dans les langues nationales. Deux délégués ont regretté que les responsables d'"Informations Unesco" ne s'adressent pas à des rédacteurs de leurs pays respectifs. D'autres critiques ont porté sur le contenu de cette publication ; certains orateurs ont estimé que les articles ne

sont pas toujours centrés sur les programmes et réalisations de l'Organisation. Un délégué a exprimé le voeu que certains articles traitent de projets et de campagnes de l'Unesco.

(134) Les orateurs qui sont intervenus au sujet des programmes radiophoniques de l'Unesco l'ont fait en termes généralement élogieux. Un délégué a dit que dans son pays ces programmes étaient souvent utilisés dans les émissions scolaires. Mais un autre délégué a estimé qu'il fallait mener une enquête pour savoir dans quelle mesure ces programmes étaient effectivement utilisés par les stations de radiodiffusion. La plupart des délégués ont insisté sur la nécessité de coproduire des programmes radiophoniques. A cet égard, ils ont mis en lumière le rôle des commissions nationales et des attachés régionaux d'information.

(135) Ce rôle a aussi été évoqué à propos des films de l'Unesco, loués par certains mais non par d'autres. Les premiers ont insisté sur leur valeur éducative mais les seconds les ont trouvés trop peu nuancés ou - au pire - médiocres. Cependant, tous les participants ont estimé que l'Unesco devrait réaliser un plus grand nombre de films en coproduction. Leur qualité pourrait s'en trouver améliorée et leurs coûts amoindris.

(136) Le programme des Clubs Unesco a fait l'objet de nombreuses interventions de délégués désireux d'appuyer la résolution 21 C/DR. 358 présentée par l'Equateur, le Brésil, le Costa Rica, le Togo, la Côte d'Ivoire, les Philippines, le Japon, la Tunisie, Cuba, Madagascar, l'Espagne et l'Italie; et à laquelle le délégué du Cameroun a demandé à être associé en tant que coauteur, pour renforcer la Fédération mondiale des Clubs Unesco dont la création est attendue en 1981. L'importance du mouvement des Clubs Unesco pour la jeunesse a été soulignée de même que le besoin de créer en Afrique une fédération régionale des Clubs Unesco. Dans l'esprit de la recommandation adoptée en 1979 à la Conférence régionale des commissions nationales africaines réunie à Ouagadougou, le représentant de la Côte d'Ivoire a proposé que cette conférence se réunisse dans son pays. Un délégué a estimé que les Clubs Unesco représentent pour l'Organisation un potentiel réel de développement et que les commissions nationales devraient leur confier des tâches concrètes, comme la gestion de leur bibliothèque. Le même délégué a demandé que l'Unesco s'emploie à développer davantage le mouvement des Clubs Unesco dans les Etats membres arabes.

(137) Plusieurs délégués ont exprimé leur soutien au Programme d'entraide qui est efficace et mérite d'être mieux connu surtout parmi les jeunes. Il importe de le renforcer en lui assurant l'adhésion des Clubs Unesco et des organisations non gouvernementales.

(138) En ce qui concerne les anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques, la plupart des orateurs ont soutenu la résolution 21 C/DR. 100 Add. présentée par le délégué de la Turquie pour commémorer le centenaire de la naissance d'Atatürk. Deux délégués ont exprimé leur soutien au programme de

célébration des anniversaires, évoquant en particulier le centenaire en 1982 de la naissance des poètes populaires biélorusses Janko Kupala et Jakuba Kolasa, et les 1.500 ans de la fondation de la ville de Kiev. Un orateur a émis des réserves sur ce programme. L'Unesco devrait à son avis se concentrer sur la commémoration d'événements historiques et culturels et ne pas accorder autant d'importance aux anniversaires des personnalités.

(139) Plusieurs orateurs ont relevé l'importance du service que le Fonds de liaison avec le public rend aux Etats membres. Un délégué a souhaité que dans le prochain projet de programme et de budget les chiffres mentionnés dans le plan de travail soient plus précis et permettent une compréhension plus aisée de cette activité. Un membre du Secrétariat a donné, à la demande d'un délégué, une information générale sur le Programme philatélique et numismatique, activité autofinancée, et sur les bénéfices qu'il procure à l'Organisation.

(140) De nombreux délégués ont souligné la qualité du "Courrier de l'Unesco" et se sont félicités de la progression constante du nombre de ses éditions linguistiques. Un délégué a demandé que le soutien financier apporté pour le lancement de ses éditions soit majoré, en soulignant que la part des crédits affectés à la revue dans le budget global de l'Organisation est inférieure, en proportion, à ce qu'elle était autrefois. Dans le même ordre d'idées, plusieurs délégués ont déclaré appuyer entièrement le projet de résolution 21 C/DR. 185 présenté par la Tanzanie. Le représentant de ce pays a fait valoir qu'une aide accrue de l'Organisation est indispensable à la mise en route des nouvelles éditions de la revue dans les pays en développement; il a accueilli avec une vive satisfaction une proposition du délégué de la République fédérale d'Allemagne tendant à faire bénéficier ces éditions du concours et de l'expérience techniques des pays industrialisés. Plusieurs orateurs ont déploré le retard dans la parution de la revue au Siège et souligné les inconvénients majeurs qu'il entraîne pour les éditions hors Siège; le délégué de la République fédérale d'Allemagne a estimé que des mesures d'urgence s'imposent pour régler définitivement ce problème. Deux délégués ont demandé qu'un effort soit fait pour améliorer la répartition géographique des auteurs et un délégué, soulignant l'importance des réunions périodiques des rédacteurs de toutes les éditions linguistiques de la revue, a émis le voeu que ces réunions soient plus fréquentes. Le délégué de la Turquie a indiqué que son pays, conformément à ce qui est exposé dans le projet de résolution 21 C/DR. 100 Add., aurait souhaité qu'un numéro du "Courrier" accorde une place importante à la célébration du centenaire de la naissance d'Atatürk. Il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un numéro spécial du "Courrier", ce qui entraînerait une augmentation des dépenses, mais de l'un des numéros ordinaires.

(141) Tout au long du débat, les orateurs ont fait de nombreuses suggestions en vue d'améliorer, pendant les trois années à venir, l'efficacité

de l'Office. Ils ont insisté tour à tour sur l'importance d'une planification rigoureuse des tâches, d'une concentration de l'activité, d'une définition précise des catégories de public visées et d'une adaptation du matériel produit à l'utilisation qui en est faite. Deux délégués ont été d'avis que l'Office devrait faire appel au concours d'organismes professionnels extérieurs au Secrétariat, dont l'expérience serait des plus utiles pour analyser les méthodes de travail de l'Office et les rénover. L'accent a également été mis sur la nécessité d'une approche créative et novatrice et d'un renouvellement constant des idées au sein de l'Office ; pour un orateur, cela suppose aussi un renouvellement continu du personnel de l'Office, dont les membres devraient, en majorité, n'être engagés qu'à court terme. Plusieurs délégués ont souligné l'importance des liens avec la presse, qui, aux yeux d'un orateur, gagnent à prendre la forme de contacts directs et ont approuvé l'organisation de séminaires pour les journalistes.

(142) Après avoir remercié les nombreux orateurs, le Sous-Directeur général p. i. pour le soutien du programme les a assurés que leurs critiques et suggestions seraient étudiées avec la plus grande attention dans le cadre de la réorganisation des services d'information de l'Office projetée par le Directeur général. Il a indiqué que dans ce domaine l'Unesco s'efforcerait d'intensifier sa coopération avec les commissions nationales, notamment pour la production et la diffusion de matériel, et de renforcer l'action des attachés régionaux d'information. La possibilité de faire appel au concours de professionnels extérieurs pour l'accomplissement de certaines tâches pourrait être envisagée en temps opportun. La coordination avec le Comité conjoint des Nations Unies sur l'information sera poursuivie, parallèlement à l'effort de coopération avec les commissions nationales.

(143) Répondant à des questions sur les points particuliers soulevés au cours du débat, le Sous-Directeur général p. i. pour le soutien du programme a indiqué qu'une des premières préoccupations de l'Office serait de mettre fin aux retards dans la publication et l'envoi des communiqués et du matériel d'information, et notamment des "Nouvelles de l'Unesco", des "Informations Unesco" et du "Courrier de l'Unesco", lequel doit être doté de moyens lui permettant de prendre une avance de plusieurs numéros. Parlant de cette revue, il a indiqué qu'un effort serait fait pour diversifier la répartition géographique des auteurs, mais, d'autre part, que le coût élevé des réunions de rédacteurs empêchait de les tenir plus fréquemment. Au sujet de la célébration du centenaire d'Atatürk, il a expliqué que le "Courrier" n'était pas en mesure de consacrer un numéro spécial aux anniversaires de grands hommes, mais que la revue publierait des articles sur l'oeuvre de cet homme d'Etat dans un de ses numéros mensuels en 1981.

(144) En réponse à une question sur le budget

de l'Office, il a souligné que la nécessité de recruter du personnel professionnel qualifié pour accomplir les nombreuses tâches techniques qui incombent à l'Office expliquait l'affectation de 60 % du budget aux dépenses du personnel.

(145) Enfin, en réponse à la question posée par un délégué au sujet de l'utilisation du fonds de roulement pour la vente des Bons Unesco, il a précisé que le "Fonds de roulement pour aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique" était différent de celui du Fonds de roulement du Programme ordinaire. Il a ajouté que les monnaies non convertibles sont acceptées par l'Organisation dans certaines limites d'utilisation et que le Directeur général considère que l'on peut augmenter le Fonds en question pour le porter à un million de dollars pour la période 1981-1983.

(146) La Commission a demandé que le projet de résolution 21 C/DR.100 Add. (Turquie) soit incorporé dans le plan de travail et reflété dans son rapport.

(147) La Commission a également demandé que les projets de résolution 21 C/DR.157 (France) et 387 (Yougoslavie) soient reflétés dans son rapport.

(148) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 21 C/DR.358 présenté par l'Equateur et onze autres pays (21 C/Résolutions, 6/04).

(149) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 6/3.1 figurant au paragraphe 6039 du document 21 C/5, telle qu'elle a été amendée par l'incorporation du projet de résolution 21 C/DR.385 (21 C/Résolutions, 6/03).

(150) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail, après modification des paragraphes 6074 et 6084, et du tableau des effectifs figurant aux paragraphes 6040 à 6090 du document 21 C/5.

(151) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des prévisions budgétaires (17.628.300 dollars) figurant au paragraphe 6038 du document 21 C/5.

Section 6.4 - Sous-Direction générale

(152) La Commission a pris note du plan de travail, du tableau des effectifs et des prévisions budgétaires (679.100 dollars) figurant aux paragraphes 6092-6095 du document 21 C/5.

Budget pour l'ensemble du chapitre 6

(153) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver les crédits budgétaires s'élevant à 30.201.800 dollars correspondant au chapitre 6 pour 1981-1983, étant entendu que ce chiffre sera ajusté pour tenir compte de toute modification qui pourrait être approuvée par la réunion conjointe des commissions du programme et de la Commission administrative.

POINT 28 - ACTION NORMATIVE
DE L'ORGANISATION : ETUDE CONCERNANT
LA POSSIBILITE D'ELABORER DES PRINCIPES
DIRECTEURS COUVRANT LES DIFFERENTES
ETAPES DE LA PREPARATION DES DIVERS
TYPES D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

(154) Le Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques, représentant le Directeur général, a présenté ce point ainsi que le document 21 C/26 y afférent. Rappelant les antécédents de la question, il a indiqué que, à sa dix-neuvième session, la Conférence générale avait invité le Directeur général, en accord avec le Conseil exécutif, à lui soumettre des propositions en vue d'assurer aux instruments élaborés la plus large audience. Une étude présentée à la vingtième session de la Conférence générale suggérait, pour maîtriser l'action normative de l'Organisation, des moyens de procédure que la Conférence générale avait retenus et adoptés dans sa résolution 20 C/32.1. En même temps, elle avait prié le Conseil exécutif et le Directeur général d'examiner la possibilité d'élaborer des principes directeurs susceptibles de guider l'action normative de l'Organisation.

(155) Saisi d'une étude à ce sujet lors de sa 108e session, le Conseil exécutif avait demandé au Directeur général d'examiner plus avant la question, et à sa 109e session, il avait adopté une décision (109 EX/5.7.2) aux termes de laquelle, partageant la conclusion du Directeur général, il estimait que la préparation de tels principes directeurs n'était pas souhaitable : en effet, la définition de principes directeurs dans un domaine où la plupart des décisions sont prises par la Conférence générale elle-même, en fonction de considérations qui ne peuvent relever que de sa seule appréciation, ne s'était avérée ni opportune, ni utile, ni efficace ; si l'on estime devoir prendre des mesures pour améliorer l'action normative de l'Organisation, c'est par une révision du Règlement qui la régit qu'il conviendrait de procéder.

(156) La Conférence générale avait en outre invité le Directeur général à la saisir d'un document d'information (21 C/INF.5) qui donnerait sous forme de tableaux des indications sur les activités normatives à propos desquelles la Conférence générale est appelée à se prononcer au cours de sa vingt et unième session.

(157) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, tout en reconnaissant que la définition de principes directeurs n'était pas possible en la matière et que c'était par des moyens de procédure qu'il convenait d'agir, a fait état de sa préoccupation en ce qui concerne la mise en oeuvre des instruments normatifs de l'Unesco par les Etats membres. Il a fait valoir que peu d'entre eux participaient aux consultations tendant à en mesurer l'impact et il s'est demandé si la cause ne devait pas en être cherchée dans la multiplicité des procédures en vigueur qui font intervenir des organes aussi variés que le Comité juridique de la Conférence générale, le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations, le Comité conjoint OIT/Unesco d'experts et la Conférence générale elle-même. Il a exprimé le voeu qu'une étude de ces diverses

procédures soit entreprise en vue de parvenir à une meilleure efficacité et il a déposé un projet de résolution dans ce sens (21 C/PRG V/DR.10), aux termes duquel la Conférence générale inviterait le Directeur général et le Conseil exécutif à soumettre à sa vingt-deuxième session les résultats de cette étude accompagnée de propositions adéquates.

(158) Le Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques a indiqué que ce projet de résolution reflétait également les préoccupations maintes fois exprimées par le Comité sur les conventions et recommandations, le Conseil exécutif et la Conférence générale et répondait au souci du Directeur général. Il a partagé le point de vue que cette situation était peut-être due à la multiplicité des procédures et des organes intervenant dans celles-ci et qu'il serait utile de les coordonner en tenant compte de l'expérience acquise dans d'autres organisations du système des Nations Unies.

(159) La plupart des délégués qui sont intervenus dans le débat ont appuyé ce projet de résolution et, dans leur ensemble, ils ont partagé l'avis du Conseil exécutif selon lequel la préparation de principes directeurs en la matière n'était pas souhaitable.

(160) Un délégué a estimé que si l'on pensait devoir prendre des mesures pour améliorer l'action normative de l'Unesco, c'était en effet par une révision du Règlement qui la régit qu'il faudrait procéder, mais qu'il conviendrait surtout de faire en sorte que les règles existantes soient pleinement observées. Il a cité quelques dispositions du Règlement qui, trop souvent, n'étaient pas respectées, s'agissant par exemple du délai de communication aux Etats membres du rapport préliminaire du Directeur général sur la situation devant faire l'objet d'une réglementation internationale (art. 10, par. 2, du Règlement) ou s'agissant de la présentation des rapports des Etats membres sur la suite donnée par eux aux instruments et des délais y afférents (art. 16 du Règlement).

(161) Un délégué a insisté sur l'importance de l'action normative de l'Organisation comme moyen privilégié de remplir la mission qui lui a été confiée par son Acte constitutif et de réaliser les objectifs définis dans le Plan à moyen terme. Il a aussi déploré la faible participation des Etats membres aux consultations organisées sur la mise en oeuvre des instruments. Il a admis que cette carence pouvait s'expliquer par une trop grande dispersion des procédures, mais il s'est demandé si le caractère trop formel de l'examen des premiers rapports spéciaux et, dans certains cas, la forme même des instruments, la longueur et la complexité des textes, n'en étaient pas également la cause.

(162) Un délégué a regretté que de nombreux Etats membres s'abstiennent de devenir parties aux conventions qu'ils avaient eux-mêmes adoptées.

(163) Quelques délégués ont manifesté leur souci d'éviter une trop grande prolifération des instruments normatifs à l'Unesco. L'un d'eux a rappelé à cet égard la résolution 32.1, adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session,

qui prévoit que toute proposition tendant à entreprendre une action normative par la voie d'une réglementation internationale devra faire l'objet d'un projet de résolution. Un autre a fait valoir l'utilité du document 21 C/INF.5 et il a souhaité qu'un tel document soit présenté à chaque session de la Conférence générale.

(164) Commentant les observations présentées, le Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques a rappelé que deux questions majeures avaient été évoquées au cours du débat, celle de la prolifération des instruments et celle de leur application. S'agissant de la prolifération, il a indiqué qu'il semblait bien que toutes les mesures avaient été maintenant prises pour l'éviter. Répondant à un délégué, il a informé la Commission d'un certain nombre de propositions tendant à la réglementation internationale de questions qui étaient soumises à la présente session de la Conférence générale. S'agissant de l'application des instruments, tout en considérant qu'elle dépendait essentiellement des Etats membres, il a répété qu'à son avis une révision des procédures pourrait avoir des effets positifs.

(165) En conclusion de ce débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution 21 C/PRG V/DR.10 présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique tel qu'il avait été amendé par celle-ci (21 C/Résolutions, 16.1).

POINT 33 - PROJET DE RECOMMANDATION CONCERNANT LA NORMALISATION INTERNATIONALE DES STATISTIQUES RELATIVES AU FINANCEMENT PUBLIC DES ACTIVITES CULTURELLES

(166) En présentant ce point, le Sous-Directeur général p. i. pour le soutien du programme a rappelé les phases préparatoires qui avaient été conduites en stricte conformité avec les règles de procédure concernant les recommandations aux Etats membres telles qu'elles sont stipulées à l'article IV de l'Acte constitutif de l'Unesco. Le document 21 C/30 contenait le Projet de recommandation approuvé à l'unanimité par la réunion d'experts gouvernementaux qui s'était tenue en avril 1980 conformément à la résolution 5/10, 2/1, II de la vingtième session de la Conférence générale. Le Sous-Directeur général p. i. a déclaré que la nécessité de disposer, en vue de la formulation des politiques culturelles, de statistiques relatives au financement public des activités culturelles avait été constamment soulignée lors des conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles qui se sont tenues sous l'égide de l'Unesco. Il a exposé les principales lignes de la recommandation et a souligné que les classifications proposées ne visent pas à remplacer celles que de nombreux Etats membres ont déjà élaborées pour leur usage propre. Toutefois, on attend des Etats membres qu'ils adaptent leurs méthodes spécifiques dans ce domaine aux buts de la recommandation de l'Unesco dont le principal, sinon l'unique objet est de rationaliser la

terminologie et de proposer des classifications afin de permettre l'élaboration de rapports internationaux.

(167) Le Sous-Directeur général p. i. a enfin déclaré que la recommandation proposée n'est qu'un premier pas vers l'élaboration de statistiques plus complètes sur le financement des activités culturelles et que, même en tenant compte de cette restriction, il ne peut s'agir que d'un programme minimum qui fera l'objet d'une application souple et graduelle. Il s'est déclaré convaincu que la recommandation proposée serait un outil efficace au service de la politique culturelle et de la planification.

(168) Seize délégués ont pris la parole au cours de la discussion sur le projet de recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques relatives au financement public des activités culturelles (doc. 21 C/30).

(169) De nombreux délégués ont accueilli avec satisfaction ce projet de recommandation en soulignant la nécessité générale d'une normalisation internationale des statistiques dans les domaines relevant de l'Unesco, dont le principal objectif sera de réaliser la comparabilité internationale des données relatives à ces domaines.

(170) Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits du fait que le projet de recommandation est le premier pas vers l'élaboration de statistiques exhaustives sur le financement des activités culturelles, tandis qu'il sera tenu compte à un stade ultérieur des dépenses privées consacrées à des activités similaires.

(171) De nombreux délégués ont également affirmé la nécessité d'une application progressive de la recommandation, comme l'avait suggéré le Sous-Directeur dans sa présentation.

(172) Plusieurs délégués ont préconisé l'élaboration d'un manuel qui offre une meilleure définition des catégories culturelles établies par la recommandation et contienne des exemples explicatifs permettant d'élucider davantage les besoins en données dans ce domaine très complexe. L'un des délégués a suggéré qu'avant sa mise au point final, ce manuel soit distribué aux Etats membres qui feront part de leurs commentaires à ce sujet.

(173) Un autre délégué a suggéré que la première étude suivant la recommandation, si celle-ci est adoptée, ne soit pas réalisée avant 1982 afin de permettre un délai suffisant pour l'élaboration préalable du manuel.

(174) Deux délégués ont noté que ce projet de recommandation représente un pas en avant important et ont observé la nécessité d'établir une distinction, à l'intérieur de chaque catégorie, entre les sous-catégories principales et les sous-catégories secondaires ou auxiliaires. Ils ont suggéré de procéder par étapes, en recueillant d'abord les données relatives aux sous-catégories principales.

(175) Le délégué du Royaume-Uni a constaté avec satisfaction que le préambule du projet de recommandation mentionnait les dépenses du secteur privé et que l'établissement de statistiques sur le financement public n'était considéré que comme une étape vers la collecte de données

plus complètes dans ce domaine. Il a toutefois indiqué que l'application de cette recommandation ne serait pas une tâche facile. Il a déclaré qu'il n'existait au Royaume-Uni aucun organisme central capable de rassembler ce type de statistiques et, après avoir formulé certaines réserves, a exprimé son regret de ne pouvoir s'associer à un consensus.

(176) Un autre délégué a attiré l'attention sur le fait que le financement public ne représentait qu'un aspect des dépenses consacrées aux activités culturelles dans son pays. Le financement des activités culturelles, a-t-il indiqué, est également assuré par des organismes de type coopératif, tels que les kolkhozes, etc. A son avis, pour refléter la situation qui prévaut dans les pays à économie planifiée, la recommandation devrait être applicable aussi bien au SCN (Système de comptabilité nationale des Nations Unies) qu'au SPM (Système du produit matériel), en vigueur dans ce type de pays.

(177) Un autre délégué a déclaré que les services statistiques de son pays n'étaient pas en mesure, à l'heure actuelle, d'appliquer cette recommandation. Il a fait observer que le projet

de programme ne reliait pas expressément la recommandation à la Banque européenne de données culturelles, à laquelle l'Unesco travaille depuis plusieurs années.

(178) Un délégué a souligné les graves problèmes méthodologiques que soulevait la définition des statistiques relatives aux dépenses publiques consacrées à la culture. D'après lui, ces statistiques exigeraient de pays comme le sien un effort considérable et risqueraient de ne pas paraître aussi dignes d'intérêt que d'autres statistiques, concernant par exemple les domaines économique et social. Il s'est aussi demandé s'il était opportun de faire figurer le sport dans les catégories retenues et il a suggéré, sans pour autant faire une proposition formelle à ce sujet, de supprimer la catégorie 8 (Sports et jeux).

(179) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques relatives au financement public des activités culturelles, tel qu'il figurait à l'annexe du document 21 C/30 (21 C/Résolutions, Annexe I, p. 176-181).

PARTIE II

POINT 14 - EXAMEN DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 1981-1983

Titre II, B, chapitre 7 - Coopération en vue du développement et relations extérieures

(180) En présentant à la Commission l'ensemble du chapitre 7 du Titre II, B du document 21 C/5, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et des relations extérieures en a tout d'abord souligné la stabilité par rapport à celui qui figurait dans le document 20 C/5. Cette stabilité s'explique en premier lieu par les contraintes budgétaires : ce chapitre est celui pour lequel a été retenu le taux de croissance le plus faible du Titre II, soit 2 % ; pour l'ensemble du document 21 C/5 seul le Titre III propose un taux légèrement inférieur. Une extrême modération budgétaire caractérise donc ce chapitre, et elle explique, en partie, la stabilité de sa structure, de sa présentation, et de ses effectifs en personnel depuis plusieurs exercices.

(181) Mais cette stabilité tient surtout à la nature même du chapitre, lequel concerne un ensemble cohérent de fonctions au service du programme de l'Unesco tout entier : qu'il s'agisse de la fonction "relations extérieures" ou de la fonction "coordination de l'activité opérationnelle", il y a là des actions qu'il faut conduire en tout état de cause, et qu'il n'y a pas lieu de présenter différemment d'un exercice à l'autre. Il peut un jour survenir sous la pression de quelque nécessité nouvelle un besoin de restructuration, qui alors viendrait modifier la physionomie du chapitre 7. Il n'est pas apparu au Directeur général, s'agissant d'un secteur né d'une

restructuration relativement récente, qu'il existait une telle nécessité.

(182) Ce chapitre a été élaboré pour être bref et synthétique, tout en faisant ressortir avec un maximum de clarté les lignes de force de l'exercice à venir. Le chapitre 7 demeure distribué en ces sections désormais classiques que sont l'approche par pays et la coopération régionale, les services de soutien opérationnel, la coopération avec les organisations et programmes internationaux, la coopération avec les commissions nationales et le Programme de participation.

(183) Le Sous-Directeur général a fait observer que quatre résolutions seulement sont proposées au titre de ce chapitre dont la première concerne à la fois les sections 7.1, 7.2 et 7.3. Il a fait également remarquer que la sous-section relative au personnel des projets opérationnels n'apparaît plus dans le chapitre 7. En effet, la Division qui s'occupait au Secteur pour la coopération en vue du développement et des relations extérieures du recrutement et de l'administration de ce personnel a été retransférée au Bureau du personnel. Il n'était pas pour autant porté atteinte à la logique de l'action opérationnelle, et l'on trouvait en effet toujours sous le chapitre 7, paragraphes 7051 et 7052, l'énoncé des principes généraux qui doivent présider au recrutement des experts, des consultants et des experts associés.

(184) Cette action opérationnelle, l'introduction du Directeur général au document 21 C/5, dans ses paragraphes 223 à 239, en décrivait à la fois l'ampleur attendue et la problématique. Le Sous-Directeur général a rappelé que les activités opérationnelles avaient pour caractéristique

d'une part d'être suscitées par les Etats membres intéressés eux-mêmes et d'être exécutées sous leur responsabilité propre dans le cadre de leurs plans de développement, et, d'autre part, d'être financées uniquement par des ressources extra-budgétaires, c'est-à-dire des ressources pour lesquelles, finalement, la décision et le contrôle n'appartiennent ni à la Conférence générale, ni au Secrétariat de l'Unesco. L'Unesco en effet ne disposait pas dans son budget ordinaire de ressources propres lui permettant d'aider, dans les domaines de sa compétence, au développement de ses Etats membres. Ce problème serait examiné au titre du point 23 de l'ordre du jour, sur la base du document 21 C/19.

Section 7.1 - Approche par pays et coopération régionale

(185) Le Sous-Directeur général a brièvement présenté la section 7.1 du document 21 C/5 qui va du paragraphe 7005 au paragraphe 7048, indiquant tout d'abord que le plan de travail inclus dans ces paragraphes correspond aux paragraphes 1 à 5 du projet de résolution 7.11, qui figure au paragraphe 7002 du document 21 C/5.

(186) L'approche par pays constitue un principe fondamental de fonctionnement, non seulement parce que l'Unesco est une organisation intergouvernementale, mais aussi parce que c'est dans les Etats membres, et par les Etats membres eux-mêmes que doivent être définis les problèmes qu'ils ont à résoudre, dans tous les domaines de compétence de l'Organisation, et que doivent être élaborées des solutions adéquates. Cette nécessité de placer au premier plan les relations avec les Etats membres est l'une des raisons de la politique de décentralisation que poursuit le Directeur général.

(187) Le cadre régional est lui aussi essentiel à la mise en oeuvre de certaines politiques, communes à l'ensemble des organisations du système des Nations Unies et sur lesquelles la dernière session de la Conférence générale avait déjà mis l'accent, en particulier la coopération technique entre pays en développement.

(188) Dans le développement de la décentralisation au niveau régional, certaines mises en garde antérieures de la Conférence générale ne sont pas oubliées ; il n'est pas question que l'Organisation éclate en entités régionales.

(189) En ce qui concerne plus spécialement la coopération en Europe, le Sous-Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur le document 21 C/94 qui lui est consacré.

(190) Plusieurs projets de résolution ont été présentés par leurs auteurs respectifs, à savoir l'Argentine (DR. 59 Rev., sur la coopération sous-régionale en Amérique latine), la Hongrie (DR. 125 Rev., sur la coopération régionale en Europe), la Haute-Volta (DR. 275, sur le renforcement des bureaux régionaux en Afrique, et DR. 277, sur l'appui aux mouvements de libération en Afrique et la lutte contre le racisme et l'apartheid), et le Brésil (DR. 326, sur la coopération technique entre pays en développement). La Commission avait également devant elle le projet de résolution

DR. 259, soumis par un groupe de pays d'Amérique centrale et qui avait déjà fait l'objet d'un examen à la Commission I (Education).

(191) Après diverses interventions, le Président a proposé la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les questions soulevées par le projet de résolution DR. 125 Rev. Ce groupe de travail, qui devait ultérieurement soumettre à la Commission le document DR. 125 Rev. 2, a été ainsi constitué : Autriche, France, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suède, Yougoslavie.

(192) Au cours du débat sur la section 7.1, plusieurs délégués se sont référés au contenu du projet de résolution 7.11 figurant au paragraphe 7002 du document 21 C/5. L'un d'eux a proposé que la coopération avec les commissions nationales soit mentionnée dans ce projet de résolution. Un autre délégué a souhaité que soient mentionnées dans le projet de résolution certaines organisations intergouvernementales régionales, telle l'ALECSO.

(193) Certains délégués ont exprimé leur satisfaction pour le travail effectué par le Secteur pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, l'un d'entre eux estimant qu'à son avis ce secteur, auquel il incombe en grande partie de faire percevoir la présence de l'Unesco dans les Etats membres ne dispose pas des moyens, notamment en personnel, qui lui seraient nécessaires. Une délégation a regretté que l'on ne puisse avoir pour ce chapitre un taux de croissance plus élevé.

(194) Un délégué a souhaité savoir quel rôle était effectivement celui du Secteur en vue de faciliter l'appui intellectuel aux experts travaillant sur le terrain et, plus généralement, à l'action de l'Unesco dans les Etats membres.

(195) Pendant le débat sur la section 7.1 et sur certains des projets de résolution précités, un grand nombre de délégués ont fait porter leurs interventions sur le thème de la décentralisation.

(196) Un grand nombre d'entre eux ont approuvé les efforts accomplis en direction d'une réelle décentralisation du programme, ainsi que les mesures envisagées dans le Projet de programme et de budget pour 1981-1983 en vue d'en renforcer les mécanismes et les effets. Plusieurs délégués ont toutefois souhaité que soit accentuée ou accélérée la mise en oeuvre de la politique suivie dans ce domaine.

(197) Certains ont souhaité que, à cette fin, le nombre des bureaux de représentants de l'Unesco soit augmenté, car actuellement, dans la région Afrique notamment, plusieurs pays ne sont pas desservis par un tel bureau. D'autres interventions visaient à souhaiter de la part des représentants une action plus efficace reposant sur une information plus complète.

(198) Plusieurs délégués ont souligné le rôle actif qui devrait être assigné aux commissions nationales dans le processus de décentralisation lequel, a dit l'un d'eux, doit en effet viser en premier lieu à faire mieux percevoir par les Etats membres la réalité du programme de l'Organisation.

(199) Plusieurs délégués ont souhaité voir intervenir un renforcement marqué des divers

bureaux et centres régionaux de l'Unesco. Certaines de ces interventions se référaient à un bureau régional particulier, dont les effectifs ou le rôle leur paraissait insuffisant.

(200) Un intervenant a souligné que ce renforcement des bureaux régionaux devait se faire en recourant à une rotation des personnels conduisant certains fonctionnaires du Siège à servir dans ces bureaux.

(201) Une observation analogue a été faite par une autre délégation, qui a ajouté que la décentralisation devrait conduire à de réels transferts de responsabilités et à un allègement de l'appareil existant au Siège.

(202) Un délégué, tout en observant que l'une des raisons qui rendent nécessaire une certaine décentralisation tient à la complexité croissante des activités de l'Organisation, a souhaité que le Conseil exécutif soit tenu régulièrement informé de son déroulement.

(203) Plusieurs interventions ont mis l'accent sur la nécessité de ne pas procéder à une décentralisation trop hâtive, souhaitant que l'on observe à cet égard toute la prudence nécessaire pour que le principe d'universalité de l'Organisation ne soit pas mis en cause.

(204) La référence faite dans le document 21 C/5 à la mise en fonction progressive des bureaux des coordonnateurs régionaux a suscité un grand nombre d'interventions. Beaucoup de ces interventions visaient en premier lieu à obtenir des indications complémentaires sur le rôle que joueraient ces coordonnateurs et sur l'articulation de leurs fonctions avec celles des bureaux régionaux et des représentants de l'Unesco.

(205) Un délégué a considéré que la création des postes de coordonnateurs régionaux n'aiderait guère à réaliser la décentralisation, et constituerait même en fait un renforcement de la centralisation. A son avis, les bureaux régionaux ainsi que le Secteur pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures étaient déjà chargés de mettre en pratique la décentralisation.

(206) D'autres réserves ont été formulées sur l'utilité des coordonnateurs régionaux, qui portaient notamment sur les moyens et le degré d'autorité dont ils disposeraient. Il a d'autre part été demandé quel serait l'emplacement des divers bureaux de coordonnateurs. Une délégation a souligné que les bureaux des coordonnateurs seraient appelés par la force des choses à faire office de services de traduction étant donné que les pays qu'ils auraient à desservir utilisent des langues de travail différentes.

(207) Plusieurs orateurs ont par ailleurs marqué leur approbation quant à la notion de coopération technique entre pays en développement, l'un d'entre eux demandant au Secrétariat une information sur les réunions organisées à ce sujet dans le cadre du système des Nations Unies.

(208) Des questions ont été par ailleurs posées au Secrétariat sur divers passages précis du plan de travail afférent à la Section 7.1. Un délégué s'est étonné de retrouver le Zimbabwe, nouvel Etat membre, cité dans le paragraphe 7017 qui a trait à l'aide aux mouvements de libération en Afrique.

(209) Deux délégations ont fait savoir que leur gouvernement était disposé à accueillir le Bureau régional de science et de technologie pour les pays arabes.

(210) Un délégué s'est déclaré vivement préoccupé par la situation financière de l'UNRWA et s'est inquiété des perspectives de coopération entre l'Unesco et cet organisme.

(211) Il a été demandé au Secrétariat par un délégué la raison de l'absence dans le Projet de programme et de budget pour 1981-1983 d'un projet de résolution relatif à l'aide au Viêt-nam, qui aurait fait suite à la résolution 7/13 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session.

(212) Plusieurs délégations se sont félicitées de l'action conduite par l'Unesco en faveur de la coopération régionale, et la coopération régionale en Europe en particulier a fait l'objet de nombreuses interventions.

(213) Plusieurs délégations ont remercié le Directeur général pour le document 21 C/94 qui présente une analyse approfondie de la contribution de l'Organisation à la promotion de la coopération européenne. Certains intervenants ont cependant regretté un certain ralentissement des activités européennes dans le programme de l'Unesco depuis 1970.

(214) Plusieurs délégations ont marqué leur appui au projet de résolution DR.125 Rev. qui avait été présenté par la Hongrie. Un des délégués, ayant apprécié le document 21 C/94, a dit qu'à son avis, celui-ci reflète clairement le fait que l'action européenne de l'Unesco dépasse le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). En ce moment, son pays n'est pas en mesure de proposer de nouvelles activités avant la réunion de Madrid. Il est entièrement d'accord sur le fait que toutes les activités européennes contenues dans le programme et budget devraient être basées sur un consensus entre les Etats concernés. Un autre délégué a exprimé sa satisfaction de la coopération de son pays avec le Centre de Bucarest, tandis que deux délégués ont souligné la nécessité de renforcer l'effectif du Bureau pour la coopération scientifique en Europe. Un délégué a souhaité que le Directeur du Centre de Bucarest se rende périodiquement dans des pays de la région Europe afin d'intensifier la coopération entre ces pays et le Centre.

(215) Se référant au débat relatif à la section 7.1, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures en a souligné la richesse et la diversité. Il a répondu à celles des questions posées par les différents orateurs qui avaient effectivement porté sur la section 7.1, se réservant de répondre ultérieurement à celles qui concernaient en fait spécifiquement d'autres sections, notamment la section 7.5 (Coopération avec les commissions nationales).

(216) En ce qui concerne le projet de résolution 7.11 proposé dans le document 21 C/5, il a estimé en réponse à une question qu'il n'y aurait que des avantages à faire figurer, dans le paragraphe 3,(b), de cette résolution une référence à l'opportunité de faire appel aux commissions

nationales dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de projets opérationnels. Il a également indiqué que le paragraphe 1 de ce projet de résolution couvrirait la coordination avec l'ensemble des organisations intergouvernementales ayant, suivant les procédures établies, conclu des accords formels, et qu'il n'était pas nécessaire de les énumérer toutes dans ce texte.

(217) Le Sous-Directeur général a constaté qu'un très grand nombre d'interventions avaient porté sur le thème de la décentralisation et sur certaines de ses modalités. En ce qui concerne les aspects généraux de cette question, il s'est référé à la déclaration faite à ce sujet en séance plénière par le Directeur général. Celui-ci avait notamment souligné que le renforcement des bureaux régionaux et la nomination de coordonnateurs régionaux comptaient parmi les initiatives destinées à mettre en oeuvre une politique de décentralisation. Il en va de même en ce qui concerne l'accent mis sur le rôle et la responsabilité des pays récipiendaires dans tout ce qui touche à la conception de l'aide, à l'exécution des projets et à l'évaluation des résultats des activités opérationnelles. Le Directeur général avait toutefois souligné que l'Acte constitutif impose à l'Organisation de veiller à conserver une structure garante de son universalité.

(218) Le Sous-Directeur général, ayant ajouté que la décentralisation constituait un processus dont le développement progressif visait à rapprocher les niveaux de décision et d'exécution de la réalité des pays, des sous-régions et des régions, a indiqué ce que, concrètement, signifiait la gestion décentralisée des projets opérationnels. Il s'agit pour l'essentiel de confier en la matière des responsabilités croissantes aux bureaux régionaux, tout en renforçant ces derniers, notamment en leur affectant des fonctionnaires du Siège responsables de projets ("project officers"). Ainsi se trouve progressivement décentralisée la gestion d'un nombre croissant de projets, surtout ceux qui intéressent les pays proches de ceux où se trouvent des bureaux régionaux ; c'est ainsi que se trouvent déjà décentralisés la plupart des projets financés au titre de la coopération avec l'Unicef.

(219) En réponse aux questions posées sur le rôle des coordonnateurs régionaux, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a porté à la connaissance de la Commission le contenu de la discussion qui avait eu lieu à ce sujet à la Commission administrative, et à l'issue de laquelle le Directeur général adjoint avait été conduit à fournir certains éclaircissements. Le Directeur général adjoint avait souligné que la fonction de coordination régionale était à envisager dans la perspective de la décentralisation, qu'elle permettrait d'harmoniser l'action de l'Organisation à l'échelon régional, et de le faire sur un plan interdisciplinaire et intersectoriel.

(220) Le Sous-Directeur général a ajouté que l'intersectorialité pourrait également être recherchée sur le terrain par la mise en place de bureaux régionaux intégrés mais que cela représentait une tâche complexe et qui ne pourra être menée à bien que très progressivement.

(221) Il a ajouté, en réponse aux questions posées à ce sujet, que l'emplacement des bureaux de coordonnateurs régionaux avait été décidé en ce qui concerne l'Asie (Bangkok) et l'Amérique latine et les Caraïbes (Caracas) mais que cette question demeurerait à l'étude pour les régions Afrique et Etats arabes.

(222) Une question ayant été posée sur la contribution apportée par le Secrétariat, et en particulier par le Secteur pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, à l'appui intellectuel que requiert l'action de l'Organisation sur le terrain, le Sous-Directeur général s'est référé d'une part au rôle joué à cet égard par les bureaux régionaux que l'on renforce progressivement, et d'autre part au travail des équipes de travail ("task forces") intersectorielles qui fonctionnent régulièrement au Siège pour suivre l'état des activités de l'Organisation dans chaque pays ainsi qu'à l'échelon régional.

(223) Le Sous-Directeur général a répondu à la question posée sur les réunions relatives à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) en indiquant d'une part qu'il s'était tenu en mai 1980 deux réunions régionales à ce sujet, respectivement à Nairobi pour l'Afrique et à Genève pour les Etats arabes, cependant que la première des réunions périodiques de haut niveau dont le principe avait été décidé lors de la Conférence mondiale de Buenos Aires sur la CTPD s'est également tenue à Genève en mai 1980. Il a fait état de sa déception devant les résultats atteints par cette première réunion.

(224) Le Sous-Directeur général a ensuite répondu à certaines questions plus circonscrites, et il l'a fait en suivant l'ordre de lecture de la section 7.1 du document 21 C/5. A la question relative au fait que certains pays d'Afrique ne sont couverts par aucun bureau de représentant de l'Unesco, il a indiqué qu'il y avait là effectivement une préoccupation du Secrétariat, qui allait s'efforcer d'augmenter dans la mesure du possible le nombre de ces représentants - en Afrique comme d'ailleurs dans les autres régions - afin de desservir le plus grand nombre possible de pays.

(225) C'est uniquement en raison de la date à laquelle a été préparé le document 21 C/5 que mention est faite du Zimbabwe au paragraphe 7017 - consacré à l'aide aux mouvements nationaux de libération - et dans le plan de travail définitif cet Etat membre figurera au paragraphe 7018, lequel spécifiera que le Zimbabwe sera desservi par le bureau du représentant de l'Unesco établi à Lusaka.

(226) Le Sous-Directeur général a remercié les pays qui avaient indiqué leur voeu d'accueillir le Bureau régional de science et de technologie pour les Etats arabes. Le Directeur général a déjà reçu plusieurs offres similaires, et il les étudiera toutes avec le plus grand souci d'aboutir au meilleur choix pour les pays de la région comme pour l'Organisation.

(227) La situation financière de l'UNRWA a effectivement créé à plusieurs reprises au cours des dernières années de vives préoccupations. On sait que cet organisme est financé à partir de contributions volontaires ; le Directeur général

s'est associé à plusieurs reprises à des appels visant à obtenir pour l'UNRWA les ressources qui continueraient à lui assurer un fonctionnement convenable. En tout état de cause, les postes financés par l'Unesco et qui apparaissent au chapitre Education du document 21 C/5 seront maintenus.

(228) A la question posée sur l'absence dans le document 21 C/5 d'un projet de résolution similaire à la résolution 20 C/7/13 relative à l'assistance au Viêt-nam, le Sous-Directeur général a rappelé que, en application de cette résolution 7/13, le Directeur général avait communiqué à tous les Etats membres l'appel qu'elle contenait mais que seul l'un d'entre eux - l'Irak - y avait répondu favorablement en annonçant une contribution. Il n'est pas apparu, dans ces conditions, opportun de prévoir dans le document 21 C/5 une démarche de même nature.

(229) En ce qui concerne la coopération régionale en Europe, le Sous-Directeur général a rappelé que la coopération régionale dans le cadre de l'Unesco a commencé par la coopération régionale européenne, et a remercié la déléguée de la France d'avoir rappelé à cet égard que la première réunion des commissions nationales européennes s'était tenue à Aix-en-Provence, sur l'initiative de la Commission nationale française, en 1956.

(230) Le Sous-Directeur général a estimé qu'on ne pouvait pas parler d'un ralentissement des activités européennes dans le cadre de l'Unesco. A cet égard, il a rappelé qu'en 1977, le Directeur général a été en mesure de présenter à la réunion de la CSCE à Belgrade un rapport sur une série de nouvelles activités qui ont été incorporées dans le programme de l'Organisation sur la base d'un consensus entre Etats européens. Ce qui est vrai, en revanche, c'est que, comme l'explique l'introduction du document 21 C/94, l'Unesco a eu certaines difficultés depuis 1978 à recevoir des propositions en vue de nouvelles activités qui auraient pu être prévues pour les périodes budgétaires 1979-1980 et 1981-1983 en tant que contribution de l'Organisation à la mise en oeuvre de l'Acte final d'Helsinki.

(231) En ce qui concerne le principe du consensus entre les Etats européens relatif au programme européen de l'Organisation, le Sous-Directeur général a tenu à préciser que ce principe a été accepté par le Directeur général pour ce qui a trait à des activités nouvelles devant entrer dans le programme en tant que contribution de l'Unesco à la mise en oeuvre des recommandations appropriées de l'Acte final d'Helsinki. En ce qui concerne toutefois les autres activités européennes qui font traditionnellement partie du programme de l'Organisation, par exemple la convocation de conférences ministérielles et la suite à donner à leurs recommandations, le Directeur général suit la procédure habituelle.

(232) Le Sous-Directeur général a admis que l'effectif du Bureau de coopération scientifique pour l'Europe n'est pas suffisant. Ce problème a été évoqué également à la Commission II (Sciences exactes et naturelles), et le Directeur général est disposé à étudier toutes les possibilités d'améliorer cette situation, compte tenu des contraintes

budgétaires et des besoins en experts des pays en développement dans le domaine des sciences.

(233) Enfin, le Sous-Directeur général a remercié tous les orateurs qui avaient formulé des avis élogieux sur le document 21 C/94, et a prié les membres de la Commission de lui faire part de leurs éventuels commentaires ou réflexions concernant ce rapport. Il a rappelé que, conformément à la résolution 20 C/7/12, ce document servira de base au rapport qui pourrait être présenté par le Directeur général à la réunion de Madrid, dans le cas où celle-ci lui adresserait une invitation à cet effet.

(234) Peu avant la clôture de ses travaux, la Commission a été en mesure d'examiner le projet de résolution 21 C/DR.125 Rev.2, qui avait été élaboré par le groupe de travail constitué à l'initiative du Président pour étudier le document 21 C/DR.125 Rev. Deux délégations ont demandé à propos de ce texte certains éclaircissements et l'une d'elles a proposé les amendements qui ont été acceptés :

- au paragraphe 1, (b), remplacer "1981-1983" par "1984-1985" ;
- au paragraphe 2, (e), mettre "encourager et aider" (version française) ;
- au paragraphe 2, (c), ajouter après "CSCE" : "et dans le cadre des directives adoptées par la réunion d'experts de Madrid."

(235) Un délégué, sans s'opposer à l'approbation du projet de résolution 21 C/DR.125 Rev.2, a regretté que le principe du consensus entre les Etats concernés n'ait pas été inclus dans le dispositif du projet et qu'il n'y ait pas de référence spécifique aux domaines de compétence de l'Organisation dans le deuxième paragraphe du dispositif. Il a exprimé aussi certaines réserves en ce qui concerne l'utilisation des mots "attention particulière" dans les paragraphes 2, (a), et 2, (h). De plus, il a indiqué qu'il ne pouvait accepter le sens qui pouvait être sous-entendu dans le libellé du paragraphe 2, (c), lequel semblerait indiquer que toutes les activités de l'Unesco sur le plan régional et sous-régional en Europe devraient être considérées comme une contribution directe à la mise en oeuvre de l'Acte final d'Helsinki.

(236) A l'issue des débats sur la section 7.1, la Commission a pris note des projets de résolution 21 C/DR.59 Rev., 275 et 259, dont il sera tenu compte dans le plan de travail. La délégation de la Haute-Volta, qui était auteur du projet de résolution 21 C/DR.277, ayant accepté la suggestion faite par une autre délégation de transmettre ce projet de résolution à l'examen du Groupe de rédaction et de négociation, il en a été ainsi décidé.

(237) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 21 C/DR.326 (21 C/Résolutions, 7/02).

(238) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 21 C/DR.125 Rev.2, tel qu'il avait été amendé (21 C/Résolutions, 7/06).

Section 7.2 - Services de soutien opérationnel

(239) En introduction au débat sur cette section, le Sous-Directeur général pour la coopération en

vue du développement et les relations extérieures a rappelé que la Commission avait à traiter à ce titre des trois composantes classiques de l'aide internationale : les experts, les bourses, l'équipement.

(240) En ce qui concerne le personnel affecté aux projets, il a rappelé que l'expérience du processus de développement endogène et des orientations suivies par les pays en développement a conduit ceux-ci à rechercher en nombre accru des consultants, de haut niveau, à côté d'experts appelés à effectuer sur place de plus longues missions.

(241) Il a souligné également que le nombre d'experts et de consultants demandés par les Etats membres avait notablement augmenté en 1979-1980 par rapport à l'exercice précédent, et que l'Unesco n'a pas d'autre part ménagé ses efforts pour développer à cet égard la coopération entre pays en développement.

(242) En ce qui concerne la formation et les bourses, le Sous-Directeur général a souligné la volonté de l'Unesco de continuer à financer des bourses tant au titre du budget ordinaire que par des sources extrabudgétaires et de renforcer la collaboration dans ce domaine avec les Etats membres, en particulier avec les pays les moins développés. De nouvelles méthodes de formation mieux adaptées à leurs besoins spécifiques seront étudiées. Un effort particulier sera entrepris pour diversifier les programmes de bourses patronnées par l'Organisation.

(243) Le Sous-Directeur général a ajouté que des efforts seront entrepris pour une vraie décentralisation de l'administration des bourses, en encourageant et en facilitant la formation sur place. Pour endiguer l'exode des compétences, le Secrétariat encouragera les personnes ayant acquis de hautes qualifications, mais vivant à l'étranger, à mettre ces qualifications au service du développement de leur propre pays.

(244) Enfin le Sous-Directeur général a rappelé le principe approuvé par la Conférence générale à sa dix-huitième session, selon lequel les Etats membres devraient prendre en charge les frais de placement des boursiers de l'Unesco dans les pays d'études. Il a remercié les gouvernements de la France, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Inde, etc., pour leur coopération en matière de placement et d'accueil des boursiers.

(245) Il a toutefois indiqué que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait confirmé qu'il n'était pas en mesure de financer la totalité des frais de placement des boursiers de l'Unesco pour 1981, et que le gouvernement du Japon avait décidé d'accepter dans son pays seulement dix boursiers de l'Unesco pour l'exercice budgétaire 1980, ce qui ne sera pas sans poser de problèmes.

(246) En ce qui concerne l'équipement et la sous-traitance, le Sous-Directeur général a cité quelques chiffres pour donner une idée de l'essor pris par les activités de l'Organisation dans ce domaine au cours de l'exercice qui s'achève. La valeur du matériel acheté pendant l'exercice bienal 1977-1978, a-t-il dit, avait augmenté de 68,3 % par rapport à l'exercice 1975-1976 et l'augmentation pourrait en 1979-1980 atteindre environ 140 % par rapport à ce même exercice, tandis que le

budget annuel des équipements fournis aux Etats membres est passé de 6 millions de dollars en 1976 à environ 26 millions de dollars en 1980.

(247) Le Sous-Directeur général a également fait ressortir l'accroissement du rôle du personnel national dans la mise en oeuvre des projets opérationnels. Le Secrétariat s'efforce d'aider ce personnel à maîtriser les technologies modernes qui leur sont nécessaires à une utilisation optimale de l'équipement fourni pour ce véritable transfert de technologie ; le personnel technique de la Division du matériel hors Siège a aidé les Etats membres dans le choix judicieux des équipements, tout en s'assurant qu'une formation complémentaire portant sur l'utilisation et l'entretien de ces équipements était offerte aux utilisateurs.

(248) En ce qui concerne les rapports et la documentation, le Secrétariat poursuit ses efforts pour améliorer la qualité des rapports et accélérer leur présentation aux gouvernements.

(249) Un délégué a demandé si le choix des équipements était approprié et si leur entretien était assuré en permanence. Plusieurs autres ont demandé des explications sur le mécanisme de recrutement et d'utilisation des experts associés. Un autre a encore posé des questions sur la lenteur observée dans le recrutement des experts pour les projets opérationnels.

(250) L'importance de l'évaluation des bourses et autres modes de formation a été soulignée par de nombreux orateurs dont certains ont fait ressortir la difficulté d'établir des critères d'évaluation. Un autre a indiqué que son pays aimerait faire partie des équipes d'évaluation prévues au paragraphe 7055 du document 21 C/5.

(251) Plusieurs orateurs ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne le paragraphe 7056 sur la coopération technique entre pays en développement. L'un d'eux a émis le souhait que le Secrétariat tienne compte dans son action des recommandations de la Conférence de Buenos Aires sur ce sujet.

(252) Certains délégués ont posé des questions sur l'administration décentralisée des bourses vers les bureaux régionaux. L'un d'eux a demandé si les bureaux régionaux étaient suffisamment équipés pour administrer des programmes de bourses. Deux orateurs ont exprimé des doutes sur l'opportunité de la création d'associations ou clubs d'anciens boursiers de l'Unesco. Un autre s'est déclaré en faveur de la création de telles associations.

(253) Un orateur, tout en exprimant sa gratitude pour la façon dont le Secrétariat gère les bourses patronnées offertes par son pays à certains Etats membres, a regretté le long délai constaté dans la transmission des dossiers de candidature et demandé de veiller à ce que les dossiers des candidats soient complets avant d'être transmis à son gouvernement.

(254) Le Sous-Directeur général a répondu que le Secrétariat allait faire tout son possible pour donner satisfaction à ce délégué, ceci en dépit de l'accroissement de la charge de travail du Secrétariat causé par l'augmentation considérable du programme de bourses patronnées dans

le cadre du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport.

(255) En réponse aux questions posées sur la décentralisation de l'administration des bourses, le Sous-Directeur général a déclaré que la décentralisation se faisait vers certains bureaux régionaux dont, notamment, celui pour l'Asie. En ce qui concerne les clubs d'anciens boursiers de l'Unesco, il a indiqué que c'est à la demande de certaines commissions nationales que le Secrétariat a pris l'initiative d'étudier seulement la "possibilité" de créer des associations ou clubs d'anciens boursiers de l'Unesco.

(256) Le représentant du Bureau du personnel a répondu aux questions posées par les orateurs sur les experts associés en expliquant le fonctionnement de ce programme. En accord avec l'Unesco, certains pays européens et le Japon mettent à la disposition de l'Organisation pour une durée déterminée des experts associés pour travailler dans le cadre de certains projets et programmes choisis par les pays donateurs eux-mêmes. Actuellement, a-t-il précisé, 58 experts associés travaillent pour l'Organisation dont 27 à des projets PNUD/Unesco, 24 dans les bureaux régionaux, 2 à des projets d'assistance technique, un à un projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et un à un projet du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

Section 7.3 - Coopération avec les organisations et programmes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux

(257) Le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, en présentant la section 7.3 du chapitre 7 du Titre II du Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (Coopération avec les organisations et programmes internationaux gouvernementaux et intergouvernementaux), a expliqué que, pour la commodité du débat, l'examen de cette section serait réparti en deux unités de discussion, l'une couvrant les paragraphes 7071 à 7076 du document 21 C/5 consacrés à la coopération interorganisations dans le système des Nations Unies, ainsi que les paragraphes 7083 à 7086, traitant des relations avec les organisations non gouvernementales (ONG), et la deuxième les paragraphes 7077 à 7082 qui concernent les relations avec les sources de financement et la mobilisation des ressources extrabudgétaires.

Coopération interorganisations dans le système des Nations Unies - Relations avec les organisations internationales non gouvernementales

(258) Le Sous-Directeur général a souligné que l'Unesco, qui depuis sa création fait partie du système des Nations Unies, attache une grande importance à l'harmonisation et à la coordination de son action avec celle des autres organisations qui y appartiennent. Les Etats membres, de leur côté, ont souvent exprimé le désir de voir l'ensemble des organisations du système améliorer leur concertation et leur coopération et développer,

sur les objectifs définis par l'Assemblée générale ou par de grandes conférences mondiales, les actions concertées ou conjointes.

(259) Le Sous-Directeur général a rappelé que le Conseil exécutif examine régulièrement l'état des relations entre l'Unesco et le reste du système. Dans la décision 7.2 qu'il a adoptée à sa 110e session, le Conseil, tout en réaffirmant l'autonomie intellectuelle et juridique de l'Unesco, a réaffirmé, en même temps, l'importance d'une coopération étroite entre les organisations du système des Nations Unies et d'une coordination efficace de leur action au service de la coopération internationale.

(260) En ce qui concerne la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales, le Sous-Directeur général a souligné la volonté de l'Unesco de resserrer cette coopération, tant en ce qui concerne la mission de conseil qu'elles peuvent exercer auprès de l'Organisation que leur capacité opérationnelle de prendre part aux activités de programme adoptées par la Conférence générale. Pour la première fois en 1980, le Directeur général a associé les organisations non gouvernementales de la catégorie B, en même temps que celles de la catégorie A et les Etats membres, à la consultation préalable en vue de la préparation du Projet de programme et budget. Cette expérience qui a donné des résultats très positifs, sera poursuivie.

(261) Dans le cadre des consultations collectives avec le Secrétariat, les ONG ont manifesté, pendant ces deux dernières années, un intérêt marqué pour les réunions intersectorielles sur les programmes de l'éducation de la jeunesse et du développement culturel. Par ailleurs, elles ont pris une part active à la préparation et à la tenue de diverses réunions convoquées par l'Unesco. Au cours de l'exercice 1981-1983, elles pourront participer à la réflexion et à la mobilisation des opinions publiques autour de certaines grandes questions qui préoccupent l'Organisation, telles que la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid, le désarmement, la paix et le nouvel ordre international.

(262) Le délégué de l'Espagne a présenté le projet de résolution 21 C/DR.254 Rev.2. Il a rappelé que l'année 1981 avait été désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies comme Année internationale des personnes handicapées. Près de 10 % de la population mondiale appartiennent à la catégorie des personnes handicapées ; leur nombre augmente constamment, en raison notamment des accidents de travail. Les mesures en faveur des personnes handicapées constituent partout une priorité nationale ; ce n'est pas une question de charité mais une obligation des Etats. La Constitution de l'Espagne contient une disposition spécifique sur la politique relative aux personnes handicapées. L'Unesco se doit également d'accorder une haute priorité à cette question, comme il est proposé dans le projet de résolution 21 C/DR.254 Rev.2. Enfin, le délégué de l'Espagne a offert d'accueillir à Madrid en 1981 une conférence sur les grandes orientations de l'action internationale en faveur de l'éducation spéciale, prévue au paragraphe 1198 du document 21 C/5.

(263) La déléguée de la France a présenté le projet de résolution 21 C/DR. 298 sur la coopération avec les instances des Nations Unies. Elle a souligné qu'il s'agissait d'un problème apparu dès la création du système des Nations Unies et qui avait abouti à la création du Comité administratif de coordination (CAC), mais qui a revêtu, ces dernières années, une acuité particulière. Le projet de résolution félicite le Directeur général de l'action qu'il mène au sein du CAC, le prie de continuer à tenir le Conseil exécutif informé de l'état des relations entre les organisations du système et invite les Etats membres à veiller à une coordination appropriée des instructions données à leurs représentants dans les diverses instances du système.

(264) Les délégués de quatorze Etats membres ont pris part au débat.

(265) Un appui très général a été exprimé pour le projet de résolution concernant l'Année internationale des personnes handicapées présenté par l'Espagne. De nombreux orateurs ont félicité la délégation espagnole de la généreuse initiative qu'elle avait prise en présentant ce projet. Plusieurs d'entre eux ont également remercié les autorités de ce pays de leur offre d'accueillir, en 1981, une conférence internationale sur l'éducation spéciale. Le problème des personnes handicapées se pose dans tous les pays du monde et l'Unesco a un rôle important à jouer en la matière. Un membre de la Commission a demandé si les moyens prévus dans le Projet de programme et de budget pour 1981-1983 en faveur des programmes relatifs aux personnes handicapées étaient suffisants.

(266) L'importance de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies a été mentionnée par de nombreux orateurs dont certains ont également souligné la complexité de cette question. Le projet de résolution 21 C/DR. 298, présenté par la France, a été appuyé par tous les intervenants. Plusieurs orateurs ont fait valoir que les difficultés et les défaillances que l'on a pu constater récemment étaient dues moins à l'action des secrétariats qu'au fait que les Etats membres ne donnent pas toujours à leurs délégués au sein d'organes délibérants des diverses organisations des instructions similaires. Une meilleure coordination de ces instructions est indispensable.

(267) Un membre de la Commission a proposé de modifier comme suit le quatrième alinéa du projet de résolution 21 C/DR. 298 : "Reconnaissant toutefois que beaucoup reste à accomplir et que les progrès dépendent à la fois de l'action des secrétariats internationaux et de celle des Etats membres". Cette modification a été acceptée par l'auteur du projet de résolution.

(268) Plusieurs orateurs se sont félicités de la coopération entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales. Un d'entre eux a demandé quelle était la proportion de subventions accordées par rapport à celles qui avaient été demandées.

(269) Un membre a fait savoir que la Commission nationale de son pays regrettait la décision du Conseil exécutif de ne pas admettre en catégorie A plusieurs ONG qui avaient sollicité ce classement.

(270) Un délégué a proposé de modifier les termes du paragraphe 3 du projet de résolution 7.31. La Commission a demandé au Secrétariat de proposer une rédaction tenant compte de cette observation.

(271) Prenant la parole avec l'autorisation du Président, l'observateur du Comité de coordination du service volontaire international a exprimé l'avis que les coordonnateurs régionaux devraient coopérer avec les ONG nationales et régionales, lesquelles devraient en outre être associées aux réunions régionales des commissions nationales. Il a également évoqué la nécessité d'un élargissement géographique des activités des ONG.

(272) La Présidente du Comité permanent des ONG ayant le statut consultatif (catégories A et B) auprès de l'Unesco a également pris la parole avec l'autorisation du Président. Elle a rappelé brièvement le rôle et les fonctions du Comité permanent et s'est félicitée de la qualité des rapports et des progrès de la consultation mutuelle entre l'Unesco et les ONG. Elle a exprimé l'espoir que les Etats membres feraient largement appel à l'initiative et à l'action des ONG qui peuvent apporter une contribution importante à de nombreux programmes de l'Unesco.

(273) Le Sous-Directeur général a indiqué que le projet de résolution 21 C/DR. 254 Rev. 2 ne pouvait que renforcer l'action de l'Unesco en faveur des personnes handicapées, telle qu'elle est prévue dans le Projet de programme et de budget pour 1981-1983. En réponse à une question, il a fait savoir à la Commission que le Secrétariat dispose d'un inventaire complet de tous les programmes en faveur des personnes handicapées prévus dans ce projet et a cité certains paragraphes du document 21 C/5.

(274) Se référant au projet de résolution 21 C/DR. 298, le Sous-Directeur général a déclaré que ce projet complète heureusement les décisions similaires adoptées par le Conseil exécutif. Il s'agit d'une question très importante et une résolution de la Conférence générale, confirmant le point de vue déjà exprimé par le Conseil exécutif, serait très utile.

(275) Répondant à la question concernant les subventions aux ONG, le Sous-Directeur général a indiqué que ces subventions sont accordées selon les critères figurant à l'article VI, 1 des Directives concernant les relations entre l'Unesco et les ONG. Au cours de l'exercice 1979-1980, 34 organisations internationales non gouvernementales auront bénéficié de subventions d'un montant total de 3.022.200 dollars des Etats-Unis. Un montant de 4.755.600 dollars des Etats-Unis est prévu pour l'exercice 1981-1983. La délégation chinoise a exprimé des réserves en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organisations non gouvernementales qui jusqu'à présent n'ont pas mis en oeuvre la résolution 7/34 adoptée par la vingtième session de la Conférence générale de l'Organisation.

(276) Dans le cadre des commentaires soumis au Directeur général sur le 21 C/5, une organisation, le Conseil international du cinéma et de la télévision, a demandé une augmentation de sa subvention, tandis que deux organisations,

L'Association mondiale pour l'école instrument de paix et l'Institut africain international, ont demandé à bénéficier désormais d'une subvention. Compte tenu des critères définis à l'article VI, 1 des Directives, ces trois demandes n'ont pu recevoir une suite favorable, mais des assurances leur ont été données quant à la possibilité de conclusion de contrats avec elles en vue de la mise en oeuvre d'activités figurant au programme adopté par la Conférence générale.

Coopération avec les sources de financement
Mobilisation des ressources extrabudgétaires

(277) Le Sous-Directeur général a rendu compte des relations entre l'Unesco et les sources de financement extrabudgétaires, en dégageant les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal écoulé. Il a également rappelé les responsabilités du Secteur pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures en ce qui concerne l'exécution des projets opérationnels, dont l'appui technique incombe aux autres secteurs du programme, le Secteur en question ayant pour sa part une double tâche : liaison avec les sources de financement et coordination intersectorielle de la conception et de l'exécution.

(278) En ce qui concerne le PNUD, après les années creuses de 1977-1978, l'année 1979 a marqué une nette progression : l'Organisation a été chargée d'exécuter des projets d'une valeur de 46 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui a représenté les deux tiers de l'ensemble de l'action opérationnelle de l'Organisation. Le taux d'exécution de 80,7 % atteint cette même année place l'Organisation en quatrième place parmi les 26 agents d'exécution du PNUD. L'année 1980 laisserait prévoir un total de 56 millions de dollars et un taux d'exécution de 82 %. Notant qu'au niveau des contributions volontaires au PNUD une tendance au ralentissement se faisait jour (taux de progression effective de 10 % au lieu des 14 % prévus pour 1980), le Sous-Directeur général a cependant fait observer que ceci n'aura pas d'effet sur l'aide apportée aux pays les plus pauvres, étant donné la décision de leur affecter 80 % des ressources du PNUD, ce qui n'ira pas sans entraîner pour l'Unesco des responsabilités particulières dans la mesure où, en moyenne, 74 % de ses dépenses au titre du PNUD vont vers ces pays. Pour ce qui est du taux de remboursement des dépenses d'appui encourues par les agents d'exécution, le Sous-Directeur général a fait part de la récente décision du PNUD de le ramener de 14 à 13 %.

(279) Enfin, l'élargissement des fonctions du représentant résident devenu coordonnateur résident laisse présager que l'on s'achemine vers une programmation par pays à moyen terme, fondée sur des analyses sectorielles approfondies et sur des apports coordonnés de l'ensemble du système.

(280) Les résultats décevants de la Conférence pour les annonces de contributions au Fonds intérimaire pour la science et la technique ont été rappelés : 45 millions de dollars ont été rassemblés au lieu des 250 millions prévus.

(281) En ce qui concerne les relations de travail Unesco/Unicef, le Sous-Directeur général a signalé la création d'un groupe de travail conjoint chargé d'examiner des modalités permettant de développer davantage encore cette coopération qui, pour la seule année 1980, a porté sur des programmes d'un montant total de 30 millions de dollars.

(282) La progression du programme des fonds-en-dépôt a fait l'objet d'un certain nombre de remarques du Sous-Directeur général, qui a fait état des résultats suivants pour l'exercice 1979-1980 :

- 13 millions de dollars pour les fonds-en-dépôt autofinancés ;
- 15 millions de dollars pour les fonds-en-dépôt établis pour le bénéfice de pays en développement.

(283) Le délégué de la Jamaïque a présenté le projet de résolution 21 C/DR.330. Il a rappelé que les pays de la région des Caraïbes étaient chroniquement affectés par des cataclysmes qui, outre les pertes humaines considérables qu'ils entraînent, détruisent périodiquement les infrastructures éducatives. L'insuffisance des moyens que la communauté internationale met en oeuvre pour aider les Etats membres à faire face à ces catastrophes est, a dit l'orateur, bien connue. L'Unesco se devrait, moralement et de par son mandat, d'intervenir dans la reconstruction des bâtiments scolaires.

(284) A l'invitation du Président de la Commission, le Sous-Directeur général a indiqué que le Directeur général accueille ce projet de résolution avec la plus vive sympathie. Il a fait remarquer que l'Organisation était souvent sollicitée pour ce type de secours auquel elle ne pouvait malheureusement répondre d'une façon réellement conséquente, étant donné ses ressources limitées.

(285) Tous les délégués qui sont intervenus ont apporté un total soutien au projet de résolution DR.330 et plusieurs ont souligné la nécessité pour l'Organisation de pouvoir répondre à ce type de situation, pour laquelle on devrait disposer de ressources plus importantes.

(286) Le débat a également porté sur les relations avec le PNUD et sur le programme des fonds-en-dépôt. En ce qui concerne le PNUD, un orateur a demandé confirmation de l'intérêt grandissant que ce programme porterait à la culture. Un délégué, parlant au nom de plusieurs Etats membres, a souligné avec satisfaction le rôle plus important que le PNUD serait à même de jouer, à la lumière des récentes décisions donnant aux représentants du PNUD, désormais coordonnateurs résidents, des prérogatives élargies.

(287) La progression du programme des fonds-en-dépôt a également retenu l'attention des membres de la Commission, et certains ont mentionné qu'il représentait maintenant une proportion notable de l'assistance technique que l'Organisation mettait au service des pays en développement. Un orateur, parlant au nom de certains Etats membres qui participent au programme des fonds-en-dépôt, a regretté que, par suite d'une mise en oeuvre déficiente et lente, l'on n'ait pu utiliser les 2 millions de dollars affectés à des projets définis.

(288) En réponse au débat, le Sous-Directeur général a rappelé, au sujet de l'intérêt porté par le PNUD aux activités en matière de culture, que les Etats membres étaient maîtres de la programmation des projets soumis au PNUD et qu'effectivement certains avaient accordé au secteur de la culture une plus grande priorité dans l'affectation des ressources du PNUD.

(289) Concernant les fonds-en-dépôt, il a fait remarquer que les projets dont la mise en oeuvre avait rencontré les plus grandes difficultés se trouvaient situés dans des régions ou des zones où les conditions de vie et de travail étaient particulièrement ardues, ce qui expliquait la lenteur du recrutement des personnels d'assistance technique appelés à y servir. D'autre part, et cela d'une façon générale, nombre de projets de fonds-en-dépôt concernaient des domaines de spécialisation assez particuliers, ce qui ne pouvait aller sans se répercuter dans leur mise en oeuvre.

(290) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution proposés dans les documents 21 C/DR. 254 Rev. 2, 21 C/DR. 298 et 21 C/DR. 330 (21 C/Résolutions, 7/08, 7/07 et 7/03).

(291) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 7.31 qui figure au paragraphe 7070 du document 21 C/5, avec une nouvelle rédaction du paragraphe 3 (21 C/Résolutions, 7/10) : "Lors de l'adoption du rapport, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a fait observer qu'il convenait de tenir compte, dans le texte de la résolution, du montant supplémentaire (36.000 dollars) attribué aux subventions au titre du chapitre 4 (Culture et communication) ainsi qu'il en avait été décidé à la Commission IV."

(292) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 7/11 contenue dans le paragraphe 7002 du document 21 C/5, telle qu'elle avait été amendée (21 C/Résolutions, 7/01).

Recommandation concernant l'ensemble des sections 7.1, 7.2 et 7.3

(293) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail amendé et des tableaux d'effectifs correspondant aux sections 7.1, 7.2 et 7.3 (par. 7003 à 7048, 7050 à 7068 et 7071 à 7092 du document 21 C/5, ainsi que des prévisions budgétaires figurant aux paragraphes 7001 pour la section 7.1 (8.804.600 dollars), 7049 pour la section 7.2 (7.570.700 dollars), et 7069 pour la section 7.3 (4.456.700 dollars).

Section 7.4 - Coopération avec les commissions nationales

(294) En présentant cette section, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a noté que les activités prévues en ce qui concerne la coopération avec les commissions nationales correspondaient aux suggestions formulées par les commissions elles-mêmes lors de leurs conférences régionales et d'autres réunions tenues ces dernières années. Il a parlé de l'importance

particulière de deux aspects du programme : le développement de la coopération entre les commissions et la formation de leur personnel et de leurs cadres. En ce qui concerne le premier de ces points, il était prévu que la coopération entre les commissions continuerait à se développer non seulement au niveau régional mais aussi au niveau interrégional. Quant aux possibilités de formation offertes aux commissions nationales, elles devraient non seulement être développées mais aussi être diversifiées par des cours tels que les deux cours en matière de documentation qui allaient être organisés en collaboration avec les bureaux régionaux. Les commissions nationales elles-mêmes seront encouragées à organiser des stages de formation avec l'aide du Programme de participation. Et tant donné le rôle qu'elles jouent en tant qu'agents de l'exécution du programme de l'Unesco dans les Etats membres, les commissions nationales ont une fonction importante à remplir dans les efforts tendant à décentraliser le programme.

(295) Les délégués de 40 Etats membres ont pris part au débat sur la section 7.4 du Projet de programme et de budget.

(296) Le Président a invité les auteurs des documents 21 C/DR. 14 Rev., 21 C/DR. 67 et 21 C/DR. 276 à présenter ces projets de résolution qui avaient tous trait aux conférences et aux réunions des commissions nationales.

(297) Présentant le document 21 C/DR. 14 Rev., le délégué de la Finlande a souligné que la proposition qu'il contient d'accroître la fréquence des conférences régionales des commissions nationales, correspond au voeu unanime exprimé à de nombreuses conférences régionales et réunions interrégionales des commissions nationales et que les conférences régionales ont pour objet principal de permettre aux commissions de s'acquitter des responsabilités que leur confère l'Acte constitutif. En accroissant les échanges d'informations et d'expériences grâce aux débats auxquels donnent lieu ces conférences, les commissions nationales sont en mesure de contribuer plus efficacement à l'action de l'Unesco. Le délégué de la Haute-Volta, qui a présenté le document 21 C/DR. 276, a fait observer que la teneur de cette résolution était similaire à celle du projet de résolution 21 C/DR. 14 Rev. Il a souligné en particulier qu'il fallait donner aux commissions nationales des pays du Tiers Monde la possibilité de se réunir plus fréquemment. En présentant le projet de résolution 21 C/DR. 67, le délégué du Mexique a également insisté sur l'importance de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale entre les commissions.

(298) En commentant les projets de résolution susmentionnés, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a donné lecture d'un extrait de la réponse du Directeur général au débat de politique générale, concernant la proposition relative à l'accroissement de la fréquence des conférences régionales des commissions nationales et la question du rôle de ces commissions. Le Sous-Directeur général a souligné la nécessité de préserver les pouvoirs que l'Acte constitutif confère aux organes directeurs de l'Unesco. Le

délégué de l'Australie a demandé que cet extrait soit distribué aux membres des délégations siégeant à la Commission.

(299) A la demande des délégués du Sénégal et de la Haute-Volta et après un vote (30 voix pour, 9 contre et 27 abstentions), la Commission a décidé d'examiner séparément les projets de résolution dont elle était saisie au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les documents 21 C/DR.14 Rev., 67, 72, 272, 273 et 276.

(300) A la suite d'une intervention du délégué de la Guinée, amendant le projet de résolution 21 C/DR.72, le délégué de la Haute-Volta a retiré le projet de résolution 21 C/DR.272 et a présenté le projet de résolution 21 C/DR.273.

(301) Le projet de résolution 21 C/DR.14 Rev. a été très largement soutenu. Il a été signalé que ce projet de résolution était proposé par de nombreux Etats membres.

(302) Le voeu que des conférences régionales des commissions nationales soient organisées plus fréquemment a aussi été considéré comme reflétant le désir des commissions de participer plus activement à l'action de l'Unesco. Les conférences régionales et les réunions interrégionales des commissions offrent des occasions de se familiariser avec les problèmes des Etats membres tels qu'ils sont perçus à la base et apportent de ce fait une autre dimension à l'élaboration du programme, en aidant ainsi à définir les objectifs de l'Unesco.

(303) Certaines délégations se sont inquiétées à cet égard de la mention faite du rôle des commissions nationales dans la réponse du Directeur général au débat de politique générale. Un délégué a estimé qu'en examinant ce rôle, il ne fallait pas négliger de se référer à l'Acte constitutif de l'Unesco (paragraphe 2 de l'article VII) qui, selon lui, établit le rôle consultatif des commissions pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation, y compris l'élaboration du programme. La proposition faite dans le document 21 C/DR.14 Rev. devait être considérée comme offrant la possibilité de faire en sorte que l'Unesco reçoive davantage d'avis autorisés et structurés provenant des Etats membres. Il a été signalé que la mise en commun d'idées fait partie intégrante du rôle des commissions nationales au sein de l'Organisation, et que celui-ci ne devrait pas être interprété trop étroitement. Pour concrétiser leurs potentialités, les commissions nationales devraient avoir la possibilité de se réunir plus fréquemment.

(304) Un délégué a loué la sagesse des auteurs de l'Acte constitutif de l'Unesco, car la création de commissions nationales offrait aux Etats membres la possibilité de participer aux activités de l'Unesco dans les meilleures conditions. Bien que les gouvernements jouent un rôle important dans la vie des commissions nationales, celles-ci contribuent à définir la position des Etats membres à la Conférence générale comme à d'autres conférences intergouvernementales organisées par l'Unesco, renforçant par leur action la participation des Etats membres aux travaux de l'Organisation.

(305) Un autre orateur a également fait observer que c'est par l'intermédiaire des diverses organisations professionnelles et des organisations gouvernementales et non gouvernementales associées

à la commission nationale ou membres de celle-ci que l'Etat membre peut participer à la planification et à l'exécution des activités de l'Organisation. Comme le stipule le paragraphe 1 de l'article VII de l'Acte constitutif, les commissions nationales sont représentatives des organismes gouvernementaux, et leur action ne peut être dissociée de celle des Etats membres. Le même orateur a dit qu'il espérait que la question à l'étude, ainsi que la déclaration du Sous-Directeur général concernant les commissions nationales, ne soulèverait pas une fausse polémique préjudiciable à l'Organisation. De nombreux autres délégués ont également fait observer que les commissions nationales ne peuvent être dissociées des Etats membres. Un délégué a souligné qu'il n'était pas possible de dissocier les commissions nationales des Etats qui les ont créées et que tout affaiblissement de ces dernières risquerait d'entraîner celui de l'image de l'Unesco dans les Etats membres. Deux délégués ont fait observer que le rôle des commissions nationales n'avait pas seulement un caractère fonctionnel, mais aussi institutionnel. La participation des commissions nationales à la planification du programme de l'Unesco permet à d'éminents experts nationaux des divers Etats membres de confronter leurs vues et à ces derniers Etats d'apporter une meilleure contribution aux travaux de la Conférence générale.

(306) Certaines délégations ont fait remarquer que la planification à moyen terme n'était qu'un des objets des conférences régionales, les autres étant le développement de la coopération régionale et l'élaboration de projets de coopération concrets. C'est au comité préparatoire de chaque conférence régionale qu'il appartient d'élaborer l'ordre du jour de celle-ci, conformément aux voeux des commissions nationales de la région.

(307) Deux orateurs ont considéré que la demande exprimée par les commissions nationales d'accroître la fréquence de leurs conférences régionales en les tenant tous les quatre ans était en fait fort modeste. Il a été rappelé, à cet égard, que la septième Conférence régionale des commissions nationales d'Asie et d'Océanie avait recommandé que les conférences régionales des commissions nationales aient lieu tous les deux ans.

(308) Certains délégués ont fait valoir que les conférences régionales incitaient les commissions à développer leurs activités, et encourageaient leurs membres et secrétaires à poursuivre leur travail au sein des commissions. Elles permettaient en outre de trouver des solutions à des problèmes qui ne peuvent être surmontés que par une approche commune et une harmonisation des vues.

(309) Un orateur a exprimé le voeu que le calendrier des conférences régionales pour 1981-1983 soit fixé par les commissions elles-mêmes et que, de préférence, ces conférences se tiennent toutes au plus tard au début de 1982 afin que les commissions aient l'occasion de confronter leurs vues avant la session extraordinaire de la Conférence générale qui se tiendra la même année.

(310) Le délégué de la Finlande a proposé que le projet de résolution 21 C/DR.14 Rev. soit mis aux voix.

(311) Dans ses commentaires sur le débat, le Sous-Directeur général a dit qu'il avait l'impression

que les commissions nationales étaient sur la défensive, comme si l'importance de leur rôle n'avait pas été suffisamment reconnue. Il a souligné que leur rôle d'organe consultatif auprès de leur gouvernement et de l'Unesco et d'instrument de la coopération internationale n'avait pas été mis en cause par le Directeur général. Celui-ci avait signalé le risque de double emploi par rapport aux organes statutaires de l'Organisation si un second mécanisme institutionnel venait à se former progressivement aux niveaux régional et sous-régional. Dans ce contexte, le Sous-Directeur général a rappelé que, lors de l'examen du projet de Charte des commissions nationales, des membres du Conseil exécutif avaient également souligné cette dichotomie.

(312) Le Président a fait observer que l'adoption du projet de résolution ne concernerait que son texte et non ses incidences budgétaires, car le Bureau de la Commission réexaminerait tous les projets de résolution ayant des incidences budgétaires parvenus avant le 8 juillet 1980, en fonction des fonds alloués à la Commission sur la réserve d'un million de dollars destinée à financer les activités découlant de ces projets de résolution.

(313) Le projet de résolution 21 C/DR. 14 Rev. a été mis aux voix et adopté par 70 voix contre une et cinq abstentions.

(314) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a expliqué qu'il avait voté contre le projet de résolution car ses incidences budgétaires n'étaient pas encore connues et que, selon lui, il était plus important d'augmenter les crédits destinés aux programmes de formation et à la consultation des commissions nationales, voire de renforcer la Division des commissions nationales en créant un poste supplémentaire, que d'accroître la fréquence des conférences régionales.

(315) Le Président a ouvert le débat sur le projet de résolution 21 C/DR. 276 et cinq délégués ont pris la parole.

(316) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander l'adoption de ce projet de résolution tel qu'il avait été modifié par son auteur.

(317) La Commission a accepté à l'unanimité, tel qu'il avait été modifié par son auteur, le document 21 C/DR. 67 présenté par le Mexique, qui contient un amendement à la résolution 7.41.

(318) La Commission a examiné le document 21 C/DR. 72 tel qu'il avait été modifié par son auteur, la Guinée. Après une explication donnée par le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, ce projet de résolution a été retiré.

(319) A l'issue de la discussion, la Commission a pris note du document 21 C/DR. 173 qui entraîne une modification du paragraphe 7097 du plan de travail.

(320) La Commission est alors passée à l'examen de la section 7.4 du document 21 C/5.

(321) Bien que les activités de programme envisagées dans cette section aient dans l'ensemble été accueillies avec satisfaction, de nombreux délégués ont cependant estimé qu'il existait un décalage inquiétant entre l'esprit de la Charte des commissions nationales, les résolutions de la Conférence générale ainsi que les déclarations concernant les commissions et les progrès réalisés ou prévus en ce qui concerne la coopération avec les commissions nationales

et l'assistance qu'il est prévu de leur fournir dans le budget et le plan de travail de la section 7.4.

(322) Plusieurs délégués ont parlé de responsabilités de la Division des commissions nationales et de ses relations avec les autres services du Secrétariat. Un délégué a proposé que du personnel appartenant à d'autres secteurs du Secrétariat soit mis à la disposition de cette Division pendant certaines périodes. Un délégué a demandé à savoir si une étude du statut de la Division des commissions nationales était envisagée ou si cette Division allait être marginalisée. De nombreux orateurs ont souligné le fait que la coopération avec les commissions nationales ne devrait pas être réservée à la Division des commissions nationales mais qu'elle intéresse l'ensemble du Secrétariat; il faudrait également que la Division elle-même travaille suivant des méthodes intersectorielles. Cette approche ne devrait pas, toutefois, mener à la fragmentation de la Division qui doit être un point de convergence solide pour la coopération avec les commissions nationales.

(323) Certains délégués sont revenus sur la déclaration concernant les commissions nationales faite par le Sous-Directeur général dans sa réponse au débat de politique générale et ont souligné que les commissions nationales occupent une position stratégique car elles font la synthèse des points de vue des milieux gouvernementaux et de ceux des milieux professionnels. Un délégué a fait observer que l'Acte constitutif de l'Unesco mentionne non seulement la Conférence générale et le Conseil exécutif mais également les commissions nationales, qui doivent jouer le rôle d'organe de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'Organisation, y compris les questions institutionnelles et administratives. Il a précisé que l'une des raisons que les commissions nationales ont d'examiner ces questions et de participer davantage à la planification du programme de l'Unesco est d'améliorer ce programme qui, semble-t-il, est de moins en moins apprécié par de nombreux milieux professionnels.

(324) Il y a eu assentiment général pour considérer qu'il fallait engager un travail de réflexion sur la coopération avec les commissions nationales et redéfinir toutes les questions relatives à cette coopération après la vingt et unième session de la Conférence générale, en tenant compte des débats de la Commission.

(325) Les différentes activités de programme prévues dans le plan de travail ont donné lieu aux observations suivantes :

(326) Les activités de formation à l'intention des commissions nationales ont été considérées comme fondamentales pour le développement de leurs travaux par de nombreuses délégations qui ont formé le vœu que des possibilités accrues soient offertes à cet égard. Le programme de formation devrait être encore développé et diversifié, tant au Siège qu'au niveau régional, compte tenu de l'expérience du Secrétariat et des commissions nationales elles-mêmes. Le rôle que les bureaux régionaux peuvent jouer dans l'organisation de programmes de formation, qu'il s'agisse de cours ou de visites d'étude, a également été souligné. Certaines délégations ont souhaité que des cours de formation soient organisés dans leurs régions.

(327) Deux délégués ont regretté qu'un cours expérimental de formation à la documentation destiné aux commissions nationales africaines, qui aurait dû avoir lieu en 1980 avec l'appui du Programme de participation, ait été annulé.

(328) Trois délégués ont proposé de remplacer l'intitulé des cours de formation par "réunions d'information".

(329) Certains orateurs ont souligné particulièrement l'importance des visites d'étude auprès des bureaux régionaux et la nécessité d'en accroître le nombre. D'autres ont considéré qu'il faudrait procéder à une évaluation de ces visites et les planifier avec soin afin qu'elles correspondent bien à leurs objectifs.

(330) De nombreux délégués ont estimé que les échanges et visites d'étude entre commissions nationales appartenant à la même région ou à des régions différentes étaient utiles comme moyen de formation et comme instrument permettant de développer les activités des commissions grâce à l'échange de données d'expérience.

(331) Certains orateurs ont exprimé l'espoir que les consultations collectives des secrétaires des commissions nationales seraient encore élargies et un orateur a regretté le peu d'intérêt que les hauts responsables de l'Unesco accordent à ces consultations.

(332) De nombreux délégués se sont plaints de ce que les commissions nationales ne soient pas informées de la venue de membres du Secrétariat dans leur pays. L'un d'eux a considéré que la contribution de certains membres du Secrétariat aux réunions tenues dans les Etats membres n'était pas assez substantielle pour justifier les frais afférents à leur participation. La correspondance avec les commissions a elle aussi suscité des critiques.

(333) Deux orateurs ont proposé que soit établie une nouvelle édition du manuel des commissions nationales.

(334) Le délégué de l'Espagne a fait part à la Commission de l'offre de la Commission nationale espagnole d'accueillir la huitième Conférence régionale des commissions nationales des pays d'Europe, et le délégué du Mexique a indiqué que la commission nationale de son pays avait fait savoir au Directeur général qu'elle était prête à accueillir la septième Conférence régionale des commissions nationales d'Amérique latine et des Caraïbes.

(335) Un délégué a défendu l'idée d'un accroissement du nombre des réunions plus restreintes et des consultations entre les commissions nationales ainsi qu'entre les membres de leurs personnels.

(336) Un orateur a souligné qu'il fallait faire davantage d'efforts pour assurer la mise en application des recommandations des réunions et conférences des commissions nationales.

(337) Un délégué a insisté sur la nécessité de ménager une certaine souplesse dans l'organisation des réunions sous-régionales des commissions nationales, afin d'éviter des clivages artificiels au sein des régions.

(338) Deux orateurs ont appelé l'attention sur le fait que les commissions nationales d'Amérique latine et des Caraïbes se proposaient d'organiser

une réunion spécialement consacrée à la préparation du deuxième plan à moyen terme. Le délégué de l'Argentine a indiqué que la Commission nationale de son pays avait offert d'accueillir cette réunion.

(339) De nombreux orateurs ont approuvé l'organisation des réunions dites "Ljubljana", qui se tiennent tous les quatre ans avec la participation d'un nombre restreint de secrétaires généraux de commissions nationales de toutes les régions, pour examiner les progrès de la coopération entre les commissions et le Secrétariat de l'Unesco. De l'avis d'un orateur, ces réunions devraient être plus fréquentes.

(340) Un orateur a souligné que ces réunions étaient surtout censées offrir aux secrétaires expérimentés des commissions nationales l'occasion de procéder à des échanges de vues sur le développement de la coopération avec le Secrétariat de l'Unesco.

(341) Un grand nombre de délégués se sont déclarés favorables au développement de la coopération interrégionale entre les commissions nationales grâce à des réunions et autres formes d'action conjointe.

(342) Un certain nombre d'orateurs ont fourni des renseignements sur le développement et les activités des commissions nationales de leurs pays respectifs. Beaucoup d'entre eux ont également souhaité coopérer avec d'autres commissions nationales, de leur région et d'ailleurs.

(343) Un délégué a appelé l'attention sur les questions relatives à la coopération entre les commissions nationales et les délégations permanentes.

(344) Quelques orateurs ont plus particulièrement attiré l'attention sur le rôle des commissions nationales en tant qu'organes d'exécution. Deux d'entre eux ont en outre insisté sur la participation des commissions à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et sur le fait qu'il leur faut pouvoir disposer de toute la documentation y afférente pour prendre une part active à cette coopération.

(345) Le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a dit, en commentant le débat, que l'attitude du Secrétariat à l'égard des commissions nationales semblait être mal perçue. Les commissions peuvent en fait compter sur le soutien du Secrétariat de l'Unesco et leur contribution à l'action de l'Organisation est pleinement reconnue. Les problèmes que posent les relations entre les gouvernements et les commissions nationales devraient, en revanche, être examinés avec lucidité. Le Sous-Directeur général a indiqué que l'adoption de la Charte des commissions nationales avait eu notamment pour objet d'affermir leur statut.

(346) Le Sous-Directeur général a souligné que les commissions nationales devraient collaborer avec l'ensemble du Secrétariat, sans se limiter à la Division des commissions nationales, qui a pour tâche d'intensifier leur coopération avec les autres secteurs de l'Unesco. De même, les fonds affectés à la coopération avec les commissions ne figurent pas exclusivement à la

section 7.4, mais aussi dans d'autres parties du programme, comme le montre, par exemple, la forte augmentation du nombre de contrats conclus avec les commissions nationales.

(347) En ce qui concerne le calendrier des conférences régionales des commissions nationales, le Sous-Directeur général a déclaré qu'il pourrait être indiqué au paragraphe 7103 du plan de travail qu'on pourrait étudier la possibilité d'organiser en 1981-1982 toutes les conférences régionales prévues dans ce paragraphe.

(348) Il a également souligné que les commissions nationales ne devraient pas être dissociées des Etats membres dans les résolutions de la Conférence générale, puisqu'elles font partie intégrante de ces derniers.

(349) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 7.41 telle qu'elle figure au paragraphe 7094 du document 21 C/5, en tenant compte des amendements présentés au cours du débat par les délégations du Mexique, de Maurice et de la Tanzanie ou résultant de l'adoption des projets de résolution 21 C/DR.14 Rev., 21 C/DR.67 et 21 C/DR.276 (21 C/Résolutions, 7/13).

(350) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail, tel qu'il avait été amendé, ainsi que du tableau d'effectifs, contenus aux paragraphes 7095 à 7107 du document 21 C/5. La Commission a également recommandé que la Conférence générale prenne note des prévisions budgétaires contenues au paragraphe 7093 du document 21 C/5 telles qu'elles avaient été augmentées par la recommandation de la Commission, à la suite de l'approbation du projet de résolution DR.14 Rev., soit 2.927.700 dollars.

(351) Le Président a exprimé, au nom de la Commission, ses condoléances au délégué de l'Algérie à la suite du tremblement de terre qui a frappé ce pays.

Section 7.5 - Programme de participation

(352) En présentant cette section, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a rappelé à la Commission que les prévisions budgétaires indiquées à ce titre (au paragraphe 7108) avaient déjà été approuvées par chacune des commissions du programme et que la Commission V n'était invitée qu'à examiner la procédure régissant le Programme de participation et à recommander l'approbation de la résolution 7/51 figurant au paragraphe 7109 du document 21 C/5 qui, à deux modifications près, était identique à la résolution 7/51 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session. Il a fait remarquer que, par rapport au document 20 C/5 approuvé, le document 21 C/5 prévoyait au titre du Programme de participation une augmentation de crédits de l'ordre de 70,6 %, dont 56,9 % correspondant à la troisième année de l'exercice et 13,7 % à la croissance réelle. Il a ajouté que, pour la première fois dans les annales du Programme, les crédits ouverts pour 1979-1981 avaient été affectés avant la fin de la première année de

l'exercice biennal, soit en novembre 1979, ce qui avait permis de mener à bien la quasi-totalité des projets approuvés dans les limites fixées par les dispositions du Règlement financier.

(353) Le Président de la Commission a ensuite invité les auteurs des deux projets de résolution soumis au titre de la section 7.5 à les présenter. Le délégué de la Guinée a fait savoir à la Commission qu'il retirait le projet de résolution 21 C/DR.73 présenté par son gouvernement, mais qu'il souhaitait voir consigner le vœu que l'Unesco établisse dès que possible des relations de travail avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le délégué de l'Australie, en présentant le projet de résolution 21 C/DR.234 proposé également par l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Thaïlande, a relevé avec satisfaction l'accroissement de ressources financières prévu au titre du Programme de participation pour l'exercice 1981-1983, tout en faisant observer qu'une nouvelle augmentation s'imposait pour l'exercice 1984-1985. Il a ajouté que la procédure de présentation, approbation et mise à exécution des demandes adressées dans le cadre du Programme de participation devra rester constamment à l'étude et être encore simplifiée. Il a ensuite proposé une version modifiée du projet de résolution. Le Sous-Directeur général a indiqué que des négociations étaient menées en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec la CEDEAO et que le Directeur général pouvait accepter le projet de résolution 21 C/DR.234 dans sa version révisée moyennant une modification supplémentaire.

(354) Au cours du débat qui a suivi, dix-sept délégués ont pris la parole. Ils se sont tous déclarés satisfaits du programme, qu'ils ont jugé positif à bien des égards, notamment par l'effort de concentration et d'innovation dont il témoigne et par le fait qu'il permet aux Etats membres de lancer des actions directement liées aux objectifs prioritaires approuvés par la Conférence générale ; selon l'un d'eux, en outre, le Programme de participation est d'une importance capitale pour l'image de marque de l'Organisation. Les délégués ont approuvé le relèvement de ressources proposé par le Directeur général : quelques-uns ont toutefois fait observer que, malgré cet accroissement du budget, les fonds disponibles demeurent insuffisants pour satisfaire le grand nombre de demandes soumises au cours de chaque exercice et qu'il faudrait s'efforcer davantage de s'assurer des fonds supplémentaires pour les prochains exercices.

(355) Plusieurs orateurs ont critiqué les retards qui interviennent dans la procédure de présentation, approbation et mise à exécution des demandes soumises au titre du Programme de participation ; quelques-uns d'entre eux ont fait observer que ces retards, surtout en début d'exercice, ne permettent pas d'approuver en temps utile les demandes urgentes. Il est également difficile pour les Etats membres de prévoir les activités qui pourraient avoir lieu à la fin d'une période budgétaire. Pour ces raisons, ainsi que pour arriver à une répartition équitable entre les

Etats membres, deux orateurs ont demandé d'étudier à nouveau le système de distribution des fonds du Programme de participation.

(356) Plusieurs orateurs ont suggéré que, le budget proposé dans le document 21 C/5 devant être approuvé pour trois ans, le Directeur général n'affecte pas tous les fonds au cours de la première année de l'exercice, mais les répartisse en deux tranches approximativement égales.

(357) A propos du paragraphe 6 de la résolution proposée 7/51, trois orateurs ont recommandé qu'en raison de l'inflation le montant maximal de 20.000 dollars susceptible d'être dégagé à titre de participation financière en faveur d'un projet déterminé soit porté à 25.000 dollars. Un autre orateur encore a proposé qu'un nouvel alinéa soit ajouté au paragraphe 7 du texte de cette résolution afin que "les priorités identifiées par les Etats membres" figurent parmi les critères dont le Directeur général doit tenir compte pour approuver les demandes formulées au titre du Programme de participation.

(358) Plusieurs orateurs ont souhaité que le Directeur général informe les Etats membres du sort de toutes les demandes présentées par eux au cours de chaque exercice financier, et non des seules demandes approuvées.

(359) Un orateur a émis le vœu que le Programme de participation permette de fournir du matériel et un appui logistique pour assurer le bon fonctionnement des commissions nationales. Un autre a demandé si le chiffre de 15 demandes nationales que les Etats membres devraient présenter au cours de l'exercice était impératif et si les demandes de caractère national, régional ou interrégional ainsi que les demandes émanant des commissions nationales devaient être affectées d'un rang de priorité différent à l'intérieur de chaque catégorie. Deux orateurs souhaitaient savoir pourquoi les gouvernements devaient intervenir dans les demandes présentées en faveur d'organisations internationales non gouvernementales.

(360) Un orateur a estimé que le Programme de participation pourrait devenir un instrument de promotion de la coopération technique entre pays en développement (CTPD). Quatre délégués ont regretté qu'il n'ait été prévu que des fonds limités pour des activités comme l'enseignement des sciences et de la technologie, la lutte contre l'analphabétisme, le développement des activités philosophiques, la protection du patrimoine culturel et la participation de la femme au développement.

(361) Un orateur a souhaité qu'un plus grand nombre de bourses soit approuvé au titre du Programme de participation. Enfin, un autre a suggéré que les fonds alloués au Programme de participation soient davantage concentrés sur de grands projets, de caractère essentiellement régional ou interrégional.

(362) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a remercié les délégués d'avoir montré qu'ils comprenaient et appréciaient la nature du Programme de participation. Il a souligné que ce programme n'était pas un mécanisme d'assistance technique, mais un moyen unique de permettre aux Etats membres

de participer pleinement, en menant leurs propres activités, à l'exécution du programme de l'Organisation. N'étant pas un programme d'assistance technique, il ne pouvait pas devenir un moyen de promotion de la coopération technique entre pays en développement.

(363) Le Sous-Directeur général a accepté les critiques relatives aux retards qui interviennent dans le traitement des demandes, notamment pendant la première partie de la première année de chaque exercice budgétaire. Ces retards, toutefois, sont surtout dus au fait que le Directeur général, avant d'approuver les demandes, doit attendre d'avoir reçu celles de la majorité des Etats membres pour assurer une répartition ordonnée des crédits budgétaires approuvés. Il a assuré la Commission que le Directeur général ne perdrait pas de vue que les crédits ouverts étaient cette fois relatifs à un exercice triennal et qu'ils ne seraient donc pas tous répartis en 1981.

(364) En ce qui concerne le montant de 20.000 dollars mentionné au paragraphe 6 du projet de résolution 7/51, il a signalé que cette limite ne s'appliquait qu'à la participation financière à chaque projet précis et non à d'autres formes de participation qui peuvent dépasser ce plafond. Cela dit, il a ajouté que rien n'empêchait de le porter à 25.000 dollars pour l'exercice budgétaire 1981-1983. Rien n'empêchait non plus d'ajouter au paragraphe 7 "les priorités identifiées par les Etats membres" aux critères pris en considération par le Directeur général pour approuver les demandes présentées au titre du Programme de participation.

(365) Le Sous-Directeur général a expliqué que les Etats membres n'avaient pas, jusqu'à présent, été informés du sort de chaque demande non approuvée par le Directeur général, d'abord en raison de la lourde tâche que cela représente, et ensuite parce que certaines de ces demandes sont tenues en réserve pour approbation vers la fin de chaque exercice budgétaire, au cas où des économies globales seraient dégagées. Il a assuré la Commission que les Etats membres seront informés à l'avenir des décisions du Directeur général relatives à toutes les demandes qu'ils auront présentées.

(366) Il a expliqué que c'était aux gouvernements qu'il appartenait de fournir aux commissions nationales le soutien logistique et les matériels qui leur sont nécessaires et que ce soutien ne peut donc pas être fourni au titre du Programme de participation.

(367) Pour ce qui est du nombre de demandes que chaque Etat membre peut présenter au titre du Programme de participation, le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a expliqué que le Directeur général a prié les Etats membres, dans la lettre circulaire qu'il leur a envoyée en juin 1980 pour les inviter à soumettre leurs demandes, de ne pas en présenter plus de quinze de caractère national. Cette limite, bien que non contraignante, devrait être respectée dans toute la mesure du possible parce qu'elle allégerait la tâche du Secrétariat. Chaque Etat

membre devrait indiquer le degré de priorité des demandes présentées séparément, en ce qui concerne les demandes de caractère national, régional ou interrégional. Les demandes provenant des commissions nationales font partie de celles qui revêtent un caractère national.

(368) Il a expliqué que les demandes provenant d'organisations internationales non gouvernementales devraient être présentées par l'intermédiaire des Etats membres qui, seuls, peuvent garantir que les conditions prescrites dans le projet de résolution 7.51 et en particulier dans son paragraphe 8 (f), sont remplies.

(369) Il se rendait compte que les crédits budgétaires affectés à certaines activités précises étaient insuffisants. La répartition des fonds du Programme de participation est faite dans chaque commission du programme en fonction du degré de priorité de chaque objectif.

(370) Il a expliqué que les fonds du Programme de participation n'étaient pas utilisés, en principe, pour des bourses de longue durée, mais plutôt pour des allocations d'études. Toutefois, un programme prévoyant une participation financière à des bourses a été introduit à titre expérimental en 1979-1980 et sera maintenu en 1981-1983.

(371) Le Sous-Directeur général a reconnu, en conclusion, que les demandes approuvées au titre du Programme de participation pourraient être concentrées sur un plus petit nombre de projets si les Etats membres le souhaitent et qu'il conviendrait de faire une plus large place à des activités de caractère régional ou interrégional.

(372) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 21 C/DR. 234 Rev., tel qu'il avait été amendé (21 C/Résolutions, 7/15).

(373) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 7.51 proposée au paragraphe 7109 du document 21 C/5, telle qu'elle avait été amendée (21 C/Résolutions, 7/14). Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que l'acceptation de cette résolution par son gouvernement ne pouvait en aucun cas être interprétée comme impliquant que celui-ci approuvait la fourniture d'une assistance à une des organisations mentionnées au paragraphe 3, (h), qui refusait de reconnaître un Etat membre de l'Unesco.

(374) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail contenu dans les paragraphes 7110 à 7113 du document 21 C/5.

(375) Enfin, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des crédits (12.675.200 dollars) prévus au paragraphe 7108 du document 21 C/5.

Section 7.6 - Sous-Direction générale

(376) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail, y compris l'état récapitulatif des effectifs, présenté aux paragraphes 7115 à 7122 du document 21 C/5.

(377) La Commission a recommandé que la

Conférence générale prenne note des crédits (3.428.700 dollars) prévus au paragraphe 7114 du document 21 C/5.

Budget pour l'ensemble du chapitre 7

(378) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve l'ouverture du crédit prévu pour l'ensemble du chapitre 7 au paragraphe 7001 du document 21 C/5, tel qu'il avait été augmenté par la Commission, soit 27.188.400 dollars, étant entendu que ce chiffre serait ajusté pour tenir compte des modifications qui pourraient découler de la réunion conjointe de la Commission V et de la Commission administrative.

POINT 20 - COOPERATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE SUR LA BASE DE L'EQUALITE ET DE L'INTERET MUTUEL EN TANT QUE FACTEUR IMPORTANT DU RENFORCEMENT DE LA PAIX, DE L'AMITIE ET DE LA COMPREHENSION RECIPROQUE ENTRE LES PEUPLES

(379) En présentant le document 21 C/5, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a évoqué rapidement l'historique du point qui avait fait l'objet d'un débat à la dix-neuvième et à la vingtième session de la Conférence générale et avait abouti à l'adoption de la résolution 20 C/12.1, invitant le Directeur général à présenter à la Conférence générale lors de sa vingt et unième session un rapport sur l'application de cette résolution. Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a souligné que le rapport constituait une amorce de l'étude internationale de la coopération culturelle mentionnée au paragraphe 3, alinéa (a) de la résolution, et était essentiellement centré sur les activités de l'Unesco. Il a ajouté que le Directeur général prendra les mesures appropriées pour poursuivre l'étude de la question selon les indications que formulera la Conférence générale à la suite du débat de la Commission.

(380) Le Président de la Commission a ensuite invité les auteurs des trois projets de résolution à les présenter.

(381) Présentant le projet de résolution 21 C/PLEN/DR. 3, le délégué de l'URSS a souligné que l'intitulé de la question était particulièrement clair et net. Bien que la question ait été débattue auparavant, il s'agissait maintenant de voir comment l'Unesco pouvait favoriser cette coopération qui, à son avis, ne fonctionnait pas très bien à l'heure actuelle. L'objet principal du projet de résolution PLEN/DR. 3 parrainé par plusieurs auteurs, était de permettre à l'Unesco de continuer à jouer un rôle actif en faveur de la coopération internationale.

(382) Présentant le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 6, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a souligné que l'objectif principal de ce projet était de situer la coopération culturelle et scientifique dans une perspective aussi large que possible ; aussi la résolution devait-elle être

brève, équilibrée, positive et s'adresser spécifiquement aux Etats membres et non seulement à l'Organisation. L'élément le plus important du projet de résolution, selon son auteur, était le principe de la liberté de mouvement.

(383) L'amendement au projet de résolution 21 C/PLEN/DR. 3, présenté par la République fédérale d'Allemagne (21 C/PRG V/DR. 7) et dont le Danemark et les Pays-Bas étaient coauteurs, avait, selon l'avis de ses auteurs, le but de s'adresser directement aux Etats membres, d'insister sur les travaux accomplis par le Forum scientifique de Hambourg et, plus généralement sur le fait que la coopération internationale dans le sens de la résolution devait être mise en oeuvre par des individus.

(384) Dans un bref commentaire sur le projet de résolution PLEN/DR. 3, le Sous-Directeur général a exprimé quelques hésitations quant au terme "programme" utilisé au paragraphe 1.4, alinéa (a), de la partie II, en raison de l'ampleur qu'il paraissait attribuer aux études envisagées et des ressources humaines qu'il faudrait dès lors mettre en oeuvre ; il a souligné que l'alinéa (b) correspondait à des objectifs du programme et que les alinéas (c), (d) et (e) pouvaient faire l'objet de démarches de la part du Directeur général. En ce qui concerne l'alinéa (f), il a rappelé, en citant un précédent, qu'une décision du Conseil exécutif serait requise. Pour l'année internationale suggérée à l'alinéa (g), il fallait désormais suivre la procédure établie par l'ECOSOC en la matière (résolution 1980/67). Les deux autres projets de résolution n'appelaient pas de commentaires supplémentaires.

(385) Le débat auquel ont participé 18 orateurs a porté essentiellement sur les trois projets de résolution. Toutefois, la plupart des délégués ont aussi tenu à exprimer des opinions favorables au sujet du Rapport du Directeur général (21 C/15) ainsi que de féliciter le Directeur général et l'Unesco pour les efforts entrepris pour encourager la coopération internationale.

(386) Selon l'opinion de certains délégués, le rapport faisait état de ce qui avait été déjà accompli dans le domaine de la coopération tout en montrant le chemin qui restait à parcourir ; par contre, de l'avis d'autres orateurs, le rapport constituait une preuve suffisante des efforts entrepris par l'Unesco pour promouvoir la coopération dans le sens de la résolution initiale.

(387) Quant aux projets de résolution, un certain nombre de délégués ont insisté sur le fait que les documents PRG V/DR. 6 et DR. 7 avaient été présentés trop tard pour permettre un examen détaillé. Ils ont considéré ces projets de résolution comme inacceptables, car ils ne tenaient pas compte, notamment le projet de résolution PRG V/DR. 6, du principe de la souveraineté nationale ainsi que des frontières établies entre nation. Par ailleurs, de l'avis de certaines délégations, le projet de résolution PRG V/DR. 6 risquait d'encourager la fuite des compétences qui constitue un problème particulièrement grave pour les pays en développement ; la liberté de mouvement des scientifiques ne pouvait plus être envisagée comme par le passé, lorsque la recherche

correspondait à une démarche individuelle. Aujourd'hui, le rôle de l'Etat et de la société dans la formation et le travail d'un scientifique confère, à ce dernier, une responsabilité à l'égard de son pays.

(388) D'autres délégués ont pour leur part insisté sur le fait que l'objectif du projet de résolution PRG V/DR. 6 n'était nullement contraire aux principes du droit international et de la souveraineté des Etats et qu'il est conforme à l'esprit de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. Selon de nombreux délégués, il est utile et nécessaire et d'ailleurs conforme à l'Acte constitutif de l'Unesco d'insister sur l'importance des échanges de personnes. Le problème grave de l'exode des compétences était lié, de l'avis de plusieurs délégués, à d'autres facteurs et ne doit pas être assimilé à la question des contacts internationaux entre scientifiques et chercheurs. Le projet de résolution PRG V/DR. 6, selon ses auteurs, prenait en considération le souci des pays en développement de pouvoir tirer profit de ces échanges d'idées et de connaissances en vue de leur développement endogène.

(389) Plus généralement, de nombreux délégués ont insisté sur la nécessité de promouvoir la coopération internationale qui souffre actuellement de tensions. La détente avait créé des conditions favorables à cette coopération qu'il s'agissait maintenant de recréer.

(390) Un accord n'ayant pu s'établir au sujet des deux résolutions et du projet d'amendement PRG V/DR. 7, le Président a recueilli plusieurs suggestions visant à la concertation au sein d'un groupe réduit.

(391) Trois suggestions ont été faites à savoir : (a) une tentative de synthèse par les auteurs des trois projets de résolution ; (b) le renvoi des trois projets au Groupe de rédaction et de négociation avec une note explicative ; (c) la constitution d'un groupe de rédaction interne à la Commission constitué par les trois auteurs des projets de résolution ainsi que par un représentant de chaque groupe électoral.

(392) Cette dernière proposition a été mise aux voix et adoptée par 38 voix contre 10, avec 16 abstentions.

(393) Le groupe de travail a élaboré un texte de synthèse qui a été soumis à la Commission sous la cote 21 C/PRG V/DR. 11.

(394) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 11 (21 C/Résolutions, 12.1).

POINT 22 - APPLICATION DES RESOLUTIONS 18 C/13.1, 19 C/15.1 ET 20 C/14.1 CONCERNANT LES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

(395) En présentant les documents 21 C/18 et 21 C/18 Add., le Directeur général adjoint a brièvement résumé les faits intervenus depuis l'adoption de la résolution 20 C/14.1 par la Conférence générale à sa vingtième session.

Il a évoqué le rapport présenté par le Directeur général au Conseil exécutif à sa 108e session, lequel, avec le document 21 C/18, contenait l'histoire de la question jusqu'à la présente session de la Conférence générale.

(396) Le Directeur général adjoint a informé la Commission des négociations engagées avec le gouvernement israélien pour l'envoi dans les territoires arabes occupés d'une nouvelle mission chargée de formuler des suggestions quant aux mesures à prendre pour répondre aux besoins de la population dans le domaine de l'éducation.

(397) Il a aussi fait brièvement allusion à deux communications récemment reçues par le Directeur général sur la question à l'étude, qui n'avaient pas, faute de temps, été soumises à la Commission.

(398) Vingt-sept délégués et un orateur ayant le statut d'observateur ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour.

(399) Le délégué de la Jordanie, présentant le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 8, a déclaré que, depuis l'occupation israélienne en 1967, les niveaux d'instruction et les effectifs scolaires n'avaient cessé de baisser dans les territoires arabes occupés par suite, a-t-il dit, d'une politique délibérée des forces militaires israéliennes d'occupation visant à détruire l'identité nationale du peuple palestinien.

(400) Il a cité l'exemple d'un manuel intitulé "Je suis un Israélien" dont l'étude est obligatoire dans les écoles primaires de la partie arabe de Jérusalem, et a dit que les interventions militaires répétées dans les écoles de la rive occidentale s'étaient traduites par l'arrestation et la déportation arbitraires de certains élèves et par des coups de feu qui en ont blessé ou tué d'autres.

(401) Le délégué de la Jordanie a également évoqué l'ordonnance n° 854 de l'autorité militaire israélienne qui, a-t-il dit, modifiait la loi jordanienne relative à l'éducation régissant le système scolaire général, en étendant son application aux établissements universitaires de la rive occidentale, auxquels a été donné le nom d'"écoles supérieures". Il a indiqué que les universités, leur personnel et leurs étudiants étaient maintenant tenus de demander chaque année des permis et que, même s'ils étaient accordés, ils pouvaient leur être retirés à tout moment par la police ou les autorités militaires. Il a demandé l'abrogation de cette instruction qui allait à l'encontre du droit fondamental à l'éducation.

(402) Il a proposé ensuite d'apporter deux modifications au projet de résolution PRG V/DR. 8. La première consiste à insérer les mots "et ses additifs" après la mention de l'ordonnance n° 854 aux cinquième et sixième considérants, et la seconde à remplacer le texte du paragraphe 5 du dispositif par le suivant : "Invite le Directeur général à surveiller en permanence l'application par Israël des résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et à envoyer à cette fin les missions qu'il jugera appropriées."

(403) Le Directeur général adjoint a déclaré, en réponse à une question du Président, que le Directeur général n'avait proposé aucun projet de résolution dans le document 21 C/18 parce qu'il avait jugé qu'en raison de la nature de la question, l'initiative devrait en être laissée aux seuls États membres.

(404) De nombreux orateurs ont appuyé le projet de résolution PRG V/DR. 8 et ont exprimé l'espoir qu'Israël n'adopterait pas cette fois la même attitude négative qu'à l'égard des résolutions précédentes de la Conférence générale.

(405) Plusieurs orateurs ont dit qu'Israël avait recouru à des manœuvres dilatoires pour empêcher l'application de la résolution 14.1 adoptée à la vingtième session de la Conférence générale, surtout en ce qui concerne la mission proposée par le Directeur général ; ils ont critiqué aussi le refus d'Israël de laisser les missions précédentes visiter la partie arabe de Jérusalem. Un orateur a dit que l'emploi par Israël de personnel militaire pour expulser de Gaza l'équipe de l'Unesco composée de fonctionnaires internationale et pour saisir des copies d'examen était une illustration de ce que pouvait souffrir la population soumise à l'occupation militaire.

(406) Plusieurs orateurs se sont opposés à la fermeture par les autorités militaires d'Israël d'établissements d'enseignement dans les territoires arabes occupés. Un certain nombre de délégués ont réaffirmé l'appui de leur pays à la cause du peuple palestinien et ont affirmé que sans le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967 et sans la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État propre, aucune solution ne serait trouvée à ces problèmes et il n'y aurait aucun espoir de paix dans cette région.

(407) La délégation du Pérou s'est associée aux autres orateurs pour déplorer le refus d'Israël de se conformer aux résolutions précédentes de la Conférence générale et, au nom des délégations de sa région, a proposé de modifier le libellé du deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution PRG V/DR. 8, qui se lirait comme suit : "Condamne énergiquement le refus d'Israël d'appliquer les résolutions ...".

(408) Plusieurs délégués se sont déclarés vivement préoccupés par le fait que, dans les territoires arabes occupés, l'éducation relève des autorités militaires israéliennes, ce qui, selon eux, va à l'encontre des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Certains ont vu là une violation du principe de la préservation de l'identité culturelle et nationale du peuple palestinien. Un certain nombre de délégués ont aussi déclaré qu'il faut satisfaire aux aspirations légitimes et aux droits inaliénables du peuple palestinien conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

(409) La déléguée d'Israël a déclaré que le projet de résolution dont la Commission était saisie reposait sur des informations fallacieuses. Elle a précisé qu'"en Judée et en Samarie" et à Gaza, les programmes et les manuels scolaires

sont respectivement jordaniens et égyptiens et qu'aucune "judéisation" n'est en cours. Seuls ont été interdits un petit nombre de livres de caractère antijuif et prônant la guerre et la violence. L'organisation d'examens à Gaza, a-t-elle ajouté, résulte d'un accord passé entre l'Unesco, Israël et l'Égypte, et le traité de paix signé depuis lors entre ces deux pays rend les bons offices de l'Unesco superflus pour le déroulement des épreuves. En vue de leur admission à l'université des étudiants de ces régions se présentent respectivement aux examens jordaniens et égyptiens.

(410) La déléguée d'Israël a affirmé que les étudiants "de Judée et de Samarie" sont admis dans un grand nombre d'universités arabes et qu'à l'exception de dix-neuf civils israéliens, le personnel, notamment tout le personnel enseignant ou administratif, est entièrement arabe. La vie culturelle se développe pleinement dans les domaines de l'art, de la littérature, du théâtre, de la presse quotidienne d'opinion, de la musique, etc.

(411) Elle a aussi indiqué que les effectifs de l'enseignement primaire ont augmenté et que l'analphabétisme a été éliminé, en particulier chez les filles. Le nombre de nouvelles salles de classe et les effectifs de l'enseignement post-primaire se sont eux aussi considérablement accrus et dans l'enseignement supérieur le nombre des établissements, qui se réduisait en 1967 à un collège universitaire dispensant un enseignement de deux ans de collège, est passé à quatre universités qui, a-t-elle dit, sont toutes libres de décider de leurs programmes et de choisir leur personnel. Se référant à la lettre mentionnée au paragraphe 5 du document 21 C/18 Add., la déléguée d'Israël a mis en doute la légalité de cette mention, étant donné que la procédure devant le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations, qui en a été également saisi, se déroule à huis clos ; ainsi, le caractère confidentiel de cette procédure a été, selon elle, violé. Elle a précisé que l'ordonnance n° 854 de l'autorité militaire avait pour objet de protéger la population contre l'ouverture éventuelle d'établissements d'enseignement de niveau médiocre, ajoutant que cette ordonnance ne s'appliquait pas aux institutions universitaires existantes.

(412) A propos de la fermeture d'établissements d'enseignement "en Judée et en Samarie", la déléguée d'Israël a indiqué qu'en fait, cette mesure ne frappe que ceux qui sont utilisés à d'autres fins qu'éducatives, comme cela se produisait, selon elle, sous l'occupation jordannienne.

(413) L'orateur a finalement abordé le projet de résolution soumis à la commission. Elle a déclaré qu'Israël a appliqué les résolutions et déclarations pertinentes de l'Unesco, dans la mesure où elles correspondent aux attributions de l'Organisation et a coopéré pleinement avec le Directeur général, ainsi qu'il est déclaré dans le document 21 C/18. En revanche, le projet de résolution est inacceptable pour sa délégation, même avec les amendements proposés par le Pérou. Les allégations formulées à

l'alinéa (b) du cinquième considérant du projet de résolution sont en contradiction avec les demandes du dispositif. Le retard intervenu dans l'acceptation d'une nouvelle mission s'explique, a-t-elle dit, par des raisons d'ordre technique ; si, contrairement à ce qu'elle espérait, le projet de résolution est adopté, cela pourrait compromettre les mesures que le Directeur général envisage de prendre dans les territoires en question.

(414) Se référant à la déclaration faite par la déléguée d'Israël au sujet du paragraphe 5 du document 21 C/18 Add., et compte tenu du caractère confidentiel des procédures du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations, le Directeur général adjoint a demandé à l'orateur si elle accepterait que la correspondance échangée la veille à ce sujet entre sa délégation et le Directeur général soit communiquée à la Commission. La déléguée ayant répondu par la négative en raison du manque de temps, le Directeur général adjoint a demandé au Conseiller juridique d'expliquer la position du Directeur général.

(415) En ce qui concerne le caractère confidentiel de la procédure devant le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif, et la mention d'une communication au paragraphe 5 de l'addendum au document 21 C/18, le Conseiller juridique a tout d'abord relevé que la base juridique du rôle du Directeur général en relation, d'une part avec les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés et, d'autre part, avec l'examen des communications concernant les violations des droits de l'homme, est, dans les deux cas, la même : ce sont des résolutions de la Conférence générale. Pour ce qui est de la question des territoires arabes occupés, ce sont les résolutions 18 C/13.1, 19 C/15.1 et 20 C/14.1 ; pour ce qui est de l'examen des communications relatives aux violations alléguées des droits de l'homme, c'est la résolution 12.1 adoptée lors de la dix-neuvième session qui, dans son paragraphe 10, a habilité le Conseil exécutif à élaborer et à adopter la décision 104 EX/3.3 qui définit la procédure d'examen des communications par le Comité sur les conventions et recommandations. C'est dans cette décision que figure la mention du caractère confidentiel de cette procédure.

(416) Le rôle du Directeur général en relation avec la question des territoires arabes occupés est défini d'une façon précise dans la résolution 20 C/14.1 qui contient sur ce point un renvoi aux deux résolutions précédentes, 18 C/13.1 et 19 C/15.1. Le Directeur général y est invité "à suivre et à surveiller très attentivement le fonctionnement des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés en recueillant le maximum d'informations...". Il s'ensuit donc que le Directeur général est tenu de rendre compte à la Conférence générale de toutes les informations qu'il reçoit à cet égard. Les informations relatives aux droits de l'homme n'en sont pas exclues, et cela d'autant moins que la résolution 20 C/14.1 contient

une référence expresse au problème des droits de l'homme en réaffirmant dans un de ses considérants que "l'accès à l'éducation et à la culture nationale est l'un des droits fondamentaux de l'homme...". Il s'ensuit donc qu'en exécution du mandat qui est le sien, le Directeur général doit relever dans son rapport toutes informations relatives à la situation des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, et plus particulièrement dans le domaine des droits de l'homme, puisque la question des droits de l'homme relève du champ d'application des résolutions applicables en l'espèce.

(417) Pour ce qui est de la mise en oeuvre de la procédure devant le Comité sur les conventions et recommandations, une obligation similaire est prévue à la charge du Directeur général puisque, aux termes du paragraphe 14, (b), de la décision 104 EX/3. 3, "le Directeur général doit transmettre la communication [c'est-à-dire la communication relative aux violations alléguées des droits de l'homme] au Comité sur les conventions et recommandations accompagnée le cas échéant de la réponse du gouvernement". Il s'ensuit donc que le Directeur général était tenu de transmettre la communication dont il est question au paragraphe 5 de l'addendum au document 21 C/18 également au Comité sur les conventions et recommandations.

(418) Le Directeur général devait donc à la fois faire état des informations reçues dans son rapport à la Conférence générale, s'agissant d'une communication relative à la situation des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, et transmettre cette communication au Comité sur les conventions et recommandations. En procédant ainsi, le Directeur général s'est cependant borné, étant donné précisément le caractère confidentiel de la procédure devant le Comité, à mentionner dans l'addendum au document 21 C/18 seulement le fait de la communication, identifiée par son auteur, ainsi que l'objet de cette communication, sans pour autant entrer dans le détail qui relève du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif.

(419) S'agissant de la question précise de l'ordonnance militaire n° 854, le Conseiller juridique a signalé que cette ordonnance est relevée non seulement au paragraphe 5 de l'addendum au document 21 C/18, mais également au paragraphe 4 dont le contenu n'a pas été transmis au Comité sur les conventions et recommandations.

(420) Le Conseiller juridique a indiqué en résumé que le Directeur général avait le devoir de saisir à la fois la Conférence générale et le Comité sur les conventions et recommandations de la communication en question ; toutefois, étant donné le caractère confidentiel de la procédure devant le Comité, il n'a indiqué dans l'addendum au document 21 C/18 que le fait de la communication et son objet, étant entendu qu'il appartiendra au Comité d'examiner en détail et dans toute son ampleur la communication mentionnée au paragraphe 5 dudit document.

(421) Un orateur a déclaré que sa délégation

voterait contre le projet de résolution dont la Commission était saisie. Il a rappelé que le rapport établi par le Directeur général sur la mission qu'il a envoyée en septembre 1979 dans les territoires arabes occupés traite de plusieurs problèmes qui font l'objet d'une attention satisfaisante et que le Directeur général a noté avec satisfaction la bonne volonté que mettent les autorités israéliennes à coopérer avec l'Unesco à ce sujet. De l'avis de sa délégation, les débats de la Commission devraient se fonder sur le document 21 C/18, et ce document ne justifie pas une condamnation. Il a ajouté que la proposition de mettre en place une surveillance permanente, au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, risque de bouleverser les arrangements actuels pour l'envoi de nouvelles missions et que d'autres passages du projet de résolution sont rédigés en termes plus forts que par le passé. Il a conclu en affirmant que le vote de sa délégation contre ce projet de résolution n'est pas dirigé contre l'Organisation.

(422) Un orateur ayant le statut d'observateur a déclaré que l'ordonnance n° 854 de l'autorité militaire israélienne représente la mesure la plus grave prise à ce jour par la puissance d'occupation et constitue une violation du droit fondamental à l'éducation. Il a lancé un appel à la Commission pour qu'elle en obtienne l'abrogation.

(423) Le projet de résolution PRG V/DR. 8 a alors été mis aux voix et, à la demande de plusieurs délégués, il a été procédé à un vote par appel nominal. Par 89 voix contre 18, avec 10 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution, tel qu'il avait été amendé (21 C/Résolutions, 14.1). Trente-deux délégations étaient absentes. Neuf délégués ont demandé la parole pour expliquer leur vote en leur nom ou au nom de leur groupe.

(424) En réponse à une déclaration faite par l'un des orateurs dans son explication de vote, le Directeur général adjoint a rappelé que, comme l'avait longuement expliqué le Conseiller juridique, le Directeur général ne pouvait considérer que la nature confidentielle de la procédure suivie en ce qui concerne la communication mentionnée au paragraphe 5 du document 21 C/18 Add. n'avait pas été respectée uniquement parce qu'il était fait référence à l'existence de cette communication dans l'additif.

POINT 23 - NOUVELLES FORMES ET VOIES POUR RASSEMBLER LES RESSOURCES FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES POUR LE PROGRAMME DE L'UNESCO

(425) Le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et des relations extérieures a présenté le rapport du Directeur général (21 C/19) sur le point 23.

(426) Il a tout d'abord rappelé les antécédents de la question qui remontent à la seizième session de la Conférence générale, le présent rapport faisant suite à la résolution 20 C/15.1

adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session. Il a ensuite indiqué que ce rapport s'articule autour de trois questions principales :

- la première concerne la consultation des autres organisations du système des Nations Unies sur une approche commune à l'égard des dépenses d'administration et des frais généraux afférents aux projets financés par des fonds-en-dépôt ;
- la deuxième a trait à l'identification des besoins insuffisamment couverts par des ressources extrabudgétaires ;
- la troisième se rapporte à une étude de faisabilité sur l'affectation d'une partie du budget ordinaire à l'exécution de programmes et de projets de coopération.

(427) Le document 21 C/19, a rappelé le Sous-Directeur général, se borne à présenter ces questions, qu'il convient d'aborder en ayant présente à l'esprit la conjoncture en matière d'aide au développement, et son évolution récente au cours de laquelle le dynamisme qui avait prévalu pendant une courte période s'est malheureusement émoussé. D'autre part, le rapport met en lumière que tout accroissement de l'aide internationale est inséparable d'une amélioration de la connaissance des besoins des Etats membres. Le Sous-Directeur général a fait observer qu'aucune proposition n'était faite par le Directeur général dans le cadre de ce rapport, et qu'il appartenait à la Conférence générale de se prononcer sur les suites qu'elle désirait donner aux questions qu'il évoque.

(428) Le délégué du Gabon a présenté le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 4. Il a souligné que les rapports successifs que le Directeur général a soumis à la Conférence générale depuis plusieurs années montrent que l'Organisation n'a pas la maîtrise des mécanismes financiers extrabudgétaires d'aide, qui se caractérisent par une grande diversité. Cette situation rend aléatoire et difficile tout effort sérieux de mobilisation de ressources si l'Organisation ne dispose pas des instruments nécessaires pour intervenir en tant que catalyseur.

(429) Au terme de cette analyse, le délégué du Gabon a indiqué que le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 4 est articulé autour de trois propositions :

- la première vise à doter l'Organisation d'un système cohérent et systématique d'identification des besoins de façon à aider aussi bien les Etats membres que les sources de financement ;
- la deuxième concerne les programmes d'entreprises conjointes, qui institueraient une modalité nouvelle de l'action de l'Organisation en vue de la mobilisation de ressources supplémentaires, en associant les moyens financiers, techniques et humains de plusieurs intervenants ;
- la troisième proposition, qui tend à prévoir dans le prochain Projet de programme et budget ordinaire (22 C/5) des crédits spécifiques pour répondre à des besoins prioritaires et urgents, lui semble indispensable afin d'amorcer la recherche de financements plus larges. Il a mentionné le fait que l'Unesco était la

seule organisation du système des Nations Unies à ne pas disposer de l'instrument autonome qui lui permettrait de fournir directement à ses Etats membres une assistance technique et de jouer un rôle catalyseur efficace dans la recherche de moyens financiers supplémentaires.

(430) Appelé par le Président à faire des commentaires sur ce projet de résolution, le Sous-Directeur général a rappelé à nouveau que le Directeur général n'avait pas, dans le document 21 C/19, pris l'initiative de propositions concrètes et qu'en conséquence, tout en accueillant le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 4 avec un très réel intérêt, il laissait le soin à la Conférence générale de se prononcer sur l'opportunité des mesures les plus adéquates pour faire face à ces problèmes.

(431) Le Président a ensuite ouvert le débat auquel de nombreux délégués ont participé. La plupart des orateurs ont souligné la nécessité d'améliorer les mécanismes de mobilisation des ressources financières extrabudgétaires, voyant dans l'alinéa (d) du dispositif du projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 4 un moyen intéressant pour l'Organisation d'opérer une liaison plus efficace entre la préparation des projets, l'amorce de leur mise en oeuvre et leur financement. Ils ont mis en évidence la situation de dépendance dans laquelle l'Organisation se trouvait vis-à-vis des sources de financement de l'aide au développement. Un délégué a même parlé d'une situation de "servitude" à l'égard des ressources budgétaires, menaçant la crédibilité de l'Organisation et causant des frustrations grandissantes provoquées par la longue attente d'un financement pour les projets urgents et prioritaires.

(432) Une autre déléguée a estimé que le PNUD devrait être la source centrale de financement de la coopération technique dans le programme de développement du système des Nations Unies et a exprimé des doutes à propos de la multiplication excessive des fonds spéciaux. Elle a en outre estimé que les fonds-en-dépôt et les programmes multilatéraux et/ou bilatéraux auront à jouer un rôle particulier comme complément de l'aide programmée par pays, ce qui permettra d'utiliser les compétences particulières de l'Unesco tout en soulignant l'importance d'une approche intégrée du système de développement international. Elle a aussi reconnu la nécessité pour l'Unesco de disposer d'un budget propre pour l'assistance technique. Toutefois, elle a exprimé des réserves quant à la place d'un compte de réserve pour frais de soutien des projets.

(433) Elle a, par ailleurs, émis des doutes sur le contenu du paragraphe 5 (a) du document 21 C/19 qui indiquait que "les Etats membres ou les institutions publiques ou privées qui se montrent disposés à financer, par le moyen de fonds-en-dépôt, des activités d'aide au développement, le feraient plus généreusement si le Secrétariat de l'Unesco était en mesure de leur présenter davantage d'études préliminaires et de projets établis en accord avec les gouvernements des pays en développement intéressés, et pour

lesquels une contribution clairement identifiable serait recherchée".

(434) Au sujet du compte de réserve pour frais de soutien des projets opérationnels qui a fait l'objet d'une consultation auprès des autres organismes du système des Nations Unies, une opinion unanime s'est faite pour recommander aux Etats membres qui constituent des fonds-en-dépôt de prévoir ces frais dans leurs budgets afin qu'ils n'aient pas à être répercutés sur les montants affectés aux projets proprement dits.

(435) Certaines interventions lui paraissant donner une interprétation ambiguë à l'alinéa (d) du dispositif du projet de résolution 21 C/PRG/V/DR. 4, que certains délégués assimilaient à la question du compte de réserve, des précisions ont été apportées par le représentant du Gabon qui a spécifié que cet alinéa était totalement indépendant de cette question. De nombreuses interventions ont porté sur cet alinéa. De nombreux délégués lui apportent leur soutien total, tandis que d'autres faisaient des remarques que l'on peut résumer ainsi :

- cet alinéa du dispositif concerne un programme dont la nature n'est pas spécifiée ;
- il préjuge de l'orientation future du Plan à moyen terme ;
- il servirait à alimenter des dépenses de personnel et d'administration ;
- il engagerait l'Organisation dans une assistance technique qui ne revêtirait pas le caractère qui peut justifier que d'autres organes du système des Nations Unies disposent d'allocations spécifiques à cet effet.

(436) Répondant au débat, le Sous-Directeur général a souligné le caractère contradictoire des réactions que suscitait le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 4 par rapport à un projet de résolution (21 C/DR. 330) précédemment approuvé par la Commission et qui concernait l'aide à apporter à certains pays des Caraïbes à la suite d'un grave cyclone : ainsi, d'une part, s'accordait-on sans aucune restriction, à demander à l'Organisation d'intervenir dans un domaine urgent et prioritaire, tout en hésitant d'autre part à lui donner les moyens concrets nécessaires pour faire face à ces besoins. Il a, par ailleurs, donné des éléments de réponse aux différentes questions concernant le rôle du PNUD en tant qu'organe central de financement, mettant en évidence le fait que, dans la réalité de son fonctionnement, le PNUD est un organe principal et non central, et que les Etats ont créé des fonds spécifiques pour financer des activités considérées comme étant prioritaires - concernant par exemple la population ou l'environnement - mais qu'il n'existait pas de système unifié de détermination des priorités. En référence au paragraphe 5 (a) du document 21 C/19, il a indiqué que ce texte ne suggérait nullement que l'Unesco entendait se substituer au PNUD dans son rôle de financement d'activités de développement. En ce qui concerne les frais d'administration, qui absorbent en effet une grande partie du budget de l'Organisation, il a fait remarquer qu'il s'agissait pour l'essentiel de dépenses de personnel, et que la nature même de l'Organisation - qui est dans une large mesure

une organisation de service - expliquait que cette proportion soit élevée, et ceci de façon inévitable. Par ailleurs, il a souligné que les priorités globales, celles qui répondent à la vocation universelle de l'Organisation et qui ne sont pas constituées par la somme des priorités nationales, ne se voient jamais affecter des ressources correspondant à l'importance qui leur est pourtant reconnue. Il a cité, comme exemple, le cas de l'alphabétisation.

(437) Le Président, ayant constaté qu'aucune opposition formelle ne s'était manifestée concernant le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 4, a déclaré qu'il pouvait, en conséquence, être présenté à la Conférence générale comme ayant fait l'unanimité. Certaines délégations, tout en ne s'opposant pas à l'adoption de ce projet de résolution, ont tenu à faire savoir que, dans le cas où un vote serait intervenu, elles se seraient abstenues en raison du contenu de l'alinéa (d) du dispositif dudit projet de résolution.

(438) La Commission a alors recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 4 (21 C/Résolutions, 7/09).

POINT 24 - COOPERATION AVEC LES FONDATIONS AYANT DES ACTIVITES DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DE L'UNESCO

(439) Ce point a été discuté en même temps que la section 7.3 du Projet de programme et de budget pour 1981-1983. Le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a présenté le document 21 C/95 qui rappelle que, depuis de nombreuses années, l'Unesco coopère avec des fondations ayant des activités dans les domaines de sa compétence. Le document indique les cadres institutionnel et réglementaire dans lesquels se déroule cette coopération. Le Directeur général juge souhaitable de donner à cette coopération un caractère plus systématique, en particulier en raison du fait que ces organismes constituent une source non négligeable de compétences et de ressources.

(440) Le Sous-Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du document 21 C/95.

(441) Un membre de la Commission a déclaré que la coopération avec les fondations pouvait constituer un complément utile de l'action de l'Organisation.

(442) Un autre orateur a exprimé l'avis que la coopération avec les fondations devait se dérouler sous un strict contrôle du Conseil exécutif.

(443) Un membre de la Commission a demandé si la coopération envisagée pouvait se dérouler dans un double sens, en d'autres termes si l'Unesco pouvait également contribuer aux activités des fondations.

(444) Le Sous-Directeur général a confirmé que le Directeur général avait bien l'intention d'établir des liens de coopération avec les

fondations sous le contrôle du Conseil exécutif. Les relations envisagées étaient bien de caractère réciproque, c'est-à-dire que chaque partie pourrait contribuer aux activités de l'autre.

(445) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du document 21 C/95 (21 C/Résolutions, 7/12).

**POINT 35 - RAPPORT
DU DIRECTEUR GENERAL
SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES
DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES**

(446) Ce point a été discuté en même temps que la section 7.3 du Projet de programme et de budget pour 1981-1983. Le Sous-Directeur général pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a présenté le rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales, contenu dans le document 21 C/34. Il a signalé que 421 organisations entretenaient des relations officielles avec l'Unesco au moment de la vingtième session de la Conférence générale. Depuis lors, le Conseil exécutif a admis sept organisations dans la catégorie B ; il n'en a admis aucune dans la catégorie A. De son côté, le Directeur général a admis 28 organisations dans la catégorie C. En conséquence, l'Unesco entretient actuellement des relations officielles avec 456 organisations internationales non gouvernementales dont 39 dans la catégorie A, dite de relations d'association et de consultation, 207 dans la catégorie B, dite de relations d'information et de consultation, et 210 dans la catégorie C, dite de relations d'information mutuelle.

(447) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du rapport du Directeur général contenu dans le document 21 C/34.

**POINT 65 - QUESTION DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
QUI ENTRETIENNENT DES RELATIONS
AVEC L'UNESCO ET AUXQUELLES
PARTICIPENT ENCORE DES ORGANISMES
OU DES PERSONNES DE TAIWAN
AU NOM DE LA CHINE**

(448) Ce point a été discuté en même temps que la section 7.3 du Projet de programme et de budget pour 1981-1983. Le délégué de la Chine a présenté le projet de résolution 21 C/PRG V/DR.1. Il a rappelé que, depuis le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Unesco, la question des organisations non gouvernementales ayant des membres ou des sections à Taïwan a été discutée à plusieurs reprises au Conseil exécutif ainsi qu'à la Conférence générale. Des résolutions ont été adoptées, que bon nombre d'ONG ont appliquées avec sérieux. Le délégué de la Chine a

remercié le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts en vue de l'application de ces résolutions.

(449) Toutefois, a indiqué le délégué de la Chine, il existe encore des ONG qui permettent aux institutions et aux personnes de Taïwan de se présenter au nom de la Chine. Pour mettre fin à cet état de choses regrettable, la délégation de la Chine a jugé nécessaire de présenter un projet de résolution. Il n'existe en effet qu'une Chine, la République populaire de Chine, dont Taïwan fait partie. La politique de deux Chines, ou d'une Chine et d'un Taïwan, est à rejeter absolument. Cette attitude est universellement comprise et respectée.

(450) Les ONG ne doivent pas permettre aux organismes et aux personnes liés aux autorités de Taïwan d'être leurs membres et de mener des activités, soit au nom de la "République de Chine" ou de la Chine, soit au nom de Taïwan comme une région séparée de la Chine. En revanche, le projet de résolution ne s'oppose pas à la participation aux ONG d'institutions ou de personnes agissant au nom de Taïwan comme partie de la Chine ou en leur nom personnel.

(451) Plusieurs membres de la Commission ont exprimé leur appui au projet de résolution 21 C/PRG V/DR.1. Cette question, comme l'ont fait valoir certains d'entre eux, a déjà été trop longuement débattue et une solution s'impose. Un membre a regretté les réponses évasives données par certaines ONG aux communications du Directeur général.

(452) Un membre de la Commission a proposé de remplacer l'intitulé du projet de résolution et au paragraphe 1 du dispositif le terme "personnes" par "éléments". Le délégué de la Chine a accepté cet amendement qui n'a pas de répercussion dans le texte chinois.

(453) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure dans le document 21 C/PRG V/DR.1, avec l'amendement mentionné au paragraphe précédent (21 C/Résolutions, 7/11).

(454) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, si le projet de résolution avait été mis aux voix, il se serait abstenu, en raison de certains termes figurant dans le préambule et parce que son gouvernement avait toujours soutenu que l'Unesco ne devrait pas poser des conditions d'ordre politique qui limitent la vocation universelle des organisations internationales non gouvernementales.

POINT 66 - AIDE AUX REFUGIES EN ASIE

(455) Ce point a été discuté en même temps que la section 7.1 du Projet de programme et de budget pour 1981-1983.

(456) La délégation du Pakistan, puis la délégation de la Chine, ont présenté le projet de résolution 21 C/PRG V/DR.2.

(457) Treize délégués sont intervenus pour appuyer ce projet de résolution ; ils ont souligné le rôle important que l'Unesco doit jouer

pour venir en aide aux réfugiés dans les domaines de sa compétence, en coordonnant son action humanitaire avec les organisations des Nations Unies travaillant pour les réfugiés.

(458) Deux délégations ont pris la parole pour exprimer leur opinion sur les origines

de la situation des réfugiés dans le sud-est asiatique.

(459) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution présenté dans le document 21 C/PRG V/DR.2 (21 C/Résolutions, 7/05).

PARTIE III

POINT 10.1 - RAPPORT
DU DIRECTEUR GENERAL
SUR LES ETUDES ENTREPRISES,
LES MESURES ADOPTEES
ET LES RESULTATS OBTENUS
EN MATIERE D'EVALUATION DU PROGRAMME

et
POINT 10.2 - EXPOSE
DES PRINCIPAUX EFFETS, RESULTATS,
DIFFICULTES ET INSUFFISANCES CONSTATES
EN CE QUI CONCERNE CHAQUE ACTIVITE
SUIVIE DU PROGRAMME EN 1979-1980

(460) En présentant le document 21 C/11, parties I et II, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a noté que c'était la première fois qu'un point particulier relatif à l'évaluation était inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale. Il a rappelé que le Conseil exécutif avait, à sa 108e session, examiné un rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Eléments d'orientation applicables aux systèmes d'évaluation interne des organismes des Nations Unies", dans lequel il était recommandé que chaque organisation du système des Nations Unies fasse rapport à ses organes directeurs sur la politique, la structure et les modes généraux de fonctionnement de son système d'évaluation interne. Compte tenu de cette recommandation, il a été décidé, avec l'accord du Conseil exécutif, de rédiger le document 21 C/11, partie I, et d'inscrire la question de l'évaluation à l'ordre du jour de la Conférence générale. Ce document contient une analyse des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en oeuvre graduelle du système d'évaluation de l'Unesco depuis l'adoption par le Conseil exécutif de la décision 104 EX/4.3 qui en a établi la structure de base et les principes fondamentaux.

(461) Après avoir succinctement décrit les principaux éléments du document 21 C/11, partie I, le Sous-Directeur général a présenté le document 21 C/11, partie II. Il a été impossible, a-t-il indiqué, d'éviter que la distribution de ce rapport ne soit retardée, du fait de la lourde charge de travail que la Conférence générale entraîne pour les services qui assurent la traduction et la publication des documents. Ce rapport, rédigé en application de la résolution 18/C 10.1, est le troisième de la série. Sa fonction est d'éclairer, par des informations relatives à l'exécution du programme actuel pendant les dix-huit premiers mois de l'exercice biennal en cours, les propositions contenues dans le document 21 C/5. Pour faire en sorte que le document soit encore plus utile, trois innovations y

ont été introduites. Premièrement, mention est faite du paragraphe du document 20 C/5 approuvé où sont énoncés les "résultats attendus" pour chaque thème. Deuxièmement, le montant des ressources financières allouées à chaque thème au titre du Programme ordinaire pour l'exercice biennal est indiqué. Troisièmement, on y trouve une analyse approfondie des résultats du programme opérationnel d'un secteur, celui de l'éducation, pour cette période.

(462) Le Président a invité les auteurs du document 21 C/PRG V/DR.5 à présenter leur projet de résolution. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'en est chargé et a indiqué que ce texte avait pour but essentiel de rendre les futurs documents C/11 encore plus informatifs en y incluant les chiffres des versements effectués, en plus de ceux des ressources allouées à chaque activité du programme approuvé. Cet objectif était conforme à la position prise dans l'étude en profondeur faite en 1979-1980 par trois membres du Comité spécial du Conseil exécutif sur le thème des "rapports entre la programmation, la planification, l'établissement des budgets et l'évaluation à travers l'exécution du programme de l'Organisation". Si cette proposition était adoptée, elle donnerait aux Etats membres une image plus claire de l'état d'avancement de l'exécution du programme à la fin des dix-huit premiers mois de l'exercice biennal. A l'invitation du Président, le Sous-Directeur général a fait quelques brefs commentaires sur le document 21 C/PRG V/DR.5. Ce projet de résolution paraissait soulever, a-t-il noté, deux difficultés principales. Premièrement, l'Unesco appliquant un système de budget semi-intégral, il fallait que le Directeur général absorbe dans le budget approuvé les dépenses imputables à l'inflation intervenant au cours de la seconde moitié de l'exercice budgétaire. La proposition contenue dans le projet de résolution exigerait, pour être applicable dans la pratique, un système de budget intégral. Deuxièmement, les dépenses ne s'étaient pas uniformément tout au long de l'exercice budgétaire, de sorte qu'un rapport portant sur les dépenses de 18 mois seulement de la période biennale risquerait de donner une vue déformée de l'état d'avancement de l'exécution du programme. Le Sous-Directeur général estimait donc qu'il conviendrait que le Conseil exécutif examine cette proposition lorsqu'il étudiera les techniques d'établissement du budget de l'Organisation. Plusieurs orateurs ont appuyé l'esprit du projet de résolution 21 C/PRG V/DR.5. Un délégué a été d'avis qu'il serait souhaitable

de présenter au moins des données partielles, leur examen par le Conseil exécutif pouvant contribuer à mettre en évidence les difficultés rencontrées dans l'exécution du programme.

(463) Les quinze membres qui ont pris part au débat ont souligné l'importance qu'ils attachaient à la question de l'évaluation et noté la contribution substantielle que constituait le rapport du Directeur général. Plusieurs orateurs ont marqué leur approbation pour le très sérieux effort consenti par le Directeur général afin de présenter à la Conférence générale un document substantiel sur les mesures importantes qu'implique l'évaluation du programme de l'Unesco.

(464) Pour l'examen de la partie I du document 21 C/11, le débat a été centré sur trois grandes questions. La première était la démarche générale suivie par l'Unesco en matière d'évaluation. Un grand nombre d'orateurs ont évoqué, en l'approuvant, la décision prise par le Directeur général de mettre progressivement en application un mécanisme d'évaluation entièrement intégré à la procédure de planification, de programmation et d'établissement du budget. Un orateur a dit qu'il importait de ne pas traiter l'évaluation comme une fin en soi. A cet égard, plusieurs orateurs ont évoqué tout ce que cette opération pouvait apporter aux futurs programmes de l'Organisation en fournissant des informations qui permettraient de rectifier plus facilement les activités ultérieures pour leur donner le maximum d'efficacité. Plusieurs orateurs ont relevé avec satisfaction que le Directeur général, notamment aux paragraphes 9 et 26 de la partie I du document 21 C/11, reconnaissait toute l'importance de l'évaluation comme instrument de gestion. De nombreux délégués ont signalé qu'il importait de tenir le Conseil exécutif, les Etats membres et les commissions nationales informés des efforts d'évaluation de l'Unesco et de les y associer. Trois membres ont suggéré que le Bureau d'études et de programmation fournisse périodiquement une liste de toutes les opérations d'évaluation effectuées par l'Unesco. Un certain nombre d'orateurs ont souscrit à la décision du Directeur général, évoquée aux paragraphes 244 à 253 du document 21 C/5, de mettre en application à grande échelle un système de surveillance continue des résultats. Il a été souhaité que le document C/11 fasse à l'avenir une place aux conclusions à tirer de l'application de ce système.

(465) Approuvant le système d'évaluation décentralisé que l'Unesco met en oeuvre, un certain nombre d'orateurs ont mentionné la nécessité d'étoffer encore les ressources mises à la disposition du Service central d'évaluation du Bureau d'études et de programmation. Plusieurs orateurs ont aussi appelé l'attention sur la nécessité de doter la structure régionale esquissée dans le document 21 C/5 d'un appareil d'évaluation.

(466) Le deuxième grand thème de discussion concernait quelques-uns des problèmes techniques d'évaluation soulevés dans la partie I du document 21 C/11. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les difficultés d'évaluation inhérentes à de nombreuses activités de l'Unesco,

notamment celles dont l'impact est avant tout qualitatif et celles dont les véritables résultats ne se manifestent pas dans l'immédiat. Ils ont suggéré que l'on s'attache davantage à concevoir des moyens de répondre à ces préoccupations, comme le Directeur général le suggérait au paragraphe 25 de la partie I du document 21 C/11. Deux membres se sont déclarés convaincus qu'il convenait d'opérer une distinction entre estimation et évaluation, le terme "évaluation" désignant les efforts du genre de ceux qui étaient décrits dans la partie II du document 21 C/11 et celui d'"évaluation" étant appliqué à des analyses d'un caractère plus rigoureux et plus scientifique. Deux orateurs ont rappelé l'importance que la clarté des objectifs du Plan à moyen terme revêt pour l'évaluation, en exprimant l'espoir que de nouveaux progrès pourraient être faits à ce sujet dans le deuxième Plan à moyen terme. Un orateur, appuyé par plusieurs autres, a suggéré que toutes les réunions patronnées par l'Unesco fassent l'objet d'une évaluation par les participants. Selon une autre suggestion, un questionnaire facile à traiter pourrait être établi, les réponses étant recueillies à la fin de chaque réunion : cela faciliterait grandement les efforts faits pour donner plus de poids aux réunions et journées d'études placées sous les auspices de l'Unesco.

(467) Le troisième sujet auquel un grand nombre d'orateurs se sont intéressés était l'équilibre à assurer entre efforts d'évaluation interne et efforts d'évaluation externe. Tous les orateurs ont souscrit à la nécessité des premiers. Pour plusieurs d'entre eux, l'évaluation interne était la pierre angulaire ou la base de l'effort d'évaluation. La plupart des orateurs ont également insisté sur la nécessité d'associer les efforts d'évaluation interne à un programme d'évaluation externe faisant intervenir des experts, les Etats membres et les commissions nationales. L'évaluation externe, a-t-il été indiqué, pouvait apporter des éclaircissements supplémentaires et des estimations objectives intéressants pour le programme futur.

(468) L'examen de la partie II du document 21 C/11 a davantage eu le caractère d'un premier tour d'horizon, tous les orateurs étant d'accord avec le Sous-Directeur général pour les études et la programmation pour considérer que la distribution tardive de ce document ne permettait pas de l'exploiter pleinement à la vingt et unième session de la Conférence générale. Un orateur, avec l'appui de beaucoup d'autres, a suggéré qu'il soit renvoyé à une session ultérieure du Conseil exécutif pour être examiné plus à fond. Tout en reconnaissant qu'un nouvel examen de ce document était souhaitable, de nombreux orateurs ont félicité le Directeur général de l'évoir établi et l'un d'eux a déclaré qu'il était sans équivalent dans le système des Nations Unies.

(469) Plusieurs délégués ont reconnu que la partie II du document 21 C/11 ne correspondait qu'aux stades préliminaires de l'effort d'évaluation entrepris par l'Unesco, et que les rapports ultérieurs de cette série feraient sans doute

apparaître les résultats du processus automatique d'évaluation que l'Unesco met actuellement en pratique. Un certain nombre de nouvelles améliorations ont été suggérées. Un orateur a proposé que les futurs documents C/11 soient complétés par plusieurs monographies consacrées à l'examen de certains programmes en profondeur. A son avis, de telles monographies ajouteraient au document une dimension qu'il est difficile d'obtenir dans une analyse brève et de caractère quantitatif. Deux orateurs ont estimé que le document C/11 devrait fournir des renseignements supplémentaires sur la mise en oeuvre des résolutions d'ordre général de la Conférence générale et des grandes réunions intergouvernementales et régionales organisées par l'Unesco. Plusieurs orateurs ont constaté que la partie II du document 21 C/11 était mal équilibrée, en ce sens que, bien souvent, au lieu d'exposer les résultats et les effets des diverses activités, elle se contente d'énumérer ces activités. Deux orateurs ont dit que ce genre d'énumération devrait diminuer lorsque le Directeur général mettrait en oeuvre son système de contrôle des résultats obtenus. Plusieurs orateurs ont noté que même l'actuel document C/11 permettait de déceler les tendances qui méritent d'être suivies avec attention, par exemple la nature répétitive des modalités de programmation employées par l'Unesco. Un orateur, appuyé par plusieurs autres, a suggéré qu'un élément manquait dans le document C/11, à savoir les "conclusions" ou "leçons pour l'avenir", qui pourraient suivre l'exposé des difficultés ou des déficiences et indiqueraient les mesures prises pour faire face aux problèmes éventuels.

(470) A la fin du débat, le Président a constaté qu'il semblait y avoir un accord général pour que cette question très importante soit reprise à la prochaine session du Conseil exécutif. Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a dit qu'il était particulièrement satisfaisant que le sérieux effort entrepris par l'Unesco dans le domaine de l'évaluation ait été dûment reconnu, ainsi que la place prééminente que l'Organisation occupe à cet égard dans le système des Nations Unies. Il s'est félicité aussi des suggestions qui avaient été faites en vue du renforcement de l'unité centrale d'évaluation. Répondant à certaines des questions posées, il a décrit brièvement le système d'information sur la gestion des projets qui est appliqué au Secteur de l'éducation et a indiqué les possibilités d'évaluation qu'il comporte. Le Sous-Directeur général a pris acte du vif intérêt manifesté au sein de la Commission pour l'idée de faire participer les Etats membres au travail d'évaluation. Il y a là deux aspects. Tout d'abord, en ce qui concerne la participation concrète à l'évaluation, l'Unesco est déjà tenue d'assurer cette participation lorsqu'il s'agit d'évaluer les projets opérationnels financés par des sources extrabudgétaires telles que le PNUD. Au demeurant, le document 21 C/11 contient, dans sa partie I, la description de la participation des Etats membres à l'évaluation du Projet des écoles associées et de programmes intergouvernementaux

tels que le MAB et le PGI. Quant au second aspect, il concerne la communication aux Etats membres de renseignements sur les évaluations. A l'heure actuelle, cette information se fait par l'intermédiaire du Rapport du Directeur général (C/3), du document C/11, des rapports d'évaluation tripartite des projets opérationnels, et des études spéciales d'évaluation telle celle qui concerne le programme expérimental mondial d'alphabétisation. Enfin, le Sous-Directeur général a souscrit à la suggestion tendant à ce que la partie II du document 21 C/11 soit transmise au Conseil exécutif pour examen.

(471) Le Président a demandé au représentant de la Nouvelle-Guinée, auteur du projet de résolution 21 C/PRG V/DR.5, s'il avait des observations à faire. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a remercié les nombreux délégués qui avaient appuyé l'esprit de ce projet de résolution. Tout en reconnaissant les difficultés indiquées par le Secrétariat, il a jugé important que les Etats membres disposent de données meilleures sur l'exécution du programme. Une possibilité serait d'essayer, à titre expérimental, d'inclure de telles données dans le document 22 C/3 ou dans la version du document 21 C/11 qui sera soumise au Conseil exécutif.

(472) En conclusion, la Commission a noté avec satisfaction les mesures prises en vue de la mise en place progressive d'un système d'évaluation intégré à la planification, à la programmation et à la budgétisation des activités de programme, conformément à la décision 4.3 adoptée par le Conseil exécutif à sa 104e session. Elle a pris note des parties I et II du document 21 C/11 et a recommandé que ce document - et plus spécialement la partie II - soit transmis au Conseil exécutif pour examen, le résultat de cet examen devant être pris en considération dans le futur travail de programmation, surtout durant la préparation du deuxième Plan à moyen terme. La Commission a également pris note du contenu du projet de résolution 21 C/PRG V/DR.5 et des observations faites au sujet de ce document, dont le Conseil exécutif tiendra également compte quand il examinera les questions relatives à l'évaluation du programme et des techniques budgétaires.

POINT 11 - PLAN A MOYEN TERME POUR 1984-1989 : RAPPORT PRELIMINAIRE DU DIRECTEUR GENERAL

(473) Après avoir brièvement rappelé le cadre dans lequel devait se situer l'examen, par la Commission des questions générales relatives au programme, du rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (document 21 C/4), le Président a énuméré les projets de résolution qu'il reviendrait à la Commission d'examiner au cours de ce débat, conformément à une décision adoptée par le Bureau de la Conférence générale (21 C/4 DR.1, 21 C/4/DR.8, 21 C/4/DR.9, 21 C/PLEN/DR.4, 21 C/DR.155, 21 C/DR.175, 21 C/DR.232, 21 C/DR.327).

(474) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a présenté le document 21 C/4, élaboré pour répondre aux résolutions 100 et 101 adoptées par la Conférence générale lors de sa vingtième session et pour servir de base à un débat sur les orientations et les grandes lignes du Plan à moyen terme pour 1984-1989. Ce document comporte deux parties : la première relative aux questions de fond (réflexion générale sur la situation mondiale et son évolution récente, et tendances significatives dans les divers domaines de compétence de l'Unesco), la seconde portant sur les questions de méthode. Il a également rappelé que le document 21 C/4 ne saurait être considéré ni comme un plan préliminaire, ni comme une esquisse de plan, mais qu'il était seulement destiné à susciter la discussion. Il a ajouté que ce document n'était pas exhaustif, ne traitant pas des questions paraissant déjà acquises, notamment le principe de l'élaboration d'un plan pour la période 1984-1989 (décidé par la Conférence générale à sa vingtième session) et l'approche générale de la planification à moyen terme telle qu'elle s'est précisée au début des années 70 ; cette approche, fondée sur l'identification des problèmes mondiaux, suppose une analyse approfondie et interdisciplinaire de ces problèmes et de leurs interrelations au terme de laquelle seront dégagées les orientations qui devront inspirer la formulation d'objectifs spécifiques par lesquels l'Organisation se proposera, pendant la période du plan, d'apporter dans ses domaines de compétence une contribution à la solution des problèmes qui auront été identifiés préalablement. Le document 21 C/4 a donc été conçu, non pas à partir des programmes en cours, mais de la situation générale du monde et, surtout, des problèmes ou des tendances propres aux domaines de compétence de l'Organisation. Ce cadre général étant admis, il faut néanmoins considérer que le prochain plan ne suivra pas nécessairement le "modèle" du Plan à moyen terme pour 1977-1982 (document 19 C/4) en ce qui concerne sa structure, la nature de ses objectifs, etc. Il n'en a pas moins semblé nécessaire de procéder à une réflexion sur les mérites et les insuffisances du premier plan, non pas en vue d'une véritable évaluation, mais en s'attachant au rôle de ce plan tel qu'il avait été défini par le Directeur général dans son introduction ; ainsi apparaîtrait-il que ce plan a permis de promouvoir certains concepts importants, de clarifier et de mieux structurer le programme, de mieux appréhender les orientations de l'activité de l'Organisation, d'en faire progresser la concentration, de faire de l'intersectorialité une préoccupation centrale des organes directeurs et du Secrétariat, et de donner un cadre de référence aux efforts visant à doter l'Organisation d'un système interne d'évaluation. Il appartient à la Conférence générale de se prononcer sur ces appréciations. Une question se pose cependant sur la nature des objectifs inclus dans le premier plan : y a-t-il lieu de distinguer entre des objectifs qui seraient ceux de l'ensemble de la communauté internationale, et des objectifs "cibles" qui

seraient ceux auxquels devrait viser l'action de l'Unesco ? En ce qui concerne les relations entre les objectifs et les domaines de compétence de l'Organisation, les diverses solutions adoptées dans le document 19 C/4 ont entraîné, notamment pour les sciences sociales, certaines difficultés ; conviendrait-il de renforcer plutôt l'approche par problème ou l'approche sectorielle ? Le plan doit-il, d'autre part, se limiter aux activités de "fond", ou être étendu à l'ensemble des activités de l'Organisation ? Quelle forme devraient revêtir les indications de ressources ? Pour ce qui est enfin de la présentation du prochain plan, la nécessité d'un texte plus court est reconnue dans le document 21 C/4, ce qui pourrait être obtenu en renonçant aux "exposés historiques" ainsi qu'aux "actions de programme". Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a indiqué que d'autres questions pouvaient se poser, et que le Directeur général serait heureux de recueillir les commentaires et les suggestions qui seraient formulés à cet égard. Il a précisé que l'annexe sur la planification dans le système des Nations Unies était en fait un document d'information, et que de toute façon, l'intention du Secrétariat était d'approfondir, au cours de la préparation du prochain plan, l'étude des méthodes pratiquées par les autres institutions du système des Nations Unies en matière de planification à moyen terme. Il a rappelé que le Directeur général avait déclaré, dans son introduction au débat de politique générale, que le projet de Plan pour 1984-1989 pourrait être diffusé en mai 1982, et que la session extraordinaire de la Conférence générale chargée de l'examen pourrait se tenir en octobre 1982. Il a enfin observé que la consultation des Etats membres et des organisations non gouvernementales devrait être entreprise dès le lendemain de la vingt et unième session de la Conférence générale et que, compte tenu de la difficulté comme de l'importance de cet exercice, il se féliciterait des avis et des suggestions qui pourraient être formulés à ce sujet au sein de la Commission. Il a ajouté qu'un délai de six mois environ serait donné pour les réponses.

(475) Répondant à une question posée par un délégué, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a rappelé que c'est la Conférence générale elle-même qui avait décidé, à sa vingtième session, qu'elle se réunirait en session extraordinaire en 1982, avec pour seul point de son ordre du jour le Plan à moyen terme pour 1984-1989, qu'elle aurait à examiner et à adopter définitivement après que le plan ait été présenté au Conseil exécutif lors de sa 115e session. Le Directeur général entreprendra ensuite de préparer le premier programme biennal découlant de ce plan en vue de le présenter à la Conférence générale en 1983, à sa vingt-deuxième session. La session extraordinaire de 1982 devrait durer une dizaine de jours. En ce qui concerne la ou les commissions qui pourraient être formées au cours de cette session, la question est encore entièrement ouverte.

(476) Le délégué de l'URSS a indiqué que le projet de résolution 21 C/PLEN/DR.4 s'inspirait de la décision de donner pour cadre conceptuel au prochain plan, comme au premier, l'analyse des grands problèmes mondiaux, et visait à assurer les meilleures conditions possibles au débat qui devrait s'instaurer à cet effet. Il a ajouté que le rôle spécifique de l'Unesco, dans le système des Nations Unies lui permettait d'étudier dans une perspective globale les problèmes qui se posent dans ses domaines de compétence, mais qu'il convenait que ces problèmes soient identifiés le plus clairement possible : tel était l'objet du projet de résolution 21 C/PLEN/DR.4 dont il a ensuite décrit les différentes parties.

(477) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a observé que les parties I et II du projet de résolution 21 C/PLEN/DR.4 traitaient de problèmes de fond qui dépassaient le mandat de la Commission V, et qu'à ce stade du processus de planification, il importait de laisser le caractère le plus ouvert à la réflexion sur les grands problèmes. Il a formulé également des commentaires sur plusieurs points des autres parties du texte. |

(478) Le délégué de la France a rappelé que le projet de résolution 21 C/DR.155 avait déjà été étudié dans le cadre de la Commission I, mais que le paragraphe 3 avait été renvoyé à l'attention de la Commission V, bien qu'à son avis ce paragraphe ne traite pas de questions de méthode. Pour éviter toute confusion, il a jugé préférable de retirer ce projet.

(479) En présentant le projet de résolution 21 C/DR.175, le délégué des Pays-Bas a rappelé que la Commission II, après en avoir discuté, avait décidé de le renvoyer devant la Commission V en raison de son objet largement intersectoriel. Il a précisé que son intention était que le contenu de ce projet de résolution soit pris en considération au moment de la préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989.

(480) Le délégué de la Suède a indiqué que le projet de résolution 21 C/4/DR.1 visait à reprendre les thèmes majeurs de la résolution 20 C/101, et qu'afin de dissiper le malentendu sur ses intentions dont semblait à ses yeux témoigner la Note du Directeur général, il distribuerait une note d'explication. Il a rappelé l'importance attachée par la Conférence générale à la nécessité de dégager des priorités dans l'action de l'Organisation, en précisant que le projet de résolution 21 C/4/DR.1 visait à faire apparaître les vœux et les préférences de la majorité des Etats, et en estimant qu'il revenait au Directeur général d'interpréter la volonté des Etats en mettant l'accent, dans le plan et le programme, sur certains domaines plutôt que sur d'autres. Il a également estimé que dans le prochain plan, le nombre d'objectifs devrait être limité et les ressources concentrées. Il s'est prononcé en faveur d'objectifs et de cibles de caractère intersectoriel, et a ajouté que le prochain Plan à moyen terme fournirait une occasion unique pour réaliser un progrès décisif dans la concentration du programme.

(481) Le Sous-Directeur général s'est félicité du fait que l'auteur du projet de résolution 21 C/4/DR.1 et le Directeur général partageaient la même préoccupation à l'égard de la concentration du programme, et a déclaré que si la Note du Directeur général sous le projet 21 C/4/DR.1 reposait sur un malentendu, il serait heureux que le dialogue permette de le dissiper. Il a précisé que cette note s'inspirait de deux idées : d'une part, la complexité du processus de concentration ne peut se suffire de mécanismes seulement quantitatifs ; d'autre part, il faut éviter d'appliquer à la concentration un critère unilatéral, car de multiples facteurs sont à prendre en compte.

(482) Après avoir rappelé que le Bureau de la Conférence générale avait décidé de saisir la Commission IV du projet de résolution 21 C/4/DR.2, le Président a estimé, en accord avec l'auteur du projet de résolution 21 C/DR.232, que ce dernier devrait être étudié par la Commission V dans le cadre de l'unité de discussion 25.

(483) Le délégué de l'Australie, en présentant les projets de résolution 21 C/4/DR.8 et 21 C/4/DR.9, a noté que cette session de la Conférence générale était essentielle pour l'élaboration du cadre dans lequel s'inscriraient des activités futures de l'Organisation. Il a défini la planification stratégique des activités de l'Organisation comme étant l'établissement d'un cadre qui permettra de définir les paramètres et les structures évolutifs où prendront place les activités des années à venir, en ajoutant qu'il convenait de prendre également en considération le développement opérationnel tactique, mais que ces deux niveaux devaient être clairement distingués l'un de l'autre. Selon lui, le processus de planification stratégique doit comporter quatre phases : consultation, formulation, validation et approbation. Il a ensuite décrit les différents points contenus dans le projet de résolution 21 C/4/DR.8, en précisant que le plan devrait non seulement couvrir une période de six ans, mais aussi se tourner vers un avenir plus lointain, et qu'il devrait se prêter à des ajustements tous les deux ans. Quant au document C/5, il devrait contenir une esquisse des programmes et projets considérés comme nécessaires pour atteindre les objectifs du plan dans un temps donné. Le budget devrait être maintenu à un niveau fixe, à prix constants, et il conviendrait d'indiquer les niveaux attendus de dépenses calculés d'après les chiffres réels atteints à une date limite fixée de manière réaliste. Il a d'autre part indiqué que l'objet du projet de résolution 21 C/4/DR.9 était de fournir au Directeur général un surcroît d'assistance professionnelle en matière de planification, tant stratégique que technique.

(484) Le Sous-Directeur général a estimé que les explications fournies par le délégué de l'Australie avaient apporté d'utiles précisions mais que certaines questions se posaient néanmoins sur différents points du projet de résolution 21 C/4/DR.8, qu'il a indiqués. Quant au projet de résolution 21 C/4/DR.9, il a déclaré

que le Directeur général était disposé à entreprendre l'étude envisagée dans ce texte, mais qu'il convenait peut-être de se demander si la planification stratégique était appropriée à une organisation internationale.

(485) Le délégué des Pays-Bas a présenté le projet de résolution 21 C/DR. 327, déjà étudié par la Commission II, mais comportant des aspects intersectoriels et dont un paragraphe concernait le Plan à moyen terme.

(486) Quarante-huit orateurs sont intervenus dans le débat qui s'est engagé sur la base du document 21 C/4 et des projets de résolution ci-dessus.

(487) Un grand nombre de délégués ont estimé que le document 21 C/4 était un document de bonne qualité, et qu'il se prêtait convenablement à l'amorce d'une réflexion sur la planification à moyen terme. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'intérêt que présentaient à leurs yeux les analyses figurant dans la partie I de ce document, et certains ont observé qu'il leur paraissait difficile, sur un sujet aussi important et complexe que la planification à moyen terme à l'Unesco, de réfléchir séparément aux questions de fond et aux questions de méthode. Quelques délégués ont été d'avis que le document 21 C/4 était décevant en ce qui concerne sa partie I, l'un d'entre eux la trouvant trop peu précise dans sa structure et d'inspiration trop sectorielle et traditionnelle, et ont noté que l'élaboration du document n'avait pas donné lieu à consultation des Etats membres, comme le prévoyaient les résolutions 100 et 101 de la vingtième session de la Conférence générale. Sa diffusion tardive a également été relevée dans plusieurs interventions, et certains délégués ont insisté sur le caractère préliminaire des observations qu'ils formulaient sur le document. La partie II a été l'objet d'appréciations généralement positives, et a été jugée de nature à susciter une discussion utile sur les questions de méthode. Cette discussion a souvent été considérée comme une première étape dans le processus de préparation du prochain plan, et certains délégués ont déclaré que les directives que pourrait donner la Conférence générale, à sa vingt et unième session, au Directeur général, devraient être formulées dans une résolution cadre, de caractère préliminaire. Un délégué a estimé que cette résolution devait comporter des instructions claires à l'égard des méthodes de planification.

(488) Il a été généralement considéré que le principe même de la planification à moyen terme était désormais acquis, et qu'il était donc nécessaire de donner le plus grand soin à la préparation du prochain plan sexennal. Plusieurs délégués ont remarqué que l'expérience du premier plan leur semblait concluante, et qu'il importait d'utiliser les fruits du travail considérable qu'avaient requis sa mise au point ainsi que ses ajustements. L'un d'entre eux a ainsi déclaré que son pays ne voyait aucune raison pour que l'Unesco abandonne son "modèle" de planification. Selon un autre orateur, le Plan à moyen terme était devenu irremplaçable en ce qu'il avait comblé la lacune qui existait entre

l'Acte constitutif et les programmes de l'Unesco. Un autre a rappelé que le plan avait permis de mieux définir les domaines prioritaires dans lesquels devait s'exercer l'action de l'Organisation. Certains ont pourtant regretté que le premier plan ne se soit pas vraiment inspiré de l'analyse des problèmes mondiaux, mais plutôt des programmes en cours, et l'un d'entre eux a estimé que dans le document 19 C/4, l'exposé des problèmes donnait l'impression de viser à justifier les objectifs proposés. Beaucoup d'orateurs se sont en tout cas accordés à penser qu'il convenait de dresser le bilan du premier plan afin d'en tirer les leçons pour la préparation du second, malgré les difficultés que cela pourrait comporter.

(489) Plusieurs points de vue ont été exprimés en ce qui concerne les caractères généraux qui devraient être ceux du prochain plan. Un délégué a estimé que la véritable réponse à la question : "Pourquoi un plan ?" émergerait peu à peu. D'autres ont insisté sur le caractère conceptuel qui devrait selon eux être la marque principale de ce plan tandis que certains ont souligné qu'il devrait également prendre en compte les exigences de l'action. L'un d'entre eux a été d'avis qu'à cet égard le deuxième plan devrait aller plus loin que le premier en s'attachant à définir des stratégies et des mesures concrètes pour résoudre des problèmes d'intérêt commun. Un autre a suggéré pour le plan une structure à plusieurs niveaux : objectifs, sous-objectifs, cibles. Certains délégués ont fait valoir que le plan, tout en couvrant une période de six ans, devrait s'inspirer d'une vision à plus long terme de la situation mondiale, l'un d'entre eux précisant qu'à son avis, la pertinence du plan dépendrait de la pertinence de l'analyse prospective des problèmes mondiaux. Plusieurs avis ont été exprimés en faveur de la souplesse qui devrait caractériser le prochain plan, de manière à ce qu'il puisse être adapté sans grandes difficultés aux changements qui pourraient se produire dans les problèmes auxquels l'Unesco est confrontée. La possibilité d'ajustements biennaux a ainsi été souvent évoquée, sur la base de l'évolution des problèmes mondiaux et de l'évaluation des activités menées par l'Organisation. Un délégué a proposé que les mécanismes d'ajustements du prochain plan soient plus souples que dans le premier.

(490) Tous les délégués qui se sont exprimés à ce sujet ont estimé qu'une analyse des problèmes mondiaux devait être la base essentielle du prochain plan, certains rappelant que cette analyse devait être menée à la lumière de l'Acte constitutif de l'Unesco. Un délégué a jugé qu'il convenait de définir les problèmes mondiaux à un niveau de généralité s'accordant avec les domaines de compétence de l'Organisation. Plusieurs autres ont insisté sur la nécessité d'analyser les problèmes mondiaux non seulement tels qu'ils se présentent aujourd'hui, mais aussi à travers leurs origines ou leurs causes, estimant qu'il ne serait pas possible, sinon, de définir des actions vraiment appropriées. Un

délégué a suggéré que l'Unesco réalise une synthèse des études déjà effectuées sur les problèmes mondiaux. Un autre a exprimé l'avis que l'Organisation, pour adopter une approche orientée vers les problèmes, devrait cesser de considérer l'étendue de ses compétences, en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, comme comparable à celle des compétences des ministères nationaux équivalents. Au cours de la discussion, certains orateurs se sont référés plus particulièrement au projet de résolution 21 C/PLEN/DR. 4.

(491) En ce qui concerne la nature et la formulation des objectifs du prochain Plan à moyen terme, plusieurs délégués, se référant aux paragraphes 26 et 27 de la partie II du document 21 C/4, se sont prononcés en faveur d'une distinction entre les objectifs généraux de la communauté internationale et les "cibles" plus spécifiques qui pourraient en être dégagées pour l'action de l'Unesco. Un délégué a toutefois jugé cette distinction byzantine. L'accent a souvent été mis sur la nécessité d'une définition claire et précise des cibles, faisant apparaître ce que l'Unesco entend réaliser dans un délai donné, et montrant les résultats qu'elle se propose d'obtenir. Cette définition ne saurait donc, a-t-il été précisé, être une simple "codification" des programmes. Un délégué a suggéré en outre qu'apparaissent les voies et moyens de réalisation. Un autre a estimé qu'il fallait donner aux objectifs une interprétation très large, en même temps qu'une dimension concrète. Certains orateurs ont mis en avant la difficulté que pourrait représenter, pour la définition des objectifs et des cibles, la diversité des besoins et des priorités selon les différents points de vue - universel, régional ou national - à partir desquels on les considérerait, l'un d'entre eux soulignant plus particulièrement qu'au regard de la globalité des problèmes mondiaux les solutions envisageables ne pouvaient être que nationales. S'il a été considéré que la nature des objectifs devait ressortir de l'analyse des problèmes mondiaux, un orateur a estimé que lorsqu'un objectif pouvait être directement relié à l'Acte constitutif, il était inutile de le rattacher, dans le plan, à un problème donné. Un autre a remarqué que certains objectifs pouvaient en fait être considérés comme des instruments pour la réalisation d'autres objectifs. Un délégué a observé que s'il importait de définir des objectifs et des thèmes, il fallait également élaborer un système de buts.

(492) La nécessité d'une formulation précise des cibles a été également justifiée par certains délégués en vue de rendre possible une évaluation, c'est-à-dire, selon l'un d'entre eux, pour que l'on puisse périodiquement constater si une cible a été atteinte ou pourquoi elle a été manquée. Un autre délégué a observé que l'évaluation devait concerner seulement l'exécution du programme, et non l'impact des activités.

(493) Au-delà de la nature des objectifs a parfois été évoquée la question du rôle que devrait jouer l'Unesco dans les années 80. Certains délégués ont témoigné à cet égard d'un désir

de changement, notamment pour estimer qu'il faudrait faire oeuvre d'imagination en définissant les objectifs du prochain plan, et qu'il faudrait rechercher de nouveaux modes d'action pour l'Organisation. Un délégué a déclaré que l'Unesco devrait effectuer un virage important en cessant de considérer l'assistance technique comme la finalité de la coopération internationale. Un autre a défini les cinq aspects du rôle qu'il souhaite voir adopté par l'Unesco : identifier les problèmes de la communauté mondiale, clarifier leur nature, leurs interrelations en même temps que leurs diverses perceptions, élaborer des stratégies et des politiques pour aider les pays à résoudre ces problèmes, faire prendre davantage conscience de la nécessité d'une coopération internationale pour contribuer à les résoudre, et promouvoir la coopération intellectuelle internationale dans les domaines de compétence de l'Organisation. Certaines interventions ont de même évoqué le rôle essentiellement catalyseur de l'Unesco qui ne peut, selon un délégué, que stimuler ou encourager. D'autres ont porté sur l'équilibre à assurer entre la réflexion et l'action, qui s'interpénètrent profondément. Plusieurs orateurs ont mis en avant la nécessité d'une action concrète, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement. Selon eux, il ne faudrait pas que l'Unesco s'en tienne à un niveau conceptuel trop élevé - l'image d'un "club d'intellectuels" a été utilisée - sans volonté d'agir, mais qu'au contraire elle entreprenne résolument de contribuer à la solution des problèmes socio-économiques dans le monde. Il s'agit, a estimé l'un d'entre eux, de donner dans le plan une certaine image de ce que l'Unesco va faire dans la pratique, et pour que cette image soit crédible aux yeux des peuples, le plan doit nécessairement être concret.

(494) Beaucoup de délégués se sont prononcés en faveur d'un plan concentré, afin d'éviter la dispersion des activités et les doubles emplois et d'assurer une efficacité optimale aux activités de l'Unesco. Plusieurs ont noté que des progrès avaient déjà été accomplis en ce sens, notamment avec le Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (21 C/5). Certains ont souligné le caractère progressif des améliorations qui pourraient être introduites en matière de concentration, mais ont estimé que la préparation du prochain plan constituerait une occasion unique pour accomplir un progrès décisif, à condition d'orienter en ce sens la réflexion dès l'analyse des problèmes et le choix des objectifs. Il a fréquemment été insisté sur la nécessité de réduire le nombre des objectifs par rapport à celui du premier plan. Certains délégués ont également estimé que le nombre des problèmes auxquels l'Unesco contribuerait à apporter une solution devrait être relativement limité. Un orateur, en revanche, a déclaré que l'important était de tenir compte de tous les problèmes importants intéressant l'Unesco. La nécessité d'une présentation hiérarchique des objectifs a été soulignée dans une intervention. Cependant, un autre délégué a estimé que la structure par

objectifs du plan se prêtait mal à la concentration, qui devait plutôt être réalisée dans le cadre des programmes et budgets biennaux. De l'avis d'un orateur, une concentration réelle suppose avant tout une unité de conception, fondée sur un accord non équivoque à l'égard des concepts majeurs du plan ; mais le risque de malentendu est grand.

(495) Plusieurs critères de concentration ont été proposés au cours de ce débat. Un délégué a estimé que le choix des objectifs devait être effectué en fonction de la compétence propre de l'Unesco et de la spécificité de son action, ce qui supposait que l'analyse des problèmes mondiaux ne fût pas trop vaste, de manière à éviter les doubles emplois avec d'autres institutions du système des Nations Unies. Cette nécessité d'éviter les doubles emplois, et d'assurer plutôt une coordination entre les activités de ces institutions, a été soulignée par plusieurs autres délégués, dont l'un a rappelé que l'Unesco n'était pas seule à agir en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'un d'entre eux a en outre proposé que l'on évite d'entreprendre des activités dans des domaines où les avis des Etats sont partagés ou soulèvent des difficultés politiques, et que l'accent soit mis sur des programmes susceptibles d'aider les pays, notamment en développement, à accroître leurs efforts propres dans le sens d'un processus de développement endogène. Certains ont d'autre part rappelé, en estimant qu'il convenait de les maintenir en vigueur, les critères de concentration énoncés par le Conseil exécutif dans sa décision 108 EX/4.1. D'autres ont observé que les critères quantitatifs de concentration ne suffisaient pas, et qu'il fallait orienter l'action de l'Unesco vers la solution de problèmes mondiaux ou globaux ou plus spécialement vers les besoins du Tiers Monde. Certains délégués ont mis en garde la Conférence générale contre les inconvénients d'une concentration qu'ils jugeraient excessive si elle venait à sacrifier des activités possédant leur logique propre et n'étant marginales qu'en apparence, à n'obéir qu'à des critères de rentabilité, ou enfin à faire perdre à l'Unesco ce qu'elle a de noble dans ses idéaux.

(496) La nécessité d'une approche interdisciplinaire et intersectorielle a été mise en relief dans plusieurs interventions, dont certaines ont fait valoir que des progrès importants devaient être accomplis, dans le prochain plan, par rapport au premier. Il a été observé que cette approche était de nature à accroître l'impact de l'Organisation, et qu'il convenait de définir des objectifs et des cibles orientés vers les problèmes et de conception interdisciplinaire et intersectorielle. Un délégué a toutefois estimé qu'il fallait éviter de réviser complètement les objectifs du plan actuel, car certains des problèmes traités dans ce plan ont conservé, selon lui, toute leur actualité. Un autre délégué, pour illustrer la difficulté d'une approche interdisciplinaire, a fait état de la situation encore cloisonnée des disciplines scientifiques, tout autant que celle des structures administratives nationales.

Plusieurs délégués qui se sont exprimés à ce sujet ont été d'avis que, tout en procédant d'une conception interdisciplinaire et en favorisant la coopération intersectorielle au sein de l'Unesco, le plan ne devait pas nécessairement conduire à remettre en cause le principe d'une structure sectorielle du programme, base de l'Organisation.

(497) Certains délégués ont abordé la question du champ d'application du prochain plan, soulevée dans le document 21 C/4. Ils ont en général estimé que le plan devrait englober les activités de l'Organisation non liées au programme, notamment celles qui concernent le personnel et les publications. Quelques suggestions ont également été émises à propos du Titre I du Programme et budget, des chapitres 6 et 7 du Titre II, ainsi que du Titre III. Un délégué a proposé que la décentralisation soit elle aussi abordée dans le plan, notamment pour ce qui est des transferts de responsabilité du Siège vers les organes décentralisés de l'Organisation. Un autre a toutefois déclaré que le plan ne devrait contenir que ce qui est reconnu nécessaire à la réalisation des objectifs et à la formulation d'une stratégie. De l'avis de quelques orateurs, les activités incluses dans le plan, mais non directement liées au programme, ne devraient pas être exposées sous forme d'objectifs.

(498) Des avis différents ont été exprimés, au sein de la Commission, quant à l'opportunité d'inclure des indications de ressources dans le prochain plan, et sur la forme qu'elles devraient éventuellement emprunter. Un délégué a jugé que le document 21 C/4 abordait cette question de manière incomplète en ne traitant que des seules ressources financières, sans prendre en compte les ressources intellectuelles très étendues qui concourent également à la vie de l'Unesco. Un autre a estimé que le plan ne devrait comporter aucune indication de ressources, mais plusieurs orateurs ont déclaré qu'il ne saurait y avoir de plan sans indications de ressources. Un délégué s'est prononcé contre tout engagement financier, même implicite, que le plan appellerait de la part des Etats membres. Un autre a été d'avis qu'il fallait exclure l'hypothèse d'une croissance réelle générale des contributions au budget ordinaire. Selon une autre intervention, le plan ne devrait comporter aucune indication de ressources exprimée en dollars constants ou sous la forme d'un taux de croissance biennal, de manière à ce qu'il dispose d'une structure souple et adaptable. Certains de ces délégués ont néanmoins admis l'hypothèse de priorités relatives affectées à des objectifs ou à des groupes d'objectifs, sous forme de pourcentages de ressources. Plusieurs autres délégués se sont déclarés favorables à des indications de ressources formulées en taux de croissance biennale, selon l'une ou l'autre des deux formules envisagées dans le paragraphe 48, alinéa (c), du document 21 C/4. L'un d'entre eux a considéré qu'il convenait de simplifier la méthode utilisée dans le document 19 C/4 pour la présentation des indications de ressources, et un autre qu'il y avait lieu de la

rationaliser en tenant compte des besoins urgents. Certains délégués ont également mentionné la prise en considération, dans le plan, des ressources extrabudgétaires. Il a ainsi été observé que ces ressources exerçaient un effet accélérateur sur l'Organisation. Un autre délégué a estimé qu'un système de planification uniforme ne pouvait être envisagé, et qu'il convenait de trouver des fonds externes au budget ordinaire.

(499) Un grand nombre de délégués ont souhaité que le prochain plan se présente sous la forme d'un document clair et concis. Plusieurs d'entre eux ont souligné qu'il devrait être d'une lecture aisée y compris pour les personnes "non initiées" à l'Unesco, ou, selon les termes d'un délégué, qu'il devrait constituer la "carte de visite" de l'Unesco, exposant de manière claire les vues et les stratégies de l'Organisation. Si la plupart des délégués qui se sont exprimés sur ce point ont estimé que le prochain plan ne devrait pas contenir d'"actions de programme", les avis ont été partagés sur l'opportunité d'inclure des "exposés historiques", certains les tenant pour inutiles, d'autres estimant qu'ils devraient être maintenus de manière à montrer ce que l'Organisation avait accompli depuis 1977 et ce qu'il lui reste à effectuer. Plusieurs délégués se sont prononcés pour le maintien des "principes d'action", et il a été suggéré de faire figurer dans le plan un calendrier indicatif des formes d'action les plus importantes, telles que les conférences ministérielles. Un délégué a suggéré que le plan comporte trois parties :

1. Introduction, exposé sur les grands problèmes mondiaux et sur les problèmes relatifs à l'éducation, à la science, à la culture et à la communication ;
2. Objectifs principaux, orientés principalement vers les activités opérationnelles ;
3. Programmes de soutien, tels que l'information du public ou les services généraux.

Un autre délégué a souhaité une structure bipartite : la première partie comprendrait un exposé sur les problèmes, des objectifs orientés vers l'action, ainsi que les stratégies et politiques envisagées pour la réalisation de ces objectifs ; la deuxième partie aurait trait aux différentes options possibles qui pourraient servir de base aux programmes biennaux.

(500) Un large accord s'est établi au sein de la Commission sur la nécessité de préparer le prochain plan dans le cadre d'une large concertation avec les Etats membres et leurs commissions nationales, mais aussi avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et les milieux professionnels et intellectuels intéressés. Quelques délégués ont également souligné l'intérêt que présenterait, selon eux, le fait d'associer les jeunes à cette concertation. Celle-ci, de l'avis d'un autre délégué, devrait s'établir d'une manière permanente par l'institution de mécanismes de consultation appropriés. Plusieurs interventions ont porté sur la consultation des Etats membres et des organisations non gouvernementales annoncée par le Directeur général, et plus particulièrement sur sa préparation. Un délégué a observé qu'elle devrait avoir pour but la

concentration des activités de l'Organisation. Un autre a estimé qu'elle devrait porter également sur les méthodes de planification. Il a également été suggéré que le questionnaire permette aux Etats d'exprimer d'autres choix que ceux qui y seraient proposés. Le voeu a été exprimé d'une formulation claire des questions et d'un délai suffisant pour la mise au point des réponses - de l'ordre de six mois - puis pour leur analyse par le Secrétariat. Plusieurs délégués se sont préoccupés des moyens à mettre en oeuvre pour susciter le plus grand nombre possible de réponses. Ils ont rappelé que les précédentes consultations sur les programmes biennaux n'avaient pas donné de résultats très satisfaisants à cet égard, et qu'un net déséquilibre avait caractérisé les réponses obtenues du point de vue de leur origine géographique. L'un d'entre eux a noté que le questionnaire sur le plan serait vraisemblablement encore plus complexe que les précédents questionnaires, et un autre a estimé que le Directeur général devrait s'attaquer hardiment à ce délicat problème. Un délégué a regretté que les pays en développement aient accordé trop peu d'intérêt, selon lui, aux précédentes consultations. Un autre a proposé que le Directeur général, pour préparer la consultation sur le plan, recueille préalablement les avis et suggestions des "utilisateurs" des questionnaires, à savoir les commissions nationales. Plusieurs délégués ont souligné que le questionnaire n'était pas le seul mode de consultation possible : il fallait également prendre en considération des réunions régionales ou sous-régionales, ou des missions dans les Etats membres. Le rôle que pourraient jouer à cet égard les bureaux régionaux a été évoqué dans plusieurs interventions. Un délégué a souhaité que la consultation des Etats membres et des organisations non gouvernementales intervienne le plus tôt possible après la vingt et unième session de la Conférence générale. Plusieurs ont exprimé le voeu que le projet de plan soit diffusé assez longtemps - six mois - avant la session extraordinaire de la Conférence générale qui aura lieu en 1982. Un délégué a d'autre part suggéré que soit envoyé aux Etats membres l'ensemble des éléments de discussion consacrés à la planification dans les diverses commissions de la vingt et unième session de la Conférence générale.

(501) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation, en réponse à ce débat, a décrit les grandes tendances qu'il lui paraissait possible d'en dégager. Le débat, a-t-il noté, a confirmé que le document 21 C/4 a rempli sa fonction en permettant un échange d'idées marquant le point de départ de la préparation du deuxième Plan à moyen terme. Il a évoqué également les débats qui avaient eu lieu, au sein des commissions du programme, sur les parties sectorielles du document 21 C/4. Il a indiqué qu'un certain nombre de points d'accord étaient apparus selon lui : approche générale de la planification, présentation du plan, concentration, analyse préalable des problèmes mondiaux, intersectorialité, évaluation,

En ce qui concerne la dimension prospective de la réflexion à entreprendre, il a insisté sur la nécessité de lui donner un caractère réellement universel. Il a relevé que la distinction entre deux niveaux d'objectifs semblait acceptée, bien que ne recouvrant pas toujours exactement celle qui est envisagée dans le document 21 C/4. Certaines indications pouvaient également être dégagées à propos du champ d'application du plan, mais des avis divergents demeuraient quant aux indications de ressources. Il a enfin évoqué la consultation des Etats membres et des organisations non gouvernementales, avant de remercier les membres de la Commission pour avoir animé un débat dense et fructueux.

(502) Le Président a rappelé que la Commission devait prendre note des projets de résolution ou des parties des projets de résolution concernant le Plan à moyen terme, avant de les soumettre à l'examen du Groupe de rédaction sur le Plan à moyen terme. La Commission a ainsi pris note des projets de résolution suivants : 21 C/4/DR. 9, 21 C/PLEN/DR. 4, 21 C/DR. 175 et 21 C/DR. 327, paragraphe 4. Le délégué du Soudan ayant soumis oralement des amendements au projet de résolution 21 C/4/DR. 8, le Président a invité les auteurs des projets de résolution 21 C/4/DR. 1 et 21 C/4/DR. 8 à envisager avec le délégué du Soudan la possibilité de mettre au point un texte commun. Les délégués de la Suède, de l'Australie et du Soudan se sont donc réunis et ont rédigé un texte sur lequel le délégué du Soudan a déclaré qu'il maintenait un amendement. Lorsque ce texte a été présenté à la Commission, les délégués de l'Italie et des Pays-Bas ont également proposé deux amendements. La Commission est convenue de transmettre au Groupe de rédaction sur le Plan à moyen terme le texte figurant ci-dessous, établi par les délégués de l'Australie, de la Suède et du Soudan, ainsi que les amendements proposés par l'Italie, les Pays-Bas et le Soudan.

Texte de synthèse
transmis par la Commission
au Groupe de rédaction sur le Plan à moyen terme
(projets de résolution 21 C/4/DR. 1 (Suède)
et 21 C/4/DR. 8 (Australie) et amendement
au projet de résolution 21 C/4/DR. 8 (Soudan))

"La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 100 et 101 adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session,

Rappelant aussi la partie IV de la décision 4.1 prise par le Conseil exécutif à sa 109e session,

Ayant examiné le document 21 C/4,

Rappelant les principales raisons d'être de la planification à moyen terme, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 6 du document 21 C/4, partie II,

Estimant qu'il est souhaitable que la Conférence générale exprime son opinion sur les

principales questions de procédure et de méthodologie que soulève la préparation du second Plan à moyen terme, au stade préliminaire actuel,

Notant avec satisfaction les mesures prises dans le Projet de programme et de budget pour 1981-1983 en vue de la concentration des activités de l'Unesco,

Considérant l'importance particulière que revêtira le second Plan à moyen terme de l'Unesco pour la concentration des efforts de l'Organisation tendant à résoudre les problèmes qui se posent dans des domaines les plus hautement prioritaires sur le plan mondial.

I

1. Considère que, pour permettre à l'Unesco d'exercer une influence maximale sur la communauté mondiale dans son ensemble, le second Plan à moyen terme doit :
 - (a) se fonder sur l'analyse des grands problèmes mondiaux, en mettant notamment en lumière les éléments et aspects de ces problèmes qui relèvent des domaines de compétence de l'Unesco ;
 - (b) identifier en fonction de cette analyse les problèmes à la solution desquels l'Unesco devrait contribuer par la promotion de la réflexion et de la coopération intellectuelle, par l'action éthique, par la diffusion des connaissances et par des programmes orientés vers l'action, notamment en faveur des pays en développement ;
 - (c) choisir des objectifs spécifiques visant à la solution de ces problèmes et définir les cibles, stratégies et thèmes qui devront orienter l'activité de l'Organisation au cours de la période couverte par le plan ;
 - (d) être conçu et structuré dans le cadre de l'ensemble de la coopération internationale organisée, de manière à encourager cette coopération et à renforcer la collaboration de l'Unesco avec les autres organisations ;
 - (e) tendre à stimuler dans les Etats membres, en faisant office de catalyseur, des activités ultérieures impliquant la participation des commissions nationales, des organisations non gouvernementales et des collectivités intellectuelles et professionnelles
 - (f) comporter des objectifs et des cibles clairement définis notamment afin de faciliter le choix des critères pour l'évaluation ultérieure des résultats des activités.
 - (g) être écrit et présenté de telle manière que tous ceux qui participent ou coopèrent aux activités de l'Unesco puissent aisément le comprendre ;

2. Réaffirme les critères fondamentaux à appliquer pour le choix et la mise au point des objectifs tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 9 de la résolution 10.1 adoptée par la Conférence générale à sa dix-huitième session ;

II

3. Invite en outre le Directeur général à tenir compte, lors de l'établissement du projet de deuxième Plan à moyen terme, des considérations pratiques suivantes :
- (a) ce projet devra être un document concis, beaucoup plus court que le premier Plan à moyen terme ;
 - (b) les éléments du Plan à moyen terme sur lesquels la Conférence devra se prononcer à sa session extraordinaire de 1982 devront être clairement définis ;
 - (c) les cibles proposées dans le plan devront pouvoir être précisées et concrétisées dans les programmes et budgets biennaux afin que chaque activité puisse être évaluée aux différentes étapes de son exécution ;
 - (d) le projet qui sera examiné à la session extraordinaire de 1982 devra, dans la mesure du possible, comporter un certain nombre d'options se situant, suivant le cas, au niveau des objectifs, des cibles, des stratégies ou des thèmes ;
 - (e) il devra indiquer clairement les objectifs et les thèmes du premier Plan à moyen terme qui seront conservés ainsi que les nouveaux objectifs et thèmes qui seront proposés pour la période d'application du plan ;
 - (f) il devra pouvoir être ajusté, si besoin est, à chaque session ordinaire de la Conférence générale, en fonction de l'évolution des problèmes et à partir d'une évaluation des progrès accomplis ;
 - (g) il devra tracer les grandes lignes générales de la coopération de l'Unesco avec les organisations intergouvernementales, les Etats membres et leurs commissions nationales et les organisations non gouvernementales et autres institutions aux niveaux international, régional et national ;
 - (h) il devra comporter des indications de stratégie relatives aux changements à apporter aux services de soutien du programme de l'Organisation pour assurer la mise en oeuvre de celui-ci ;
 - (i) il devra indiquer, pour donner une idée de la répartition des ressources, l'importance relative accordée aux divers éléments du plan ;

III

4. Souligne qu'il importe, dans le cadre de la préparation du deuxième Plan à moyen terme, de procéder à une consultation très étendue des Etats membres et, par leur intermédiaire, des commissions nationales, ainsi que des milieux intellectuels et professionnels et des organismes intergouvernementaux aussi bien que des organisations non gouvernementales ;
5. Invite en conséquence le Directeur général à demander aux Etats membres, lors de ces consultations, quels sont, selon eux, les problèmes prioritaires et les objectifs et thèmes à retenir pour les résoudre, en leur donnant la possibilité de fournir des réponses distinctes concernant l'action de l'Unesco aux niveaux national, régional et mondial ;
6. Prie le Directeur général d'accorder une attention particulière à la question de la concentration du programme au cours de la préparation des consultations en vue du deuxième Plan à moyen terme et de l'exploitation de leurs résultats ;
7. Invite en outre le Directeur général à veiller à ce que les Etats membres disposent de six mois au moins pour répondre aux consultations ;
8. Souligne également que la consultation officielle des Etats membres par écrit devrait être complétée par d'autres formes de consultations - par exemple, des échanges de vues bilatéraux et régionaux et des débats avec les divers comités et conseils intergouvernementaux ;
9. Invite le Conseil exécutif à accorder une attention prioritaire, lors des sessions qu'il tiendra avant la session extraordinaire de la Conférence générale en 1982, aux questions concernant la planification des programmes de l'Unesco en général et, en particulier, à l'important problème de la concentration du programme de l'Unesco sur des domaines hautement prioritaires à l'échelon mondial.

Amendements proposés
à ce texte de synthèse

Amendement du Soudan au paragraphe 3, (i), de la section II

Modifier cet alinéa comme suit : "(i) Il devra comporter, en vue de faire apparaître les priorités, des indications de ressources exprimées sous la forme de taux de croissance biennale en termes réels."

Amendement des Pays-Bas au paragraphe 1, (b), de la section I :

Supprimer "... notamment en faveur des pays en développement" et remplacer ces mots par : "... notamment aux fins du développement ;".

Amendement de l'Italie au paragraphe 3 de la section II :

Ajouter entre les alinéas (h) et (i) le nouvel alinéa suivant : "Il devra contenir des propositions quant à l'approche intersectorielle dans la conception des objectifs et quant à l'articulation entre les objectifs et les domaines de compétence de l'Unesco ;".

POINT 21 - CONTRIBUTION DE L'UNESCO
A L'AMELIORATION DE LA CONDITION
DE LA FEMME

et
POINT 21.1 - RAPPORTS SPECIAUX
DES ETATS MEMBRES
EVALUANT LES PROGRES ACCOMPLIS
QUANT A LA REALISATION DES OBJECTIFS
DE LA DECENNIE POUR LA FEMME

(503) En présentant le point 21 de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a tout d'abord attiré l'attention de la Commission sur le fait que l'ensemble de la question relative à la contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition de la femme avait déjà été évoqué à plusieurs reprises au cours des travaux de la Conférence générale : par de nombreux chefs de délégation, dans le débat de politique générale, par le Directeur général, dans son introduction et dans sa réponse à ce débat, puis par les Commissions du programme I (Education) et III (Sciences sociales) qui avaient examiné les activités relatives à l'objectif 6.B. La Commission IV (Culture et communication) allait également se saisir de la question.

(504) Dans ces conditions, le débat de la Commission V devrait porter principalement sur les aspects intersectoriels et sur la coordination des activités de l'Unesco en faveur de la femme.

(505) En présentant le rapport du Directeur général (21 C/16), le Sous-Directeur général a signalé qu'il donnait suite aux directives de la vingtième session de la Conférence générale, qu'il était articulé suivant la structure du programme de l'Organisation et les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme et qu'il comportait en outre trois sections traitant respectivement de la coopération internationale, de l'information du public et de l'emploi des femmes au Secrétariat de l'Unesco.

(506) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a également présenté le document 21 C/17, qui, en application de la résolution 13.2 (par. 2, (d)) de la Conférence générale à sa vingtième session, énumérait les rapports spéciaux des Etats membres sur les progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs

de la Décennie pour la femme dans les domaines de la compétence de l'Unesco.

(507) Le Président de la Commission a ensuite invité les auteurs des projets de résolution 21 C/PRG V/DR.3, 21 C/DR.19 Rev., 21 C/DR.20 Rev. et 21 C/PRG V/DR.9 à les présenter.

(508) Présentant le projet de résolution PRG V/DR.3, le délégué de la République démocratique allemande a souligné que ce texte reflétait l'esprit des résolutions adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session ; il est essentiel que la femme puisse contribuer, à égalité avec l'homme, au processus de développement, à l'instauration de la paix mondiale, à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et à l'établissement d'un nouvel ordre économique international. Il a également rappelé qu'un des buts principaux de la Décennie des Nations Unies pour la femme était d'assurer la participation de celle-ci à la lutte pour la paix et que l'Unesco se devait de s'inspirer dans son action des décisions prises au sein de l'Organisation des Nations Unies.

(509) En présentant le projet de résolution DR.19 Rev. appuyé par la Chine, Cuba, le Danemark, la Finlande, la Guyane, l'Islande, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, le Portugal, la Suède et la Zambie, la déléguée de la Norvège a d'abord évoqué la dégradation de la situation des femmes dans la plupart des pays, qui avait été à la base des délibérations de la Conférence de Copenhague.

(510) Il s'agit, selon la déléguée, d'augmenter les efforts en faveur des femmes et de promouvoir leur participation à la vie internationale, l'un des objectifs étant d'accroître le nombre des femmes qui participent aux activités de l'Unesco, tâche qui relève en premier lieu de la responsabilité des Etats membres. La déléguée a mentionné que le gouvernement et la commission nationale de son pays présentaient toujours un candidat et une candidate pour tout poste vacant et établissaient un fichier de candidates qualifiées dans les différents domaines de compétence de l'Unesco. Elle a ajouté que le Secrétariat devrait s'efforcer de suivre l'évolution de l'emploi des femmes et de leur participation aux différentes activités de l'Organisation, et qu'il conviendrait de limiter aux femmes le recrutement de ressortissants de pays sur-représentés au sein du Secrétariat.

(511) La déléguée de la Norvège a également présenté le projet de résolution DR.20 Rev. visant à allouer des ressources supplémentaires aux programmes en faveur de la femme et à mieux équilibrer les budgets des différents chapitres tels qu'ils figuraient au document 21 C/5.

(512) Présentant le projet de résolution PRG V/DR.9 Rev., appuyé par le Nigéria, la Barbade, le Danemark, Grenade, le Brésil, le Canada, la Guinée, la Norvège, le Mozambique, la Guinée-Bissau, Panama et Trinité-et-Tobago, la déléguée de la Guyane a évoqué les raisons qui ont conduit sa délégation à formuler les propositions qui figurent au dispositif de ce projet. A son avis, les cinq premières années de la Décennie pour la femme ont été marquées

par une lenteur injustifiée du progrès de la condition féminine ; le moment était venu d'établir un ensemble de mesures concrètes visant à améliorer la condition de la femme dans tous les domaines. La déléguée a également déclaré qu'à l'heure où les pays du Tiers Monde en particulier visent à l'autosuffisance, les femmes s'orientent dans la même direction. Une attention prioritaire doit être accordée à l'enseignement et à la formation scientifiques et techniques, si l'on veut éliminer les disparités entre pays industrialisés et non industrialisés. Les conditions de travail et la mobilité professionnelle des femmes - notamment de celles qui se classent dans les catégories de population à revenu faible ou moyen - doivent être améliorées. Après avoir rappelé que l'instauration d'un nouvel ordre économique international était liée à l'intégration de la femme dans le développement, la déléguée a exprimé le souhait que cette session de la Conférence générale adopte sans vote ce projet de résolution.

(513) Le débat de la Commission auquel ont participé 52 délégués a porté essentiellement sur le rôle présent et futur de la femme dans les différentes sociétés du monde, sur le contenu des quatre projets de résolution et plus particulièrement sur le programme et les travaux de l'Unesco dans ce domaine ainsi que sur la composition du personnel de son Secrétariat.

(514) Un très grand nombre de délégués ont souligné l'importance primordiale de cette question dans l'ensemble du programme de l'Organisation. La plupart des délégués se sont déclarés satisfaits du document 21 C/16 qui constitue un inventaire complet des activités de l'Organisation, et qui souligne leur caractère disciplinaire et intersectoriel ; d'autres en revanche ont regretté l'absence de précisions d'ordre divers.

(515) Si de nombreuses délégations ont salué l'ampleur des efforts accomplis par le Directeur général au cours de ces deux dernières années, d'autres les ont estimés insuffisants face à l'immensité des besoins et ont manifesté leur désir de voir l'Organisation jouer un rôle déterminant dans ce domaine. Une déléguée a déclaré qu'il revenait à l'Unesco d'être une source d'inspiration pour l'ensemble du système des Nations Unies et, conformément au programme de Copenhague, de donner une impulsion vigoureuse à l'amélioration de la condition de la femme.

(516) A propos du document 21 C/17, quelques délégués ont tenu à expliquer pourquoi leur gouvernement n'avait pas été en mesure de soumettre un rapport spécial au Secrétariat. Une déléguée a pour sa part regretté que le Secrétariat de l'Unesco n'ait pas élaboré une synthèse des rapports reçus.

(517) Tout en reconnaissant que d'importants progrès avaient été accomplis au cours des cinq premières années de la Décennie des Nations Unies pour la femme, de nombreux délégués ont insisté sur le fait que la situation générale de la femme dans le monde était encore très loin d'être satisfaisante. Un délégué a déclaré qu'on pouvait parler de victoire morale de la cause féminine étant donné l'unanimité qui s'était faite

sur le principe de l'égalité, mais d'autres ont rappelé que les femmes constituaient le plus souvent des groupes défavorisés comme en témoignent les taux de chômage et d'analphabétisme.

(518) De nombreux délégués ont souligné l'importance des objectifs de la Décennie pour la femme et des mesures figurant au Programme d'action issu de la Conférence de Copenhague. Pour sa part, l'Unesco devrait prendre à son compte les éléments du Programme d'action relevant des domaines de sa compétence.

(519) Les problèmes relatifs au rôle de la femme dans la vie sociale et politique, y compris notamment sa participation à la solution des grands problèmes internationaux, ont retenu l'attention d'un grand nombre d'orateurs. Certains délégués ont souligné le rôle de la femme dans la lutte pour la paix et dans les luttes de libération nationale, alors que d'autres ont rappelé qu'elle était engagée dans le combat contre le racisme, l'apartheid et toutes les formes d'oppression.

(520) Plusieurs délégués se sont prononcés contre l'introduction de considérations idéologiques dans le débat sur la condition de la femme et contre la politisation de celui-ci.

(521) Un délégué a fait remarquer que les déclarations politiques n'avaient pas leur place dans ce débat et qu'elles relevaient davantage de la compétence de l'Assemblée générale des Nations Unies que de celle de l'Unesco. D'autres orateurs se sont élevés contre toute tendance à donner un sens péjoratif au terme "politisation", étant donné que toutes les actions de l'Unesco et, notamment celles ayant trait aux grands problèmes mondiaux, avaient par définition un contenu politique.

(522) A propos des aspects internationaux de la condition de la femme évoqués au cours du débat, une déléguée a rappelé l'attention que le mouvement des pays non alignés portait à cette question, notamment par l'organisation à Bagdad en 1979 d'une conférence portant sur la condition de la femme.

(523) De nombreux délégués ont fait remarquer que la condition de la femme avait évolué rapidement au cours des dernières années au sein de différentes sociétés. Selon une déléguée, on pouvait même dire que la condition de la femme dans une société donnée était révélatrice du niveau de développement général du pays.

(524) Une déléguée a fait remarquer que le processus irréversible que constitue la participation de la femme au développement social soulevait de nombreux problèmes que l'Unesco devait s'efforcer d'appréhender sans retard. Il s'agissait en fait de comprendre toute la complexité de la politique familiale et d'accorder une importance plus grande à des programmes d'économie familiale, de santé et de nutrition.

(525) De nombreux délégués ont insisté sur le rôle décisif de la lutte contre l'analphabétisme, ainsi que de l'éducation des enfants et des adultes dans l'amélioration véritable et durable de la condition de la femme. De nombreux orateurs ont aussi insisté sur le fait que l'accès des

femmes à la formation scientifique et technique au plus haut niveau devait être partout encouragé. Un délégué a estimé que les pays en développement pouvaient peut-être faire l'économie des problèmes que pose aujourd'hui dans les sociétés industrielles la participation de la femme aux activités scientifiques et techniques, en incitant les jeunes filles à poursuivre des carrières scientifiques. Deux grands problèmes des sociétés industrielles modernes ont été évoqués par plusieurs délégués : le chômage des femmes et la migration au niveau national et international. Un délégué a suggéré que l'Unesco entreprenne une action conjointe avec l'OIT pour essayer de trouver des solutions au problème social que pose le chômage de la femme. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance des problèmes que posent les migrations et leurs effets sur les conditions de vie et de travail de la femme et sur la nécessité de les étudier de façon approfondie. Une déléguée a indiqué que son gouvernement était prêt à mettre à la disposition de l'Unesco une étude en cours sur les différents aspects de la migration et de ses effets sur la condition de la femme.

(526) Une déléguée a fait remarquer que la connaissance des différents aspects de la condition de la femme, s'agissant notamment des statistiques en matière de santé, d'éducation et d'emploi des femmes, était dans de nombreux pays très complète et qu'il s'agissait désormais de passer de la réflexion à l'action et de comprendre le processus socio-économique qui, dans chaque société, pouvait permettre à la femme d'accéder à l'égalité.

(527) Selon un délégué, la femme avait été surprotégée dans certaines sociétés et il fallait entreprendre un travail d'éducation et de préparation psychologique de l'homme et de la femme pour surmonter cette situation d'inégalité.

(528) Si, selon l'avis de plusieurs délégués, la femme restait la gardienne de valeurs affirmées, elle était aussi porteuse de valeurs nouvelles qui pouvaient changer fondamentalement les sociétés. Un délégué a affirmé que le mouvement féminin était devenu une force politique incontestable ; pour une autre déléguée on pouvait déjà parler d'un nouveau mouvement des femmes qui a pris conscience des caractéristiques spécifiques de la contribution féminine à la société et est engagé dans une réflexion sur le rôle de l'homme et sur les moyens de permettre à celui-ci de surmonter ses préjugés.

(529) Pour plusieurs délégués, les nouvelles interrogations sur la condition de la femme portaient sur l'élimination des préjugés sociaux dont elle est la victime et sur le changement des mentalités, notamment celles des hommes, ce qui constitue un problème éminemment culturel. Les délégués ont, dans leur grande majorité, souligné la validité de l'objectif 6.B et la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts à tous les niveaux. Certains délégués ont décrit les programmes et activités entrepris dans leur pays et leur région, tels que travaux de recherche en zone rurale, projets d'alphabétisation et projets pilotes d'éducation des femmes et des

jeunes filles. Ils ont souhaité la poursuite de ces programmes et exprimé leur satisfaction sur les succès obtenus.

(530) Certains délégués ont insisté sur le fait qu'il serait utile de pouvoir disposer de moyens concrets pour évaluer les résultats de différentes actions de l'Organisation. Selon une déléguée, il faudrait établir des plans d'action impératifs dans le cadre d'objectifs précis dans les domaines de l'alphabétisation et de l'éducation de la femme. Une déléguée a estimé que l'action de l'Organisation en faveur de la femme serait plus efficace s'il était possible d'établir, sans créer de nouveaux postes, une fonction de coordination des programmes au niveau des bureaux régionaux. Par ailleurs, plusieurs délégués ont mentionné que des groupes consultatifs régionaux avaient déjà été constitués ou prévus au programme, alors qu'une déléguée a déploré l'insuffisance de l'action de l'Unesco pour la femme dans sa région.

(531) Quelques délégués ont souhaité que les publications de l'Unesco soient disponibles dans toutes les langues de travail - ce qui, à leur avis, contribuerait grandement au succès de l'action de l'Organisation -, que l'Unesco puisse consacrer des efforts plus importants à l'information du public sur les questions de la promotion de la femme, et que les publications puissent atteindre la masse de la population en vue de changer les mentalités et d'éliminer les stéréotypes sur la femme.

(532) Plusieurs délégués ont également souhaité que les programmes en faveur de la femme figurent dans le prochain Plan à moyen terme, dans une perspective inspirée du Programme d'action adopté par la Conférence de Copenhague.

(533) Selon l'avis d'une déléguée, la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies, qui s'était avérée extrêmement fructueuse dans la phase préparatoire de la Conférence de Copenhague, devait être poursuivie et intensifiée, ce qui permettrait notamment d'éviter les doubles emplois et, par voie de conséquence, le gaspillage des ressources. L'Unesco devrait se tenir au courant des activités des autres institutions, notamment en ce qui concerne la femme et la science, avant d'entreprendre elle-même des études.

(534) Plusieurs délégués ont estimé que le pourcentage des femmes nommées à des postes du cadre organique au sein du Secrétariat de l'Unesco était encore très bas et qu'il fallait en conséquence, d'une part, recruter un nombre plus important de femmes et, d'autre part, veiller à ce que les femmes puissent accéder à des postes de responsabilité au sein du Secrétariat. De nombreux délégués ont fait remarquer qu'il était également très important d'inclure un nombre aussi élevé que possible de femmes parmi les délégués et les experts participant aux différentes activités de l'Unesco.

(535) Il a été généralement reconnu que la question de l'emploi des femmes au Secrétariat relevait aussi de la responsabilité des Etats membres au même titre que le

pourcentage de femmes incluses dans les délégations nationales.

(536) Prenant la parole à l'issue du débat, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation s'est tout d'abord félicité de la richesse de la discussion et du nombre et de l'intérêt des suggestions formulées au cours de celle-ci. Il a estimé que le débat avait utilement complété les discussions qui avaient eu lieu dans les différentes commissions du programme.

(537) S'agissant de l'approche intersectorielle du programme, dont la nécessité avait été largement confirmée par le débat, le Sous-Directeur général a donné quelques indications sur le fonctionnement du Comité intersectoriel créé dans le cadre du Secrétariat. Le Comité avait notamment préparé la participation de l'Unesco à la Conférence de Copenhague et contribué à l'élaboration du document 21 C/5. Quant à la coordonnatrice, dont la nomination est prévue, il lui incombera de jouer un rôle d'animation et de faire en sorte que dans chaque région l'Unesco dispose d'un point de convergence, dans une perspective de décentralisation du programme.

(538) En ce qui concerne le Secrétariat, le Sous-Directeur général a indiqué qu'au 1er juillet 1980, 22,48 % du personnel du cadre organique étaient des femmes, ce qui donnait à l'Unesco le deuxième rang après le Secrétariat de l'ONU. L'amélioration de la répartition par sexes et l'amélioration de la répartition géographique sont les deux grands objectifs du plan à long terme de recrutement du personnel (document 21 C/52).

(539) Traitant des rapports avec le système des Nations Unies, il a rappelé que l'Unesco avait participé activement à l'élaboration du programme interorganisations établi après la Conférence de Mexico et entrepris un certain nombre d'activités en commun avec l'ONU, telles qu'un séminaire sur la femme et les médias et une contribution à un rapport sur le même thème du Rapporteur spécial nommé par le Président de l'ECOSOC. La coordonnatrice devra s'intéresser à tous les aspects des relations de l'Unesco avec le système des Nations Unies.

(540) Quant aux liens entre le programme de l'Unesco et les recommandations adoptées par la Conférence de Copenhague, le Sous-Directeur général a rappelé que l'Organisation avait contribué à l'élaboration du projet de programme d'action présenté à la Conférence en mettant un fonctionnaire de l'Unesco à la disposition du Secrétariat général de la Conférence et en participant à l'élaboration des rapports régionaux. Il a également signalé que, bien que le document 21 C/5 ait été élaboré avant la Conférence de Copenhague, le programme était néanmoins étroitement lié au Programme d'action adopté par cette Conférence. Il a fourni quelques exemples concrets montrant le lien étroit entre les deux programmes dans plusieurs domaines.

(541) Le Sous-Directeur général a enfin évoqué les travaux relatifs aux indicateurs de la condition de la femme, qui répondent dans une large mesure aux préoccupations exprimées en

matière d'évaluation. Il a conclu en faisant siennes certaines observations concernant la nécessité d'un changement de la mentalité des hommes, ce qui paraissait appeler une réflexion sur la "condition masculine".

(542) A l'issue du débat, le Président de la Commission a recueilli les différentes propositions d'amendements relatifs aux projets de résolution présentés ; notant que le projet de résolution 21 C/DR.19 Rev., tel qu'il avait été modifié, avait reçu un accueil favorable de l'ensemble de la Commission, il a proclamé son approbation par consensus. La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte ce projet de résolution (21 C/Résolutions, 13.2).

(543) La Commission a également approuvé le projet de résolution 21 C/DR.20 Rev. qui comporte des implications budgétaires. Le Président a annoncé que ce projet serait transmis au Bureau de la Commission ; il a auparavant pris note de l'objection exprimée par les Pays-Bas au sujet de ce projet de résolution.

(544) Le projet de résolution 21 C/PRG V/DR.3 a été rejeté par 26 voix contre 23, avec 11 abstentions. Le délégué du Soudan a expliqué qu'il s'était abstenu au cours de ce vote étant donné qu'il n'avait pas participé au débat.

(545) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution 21 C/PRG V/DR.9 Rev., tel qu'il avait été amendé (21 C/Résolutions, 13.1).

POINT 36 - PRESENTATION FUTURE DU DOCUMENT C/5

et

POINT 38 - METHODES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE GENERALE

(546) Sur la proposition du Président, la Commission a décidé d'examiner conjointement ces deux points de l'ordre du jour, étroitement liés entre eux.

(547) A titre d'introduction au débat, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a donné un aperçu succinct des principales indications contenues dans l'introduction et les quatre sections qui composent le rapport du Directeur général sur la présentation future du document C/5 (doc. 21 C/35).

(548) Dans la première section sont analysées les fonctions du document C/5, qui doit servir à la fois d'instrument pour la prise des décisions par la Conférence générale et pour l'exécution du programme par le Secrétariat. La deuxième section indique les principaux avantages et inconvénients des différentes structures qu'il serait possible de donner à ce document, compte tenu des divers éléments à prendre en considération (structures du document C/4, du Secrétariat et des instances nationales des Etats membres en particulier) et pose le problème du volume et de la nature de l'information à inclure dans ce document C/5. La troisième section est une brève étude comparative des documents de programme des principales institutions du système des Nations Unies. La quatrième,

enfin, contient des propositions concrètes de présentation des futurs documents C/5, résumées sous la forme de deux options, dont le Sous-Directeur général a tenu à souligner qu'elles ne s'excluent pas l'une l'autre, certains de leurs éléments pouvant le cas échéant se combiner.

(549) Le Sous-Directeur général a fait observer que le rapport du Directeur général sur cette question de la présentation future du document C/5 est soumis à la Conférence générale à titre préliminaire. Il est clair, en effet, que compte tenu des rapports qui existent entre ce document et le document C/4, c'est seulement lorsque l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme sera achevée qu'il sera possible de prendre une décision définitive en la matière. Tel est d'ailleurs le sens du projet de résolution soumis à l'attention de la Conférence générale à la fin du document 21 C/35.

(550) Le Secrétaire de la Conférence générale et du Conseil exécutif a appelé l'attention des membres de la Commission sur les différents éléments du document 21 C/37 concernant les méthodes de travail de la Conférence générale, et plus particulièrement sur la décision 3.2.1 adoptée à ce sujet par le Conseil exécutif à sa 109e session. Les principales dispositions de fond de cette décision sont contenues dans son paragraphe 5, par lequel le Conseil a recommandé tout d'abord (alinéa (a)) à la Conférence générale d'examiner la possibilité de réduire le nombre de points à son ordre du jour. L'alinéa (b) traduit le souci du Conseil de contribuer à une réduction du volume de la documentation soumise à la Conférence générale. Par l'alinéa (c), le Conseil propose à la Conférence générale d'examiner la possibilité d'appliquer une méthode analogue à celle qui est déjà en vigueur au sein du Conseil exécutif et par laquelle le Bureau recommande l'adoption sans débat d'un certain nombre de décisions de nature formelle ou technique. Enfin, les alinéas (d) et (e) se rapportent au document C/5 et à son examen par la Conférence générale ; les suggestions à ce sujet correspondent en partie aux indications contenues dans le document 21 C/35.

(551) Dix-huit orateurs ont pris part au débat. Parmi les remarques qu'ils ont consacrées aux méthodes de travail de la Conférence générale figurent, tout d'abord, des observations relatives à la durée même des sessions de la Conférence, dont certains délégués ont estimé qu'elle devrait être allongée, en raison notamment de l'augmentation du nombre des Etats membres. D'autres orateurs, au contraire, ont jugé qu'elle pourrait être abrégée grâce à diverses améliorations apportées aux méthodes de travail de la Conférence ; l'une des suggestions formulées à ce sujet a été un léger allongement de la durée des séances.

(552) Plusieurs orateurs ont été d'avis qu'un allègement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence générale serait certainement souhaitable, et l'un d'eux a suggéré que la Conférence générale invite à cette fin le Conseil exécutif à interpréter de la façon la plus large les attributions de préparation de l'ordre du jour des

réunions de la Conférence qui lui incombent aux termes de l'article V. B. 5 (a) de l'Acte constitutif. Dans l'ensemble, cependant, c'est au contraire la prudence qui a été recommandée en la matière ; en particulier, un délégué a souligné que les efforts de rationalisation qui pourraient être déployés ne doivent en aucun cas porter atteinte à la faculté qu'ont les Etats membres de demander l'inscription de points de l'ordre du jour des sessions de la Conférence.

(553) De manière générale, il est apparu que sur ce point comme sur ceux de la documentation (à propos de laquelle les impératifs de ponctualité et de respect des délais ont été soulignés par nombre de délégués) et des autres aspects des méthodes de travail de la Conférence, c'est une poursuite de la réflexion qui s'impose. A cet égard, il a été suggéré par un orateur que la Conférence générale invite le Conseil, d'une part, à faire entreprendre l'étude des incidences d'un certain nombre de réformes fondamentales des méthodes de travail de la Conférence (changement de périodicité des sessions, création à chaque session de comité chargés de préparer certaines parties des travaux de la session suivante, par exemple) et, d'autre part, à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale, en 1982, les questions de méthode dont il jugerait l'examen opportun. Plusieurs membres de la Commission, tout en souscrivant à l'idée de la poursuite des études et d'un examen du problème par la session extraordinaire de la Conférence en 1982, se sont déclarés défavorables à tout changement radical des méthodes de travail, notamment en ce qui a trait aux débats de politique générale et à l'examen de Projet de programme dans les commissions.

(554) Sur ce dernier point - le plus étroitement lié à celui de la structure du document C/5 - des opinions relativement divergentes ont été exprimées, notamment quant au caractère plus ou moins détaillé que l'examen du Projet de programme devrait avoir. Certains orateurs se sont prononcés en faveur d'un débat davantage centré sur les grandes orientations du programme, d'autres ont été d'avis que les délibérations devraient continuer de porter sur des indications comme celles qui figurent actuellement dans les plans de travail du document C/5. Plusieurs délégués ont insisté pour qu'une plus grande importance soit accordée aux travaux des commissions du programme. Ils ont estimé qu'il fallait allouer plus de temps à leurs délibérations et prendre des mesures pour améliorer leurs méthodes de travail, notamment pour que leur calendrier soit mieux respecté afin qu'il soit possible à l'avenir d'éviter les séances de nuit ou les séances prolongées.

(555) Plusieurs délégués ont souligné l'utilité des groupes de travail et des comités de rédaction, qui facilitent et accélèrent sensiblement les travaux des commissions. Inversement, nombre d'orateurs ont fait observer qu'il faudrait éviter à l'avenir que certaines questions intersectorielles (condition de la femme, droits de l'homme, par exemple) soient débattues, souvent

dans les mêmes termes, au sein de plusieurs commissions. Un délégué a estimé qu'il y aurait des améliorations à apporter aux procédures courantes et aux services fournis aux organes de la Conférence et il a donné des exemples de points qu'il conviendrait d'étudier.

(556) Si une simplification du document C/5 a été souhaitée par plusieurs délégués, selon différentes modalités, un certain nombre d'orateurs ont estimé qu'il devrait continuer de contenir la même quantité d'informations, ce qui n'exclurait pas nécessairement, de l'avis de quelques-uns d'entre eux, une présentation en deux volumes. Quelques orateurs ont fait remarquer que les commissions nationales ont besoin de renseignements détaillés pour pouvoir préparer leur participation à l'exécution du programme ; dans ce contexte, l'utilité des annexes au document C/5 (liste des réunions, plan des publications, résumé des activités par région et par pays) a été soulignée. De même, le vœu a été exprimé qu'en tout état de cause, le document C/5 comporte des annexes ou des récapitulatifs qui permettent aux Etats membres d'avoir une vue claire de l'utilisation qui est faite des ressources (budgétaires notamment) de l'Organisation et de l'efficacité de l'exécution du programme par le Secrétariat.

(557) Quant à la structure du Projet de programme et de budget, divers délégués ont considéré qu'elle ne devrait pas nécessairement refléter celle du document C/4 : les deux documents ont des fonctions différentes et ce sont elles qui doivent déterminer leur structure. En revanche, certains orateurs se sont prononcés en faveur d'un document C/5 par objectifs ou par problèmes, accompagné, par exemple, d'annexes sectorielles qui donneraient les informations appropriées aux Etats membres et qui encourageraient la participation de leurs organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux compétents et de leurs communautés scientifiques et intellectuelles aux activités de l'Organisation.

(558) Cependant, plusieurs délégués ont exprimé la crainte que les experts et les milieux spécialisés des Etats membres ne puissent être associés comme il se doit à l'étude du Projet de programme et de budget si celui-ci n'est pas organisé selon une structure permettant de les rattacher à certains éléments du programme. En outre, il est souhaitable que la structure du document C/5 soit comparable à celle des administrations et instances nationales. Ils se sont donc déclarés favorables au maintien tant de la structure du document C/5 par secteurs que de son examen par des commissions sectorielles lors des sessions de la Conférence générale, étant entendu que des débats intersectoriels pourraient être organisés sur un certain nombre de questions. Cette structure aurait en outre l'avantage de correspondre à celle du Secrétariat - a-t-il été indiqué - avec laquelle un certain parallélisme s'impose et qu'il ne semblerait guère opportun de bouleverser.

(559) Quelques brefs commentaires ont été formulés à propos des résolutions de programme : plusieurs délégués ont émis le vœu qu'elles

soient subdivisées et réparties entre les différentes sections des chapitres du document C/5 et qu'elles soient plus étoffées ; un orateur a été d'avis qu'il faudrait au contraire aller plus loin dans la voie du regroupement et tendre vers la pratique en vigueur dans les autres institutions du système des Nations Unies, où les seules résolutions adoptées sont celles qui portent ouverture de crédits.

(560) Les délégués se sont accordés à reconnaître, dans leur très grande majorité, qu'en tout état de cause, une décision définitive ne saurait guère intervenir avant que l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme ne soit achevée. Aussi se sont-ils déclarés favorables au projet de résolution contenu au paragraphe 41 du document 21 C/35. Le délégué des Pays-Bas a proposé que les termes "les Etats membres et" soient ajoutés au paragraphe 4 de ce projet après les mots "en consultation avec" ; la plupart des membres de la Commission ont appuyé cette proposition, soulignant l'importance d'une consultation aussi large que possible sur cette question de la présentation du document C/5. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a suggéré que le début du paragraphe 3 se lise comme suit : "Notant le rapport étroit et les liens de complémentarité qui existent entre...".

(561) Répondant aux questions soulevées au cours du débat à propos de la présentation du document C/5, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation s'est félicité de l'accord d'ensemble intervenu sur le projet de résolution proposé dans le document 21 C/35 ; il a pris note des remarques exprimées par nombre de délégués quant à l'opportunité d'une consultation des Etats membres et a précisé que le Secrétariat étudierait comment articuler cette consultation avec celle concernant le deuxième Plan à moyen terme, compte tenu des problèmes de calendrier qui se posent.

(562) Le Sous-Directeur général a constaté que le débat avait fait ressortir deux tendances. D'une part, une différenciation des fonctions du document C/5, et donc des éléments qui le composent, avait été souhaitée en vue, principalement, d'une concentration des débats de la Conférence générale sur les grandes options qui s'offrent à elle, étant entendu que la Conférence devrait toujours disposer d'informations détaillées dans un document de référence. D'autre part, l'utilité du document C/5 sous sa forme actuelle et avec les informations qu'il contient avait été confirmée, les délégués favorables au maintien, sans changement majeur, de la structure présente soulignant qu'elle facilite la participation des milieux spécialisés des Etats membres à l'étude du Projet de programme de l'Organisation. En définitive, et comme plusieurs délégués l'avaient fait observer, la question du nombre des volumes dont le document C/5 pourrait se composer n'était peut-être que secondaire, l'essentiel étant un accord d'ensemble sur la nature et la quantité des informations à y inclure et les modalités de leur examen par les commissions de la Conférence générale.

(563) Après avoir pris note des observations

formulées au cours du débat à propos des rapports entre la structure du document C/5 et celle du Secrétariat, le Sous-Directeur général a fait valoir que le souci exprimé par nombre de délégués de voir la communauté intellectuelle participer aussi largement que possible à l'étude et à la détermination des orientations de l'Organisation est entièrement partagé par le Directeur général, dont la préoccupation et les efforts à cet égard s'étendent tout particulièrement au document C/4.

(564) Le Secrétaire de la Conférence générale et du Conseil exécutif a souligné à son tour tant l'intérêt du débat qui venait d'avoir lieu que la diversité des opinions exprimées à propos des différents aspects des méthodes de travail de la Conférence générale. Comme cela avait été indiqué au cours des délibérations, il apparaissait que la réflexion sur l'ensemble de cette question devait se poursuivre, en liaison avec l'élaboration du deuxième Plan à moyen terme et l'étude de la présentation des futurs documents C/5.

(565) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution contenu dans le document 21 C/35, avec les amendements présentés au cours du débat (21 C/Résolutions, 37.1).

(566) Le Président de la Commission a tenu compte des résultats du débat sur les méthodes de travail de la Conférence générale dans la rédaction du projet de résolution 21 C/PRG V/DR. 12 qu'il a présenté et dont le texte a été adopté, avec un amendement proposé oralement par le délégué des Pays-Bas, pour recommandation à la Conférence générale (21 C/Résolutions, 36.1).

POINT 37 - PRINCIPES ET DIRECTIVES
POUR L'ETABLISSEMENT
ET LE FONCTIONNEMENT DE CENTRES
INTERNATIONAUX ET REGIONAUX
PLACES SOUS L'EGIDE DE L'UNESCO

(567) Le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a présenté le document 21 C/36, en rappelant qu'il avait été établi en application de la résolution 20 C/34.1 et présenté au Conseil exécutif qui, lors de sa 109e session, en avait approuvé la teneur dans sa décision 3.4. Il a indiqué que ce document comportait deux annexes nouvelles à la suite du débat du Conseil exécutif : la décision 109 EX/3.4 (annexe III) et la liste des centres internationaux et régionaux mentionnés dans le Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (annexe IV). Il a informé les membres de la Commission que, conformément au paragraphe 2 de la résolution

20 C/34.1, le document avait été envoyé aux Etats membres le 31 juillet 1980.

(568) Les cinq orateurs qui ont pris part au débat ont marqué leur accord avec les analyses et les propositions contenues dans le document. L'un d'entre eux a souligné que les centres internationaux et régionaux apportaient une importante contribution au programme scientifique et technologique ainsi qu'à la formation des cadres, et qu'il était bon que l'Unesco leur accorde un soutien, qui devait demeurer efficace. Quelques délégués ont évoqué l'importance des centres internationaux et régionaux dans le cadre de la décentralisation du programme de l'Unesco. L'un d'eux a suggéré que la résolution que la Conférence générale adopterait comporte un paragraphe à cet égard, et a souhaité, avec un autre délégué, que l'accent soit mis sur les relations entre l'Unesco et des institutions existantes. Un autre a estimé qu'il importait de situer la régionalisation et la décentralisation dans le respect de la vocation universelle de l'Organisation.

(569) En ce qui concerne les critères à utiliser pour l'établissement de liens entre l'Unesco et un centre international ou régional, un délégué a insisté sur la nécessité d'éviter des doubles emplois entre les activités des centres internationaux ou régionaux existants, et sur l'intérêt d'obtenir l'accord de tous les Etats membres de la région intéressée avant la création d'un centre nouveau. Tout en exprimant son accord avec les parties du document 21 C/36 qui abordent ces questions, il a estimé que l'étude de faisabilité envisagée dans ce document devait notamment mettre en lumière la possibilité d'obtenir cet accord.

(570) Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à l'examen périodique des relations entre l'Organisation et les centres internationaux ou régionaux envisagé au paragraphe 47 du document 21 C/36. L'un d'eux a précisé que cet examen périodique permettrait d'évaluer la contribution qu'apportent ces centres au programme de l'Unesco. Un autre a estimé que l'examen périodique devait être effectué de manière souple, et que le Conseil exécutif pourrait examiner la procédure à instaurer à ce sujet.

(571) Il a été observé que les procédures envisagées dans le document devraient être mises au point et entrer en application au plus tôt. L'accord type présenté dans l'annexe II du document 21 C/36 a été jugé satisfaisant.

(572) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution présenté au paragraphe 5 du document 21 C/36 (21 C/Résolutions, 40.1).

PARTIE IV

RESOLUTIONS INTERSECTORIELLES

(573) La Commission a été saisie de deux projets de résolutions intersectorielles : 21 C/DR. 327 présenté par les Pays-Bas, et 21 C/DR. 175, également présenté par les Pays-Bas.

(574) Le projet de résolution 21 C/DR. 327 qui, dans le cadre de l'objectif 1.2 (Appréciation et respect de l'identité culturelle) traite des problèmes des mouvements migratoires, a été approuvé par la Commission avec un amendement du paragraphe 2 du dispositif suggéré par le représentant du Directeur général. Le délégué de la France a demandé que soit précisé le fait que le paragraphe 4 du dispositif avait été transmis au Groupe de rédaction sur le Plan à moyen terme.

(575) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 21 C/DR. 327 tel qu'il avait été amendé (21 C/Résolutions, 15.21).

(576) Se référant au projet de résolution 21 C/DR. 175 qui traite de l'utilisation de l'informatique dans les programmes de l'Unesco, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a signalé qu'une publication intersectorielle venait d'être terminée sous le titre "Informatics, a vital factor in development". Il a précisé que cette étude fournit un panorama d'ensemble de l'application de l'informatique aux différents aspects du programme. Cette publication recouvrant en grande partie le champ d'application de l'étude mentionnée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, il a été suggéré en conséquence de modifier le texte de ce paragraphe, ce qui a été accepté par le délégué des Pays-Bas.

(577) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution ainsi amendé (21 C/Résolutions, 15.11).

(578) Un délégué s'est félicité de l'adoption de ce projet de résolution en précisant toutefois que cette adoption ne préjugait pas de l'opportunité évoquée au paragraphe 3 du dispositif de la résolution de faire figurer dans le projet du second Plan à moyen terme un nouvel objectif relatif à l'informatique. Le Président a rappelé que le paragraphe 3 de la résolution dont la Commission avait déjà eu à connaître lors de l'examen du point 11 de l'ordre du jour avait été transmis au groupe de rédaction sur le Plan à moyen terme.

RESOLUTIONS COMPORTANT
DES INCIDENCES BUDGETAIRES

(579) La Commission a été saisie de la recommandation 21 C/PRG V/BUR.1 émanant de son Bureau et concernant le montant alloué à la Commission par le Bureau de la Conférence pour le financement des projets de résolution comportant des incidences budgétaires. Cinq délégués ont pris la parole à ce sujet.

(580) Répondant à une question formulée par plusieurs délégués, le Sous-Directeur général pour les études et la programmation a signalé que la somme de 125.000 dollars prévue au titre du projet de résolution DR.14 Rev. était suffisante pour financer l'organisation d'une quatrième Conférence régionale des commissions nationales, qui serait en fait la cinquième Conférence régionale des commissions nationales africaines. Il a mentionné que la participation d'observateurs d'autres régions pourrait faire l'objet de demandes des Etats membres intéressés, au titre du Programme de participation.

(581) Trois délégués ont demandé qu'une priorité soit accordée aux demandes demandant que l'envoi d'observateurs à ces réunions soit financé au titre du Programme de participation et que les demandes prévues pour les premiers mois de 1981 soient examinées d'urgence par le Directeur général. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission.

(582) Le document 21 C/PRG V/BUR.1 a été adopté après que le délégué de la France eut proposé un amendement au paragraphe 3.

(583) La Commission a en conséquence recommandé à l'unanimité ce qui suit :

- (a) Le Bureau de la Conférence générale avait alloué à la Commission du programme V le montant suivant sur la réserve d'un million de dollars destinée au financement des projets de résolution :

	Dollars des Etats-Unis
Activités intersectorielles	179.400
Chapitres 5, 6 et 7 . . .	177.800
Total .	357.200

- (b) A la lumière des débats sur les unités de discussion pertinentes et des décisions prises à ce jour par elle concernant les projets de résolution, la Commission a recommandé que le montant en question soit réparti comme suit :

	Dollars des Etats-Unis
DR. 20 Rev. Condition de la femme et participation de la femme au développement Objectif 6. B	
Chapitre 1 - Education	35.800
Chapitre 3 - Sciences sociales	71.600
Chapitre 4 - Culture et communication..	71.600
Total	179.000

- DR. 44 Maintien du poste de spécialiste du droit d'auteur au CERLAL pendant l'exercice 1982-1983

Chapitre 5, Objectif 9.2 53.200

- DR. 14 Rev. Organisation de conférences régionales des commissions nationales tous les quatre ans

Chapitre 7 125.000
Total général .. 357.200

Commissions du programme

(c) Par ailleurs, comme la Commission avait recommandé l'adoption du projet de résolution DR.257 relatif au système international d'information concernant les énergies nouvelles et renouvelables, elle a recommandé l'ouverture à cet effet d'un

crédit supplémentaire de 1.333.000 dollars au titre du Programme ordinaire pour le chapitre 2 de l'article budgétaire approprié et noté que le Directeur général avait manifesté l'intention d'absorber ce montant dans le cadre du budget total.

II. Rapport de la Commission administrative

Introduction

Première partie - Communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV. C, paragraphe 8 (c) de l'Acte constitutif (point 3 de l'ordre du jour)

Deuxième partie - Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1981-1983 (point 13 de l'ordre du jour)

Troisième partie - Examen du Programme et budget pour 1981-1983 (point 14 de l'ordre du jour)

Quatrième partie - Questions financières

Questions de personnel

Langues de travail de l'Organisation

Questions relatives au Siège

Techniques budgétaires

INTRODUCTION

(1) La Commission administrative a élu son Président par acclamation à sa première séance et, à sa deuxième séance, ses trois Vice-Présidents et son Rapporteur, également par acclamation. La composition de son Bureau a été la suivante : Président : M. Charles Hummel (Suisse); Vice-Présidents : M. Denis Biggs (Chili), M. Jacobo C. Clave (Philippines), M. Viktor Kolbassine (République socialiste soviétique de Biélorussie); Rapporteur : M. Issa Joseph Diallo (Haute-Volta).

(2) La Commission a ensuite adopté son plan de travail et son projet de calendrier tels qu'ils figurent dans les documents 21 C/2 Annexe III Corr. et 21 C/ADM/1, et a décidé de ne rendre compte dans son rapport que des parties du débat ayant des incidences directes sur ses décisions. Le nom d'une délégation ne sera citée que si l'un de ses membres a présenté une proposition sur laquelle la Commission a eu à se prononcer, ou

s'il a expressément demandé que le nom de son pays soit mentionné à propos d'une déclaration qu'il souhaitait voir figurer dans le compte rendu de la séance.

(3) A la demande de la Conférence générale, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour en priorité (Communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV, C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif). La substance des délibérations de la Commission sur ce point a été rapportée oralement à deux reprises à la Conférence générale réunie en séance plénière.

(4) La Commission a également procédé à l'examen du point 13 de l'ordre du jour (Adoption du plafond budgétaire pour 1981-1983) en étudiant les méthodes d'établissement du budget et des prévisions budgétaires pour 1981-1983 et a présenté un rapport séparé sur cette question à la Conférence générale réunie en séance plénière.

PREMIERE PARTIE

POINT 3 - COMMUNICATIONS RECUES DES ETATS MEMBRES INVOQUANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE IV, C, PARAGRAPHE 8 (c), DE L'ACTE CONSTITUTIF

(5) En présentant le document 21 C/33 et Add.1 et 2, le Président a rappelé aux délégués que le Conseil exécutif, à sa 110e session, avait examiné les communications de trois Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV, C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif et que le Conseil avait recommandé à la Conférence générale que le Nicaragua, la République centrafricaine et le Kampuchea démocratique soient autorisés à prendre part aux votes à la vingt et unième session de la Conférence générale. Cette recommandation et la question du droit de vote avaient été évoquées en session plénière de la Conférence générale et renvoyées ensuite pour examen à la Commission administrative. Le Président a informé les délégués que, depuis la 110e session du Conseil exécutif, de nouvelles communications avaient été reçues, et il a demandé au Sous-Directeur général pour l'administration générale de donner des précisions à leur sujet.

(6) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué qu'au 15 septembre 1980 12 Etats membres avaient des arriérés de contributions pour les années précédant l'exercice bienal en cours. Depuis lors, trois Etats membres, la Bolivie, le Liban et le Soudan, ont versé l'intégralité de leurs contributions pour l'exercice financier 1977-1978. Parmi les neuf autres, trois ont adressé au Conseil exécutif des communications invoquant les dispositions de l'Acte constitutif pour conserver leur droit de vote et le Conseil a recommandé à la Conférence générale de les autoriser à participer aux votes lors de la vingt et unième session. En vertu de l'article 79 de son Règlement intérieur, la Conférence générale

avait maintenant décidé de renvoyer la question des droits de vote pour examen à la Commission administrative. Depuis la dernière réunion du Conseil exécutif, des communications, invoquant les dispositions de l'Acte constitutif relatives au droit de vote, ont été reçues de la Grenade, du Mali et du Tchad, et reproduites dans des addendums au document 21 C/33. L'après-midi du jour où la Commission administrative s'est réunie, le Sous-Directeur général a reçu de la Sierra Leone une communication invoquant les dispositions de l'Acte constitutif relatives au droit de vote parce que le gouvernement de ce pays avait engagé une procédure de règlement pour s'acquitter de ses arriérés de contributions et que les délais de transfert des fonds étaient indépendants de sa volonté. Il demandait donc par précaution à être autorisé à participer aux votes.

(7) Plusieurs délégués ont souhaité savoir si le Directeur général avait exploré tous les moyens de communiquer avec les Etats membres au sujet des arriérés de contributions. Un délégué a demandé s'il avait cherché à prendre contact avec les Etats membres en cause par l'intermédiaire des représentants de l'Unesco et des représentants résidents du PNUD. En réponse à ces questions, le Sous-Directeur général a donné aux délégués l'assurance que des efforts constants avaient bien été faits pour rappeler leurs arriérés aux gouvernements. A cette fin, des contacts avaient été pris avec les représentants résidents du PNUD, les délégués permanents auprès de l'Unesco (dans le cas des pays qui en ont) et les secrétaires des commissions nationales. En juin 1980, le Contrôleur financier avait adressé les lettres de rappel

aux gouvernements dont les arriérés de contributions atteignaient un montant tel qu'ils risquaient d'être privés de leur droit de participer aux votes lors de la Conférence générale. Des télégrammes avaient ensuite été envoyés par le Sous-Directeur général et, enfin, par le Directeur général, à la suite de quoi le nombre des Etats membres susceptibles d'être privés de leur droit de vote, qui était de 12 au moment de la session du Conseil exécutif, était finalement tombé à deux.

(8) Un délégué a demandé ce qui pourrait être fait pour aider le Tchad à faire face à ses obligations de paiement de ses contributions au budget de l'Organisation. Il aurait aimé savoir s'il était possible de proposer pour cet Etat membre un plan de versements annuels analogue à celui qui a été prévu pour le Nicaragua. Le Sous-Directeur général a répondu qu'il étudierait la possibilité d'accorder une aide à ce pays dans le sens indiqué.

(9) Au sujet de la communication du gouvernement du Kampuchea démocratique, qui figure dans l'annexe III du document 21 C/33, le délégué de l'URSS, qui a précisé que le gouvernement de son pays ne reconnaissait pas le Kampuchea démocratique, a demandé si le versement de 23.796 dollars annoncé dans cette communication du 27 août 1980 avait été reçu. Le Sous-Directeur général a indiqué que la lettre du Kampuchea démocratique avait le caractère d'une proposition de règlement des arriérés de contributions par versements annuels et que, cette proposition devant être soumise à l'approbation de la Conférence générale, le Directeur général n'avait pas encore été en mesure d'y répondre. L'Etat membre en cause ne pouvait donc pas encore avoir pris de dispositions à cet égard.

(10) Le délégué de la Chine s'est étonné de la question soulevée à propos du Kampuchea démocratique, puisque le Conseil exécutif avait recommandé d'accorder le droit de vote à cet Etat membre.

(11) A la suite d'une proposition présentée par un délégué, le Président de la Commission a déclaré qu'à son avis le problème dont la Commission était saisie pouvait se subdiviser en trois questions :

(a) Fallait-il accorder le droit de vote aux Etats membres qui avaient envoyé des communications invoquant les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif avant la 110e session du

Conseil exécutif et qui avaient bénéficié d'une recommandation favorable du Conseil, à savoir : République centrafricaine, Nicaragua, Kampuchea démocratique.

(b) Fallait-il accorder le droit de vote aux Etats membres qui avaient envoyé des communications invoquant les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif après la 110e session du Conseil, à savoir : Grenade, Mali, Sierra Leone, Tchad.

(c) La Conférence générale devait-elle adopter une position souple à l'égard des Etats membres qui n'avaient pas encore envoyé de communication malgré les lettres de rappel du Secrétariat, à savoir : Iran, Paraguay.

(12) Le Président a indiqué qu'à son avis, la Commission pouvait donner une réponse favorable aux Etats membres des deux premières catégories et envisager la possibilité d'accorder aussi le droit de vote à l'Iran et au Paraguay, si ces deux pays envoyaient des communications au cours de la présente session de la Conférence générale. Cette proposition a reçu l'appui de plusieurs délégués. Compte tenu de la situation exceptionnelle qui existe en Iran, certains délégués ont préconisé la souplesse lors de l'examen du cas de cet Etat membre.

(13) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution.

(14) Les délégués de la RSS d'Ukraine, de la République démocratique allemande, de la Bulgarie, de la RSS de Biélorussie et de l'Afghanistan ont exprimé leur accord avec la position adoptée par l'URSS, en précisant que le soutien qu'ils apportaient à la recommandation de la Commission ne représentait en aucune façon une reconnaissance du Kampuchea démocratique.

(15) Lors de la sixième séance, le Président a informé la Commission que l'Iran avait envoyé une communication invoquant les dispositions de l'Acte constitutif concernant le droit de vote, et que cette communication était reproduite dans le document 21 C/33 Add. 3.

(16) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a ensuite donné lecture de la communication envoyée par l'Iran.

(17) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution accordant le droit de vote à l'Iran (21 C/Résolutions, 0, 22).

DEUXIEME PARTIE

POINT 11 - ADOPTION DU PLAFOND BUDGETAIRE PROVISOIRE POUR 1981-1983

(Examen des méthodes d'établissement du budget et des prévisions budgétaires pour 1981-1983)

(18) Conformément aux dispositions du paragraphe 15.1 du document 21 C/2, organisation des travaux de la Conférence générale, la Commission administrative a consacré ses troisième et quatrième séances, tenues le 26 septembre 1980, à l'examen des méthodes d'établissement du budget et des prévisions budgétaires contenues

dans le document 21 C/5 et ses deux révisions, à la lumière des recommandations et observations formulées par le Conseil exécutif dans les documents 21 C/6 et 21 C/6 Add.

(19) Le Directeur du Bureau du budget a fourni à la Commission des explications détaillées sur les techniques et les prévisions budgétaires.

Méthodes d'établissement du budget

(20) La Commission a constaté que les techniques utilisées pour élaborer le document 21 C/5 étaient pratiquement identiques à celles adoptées pour établir les documents 19 C/5 et 20 C/5. Ces méthodes qui ont recueilli l'approbation de la Conférence générale lors de ses deux dernières sessions sont également agréées par le Conseil exécutif depuis 1975. En bref, elles comprennent quatre éléments :

- (a) Les prévisions budgétaires des Titres I à V et VII du budget ont été calculées en dollars constants, c'est-à-dire sur la base d'un dollar des Etats-Unis ayant le même pouvoir d'achat qu'en novembre 1978 et en utilisant le taux de change adopté par la Conférence générale pour le budget pour 1979-1980. L'application de cette technique permet de comparer objectivement le budget proposé pour 1981-1983 au budget approuvé pour 1979-1980. Le budget devient ainsi transparent.
- (b) Les dépenses imputables à l'inflation ont été calculées, par grands chefs de dépenses, à partir du Programme et budget proposé pour 1981-1983 pour l'ensemble de l'Organisation, de manière que le pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis en décembre 1980 soit le même qu'en novembre 1978.
- (c) Pour calculer le montant des dépenses imputables à l'inflation au cours des 18 premiers mois de l'exercice triennal 1981-1983, on a continué d'appliquer le principe du budget semi-intégral. Ce qui veut dire que le coût de l'inflation qui interviendra pendant les 18 mois suivants de l'exercice triennal sera absorbé par des économies réalisées dans les limites du budget approuvé.
- (d) L'incidence des fluctuations de la valeur du dollar des Etats-Unis sur le budget de l'Organisation fait l'objet d'un traitement distinct, dans un titre séparé du budget (le Titre VIII), qui permet d'assurer la transparence du budget mais aussi de préserver l'intégrité du programme.

(21) La Commission a noté en outre qu'à la 109e session du Conseil exécutif, ces méthodes avaient fait l'objet d'un examen critique de la Commission financière et administrative qui les avait jugées conformes aux directives énoncées par le Conseil et avait estimé qu'elles avaient été convenablement appliquées par le Directeur général lors de l'élaboration du document 21 C/5.

Coût de l'inflation intervenue en 1979-1980 à imputer sur le budget de 1981-1983

(22) Pour ce qui est des dépenses imputables à l'inflation intervenue en 1979-1980, la Commission a été d'avis que les prévisions de 76.261.200 dollars indiquées dans le document 21 C/5 et celles de 8.345.000 dollars indiquées dans le document 21 C/5 Rev., regroupées dans le document 21 C/5 Rev. 2 et représentant un total de 84.606.200 dollars, avaient été correctement calculées.

(23) Etant donné les tendances inflationnistes qui existent dans le monde entier et en particulier

en France (taux de 11,8 % effectif en 1979 et de 13 % prévu pour 1980), la Commission a noté que le taux retenu de 20,7 % sur deux ans (soit 9,9 % par an) était plutôt modéré.

Effet de l'inflation pendant les 18 premiers mois de l'exercice 1981-1983

(24) En ce qui concerne les dépenses à prévoir en raison de l'inflation qui interviendra en 1981-1983, la Commission a noté que, conformément au principe du "budget semi-intégral", tel qu'il a été recommandé par le Conseil exécutif, seul le coût de l'inflation des 18 premiers mois est pris en compte dans le document 21 C/5 et que rien n'a été prévu pour celui des 18 derniers mois de l'exercice. Il faut donc envisager un déficit latent de l'ordre de 20 millions de dollars, que le Directeur général devra absorber dans le cadre du budget approuvé par la Conférence générale.

(25) La Commission a jugé que les prévisions de 46.408.000 dollars, qui figurent au Titre VI du budget dans le document 21 C/5 et les prévisions supplémentaires d'un montant de 5.775.000 dollars indiquées dans le document 21 C/5 Rev., regroupées dans le document 21 C/5 Rev. 2 et correspondant à l'accélération de l'inflation, ont été correctement calculées ; la Réserve budgétaire s'élève donc au total à 52.183.000 dollars. La Commission a noté que, comme par le passé, l'utilisation de la réserve est soumise à l'approbation préalable du Conseil exécutif.

Fluctuations monétaires

(26) La Commission a noté qu'un montant de 79.937.000 dollars avait été prévu pour les fluctuations monétaires au Titre VIII du budget dans le document 21 C/5, montant calculé sur la base du taux de change en vigueur en janvier 1980, soit 4,05 francs français ou 1,60 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis. La hausse du dollar des Etats-Unis (taux de 4,15 francs français ou 1,65 franc suisse en vigueur en septembre 1980) a permis une économie de 9.124.000 dollars. La prévision de 79.937.000 dollars qui figurait au Titre VIII du budget a donc été ramenée à 70.813.000 dollars, comme il ressort du document 21 C/5 Rev. 2. La Commission a estimé que ces montants avaient été correctement calculés.

(27) La Commission a reçu l'assurance qu'en aucun cas la provision inscrite au Titre VIII du budget ne serait utilisée pour faire face à des dépenses autres que celles qui seront imputables aux fluctuations monétaires, et que toute somme économisée sous cette rubrique à la fin de l'exercice triennal serait rendue aux Etats membres, conformément à la procédure prévue dans le Règlement financier.

Débat général

(28) Au cours du débat qui a suivi et auquel vingt délégués ont pris part, l'attention des membres de la Commission s'est portée principalement sur les questions relatives à la croissance ou à la stabilisation budgétaires, au maintien des mesures

d'économie et d'austérité, à l'amélioration de la présentation du budget et aux effets de l'inflation et des fluctuations monétaires sur les contributions des Etats membres.

(29) Les représentants de certains pays qui éprouvent des difficultés financières au plan national ont exprimé l'avis que le budget de l'Organisation devrait avoir une croissance zéro et que toute augmentation inévitable devrait être compensée par la suppression de certaines activités peu efficaces et marginales et par une réduction des dépenses administratives. Plusieurs autres orateurs ont fait valoir que, compte tenu des besoins considérables auxquels l'Organisation doit répondre, l'expansion du programme est inévitable si l'on veut éviter la stagnation. On a souligné aussi que la croissance proposée dans le document 21 C/5 est strictement conforme aux directives du Conseil exécutif et qu'elle correspond aux taux de croissance biennale fixés par la Conférence générale à Nairobi.

(30) Il a été dit qu'afin d'exécuter le programme de la manière la plus efficace et la plus économique, il conviendrait de réduire les crédits consacrés aux voyages du personnel, de diminuer le nombre des conférences et réunions, de sélectionner soigneusement les publications et de procéder à un examen critique des traitements et indemnités. A terme, des économies pourraient être réalisées grâce à la décentralisation, à la poursuite de la concentration et de l'évaluation du programme, et au recours à du personnel local pour l'exécution des projets opérationnels. On a dit par ailleurs que le Directeur général s'était fermement attaché à résoudre les difficultés auxquelles l'Organisation a dû faire face depuis qu'il a pris ses fonctions, au mois de novembre 1974. Cela ressort clairement de la décision qu'il a prise de ne

pas soumettre de prévisions supplémentaires à la Conférence générale lors de sa présente session, malgré l'accélération de l'inflation et la dépréciation du dollar des Etats-Unis au cours de l'exercice 1979-1980.

(31) Pour ce qui est de l'information relative aux activités financées par des ressources extra-budgétaires, on a signalé qu'il conviendrait de s'efforcer de l'améliorer encore. La Commission a noté que la présentation du budget de l'Unesco est à l'avant-garde à l'intérieur du système des Nations Unies et que, les cycles budgétaires des sources de financement extrabudgétaire étant différents de celui de l'Organisation, il était inévitable que les estimations relatives à ces ressources n'aient qu'une valeur indicative.

(32) Quant aux effets de l'inflation et des fluctuations monétaires, qui ont pesé de manière inévitabile sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation, la Commission a reconnu que cette question relève de la compétence du Comité des contributions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Certains membres de la Commission ont cependant exprimé le voeu que la question de l'incidence du choix de la monnaie de compte sur l'équilibre budgétaire de l'Organisation fasse l'objet d'une étude.

Conclusion

(33) A la lumière de ce qui précède, la Commission a exprimé la conviction que le Directeur général avait convenablement appliqué les techniques budgétaires lors de l'établissement du Projet de programme et de budget pour 1981-1983, et que les prévisions qui en découlent et qui figurent dans les documents 21 C/5, 21 C/5 Rev. et 21 C/5 Rev. 2 avaient été correctement calculées.

TROISIEME PARTIE

POINT 14 - EXAMEN DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 1981-1983

(34) Après avoir terminé l'examen des méthodes d'établissement du budget et des techniques budgétaires (deuxième partie du rapport), la Commission a examiné le Projet de programme et de budget pour 1981-1983, titre par titre et chapitre par chapitre, à l'exception du Titre II qui relève de la compétence des diverses commissions du programme. Elle a noté que, comme tous les montants indiqués dans ces titres du budget étaient exprimés en dollars constants, ils seraient ajustés lors de l'établissement du tableau final des ouvertures de crédits qui serait soumis à la Conférence générale pour approbation. Elle a noté aussi que toutes ses recommandations concernant les crédits prévus par article budgétaire seraient formulées sous réserve de l'adoption finale de la Résolution portant ouverture de crédits, qui serait examinée à une séance commune de la Commission administrative et des commissions du programme.

Titre I - Politique et Direction générales

Chapitre 1 - Conférence générale

(35) En réponse à une question posée par un de ses membres, la Commission a reçu l'assurance qu'il n'y avait pas double emploi entre le Titre I et le Titre IV du budget en ce qui concerne les services d'interprétation et de documentation. Les crédits prévus au Titre I sont destinés à couvrir les dépenses relatives au personnel temporaire nécessaire; ceux du Titre IV, à financer les postes permanents.

(36) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 2.852.000 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 2 - Conseil exécutif

(37) La Commission a été informée que, si la Conférence générale décidait de porter de 45 à 52

le nombre des membres du Conseil exécutif, un montant de 446, 700 dollars devrait être ajouté à celui de 4, 974, 000 dollars inscrit à ce chapitre. Sous cette réserve, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit prévu pour ce chapitre.

Chapitre 3 - Direction générale

(38) Constatant l'absence d'une description fonctionnelle concernant la Direction générale, un membre a suggéré que l'information correspondante figure dans les documents futurs. Le Secrétariat a pris note aussi d'une suggestion tendant à ce que le titre français "Direction générale" soit rendu en anglais par "Office of the Director General".

(39) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 1, 237, 000 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 4 - Services du Directeur général

(40) Le Président de la Commission a rappelé qu'étant donné que la décentralisation des activités de l'Unesco impliquait des mesures beaucoup plus étendues que la création de postes de coordonnateurs régionaux, cette question ferait l'objet d'un examen plus approfondi par la Commission V, au titre du point approprié de l'ordre du jour.

(41) La Commission a examiné en détail les propositions faites par le Directeur général dans le document 21 C/5 au sujet de la création de postes de coordonnateur régional, ainsi que le projet de résolution présenté par le Mexique (21 C/DR. 38). Plusieurs membres se sont prononcés en faveur des propositions du Directeur général. A leur avis, l'Organisation aurait intérêt à créer les postes proposés car les coordonnateurs régionaux lui donneraient une vision plus juste et plus claire des besoins des régions, dans ses domaines de compétence. Soulignant la nécessité d'une décentralisation effective du programme de l'Unesco, qui réponde à la vocation universelle de l'Organisation, beaucoup d'orateurs ont dans l'ensemble appuyé la proposition du Mexique, considérant que la création de postes de coordonnateur régional devrait être assortie du transfert sur le terrain de certaines ressources humaines et financières du Siège. D'autres ont jugé que les fonctions des coordonnateurs devaient être clairement définies, par rapport au personnel du Siège d'une part, et par rapport aux bureaux régionaux sectoriels d'autre part. D'autres encore ont été d'avis que les postes de coordonnateur régional ne devraient être établis qu'à titre expérimental, afin qu'une évaluation ultérieure permette de juger s'il convient de les maintenir ou non.

(42) Le projet de résolution présenté par le Mexique, sur lequel de nombreux délégués se sont prononcés favorablement, invitait les Etats membres et leurs commissions nationales à apporter tout leur soutien aux coordonnateurs régionaux et demandait que les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions et responsabilités soient mises à leur disposition.

(43) Répondant aux diverses observations formulées durant le débat, le Directeur général adjoint a indiqué que les propositions du Directeur général concernant la création de postes de coordonnateur régional devaient être examinées dans le contexte des mesures de décentralisation suggérées dans l'introduction au document 21 C/5 (paragraphe 216 à 222). La création de cette fonction de coordination régionale devrait permettre la mise en place progressive dans chaque région de structures plus rationnelles et correspondant mieux aux besoins des Etats membres et aux exigences de l'exécution du programme. Le Directeur général adjoint a affirmé que la décentralisation était un moyen efficace de renforcer la coopération avec les Etats membres et d'harmoniser les activités relevant des différents secteurs en les unissant dans un ensemble interdisciplinaire à l'échelle régionale. Il a insisté aussi sur le rôle essentiel que les coordonnateurs régionaux devraient jouer en tant que représentants du Directeur général, chargés de la coopération avec les Etats membres pour des questions de caractère régional et de la coordination de l'ensemble des activités de l'Organisation dans leur région.

(44) Au sujet du projet de résolution présenté par le Mexique (21 C/DR. 38), qui concernait seulement l'Amérique latine et les Caraïbes, le Directeur général adjoint a souligné que les propositions du Directeur général contenues dans le document 21 C/5 concernaient quatre régions déterminées où il envisageait d'appliquer progressivement ces mesures. Il a rappelé aussi qu'en vertu de l'Acte constitutif de l'Unesco le Directeur général est seul habilité à arrêter les modalités d'exécution des directives données par la Conférence générale. Le niveau des postes du Secrétariat, la nomination du personnel et le transfert des ressources humaines et financières entre le Siège et les bureaux extérieurs, en fonction des besoins de l'Organisation, sont des prérogatives du Directeur général. Le Directeur général présentera naturellement des rapports périodiques à ce sujet à la Conférence générale et au Conseil exécutif, selon qu'il convient, s'il le juge nécessaire.

(45) Le Directeur général adjoint a remercié le représentant du Mexique de l'appui qu'il avait apporté aux propositions du Directeur général relatives à la décentralisation et de l'esprit qui avait incité son gouvernement à présenter son projet de résolution. Il a remercié aussi les divers autres orateurs des remarques constructives qu'ils avaient faites au cours du débat et dont le Secrétariat avait dûment pris note.

(46) La Commission a été informée que les prévisions budgétaires relatives aux bureaux des coordonnateurs régionaux étaient assez modestes : à part celui du coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui existe déjà, chaque bureau ne comprendra qu'un poste de coordonnateur, et un crédit minimal, allant de 30, 000 à 40, 000 dollars par bureau pour trois ans, est prévu au titre des frais de voyage.

(47) A la lumière de ce qui précède, la Commission a pris note des propositions du Directeur général et a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 13, 272, 000 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 5 - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

(48) Au sujet de l'utilité du Corps commun d'inspection des Nations Unies, question qui a été soulevée par un membre de la Commission, il a été indiqué que l'expérience avait prouvé que le Corps commun rendait des services essentiels aux organisations du système des Nations Unies grâce à ses études impartiales et objectives. Ces études avaient aidé les organisations à accroître l'efficacité de leurs opérations et à exécuter leurs programmes de manière plus économique.

(49) La Commission a recommandé que la Conférence adopte le crédit de 994,000 dollars prévu pour ce chapitre.

Titre III - Services administratifs généraux

Chapitre 1 - Sous-Direction générale pour l'administration générale

(50) La Commission a pris note du crédit de 801,900 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 2 - Bureau du Contrôleur financier

(51) En réponse à une question posée par un membre, la Commission a été assurée que des mesures avaient été prises pour assurer la décentralisation effective de la gestion financière. Ces mesures comprenaient la formation d'attachés d'administration pour les bureaux extérieurs et la rationalisation des procédures internes de contrôle des dépenses dans le cadre du budget approuvé. Il a été souligné qu'il fallait mettre en place le personnel voulu pour assurer cette décentralisation.

(52) La Commission a pris note du crédit de 8,264,900 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 3 - Bureau du personnel

(53) Le projet de résolution présenté par Cuba (21 C/ADM/DR.2), qui visait à étendre aux fonctionnaires des commissions nationales le programme de formation destiné aux fonctionnaires nationaux (paragraphe 8049 du document 21 C/5), a rencontré un accueil largement favorable de la part des membres de la Commission. Il a finalement été retiré en tant que tel, étant entendu que le Directeur général appliquerait ses dispositions en exécutant le plan de travail et que cela serait indiqué dans la version approuvée du document 21 C/5. Toutefois, la Commission a été informée que le nombre de bourses offertes à des fonctionnaires autres que ceux des commissions nationales s'en trouverait réduit d'autant.

(54) Plusieurs membres de la Commission se sont préoccupés des délais qui interviennent dans le recrutement du personnel. Certains d'entre eux ont estimé qu'il était urgent de rationaliser les procédures en la matière. Toutefois, il a été indiqué à la Commission que les délais de recrutement n'étaient pas seulement imputables à la complexité d'un recrutement international, visant à une répartition géographique équitable, qui

suppose par exemple un minimum de trois mois pour porter les vacances de poste à la connaissance des intéressés ; ces délais tenaient aussi au fait que certains Etats membres mettaient longtemps à réagir. La Commission a été assurée que le Secrétariat continuerait, en ce qui le concernait, à tout mettre en oeuvre pour accélérer les procédures de recrutement. Des explications ont aussi été données au sujet de l'utilité des réunions de représentants des services nationaux de recrutement convoquées par le Secrétariat (paragraphe 8034 du document 21 C/5).

(55) Une question a été posée au sujet du programme des fonctionnaires stagiaires (paragraphe 8033 du document 21 C/5). Il a été indiqué à la Commission qu'on prévoyait qu'il y aurait cinq stagiaires chaque année pendant l'exercice triennal, sous réserve, bien entendu, que des postes de classe P-1/P-2 soient disponibles au Secrétariat.

(56) Des explications ont aussi été données à la Commission en ce qui concerne la nécessité de prévoir une somme de 135,400 dollars pour maintenir en service, en attendant leur réaffectation dans le cadre du programme ordinaire ou extrabudgétaire, les experts qui ont fait la preuve de leur compétence (paragraphe 8036 du document 21 C/5).

(57) En ce qui concerne les 104 postes qui s'ajouteraient aux 2,597 postes inscrits au budget proposé, il a été expliqué en détail à la Commission que cette mesure était nécessitée par l'adoption, depuis 1953-1954, d'un programme et budget biennal et était destinée à fournir une marge de manoeuvre permettant de faire face à des imprévus du programme.

(58) La Commission a pris note du crédit de 14,887,500 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 4 - Bureau des services généraux

(59) La Commission a pris note du crédit de 5,906,300 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 5 - Bureau des services informatiques

(60) La Commission a pris note du crédit de 6,052,400 dollars prévu pour ce chapitre.

Ensemble du Titre III

(61) Compte tenu de ce qui précède, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 35,913,000 dollars prévu pour le Titre III du budget.

Titre IV - Services afférents aux conférences, langues et documents

(62) Plusieurs membres de la Commission se sont inquiétés du nombre et du volume croissants des documents présentés aux conférences et réunions en général, et à la Conférence générale et au Conseil exécutif en particulier, ainsi que des délais de parution de la documentation. Tout en reconnaissant que le Directeur général avait accompli de grands efforts à cet égard, ils ont suggéré que le Conseil exécutif fasse une étude approfondie de cette question, qui avait de grandes

incidences sur le programme et budget. Il a été indiqué à la Commission que, le Corps commun d'inspection des Nations Unies étudiant actuellement le problème de la documentation dans l'ensemble du système des Nations Unies, il serait peut-être souhaitable d'attendre pour entreprendre cette étude que ses conclusions soient connues.

(63) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 33.510.800 dollars prévu pour ce titre du budget.

Titre V - Charges communes

(64) Ayant noté que ce titre du budget recouvre les charges d'entretien de tous les services du Siège, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 32.685.000 dollars prévu à cet effet.

Titre VI - Réserve budgétaire

(65) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 52.183.000 dollars prévu pour le Titre VI du budget.

Titre VII - Dépenses d'équipement

(66) Notant qu'il n'est pas fait mention dans le document 21 C/5 de l'extension éventuelle des locaux de conférence et des locaux à usage de bureaux du Siège, qui sera discutée au cours de la présente session de la Conférence générale (document 21 C/59), un membre de la Commission s'est demandé si l'examen de ce titre du budget ne devrait pas être différé. La Commission a reçu l'assurance que, quelle que pût être la décision de la Conférence à cet égard, elle n'aurait pas d'incidence sur le crédit à inscrire à ce titre du budget pour 1981-1983, puisque l'amortissement d'une telle opération ne commencerait pas avant l'exercice biennal 1984-1985.

(67) A ce propos, le même membre de la Commission a soulevé la question de savoir s'il était souhaitable d'autoriser le Directeur général, aux termes de l'alinéa (h) du projet de résolution concernant le Fonds de roulement (document 21 C/46), à faire durant l'exercice 1981-1983 l'avance des fonds requis pour financer les dépenses non amorties de construction de bâtiments du Siège et de réaménagement des locaux existants, de même que l'avance de sommes ne dépassant pas 300.000 dollars pour le financement des dépenses analogues encourues au titre d'études et/ou de travaux imprévus qui apparaîtraient nécessaires. Comme elle

devait examiner cette question au titre du point 42 de son ordre du jour, la Commission n'a pas poursuivi plus avant, d'autant que cette proposition n'avait pas d'incidence sur le crédit prévu pour ce titre du budget.

(68) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 8.700.000 dollars prévu pour ce titre du budget.

Titre VIII - Fluctuations monétaires

(69) Sous réserve de révision éventuelle par la Conférence générale en raison de la valorisation du dollar des Etats-Unis, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le crédit de 70.813.000 dollars prévu pour ce titre du budget.

Appendices

(70) La Commission a examiné les appendices du document 21 C/5. Un membre a attiré son attention sur l'amélioration notable apportée à l'appendice I qui donne maintenant la mesure exacte de toutes les ressources financières de l'Unesco. Il a aussi accueilli avec satisfaction la nouvelle présentation de l'appendice II, qui permettra aux délégués de comparer la structure des dépenses envisagées avec celle des dépenses de l'exercice précédent.

Forme de la résolution portant ouverture de crédits

(71) La Commission a approuvé la forme et la présentation du projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1981-1983 figurant dans le document 21 C/5, qui était pratiquement identique à la résolution adoptée par la Conférence générale pour l'exercice 1979-1980, étant entendu que tous les montants indiqués dans ce projet étaient susceptibles d'être ajustés lors de la réunion conjointe ultérieure de la Commission administrative et des commissions du programme¹ et que la réserve d'un million de dollars prévue pour les projets de résolution serait répartie entre les divers articles budgétaires conformément aux décisions prises par la Conférence générale.

1. Voir dans la partie III du volume le rapport de la réunion conjointe des commissions du programme et de la Commission administrative.

QUATRIEME PARTIE

QUESTIONS FINANCIERES

Point 40 - Rapports financiersPoint 40.1 - Rapport du Commissaire aux comptes et rapport financier du Directeur général sur les comptes de l'Unesco pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1978

(72) Présentant ce point et le document 21 C/39, le Président a informé les délégués qui, suivant la coutume, le Conseil exécutif avait examiné le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers relatifs aux comptes de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 1978. Il a souhaité la bienvenue aux deux représentants du Commissaire aux comptes et s'est félicité qu'ils soient présents pour la première fois aux débats de la Commission administrative de la Conférence générale, tout comme ils assistent depuis quelques années aux sessions du Conseil exécutif.

(73) Parlant des rapports du Commissaire aux comptes en général, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé les délégués qu'un dialogue constant existait entre le Commissaire aux comptes et le Secrétariat. Le Commissaire aux comptes avait accès à tous les livres et écritures de l'Organisation et pouvait à tout moment poser des questions aux membres du Secrétariat. Pendant la vérification des comptes, il adressait au Secrétariat des observations écrites ; ensuite, son projet de rapport était envoyé au Directeur général, qui avait ainsi la possibilité de formuler des observations sur sa présentation et sur l'exactitude des faits qui y étaient énoncés. Dans son rapport sur les comptes de l'Organisation pour 1978, le Commissaire aux comptes soulevait plusieurs questions importantes. Il évoquait tout d'abord la situation générale pour l'exercice financier au cours duquel un déficit budgétaire était apparu dans le premier état provisoire établi sur ordinateur. Une explication avait été fournie concernant ces engagements excessifs de crédits et les mesures correctives qui avaient été prises pour équilibrer le budget. Il était improbable que cette situation se répète car des systèmes de rejet plus stricts avaient été mis en place, qui ne pouvaient être suspendus qu'avec l'autorisation expresse du Directeur général. Ensuite, le Commissaire aux comptes décrivait dans son rapport les dispositions prises pour donner des engagements de dépenses une définition plus rigoureuse permettant de veiller à ce que les crédits votés pour l'exercice biennal soient engagés dans les conditions requises. Il évoquait également le Programme de participation, en particulier la résolution 10.1 que la Conférence générale avait adoptée à sa dix-neuvième session et par laquelle elle invitait le Directeur général à réaliser des économies sur le coût du personnel dans l'exécution du programme afin d'accroître le montant de l'aide qui pouvait être accordée pendant l'exercice biennal au titre du Programme de participation. Il avait été estimé qu'un montant

de trois millions de dollars des Etats-Unis serait ainsi dégagé à la fin de 1978 et ces fonds avaient donc été affectés aux Etats membres au titre du Programme de participation élargi. Toutefois, la gestion de ce programme élargi conformément aux dispositions du Règlement financier s'était révélée des plus difficiles et le Secrétariat s'était heurté à des problèmes pour équilibrer le budget à la fin de l'exercice biennal. Enfin, le Sous-Directeur général a appelé l'attention des délégués sur le certificat du Commissaire aux comptes, qui atteste l'exactitude des comptes.

(74) Le représentant du Commissaire aux comptes a brièvement expliqué comment s'effectuait la vérification tant des comptes que de la gestion. La vérification financière permettait au Commissaire aux comptes de certifier les comptes et la vérification de la gestion permettait de déterminer, par exemple, si les programmes, projets et activités avaient été exécutés efficacement et économiquement et si des avantages intéressants avaient été retirés des dépenses. Le rapport du Commissaire aux comptes ne portait pas sur toutes les questions étudiées avec le Secrétariat ; il y avait un échange permanent d'observations, d'idées et de commentaires avec toutes les unités du Secrétariat. Le Commissaire aux comptes ne traitait dans son rapport que des questions dont il jugeait qu'elles devaient être portées à l'attention des Etats membres. Ses observations étaient toujours formulées dans un esprit constructif ; tantôt il présentait des recommandations bien précises, tantôt, lorsque les solutions n'étaient pas évidentes, il suggérait que le Secrétariat étudie le problème de façon plus approfondie. Il évitait de reproduire dans son rapport des renseignements déjà communiqués par le Directeur général dans son rapport financier très détaillé. La vérification portait également sur les dépenses des bureaux régionaux ; les collaborateurs du Commissaire aux comptes s'étaient rendus dans un certain nombre de bureaux régionaux et poursuivaient leurs visites en 1981 pour évaluer l'efficacité des systèmes et des contrôles financiers après la décentralisation.

(75) Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs délégués ont félicité le Directeur général de son excellent rapport financier, qui leur fournissait des renseignements détaillés sur la situation financière et budgétaire de l'Organisation. Un délégué a déclaré apprécier les informations utiles que contenait le rapport sur les virements entre articles budgétaires et les explications qui y étaient fournies concernant les économies réalisées dans l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 1977-1978. Il constatait avec satisfaction que le Secrétariat avait pris note de certaines observations exprimées à la Commission financière et administrative du Conseil exécutif et avait introduit des améliorations telles que la récapitulation de toutes les dépenses du programme et des tableaux illustrant les principaux aspects de la gestion financière de l'Organisation.

(76) Plusieurs délégués ont remercié le Commissaire aux comptes pour son rapport constructif et pour les nombreuses suggestions intéressantes qu'il contenait. Ils étaient particulièrement préoccupés des remarques du Commissaire aux comptes sur le contrôle des engagements de dépenses et espéraient que des engagements de fonds excessifs ne se reproduiraient pas à l'avenir. En conséquence, ils ont invité instamment le Secrétariat à prendre des mesures énergiques de contrôle des engagements de dépenses - ce qui, de l'avis d'un délégué, était un important facteur de stabilisation du budget. Un délégué a particulièrement mis en question les engagements de dépenses excessifs des bureaux régionaux au cours des derniers mois de la période biennale. Un autre délégué a demandé pourquoi les bureaux régionaux avaient été admis à dépasser leurs crédits pour l'achat de véhicules et de matériel sans l'autorisation préalable du Siège.

(77) En ce qui concerne la suggestion faite par le Commissaire aux comptes au paragraphe 14 de son rapport, un délégué a émis l'avis que seules les économies budgétaires effectivement réalisées, et non les économies escomptées, devraient être utilisées pour financer une aide accrue aux pays en développement dans le cadre du Programme de participation.

(78) Deux délégués, se référant au paragraphe 16 du rapport du Commissaire aux comptes, sont convenus que l'aide financière au titre du Programme de participation devrait être suspendue si les états financiers n'étaient pas reçus dans les délais. L'un de ces délégués a cependant remarqué que le Secrétariat avait lui aussi tardé à prendre des décisions au sujet des demandes faites au titre du Programme de participation au cours de la période biennale 1977-1978, et qu'il conviendrait que les décisions soient prises plus rapidement à l'avenir.

(79) L'un des délégués s'est déclaré préoccupé du nombre de cas où des états financiers au titre du Programme de participation faisaient défaut jusqu'au 31 décembre 1977, pour une somme de près d'un demi-million de dollars. Un autre délégué a exprimé ses remerciements au Directeur général pour l'effort accompli afin d'accroître les crédits du Programme de participation en 1977-1978. Il espérait que cet effort se poursuivrait et que les commissions nationales seraient régulièrement informées des fonds ou réserves disponibles pour le Programme de participation, afin qu'en contrepartie les demandes d'utilisation de ces fonds disponibles puissent être formulées à temps.

(80) Un délégué, remerciant le Commissaire aux comptes pour son rapport, a demandé que des visites puissent être faites aux bureaux régionaux afin de veiller à ce que leurs opérations soient conduites sur une base financière saine. Le même délégué s'est félicité de la situation satisfaisante du Programme des bons Unesco, telle que la faisaient apparaître les états financiers. En ce qui concerne l'Annexe I aux états financiers, donnant la liste des avoirs de l'Organisation dans les diverses monnaies, ce délégué a demandé si ces avoirs se trouvaient au Siège ou dans les différents pays

payeurs. Un autre délégué a mis en question les avoirs de l'Organisation en monnaie nationale de son pays : il s'est montré surpris de l'importance du compte bancaire de l'Organisation dans cette monnaie, étant donné que son pays acquitte toujours ses contributions à l'Organisation en dollars des Etats-Unis, et il a demandé à connaître l'origine des fonds déposés à ce compte.

(81) Une autre question a été posée concernant les observations du Commissaire aux comptes sur les certificats bancaires et le Secrétariat a été prié de fournir des éclaircissements sur la situation actuelle à cet égard. Le Secrétariat a été également invité à préciser la situation actuelle du Fonds du Centre d'orientation du Bois du Rocher.

(82) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a remercié les délégués d'avoir manifesté leur satisfaction quant au rapport financier du Directeur général et a déclaré que le Secrétariat continuerait à donner des informations relatives à la gestion financière dans les prochains rapports. Il a précisé que les contrôles budgétaires avaient été améliorés pendant l'exercice 1979-1980, que les comptes budgétaires étaient publiés régulièrement par les services informatiques et que des réunions étaient organisées tous les mois avec tous les fonctionnaires d'administration afin d'étudier les erreurs éventuelles relevées dans les comptes et les améliorations à apporter au système. Le système qui permet de rejeter tout engagement de dépenses qui dépasserait la limite des allocations budgétaires avait été renforcé pour faire en sorte qu'il n'y ait aucun dépassement de crédits pendant l'exercice 1979-1980. En ce qui concerne les engagements excessifs de crédits dans les bureaux régionaux, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que des problèmes s'étaient posés dans le passé au sujet des agents certificateurs de ces bureaux, qui ne disposaient pas toujours de cadres ayant une expérience suffisante en matière financière. Cependant, des mesures ont été prises pour renforcer les bureaux régionaux et un séminaire de formation a eu lieu au Siège à l'intention de leur personnel administratif afin d'améliorer la situation. Pour ce qui est des retards enregistrés dans la présentation des états financiers relatifs au Programme de participation, le Sous-Directeur général a précisé que des 165 cas en suspens au 31 décembre 1977, il n'en restait plus que quatre. L'obligation faite aux Etats membres de communiquer ces états financiers figurait en clair dans la résolution proposée concernant l'aide fournie au titre du Programme de participation pour l'exercice à venir, afin d'éviter tout malentendu relatif aux responsabilités des Etats membres à cet égard, comme cela avait été le cas par le passé. Quant au problème de la décentralisation et de l'enregistrement tardif des engagements de dépenses dans les bureaux régionaux, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que des efforts avaient été déployés pour décentraliser davantage les responsabilités, efforts qui avaient été accompagnés d'instructions plus précises quant à l'obligation faite aux bureaux régionaux d'enregistrer les engagements de dépenses et d'en informer le Siège en temps utile. Il a ensuite expliqué

que le Fonds du Centre d'orientation du Bois du Rocher avait été fusionné avec le Fonds d'utilisation des locaux du Siège depuis le début de 1979 et que le déficit du premier était maintenant totalement résorbé.

(83) En réponse aux questions posées sur les liquidités, le Contrôleur financier a expliqué que l'Annexe I des comptes indiquait les sommes en banque dans les diverses monnaies pour l'ensemble des fonds de l'Organisation, puisque les avoirs avaient été regroupés afin de réduire le nombre global de comptes en banque gérés par le Siège. Par conséquent, de nombreux avoirs bancaires figurant sur la liste provenaient de sources extra-budgétaires. Le Contrôleur financier a assuré les délégués que les sommes disponibles étaient normalement déposées dans les banques du pays dans la monnaie duquel elles étaient libellées. En ce qui concerne les certificats bancaires attendus au 31 décembre 1978, ils avaient tous été reçus sauf un et, en tout état de cause, en l'absence de ces certificats, il était toujours possible de vérifier les soldes des comptes de l'Organisation d'après les relevés bancaires de fin d'année.

(84) Le représentant du Commissaire aux comptes a remercié les délégués de leurs observations, dont il sera tenu compte lors de la préparation des futurs rapports.

(85) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 40.1 (21 C/ Résolutions, 21.11)

Point 40.2 - Rapport du Commissaire aux comptes, rapport financier du Directeur général et états financiers relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1978

(86) Le Président a informé les délégués que le document qui leur était soumis (21 C/40) avait été examiné par le Conseil exécutif qui avait décidé de transmettre le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers du PNUD pour l'année 1978 à la Conférence générale, sans observations.

(87) Passant brièvement en revue les points soulevés dans le rapport du Commissaire aux comptes, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit que ce rapport contenait une recommandation importante concernant le recrutement des experts, qui avait été formulée à la suite d'une mission d'inspection sur le terrain au cours de laquelle un collaborateur du Commissaire aux comptes avait constaté qu'un long délai était intervenu avant le recrutement d'un directeur de projet. Le Commissaire aux comptes a exprimé l'opinion que les gouvernements devraient être consultés dès le début des opérations de sélection et de recrutement des experts, afin d'accélérer leur nomination. En réponse à cette suggestion, des mesures ont été prises par le Secrétariat, qui a notamment amélioré le fichier de candidats et institué un système d'examen préalable de candidatures éventuelles ; les gouvernements sont interrogés à l'avance sur le type de profil qu'ils souhaitent pour les postes d'experts. Mais

il est normal que les Etats membres aient le dernier mot dans le choix des candidats qui leur sont proposés pour répondre à leurs besoins particuliers. Le Sous-Directeur général a ensuite donné aux délégués des informations sur l'évolution de la question des frais généraux et, en particulier, sur les activités du groupe de travail intergouvernemental qui s'est réuni tout au long de 1978 et 1979 pour formuler des propositions à ce sujet. Un accord est intervenu récemment sur une formule en vertu de laquelle les frais généraux seront remboursés au taux de 13 % à partir de 1982. Ce taux de remboursement des frais généraux ne sera pas modifié, en principe, pendant une dizaine d'années, ce dont on peut se féliciter parce que les chefs des secrétariats des institutions seront ainsi mieux à même de prévoir les incidences de la charge de travail découlant du programme du PNUD sur leur budget ordinaire.

(88) Un délégué a remercié le Commissaire aux comptes de son excellente analyse des problèmes de recrutement des experts appelés à travailler sur le terrain. Il a jugé utile ce type d'observation sur la gestion et indiqué qu'il attendait avec intérêt les futurs rapports du Commissaire aux comptes sur les questions de gestion.

(89) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 40.2 (21 C/ Résolutions, 21.21).

Point 40.3 - Rapport du Commissaire aux comptes et rapport financier du Directeur général sur les comptes intérimaires de l'Unesco arrêtés au 31 décembre 1979 pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1980

(90) Le Président a informé les délégués que le document qui leur était soumis (21 C/41) s'accompagnait d'un additif (21 C/41 Add.) où était reproduite la décision prise par le Conseil exécutif sur le rapport du Commissaire aux comptes et sur les comptes de l'Organisation au 31 décembre 1979. Le fait que le Conseil ait décidé de transmettre sans observation le rapport et les états financiers à la Conférence générale montrait qu'il n'y avait rien trouvé qui soulève d'objections.

(91) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que le document avait déjà été examiné de manière exhaustive par la Commission financière et administrative du Conseil exécutif. Puis il a brièvement décrit le contenu du rapport financier du Directeur général en appelant l'attention des délégués sur la figure I qui donne pour la première fois une vue générale de la totalité des dépenses du programme par source de financement, sur la figure II qui indique sous une forme imagée le rythme mensuel de réception des contributions et, enfin, sur le tableau relatif au revenu des placements qui, atteignant environ trois millions de dollars, était très satisfaisant par rapport au montant prévu initialement. Le Sous-Directeur général a tenu ensuite à appeler l'attention des délégués sur les points importants soulevés dans le rapport du Commissaire aux comptes. De l'avis du Commissaire aux comptes,

l'indemnité de non-résident devrait être considérée comme un moyen de faciliter le recrutement et n'être versée que dans les cas où celui-ci se heurte à des difficultés ; le Directeur général a accueilli favorablement cette observation et la question sera examinée par la Commission de la fonction publique internationale. Au sujet de l'allocation pour charges de famille, le Commissaire aux comptes recommande que les pensions des personnes à charge soient prises en considération pour déterminer le droit à cette allocation ; le Directeur général convient de la justesse de cette position, mais l'Unesco ne peut agir seule puisqu'un régime commun la lie aux autres organisations du système des Nations Unies ; toutefois, la question sera soumise à la Commission de la fonction publique internationale, en vue de parvenir à un accord sur une approche commune. Pour ce qui est du compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt, le Commissaire aux comptes a émis des doutes sur le montant des réserves mais, 70 postes étant financés sur ce compte, le Directeur général juge normal de disposer d'une réserve de ce niveau pour faire face à des dépenses de personnel imprévues.

(92) Le Sous-Directeur général a ensuite expliqué les difficultés que soulevait la répartition de la charge de travail entre le budget ordinaire et les fonds-en-dépôt et a indiqué les différents taux appliqués, au titre des frais de gestion, aux projets financés par les fonds-en-dépôt, suivant le volume du soutien administratif nécessaire dans chaque cas. Le taux habituel est de 14 %, mais ce taux est réduit quand le projet consiste principalement en achat de matériel. Des dispenses spéciales ou des réductions de taux sont accordées pour aider les pays les moins développés. En ce qui concerne le fonds d'indemnisation du personnel, le Commissaire aux comptes encourage l'Organisation à donner suite à l'initiative qu'elle a prise en vue de l'établissement d'un fonds commun dans tout le système des Nations Unies. Le Sous-Directeur général a assuré les délégués que l'Organisation continue, en attendant, à s'efforcer d'obtenir des réductions des primes fixées par les compagnies d'assurances privées, et que l'année précédente elle a ainsi réalisé des économies appréciables.

(93) Plusieurs délégués ont remercié le Secrétariat du rapport financier sur les comptes, qui s'est amélioré par rapport à l'année précédente. Ils ont, en particulier, apprécié les tableaux et les figures qui facilitent énormément la compréhension des questions financières.

(94) Plusieurs délégués ont félicité le Commissaire aux comptes de la qualité de son rapport et ont appuyé ses suggestions concernant l'allocation pour charges de famille et l'indemnité de non-résident.

(95) Un délégué, se référant aux paragraphes 5 et 6 du rapport du Commissaire aux comptes, a relevé qu'un montant de l'ordre de 1,2 million de dollars avait été économisé en 1979 sur la liquidation d'engagements de dépenses reportés de l'année précédente. Tout en se réjouissant que ces fonds reviennent aux Etats membres sous forme d'excédents budgétaires, il n'en était pas

entièrement satisfait parce que ces fonds auraient pu être utilisés pour l'exécution du programme de travail de l'Organisation établi pour l'exercice biennal précédent. Il a donc demandé de recevoir l'assurance que le Secrétariat ferait tout son possible pour éviter à l'avenir des économies aussi importantes sur la liquidation des engagements.

(96) Deux délégués ont souscrit aux observations du Commissaire aux comptes sur le compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt. Un de ces délégués a exprimé des réserves sur l'utilisation de fonds du budget ordinaire pour des activités devant être financées par des fonds-en-dépôt ; selon lui, en effet, les fonds-en-dépôt devraient financer l'intégralité de leurs dépenses en réservant une certaine partie de leurs ressources pour les frais administratifs. En revanche, un autre délégué a dit que le Secrétariat disposait, selon lui, d'un personnel suffisant pour administrer les projets financés par des fonds-en-dépôt et que les 14 % prélevés pour les frais de gestion pourraient être mieux utilisés pour l'exécution du programme.

(97) Un délégué a déclaré, à propos de l'état financier VIII du document, qu'il avait relevé de nombreux soldes peu importants détenus par l'Organisation au titre de contributions volontaires, et il a demandé si ces fonds justifiaient les dépenses afférentes à leur administration. Ce délégué a également exprimé l'opinion qu'il serait utile pour les Etats membres de disposer d'un tableau plus complet des décaissements du budget ordinaire par activité du programme et par secteur, et il s'est demandé si l'état I ne pourrait pas être développé afin de fournir plus de détails dans ce sens.

(98) Pour ce qui est du siège du Bureau international d'éducation, deux délégués ont été d'avis, comme le Commissaire aux comptes, que le Secrétariat devrait étudier la question. L'un d'eux a cependant exprimé l'opinion que le BIE devrait rester à Genève. Un autre délégué a rappelé que le BIE était, dans une certaine mesure, le fruit des travaux du célèbre compatriote du président, Jean Piaget, malheureusement décédé depuis peu ; en 1969 il a été décidé de rattacher le BIE à l'Unesco, mais son siège est resté à Genève ; ce fait, a souligné ce délégué, est important pour les Etats membres soucieux de la décentralisation de l'Unesco, et même si cette décentralisation doit entraîner des coûts de fonctionnement plus élevés, le prix à payer se justifie si l'on veut rapprocher les institutions de la population dans le monde entier.

(99) En réponse à l'invitation faite par un des délégués, le Président a déclaré qu'il souhaitait s'adresser aux membres de la Commission en sa qualité de Président du Conseil d'administration du BIE. Le BIE, qui venait de célébrer son cinquantième anniversaire, a été rattaché à l'Unesco en 1969. Son statut précise clairement que le siège du BIE doit être à Genève, et tout changement apporté à ce statut entraînerait obligatoirement des complications. Les locaux actuels du BIE ne sont pas satisfaisants, mais le Président a informé les délégués que des plans ont été établis par la

République et le Canton de Genève, en étroite collaboration avec le Directeur du BIE, en vue de construire un nouveau bâtiment qui pourrait être prêt dans un délai de deux ans environ. Les plans de ce nouveau bâtiment ont été présentés à l'Unesco pour approbation, et le Président a exprimé l'espoir qu'une décision serait prise prochainement. A long terme, la réinstallation du Bureau international d'éducation dans ce nouveau bâtiment risquait d'entraîner une augmentation du loyer à payer ; néanmoins, l'offre qui était faite paraissait au Président généreuse. Il s'inquiétait surtout de la possibilité de loger la vaste bibliothèque du BIE, dont le fonds va en augmentant, et son exposition permanente, qui nécessiteraient certainement la construction d'un nouveau bâtiment à Paris si le BIE devait y être transféré, car des locaux suffisants ne pourraient être mis à sa disposition au Siège de l'Unesco. Le Président espérait sincèrement que l'Unesco prendrait une décision prochainement, considérant que le nouveau bâtiment de Genève coûterait environ 14 millions de francs suisses et que tout retard ne pourrait qu'entraîner une majoration des frais en raison de l'inflation.

(100) Répondant aux diverses questions posées, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fait siennes les observations formulées en faveur d'une réduction du montant des économies réalisées sur la liquidation des engagements de dépenses. Il a donné aux délégués l'assurance que des mesures avaient été prises pour resserrer le contrôle des engagements des dépenses et espérait par conséquent qu'il serait possible de réduire au minimum le montant des économies réalisées sur la liquidation de ces engagements. Toutefois, malgré une définition plus rigoureuse de ce qu'il faut entendre par engagements de dépenses et même lorsque les prévisions budgétaires sont bien établies, il est inévitable que certaines économies soient réalisées à ce titre. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a ensuite analysé le problème de l'allocation de crédits au titre des dépenses de soutien administratif et a déclaré que, pour tenir compte des points de vue opposés exprimés à ce sujet, le Directeur général avait établi un programme et budget intégré, donnant une vue générale de l'ensemble de la charge de travail découlant de l'exécution des programmes financés par toutes les sources de fonds. La suggestion du Commissaire aux comptes concernant le BIE signifiait simplement que, si le loyer du Bureau de Genève était trop onéreux, peut-être faudrait-il le déplacer à Paris, et que le Directeur général devrait étudier la question afin de juger si cette solution serait plus économique. Toutefois, le Bureau doit statutairement être situé à Genève et avant qu'il puisse être déplacé il faudrait que la Conférence générale modifie ses statuts à une session ultérieure. Par ailleurs, il n'est pas absolument certain que Paris soit moins onéreux, car le coût de la vie y devient à certains égards aussi élevé qu'à Genève. Le Directeur général étudiait donc, du point de vue financier, les propositions faites par le Canton et la ville de Genève.

(101) Le Contrôleur financier a souligné que

les procédures avaient été modifiées de façon à renforcer les contrôles exercés sur les engagements de dépenses. Les observations du Commissaire aux comptes concernant les économies réalisées sur la liquidation de ces engagements en 1979 ne devaient pas être interprétées comme une critique, car ces économies avaient toujours existé et elles n'avaient pas été particulièrement élevées en 1979. Le Contrôleur financier a jugé intéressante la proposition tendant à ce que des renseignements plus détaillés soient fournis dans l'état I, et l'opération serait particulièrement utile s'il était possible de la réaliser au moyen de l'ordinateur comme à l'ONU. Quant aux faibles soldes qui apparaissent au compte pour les contributions volontaires, le Contrôleur a fait observer que la résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale faisait obligation au Directeur général d'accepter ces fonds, si modestes soient-ils, s'ils intéressaient des disciplines relevant du programme de l'Unesco.

(102) Un délégué a remercié le Sous-Directeur général pour l'administration générale des explications qu'il avait fournies sur les problèmes que les frais de gestion des fonds extrabudgétaires posaient au Directeur général et au Secrétariat. Il a fait observer que le problème de la gestion financière deviendrait particulièrement aigu au cours du prochain exercice financier, étant donné que, selon la méthode du budget semi-intégral, les dépenses supplémentaires dues à l'inflation ne seraient couvertes que pour les 18 premiers mois de l'exercice. Il espérait par conséquent que la question de la charge de travail résultant de l'administration des programmes financés par des fonds extrabudgétaires serait réexaminée de façon plus approfondie à un stade ultérieur, peut-être en consultation avec le Conseil exécutif.

(103) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 40.3 (21 C/Résolutions, 21.31).

Point 40.4 - Rapport du Commissaire aux comptes, rapport financier du Directeur général et états financiers relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1979

(104) Le Président a dit que le document soumis à la Commission (21 C/42) était accompagné d'un additif (21 C/42 Add.) contenant le texte de la décision adoptée par le Conseil exécutif qui, conformément au Règlement financier, avait examiné le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers du PNUD pour l'année 1979. Il a rappelé aux délégués que la résolution contenait une proposition d'autorisation destinée à permettre au Conseil exécutif d'approuver, au nom de la Conférence générale, les comptes du PNUD relatifs aux années intérimaires 1980 et 1981, comme cela avait été fait pour les exercices antérieurs.

(105) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le rapport du Commissaire aux comptes en évoquant brièvement les principaux points soulevés. Au sujet des observations du Commissaire aux comptes sur l'assurance

du matériel au cours de sa livraison jusqu'au lieu d'exécution des projets, il a informé les délégués qu'un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies avait été constitué pour déterminer si un système d'assurance interinstitutions serait réalisable. Ce groupe serait invité à étudier les pratiques actuelles des organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne l'assurance du matériel et des fournitures et rendrait compte de ses travaux aux institutions. Se référant aux observations du Commissaire aux comptes sur les recouvrements au titre des loyers du personnel hors Siège, le Sous-Directeur général a expliqué à la Commission que la rémunération des experts en poste hors Siège comprend un ajustement destiné à égaliser le pouvoir d'achat des experts en poste dans différents lieux d'affectation. Le coût des loyers est un des principaux éléments du calcul de cet ajustement. Lorsque les loyers sont subventionnés, c'est pour résoudre les problèmes particuliers de certains membres du personnel hors Siège qui ont apporté au Secrétariat la preuve qu'ils ne pouvaient trouver un logement convenable en payant un loyer approximativement égal au coût moyen pris en compte pour calculer l'indice de l'ajustement au lieu d'affectation. En revanche, si un logement gratuit est offert à des experts, l'Organisation recouvre l'élément de la rémunération correspondant au coût du logement inclus dans l'ajustement d'affectation. Récemment, un nouveau questionnaire a été mis en usage et tous les membres du personnel hors Siège sont tenus de le remplir et de déclarer ainsi le montant de leur loyer, ce qui devrait contribuer à établir une méthode plus systématique de détermination des subventions et, en particulier, des déductions au titre des loyers, et à assurer ainsi que tous les experts soient traités équitablement.

(106) Un délégué a demandé pourquoi les sommes détenues par l'Organisation pour les programmes du PNUD se sont beaucoup accrues du 31 décembre 1978 au 31 décembre 1979. Il a également souhaité connaître le montant des sommes détenues en banque et des sommes en cours de transfert au 31 décembre 1979.

(107) Dans sa réponse, le Contrôleur financier a expliqué que les liquidités détenues pour le programme relatif au PNUD doivent correspondre à peu près aux décaissements qu'il est prévu d'effectuer pendant un mois pour ce programme. Au 31 décembre 1978, les soldes bancaires étaient un peu plus faibles que la moyenne ; au 31 décembre 1979, le chiffre de 2.107.473 dollars pouvait être considéré comme normal. Il a également indiqué aux délégués qu'un montant de 199.173 dollars figurait au 31 décembre 1979 sur des comptes d'avances de caisse et qu'il n'y avait à cette date aucune somme en cours de transfert.

(108) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 40.4 (21 C/ Résolutions, 21.41).

Point 40.5 - Proposition du Directeur général relative à l'extension du mandat du Commissaire aux comptes pour une année supplémentaire de manière à couvrir la totalité de l'exercice 1981-1983

(109) En présentant ce point et le document 21 C/81, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a félicité le Commissaire aux comptes pour le sérieux et l'impartialité de tous ses rapports au cours des ans. Il a informé les délégués que le Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni était Commissaire aux comptes non seulement de l'Organisation mais aussi d'autres grandes institutions du système des Nations Unies, telles que la FAO, l'OMS et l'OIT. A son avis, cette situation avait son utilité ; elle offrait l'avantage de permettre au Commissaire aux comptes de soulever des points d'intérêt commun avec plusieurs institutions, et de faire bénéficier l'Organisation de sa précieuse expérience dans ses observations et recommandations.

(110) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué qu'il n'y aurait pas de session ordinaire de la Conférence générale au moment où prendra fin en 1982 le mandat en cours du Commissaire aux comptes, et qu'il était souhaitable que la fin de ce mandat coïncide avec celle du prochain exercice, à savoir 1981-1983. Le Directeur général a proposé en conséquence de prolonger ce mandat d'une année, jusqu'au 31 décembre 1983.

(111) Un délégué a dit n'avoir pas d'objections à ce que le mandat du Commissaire aux comptes soit prolongé d'une année, mais ne pas être favorable à une prolongation de durée indéterminée. En fait, son gouvernement avait, en ce qui concerne le mandat du Commissaire aux comptes, la même position qu'en ce qui concerne les contrats de durée indéterminée de membres du personnel auxquels il était opposé. En outre, un fonctionnaire national de rang élevé ne devrait pas cumuler ses fonctions avec celles de Commissaire aux comptes de l'Organisation. Il serait souhaitable, à son avis, que l'Unesco fasse appel pour la vérification des comptes à des experts d'autres Etats membres, afin de diversifier l'approche de ce travail. Cela dit, il a félicité l'actuel Commissaire aux comptes pour son excellent travail dans le passé.

(112) Un autre délégué a déclaré qu'il lui semblait fort logique de prolonger d'un an le mandat du Commissaire aux comptes, pour couvrir la totalité de l'exercice 1981-1983. A son avis, il ne serait pas opportun de changer de Commissaire aux comptes en cours d'exercice. Le problème de l'octroi d'un contrat de longue durée au Commissaire aux comptes pourrait être repris plus tard.

(113) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 40.5 (21 C/ Résolutions, 22.11).

Point 41 - Contributions des Etats membres

Point 41.1 - Barème des quotes-parts

(114) Le Président a informé les délégués que le document dont ils étaient saisis (21 C/43) portait

sur le barème des quotes-parts des Etats membres de l'Unesco pour l'exercice financier 1981-1983.

(115) Présentant ce point, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit que le barème recommandé de l'Unesco était, comme par le passé, établi sur la base du barème le plus récent adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, en l'occurrence à sa trente-quatrième session, à ceci près que, cette fois, le barème de l'Unesco s'appliquerait durant une période triennale (1981-1983). Certains ajustements ont dû être faits pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations. En ce qui concerne les Etats membres de l'Unesco qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité des contributions de l'ONU indique un taux théorique probable. A l'ONU, le taux maximal de contribution est de 25 % ; il a été donc proposé, comme d'habitude, que tout Etat membre qui verse ce taux maximal à l'Organisation des Nations Unies ait le même taux pour l'Unesco. Quant au taux minimal, l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente et unième session, l'a fixé à 0,01 %, afin d'aider les pays les moins développés, et il est proposé que ce taux minimal continue également à s'appliquer à l'Unesco. Etant donné que de nouveaux Etats continuent à devenir membres de l'Unesco, il faut, comme par le passé, fixer la date à laquelle seront calculés les barèmes de quotes-parts de l'Unesco. Cette date a été traditionnellement fixée au 31 octobre, mais cette fois-ci, comme la Conférence générale a été avancée, il est proposé de fixer cette date au 15 octobre.

(116) Le délégué de l'Australie, tout en étant d'accord avec l'approche générale du document à l'étude, surtout en ce qui concerne le principe selon lequel les taux de contribution sont fonction de la capacité de payer, a fait savoir à la Commission qu'une erreur statistique avait été commise dans le barème de l'Organisation des Nations Unies adopté à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, le taux de la quote-part de l'Australie étant supérieur de 0,13 % à ce qu'il aurait normalement dû être. L'Australie s'est abstenue lors du vote du barème des quotes-parts à l'Assemblée générale des Nations Unies, et devra donc s'abstenir lors de tout vote sur cette question à la Conférence générale de l'Unesco. Cela étant, le gouvernement australien n'en respectera pas moins toute décision qui sera prise par la Conférence générale sur le barème des quotes-parts.

(117) Le délégué du Brésil s'est dit quelque peu inquiet de l'augmentation des taux de contribution de certains pays en développement, car il semble qu'il y ait une tendance à réduire progressivement les contributions des pays développés. Dans le barème de 1981-1983, son pays figure à la seizième place, soit deux échelons plus haut que pour la période biennale précédente. A son avis, il y a eu une augmentation très rapide de la quote-part de son pays, passée de 0,77 % en 1976 à 1,26 % en 1980. Il a donc annoncé qu'il s'abstiendrait si la résolution proposée dans le document était mise aux voix.

(118) Le Contrôleur financier a déclaré que le

barème des quotes-parts joint au document 21 C/43 avait été calculé en juin 1980 et n'avait pas encore été ajusté pour tenir compte de la participation de deux nouveaux Etats devenus membres de l'Organisation après cette date, à savoir, les Maldives et le Zimbabwe. Lui-même s'est rendu au Secrétariat du Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies, durant une mission récente à New York, et a demandé que le taux de la quote-part du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies soit communiqué d'urgence à l'Unesco pour lui permettre de procéder au calcul nécessaire. Cependant, faute de statistiques pertinentes au Zimbabwe, la quote-part de cet Etat membre n'a pas encore été déterminée à l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne l'Australie, le Contrôleur financier n'a malheureusement pas été informé de quelque problème que ce soit concernant la quote-part de ce pays, de sorte qu'il n'est pas en mesure de renseigner la Commission sur les intentions de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'erreur commise à l'égard de cet Etat membre. Il a assuré les délégués que le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies prenait maints facteurs en considération pour déterminer le barème des quotes-parts, surtout en ce qui concerne les pays en développement. Beaucoup d'ajustements ont été faits en raison de facteurs spéciaux tels que la disponibilité de devises et les catastrophes naturelles.

(119) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 41.1 (21 C/ Résolutions, 23.11).

Point 41.2 - Monnaie de paiement des contributions

(120) En présentant ce point, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé les délégués que le Directeur général souhaitait maintenir le principe établi selon lequel l'Organisation accepte, dans toute la mesure du possible, que les Etats membres versent leur contribution dans la monnaie de leur choix. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 5 du document, le Directeur général ne souhaite pas disperser les avoirs de l'Organisation en accumulant des monnaies non utilisables. Le Secrétariat met donc tout en oeuvre pour encourager l'utilisation des monnaies des différents Etats membres dans le cadre du PNUD, des bureaux régionaux de l'Organisation et des activités extrabudgétaires. Le Sous-Directeur général a donné aux Etats membres l'assurance que le Contrôleur financier faisait tout son possible pour satisfaire leurs demandes concernant la monnaie de paiement des contributions ; c'est ainsi qu'en 1978, par exemple, des sommes atteignant jusqu'à un million de dollars avaient été versées en monnaies nationales.

(121) A propos de l'alinéa (e), (iii), de la résolution proposée, un délégué a demandé s'il existait un système de vérification continue permettant d'inviter les Etats membres à compenser les pertes de change résultant du paiement de leur contribution dans une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis. Tout en approuvant le principe selon lequel

les Etats membres devraient, dans toute la mesure du possible, avoir le choix de la monnaie de paiement et devraient être invités à compenser les pertes en cas de dévaluation, un autre délégué a estimé qu'il devrait y avoir réciprocité en cas de hausse d'une monnaie par rapport au dollar des Etats-Unis, ce qui permettrait aux Etats membres de bénéficier des fluctuations favorables des taux de change.

(122) Un autre délégué a estimé que les dispositions de l'alinéa (e), (iii), du projet de résolution n'étaient peut-être pas assez impératives et que l'expression "pourra être invité" pourrait devenir "devra être invité" afin de mieux protéger l'Organisation contre d'éventuelles pertes de change.

(123) Se référant au paragraphe 4 du document, qui concerne l'acceptation par l'Organisation d'une monnaie déterminée à la demande d'un Etat membre, un délégué a demandé ce qu'il fallait entendre par "limité aux besoins d'utilisation de cette monnaie". Dans sa réponse, le Contrôleur financier a précisé que ce membre de phrase concernait le montant prévisible des dépenses que l'Organisation aura à supporter dans la monnaie en question.

(124) En réponse à un autre délégué, qui souhaitait connaître l'ordre de grandeur des avoirs de l'Organisation en monnaies non convertibles, le Contrôleur financier a déclaré qu'actuellement, l'Organisation ne détenait pas de soldes importants en monnaies non convertibles qui ne soient pas facilement utilisables.

(125) En réponse à d'autres questions posées par les délégués, le Contrôleur financier a déclaré que les contributions étaient payables, au choix des Etats membres, en dollars des Etats-Unis, en francs français ou en livres sterling. Chaque fois qu'un Etat membre souhaitait se prévaloir de la faculté de payer dans une autre monnaie, le cas était étudié et la décision dépendait des perspectives d'utilisation immédiate de la monnaie en question. Du fait de ces critères, des pertes résultant de la dévaluation de monnaies étaient très improbables, et, par conséquent, les dispositions du projet de résolution stipulant que les Etats membres pourraient être invités à compenser les pertes de change n'avaient pas été appliquées depuis de nombreuses années. Le Contrôleur financier a indiqué qu'il demandait souvent au PNUD d'aider l'Organisation à absorber les montants en monnaies non convertibles reçus au titre du paiement des contributions et dans le cadre du Programme de bons d'entraide de l'Unesco.

(126) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 41.2 (21 C/Résolutions, 23.21).

Point 41.3 - Recouvrement des contributions

(127) Le Président a signalé aux délégués que les documents dont ils étaient saisis (21 C/45 et Add.) contenaient une résolution relative à la question du recouvrement des contributions et trois autres résolutions particulières relatives à des demandes d'Etats membres qui souhaitaient régler leurs arriérés de contributions par versements échelonnés.

(128) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit que, dans leur ensemble, les documents pouvaient être considérés comme se composant de trois parties : la première indiquait l'état des contributions au 31 août 1980 ; la deuxième décrivait l'état de la trésorerie du début de l'exercice jusqu'à cette date ; la troisième avait trait aux demandes de plans de paiements échelonnés présentés par trois Etats membres. Il a informé que délégués qu'au 30 septembre 1980, quelque 105,5 millions de dollars avaient été reçus en paiement des contributions pour 1980, ce qui représentait environ 73 % du montant total à verser pour l'année et laissait un solde à recevoir de l'ordre de 40 millions de dollars. Il a indiqué qu'une vingtaine d'Etats membres avaient versé leur contribution en septembre et que des renseignements détaillés à ce sujet seraient fournis sur demande pour compléter les informations figurant dans l'annexe au document, qui avait été établie sur la base de la situation au 31 août 1980. Après la 109e session du Conseil exécutif, qui avait examiné de manière approfondie la situation de trésorerie de l'Organisation, des appels avaient été adressés aux Etats membres, conformément à la décision du Conseil, pour qu'ils paient leur contribution. Le Sous-Directeur général a tenu à remercier, au nom du Directeur général, ceux qui, s'étant acquittés promptement de cette obligation, avaient ainsi contribué à l'exécution efficace du programme. Le solde des contributions restant dues au 31 décembre 1978 pour l'exercice 1977-1978 était le plus faible qui ait été enregistré depuis la mise en vigueur du système des budgets biennaux en 1953. Par ailleurs, le pourcentage des contributions versées à la fin de 1979 pour cette année-là était le plus élevé qu'on ait enregistré. Le Sous-Directeur général a été heureux d'indiquer que, du fait de ce recouvrement satisfaisant des contributions, des intérêts substantiels avaient été accumulés et seraient portés au crédit des recettes diverses, ce qui réduirait d'autant les contributions futures des Etats membres. Toutefois, il a rappelé qu'il avait fallu faire face à des difficultés de trésorerie pendant sept des huit premiers mois de 1979, et il a demandé instamment aux Etats membres de payer leur contribution régulièrement et en temps voulu. Passant aux demandes de paiement par versements échelonnés, il a indiqué que la Grenade avait récemment versé un montant de 29.040 dollars des Etats-Unis et avait retiré une demande d'annulation des arriérés précédemment envoyée au Directeur général et présenté à la place un plan de paiement en huit ans qui était maintenant soumis à la Conférence générale pour approbation.

(129) Un délégué, citant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier, en vertu duquel les Etats membres sont tenus de verser leur contribution dans les trente jours qui suivent la réception d'une communication du Directeur général, a fait observer que ces communications étaient habituellement reçues en janvier de chaque année et que son pays ne pouvait les payer conformément aux dispositions du Règlement de l'Unesco, son exercice budgétaire commençant le 1er avril. Il a donc exprimé le désir que le Secrétariat lui donne son avis sur la façon de résoudre ce problème.

(130) Un autre délégué a exprimé, au nom de la communauté internationale, sa gratitude aux neuf Etats membres qui fournissaient environ 75 % des ressources budgétaires de l'Organisation pour les grands efforts qu'ils ne cessaient de déployer afin d'assumer cette charge. Il avait noté au paragraphe 6, 1 du document que les variations qui se produisent au cours d'une année créent des difficultés dans la gestion financière de l'Organisation et qu'une différence de quelques semaines seulement dans la date de réception d'une contribution élevée revêtait une importance considérable pour la trésorerie ; aussi désirait-il savoir quelle solution le Secrétariat pouvait proposer pour surmonter ce problème.

(131) Le délégué de la RSS d'Ukraine, se référant au projet de résolution présenté au paragraphe 10 du document, a dit qu'il s'opposait à la clause finale qui proposait d'autoriser le Directeur général à contracter des emprunts au cours de l'exercice financier 1981-1983. Il tenait à savoir si le Directeur général en avait contracté au cours des deux ou trois dernières années et, dans l'affirmative, il serait très désireux d'en connaître les taux d'intérêt. Il ne souhaitait pas accorder au Directeur général l'autorisation de contracter des emprunts à cause des taux élevés d'intérêt que cela impliquait. En outre, comme la Commission avait recommandé à la Conférence générale d'augmenter de 3,2 millions de dollars le Fonds de roulement, il ne voyait pas la nécessité d'autoriser le recours à l'emprunt. Il tenait également à savoir si de telles autorisations avaient été accordées au Directeur général au cours des précédentes sessions de la Conférence générale. Deux autres délégués ont déclaré appuyer la clause qui, dans la résolution proposée, habilitait le Directeur général à contracter des emprunts, désireux de ne pas imposer à ce dernier la nécessité de demander à la Conférence générale l'autorisation d'emprunter chaque fois que cela se révélait nécessaire. Au contraire, c'était plutôt une excellente proposition que celle de laisser au Directeur général toute latitude pour contracter des emprunts auprès de prêteurs de son choix ; aussi appuyaient-ils sans réserve la résolution proposée.

(132) Le délégué de l'URSS a tenu à rappeler la situation dans laquelle s'était trouvée l'Organisation lorsque le gouvernement de la République populaire de Chine avait été accepté par la Conférence générale comme représentant le peuple chinois. A l'époque, une somme importante représentant les arriérés de contributions avait été passée par profits et pertes par imputation sur les excédents budgétaires, opération qui s'était faite aux dépens de nombreux Etats membres. Il tenait donc à mettre en garde les délégués contre l'acceptation de plans de paiement proposés par des gouvernements qui ne seraient pas en mesure d'honorer leurs engagements par la suite, et il ne pouvait par conséquent pas approuver la proposition du Kampuchea démocratique relative à un plan de paiements échelonnés. De surcroît, son gouvernement ne reconnaissait pas le Kampuchea démocratique. Cette vue a été appuyée par le délégué de la République démocratique allemande.

(133) Le délégué du Kampuchea démocratique a dit que son pays avait toujours été représenté à l'Organisation des Nations Unies malgré l'opposition et le veto de l'URSS et il a rappelé que la Conférence générale avait, à sa présente session, reconnu la délégation de son pays par un vote par consensus représentant tous les peuples du monde. Son gouvernement n'avait pas été en mesure de régler ses arriérés de contributions dans leur totalité à cause des problèmes soulevés par l'invasion de son pays, mais il en avait réglé une partie et souhaitait que la Conférence générale l'autorise à régler le reliquat par versements échelonnés, ce qui, à son avis, était une proposition honorable, compte tenu du fait que son pays se trouvait actuellement dans un état de dévastation totale.

(134) Le délégué de la RSS de Biélorussie a déclaré être de l'avis de l'URSS.

(135) Répondant aux questions posées, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit que, pour éviter les problèmes de trésorerie, le mieux était que toutes les contributions soient payées au début de chaque année, comme le voulait le Règlement financier. Il a affirmé que dans ces conditions il n'y aurait pas lieu de contracter des emprunts, opération que le Directeur général souhaitait éviter, compte tenu des taux d'intérêt élevés en vigueur. Sur les neuf Etats membres dont les contributions représentaient quelque 75 % de l'ensemble du budget, il a cité l'exemple de la France et du Canada qui s'étaient acquittés de leurs contributions très tôt dans l'année et celui des Etats-Unis d'Amérique qui avaient payé plus tôt en 1980 qu'en 1979. La solution à cette situation de trésorerie dépendait donc des Etats membres et ceux d'entre eux qui le pouvaient étaient donc instamment invités à payer au début de l'année. Certes, a-t-il admis, certains pays, du fait que leur année financière commençait en avril ou plus tard, ne pouvaient peut-être pas verser leurs contributions en janvier ; mais alors, la solution qui s'offrait à l'Organisation était d'avoir un Fonds de roulement approprié, à moins que ces pays ne soient en mesure de régler leurs contributions en avance pour l'année suivante. Le Sous-Directeur général a rappelé que le Conseil exécutif avait fait une étude approfondie du problème des arriérés de contributions : l'idée d'une pénalisation pour les paiements tardifs avait été examinée mais n'avait pas été retenue. En ce qui concerne les plans de paiements échelonnés, le Sous-Directeur général a rappelé que le dernier plan de ce genre approuvé par la Conférence générale concernait la Bolivie, mais il espérait que les demandes de paiements échelonnés ne se multiplieraient pas. Pour ce qui est de la demande faite par le Directeur général d'être autorisé à contracter des emprunts, il a confirmé que, depuis 1974, cette autorisation figurait dans toutes les résolutions pertinentes. Il n'y a pas eu d'emprunts contractés au cours de l'exercice financier 1979-1980, mais au cours des années précédentes, le Directeur général avait bénéficié de prêts sans intérêt consentis par des Etats membres, en raison des difficultés financières de l'époque. L'autorisation demandée à présent s'imposait comme mesure de sécurité pour parer à d'éventuelles difficultés de trésorerie imprévues.

(136) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte les projets de résolution sur le point 41.3 (21 C/Résolutions, 23.31, 23.41, 23.42 et 23.43).

(137) Le délégué de la Bulgarie a dit que, tout en partageant l'assentiment général sur les résolutions, il ne pouvait approuver la résolution concernant des arriérés de contributions du Kampuchea démocratique, car il appuyait pleinement la position du délégué de l'URSS à ce sujet.

Point 42 - Fonds de roulement : niveau et administration

(138) Le Président a informé les délégués que le document relatif à ce point (21 C/46) se divise en trois parties. La première partie traite du niveau du Fonds de roulement pour l'exercice à venir ; le Directeur général a proposé une augmentation de ce niveau de 3,2 millions de dollars des Etats-Unis. La deuxième partie du document explique comment le Fonds de roulement a été utilisé en 1979-1980. La troisième partie contient des propositions tendant à proroger le fonctionnement du "Fonds pour aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique" (Bons Unesco). Le document contient deux annexes qui donnent des renseignements sur la situation de trésorerie de l'Organisation et sur les intérêts produits par les placements des ressources du Fonds de roulement pendant l'exercice biennal écoulé.

(139) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a souligné, en présentant le document, que le Fonds de roulement reste la propriété des Etats membres. Ceux-ci ont donc intérêt à ce que le Fonds de roulement ait un niveau adéquat, car dans le cas contraire, si les ressources de trésorerie étaient insuffisantes du fait d'un retard de paiement des contributions, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des emprunts pour que l'Organisation soit en mesure de faire face à ses obligations de trésorerie, et par la suite de verser des intérêts élevés sur ces emprunts. Depuis quelques années, le Fonds de roulement a diminué proportionnellement au total du budget ordinaire. Le Directeur général estime qu'il aurait été souhaitable de fixer le niveau du Fonds de roulement à un pourcentage constant de 7,5 % du budget, comme il avait été proposé lors de la Conférence générale tenue à Nairobi. Mais, conscient de la situation économique dans le monde, le Directeur général n'a pas demandé que le niveau soit porté à 7,5 % du budget biennal. Si la formule du pourcentage avait été appliquée pour 1981-1983, le montant du Fonds de roulement aurait dû être porté à environ 31 millions de dollars ; mais les propositions du Directeur général ne prévoient qu'un accroissement très modeste de 3,2 millions de dollars, de façon à porter le niveau du Fonds de roulement à 20 millions de dollars. Le Directeur général espère que les contributions seront versées à un rythme régulier pendant le prochain exercice triennal, créant ainsi les bases d'une saine gestion financière. Le Sous-Directeur général a ensuite attiré l'attention

des délégués sur les annexes, établies en réponse aux demandes formulées à la session précédente de la Conférence générale, et qui décrivent la situation de trésorerie de l'Organisation. Quant à la troisième partie du document, qui concerne l'aide fournie par le Fonds aux Etats membres pour acquérir des Bons Unesco payables en monnaies nationales, le Directeur général, répondant au vœu des Etats membres de voir proroger cette aide, a proposé d'en porter le niveau à un million de dollars pour l'exercice 1981-1983.

(140) Un délégué, appuyé par plusieurs autres, s'est félicité de la proposition du Directeur général de limiter le niveau du Fonds de roulement à 20 millions de dollars pour le prochain exercice triennal. Ces délégués n'approuvaient pas la formule consistant à fixer le niveau du Fonds de roulement à 7,5 % du budget biennal, et estimaient que le niveau du Fonds devait être fixé au niveau minimal nécessaire à une saine gestion financière. A cet égard, on pouvait se demander si les propositions du Directeur général pour le prochain exercice étaient liées au déficit des comptes de trésorerie pour le mois de juin 1979. La question a également été posée de savoir si les intérêts devaient être portés au crédit du Fonds de roulement lui-même et non, comme prévu par le Règlement financier, au compte "Recettes diverses" de l'Organisation.

(141) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour les informations fournies en annexe sur la situation de trésorerie et les intérêts produits. Il était heureux d'indiquer que, malgré une certaine préoccupation concernant l'augmentation proposée du niveau du Fonds de roulement, son gouvernement était en mesure d'approuver la proposition du Directeur général. Il faisait toutefois de sérieuses réserves quant à l'utilisation proposée du Fonds de roulement pour l'exercice à venir. Il ne pensait pas que le Fonds de roulement devait être utilisé pour financer des dépenses récupérables des fonds de dépôt et des comptes spéciaux indépendants du budget ordinaire de l'Organisation, ou pour faire face à des dépenses correspondant à des demandes faites par l'ONU à l'occasion de situations d'urgence relatives au maintien de la paix et de la sécurité. Il a indiqué que le gouvernement de son pays faisait les plus expresses réserves sur les propositions tendant à utiliser le Fonds de roulement pour des avances destinées à financer la construction de bâtiments et des travaux de rénovation et les études correspondantes, étant donné la situation économique actuelle de la plupart des Etats membres. Il s'est prononcé en faveur de la proposition faite par le Directeur général au paragraphe 20 du document d'accroître les ressources du Fonds en procédant à des attributions de bons payables en monnaies nationales, à concurrence d'un million de dollars. Il a souligné que le Fonds de roulement devrait toujours avoir pour fonction première de fournir les avances nécessaires au financement du budget ordinaire en attendant le recouvrement des contributions. Les délégués de la France, des Pays-Bas, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, du Danemark, de la Suède et de la République fédérale d'Allemagne se sont ralliés à cette position,

en indiquant qu'en cas de vote, ils se verraient obligés de formuler des réserves, en particulier sur l'alinéa (h) de la résolution proposée au paragraphe 16 du document.

(142) Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a dit que le niveau auquel il était proposé de fixer le Fonds de roulement représentait 8,5 % environ du montant annuel des dépenses prévues au titre du budget ordinaire pour l'exercice 1981-1983, qui s'élèvent à quelque 197,5 millions de dollars des Etats-Unis, soit approximativement un mois de dépenses budgétaires. Par comparaison avec ceux d'autres organisations du système des Nations Unies, figurant dans le rapport annuel du CCQAB, le Fonds de roulement de l'Unesco, d'après ses calculs, était proportionnellement le plus important du système. En conséquence, il n'était pas convaincu de la nécessité d'un quelconque relèvement du Fonds et il a précisé qu'en cas de vote, il ne pourrait appuyer cette proposition.

(143) Le délégué du Royaume-Uni a exprimé l'opinion qu'un relèvement du niveau du Fonds ne pouvait se justifier que par rapport au rythme des règlements des contributions des Etats membres. A son avis, il fallait faire davantage pression sur les Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions le plus tôt possible chaque année. Au sujet de l'alinéa (h) de la résolution proposée, concernant l'utilisation du Fonds de roulement au cours du prochain exercice financier, il s'est déclaré formellement opposé à l'utilisation du Fonds de roulement pour financer des dépenses de construction supplémentaires, conformément à la position prise par son gouvernement à la 109e session du Conseil exécutif.

(144) Le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine a déclaré qu'en accord avec le délégué de l'URSS, il tenait à faire consigner le fait que les gouvernements de ces deux pays n'étaient pas convaincus de la nécessité d'un quelconque relèvement du niveau du Fonds de roulement pour l'exercice à venir. Ils partageaient aussi le point de vue d'autres délégués, selon lequel le Fonds ne devait servir qu'à financer des activités du programme inscrites au budget ordinaire et s'abstiendraient par conséquent si la résolution proposée était mise aux voix. Cette position a été appuyée par le délégué de la République démocratique allemande.

(145) Plusieurs délégués ont déclaré qu'ils appréciaient hautement les services rendus par le Fonds pour aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique, et espéraient que son niveau ne serait pas seulement maintenu, mais si possible relevé dans l'avenir. Un délégué a estimé que les frais prélevés par l'Unesco pour les ventes de bons étaient élevés par rapport aux commissions demandées par la banque centrale de son pays et il a demandé que le Secrétaire étudie la possibilité de vendre les bons sans frais.

(146) Un délégué a été d'avis que lorsque le budget de l'Organisation était accru, le Fonds de roulement devrait normalement l'être aussi. Ce serait selon lui une erreur de la part des Etats

membres que de ne pas accepter de dépenses pour la rénovation des bâtiments, car, effectuées en temps utile, elles pourraient permettre d'éviter des frais plus élevés dans l'avenir. Considérant qu'un fonds de roulement doit servir les intérêts des Etats membres, il s'est déclaré d'accord avec la proposition tendant à en relever le niveau, et il a exprimé l'espoir que tous les Etats membres parviendraient à un consensus pour approuver les propositions du Directeur général.

(147) Un autre délégué souhaitait savoir si les avances récupérables prélevées sur le Fonds de roulement étaient toujours remboursées et si elles étaient jamais annulées en étant assimilées à des dépenses budgétaires pures et simples.

(148) Pour répondre à ces questions diverses, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que l'état afférent à la situation de la trésorerie pendant l'exercice 1979-1980 ne pouvait à lui seul représenter un argument convaincant en faveur d'un relèvement du niveau du Fonds de roulement, encore que la situation ait été loin d'être satisfaisante pour sept des huit premiers mois de l'année 1979 : mais si les chiffres de 1977-1978 avaient été cités, les délégués auraient constaté que la situation avait parfois été presque catastrophique durant cet exercice. Le Sous-Directeur général a dit que si toutes les contributions étaient versées dans le délai d'un mois après avoir été demandées, comme le prévoit le Règlement financier, il ne serait pas aussi nécessaire de relever le niveau du Fonds. A son avis, en outre, il était tout à fait raisonnable de demander que le montant du Fonds de roulement s'établisse à un niveau à peine supérieur aux besoins d'un mois de dépenses au titre du budget ordinaire pour 1981-1983. Au sujet de l'affectation des intérêts produits par les placements du Fonds, il a signalé qu'à l'heure actuelle le Fonds appartient aux Etats membres et que ces intérêts sont portés au crédit du poste "Recettes diverses", tandis que si la procédure était modifiée, les Etats membres ne pourraient pas profiter de ces intérêts pour réduire leurs contributions ultérieures au budget ordinaire. Se référant aux remarques d'un délégué sur le rapport du CCQAB, il a mis en garde les délégués contre le manque de transparence de ce rapport, car de nombreuses organisations des Nations Unies disposaient d'autres crédits pour compléter leur fonds de roulement ; deux d'entre elles ne reveraient pas à leurs Etats membres, comme le faisait l'Unesco, les intérêts ou les excédents de trésorerie, qu'elles conservaient comme complément à leur fonds de roulement. L'Unesco, elle, ne comptait que sur son fonds de roulement pour le financement afin d'éviter de contracter des emprunts, ce qui, à son avis, se révélait habituellement une solution onéreuse. Il a relevé que de nombreux délégués se félicitaient de ce que le Directeur général n'ait pas proposé le maintien du Fonds de roulement à un pourcentage de 7,5 % du budget. Il a toutefois signalé qu'aux termes du Règlement financier de l'Unesco, le Conseil exécutif pouvait approuver provisoirement des prévisions supplémentaires jusqu'à concurrence de 7,5 % du total des crédits ouverts - ce qui pouvait poser un grave problème de trésorerie car le Conseil exécutif

n'était pas habilité à demander aux Etats membres de verser des contributions destinées à couvrir des prévisions supplémentaires éventuelles : c'était là une prérogative de la Conférence générale. Compte tenu de tous ces facteurs, le Directeur général avait décidé de demander une modeste augmentation de 3,2 millions de dollars du niveau du Fonds.

(149) En ce qui concerne les avances récupérables, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a assuré les délégués que celles-ci étaient fréquemment nécessaires au démarrage des projets financés sur des fonds de dépôt en vue d'assurer le financement initial en attendant le versement des crédits nécessaires. Le montant de 500.000 dollars demandé à cet effet était très faible par rapport au montant total des fonds de dépôt gérés par l'Unesco. De telles avances étaient toujours recouvrées et n'avaient jamais été passées par pertes et profits. Quant aux montants destinés à faire face, à la demande de l'Organisation des Nations Unies, à des dépenses se rapportant à des situations d'urgence relatives au maintien de la paix et de la sécurité, cette réserve ne pouvait être utilisée qu'avec l'approbation du Conseil exécutif. Au cours des quinze dernières années, l'Unesco n'avait jamais été priée d'avancer des fonds à cette fin, et c'était seulement parce que l'Organisation des Nations Unies avait demandé aux institutions spécialisées de prévoir des fonds pour faire face à de telles situations d'urgence dans leur domaine de compétence que cette réserve avait été maintenue au titre du Fonds de roulement. Enfin, en ce qui concerne les montants destinés, dans la résolution proposée, au financement des dépenses de construction, il s'agissait là d'une disposition importante qui permettait au Directeur général de réduire le montant des emprunts contractés et d'éviter ainsi d'avoir à payer des intérêts élevés.

(150) En réponse à un délégué qui s'était enquis des retards survenus dans l'émission des bons, après que les gouvernements avaient payé, le Sous-Directeur général a expliqué que cette situation résultait des dispositions prises par le PNUD pour le transfert des fonds, du fait desquelles les deux tiers seulement du montant des bons demandés pouvaient être remis immédiatement après paiement, dans certains cas.

(151) Le Contrôleur financier a ajouté que la situation de trésorerie de l'Organisation présentée à l'annexe du document 21 C/46 ne rendait compte que de la situation à la fin de chaque mois, alors que fréquemment le niveau de trésorerie était bien inférieur dans le courant d'un mois à ce qu'il était à la fin de celui-ci. Il s'était rendu récemment à la Division des finances du Siège du PNUD à New York pour demander que celui-ci continue d'aider l'Unesco à développer ses ventes de bons. Du fait que le PNUD ne créditait pas l'Unesco pour les monnaies nationales avant qu'elles n'aient été complètement utilisées, il était inévitable que l'Unesco envoie avec du retard le montant total des bons aux Etats membres acquéreurs.

(152) Sur la question des avances récupérables, le Contrôleur financier a informé les délégués

qu'elles étaient recouvrées le plus tôt possible, et au plus tard à la clôture de l'exercice financier suivant celui au cours duquel l'avance avait été faite, sauf approbation expresse du Conseil exécutif.

(153) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte les projets de résolution sur le point 42 (21 C/Résolutions, 24.1 et 24.21).

QUESTIONS DE PERSONNEL

Déclaration d'une représentante de l'Association du personnel

(154) Ayant été autorisée par le Président de la Commission à faire une déclaration générale, une représentante de l'Association du personnel a dit que le personnel de l'Organisation adhérerait entièrement aux buts et aux objectifs de l'Unesco. En même temps, le rôle de l'Association est d'assurer au personnel des conditions d'emploi équitables. La représentante de l'Association a évoqué les dispositions de l'Acte constitutif définissant les responsabilités exclusivement internationales du personnel de l'Organisation et garantissant son indépendance et son intégrité. Rappelant les efforts déployés en vain par un Etat membre de l'Organisation, au début des années 50, pour porter atteinte à l'indépendance des fonctionnaires de l'Organisation qui étaient ses ressortissants, et la position vigoureuse prise par le Directeur général dans un cas plus récent, elle a déploré qu'un membre du personnel de l'Unesco soit actuellement emprisonné dans l'Etat membre dont il est ressortissant et elle a lancé un appel à cet Etat membre l'incitant à respecter ses obligations de droit international.

(155) En conclusion, elle a appelé l'attention de la Commission sur les préoccupations du personnel au sujet d'un certain nombre de questions :

(a) La politique suivie en matière d'engagements de durée indéterminée : l'Association estime que l'octroi de contrats de durée indéterminée constitue la meilleure garantie de l'indépendance des membres du personnel et le meilleur moyen d'assurer qu'ils seront au service exclusif de l'Organisation.

(b) Les possibilités de carrière sont une condition essentielle de l'existence d'une fonction publique internationale.

(c) Les conditions de travail hors Siège : le personnel qui travaille hors Siège mérite qu'une attention particulière soit accordée à ses problèmes.

(d) La formation permanente : l'Association estime que les résultats de l'expérience du "crédit-temps formation" sont très encourageants et que ces dispositions devraient être maintenues.

Point 43 - Statut et Règlement du personnel

(156) Présentant le document 21 C/47 et ses deux addenda (Add. 1 et 2), le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé les termes des articles 12.1 et 12.2 du Statut du personnel. Le premier porte sur la modification des dispositions du Statut du personnel par la Conférence générale, et le second prévoit que le Directeur général fait rapport à la Conférence générale

sur toute disposition du Règlement du personnel ou de toute modification à ce Règlement qu'il a pu prescrire en application du Statut du personnel. Le Sous-Directeur général a fait remarquer que le document principal contient un rapport sur toutes les modifications apportées au Règlement du personnel depuis la vingtième session de la Conférence générale et en indique les raisons.

(157) Passant à l'addendum 1 au document 21 C/47, le Sous-Directeur général a souligné que la modification qu'il est proposé d'apporter à l'article intitulé "Portée et objet" du Statut du personnel vise uniquement à introduire certaines clarifications et n'implique aucun changement de fonds. A propos de l'addendum 2, il a fait observer que plusieurs organisations du système des Nations Unies possèdent plus d'une association représentative du personnel, ce qui est conforme au principe de la liberté d'association. L'amendement proposé dans cet addendum vise à permettre au Directeur général de reconnaître plus d'une association du personnel.

(158) Avec l'autorisation du Président, une représentante de l'Association du personnel a pris la parole. Elle s'est déclarée surprise de la présentation de l'addendum 2, dont elle n'avait été informée qu'à la dernière minute. Elle a déclaré que l'Association du personnel de l'Unesco, qui a participé à la création de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA), compte parmi ses membres des ressortissants de près de cent pays et a toujours veillé avec le plus grand soin à préserver son caractère international. Des tentatives ont déjà été faites dans le passé pour créer une autre association, mais elles ont toujours été repoussées par le Directeur général. La représentante de l'Association du personnel a estimé que l'existence de plusieurs associations du personnel serait une source de difficultés pour l'administration. Elle a suggéré que cette question soit laissée en suspens afin qu'elle puisse être plus commodément examinée lors d'une prochaine session du Conseil exécutif à laquelle l'Association du personnel pourrait être préparée à discuter de ce sujet.

(159) Le Président a ensuite donné la parole à un représentant du bureau intérimaire de la nouvelle Association internationale du personnel de l'Unesco, qui a déclaré parler au nom de quelque 400 membres du personnel de 83 nationalités différentes et a invoqué le droit des membres du personnel de s'associer librement, conformément aux principes énoncés par l'article 23.4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Soulignant qu'il n'avait pas l'intention d'engager une polémique, il a précisé que plusieurs autres organisations, notamment l'Organisation des Nations Unies (tant à New York qu'à Genève), l'OIT et la FAO possèdent plusieurs associations du personnel. A son tour, il s'est déclaré surpris d'apprendre que la représentante de l'Association du personnel n'avait été informée qu'à la dernière minute des démarches entreprises par la nouvelle association : il a rappelé que les problèmes entre les deux groupes de membres du personnel concernés remontent à plus de quatre ans. Il a indiqué pour conclure que la nouvelle

association serait ouverte à tous les membres du personnel de l'Organisation.

(160) Le Président a appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'il ne serait pas opportun de débattre des mérites de telle ou telle association représentative du personnel, le seul point à examiner étant d'ordre purement juridique. Il a suggéré que les trois projets de résolution contenus dans le document 21 C/47 et ses deux addenda soient fondus en un seul texte à présenter à la Conférence générale.

(161) Au cours du débat qui a suivi, tous les orateurs sans exception ont soutenu le principe de liberté d'association, élément fondamental de la démocratie.

(162) Un membre de la Commission, tout en adhérant pleinement au principe sur lequel repose le projet de résolution contenu dans l'addendum 2, a estimé qu'il serait souhaitable de laisser à tous les intéressés davantage de temps pour l'examiner et de renvoyer la question à une prochaine session du Conseil exécutif. Une autre déléguée a indiqué qu'elle était disposée à appuyer le projet de résolution, en regrettant toutefois qu'il ait été présenté si tard à la Commission.

(163) Les autres membres de la Commission qui ont pris la parole sur cette question ont tous appuyé sans réserve le projet de résolution contenu dans l'addendum 2. L'un d'entre eux a suggéré que l'existence de plusieurs organisations représentatives du personnel n'empêcherait pas celles-ci de coopérer et même de se fédérer comme le font les syndicats dans certains Etats membres. A propos de la proposition tendant à différer l'examen de cette question en la soumettant au Conseil exécutif, un autre orateur a fait observer que seule la Conférence générale est habilitée à modifier le Statut du personnel et que tout report aurait pour effet de retarder la décision jusqu'en 1983. L'amendement proposé devait donc, à ses yeux, être adopté dès la session en cours.

(164) Se référant aux dispositions de l'article 12.1 du Statut du personnel, un délégué s'est demandé si l'amendement proposé dans le document 21 C/47 Add.1 était compatible avec le principe du maintien des droits acquis des membres du personnel. Un autre orateur a posé la question de savoir si le remplacement des termes "un Règlement du personnel" employés dans la version actuelle de l'article intitulé "Portée et objet" par l'expression "des dispositions réglementaires" figurant à l'alinéa (c) de la proposition d'amendement, ne comportait pas de modification de fond. Il aurait également aimé savoir si le texte de l'alinéa (b) de cette proposition signifiait que le Statut du personnel ne serait plus applicable de droit à tous les membres du personnel.

(165) Observant que certaines des modifications du Règlement du personnel énumérées dans le document 21 C/47 avaient pour objet d'appliquer les décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), un autre délégué a souhaité savoir si l'une quelconque des autres modifications était contraire aux décisions ou recommandations de cette commission. Cette question visait en particulier l'amendement apporté à

la disposition 101.4 du Règlement en vue d'accorder aux membres du personnel un jour de congé supplémentaire par an.

(166) En réponse à la première question mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a confirmé que l'amendement proposé dans le document 21 C/47 Add.1 ne porterait atteinte en aucune façon aux droits acquis des membres du personnel.

(167) Répondant aux questions posées par plusieurs orateurs, le Directeur du Bureau du personnel a assuré la Commission que l'amendement proposé dans l'addendum 1 au document 21 C/47 n'implique aucune modification de fond. Il s'agissait de faire en sorte que la portée du Statut du personnel soit définie dans le texte même du Statut, qui relève de la Conférence générale, plutôt que dans le Règlement du personnel, pour lequel elle délègue ses pouvoirs. Il semblait néanmoins préférable de définir cette portée par rapport aux termes de l'engagement des membres du Secrétariat, afin de permettre au Directeur général d'engager certaines catégories particulières de personnel - consultants, titulaires de contrats d'honoraires et personnel auxiliaire, par exemple - sans les assujettir au Statut du personnel. Quant aux modifications apportées au Règlement du personnel, aucune d'elles n'est contraire à quelque décision ou recommandation de la CFPI que ce soit. La disposition 101.4 du Règlement a été modifiée à la suite de la décision prise par le Directeur général d'accorder un jour de congé supplémentaire aux membres du Secrétariat dont la religion ou la nationalité n'étaient pas celles du pays hôte afin de leur permettre de célébrer soit une fête importante de leur croyance, soit la fête nationale de leur pays.

(168) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 43 (21 C/Résolutions, 26.11).

Point 44 - Tribunal administratif : mesures à prendre en vue de l'extension de sa période de compétence

(169) En présentant le document 21 C/48, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué que, comme il n'y aura pas de session ordinaire de la Conférence générale en 1982, année où expire le mandat actuel du Tribunal administratif de l'OIT, le Directeur général suggère à la Conférence générale de prolonger ce mandat jusqu'au 31 décembre 1983 pour lui permettre d'examiner la question d'une nouvelle prolongation à sa vingt-deuxième session.

(170) Ayant été autorisé par le Président à faire une déclaration, la représentante de l'Association du personnel a dit que l'Association examinait la possibilité d'améliorer la procédure de recours offerte au personnel, laquelle, à son avis, n'est pas entièrement satisfaisante.

(171) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 44 (21 C/Résolutions, 27.1).

Point 45 - Traitements, allocations et prestations du personnel

Point 45.1 - Personnel du cadre organique et de rang supérieur

(172) En présentant le document 21 C/49, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que le régime des traitements et allocations du personnel du cadre organique et de rang supérieur est commun aux organisations participant au régime commun des Nations Unies et que ces traitements et allocations sont déterminés sur la base des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), dont l'Unesco a adopté le statut. Il s'est référé à la partie A du document, qui contient des détails sur l'évolution de l'indice de l'ajustement pour affectation au Siège, à la partie B, concernant les mesures appliquées aux allocations pour charges de famille, et à la partie C, qui traite de l'évolution de la rémunération soumise à retenue pour pension. En conclusion, le Sous-Directeur général s'est référé au projet de résolution de la partie D, dont l'objet est d'autoriser le Directeur général à appliquer au personnel de l'Unesco les mesures qui pourraient être adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, à la suite de la demande de la CFPI qui lui sera soumise en novembre 1980.

(173) Plusieurs membres de la Commission ont pris la parole en faveur du projet de résolution qui figure au paragraphe 15 du document 21 C/49. Une question a été posée au sujet de la méthode de calcul de l'indice des ajustements pour affectation.

(174) Un représentant du Directeur général a exposé les aspects techniques de l'indice des ajustements pour affectation, qui est destiné à refléter, d'une part, le mouvement du coût de la vie dans le pays hôte et, d'autre part, les fluctuations du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et la monnaie locale.

(175) En réponse à une question posée par un autre délégué, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit que le Directeur général ferait rapport au Conseil exécutif, comme de coutume, le plus tôt possible après avoir pris des mesures dans le cadre des pouvoirs qui lui auront été conférés par la Conférence générale, et cela, probablement lors de la première session que le Conseil tiendra en 1981.

(176) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 45.1 (21 C/Résolutions, 28.11).

Point 45.2 - Personnel de la catégorie de service et de bureau

(177) En présentant le document 21 C/50, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que les traitements du personnel de service et de bureau sont fondés sur les meilleures conditions d'emploi dans la région du lieu d'affectation, principe appliqué par toutes les organisations du système commun des Nations Unies. Le rapport du Directeur général montre que les

décisions que la Conférence générale a prises à sa vingtième session en se fondant sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont été dûment appliquées. Bien que les enquêtes sur les traitements du personnel de service et de bureau aient normalement lieu tous les quatre ans, la prochaine enquête prévue à Paris serait effectuée par la CFPI en 1983 pour permettre à la Conférence générale de prendre ses décisions à sa vingt-deuxième session sur la base d'un rapport récent concernant les meilleures conditions d'emploi.

(178) La représentante de l'Association du personnel, ayant été autorisée par le Président à faire une déclaration, a exprimé l'espoir qu'il serait permis à l'Association de participer à la prochaine enquête, comme cela avait été le cas pour la précédente.

(179) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 45.1 (21 C/ Résolutions, 28.11).

Point 46 - Commission de la fonction publique internationale : rapport annuel (1980)

(180) En présentant le document 21 C/51, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que le Directeur général n'avait pas encore reçu le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 1980 et qu'une dépêche du Secrétaire exécutif de la CFPI était parvenue au Secrétariat, précisant que ce rapport ne serait pas publié en temps voulu pour être présenté à la Conférence générale, à la présente session.

(181) Le document 21 C/51, déjà examiné par le Conseil exécutif à sa 110e session, rendait compte, cependant, des principales décisions et recommandations adoptées par la CFPI, qui devaient figurer dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Sous-Directeur général a fait observer que la question de la rémunération soumise à retenue pour pension figurait dans ce document sous cette rubrique parce qu'elle avait été examinée par la CFPI, mais serait discutée plus à fond au titre du point 49 de l'ordre du jour (Caisse commun des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général, document 21 C/54). Il a également informé la Commission que, suivant en cela la pratique commune à toutes les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, le Directeur général se proposait de continuer à appliquer la décision de la Commission de la fonction publique internationale qui avait été promulguée le 6 avril 1979 sur la question de la prime de rapatriement.

(182) Parmi les autres questions importantes traitées par la CFPI figuraient l'examen de l'application du système d'ajustement pour affectation, la proposition tendant à incorporer au traitement de base 30 points de l'ajustement pour affectation, l'étude relative à la définition de critères permettant de classer les lieux d'affectation hors Siège en fonction des conditions de vie et de travail, les propositions de la CFPI visant à rendre plus

favorables les dispositions concernant l'allocation pour frais d'études, l'étude sur l'appréciation du comportement professionnel et l'établissement, dans la mesure du possible et lorsqu'il y a lieu, de normes directrices communes de classement des emplois communs à plusieurs organisations du système des Nations Unies. Sur ce dernier point, le Sous-Directeur général a déclaré que si l'existence de normes communes en la matière représentait un progrès, il fallait cependant utiliser ces normes avec précaution et souplesse, afin de préserver la liberté d'action du Directeur général dans sa politique en matière de personnel.

(183) Un membre de la Commission s'est déclaré satisfait à la fois de la qualité du rapport présenté dans le document 21 C/51 et des excellentes relations que le Directeur général entretenait avec la CFPI, ainsi que de la clarté de l'exposé du Sous-Directeur général. Il a estimé que le rôle de la CFPI était de veiller à ce que les conditions d'emploi dans les organisations du système des Nations Unies soient suffisamment intéressantes pour attirer et retenir un personnel de la plus haute qualité.

(184) Un autre orateur, évoquant la question des enquêtes sur le coût de la vie dans les lieux d'affectation hors Siège, a déclaré que, celles-ci étant souvent menées uniquement dans les villes les plus importantes, leurs résultats ne rendaient pas bien compte de la situation dans d'autres lieux d'affectation. Il a ajouté que le taux des indemnités de subsistance journalière était dans bien des cas très insuffisant et il a conclu en soulignant qu'il fallait instaurer des méthodes efficaces d'ajustement des prestations de retraite.

(185) Un autre délégué, souscrivant aux propos de l'orateur précédent sur la question des indices du coût de la vie, a fait remarquer que dans de nombreux pays en développement, le coût de la vie s'était sensiblement élevé au cours des dernières années.

(186) Le Sous-Directeur général a expliqué qu'une distinction devait être établie entre l'ajustement pour affectation, d'une part, et l'indemnité journalière de subsistance, allouée à tous les membres du personnel lorsqu'ils sont en mission, d'autre part. Elles sont fondées sur des éléments différents, mais entrent l'une et l'autre dans le cadre des fonctions de la CFPI concernant la normalisation des pratiques des différentes institutions du système dans ce domaine.

(187) En réponse à une question posée au cours de la discussion, il a précisé que le Directeur général ferait rapport au Conseil exécutif, dès que possible et probablement à la 112e session, sur toutes les mesures qu'il pourrait prendre en vertu de la résolution proposée dans le document 21 C/51. En tout état de cause, le Directeur général, dans le cadre de cette résolution, n'appliquerait pas au personnel de l'Unesco de mesures qui n'auraient pas été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

(188) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 46 (21 C/ Résolutions, 29.1).

Point 47 - Politique en matière de personnel :

Plan d'ensemble à long terme pour le recrutement et le renouvellement du personnel ; répartition géographique du personnel

(189) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale, en présentant le document 21 C/52, a souligné deux faits importants :

(a) d'une part et pour la première fois, la Commission était saisie d'un document traitant à la fois de la répartition géographique et du plan de recrutement. Ceci résultait d'un souci du Secrétariat d'harmoniser la présentation des documents ;

(b) d'autre part, le plan de recrutement a été aligné sur le Plan à moyen terme.

(190) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a attiré l'attention de la Commission sur l'un des facteurs ayant eu une incidence considérable sur l'évolution de la répartition géographique, à savoir le relèvement des contingents minimaux de 2-3 à 3-5 au 1er janvier 1979. Il a également mis l'accent sur le fait que 120 Etats membres étaient représentés au 1er juillet 1980, chiffre de représentation le plus élevé qui ait jamais été atteint.

(191) Abordant la question de la représentation des groupes régionaux, le Sous-Directeur général a souligné le fait que si la situation s'est améliorée ou est demeurée assez satisfaisante en ce qui concerne les groupes I, III et IV, par contre certaines difficultés ont surgi au niveau du groupe II, dans lequel il y a eu davantage de cessations de service que de recrutement, ceux-ci demandant généralement plus de temps, et du groupe V, où il y a le plus grand nombre d'Etats membres ainsi que le plus de nouveaux Etats membres qui ont naturellement moins de candidatures disponibles à proposer à l'Organisation. Pour ce qui est de l'emploi des femmes, il a indiqué qu'au 1er juillet 1980, 168 femmes occupaient des postes soumis à la répartition géographique, soit 21,3 % de la totalité des effectifs dans ces postes, contre un pourcentage de 20,6 % au 1er mai 1978.

(192) Enfin, le Sous-Directeur général a indiqué les domaines précis dans lesquels les Etats membres peuvent prêter leur concours au Directeur général en vue d'une amélioration de la situation de la répartition géographique, en particulier la soumission de candidatures de la part d'Etats encore non représentés, et les mesures que le Directeur général compte poursuivre de son côté, en s'efforçant de réduire les délais de recrutement pour les postes vacants (qui sont actuellement de 9 à 12 mois), en améliorant quantitativement et qualitativement le fichier informatisé des candidatures, en réactivant le programme des stagiaires et en développant les cours de langues.

(193) Tout en indiquant leur satisfaction pour la clarté du document 21 C/52 et les efforts qui témoignent des intentions du Secrétariat d'améliorer la situation de la répartition géographique en appliquant aussi strictement que possible les dispositions du plan de recrutement à long terme, plusieurs orateurs ont exprimé le souhait de voir s'intensifier les efforts du Directeur général dans

ce sens. Les résultats atteints n'étaient pas suffisants, ce qui relevait aussi de la responsabilité des Etats membres.

(194) Plusieurs délégués de pays appartenant au groupe II ont exprimé leur préoccupation en ce qui concerne le recrutement de ressortissants de ces pays, lequel, en dépit des efforts importants déployés par leurs gouvernements, est encore insatisfaisant.

(195) En ce qui concerne la présentation elle-même du document, un certain nombre de demandes ont été formulées visant à ce que le groupe régional V soit scindé en deux sous-groupes distincts : le sous-groupe des Etats africains et le sous-groupe des Etats arabes. D'autres orateurs ont exprimé le vœu qu'à l'avenir, le document comprenne une décomposition par nationalités et sources de fonds de l'ensemble des fonctionnaires de l'Unesco et reflète le niveau des fonctionnaires du cadre organique, en particulier dans le domaine linguistique.

(196) L'un des principaux problèmes évoqués par les membres de la Commission a été celui des procédures de recrutement dont la lenteur a souvent été soulignée. Certaines suggestions ont été faites par les délégations en vue d'une collaboration plus intense entre les Etats membres et le Secrétariat au niveau du recrutement : une meilleure information grâce aux réunions intersectorielles organisées actuellement avec les délégations, l'établissement de contacts étroits avec les sources de recrutement, l'envoi de missions de recrutement, l'introduction d'un plan expérimental applicable aux Etats fortement sous-représentés, plan sur lequel le Secrétariat devra faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif.

(197) Certaines délégations ont déclaré être opposées à l'octroi d'engagements indéterminés qu'elles estiment être un obstacle au renouvellement souhaitable du Secrétariat. Ces mêmes délégations s'étonnaient du fait que les contrats de durée définie pourraient être prolongés sans que les Etats membres dont les titulaires sont ressortissants soient consultés. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour recruter des femmes, notamment aux postes élevés du Secrétariat. Les données statistiques fournies aux Etats membres devraient être améliorées par l'indication de la répartition des femmes aux différents niveaux de la hiérarchie.

(198) Un membre de la Commission, s'exprimant en son nom et en celui de plusieurs de ses collègues, a évoqué l'approche interdisciplinaire envisagée dans le deuxième Plan à moyen terme. Il a indiqué que cette approche modifierait la structure du Secrétariat, qui devrait être composé d'éléments généralistes, tout en consultant des spécialistes extérieurs.

(199) Le souci qu'une plus large place soit faite au recrutement dans tous les secteurs de l'Organisation de citoyens en provenance du Tiers Monde, où il existe actuellement des compétences susceptibles de servir efficacement le Secrétariat, a également été évoqué à plusieurs reprises au cours des débats même si les candidats de ces pays n'avaient pas toujours les connaissances linguistiques requises.

(200) Certains membres de la Commission ont estimé regrettable qu'on n'ait jamais jusqu'ici inscrit, dans le plan de recrutement à long terme, la question de la décentralisation du personnel vers les postes des bureaux régionaux, alors que le Secrétariat a les plus grandes difficultés à recruter ou à transférer du personnel dans les postes hors Siège. Ils ont recommandé que ces postes soient rendus plus attrayants, que le plan encourage le personnel à ne pas demeurer au Siège et fasse de la rotation l'une de ses priorités, enfin que les contrats d'engagement des fonctionnaires ne fassent pas mention de leur lieu d'affectation, y compris au moment de la reconduction de ces contrats.

(201) Traitant de la question du recrutement dans les bureaux régionaux, deux orateurs ont exprimé l'avis qu'il serait bon de pourvoir certaines des vacances de ces bureaux par des ressortissants des pays où ils sont situés. Ceci aurait le double avantage d'améliorer la répartition géographique d'Etats en développement tout en apportant à l'Unesco l'expérience de fonctionnaires connaissant à fond l'environnement.

(202) L'un des délégués a déclaré attacher pour sa part la plus grande importance aux questions de formation et de carrière du personnel en estimant que ces points devraient être étudiés par la Commission lors d'une des prochaines sessions.

(203) Enfin, un membre de la Commission a déploré que la répartition géographique ne s'applique pas aussi aux fonctionnaires de service et de bureau, de façon à ce que cette catégorie de fonctionnaires soit plus représentative des Etats membres. Il a demandé que cette question soit étudiée plus à fond.

(204) La représentante de l'Association du personnel a exprimé la préoccupation de l'Association en ce qui concerne le nombre anormalement faible de femmes dans le cadre organique, et plus encore parmi le personnel de rang supérieur, dans lequel les femmes entrent à peine pour 2 %.

(205) Répondant aux différents points soulevés, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a assuré les membres de la Commission des efforts que le Directeur général et le Secrétariat continueront à faire pour améliorer la répartition géographique. Enumérant quelques-unes des mesures déjà prises ou envisagées pour réduire les délais de recrutement dans toute la mesure du possible, il a indiqué que les vacances de postes devront continuer à être annoncées de façon anticipée chaque fois que cela est possible tandis que le fichier informatisé des candidatures sera amélioré. Il a ajouté, en outre, que les possibilités d'introduction d'un plan visant à améliorer la représentation des pays insuffisamment représentés, en particulier de ceux qui sont loin d'atteindre leur contingent minimal, fera l'objet d'un examen du Secrétariat. Enfin, il a insisté pour que des candidatures féminines continuent à être soumises par les Etats membres, les lettres circulaires aux Etats membres comprenant d'ailleurs déjà un paragraphe les incitant à proposer des candidatures de femmes pour les

vacances annoncées. En outre, le Sous-Directeur général a assuré la Commission du souci du Directeur général de nommer autant que possible des fonctionnaires originaires de la région aux postes des bureaux régionaux.

(206) Complétant les réponses du Sous-Directeur général pour l'administration générale, le Directeur du Bureau du personnel a indiqué que, pour ce qui est des déséquilibres sectoriels signalés par certains délégués, le Directeur général ne prend aucune décision de recrutement sans avoir sous les yeux le tableau des postes de l'unité concernée et des nationalités des fonctionnaires les occupant. Revenant sur la question d'un plan expérimental à appliquer à certains Etats sous-représentés, il a déclaré inopportun à son avis d'inscrire un plan chiffré, limité à quelques Etats membres, à l'intérieur du plan de recrutement existant déjà ; par contre, il a assuré la Commission des intentions du Secrétariat d'examiner diverses mesures spéciales visant à redresser la situation des Etats membres dont le niveau de représentation est particulièrement faible.

(207) A la question posée par l'un des membres de la Commission quant à la prise en compte dans la répartition géographique des fonctionnaires en congé sans traitement, le Directeur du Bureau du personnel, après avoir défini le régime applicable aux différents types de congés sans solde, a précisé que les fonctionnaires bénéficiaires de ce congé restent inscrits au contingent de leur pays, quelle que soit la durée de leur absence, lorsque le poste qu'ils occupaient avant leur départ leur est réservé à leur retour de congé (ce qui est le cas lorsque le congé est consenti pour une période inférieure à un an ou que, au-delà de cette période, le secteur d'appartenance de l'intéressé s'engage à lui garder le poste jusqu'à son retour). En dehors de ces cas, les fonctionnaires en congé sans traitement ne figurent plus au contingent de leur pays ; les fonctionnaires nommés en remplacement de ceux-ci prennent place, en revanche, dans le contingent des pays dont ils sont ressortissants.

(208) Enfin, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a exprimé l'opinion que la question soulevée au sujet de l'introduction des postes de la catégorie de service et de bureau dans la répartition géographique était d'une portée trop considérable pour être discutée à la présente session de la Conférence générale. Il a ajouté que si le Directeur général a jusqu'ici écarté la possibilité de recruter du personnel de service et de bureau de pays éloignés du Siège, c'est que le coût de tels recrutements serait exorbitant alors que, par définition, le personnel de cette catégorie au Siège est un personnel local ou venant de pays voisins. Il a conclu en indiquant que c'était la raison pour laquelle dans toutes les organisations du système des Nations Unies, il y avait deux catégories de fonctionnaires dont l'une seulement occupe des postes soumis à la répartition géographique. Toutefois, la politique du Directeur général consiste à diversifier autant que possible la composition du cadre de service et de bureau du point de vue géoculturel, tout en respectant le principe du recrutement local.

(209) En conclusion, la Commission a

recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 47 (21 C/ Résolutions, 30, 11).

Point 49 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Rapport du Directeur général

(210) Présentant le document 21 C/54, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que, dans la première partie de ce rapport, le Directeur général, conformément aux dispositions pertinentes des Statuts de la Caisse commune, présentait à la Conférence générale, au nom du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le rapport annuel sur la Caisse commune soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-quatrième session en 1979, ainsi que de brèves informations sur les décisions prises par l'Assemblée générale concernant ce rapport.

(211) Le Sous-Directeur général a ensuite analysé de manière assez détaillée la deuxième partie de ce document : il a rendu compte des délibérations en cours concernant la définition de la rémunération soumise à retenue pour pension, c'est-à-dire de la fraction du traitement qui sert de base aux calculs des droits à pension pour le personnel du cadre organique et de rang supérieur. Il a rappelé les circonstances qui avaient amené l'Assemblée générale des Nations Unies à demander, lors de sa trente-troisième session (1978), à la Commission de la fonction publique internationale et au Comité mixte de la Caisse commune des pensions de procéder à un examen complet de la question du traitement soumis à retenue pour pension, examen portant sur le fonctionnement de la formule, les méthodes d'établissement et d'ajustement dudit traitement et sa fixation à un montant approprié, en vue de préparer des propositions afin de remédier aux anomalies du régime des pensions des Nations Unies qui sont dues à la situation économique et monétaire actuelle. La faiblesse fondamentale du système tel qu'il existe aujourd'hui tient au fait que le montant initial en dollars de la pension, qui est le même partout dans le monde, ne tient pas compte des variations effectives du pouvoir d'achat suivant le pays où la retraite est prise. Cette anomalie s'est trouvée aggravée par la dépréciation du dollar des Etats-Unis intervenue ces dernières années.

(212) La recherche d'une solution équitable a fait apparaître des divergences de vues fondamentales au sein du système commun. Après avoir analysé les différentes solutions qui avaient été proposées en 1979, le Sous-Directeur général a décrit le consensus auquel le Comité mixte était parvenu à sa vingt-neuvième session, tenue à Washington en juin 1980. Cet accord, dénommé "proposition de Washington", maintiendrait le principe de l'universalité du traitement soumis à retenue pour pension pour les fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur. Cette formule serait toutefois complétée par un système sélectif qui permettrait - dans certaines conditions et circonstances - d'appliquer différents

coefficients déterminés en fonction du coût de la vie. On peut se féliciter de ce que la Commission de la fonction publique internationale ait maintenant entériné cette proposition ainsi qu'il est indiqué dans le document 21 C/51.

(213) Passant ensuite aux problèmes, examinés dans le document 21 C/5, que posait la rémunération soumise à retenue pour pension du personnel appartenant au cadre de service et de bureau, le Sous-Directeur général a expliqué que celle-ci différait de celle du cadre organique en ce qu'elle était déterminée sur la base des conditions locales et variait donc suivant le lieu d'affectation. Comme celle du cadre organique, elle était exprimée en chiffres bruts par l'application inverse d'un barème d'imposition du personnel. La Commission de la fonction publique internationale avait examiné en particulier la question de savoir si les barèmes d'imposition du personnel devraient différer d'un lieu d'affectation à l'autre, de manière à refléter les taux d'imposition locaux, au lieu du système actuel de taux universellement applicables basés sur une moyenne. La Commission a finalement décidé de conserver un barème mondial d'imposition pour tous les membres du personnel appartenant au cadre de service et de bureau, mais de réviser le barème en vigueur depuis le 1er janvier 1966 de manière qu'il reflète les taux les plus récents appliqués dans les sept pays où siègent des institutions ainsi que dans les autres pays où sont installés des bureaux régionaux.

(214) L'attention des délégués a été appelée sur l'information fournie par l'Actuaire-conseil, selon laquelle les modifications qu'il était proposé d'apporter au traitement soumis à retenue pour pension du personnel du cadre organique et de rang supérieur et du cadre de service et de bureau n'entraîneraient pas d'augmentation sensible des contributions des organisations membres à la Caisse des pensions. Le Sous-Directeur général a terminé son introduction en soulignant le degré de complexité que revêt cette question pour des organisations dont les fonctionnaires se répartissent dans plus de 140 lieux d'affectation et viennent de plus de 140 pays. Le pouvoir de modifier les Statuts de la Caisse des pensions étant exercé par l'Assemblée générale des Nations Unies au nom de toutes les organisations, ce point n'appelait aucune décision particulière de la Conférence générale. Le Directeur général estimait que la "proposition de Washington" constituait un authentique compromis et un pas décisif vers la prise d'une décision corrective par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session actuelle.

(215) Prenant la parole en qualité de membre du Comité des pensions du personnel de l'Unesco représentant la Conférence générale, le délégué de la Belgique a félicité le Secrétariat des efforts qu'il a constamment déployés au cours des diverses réunions interinstitutions pour obtenir finalement le consensus qui a permis l'adoption de la "proposition de Washington".

(216) Ayant été autorisé par le Président à faire une déclaration, le représentant de l'Association du personnel a exprimé son soutien aux mesures adoptées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions.

(217) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du rapport du Directeur général sur le point 19 (21 C/ Résolutions, 31.1).

Point 50 - Comité des pensions du personnel de l'Unesco : élection des représentants des Etats membres pour 1981-1983

(218) Le Sous-Directeur général a présenté le document 21 C/55, en appelant l'attention de la Commission sur le rôle et la composition du Comité des pensions du personnel qui, dans le cadre de l'Unesco, est l'organe administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

(219) Sur la base des propositions du Président, la Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 50 (21 C/ Résolutions, 32.1).

Point 51 - Caisse d'assurance-maladie

(220) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document 21 C/56 et Add. Il a rappelé les origines et les caractéristiques générales de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), qui assure une couverture médicale à plus de 9.000 fonctionnaires en exercice et retraités et à leurs familles. Au nom du Directeur général, il a eu le plaisir d'informer la Commission que la situation financière de la Caisse avait continué à s'améliorer régulièrement depuis deux ans. La réserve financière, qui était de 3.817.129 dollars le 30 juin 1980, est passée à 4.173.763 dollars au 30 août 1980. Etant donné cette amélioration constante, le Directeur général a procédé depuis deux ans, avec prudence, à des améliorations sélectives des prestations fournies par la Caisse, surtout en ce qui concerne les frais élevés (dépenses d'hospitalisation et de chirurgie, par exemple).

(221) Le Sous-Directeur général a ensuite souligné les difficultés rencontrées pour mettre en place un régime commun d'assurance-maladie pour l'ensemble du personnel des organisations du système des Nations Unies. Le Directeur général continuera à participer aux efforts déployés dans ce sens et fera rapport à la Conférence générale, lors de sa vingt-deuxième session, sur les progrès réalisés.

(222) Abordant la partie du rapport qui traite des dépenses administratives de la Caisse, le Sous-Directeur général a rappelé que ces dépenses étaient au départ imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation, mais qu'elles avaient été progressivement transférées à la Caisse d'assurance-maladie. Elles sont intégralement à la charge de la Caisse depuis 1963. Le Sous-Directeur général a indiqué que, conformément à une recommandation de la Conférence générale à sa vingtième session invitant le Directeur général à étudier la possibilité de transférer au budget de l'Organisation une partie des dépenses administratives de la Caisse, le Directeur général avait recueilli des informations sur les pratiques en vigueur

dans les diverses organisations du système des Nations Unies. Il est apparu d'après cette enquête que, de tous les régimes de protection médicale existant dans ces organisations, la Caisse d'assurance-maladie de l'Unesco était la seule à supporter entièrement les dépenses administratives nécessaires à son fonctionnement. Le Sous-Directeur général a souligné en outre que le Directeur général avait l'intention de maintenir un système d'assurance-maladie viable, propre à assurer au personnel des soins médicaux adéquats. L'assise financière de la Caisse serait renforcée par le transfert au budget ordinaire de ses dépenses administratives. Toutefois, compte tenu de la décision que le Conseil exécutif avait adoptée à sa 108e session et dans laquelle il estimait qu'il n'était pas opportun de transférer au budget de l'Organisation une partie des frais administratifs de la Caisse, le Directeur général n'avait pas cru devoir prévoir un transfert partiel de ces dépenses dans le Projet de programme et de budget présenté à la Conférence générale pour 1981-1983 (21 C/5). Toutefois, le Directeur général avait l'intention de poursuivre l'étude de cette question au cours de l'exercice 1981-1983 et, en consultation avec le Conseil exécutif, de présenter des propositions à la Conférence générale à sa vingt-deuxième session.

(223) Tous les membres de la Commission qui ont ensuite participé au débat ont exprimé leur satisfaction concernant le maintien de la bonne situation financière de la Caisse et se sont félicités des prestations supplémentaires que le Directeur général pouvait de ce fait assurer au personnel. Ils ont exprimé l'avis que, conformément aux pratiques d'une bonne gestion, la Caisse devait continuer à supporter les dépenses administratives nécessaires à son fonctionnement. Certains orateurs ont notamment souligné que des caisses telles que la CAM, qui fournissent un service aux membres du personnel, devaient être en mesure de supporter leurs propres coûts de fonctionnement afin de ne pas grever le budget ordinaire de l'Organisation. D'autres orateurs ont estimé que, la situation financière de la Caisse étant bonne, le transfert de ses dépenses administratives au budget ordinaire de l'Organisation ne semblait pas se justifier.

(224) Prenant note de l'intention du Directeur général de poursuivre l'étude de la question, plusieurs délégués ont toutefois indiqué qu'il serait prématuré de décider si les dépenses administratives de la Caisse devaient être transférées au budget ordinaire. Il fallait donc procéder à une analyse et à un examen exhaustif de tous les aspects pertinents de la question pour permettre aux représentants des Etats membres de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur cette importante question. Il serait particulièrement recommandé à cet égard d'effectuer une étude comparative des régimes d'assurance-maladie en vigueur dans les autres organisations du système des Nations Unies, faisant apparaître notamment la méthode de financement, la structure des prestations et le mode d'absorption des dépenses administratives.

(225) Autorisée par le Président à faire une déclaration, la représentante de l'Association du

personnel de l'Unesco a regretté que le Directeur général n'ait pas cru devoir inclure dans le Projet de programme et budget pour 1981-1983 au moins certaines possibilités de transfert partiel des dépenses administratives de la Caisse au budget ordinaire de l'Organisation. Elle a rappelé que l'Unesco est la seule organisation du système des Nations Unies où les dépenses administratives du régime d'assurance-maladie sont entièrement à la charge de celui-ci. Elle a souligné qu'à la suite de l'augmentation de 25 % des taux de cotisation votée par la Conférence générale en 1976, les participants à la Caisse d'assurance-maladie de l'Unesco payaient une cotisation plus élevée que les participants au régime d'assurance-maladie des autres organisations du système des Nations Unies. La bonne situation financière de la Caisse ne devait pas exclure l'examen de cette question, indépendamment de toute autre considération, d'autant qu'en matière d'assurance-maladie, un brusque retournement de la situation est toujours possible. La représentante de l'Association du personnel a également souhaité soumettre à la Conférence générale une demande visant à supprimer la majoration de 0,25 % du taux de cotisation des participants de plus de 60 ans. Elle a estimé que cette disposition était discriminatoire et a souligné que sa suppression représenterait une réduction de 60.000 dollars des cotisations (30.000 dollars d'économies pour le budget ordinaire et 30.000 dollars pour les participants intéressés). Pour conclure, elle a instamment demandé aux membres de la Commission de voter une résolution visant à permettre au Directeur général de procéder au transfert partiel des dépenses de la Caisse au budget ordinaire au cours du prochain exercice budgétaire.

(226) Répondant à un certain nombre de questions et d'observations formulées au cours du débat, le Sous-Directeur général a donné des informations comparées sur les taux de cotisation pratiqués par la Caisse de l'Unesco et par les régimes d'assurance-maladie des autres grandes organisations du système des Nations Unies ayant leur siège en Europe. Il convenait de reconnaître que, depuis 1976, le taux des cotisations appliqué par la Caisse d'assurance-maladie de l'Unesco était plus élevé que celui des autres régimes analogues. Le Sous-Directeur général a également donné quelques informations comparées sur les prestations fournies par la Caisse de l'Unesco et par les régimes de plusieurs autres institutions du système des Nations Unies. Il a souligné que la structure des prestations des divers régimes d'assurance-maladie correspondait au régime de protection sociale en vigueur dans le pays hôte. En outre, le Sous-Directeur général a appelé l'attention des membres de la Commission sur le fait que la Caisse d'assurance-maladie fait partie de la protection sociale que le Directeur général, au nom de l'Organisation, est tenu d'assurer aux fonctionnaires du Secrétariat en vertu des dispositions du Statut du personnel. Par conséquent, aucune comparaison valable ne pouvait être établie entre cette Caisse et les Services de restauration de l'Unesco mentionnés par un orateur.

(227) L'un des membres de la Commission, notant l'absence d'uniformité à l'intérieur du système des organisations des Nations Unies dans le domaine de la protection médicale, a estimé qu'il était opportun d'entreprendre une étude élargie dans le cadre du système commun afin d'assurer l'uniformité des services. Comme tous les employeurs, les institutions des Nations Unies sont responsables de la protection sociale de leur personnel il importe d'assurer cette protection et de la rendre aussi homogène que possible. Un autre orateur a soutenu qu'avant de prendre une décision il faut procéder à une étude comparative approfondie du problème des dépenses administratives sous tous ses aspects. Reconnaisant néanmoins les caractéristiques particulières de chaque régime d'assurance-maladie, il a souligné que l'Organisation avait le devoir d'innover et de découvrir les meilleures solutions et de ne pas suivre aveuglément les pratiques d'autres institutions.

(228) En réponse aux derniers orateurs, le Sous-Directeur général a informé la Commission que le Corps commun d'inspection (CCI), avait effectué une étude comparée très complète et très détaillée de tous les régimes d'assurance-maladie du système des Nations Unies. Cette étude a confirmé l'existence d'importantes différences de structure et de fonctionnement entre ces régimes, et a recommandé que le Comité administratif de coordination (CAC) examine les moyens d'aboutir à une harmonisation, en suggérant que cette action concerne dans un premier temps les organisations installées à Genève. Ainsi qu'il est précisé au paragraphe 12 du document 21 C/56, l'Unesco encouragera les consultations entre institutions sur ce problème et elle y participera. En conclusion, le Sous-Directeur général a réaffirmé l'importance que le Directeur général accorde au maintien et au développement d'un régime satisfaisant de sécurité sociale pour le personnel, régime dont les soins médicaux constituent l'un des principaux éléments. Le Directeur général poursuivra l'étude du problème des dépenses administratives de la Caisse en consultation avec le Conseil exécutif afin de présenter à la Conférence générale, à sa vingt-deuxième session, une appréciation complète et documentée de la situation dans l'esprit et le contexte requis par de nombreux orateurs durant le débat.

(229) En réponse à une question sur le point de savoir si l'Unesco garantit une certaine forme d'assurance aux personnes qui assistent aux conférences ou réunions convoquées par l'Organisation, le Contrôleur financier a indiqué que, de manière générale, les personnes qui ne sont pas titulaires d'un contrat passé avec l'Organisation n'ont pas droit à la protection sociale, ni aux autres formes d'assurance garanties par l'Organisation. En revanche, il était heureux d'annoncer que l'Unesco avait récemment souscrit une police commerciale d'assurance-maladie/accidents pour les personnes qui assistent aux réunions ou aux conférences organisées par l'Unesco et dont les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par l'Organisation.

(230) A la fin du débat, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du rapport du Directeur général sur le point 51 (21 C/Résolutions, 33.1).

LANGUES DE TRAVAIL
DE L'ORGANISATION

QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

Point 39.1 - Elargissement de l'utilisation
de la langue russe

et

Point 39.2 - Elargissement de l'utilisation
de la langue arabe

(231) Après une brève présentation du document 21 C/38 par le Sous-Directeur général pour l'administration générale, le Président a invité le délégué de l'URSS à présenter le projet de résolution (21 C/ADM/DR.1) relatif à l'élargissement de l'utilisation de la langue russe. A cette occasion, le délégué de l'URSS a rappelé l'importance de la langue russe comme instrument efficace de communications sur le plan international et, en particulier, pour le développement et la diffusion de la science et de la culture dans le monde. Il a précisé que, si le projet de résolution était adopté, les mesures nécessaires pour assurer à la langue russe le même rang que celui des langues de travail d'usage plus courant devraient être prises de manière progressive et mises en oeuvre en collaboration et avec l'aide des Etats membres intéressés, l'URSS étant pour sa part disposée à apporter sa contribution à cet effet.

(232) En réponse à des demandes de précisions formulées par le Président et par le Sous-Directeur général, le délégué de l'URSS a amendé le projet de résolution de manière à mieux refléter son intention véritable, qui était de faciliter l'accès aux publications de l'Unesco pour les ressortissants des pays où la langue russe est répandue.

(233) Tous les orateurs participant au débat ont soutenu ce projet de résolution et se sont déclarés également en faveur des dispositions proposées par le Directeur général en vue de l'élargissement de l'utilisation de la langue arabe au sein de l'Unesco. Certains délégués ont fait référence à l'aspect budgétaire des mesures proposées dans le document 21 C/38 et ont demandé au représentant du Directeur général de donner une estimation du coût du nouvel élargissement de l'utilisation des langues russe et arabe tel qu'il résulterait, au cours de l'exercice 1984-1985, de l'adoption du projet de résolution susmentionné.

(234) Le Sous-Directeur général a indiqué que le Secrétariat devrait procéder tout d'abord à une évaluation des résultats atteints pendant le prochain exercice avant de pouvoir chiffrer le coût d'une nouvelle extension de l'utilisation de la langue russe dans le cadre du Projet de programme et de budget pour 1984-1985 (22 C/5).

(235) La Commission a pris note des informations contenues dans le document 21 C/38, avec les prévisions budgétaires dont le détail figure à son annexe, et a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 39.1 (21 C/Résolutions, 41.11). Le projet de résolution sur le point 39.2 (21 C/PLEN/DR.10) a été adopté directement en séance plénière (21 C/Résolutions, 41.21).

Point 52 - Rapport du Comité du Siègre

(236) La Commission a examiné le rapport du Comité du Siègre (21 C/57) présenté par S. Exc. M. N'Sougan Agblemagnon, président du Comité, qui a souligné les liens existant entre le contenu de ce document et celui des trois rapports présentés par le Directeur général (documents 21 C/58 pour le point 53.1, 21 C/59 pour le point 53.2 et 21 C/60 pour le point 53.3). Le Président a résumé les conclusions du Comité du Siègre et il a présenté les quatre projets de résolution annexés à ce rapport.

(237) Au nom de la Commission, le Président de la Commission administrative a remercié le Président du Comité du Siègre de son exposé clair et complet.

Point 53 - Locaux du Siègre

Point 53.1 - Solution à moyen terme prolongé
- sixième bâtiment ; rapport du Directeur
général

(238) La Commission a été informée de l'ensemble des dispositions prises par le Directeur général pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 20 C/29.11 par laquelle la Conférence générale a invité le Directeur général à réaliser les travaux de finition et à améliorer les conditions de fonctionnement et d'hygiène et de sécurité du sixième bâtiment.

(239) La Commission a noté tout d'abord que les mesures recommandées par la Commission de sécurité de la Préfecture de police de la ville de Paris en vue d'assurer le renforcement supplémentaire des dispositifs de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans le sixième bâtiment, classé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur (IGH), avaient toutes été mises en application de manière complète par le Directeur général et que les travaux correspondants étaient quasiment achevés.

(240) D'autre part, la Commission a été informée que le Directeur général poursuivait les démarches nécessaires auprès de la Société nationale "Télédiffusion de France" (TDF), établissement public investi du monopole de la diffusion télévisuelle sur l'ensemble du territoire national de l'Etat hôte, en vue d'assurer le rétablissement de la diffusion normale des émissions de télévision dans le prolongement du sixième bâtiment depuis l'émetteur de la Tour Eiffel.

(241) La Commission a par ailleurs pris note des mesures prises par le Directeur général pour faire exécuter tous les travaux qui n'auraient pas été réalisés par l'entreprise défailante De Micheli France en vue d'exclure tous risques potentiels de contamination de l'air résultant de l'utilisation de matériaux à base d'amiante, et elle s'est félicitée de l'intention du Directeur général d'entreprendre le moment venu les procédures de dédommagement de l'Organisation, y compris si besoin par voie judiciaire.

(242) A cet égard, la Commission a noté que le

souci majeur constant du Directeur général était de poursuivre sans relâche les efforts nécessaires en vue d'améliorer et d'humaniser les conditions de travail dans ce bâtiment et d'assurer en permanence à ses occupants toutes les garanties requises aux plans de la santé et de la salubrité.

(243) La Commission a noté d'autre part avec satisfaction les démarches accomplies par le Directeur général auprès des autorités gouvernementales et municipales compétentes de la ville de Paris pour améliorer l'environnement et les accès de l'ensemble constitué par les bâtiments V et VI et visant, pour cela, à obtenir le dégagement de la parcelle de terrain de 300 m² de superficie environ située à l'angle du boulevard Garibaldi et de la rue Miollis, conformément à la déclaration du représentant de la France à la 58^e session du Comité du Siège en 1970, dont faisait état le document 16 C/54 et qui était reflétée dans la résolution 16 C/32, II.

(244) En ce qui concerne la situation financière du projet, la Commission a noté avec satisfaction que les efforts constants déployés par le Directeur général avaient permis, malgré toutes les difficultés exceptionnelles rencontrées dans la construction et la mise en service de ce bâtiment, de maintenir le plafond des dépenses engagées dans les limites de l'ouverture globale des crédits autorisés par la Conférence générale de 107.417.200 francs français hors taxes.

(245) A cet égard la Commission a été informée que les démarches judiciaires entreprises par le Directeur général pour obtenir le remboursement de la caution bancaire de l'avance de démarrage consentie initialement à l'entreprise défaillante De Micheli France avaient été couronnées de succès et que le montant de 209.819,10 francs français avait été reversé à ce titre à l'Organisation et porté au crédit du budget de construction du sixième bâtiment.

(246) De même la Commission a été informée des démarches entreprises par le Directeur général auprès du gouvernement français en vue d'obtenir, comme cela avait été le cas à deux reprises, dans des circonstances comparables, en 1954 et en 1964, le remboursement des dépenses supplémentaires d'un montant de 2.965.051 francs français hors taxes, supportées par l'Organisation du fait des retards apportés à la libération des parcelles de la deuxième tranche de terrain nécessaire à la poursuite normale des travaux de construction du bâtiment.

(247) La Commission a noté d'autre part que le financement de l'ensemble du projet avait été assuré conformément aux dispositions de la résolution 20 C/29.11, II, et que, notamment, le Directeur général avait fait appel lorsque la situation l'exigeait au Fonds de roulement de l'Organisation pour assurer les compléments de financement indispensables, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement financier et de l'alinéa (h) de la résolution 20 C/20.1 concernant le niveau et l'administration du Fonds de roulement.

(248) A cet égard le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que la Commission avait déjà eu l'occasion au cours de

l'une de ses précédentes séances d'examiner dans le cadre du point 42 de l'ordre du jour le document 21 C/46 concernant le même objet pour l'exercice 1981-1983 et qu'elle avait adopté le projet de résolution figurant au paragraphe 16 de ce document dont l'alinéa (h) envisage pour le prochain exercice triennal des dispositions similaires à celles qui étaient en vigueur en 1979-1980.

(249) Le Comité a noté que cette manière de procéder, qui tend uniquement à résoudre un problème de trésorerie, est d'ailleurs plus économique pour l'Organisation ainsi que pour les Etats membres puisqu'elle évite le paiement de taux d'intérêt qui ont tout de même varié, dans le cas des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations, de 7,5 % à 8,75 %.

(250) En ce qui concerne l'amortissement du coût du projet, c'est-à-dire aussi bien les dépenses de construction proprement dites que les intérêts des emprunts, le Sous-Directeur général a rappelé à la Commission qu'elle avait déjà, lors d'une de ses précédentes séances, à l'occasion de l'examen du Titre VII (Dépenses d'équipement) du Projet de programme et de budget pour l'exercice 1981-1983, approuvé l'inscription à cette fin d'un crédit de 8.198.800 dollars des Etats-Unis d'Amérique (document 21 C/5, paragraphe 8704).

(251) Au terme du débat, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 53.1 (21 C/Résolutions, 24.11).

Point 53.2 - Aménagement et extension éventuelle des locaux de conférences en vue de la tenue de la vingt-deuxième session de la Conférence générale à Paris en 1983 et extension éventuelle des locaux de bureaux du Siège : rapport du Directeur général

(252) La Commission a pris connaissance des informations détaillées présentées par le Sous-Directeur général pour l'administration générale, qui a notamment souligné l'ensemble des considérations objectives sur la base desquelles le Directeur général avait décidé de recommander à l'approbation de la Conférence générale la réalisation d'un programme de travaux minimaux strictement indispensables destinés à répondre, sans excès ni omission, aux besoins essentiels de l'Organisation.

(253) Il a rappelé que ces données factuelles étaient liées notamment à la croissance du nombre des Etats membres et à l'augmentation des effectifs de nombreuses délégations permanentes accréditées au Siège, à l'augmentation du volume et à la diversification du programme de l'Organisation dont l'indispensable corrolaire consiste en l'augmentation des effectifs à loger au Siège, et en troisième lieu, à la structure et à la composition de la Conférence générale telles qu'elles peuvent être envisagées par suite des réponses données par la majorité des Etats membres au questionnaire diffusé par le Secrétariat sur les méthodes de travail de la Conférence générale, conformément aux dispositions de la résolution 35.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session.

(254) Le Sous-Directeur général a en outre souligné le lien direct qui existait entre les décisions prises en matière de réalisation du programme et l'importance des effectifs nécessaires pour mettre ces décisions à exécution. A ce propos, il a évoqué le cas de l'extension de l'utilisation des langues russe et arabe.

(255) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a souligné que les recommandations qui étaient soumises à la Conférence générale intéressaient en fait des opérations immobilières assez différentes les unes des autres par leur nature et par leur objet. Certaines d'entre elles, comme la réalisation de l'immeuble de bureaux et celle de la nouvelle salle de commission, concernaient en fait de nouvelles constructions ; d'autre par contre, comme les travaux envisagés pour la Salle I, la Salle II, la Salle IV et la Salle V, touchaient à des opérations de réaménagement de locaux existants. Enfin, une troisième catégorie de dépenses intéressait de nouveaux équipements pour l'installation d'un central téléphonique.

(256) Il a rappelé que le point de vue de son gouvernement avait été exprimé à de nombreuses reprises au cours des sessions du Comité du Siège et que, compte tenu de la situation économique actuellement défavorable à l'échelle mondiale, il était difficile d'envisager des opérations de construction alors que des décisions sont prises pour les freiner sur le plan national. Ce type de considérations, a-t-il souligné, conduit son gouvernement à adopter une attitude en principe négative à l'égard de toutes dépenses d'investissement immobilier. Son gouvernement était néanmoins disposé à examiner la question favorablement si la distinction des trois types de dépenses était précisée à la Commission de manière à différencier les priorités relatives des opérations prévues les unes par rapport aux autres. En effet, dans ce cas, en dépit de la position de principe précitée, il a indiqué que son gouvernement était prêt à approuver la réalisation des travaux prévus dans les Salles I et II à condition qu'un vote séparé intervienne sur ce point. En outre, de cette façon les différents votes exprimés à l'égard de chacune des diverses opérations prévues pourraient être mieux reflétés dans le rapport. Dans le cas contraire, malheureusement il serait contraint d'opposer un refus à la totalité des propositions formulées dans leur ensemble.

(257) Il a évoqué la procédure par laquelle la Conférence générale avait été saisie de cette question. Il a exprimé le souhait que, dans le futur, de telles questions, qui entraînent des engagements de dépenses d'investissement à des fins de construction et de rénovation soient également examinées par le Conseil exécutif, de manière que les spécialistes des questions administratives et financières aient en temps opportun l'occasion de les analyser en détail et que la procédure d'ouverture de crédits puisse en toute circonstance précéder le début de toute action effective. Il a ajouté que la pratique consistant à utiliser le Fonds de roulement quasiment comme un deuxième Fonds général, sans avoir à passer par la procédure normale d'ouverture de crédits, est elle aussi contestable, et il a formulé le vœu qu'il y soit mis fin.

(258) Les délégués de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, du Japon, de la Suisse, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède, du Royaume-Uni et des Pays-Bas se sont ralliés à ce point de vue et ont souhaité que le paragraphe 7 du projet de résolution fasse l'objet d'un vote séparé, ce qui pourrait leur permettre de se prononcer favorablement pour les travaux envisagés en ce qui concerne les Salles I et II, et éventuellement pour la rénovation du central téléphonique. Ils seraient contraints de voter contre la totalité du programme proposé par le Directeur général si cette proposition n'était pas prise en considération.

(259) Trois de ces délégués ont indiqué en outre qu'une amélioration des conditions de travail du Siège ne leur paraissait pas absolument indispensable et que les fonds prévus à cette fin devraient, dans une période où l'Organisation a des questions plus graves à résoudre, financer en priorité des activités de programme. Ils se sont, ainsi qu'un quatrième délégué, déclarés préoccupés par l'absence de référence dans le rapport du Comité du Siège, à une recommandation négative formulée antérieurement par ce Comité concernant certaines des propositions du Directeur général.

(260) Le délégué de la Nouvelle-Zélande a estimé que certains des arguments avancés à l'encontre de l'application intégrale des propositions du Directeur général avaient été trop vite écartés dans le document 21 C/59. De même, quelques-uns de ceux qui avaient été présentés en sa faveur n'avaient manifestement pas été assez développés. Il a ajouté qu'il convenait d'étudier avec soin jusqu'à quel point ces propositions devaient être mises à exécution, dans la perspective du règlement à long terme du problème des locaux du Siège. Concernant le financement de ces dépenses, les indications fournies dans la section VII du document lui paraissaient assez vagues pour l'exercice 1981-1983. Il a demandé si les moyens de faire face à ces dépenses durant cette période avaient été tous étudiés à fond.

(261) Un autre membre de la Commission a pour sa part souligné la nécessité pour l'Organisation de répondre à l'attente des Etats membres en modernisant ses installations pour lui permettre de faire face au moindre coût aux besoins minimaux strictement indispensables. Il a fait observer à ce propos que le programme des travaux recommandés par le Directeur général constituait en fait le moyen de répondre à des besoins en quelque sorte incompressibles et il a fait observer que des solutions comme celles qui permettaient présentement de loger la Conférence générale à sa vingt et unième session dans le Sava Centar à Belgrade seraient de moins en moins fréquentes à l'avenir. Il a rappelé également les difficultés de fonctionnement de l'Organisation dans son ensemble du fait de la vétusté et même de l'obsolescence de certains équipements centraux tels que le téléphone et les ascenseurs. Par ailleurs, il a exprimé le vœu qu'un lieu de culte et de méditation interconfessionnel puisse être installé dans les locaux du Siège de l'Organisation à Paris. En conclusion ce membre de la Commission a déclaré qu'il appuyait vivement le projet de résolution présenté par le Directeur général visant à doter l'Organisation

de moyens adéquats pour lui permettre de s'acquitter de sa mission et il a souligné que le texte de ce projet de résolution constituait un ensemble équilibré et cohérent et que tout amendement qui serait apporté au paragraphe 7 risquerait d'en altérer le processus opératoire et d'en restreindre l'incontestable portée politique.

(262) Un grand nombre d'autres membres de la Commission se sont ralliés à ce point de vue visant à approuver l'ensemble du programme de travaux dont la réalisation est recommandée par le Directeur général pour permettre de faire face au moindre coût, sans excès ni omission, aux besoins essentiels et strictement minimaux indispensables de l'Organisation, en indiquant les difficultés qu'ils rencontrent chaque jour en matière de locaux de bureaux. Ils ont exprimé le souhait que les mesures recommandées par le Directeur général pour y porter remède soient mises en application dans les meilleurs délais possibles. Ils ont fait remarquer par ailleurs que tout retard dans la mise en oeuvre de ce programme résulterait en une augmentation du coût en raison de l'inflation.

(263) Le représentant de l'Association du personnel, autorisé par le Président à faire une déclaration, a appelé l'attention de la Commission sur les difficultés considérables que connaissent certains services du Secrétariat et notamment les services linguistiques dont certains fonctionnaires travaillent dans des conditions de confinement assez difficiles et il a exprimé le souhait que les travaux recommandés par le Directeur général puissent être exécutés de manière que les normes d'occupation définies par le Corps commun d'inspection des Nations Unies soient mieux respectées.

(264) En réponse à différentes autres questions ou observations formulées par certains membres de la Commission, le Directeur général adjoint a précisé tout d'abord, en ce qui concerne les perspectives de solution à long terme, que l'offre récente de la ville de Paris visant à mettre éventuellement à la disposition de l'Unesco un terrain situé dans la zone dite de "Javel" sur le Front de Seine dans le 15^e arrondissement de Paris, compte tenu du fait que la réalisation effective d'une telle solution nécessiterait dans la meilleure des hypothèses un délai d'une quinzaine d'années environ, ne saurait remettre en cause la nécessité d'exécuter dans le très proche avenir, sans luxe aucun, les travaux strictement indispensables au bon fonctionnement de l'Organisation, c'est-à-dire à la fois de la Conférence générale, du Secrétariat et des délégations permanentes, en ayant notamment à l'esprit le souci de respecter les normes d'occupation des locaux de bureaux fixées par le Corps commun d'inspection des Nations Unies. Il a rappelé à cet égard que le programme de travaux recommandé par le Directeur général était le résultat d'un long processus d'études détaillées et d'un examen approfondi reflétés dans les documents soumis à l'examen de la Conférence générale et que dans ces conditions la suggestion selon laquelle de nouvelles études devraient à ce stade être encore effectuée ne devrait pas être retenue.

(265) En ce qui concerne les dépenses d'investissement immobilier envisagées, qui, de l'avis de certains membres de la Commission, n'ont pas un caractère de programme, le Directeur général adjoint a fait observer que le fonctionnement normal de tous les organes délibérants de la Conférence générale était un objectif prioritaire du programme puisque c'est la Conférence générale elle-même qui prend l'ensemble des décisions régissant le fonctionnement de l'Organisation et notamment celles touchant directement au programme. En réponse à une question relative à la non-soumission du rapport au Conseil exécutif, il a indiqué que le Comité du Siège était un organe subsidiaire émanant directement de la Conférence générale, créé conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Il a rappelé d'autre part que la composition et le mandat de ce Comité avaient été fixés dans tous leurs détails par la Conférence générale à sa vingtième session, par sa résolution 20 C/29.31; et que, comme le précise le paragraphe 3 de ladite résolution, c'est bien à la Conférence générale que le Comité du Siège présente directement ses rapports sur ses activités.

(266) Après les différentes interventions, le Président a soumis au vote de la Commission un projet d'amendement présenté par le délégué de l'Australie et soutenu par celui de la Norvège, visant à substituer au paragraphe 7 du projet de résolution II faisant l'objet de l'Annexe II au document 21 C/57 un nouveau paragraphe 7 destiné à permettre éventuellement le vote séparé des rubriques suivantes : Salle I et Salle II (27.000.000 FF.), Salle IV (5.848.000 FF.), Salle V (1.092.000 FF.), nouvelle Salle de commission (9.252.000 FF.), immeuble de bureaux (22.877.000 FF.) et enfin central téléphonique (13.978.000 FF.), soit au total 80.047.000 FF.

(267) Par 61 voix contre 20, avec 3 abstentions, la Commission a décidé de rejeter l'amendement proposé par le délégué de l'Australie.

(268) Le Président a ensuite soumis au vote de la Commission l'ensemble du projet de résolution II faisant l'objet de l'Annexe II au document 21 C/57 et présenté par le Directeur général en complément du document 21 C/59. Il a attiré l'attention de la Commission sur le fait que, en application de l'article 81, paragraphe 2 (j), du Règlement intérieur de la Conférence générale, la majorité des deux tiers était nécessaire pour cette résolution.

(269) Par 57 voix contre 15, avec 7 abstentions (majorité des deux tiers respectée), la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 53.2 (21 C/Résolutions, 34.21).

(270) Un membre de la Commission ayant voté contre le projet de résolution a tenu à exposer à la Commission que son vote négatif ne signifiait nullement un désintéret à l'égard de l'amélioration des conditions de travail de la Conférence générale mais que son gouvernement était soucieux de tenir compte des contraintes d'austérité budgétaire et ne pouvait de ce fait souscrire au vaste programme de rénovation et de constructions nouvelles recommandées par le Directeur général.

Point 53.3 - Solution à long terme au problème des locaux ; rapport du Directeur général

(271) La Commission a pris connaissance des informations présentées par le Sous-Directeur général pour l'administration générale.

(272) Après un bref débat, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 53.3 (21 C/Résolutions, 34.31).

(273) Par ailleurs, la Commission a examiné un projet de résolution proposé oralement en séance par l'un de ses membres et visant tout spécialement à remercier le gouvernement français et la ville de Paris de l'offre de terrain adressée à l'Organisation dans le cadre de la recherche d'une solution à long terme. La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution (21 C/Résolutions, 34.32).

Conservation des bâtiments du Siège

(274) La Commission, après avoir pris connaissance de la recommandation formulée par le Comité du Siège à l'égard du plan de conservation des bâtiments et des installations techniques du Siège proposé par le Directeur général, a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver la demande de crédits correspondante d'un montant de 1.561.200 dollars des Etats-Unis d'Amérique inscrite au Titre V, paragraphe 8524, du Projet de programme et de budget pour 1981-1983.

Questions diverses

(275) La Commission a été informée que le Comité du Siège n'avait cessé d'être associé par le Directeur général à l'examen des questions concernant le bon fonctionnement du Siège, notamment la sécurité des personnes et des biens, la répartition des locaux de bureaux, l'amélioration de l'agencement des locaux communs, la décoration artistique des bâtiments et le fonctionnement de l'Economat et des services de restauration.

(276) S'agissant des services de restauration, un membre de la Commission a exprimé le souhait qu'à l'avenir le restaurant de l'Unesco tienne mieux compte dans la composition de ses menus de la diversité culturelle et religieuse du personnel du Secrétariat et des délégations permanentes.

Avenir du Comité du Siège

(277) Après avoir entendu les déclarations du Président du Comité du Siège et pris note du souhait du Directeur général de pouvoir consulter le Comité comme par le passé et recueillir ses avis, suggestions, orientations, et recommandations sur les questions relatives au Siège, la Commission a estimé qu'il était nécessaire de prolonger le mandat du Comité pour l'exercice budgétaire 1981-1983.

(278) La Commission a ensuite décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans l'Annexe IV au document 21 C/57.

Remerciements du Comité du Siège

(279) La Commission a examiné un projet de résolution présenté par l'Algérie et a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale de l'adopter (21 C/Résolutions, 35.21).

TECHNIQUES BUDGETAIRES

Point 61 - Examen des techniques budgétaires

(280) Rappelant que la Commission avait déjà examiné les techniques budgétaires utilisées pour le calcul des prévisions contenues dans le document 21 C/5, le Président a souligné à l'intention de la Commission que les débats sur la note du Directeur général (21 C/99) et sur le projet de proposition présenté par la Nouvelle-Zélande (21 C/ADM/DR. 3), serviraient de base pour l'amélioration des techniques budgétaires en vue, notamment, de l'élaboration des futurs programmes et budgets dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme de l'Organisation (1984-1989).

(281) Le délégué de la Nouvelle-Zélande a informé la Commission que la décision de son gouvernement de proposer le point à l'examen s'inspirait de l'idée que la période qui s'écoulerait avant le deuxième Plan à moyen terme offrait une excellente occasion de procéder à un examen approfondi des techniques budgétaires de l'Unesco. Il a souligné qu'il n'était pas dans l'intention de la Nouvelle-Zélande de chercher à réduire le montant du budget, rappelant que dans son discours de politique générale, le ministre de l'éducation néo-zélandais avait déclaré que son pays était en faveur d'une croissance modérée du budget de l'Organisation.

(282) En ce qui concerne le document 21 C/99, le délégué de la Nouvelle-Zélande l'a trouvé utile, clair et convaincant ; les données comparatives qu'il contient seraient particulièrement précieuses pour les Etats membres. A son avis, ce document montrait que les techniques budgétaires de l'Unesco étaient plus affinées que celles d'autres institutions des Nations Unies, et pourrait former le point de départ de l'étude proposée dans le projet de résolution.

(283) Présentant le document 21 C/ADM/DR. 3, le délégué de la Nouvelle-Zélande a expliqué à la Commission que le but de ce projet de résolution était d'assurer une utilisation aussi efficace que possible des modestes ressources de l'Organisation, alors que les besoins des Etats membres ne cessent de croître. Le projet de résolution avait été conçu de manière à donner à l'étude proposée une grande portée. La mention qui est faite de l'évaluation était extrêmement importante car, selon lui, l'application des résultats de l'évaluation fait partie intégrante du processus budgétaire. Il a exprimé l'espoir que le projet de résolution inciterait le Conseil exécutif à jouer aussi fidèlement que possible le rôle qui lui était assigné par l'Acte constitutif en matière budgétaire et financière.

(284) Pour conclure, le délégué de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'il lui était agréable de noter que le Directeur général appuyait la partie principale du dispositif du projet de résolution. Il a

exprimé ses remerciements au Secrétariat, en particulier au Directeur général et au Directeur du Bureau du budget pour leur étroite collaboration et leurs précieux conseils lors de la préparation du projet de résolution.

(285) Dans un bref commentaire sur le document 21 C/99, le Directeur du Bureau du budget a rappelé toute l'évolution des techniques budgétaires dont l'élaboration, entreprise les lendemains de la création de l'Organisation, s'est poursuivie au fil des ans au prix de gros efforts. Il a déclaré que, du fait des problèmes qui se posent aux organisations intergouvernementales en général, et à l'Unesco en particulier, en raison de l'accélération de l'inflation et de l'instabilité monétaire qui sévit depuis plusieurs années, il serait opportun que la Conférence générale fasse le point, examine la situation et décide de la conduite à tenir.

(286) Le Directeur du Bureau du budget a rappelé que, comme le souligne le Directeur général, l'inflation et l'instabilité monétaire ne manqueront pas, tant qu'elles dureront, d'avoir des incidences sur le budget de l'Organisation, quelle que soit la technique employée : aucune technique, en effet, ne peut, d'elle-même, fournir de solution aux problèmes ainsi posés ni réduire le volume du budget, qui est déterminé par la volonté politique des Etats membres et par des facteurs externes sur lesquels l'Organisation n'a aucun pouvoir.

(287) Vingt-neuf délégués ont pris part au débat qui a suivi et qui a porté principalement sur le projet de résolution proposé par la Nouvelle-

Zélande. Beaucoup d'entre eux se sont déclarés satisfaits de la description claire et très complète des techniques budgétaires présentée dans le document 20 C/99, qui devrait permettre aux Etats membres de mieux comprendre ces techniques. L'utilisation d'une valeur du dollar constante, l'établissement du budget à partir d'une base zéro, le traitement distinct de l'inflation et des fluctuations monétaires sont les aspects qui ont le plus retenu l'attention. L'un des délégués a suggéré que l'Organisation adopte le principe du budget intégral au lieu du budget semi-intégral, et a accueilli favorablement la suggestion du Directeur général tendant à créer une réserve permanente, financée par les excédents budgétaires, afin de couvrir les fluctuations monétaires. Certains délégués ont estimé que, de toutes les institutions des Nations Unies, l'Unesco est celle qui possède les techniques budgétaires les plus élaborées.

(288) De nombreux délégués se sont félicités de l'initiative prise par la Nouvelle-Zélande et se sont déclarés en faveur du projet de résolution, mais certains n'étaient pas d'accord sur quelques points. En raison de divergences d'opinions, la Commission a décidé de créer un groupe de rédaction composé de délégués des pays suivants : Nouvelle-Zélande, Nigéria, Soudan, France, Gabon, URSS et Mexique. Ce groupe a présenté ultérieurement un projet de résolution.

(289) A sa douzième séance tenue le 2 octobre 1980, la Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution présenté par le groupe de rédaction (21 C/Résolutions, 38.1).

III. Rapport de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative

POINT 16 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1981-1983

(1) La réunion conjointe des Commissions du programme I, II, III, IV et V et de la Commission administrative s'est tenue le 23 octobre 1980 sous la présidence de M. Gonzalo Abad Grijalva, président de la Commission du programme V. Elle a examiné la Note du Directeur général sur le point 16 de l'ordre du jour - "Vote de la résolution portant ouverture de crédits pour 1981-1983" - (doc. 21 C/PRG/ADM, 1) qui est reproduite en appendice au présent rapport.

(2) Dans une brève introduction, le Directeur général adjoint a indiqué que cette Note reflétait

fidèlement les recommandations qui avaient été formulées et les décisions qui avaient été déjà prises par les commissions ou en séance plénière. Il reflétait aussi le texte et la forme de la résolution portant ouverture de crédits qui avaient été adoptés en séance plénière lors de l'examen du rapport de la Commission administrative.

(3) La Commission a pris note du document 21 C/PRG/ADM, 1 et a soumis à l'approbation de la Conférence générale lors de sa séance plénière prévue pour le 27 octobre 1980, le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1981-1983 (21 C/Rés., 8.1).

APPENDICE

Note du Directeur général sur l'adoption de la résolution portant ouverture de crédits pour 1981-1983 présentée à la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative

(1) A sa vingt-huitième séance plénière, le 9 octobre 1980, la Conférence générale a adopté

un plafond budgétaire provisoire de 625,374,000 dollars pour 1981-1983, proposé par le Directeur général et recommandé par le Conseil exécutif.

I

Ajustements dans les limites du plafond budgétaire

Répartition des effets de l'inflation et des fluctuations monétaires

(2) Le plafond budgétaire provisoire a été obtenu comme suit :

Montant total du budget proposé dans le document 21 C/5	\$ 620,378,000
---	----------------

A ajouter

(a) augmentations imputables à l'inflation accélérée intervenue en 1979-1980	\$8,345,000
--	-------------

(b) augmentations imputables à l'inflation prévue pendant les 18 premiers mois de l'exercice triennal 1981-1983 (Titre VI du budget, Réserve budgétaire)	\$ 5,775,000
--	--------------

\$	14,120,000
----	------------

A déduire

Economies résultant de la revalorisation du dollar des Etats-Unis (de 4,05 francs français ou

générale applicable aux organismes intergouvernementaux de cette nature, étant entendu que, si la Conférence générale en décidait autrement, ce montant de 250.000 dollars serait utilisé en partie ou en totalité pour développer les activités de ce programme. Dans ces conditions, les deux programmes impliqueraient 3.083.000 dollars de dépenses supplémentaires au-delà du plafond budgétaire provisoire de 625.374.000 dollars.

(9) Compte tenu des vœux exprimés par les délégués, tant à la Commission II qu'à la Commission V, d'une part, et des relations de travail étroites qu'il implique avec le programme relatif aux sciences, d'autre part, le Directeur général propose que le programme consacré au Système international d'informations concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables soit inscrit au Chapitre 2, Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement (Thème 2/4.3/09, Promotion de la recherche et

du développement expérimental en vue de l'utilisation rationnelle des sources d'énergie traditionnelles et non traditionnelles).

(10) Du fait de l'allocation d'un supplément de 3.083.000 dollars pour ces deux programmes, le montant total du budget dépassera d'autant le plafond provisoire de 625.374.000 dollars. Comme il est dit au paragraphe 7 ci-dessus, le Directeur général fera en sorte que ce supplément soit absorbé dans l'exécution du programme et budget au cours de l'exercice triennal. A cet effet, il pourra, avec l'approbation du Conseil exécutif, opérer des virements entre articles budgétaires, conformément aux dispositions de la résolution portant ouverture de crédits. C'est pourquoi un chiffre négatif - le montant de 3.083.000 dollars soustrait du total général de 628.457.000 dollars - a été porté dans le tableau des ouvertures de crédits (à la dernière ligne), de sorte que le montant total des crédits ouverts pour 1981-1983 demeure 625.374.000 dollars.

II

Texte et forme de la résolution portant ouverture de crédits

(11) A sa 5e séance, le 27 septembre 1980, la Commission administrative a approuvé le texte et la forme de la résolution portant ouverture de crédits pour 1981-1983 figurant dans le document 21 C/5, qui était pratiquement identique à celle que la Conférence générale avait adoptée, pour 1979-1980, à sa vingtième session.

(12) Par la suite, compte tenu des ajustements recommandés par les commissions et adoptés en plénière, le montant des crédits inscrits à chaque article budgétaire a été modifié (on trouvera des indications détaillées à ce sujet dans le tableau annexé), comme le fait apparaître le projet de résolution portant ouverture de crédits.

(13) Le nombre total des postes établis au Siège et hors Siège indiqué au paragraphe (h) du projet de résolution portant ouverture de crédits du document 21 C/5 a également été modifié pour tenir compte des augmentations ci-après recommandées par les Commissions pour l'exercice triennal 1981-1983 :

	<u>Dirac-</u> <u>teur</u>	<u>Cadre</u> <u>orga-</u> <u>nique</u>	<u>Service</u> <u>et</u> <u>Bureau</u>	<u>Total</u>
Pour le Programme international pour le développement de la communication	1	1	2	4
Total	1	5	7	13

Cette augmentation apparaît dans le chiffre indiqué au paragraphe (h) du projet de résolution portant ouverture de crédits et dans la Note 2 qui s'y rattache.

(14) En outre, afin de faciliter le calcul des contributions annuelles des Etats membres, il est proposé que le montant estimatif des recettes diverses de l'Organisation soit porté de 27.878.000 dollars, comme prévu dans le document 21 C/5, à 27.894.000 dollars, en augmentant de 16.000 dollars le poste "Divers". Les contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats membres pour l'exercice triennal se monteront donc à 597.480.000 dollars (budget total de 625.374.000 dollars moins 27.894.000 dollars de recettes diverses), soit 199.160.000 dollars par an, c'est-à-dire le tiers du montant total des contributions pour l'exercice triennal, conformément aux décisions prises par la Conférence générale à sa vingtième session (résolution 31.1, paragraphe 6 (b)).

(15) Se fondant sur ce qui précède, le Directeur général a révisé le projet de résolution portant ouverture de crédits. Le projet révisé est soumis à la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative, pour approbation. Une fois approuvé, il sera présenté en séance plénière en vue de son adoption finale, prévue pour le 28 octobre 1980.

	<u>Dirac-</u> <u>teur</u>	<u>Cadre</u> <u>orga-</u> <u>nique</u>	<u>Service</u> <u>et</u> <u>Bureau</u>	<u>Total</u>
Pour le Système international d'informations concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	-	3	4	7
Pour renforcer les Bureaux régionaux de science et de technologie pour l'Amérique latine et les Caraïbes (21 C/DR. 2)	-	1	1	2

TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE EN DETAIL LES AJUSTEMENTS APPORTÉS
AU TABLEAU DES OUVERTURES DE CRÉDITS POUR 1981-1983

Articles budgétaires	Base 21 C/5	AJUSTEMENTS					Etat final des ouvertures de crédits	
		21 C/5 Rev. et Rev. 2			Répartition de la réserve de 1 million de dollars pour les pro- jets de réso- lution selon les recomman- dations des commissions	Coût des programmes additionnels qui seront absorbés dans le budget total approuvé		
		Augmenta- tion im- putable à l'inflation 1979-1980	Augmenta- tion im- putable à l'inflation 1981-1983	Economies résultant des fluc- tuations monétaires				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
	₯	₯	₯	₯	₯	₯	₯	₯
TITRE I - POLITIQUE ET DIRECTION GÉNÉRALES								
1. Conférence générale	3.441.000	77.000	-	-	-	-	-	3.518.000
2. Conseil exécutif	5.870.000	107.000	-	-	-	-	-	5.977.000
3. Direction générale	1.457.000	25.000	-	-	-	-	-	1.482.000
4. Services du Directeur général	15.726.000	327.000	-	-	-	-	-	16.053.000
5. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	994.000	-	-	-	-	-	-	994.000
Total du TITRE I	27.488.000	536.000	-	-	-	-	-	28.024.000
TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME								
1. Education	104.172.000	1.544.000	-	-	35.800	-	-	105.751.800
2. Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	66.485.000	1.087.000	-	-	-	313.600	1.333.000	69.218.600
3. Sciences sociales et applications de ces sciences	27.507.000	404.000	-	-	71.600	77.900	-	28.060.500
4. Culture et communication	48.153.000	635.000	-	-	71.600	251.300	1.750.000	50.860.900
5. Droit d'auteur ; systèmes et services d'information ; statistiques	20.221.000	318.000	-	-	-	53.200	-	20.592.200

6. Services de soutien du programme	35.826.000	684.000	-	-	-	-	-	36.510.000
7. Coopération en vue du développement et relations extérieures	32.157.000	625.000	-	-	-	125.000	-	32.907.000
Total du TITRE II	334.521.000	5.297.000	-	-	179.000	821.000	3.083.000	343.901.000
TITRE III - SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX	42.151.000	909.000	-	-	-	-	-	43.060.000
TITRE IV ² SERVICES AFFERENTS AUX CONFERENCES, LANGUES ET DOCUMENTS	39.435.000	872.000	-	-	-	-	-	40.307.000
TITRE V - CHARGES COMMUNES	40.738.000	731.000	-	-	-	-	-	41.469.000
Total des TITRES I à V	484.333.000	8.345.000	-	-	179.000	821.000	3.083.000	496.761.000
TITRE VI - RESERVE BUDGETAIRE	46.408.000	-	5.775.000	-	-	-	-	52.183.000
TITRE VII - DEPENSES D'EQUIPEMENT	8.700.000	-	-	-	-	-	-	8.700.000
TITRE VIII - FLUCTUATIONS MONETAIRES	79.937.000	-	-	(9.124.000)	-	-	-	70.813.000
Réserve pour les projets de résolution	1.000.000	-	-	-	(179.000)	(821.000)	-	-
TOTAL GENERAL	620.378.000	8.345.000	5.775.000	(9.124.000)	-	-	3.083.000	628.457.000
A déduire : Montant nécessaire au financement du Programme international pour le développement de la communication et du Système international d'information concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ce montant devant être absorbé au cours de l'exercice triennal dans le budget total approuvé								(3.083.000)
TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS								625.374.000

IV. Rapports du Comité juridique

A. PREMIER RAPPORT

(1) Le Comité juridique a tenu sa première séance le 24 septembre 1980 à 16 h. 20. Il a élu par acclamation M. Fernand Tanguay (Canada)

président, M. K. Ebow Derby (Ghana) et M. Ahmed F. Sorour (Egypte) vice-présidents et M. J. A. L. Cooray (Sri Lanka) rapporteur.

Point 27.2 de l'ordre du jour - Projet de modification du Règlement intérieur de la Conférence générale (articles 25, 30, 34, 38 et 47) (doc. 21 C/21)

(2) Le Comité juridique a examiné ce point à sa deuxième séance tenue le 26 septembre 1980 sous la présidence de M. Fernand Tanguay (Canada).

(3) Dans son exposé liminaire, le Conseiller juridique a précisé que le projet de modification présenté par le Directeur général à la Conférence générale concernait le nombre des vice-présidents élus par la Conférence générale au début de chacune de ses sessions (articles 25, par. 1, 30 par. 1, 34, par. 1 et 38, par. 1) et à la Commission du programme (article 47, par. 2). Il a rappelé que la Conférence générale, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, ainsi qu'à la session en cours, avait jugé utile d'élire plus de 15 vice-présidents, nombre prévu par son Règlement intérieur, après avoir suspendu l'application des dispositions visées. A ses sessions futures, la Conférence générale souhaiterait probablement continuer à élire plus de quinze vice-présidents. La proposition du Directeur général avait donc pour objet de permettre à la Conférence générale de modifier les dispositions pertinentes de son Règlement intérieur afin d'officialiser cette pratique qui consistait à élire, à chacune de ses sessions, le nombre de vice-présidents jugé opportun compte tenu des besoins particuliers de la session concernée.

(4) Le Conseiller juridique a ajouté qu'une autre solution s'offrait à la Conférence générale : modifier les dispositions pertinentes de son Règlement intérieur en remplaçant le nombre de 15 par un autre qui lui semblerait plus approprié, eu égard au nombre actuel des membres de l'Organisation.

(5) Quant à l'amendement relatif à la Commission du programme (article 47, par. 2), le Conseiller juridique a souligné que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 47 paraissaient périmées car, vu l'expansion du programme de

l'Organisation depuis quelques années, il n'était guère probable que la Conférence générale, à ses sessions futures, décide de n'instituer qu'une seule commission du programme. La proposition du Directeur général avait donc pour objet de permettre à la Conférence générale de supprimer de son Règlement intérieur ce qui était presque devenu un anachronisme.

Vice-présidents de la Conférence générale (articles 25, par. 1, 30, par. 1, 34, par. 1 et 38, par. 1)

(6) Au cours de la discussion qui a suivi la présentation de ce point par le Conseiller juridique, certains membres du Comité ont exprimé leur préférence pour la solution qui, sans nécessiter la suspension d'aucune disposition de son Règlement intérieur, laisserait la Conférence générale entièrement libre de décider à chacune de ses sessions du nombre de vice-présidents qu'elle souhaite élire. A leur avis, cette solution serait suffisamment souple car, avant de se prononcer sur le nombre de vice-présidents à élire pour une session déterminée, la Conférence générale tiendrait compte des circonstances et des besoins particuliers de cette session. Un membre du Comité a fait remarquer qu'alors que la suspension d'une disposition du Règlement intérieur exige la majorité des deux tiers, ce qui implique un assez large consensus, la fixation du nombre des vice-présidents à chaque session, tout en continuant d'exiger une décision de la Conférence générale à chacune de ses sessions, permettrait de prendre cette décision à la majorité simple. Il a exprimé la crainte qu'une telle situation ne constitue un encouragement à augmenter le nombre des vice-présidents au sein du Bureau par rapport au nombre des autres

membres du Bureau (présidents des commissions et des comités) dont le nombre n'est guère susceptible d'augmenter. Il s'est demandé si cette tendance était bien en harmonie avec la nature des fonctions du Bureau telles qu'elles sont actuellement définies.

(7) Certains membres du Comité ont suggéré que, si la solution indiquée au paragraphe précédent était adoptée, il soit précisé dans le Règlement intérieur que la Conférence générale prend sa décision sur recommandation du Conseil exécutif. Cependant, cette suggestion n'a pas été maintenue, car il y avait assentiment général parmi les membres du Comité pour considérer que, si cette solution souple était adoptée, la Conférence générale continuerait comme précédemment à fixer le nombre de ses vice-présidents en tenant compte de toutes les recommandations que le Conseil exécutif pourrait formuler à ce sujet, y compris le nombre des commissions et comités dont les présidents sont membres du Bureau.

(8) D'autres membres du Comité ont déclaré que, si un nombre de vice-présidents supérieur aux 15 prévus par le Règlement intérieur de la Conférence générale était jugé nécessaire, il faudrait modifier ce chiffre et en fixer un nouveau en tenant dûment compte du nombre actuel des Etats membres de l'Organisation lequel s'élève à 153. L'Organisation ayant un caractère véritablement mondial, le moment est peut-être venu de fixer de manière précise un nouveau nombre de vice-présidents. Le nombre des Etats membres de l'Organisation ne devrait pas changer beaucoup dans un avenir prévisible, et le nombre de vice-présidents que la Conférence générale fixerait ainsi répondrait aux besoins de toutes ses sessions ultérieures.

(9) A ce sujet, les avis des membres du Comité étaient partagés sur le point de savoir si le Comité avait ou non compétence pour recommander un nouveau chiffre précis à la Conférence générale.

(10) Les membres du Comité qui souhaitaient que le nombre exact des vice-présidents de la Conférence générale soit spécifié dans le Règlement intérieur ont fait valoir que cette solution aurait un effet modérateur sur la Conférence générale : on éviterait ainsi l'élection d'un nombre excessif de vice-présidents qui pourrait entraîner la Conférence générale à se doter d'un Bureau trop volumineux.

(11) D'autres membres du Comité ont suggéré une troisième solution, qui laisserait la Conférence libre d'élire, à chacune de ses sessions, dans la limite d'un chiffre maximal spécifié par son Règlement intérieur, le nombre de vice-présidents qu'elle estime nécessaires pour la session considérée.

(12) Les membres du Comité sont cependant convenus que le Comité en tant que tel n'était pas compétent pour exprimer une préférence en faveur de l'une des trois solutions mentionnées, car ce choix implique une décision de caractère politique qui incombe de droit à la Conférence générale.

(13) En conclusion, le Comité a décidé d'indiquer dans sa recommandation à la Conférence générale que les trois options sont toutes réalisables

du point de vue juridique et que la Conférence générale peut donc adopter l'une quelconque d'entre elles.

(14) En fonction de la solution qu'elle jugerait la plus appropriée, la Conférence générale souhaiterait peut-être adopter l'un des trois projets de résolution ci-après :

Option A

"La Conférence générale/¹

Décide de modifier son Règlement intérieur comme suit :

- (i) Au paragraphe 1 de l'article 25, remplacer les mots "quinze vice-présidents" par "un nombre approprié de vice-présidents, compte tenu des circonstances et des besoins particuliers de chaque session" ;
- (ii) Au paragraphe 1 de l'article 30, supprimer le mot "quinze" ;
- (iii) Au paragraphe 1 de l'article 34, supprimer le mot "quinze" ;
- (iv) Au paragraphe 1 de l'article 38, remplacer les mots "quinze vice-présidents" par "un nombre approprié de vice-présidents".

Option B

"La Conférence générale/¹

Décide de modifier son Règlement intérieur en remplaçant, au paragraphe 1 de l'article 25, au paragraphe 1 de l'article 30, au paragraphe 1 de l'article 34 et au paragraphe 1 de l'article 38, le mot "quinze" par "...".

Option C

"La Conférence générale/²

Décide de modifier son Règlement intérieur comme suit :

- (i) Au paragraphe 1 de l'article 25, remplacer les mots "quinze vice-présidents" par "plusieurs vice-présidents, ... au maximum, compte tenu des circonstances et des besoins particuliers de chaque session" ;
- (ii) Au paragraphe 1 de l'article 30, supprimer le mot "quinze" ;
- (iii) Au paragraphe 1 de l'article 34, supprimer le mot "quinze" ;
- (iv) Au paragraphe 1 de l'article 38, remplacer les mots "quinze vice-présidents" par "plusieurs vice-présidents, ... au maximum".

1. Ce projet de résolution n'a pas été mis aux voix, la Conférence générale ayant retenu l'option C.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale, le mot "trente-deux" ayant été inséré dans de l'espace blanc laissé aux alinéas (i) et (iv) (21 C/Résolutions, 19, 1, I).

La Commission du programme
(article 47, par. 2)

(15) En ce qui concerne la proposition du Directeur général visant à modifier le Règlement intérieur de façon à habiliter la Conférence générale à instituer, sans avoir à suspendre au préalable l'application de dispositions du Règlement intérieur, autant de commissions du programme qu'elle le juge nécessaire, le Comité a conclu qu'il n'y avait pas d'obstacle juridique qui s'opposait à l'adoption de cette proposition par la Conférence générale. Si la Conférence générale souscrivait à la proposition, elle souhaiterait peut-être adopter le projet de résolution ci-après :

"La Conférence générale/¹

Décide de modifier son Règlement intérieur commé suit :

- (i) Supprimer le paragraphe 2 de l'article 47 et renuméroter en conséquence les paragraphes 3, 4 et 5 de cet article ;
- (ii) Au paragraphe 1 de l'article 47, supprimer le membre de phrase : "Sous réserve de ce qui est dit au paragraphe 2 du présent article."

(16) Le Comité a rappelé à la Conférence générale que, conformément aux dispositions de l'article 107 du Règlement intérieur, les projets de résolution contenus dans le présent rapport pouvaient être adoptés par décision de la Conférence générale prise à la majorité des membres présents et votants.

B. DEUXIEME RAPPORT

Point 29 de l'ordre du jour - Premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur la suite donnée par eux à la Recommandation révisée concernant les concours internationaux d'architecture et d'urbanisme (doc. 21 C/22), la Recommandation concernant la protection des biens culturels mobiliers (doc. 21 C/23), la Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (doc. 21 C/24) et la Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques relatives à la science et à la technologie (doc. 21 C/25), adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session.

(1) Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à sa deuxième séance, tenue le 26 septembre 1980, sous la présidence de M. Fernand Tanguay (Canada), et il a adopté le présent rapport le 9 octobre 1980.

(2) Le Secrétaire du Comité a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour. Il a précisé que l'examen des premiers rapports spéciaux adressés à la Conférence générale par les Etats membres concernant la soumission des instruments internationaux adoptés par l'Unesco aux autorités nationales compétentes relevait de la compétence du Comité en vertu de l'article 32, paragraphe 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(3) Il a rappelé qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article IV de l'Acte constitutif, "chacun des Etats membres soumettra les recommandations ou conventions aux autorités nationales compétentes, dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles auront été adoptées", et qu'en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif, "chaque Etat membre adresse à l'Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports ... sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4".

(4) Ces dispositions sont complétées par celles du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, et plus spécialement par l'article 16

du Règlement, qui stipule que les Etats membres présenteront à la Conférence générale des rapports spéciaux relativement à la suite donnée par eux aux diverses conventions ou recommandations adoptées par la Conférence générale, et que les premiers rapports spéciaux seront transmis deux mois au moins avant l'ouverture de la première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle où la convention ou la recommandation a été adoptée.

(5) Le Comité a noté qu'à sa vingtième session, la Conférence générale avait adopté les quatre recommandations susmentionnées et que les premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur les mesures prises par eux concernant ces recommandations étaient contenus dans les documents 21 C/22 à 21 C/25. Conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale à sa quinzième session (15 C/Résolutions, partie C, II, par. 24) et renouvelée à sa vingtième session (20 C/Résolutions, 30, 21), ces documents ne reproduisent que les informations relatives aux questions soulevées aux alinéas (a), (b), (c) et (d) du paragraphe 4 de la résolution 50 adoptée par la Conférence générale à sa dixième session. Ces questions sont les suivantes : "(a) Si la convention ou la recommandation a été soumise à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes, conformément à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif et à l'article

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (21 C/Résolutions, 19, 1, II).

premier du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales ; (b) le nom de l'autorité ou des autorités compétentes de l'Etat qui soumet le rapport ; (c) si cette autorité ou ces autorités ont pris des mesures pour donner effet à la convention ou à la recommandation ; (d) la nature de ces mesures."

(6) Il a été souligné que, dans une lettre qu'il leur avait adressée, le Directeur général avait rappelé aux Etats membres qu'ils étaient tenus, aux termes de l'Acte constitutif, de présenter ces premiers rapports spéciaux sur les recommandations susmentionnées, en les invitant à lui communiquer les rapports en question dans les délais prescrits, afin de lui permettre de les transmettre en temps utile à la Conférence générale. A cette lettre était annexée une note rédigée à la demande de la Conférence générale, qui contenait des indications à l'intention des gouvernements des Etats membres sur les diverses dispositions de l'Acte constitutif et les règles applicables, ainsi que d'autres suggestions que la Conférence générale avait elle-même jugé nécessaire de formuler lors de sessions antérieures au sujet de la soumission des conventions et recommandations adoptées par elle aux autorités nationales compétentes.

(7) Le Comité a noté que, en dépit des dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement relatif aux recommandations et conventions, un grand nombre d'Etats n'avaient pas transmis les premiers rapports spéciaux sur la suite donnée aux instruments adoptés par la Conférence générale à sa vingtième session.

(8) L'un des membres du Comité a demandé s'il ne vaudrait pas mieux adresser ces rapports pour examen aux Commissions du programme de la Conférence générale, qui pourraient faire à leur sujet des commentaires plus approfondis.

(9) Un membre a déclaré qu'il ne suffisait pas de prendre acte de la communication des rapports et qu'il importait de pouvoir, grâce à ces rapports, apprécier les mesures qui avaient été prises par les Etats membres, notamment les mesures de caractère législatif ou réglementaire.

(10) Un membre a déclaré qu'à chaque session de la Conférence générale le Comité exprimait, à propos des résultats des consultations, sa déception devant le nombre des rapports présentés et leur qualité. Evoquant les procédures plus élaborées en vigueur dans d'autres organisations, il a proposé que le Comité formule à l'intention de la Conférence générale des recommandations visant à améliorer les procédures en usage à l'Unesco. Il a également demandé s'il ne serait pas possible de soumettre à la prochaine session de la Conférence générale les rapports présentés trop tard pour être examinés à la présente session.

(11) Le Conseiller juridique, représentant le Directeur général, a fait observer que la procédure concernant les mesures prises au sujet des instruments normatifs de l'Unesco était variée et faisait intervenir différents organes tels que le Comité juridique, le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations, le Comité mixte d'experts OIT/Unesco sur l'application

de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant, et la Conférence générale elle-même, par exemple dans le cas de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, à laquelle était annexée une résolution de mise en oeuvre. Toutes ces procédures pourraient être coordonnées, d'autant plus qu'en général peu d'Etats membres participaient aux consultations.

(12) Un membre a fait observer que, les années précédentes, le Comité juridique avait déclaré dans son rapport à la Conférence générale que la procédure de présentation des premiers rapports spéciaux avait été correctement appliquée par un certain nombre d'Etats membres, et qu'il avait soumis à la Conférence générale un projet de résolution accompagné d'un projet de rapport général portant sur les premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres.

(13) Un membre a déclaré que, dans la pratique suivie lors des précédentes sessions du Comité juridique, la procédure de présentation et d'examen des premiers rapports spéciaux avait toujours eu un caractère assez formel dans la mesure où, contrairement aux rapports supplémentaires, qui concernent l'application des instruments, les premiers rapports spéciaux concernent essentiellement la soumission de l'instrument aux autorités nationales compétentes. Il a expliqué que cette présentation des premiers rapports était un acte de caractère juridique et que c'était pour cette raison que leur examen était confié au Comité. Il a demandé que l'on mette à la disposition du Comité le "Mémoire concernant l'obligation de soumettre les conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale aux autorités nationales compétentes et la présentation de premiers rapports spéciaux sur les suites données à ces conventions et recommandations" préparé par le Directeur général conformément aux instructions de la Conférence générale pour aider les Etats membres à rédiger leurs rapports. Ce mémoire avait été adressé aux Etats sous couvert de la lettre CL/2704 du 15 février 1980.

(14) Un membre a suggéré que le Secrétariat mette à la disposition du Comité l'étude préparée par le Directeur général, à la demande du Comité juridique de la dix-huitième session de la Conférence générale, concernant la procédure relative aux premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur la suite donnée par eux aux conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale. Ce document (19 C/99) a été dûment distribué.

(15) Un membre a estimé que le Comité devait se borner à noter que les rapports présentés étaient conformes à la procédure actuelle, en particulier qu'ils répondaient aux quatre questions prévues dans la résolution 50 adoptée par la Conférence générale à sa dixième session.

(16) Le Comité a ensuite examiné un projet de résolution à l'intention de la Conférence générale ainsi qu'un projet de rapport dans lequel la Conférence générale, aux termes de l'article 18 du Règlement sur les recommandations et conventions, est appelée à consigner ses observations sur la suite donnée par les Etats aux recommandations

susmentionnées. Le projet de rapport ne contient que des considérations de caractère général qui se fondent pour la plupart sur des observations formulées par la Conférence générale à ses précédentes sessions ; de même, le projet de résolution est en tous points semblable à ceux qui avaient été adoptés antérieurement par la Conférence générale.

(17) Après discussion, le Comité est convenu de recommander à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui porte adoption dudit rapport général¹.

(18) Le Comité a enfin estimé utile de rappeler que, conformément à l'article 16, paragraphe 1, du Règlement relatif aux recommandations et conventions, les Etats membres seront tenus de présenter à la Conférence générale, lors de sa vingt-deuxième session, un premier rapport spécial sur la suite qu'ils auront donnée à chacune des recommandations qui seront adoptées par la

Conférence générale à sa présente session et qui font l'objet des points 31, 32 et 33 de son ordre du jour. Il s'agit des projets de recommandations suivants : Recommandation relative à la condition de l'artiste ; Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement ; Recommandation révisée sur la normalisation internationale des statistiques relatives au financement public des activités culturelles. Un projet de résolution par lequel il serait rappelé aux Etats membres qu'ils doivent présenter à la Conférence générale, lors de sa vingt-deuxième session, les premiers rapports spéciaux sur la suite donnée par eux aux instruments énumérés dans ladite résolution a été mis au point en suivant le précédent de textes similaires adoptés lors des sessions antérieures. Après discussion, le Comité est convenu de recommander à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution².

C. TROISIEME RAPPORT

Point 27.2 de l'ordre du jour - Projet d'amendement de l'article V, paragraphe premier, de l'Acte constitutif (document 21 C/100)

(1) Le Comité juridique a examiné ce point à ses troisième, quatrième et cinquième séances, tenues les 29 et 30 septembre 1980, sous la présidence de M. Fernand Tanguay (Canada).

(2) A la demande du Président, le Conseiller juridique a présenté ce point. Dans son exposé introductif, le Conseiller juridique a déclaré que ce point avait été soumis par la Conférence générale à l'examen du Comité conformément à l'article 32, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale, qui stipule que le Comité examine les projets d'amendement de l'Acte constitutif.

(3) Il a rappelé à ce sujet que le Comité était saisi : (a) d'un projet d'amendement de l'article V, paragraphe premier, de l'Acte constitutif (ci-après dénommé "projet d'amendement de l'Acte constitutif"), présenté conjointement par onze Etats membres appartenant aux groupes électoraux III, IV et V en vue de porter le nombre des membres du Conseil exécutif de 45 (chiffre actuel) à 51 ; (b) d'un projet de sous-amendement (ci-après dénommé "sous-amendement A"), présenté conjointement par un groupe de cinq Etats membres du groupe électoral I, qui visait à modifier le projet d'amendement de l'Acte constitutif en substituant les mots "cinquante-deux" à "cinquante et un"; (c) d'un autre projet de sous-amendement (ci-après appelé "sous-amendement B"), présenté conjointement par un groupe de quatre Etats membres du groupe électoral II, qui visait également à modifier le projet d'amendement de l'Acte constitutif en remplaçant "cinquante et un" par "cinquante-deux".

(4) Chacun des groupes d'Etats membres qui ont soumis, soit le projet d'amendement de l'Acte constitutif, soit des modifications de ce projet, a par ailleurs assorti la modification audit Acte

proposée par lui de propositions quant à la répartition précise des sièges supplémentaires qui résulteraient de l'amendement de l'Acte constitutif entre les divers groupes électoraux créés par la Conférence générale aux fins des élections au Conseil exécutif.

(5) Le Conseiller juridique a déclaré que le Comité juridique avait le devoir d'examiner le projet d'amendement de l'Acte constitutif ainsi que les sous-amendements A et B pour vérifier si, d'une part, toutes les conditions constitutionnelles, juridiques et de procédure requises pour leur présentation à la Conférence générale avaient été remplies, et si, d'autre part, leur adoption par la Conférence générale aurait ou non des conséquences juridiques spéciales sur lesquelles il conviendrait d'attirer son attention. Pour conclure, il a attiré l'attention du Comité sur une "Etude en profondeur des dispositions de la section A de l'article V de l'Acte constitutif" (document 21 C/20), que la Conférence générale devait examiner à sa présente session au titre du point 26 de son ordre du jour. Il a ajouté que le Comité n'était pas effectivement saisi du point 26 mais qu'il pouvait néanmoins prendre en considération le contenu de ce document dans la mesure où il le jugeait utile pour l'examen de certains aspects des propositions concernant l'amendement de l'Acte constitutif.

Recevabilité

(6) Le Comité a noté que le projet d'amendement de l'Acte constitutif avait été communiqué aux Etats membres et au Membre associé de

1. Voir 21 C/Résolutions, 17.11 et annexe.
2. Voir 21 C/Résolutions, 17.21.

l'Organisation dans les délais prescrits à l'article XIII de l'Acte constitutif, complété par les dispositions de l'article 103 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Le Comité en a conclu que la Conférence générale avait été régulièrement saisie du projet d'amendement de l'Acte constitutif.

(7) Pour ce qui est des sous-amendements A et B, un membre du Comité a fait observer qu'ils avaient été communiqués aux Etats membres et au Membre associé de l'Organisation le 23 juin 1980 et a demandé si, compte tenu du fait que la présente session de la Conférence générale s'était ouverte le 23 septembre 1980, on pouvait considérer que les sous-amendements en question avaient été communiqués dans la limite des trois mois imposée par l'article 104 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Le Comité a toutefois été d'avis que la période des trois mois devait partir du 23 juin 1980, date à laquelle les communications contenant les sous-amendements avaient été envoyées aux Etats membres et au Membre associé. Il a donc conclu que les sous-amendements respectaient parfaitement les prescriptions juridiques et de procédure dudit article 104.

(8) Un autre membre du Comité a fait observer que, dans leur lettre en date du 20 juin 1980 adressée au Directeur général, les quatre Etats membres auteurs du sous-amendement B avaient déclaré qu'ils proposaient "comme sous-amendement à l'article V, paragraphe premier, de l'Acte constitutif, le remplacement des mots "cinquante et un" par "cinquante-deux". A son avis, le sous-amendement B était en fait non point un sous-amendement à proprement parler, mais une proposition indépendante et directe d'amendement de l'Acte constitutif. Il a affirmé que le sous-amendement B était, par conséquent, irrecevable, car la limite des six mois fixée par l'article XIII de l'Acte constitutif et l'article 103 du Règlement intérieur de la Conférence générale n'avait pas été respectée. Mais le Comité a été d'avis que, si le texte de la lettre précitée du 20 juin 1980 était considéré globalement, il ne faisait pas de doute que cette lettre contenait un véritable sous-amendement au projet d'amendement de l'Acte constitutif.

(9) Le Comité a donc conclu que les sous-amendements A et B étaient tous deux recevables.

(10) Le Comité a observé que si, à ce stade de ses travaux, la Conférence générale était saisie d'une nouvelle proposition d'un Etat membre tendant à porter le nombre des membres du Conseil exécutif à un autre chiffre que ceux de cinquante et un et cinquante-deux déjà proposés, cette proposition serait, conformément à l'avis exprimé antérieurement par le Comité et approuvé par la Conférence générale à sa huitième session en 1954, considérée comme une proposition de fond. Elle serait donc jugée irrecevable pour n'avoir pas été transmise dans les délais prescrits par l'Acte constitutif et par le Règlement intérieur de la Conférence générale.

Conséquences de l'amendement éventuel de l'Acte constitutif

(11) Certains membres du Comité ont noté que, si la Conférence générale décidait d'amender l'Acte constitutif pour porter de quarante-cinq à cinquante et un ou cinquante-deux le nombre des membres du Conseil exécutif, il lui faudrait financer cet accroissement, dont le coût s'élèverait à plus de 400.000 dollars des Etats-Unis pour la période triennale 1981-1983, et faire face à des dépenses analogues pour les exercices ultérieurs. En outre, contrairement à ce qui s'était passé dans les cas précédents où la composition du Conseil exécutif avait été élargie, le fait de porter le nombre de ses membres de 45 à 51 ou 52 pourrait entraîner une véritable mutation de cet organe et nécessiter la création d'un Conseil au sein du Conseil, ainsi qu'un accroissement substantiel du nombre et de la durée de ses séances, ce qui obligerait les Etats membres à étoffer sensiblement le personnel chargé d'assurer leurs relations avec l'Unesco tant au Siège à Paris que dans leurs ministères. Pour les raisons indiquées ces membres du Comité estimaient qu'un amendement portant à 51 ou à 52 le nombre des membres du Conseil entraînerait des obligations nouvelles pour les Etats membres au sens de l'article XIII, paragraphe premier, de l'Acte constitutif. En conséquence, si l'une ou l'autre des propositions tendant à accroître le nombre des membres du Conseil exécutif était adoptée, elle devrait ensuite être acceptée par les deux tiers des Etats membres avant d'entrer en vigueur. Les dispositions pertinentes dudit article XIII, paragraphe premier, sont ainsi libellées : "Les projets d'amendements à la présente Convention prendront effet lorsqu'ils auront été adoptés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers ; néanmoins, les amendements entraînant des modifications fondamentales dans les buts de l'Organisation ou des obligations nouvelles pour les Etats membres devront être ensuite acceptés par les deux tiers des Etats membres avant d'entrer en vigueur."

(12) D'autres membres se sont opposés à ce point de vue en soutenant que les conséquences de l'amendement de l'Acte constitutif relevées au paragraphe 11 ci-dessus ne feraient qu'accroître les obligations existantes des Etats membres, sans pour autant constituer pour eux des obligations nouvelles.

(13) Le Conseiller juridique a indiqué au Comité que, lorsque la Conférence générale avait décidé, à sa dix-neuvième session, d'augmenter de cinq le nombre des sièges du Comité exécutif, l'amendement y afférent de l'Acte constitutif n'avait pas été considéré comme comportant pour les Etats membres des obligations financières nouvelles au sens de l'article XIII, paragraphe premier, de l'Acte constitutif. Il a ajouté que la Conférence générale avait déjà pris une position analogue lorsqu'à sa dix-septième session elle avait augmenté de six le nombre des sièges du Conseil exécutif pour le porter de trente-quatre à quarante. Se fondant sur ces précédents, le Comité a décidé d'indiquer à la Conférence générale que l'une quelconque des propositions

d'amendement de l'Acte constitutif dont elle était saisie et qui serait adoptée entrerait en vigueur immédiatement, car aucune n'entraînait d'"obligations nouvelles" pour les Etats membres au sens de l'article XIII, paragraphe premier, de l'Acte constitutif.

(14) Un certain nombre de membres du Comité ont rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article V, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, la Conférence générale, en procédant à l'élection des membres du Conseil exécutif, tient compte de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équitable. Ils ont déclaré qu'à leur avis l'augmentation du nombre de ses membres présentement proposée à la Conférence générale permettrait de corriger le déséquilibre culturel et géographique existant au sein du Conseil exécutif. D'autres membres ont signalé que l'équilibre culturel et géographique souhaité pourrait être réalisé par une redistribution équitable des quarante-cinq sièges actuels du Conseil. Un membre du Comité a fait observer à ce propos qu'aucun Etat membre n'avait soumis à la Conférence générale de proposition en bonne et due forme en ce sens.

(15) Il a été noté que les termes mêmes de l'article V, paragraphe 2, de l'Acte constitutif indiquaient bien que le Conseil exécutif est chargé de remplir des fonctions administratives et exécutives. A ce sujet, plusieurs membres du Comité ont émis l'opinion que, si l'une quelconque des propositions d'amendement de l'Acte constitutif soumises à la Conférence générale à sa présente session devait être adoptée, le Conseil exécutif, de par le nombre de ses membres, deviendrait un organe trop lourd pour être en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches politiques, administratives et exécutives. Ils ont souligné en particulier que le Conseil pourrait bien se trouver ainsi en grande partie privé de sa capacité de prendre toutes dispositions utiles, comme l'exigent les dispositions de l'article V, paragraphe 5 (b), de l'Acte constitutif, en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme de l'Organisation.

(16) Le Comité a été d'avis que c'était à la Conférence générale elle-même qu'il appartiendrait, lorsqu'elle se prononcerait sur les propositions d'amendement de l'Acte constitutif qui lui étaient soumises, de tenir compte de ces incidences, politiques, financières et administratives.

Le problème de l'adoption simultanée des décisions concernant l'amendement de l'Acte constitutif et la répartition des nouveaux sièges supplémentaires

(17) Le Comité a ensuite examiné la question de savoir s'il recommanderait à la Conférence générale de prendre une décision sur l'éventuelle augmentation du nombre des sièges du Conseil exécutif par voie d'amendement de l'Acte constitutif et une autre décision distincte sur le mode de répartition des sièges supplémentaires entre les divers groupes électoraux institués par la Conférence générale aux fins des élections au Conseil exécutif, ou, au contraire, s'il lui proposerait d'adopter une seule résolution concernant les deux questions.

(18) Sur ce point, quelques membres ont fait observer qu'aux termes des dispositions de l'article 32, paragraphe 1 (a), du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Comité est chargé d'examiner les projets d'amendement de l'Acte constitutif. Ils ont soutenu que, dans ces conditions, le Comité ne devait pas examiner quant au fond et séparément la question de la répartition des sièges supplémentaires qui résulteraient de l'adoption par la Conférence générale de n'importe laquelle des propositions d'amendement dont elle était saisie.

(19) Le Comité a considéré que, comme chacune des trois propositions concernant l'amendement de l'Acte constitutif soumises à la Conférence générale demande une répartition précise des sièges supplémentaires à créer au Conseil, la question de l'augmentation éventuelle du nombre des sièges du Conseil exécutif et celle de leur mode de répartition devaient être traitées ensemble. Le Comité a été d'avis que cette procédure serait non seulement conforme à la pratique antérieure de la Conférence générale, mais aussi plus fidèle à l'intention des Etats membres qui avaient présenté les propositions en question. Par surcroît, il a été considéré que la procédure recommandée préserverait l'unité juridique des propositions. En conséquence, le Comité est d'avis que la Conférence générale devrait traiter ensemble et régler par une même résolution, tant la question de l'amendement à apporter à l'Acte constitutif que celle de la répartition des nouveaux sièges créés au Conseil exécutif.

(20) A l'issue du débat sur ce point, le Comité a décidé de fournir à la Conférence générale le texte des projets de résolution reproduits ci-dessous, en vue de lui faciliter l'examen des propositions concernant l'amendement de l'Acte constitutif dont elle est saisie

Projet d'amendement à l'Acte constitutif

"La Conférence générale, /1

Ayant pris note du document 21 C/100 et du rapport du Comité juridique à ce sujet (doc. 21 C/108),

Décide

- (a) de modifier le paragraphe premier de l'article V de l'Acte constitutif en remplaçant, à la première ligne, "quarante-cinq" par "cinquante et un" ;
- (b) de modifier la répartition des sièges pour l'élection des membres du Conseil exécutif, telle qu'elle a été fixée par la résolution 11.1 adoptée par la Conférence générale à sa quinzième session, confirmée par la résolution 13 adoptée à la seizième session et modifiée par les résolutions 13.1 et 17.1 adoptées aux dix-septième et dix-neuvième sessions respectivement, de façon à porter :

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (21 C/Résolutions, 18.1, I).

Le nombre de sièges du groupe électoral III de huit à neuf ;
Le nombre de sièges du groupe électoral IV de sept à huit ;
Le nombre de sièges du groupe électoral V de seize à vingt. "

Sous-amendement A¹

"La Conférence générale,

Ayant pris note du document 21 C/100 et du rapport du Comité juridique à ce sujet (doc. 21 C/108),

Décide de modifier le projet d'amendement à l'Acte constitutif contenu dans l'annexe I au document 21 C/108 comme suit :

- (a) à l'alinéa (a) du projet d'amendement, remplacer les mots "cinquante et un" par "cinquante-deux" ;
- (b) à l'alinéa (b) du projet d'amendement, ajouter les mots "Le nombre de sièges du groupe électoral I de dix à onze", avant "Le nombre de sièges du groupe électoral III de huit à neuf". "

Sous-amendement B¹

"La Conférence générale,

Ayant pris note du document 21 C/100 et du rapport du Comité juridique à ce sujet (doc. 21 C/108),

Décide de modifier le projet d'amendement à l'Acte constitutif contenu dans l'annexe I au document 21 C/108 comme suit :

- (a) à l'alinéa (a) du projet d'amendement, remplacer les mots "cinquante et un" par "cinquante-deux" ;
- (b) à l'alinéa (b) du projet d'amendement, ajouter les mots "Le nombre de sièges du groupe électoral II de quatre à cinq", avant "Le nombre de sièges du groupe électoral III de huit à neuf". "

(21) Un membre du Comité a souligné que les trois propositions en question avaient été communiquées sous la forme de lettres adressées au Directeur général. Tout en notant qu'en des occasions antérieures des propositions d'amendement de l'Acte constitutif avaient été présentées sous forme de lettres au Directeur général, il a exprimé l'espoir qu'à l'avenir les Etats membres

qui souhaiteraient présenter des projets d'amendement de l'Acte constitutif le feraient en bonne et due forme, afin de faciliter les travaux de la Conférence générale.

Questions de procédure

(22) Le Comité a ensuite étudié l'ordre dans lequel la Conférence générale allait procéder au vote sur les sous-amendements A et B. Un membre a fait état de l'article 86, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale et a jugé que le sous-amendement A devait être considéré comme une proposition au sens de cette disposition. A son avis, le sous-amendement B devrait donc, du point de vue de la procédure, être considéré comme un amendement au sous-amendement A et la Conférence générale devrait se prononcer d'abord sur le sous-amendement B.

(23) Sur cette question, l'opinion du Comité a été que "la proposition primitive", au sens de l'article 86, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale, était le projet d'amendement de l'Acte constitutif et que les sous-amendements A et B étaient, du point de vue de la procédure, des amendements à cette proposition primitive. Cela étant, et étant donné qu'à son avis les sous-amendements A et B étaient aussi éloignés l'un que l'autre de la substance de la proposition primitive, c'est-à-dire du projet d'amendement de l'Acte constitutif, il fallait trouver un autre critère pour décider lequel de ces deux amendements serait mis aux voix le premier. Le Comité est convenu à cet égard que l'ordre chronologique de la réception par le Secrétariat de l'Organisation des deux sous-amendements en question constituerait un critère raisonnable. Sur cette base, le Comité a recommandé à la Conférence générale de se prononcer en premier lieu sur le sous-amendement A. Un membre a déclaré que s'il avait été procédé à un vote au Comité sur ce point, il se serait prononcé contre cette recommandation pour les motifs énoncés au paragraphe 22 ci-dessus.

(24) Le Comité juridique a rappelé que les projets de résolution qui figurent au paragraphe 20 ci-dessus contenaient des propositions concernant l'amendement de l'Acte constitutif, de sorte que toute décision à leur sujet devait être prise par la Conférence générale à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votants, ainsi qu'il est stipulé à l'article XIII de l'Acte constitutif.

1. Ces sous-amendements ont été retirés par leurs auteurs en séance plénière.

D. QUATRIEME RAPPORT

Point 27.3 de l'ordre du jour - Projet de modification des statuts
du Bureau international d'éducation (disposition transitoire)
(document 21 C/96)

(1) Le Comité juridique a examiné ce point à sa 9e séance, le 7 octobre 1980, sous la présidence de M. Fernand Tanguay (Canada).

(2) En ouvrant le débat sur ce point, le Conseiller juridique a rappelé qu'aux termes de l'article II, paragraphe 1(a), de ses statuts, le Bureau international d'éducation (ci-après dénommé "BIE") a pour fonctions "de préparer et d'organiser, au moins tous les deux ans, les sessions de la Conférence internationale de l'éducation conformément aux décisions de la Conférence générale et selon les règles pertinentes en vigueur de l'Unesco". Les statuts du BIE ont été adoptés par la Conférence générale à sa quinzième session, en 1968.

(3) Le Comité a noté que la 38e session de la Conférence internationale de l'éducation est prévue pour 1981. Il a été précisé à cette occasion que la 39e session devrait normalement se tenir au plus tard en 1983, conformément aux dispositions dudit article II, paragraphe 1(a), des statuts du BIE. Or, le BIE voudrait tenir cette 39e session de sa Conférence internationale en 1984, c'est-à-dire l'année qui suivra celle où se tiendra la vingt-deuxième session de la Conférence générale de l'Unesco.

(4) Le Comité est convenu qu'il faudrait que la Conférence générale adopte et insère dans les statuts du BIE une disposition transitoire appropriée qui permettrait au BIE de tenir la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation trois ans après la 38e session, qui aura lieu en 1981, et non au bout d'une période maximale de deux ans comme il est prévu à l'article II,

paragraphe 1(a), de ses statuts. A cet égard le Comité a constaté que, dans l'accord signé entre l'Unesco et le BIE et entré en vigueur le 1er janvier 1969 concernant le transfert par le BIE à l'Unesco des fonctions qui lui étaient confiées par ses statuts antérieurs, rien ne s'opposait à l'adoption par la Conférence générale des dispositions transitoires proposées. Le Comité a donc recommandé à la Conférence générale d'adopter, par décision prise à la majorité simple des Etats membres présents et votants, le projet de résolution ci-après :

"La Conférence générale/¹

Décide d'ajouter aux statuts du BIE un article VII bis libellé comme suit :

"Article VII bis : Disposition transitoire

Nonobstant les dispositions de l'article II, paragraphe 1, alinéa (a), des présents statuts, la trente-neuvième session de la Conférence internationale de l'éducation, qui sera préparée et organisée par le Bureau, se tiendra en 1984. ""

(5) A la fin de l'examen du point en question, le Comité a exprimé le voeu que le Conseil du BIE examine l'ensemble de la question de la périodicité des sessions de la Conférence internationale de l'éducation, afin de présenter éventuellement à la Conférence générale, à sa vingt-deuxième session, des recommandations qui permettraient d'établir avec plus de souplesse le calendrier des sessions de la Conférence internationale.

E. CINQUIEME RAPPORT

Point 27.4 de l'ordre du jour - Projet d'amendement aux statuts du Conseil
intergouvernemental du Programme hydrologique international
(document 21 C/76)

(1) Le Comité juridique a examiné cette question le 7 octobre 1980 sous la présidence de M. Fernand Tanguay (Canada) et il a adopté le présent rapport, à l'unanimité, le même jour.

(2) Le Conseiller juridique, en présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international, dont les statuts avaient été adoptés par la Conférence générale, avait recommandé à celle-ci d'amender l'article VII desdits statuts qui concerne le Bureau du Conseil

(3) L'article VII, paragraphes 1 et 2, dispose :

"1. Au début de sa première session, le Conseil élit, en assurant une répartition

géographique équitable, un président et quatre vice-présidents qui constituent le Bureau du Conseil.

2. Le Conseil élit un nouveau Bureau chaque fois que sa composition est modifiée par la Conférence générale, conformément à l'article II. "

(4) La recommandation du Conseil, qui figure dans le document 21 C/76, tend à inclure le Président du Bureau précédent comme membre de droit du nouveau Bureau.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (21 C/Résolutions, 1/13, III).

(5) Le Conseiller juridique a attiré l'attention du Comité juridique sur la proposition présentée par la République fédérale d'Allemagne dans le document 21 C/LEG/DR. 1 et dont l'objet était de prévoir dans les statuts que le Conseil, lorsqu'il procède à l'élection d'un nouveau Bureau, doit assurer une répartition géographique équitable en tenant compte du président sortant, si l'amendement tendant à le faire membre d'office de ce Bureau était adopté.

(6) La recommandation du Conseil et la proposition de la République fédérale d'Allemagne ont été très largement appuyées. Un membre s'est toutefois demandé pourquoi cette dernière proposition était soumise au Comité juridique puisqu'elle ne soulevait pas de point de droit. Un autre membre a fait observer qu'il existait au sein de l'Unesco plusieurs comités ou conseils intergouvernementaux de même nature dont les statuts, tous comparables, avaient été adoptés par la Conférence générale. En réponse à la question de savoir si les statuts de ce Conseil étaient les premiers à faire l'objet d'une telle proposition d'amendement tendant à inclure le Président sortant dans le nouveau Bureau, le Conseiller juridique a indiqué que la Conférence générale était saisie d'un projet d'amendement aux statuts du Conseil intergouvernemental du programme général d'information tendant également à modifier la composition du Bureau de ce Conseil (document 21 C/92).

(7) En conclusion de ce débat, le Comité juridique a recommandé à la Conférence générale d'amender comme suit le paragraphe 1 de l'article VII des statuts du Conseil et de supprimer le paragraphe 2 devenu sans objet. Les autres paragraphes seraient renumérotés en conséquence.

"Article VII

1. Au début de la première session suivant une session de la Conférence générale à laquelle les élections au Conseil ont eu lieu, le Conseil élit un président et quatre vice-présidents qui, avec le président du Bureau précédent siégeant d'office, constituent le Bureau du Conseil. La composition du Bureau ainsi établie devra refléter une répartition géographique équitable. "

Cette rédaction, de l'avis du Comité, rencontrait à la fois les objectifs poursuivis par la recommandation du Conseil et par la proposition de la République fédérale d'Allemagne. Par ailleurs, elle tenait compte du fait que le Conseil avait déjà tenu plusieurs sessions.

(8) La Conférence générale voudrait donc peut-être adopter un projet de résolution contenant cet amendement. Cette décision requerrait la majorité simple¹.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (21 C/Résolutions, 2/05, I).